



HAL
open science

Les objets, supports d'échanges dans le monde juif médiéval de la Couronne d'Aragon (XIIIe-XVe siècles)

Léa Friis Alsinger

► **To cite this version:**

Léa Friis Alsinger. Les objets, supports d'échanges dans le monde juif médiéval de la Couronne d'Aragon (XIIIe-XVe siècles). Histoire. Université de Perpignan, 2021. Français. NNT : 2021PERP0042 . tel-03605802

HAL Id: tel-03605802

<https://theses.hal.science/tel-03605802>

Submitted on 11 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de
Docteur

Délivré par

UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Préparée au sein de l'école doctorale Intermed ED544
et de l'unité de recherche CRESEM
Centre de recherche sur les Sociétés et Environnements
en Méditerranée EA 7397 UPVD
Labex Archimède partenaire et FRAMESPA

Spécialité: Histoire

Présentée par Léa Friis Alsinger

**LES OBJETS, SUPPORTS D'ÉCHANGES
DANS LE MONDE JUIF MÉDIÉVAL DE LA
COURONNE D'ARAGON (XIII^E-XV^E SIÈCLES)**

Soutenue le 1er décembre 2021 devant le jury composé de

Mme Danièle IANCU-AGOU, Directrice de recherches émérite CNRS, présidente
PSL, LEM (UMR 8584) Paris
Mme Claude DENJEAN, Professeur, Université de Perpignan Via
Domitia
Mme Claire SOUSSEN, Professeur, Université du Littoral Côte
d'Opale, Dunkerque
M. Pierre SAVY, Maître de conférences, Université de Paris-Est,
Marne-la-Vallée

Préambule

A l'âge où certains rédigent leur mémoire de HDR (Habilitation à Diriger les Recherches) me voici vous proposant une seconde thèse doctorale, dans une discipline déjà abordée dans la première grâce à une co-tutelle catalano-ibérique. On pourrait s'étonner d'une telle démarche. En voici les raisons.

Ralentie par une maladie chronique inflammatoire, mais passionnée par la Recherche et l'Histoire et ses sciences annexes, c'était le moyen de continuer d'étudier et de confirmer ma passion pour la Recherche universitaire.

Je cultivais également l'ambition d'essayer de devenir maître de Conférences, mais n'avais pas eu l'opportunité d'avoir des charges d'enseignements pendant ma première thèse, et c'était l'occasion d'avoir une seconde chance, a priori, mais ces espoirs ont été malheureusement déçus, en même temps que mon état de santé se détériorait.

De même que mes collègues plus avancés, néanmoins, je profite de cet ultime travail pour analyser ce qui m'a poussée à dériver vers un tel sujet d'études juives et à faire mon auto-critique.

Ma première thèse reflétait ma personnalité et ce que j'avais éventuellement d'original à proposer, avec l'interdisciplinarité et l'utilisation de concepts hors contexte comme le paratexte appliqué à l'Histoire de l'Art, axe qui me semble digne d'être approfondi par d'autres. J'y dévoilais aussi des inscriptions encore indéchiffrées mises à jour lors de cette étude, un véritable bonheur pour tout apprenti archéologue!

En revanche, ce second travail doctoral, se voulait a priori plus classique et orienté "Histoire" à proprement parler mais des aspects beaucoup plus personnels et familiaux s'y sont mêlés.

J'ignorais alors que ma mère allait décéder quelques jours après ma soutenance mais je suis fière qu'elle ait pu y assister et voir l'aboutissement de ce travail qui est en vérité un hommage à son héritage culturel et ses aspirations...

Un de mes premiers livres n'était autre qu'un manuel d'Histoire des Juifs publié par Marianne Picard¹ qu'elle avait connue à l'école Lucien de Hirsch après ses études à l'INALCO² où elle avait d'ailleurs eu comme professeur Colette Sirat³ et l'envie, avortée, de faire un mémoire de maîtrise sur l'amour de Dieu au Moyen

¹ Décédée en 2006, elle a été directrice de l'École Lucien de Hirsch de 1966 à 1992, école juive parisienne, avenue Secrétan, dans le 19^e où ma tante Esther Sibony a enseigné jusqu'à sa retraite, avant de retourner en Israël.

² Institut National des Langues et Civilisations Orientales, Paris.

³ Auteure de plusieurs ouvrages de philosophie juive médiévale, elle a été aussi l'épouse du grand-rabbin de France

Âge avec un intérêt particulier pour Abraham ibn Ezra. Ainsi, les prétentions maternelles avaient déjà tourné autour des études médiévales juives, mais sur la mystique, un sujet que bien entendu la fille trouvait rébarbatif tout en finissant finalement par le réétudier d'une manière contournée afin d'analyser le rapport aux objets...

Ma marraine de cœur avait elle-même été professeure d'Histoire-géo à Castelnaudary avant de s'envoler vers d'autres horizons professionnels, avec la même envie frustrée de continuer en thèse.

Au bout du compte, nous avons deux parentes férues d'Histoire et d'Art, avec des rêves de thèses universitaires ; et une autre thèse du côté danois, de mon grand-oncle Bent Friis Alsinger⁴, mais en lettres, qui fait étrangement écho à ma première thèse de lettres hispaniques (thèse découverte après la mienne).

Si l'on pousse l'analyse psycho-généalogique encore plus loin, j'ai découvert que le nom de mon géniteur, jamais connu, Benisti, était sans doute dérivé d'un nom catalan, ce qui tendrait à prouver que le choix du cadre de la Couronne d'Aragon comme contexte d'étude ne serait pas un hasard, et que je n'ai finalement étudié que mes ancêtres paternels ?

Ainsi, il semble réellement que le virus de la Recherche soit héréditaire et chaque branche de mon arbre familial a contribué à en arriver à ce projet ici et maintenant, comme sorte de résolution de devoir de mémoire et d'exorcisme en même temps.

Néanmoins, la culture matérielle est bien un thème qui m'est propre, et plus les années passent, plus cet intérêt se confirme. Découvrir les travaux d'Abraham Moles⁵ fut presque un choc, lire Thierry Bonnot⁶⁷ un

et est actuellement directrice d'études à l'École pratique des hautes études de Paris.

⁴ Né également un 19 juin comme moi. La psycho-généalogie est un champ d'études où les coïncidences font sens.

⁵ Mort en 1992, il fut l'un des précurseurs des études en sciences de l'information et de la communication en France ; parmi les travaux qui m'ont le plus intéressée on trouve en 1971 *La communication, Les dictionnaires du savoir moderne* (ouvrage collectif sous la direction d'Abraham MOLES et Claude ZELTMANN), Paris et en 1972, *Théorie des objets*, Paris, Éditions universitaires. On peut retrouver un article « Objets et communication » de 1969 en ligne sur Persée https://www.persee.fr/doc/comm_0588-8018_1969_num_13_1_1183 (consulté le 15 février 2021).

⁶ Sa thèse d'anthropologie sociale de l'EHESS, soutenue en 2000 sous la direction de Jean BAZIN, a été publiée en 2002 sous le titre *La vie des objets*. Ce travail s'attache à considérer les objets dans la totalité de leur biographie, accumulation de charges symboliques et sociales. Ses recherches portent essentiellement sur ce domaine de la culture matérielle et sur la construction des patrimoines. Ses enquêtes de terrain menées depuis 2012 se sont appuyées sur une démarche pluridisciplinaire, utilisant les outils de l'histoire et de l'archéologie autant que de l'anthropologie. Il a publié plusieurs textes et réalisé une exposition sur une expérience menée dans un site de déversements de déchets industriels près d'une usine de production céramique désaffectée. Cela pourrait sembler totalement hors sujet mais il a parallèlement poursuivi sa réflexion théorique sur les rapports sociaux aux objets, synthétisée dans un ouvrage paru en 2014, *L'attachement aux choses*. Depuis, il a travaillé sur d'autres thèmes. Un article est accessible en ligne de 2015 : « Les objets entre l'art et les sciences sociales. Essai interdisciplinaire et réflexions anthropologiques » in : *Lettre du séminaire Arts et Sociétés de Sciences Po Paris N°76* : <https://www.sciencespo.fr/artsetsocietes/fr/archives/469> (consulté le 15 février 2021).

⁷ On en reparle dans la partie "état de l'art" dédiée à la culture matérielle.

vrai plaisir.

Pourquoi cette passion pour les objets ? Passion qui se dispute à celle pour l'écriture, avec presque un grand E, dans tous les sens du terme, de la prose ou la poésie vers l'épigraphie, et les objets inscrits en particulier. Cette fois, je vous propose d'analyser des objets pas forcément écrits, mais liés à une communauté culturelle spécifique...

Finalement derrière tout cela, c'est l'Humain qui me passionne et qui relie toutes mes orientations professionnelles et de Recherche. De l'élève infirmière jusqu'à la docteure franco-ibérique, le fil conducteur est là. Étudier l'Humain et la culture à travers l'Histoire, les corps puis les âmes, les « gens », au travers des objets...voilà toutes mes clés pour la partie d'auto-analyse.

Après, ce travail est également le fruit d'une rencontre fortuite⁸, avec ma nouvelle directrice, Claude Denjean, croisée dans mes lectures pour la première thèse⁹. J'avais appris par Suzanne Gilardot¹⁰, la secrétaire de l'école doctorale d'alors, qu'elle venait d'être nommée à la suite de Marie-Claude Marandet¹¹ à l'Université de Perpignan, et je me trouvais désœuvrée car trop malade pour m'insérer professionnellement après la première thèse. Alors, l'idée de ce second travail doctoral a réellement jailli à cet instant, dans ce bureau, comme une boutade, avec Suzanne qui me parlait d'un cas similaire « ça s'est déjà vu, tu sais, j'ai un autre étudiant qui a fait deux doctorats, ce n'est pas idiot... ».

Comme beaucoup trop d'étudiants, j'avais bêtement cru un moment que derrière ce nom se cachait un homme¹², car on ne se soucie guère du genre des auteurs que l'on lit quand on recherche des informations mais on est bien contents d'apprendre qu'ils sont toujours vivants et d'avoir la chance de pouvoir faire leur connaissance !

⁸ "Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous"...Si la citation attribuée à Paul Eluard est douteuse, en revanche, Paolo Coelho a bien écrit : « Il n'y a pas de hasard dans les rencontres [...]. Les rencontres les plus importantes ont été préparées par les âmes bien avant que les corps ne se voient. » in *Onze Minutes* (2003).

⁹ Claude DENJEAN, *Juifs et chrétiens, de Perpignan à Puigcerdà, XIII^e-XIV^e siècles*, Canet, Trabucaire, 2004.

¹⁰ Depuis partie en retraite, à la suite de Solange Pinel puis de Jocelyn Pla, membres de l'ancienne équipe de la DRED devenue DRV, noms fluctuant du secrétariat de direction des écoles doctorales, toutes nous ayant bien accompagnés avec l'association des Doctorants pour créer plusieurs événements y compris le Congrès des doctorants, toujours édité chaque année. Seule Stéphanie Fernandez, plus jeune de toute l'équipe, est encore en fonction et nous a d'ailleurs aidés pour faire un séminaire interdisciplinaire au sein du CRESEM au début de cette dernière thèse.

¹¹ Plutôt spécialiste de l'histoire rurale et du Lauragais en particulier, certains articles dont elle est l'auteure, concernant la vaisselle médiévale, ont été utiles pour cette thèse.

¹² Peut-être aussi que l'on est habitués à une certaine prédominance masculine dans les Historiens, ou les universitaires en général, même si cette tendance est en train fort heureusement de disparaître.

Chance que je n'ai pas eue avec Oriol Mercadal¹³, directeur du Musée Cerdan, parti trop tôt, et que je regrette profondément de n'avoir pu rencontrer à l'issue d'échanges réellement chaleureux par mail pendant plusieurs mois, et ce, depuis la thèse précédente. On s'est raté vraiment de peu quand je suis montée à Puigcerdà. Il m'aura légué en quelque sorte ses petites notes manuscrites (au crayon !) cataloguant le contenu précieux des cartons d'objets issus de ses fouilles que je regrette bien de ne pouvoir inclure dans le corpus présenté ici. Comme par coïncidence, il se trouve que ma nouvelle directrice avait participé aux fouilles avec lui et étudié les actes concernant les Juifs de Puigcerdà.

D'autres historiens remarquables sont décédés entre-temps, ces dernières années, en particulier des études juives, comme Gérard Nahon¹⁴ (France) ou Eduard Feliu¹⁵ (Catalogne), mais ce serait sans doute immodeste de présenter nos travaux d'historiens en herbe comme un essai de continuité.

En revanche, s'il est un véritable hommage que j'aimerais faire, et de son vivant, -et comme dans l'expression consacrée de la tradition juive, je lui souhaite de vivre 120 ans!- c'est bien à Danièle Iancu-Agou¹⁶, que j'ai été très heureuse de rencontrer et à qui je me suis promis de donner un peu de lecture à sa retraite ! Je me suis accrochée pour honorer ma promesse malgré mon état de santé qui s'aggravait alors et qui explique ma lenteur d'écriture.

J'ai également eu la prétention de pouvoir apporter une petite pierre au vaste édifice commencé par elle, en quelque sorte, et continué par ma directrice Claude Denjean¹⁷ et notre nouveau laboratoire de

¹³ Licencié en Philosophie et Lettres de l'université de Barcelone, Oriol Mercadal Fernandez était un historien archéologue chercheur et catalaniste, il est mort le 15 décembre 2017, et dirigeait le musée Cerdan depuis le début des années 90. Il a participé entre autres aux fouilles de Montlleó, CastelloCastelló d'Empúries et de Bolvir, du Fòrum romà et Château de Llivia, de Tossal de Baltarga, du couvent de Sant Domènec de Puigcerdà.

¹⁴ Mort le 19 février 2018, Gérard Nahon a un parcours riche de spécialiste de l'Histoire des Juifs de France, et est auteur de nombreux ouvrages. Il a parmi d'autres choses, fait carrière au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) où il a dirigé l'UPR 208 « Nouvelle Gallia Judaica » (1981-1992). Il a aussi été directeur (avec Charles Touati) de la Revue des études juives de 1980 à 1997 et directeur (avec Charles Touati et Simon Claude Mimouni) de la « Collection de la Revue des études juives ». De 1997 à 2000, il a enfin été directeur d'études à l'École pratique des hautes études de Paris, à la tête de la section des sciences religieuses « judaïsme médiéval et moderne ».

¹⁵ Eduard Feliu i Mabres était traducteur et chercheur, et président de la *Societat Catalana d'Estudis Hebraics* (SCEHB), au sein de l'IEC alias Institut d'Estudis Catalans, il est mort le 15 juillet 2009.

¹⁶ Pour résumer, on peut éventuellement reprendre la présentation de France Culture en disant qu'elle est Directrice de recherche émérite au CNRS et Membre statutaire du Laboratoire d'études sur les monothéismes, auteure de nombreux ouvrages sur les Juives et Juifs médiévaux et de Provence en particulier.

¹⁷ Et ce avec les travaux de l'équipe JACOV, *De juifs à chrétiens, aux origines des valeurs sur les marchés médiévaux*, déjà initiés à l'Université de Toulouse-le-Mirail, UMR 5136 Framespa, 2007-2009, continués à l'Université de Perpignan depuis sa prise de fonction.

Recherche perpignanaise en études juives, que celle-ci a impulsé, dans ce petit coin franco-catalan¹⁸ 



Enfin, c'est avec une grande joie que j'ai pu finir cette carrière d'étudiante-doctorante pour la seconde fois, avec l'étiquette du laboratoire FRAMESPA¹⁹ auquel nous fûmes rattachés grâce aux efforts conjugués de certains dont Patrice Pujade en particulier, ami de mon premier directeur de thèse, Christian Lagarde. La boucle était en quelque sorte bouclée, entre mes premières amours hispanistes et mes dernières perspectives d'Histoire médiévale.

¹⁸ Où toute trace de judéité s'étiolait, dans un contexte global français de déshérence et d'exil marqué.

¹⁹ FRAMESPA : *France, Amériques, Espagne - Sociétés, pouvoirs, acteurs*. L'UMR 5136 (Université de Toulouse – Jean Jaurès et CNRS) rassemble des historiens, des archéologues, des historiens de l'art, des "civilisationnistes" selon leur propre terme de présentation internet, ainsi que des littéraires.

Archives de références

1. Archives de la Couronne d'Aragon, série *Cancellaria*, Barcelone, disponible en ligne sur la base PARES <http://www.culturaydeporte.gob.es/archivos-aca/portada.html> (consulté le 26 janvier 2020).
2. Archives Départementales des Pyrénées Orientales (ADPO), série B, Chambre du Domaine Royal de Roussillon and Cerdagne, *Manuale Curie Patrimonii Regii register I et IX*, ainsi que la série E des notaires, et l'ouvrage de Bernard ALART, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pyrénées-Orientales*, Archives Civiles, série B.C., tome premier, Paris, 1868, p. 220-222.
3. Archives Municipales de Perpignan, *Livre Vert mineur* et *Ordinacions*, t.1,
4. Archives de la Faculté de Médecine de Montpellier, Inventaire général, sac 5, lettre E etc. et *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t.1 (1181-1400), Montpellier, 1890, in-4°, pp.202-203
5. Archives Historiques de la ville de Gérone : *Notaria*, *Protocols Notarials*, Procès, série générale et *Marmessories*, Peralada, Castelló d'Empúries
6. Archives Capitulaires de Gérone : Pia Almoïna, Patrimoni de la Mitra, San Feliu de Girona, Travaux et dépenses, Registres de lettres épiscopales, Manuels d'accords, *Llibres d'èpoques*, Ordonnances des Jurés, Comptes du Clavaire, Peines et rémissions, Visites pastorales, Lettres royales.
7. Archives de Saragosse, Section Inquisition, pour les procès de Daroca
8. Archives Historiques de Barcelone
9. Archives de Puigcerdà, références des *Libri firmitatis, testamentorum* et *judeorum*
10. Archives de Vic , *Libri judeorum*
11. Archives de Cardona, *Libri judeorum*
12. Archives Municipales de Lleida, *Llibres de Crims*
13. Bibliothèque de l'Escorial : Le *Codice Rico* inclut les cent quatre-vingt quatorze premières *Cantigas de Santa María*, écrites en galicien-portugais par Alphonse X, roi de Castille et de León de 1252 à 1284. C'est le manuscrit T. I. 1.
14. BnF ; ms.Lat. 3914 f°297 rv, et Département des Manuscrits, Division orientale, Manuscrits : Hébreu 7 fol. 12v-13, Hébreu 579 fol. 126v., Hébreu 31 f.1v, Hébreu 20, f.54.

Abréviations, sigles et conventions

Sigles

ACA : Archives de la Couronne d'Aragon, Barcelone

ACB : Archives Capitulaires de Barcelone

ACG : Archives Capitulaires de Gérone

ACL : Archives Capitulaires de Lleida (*Archivo Capitular de Lleida*)

ADG : Archives Diocésaines de Gérone

ADPO : Archives Départementales des Pyrénées-Orientales

AH (etc) : Archives Historiques

AHCB : *Arxiu Històric de la Ciutat de Barcelona*

AHCG : Archives Historiques de la *Ciutat* (ville) de Gérone

AHCP : *Arxiu Historic Comarcal de Puigcerdà*

AHZ : Archives Historiques de Saragosse (*Zaragoza*)

AML : Archives Municipales de Lleida (*Archivo Municipal de Lleida*)

BNE : Bibliothèque Nationale d'Espagne (*Biblioteca Nacional de España*)

BnF : Bibliothèque nationale de France

BU : Bibliothèque universitaire (sans précision, de Perpignan)

CNRS : Centre national de la recherche scientifique, organisme public de recherche en France

CNRTL : Centre national de recherche textuelle et lexicale

CSIC : équivalent du CNRS français, *Consejo Superior de Investigaciones Científicas* en Espagne

EPHE : École Pratique des Hautes Études, Paris

FRAMESPA : France, Amériques, Espagne - Sociétés, pouvoirs, acteurs²⁰

Inrap : Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

LEM : Laboratoire d'études sur les monothéismes, unité mixte de recherche (UMR 8584) du CNRS sous la tutelle principale de l'EPHE

MAHJ : Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, Paris

MAN : Musée National Archéologique, Madrid

²⁰ L'UMR 5136 (Université de Toulouse – Jean Jaurès et CNRS) rassemble des historiens, des archéologues, des historiens de l'art, des "civilisationnistes" selon leur propre terme de présentation internet, ainsi que des littéraires.

MCUT : Musée de Tarrega (*Museu Comarcal de l'Urgell*)

MUHBA : Musée d'Histoire de Barcelone (*Museu d'Història de Barcelona*)

PARES : Portail d'Archives Espagnoles (en ligne)

PSL : Paris Sciences & Lettres

RAE : autorité linguistique, Académie Royale Espagnole (*Real Academia Española*)

REJ : Revue des Études Juives

UMR : unité mixte de recherche

UPVD : Université de Perpignan Via Domitia

Abréviations

Nous avons repris certaines abréviations courantes qui sont utilisées dans les notes de bas de page, les sources, les références bibliographiques. Les abréviations de mots latins s'écrivent en italique, sauf cf. et i.e.

cit. : cité

cf.: *confer* ("voir") (du verbe latin *conferre*, impératif)²¹

dir. : sous la direction de

doc. : document

éd. : édité, éditions

Ex. : Exode (Bible)

f° ou f. ou fol.: folio

Ibid. : *Ibidem*, même endroit

i.e. : *id est* : équivalent de "c'est-à-dire"

Inv. : inventaire

loc. cit. : *loco citato* : au même endroit, même page

Lv .: Lévitique (Bible)

n° : numéro

op.cit. : *opus citatum* ou *opere citato* : (dans l')ouvrage cité (précédemment)

p. : page

r : recto

réf. : référence

Reg. : Registre

v : verso

vol. : volume

²¹ L'abréviation ne s'écrit plus en italique depuis quelques années, nous espérons avoir modifié la typographie partout sans laisser de coquille.

Autres conventions

Tous les mots d'origine étrangère sont écrits en italique, donc beaucoup de termes hébraïques, même usuels, y compris les citations dans d'autres langues que le français.

Lorsqu'une ville n'a pas de terme français attesté, c'est la graphie officielle qui est usuellement préférée. Ainsi en va-t-il pour Saragosse, Barcelone, Gérone, Tolède ou Majorque. Nous avons préféré Lleida à Lérida, car c'est désormais la dénomination officielle. En revanche, nous avons mis Valencia plutôt que Valence pour ne pas créer de confusion avec la ville française de Valence étant donné que nous montons jusqu'à Montpellier et citons d'autres villes plus au Nord, jusqu'au Rhin à titre de comparaison.

De même, pour les noms de souverains nous avons dû franciser tous les prénoms pour suivre les conventions habituelles en Histoire ; les noms qui ne sont pas francisés correspondent tout simplement à des personnages qui ne sont pas des souverains, afin de garder un peu d'ambiance catalane.

Pour les majuscules des noms ou adjectifs "juifs" et "chrétiens", sujet particulièrement polémique découvert au moment de la relecture, il semble que nous nous devons d'explicitier ici notre démarche : à l'instar des noms de nationalités, lorsqu'il s'agit de désigner des personnes, nous mettons systématiquement des majuscules, et lorsqu'il s'agit simplement de les qualifier, nous laissons les termes adjectifs en minuscules. Ainsi en ira-t-il des Français, des Catalans, des Chrétiens, et des Juifs catalans ou des Chrétiens français. Ainsi, que le lecteur ne se méprenne pas, et ne voie pas dans l'usage de majuscules ou de minuscules de connotations quelconques psychosociales, mais tout simplement une logique grammaticale !

Avertissement

Il s'agit ici d'une version expurgée de ma thèse soutenue le 1er décembre 2021 et finie de rédiger fin juin. Ce travail est issu d'une véritable collaboration multiple, d'archéologues, de musées, d'Historiens divers. Mes collègues n'ayant néanmoins finalement pas souhaité que je publie les références d'archives transmises, j'ai censuré toutes les côtes inédites sans exception, d'où les plages noircies qui pourront surprendre le lecteur, et certains contributeurs, pour pouvoir partager ce travail de synthèse et de recherches sans léser personne, avant qu'il ne devienne obsolète.

Ensuite, pour d'autres raisons, ce travail pourra sembler peu académique à certains égards.

D'une part, du côté du fond. L'idée n'est pas de se réclamer d'une école ou d'une méthodologie particulière et l'hybridité des perspectives pourra étonner. L'aspect "américain" d'ampleur de sources éditées ou secondaires, avec un ajout tardif en annexe d'archives complémentaires s'explique par un contexte sanitaire particulier, international, se rajoutant aux difficultés de mobilité personnelles, ayant d'ailleurs impacté toute la Recherche universitaire avec des frontières fermées et des archives inaccessibles de façon durable. Il a bien fallu s'adapter, après un temps d'attente.

D'autre part, du côté de la forme. Nous justifierons ici que si nous laissons les cartes empruntées à d'autres sans les redessiner c'est pour ne pas faire de plagiat et assumer les emprunts.

Enfin, il se peut que le style d'écriture vous semble peu conventionnel aussi. Voyant néanmoins ce tapuscrit prendre de l'ampleur, j'espère que l'aspect relâché de ma prose vous la rendra plus digeste !

Sommaire

Préambule.....	3
Archives de références.....	8
Abréviations, sigles et conventions.....	9
Avertissement.....	13
Sommaire.....	14
Avant-propos.....	17
PREMIÈRE PARTIE : PROLÉGOMÈNES.....	20
Section I. Définitions et limites du champ d'étude.....	20
Chapitre 1. La notion d'objet au Moyen Âge	20
Chapitre 2. Le cadre historique et géographique.....	30
Section II. "État de l'art".....	35
Chapitre 1. Les discours actuels sur les objets et la "culture matérielle"	35
Chapitre 2. Anthropologie économique :	41
Les objets au centre des échanges dans le monde médiéval.....	41
Chapitre 3. Historiographie et objets au centre des échanges dans le monde juif médiéval du Sud de la France, d'Aragon et de Catalogne.....	48
Section III. Méthodologie.....	62
Chapitre 1. Aspects méthodologiques théoriques.....	62
Chapitre 2. Méthodologie pratique.....	66
DEUXIÈME PARTIE : CORPUS D'ÉTUDES.....	92
Section I. Les objets dans les archives écrites.....	92
Chapitre 1. Sphère publique : Actes royaux.....	93
Chapitre 2. Sphère publique : Actes municipaux.....	130
Chapitre 3. Sphère privée : Actes notariaux.....	138
Chapitre 4. Les sources épiscopales et inquisitoriales.....	192
Chapitre 5. Les objets dans les Responsa de Bar Siset.....	211
Section II. Les objets issus de fouilles et exposés dans les musées.....	218
Chapitre 1. Corpus matériel	218
Chapitre 2. Diagrammes d'analyses statistiques des objets de musées	272
Section III. D'autres objets.....	274
Chapitre 1. D'autres musées....et objets de Juifs médiévaux	274
Chapitre 2. D'autres objets exposés ou retrouvés en fouilles	283
TROISIÈME PARTIE : ANALYSE.....	340
Synthèse et types d'investissements.....	340
Section I. Analyse thématique : Synthèse par types d'objets.....	340
Chapitre 1. La maison et les objets de la sphère privée.....	340
Chapitre 2. Les objets-interfaces.....	391
Chapitre 3. Objets de la sphère publique.....	425
Section II. Investissement économique : les objets au centre des échanges	445
Chapitre 1. Nos objets dans l'histoire économique médiévale	445
Chapitre 2. Les objets dans les échanges entre Chrétiens et Juifs.....	454
Chapitre 3. Les échanges entre les Juifs et le roi.....	460
Chapitre 4. Les objets dans les échanges intracommunautaires juifs.....	467
Chapitre 5. Les objets au centre des échanges avec les Musulmans.....	510
Chapitre 6. Les objets, supports d'échanges universels.....	515

<u>Section III. Investissement spirituel</u>	532
Chapitre 1. Du côté des Juifs : objets et Halakha.....	533
Chapitre 2. L'impureté ou les interdits des objets depuis la perspective chrétienne.....	561
Chapitre 3 : Les objets des serments, interfaces entre Juifs et Chrétiens au croisement entre économie et spiritualité.....	565
<u>Section IV. L'investissement affectif : objets et psychologie</u>	570
Chapitre 1. Objets en positif : de l'affection jusqu'à la reconnaissance identitaire.....	603
Chapitre 2. Objets et violence.....	604
Chapitre 3. En conclusion : retour sur la notion de menace et hypothèse d'une incitation à la conversion.....	624
<u>Section V. Clôture</u>	628
Chapitre 1. Synthèse du panorama d'objets retrouvés et cités.....	628
Chapitre 2 : Conclusions.....	632
Chapitre 3. Perspectives de recherche complémentaires.....	638
Postface.....	640
ANNEXES.....	641
<i>Annexe 1 : Carte d'extension de la Couronne d'Aragon</i>	642
<i>Annexe 2 : Villes et communautés juives citées : carte et références</i>	642
<i>Références d'auteurs pour les études de chaque communauté juive</i>	643
<i>Carte des types de rattachement des communautés juives aragonaises</i>	644
<i>Annexe 3 :</i>	645
<i>Chronologie des Rois de la Couronne d'Aragon</i>	645
<i>Annexe 4 : Bilan sur les écrits sur supports périssables exposés dans les musées exclus de ce corpus</i>	646
<i>Annexe 5 : Les objets "juifs" dans l'iconographie</i>	649
<i>Annexe 6 : Analyse et texte expurgé de l'inventaire des biens des Juifs de Perpignan après l'expulsion de 1492 (1B339 aux ADPO)</i>	652
<i>Annexe 7 : Mezouzot : les traces archéologiques à ce jour</i>	693
<i>Annexe 8 : Archives complémentaires de sources éditées</i>	695
<i>Géronne</i>	696
<i>Vic</i>	731
<i>Cardona</i>	732
<i>Puigcerdà</i>	736
<i>Lleida</i>	738
<i>Annexe 9 : inventaires exemplaires de maisons publiés et traduits</i>	739
1) <i>Perpignan : Pierre Vidal, "Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne (suite et fin)." In: Revue des études juives, tome 16, n°32, avril-juin 1888. pp. 178-179.</i>	739
2) <i>Majorque : Israël Lévi, "L'inventaire du mobilier et de la bibliothèque d'un médecin juif de Majorque au XIV^e siècle." In: Revue des études juives, tome 39, n°78, octobre-décembre 1899. pp. 242-260.</i>	741
<i>Annexe 10 : listes de prix d'objets relevés par Isidore Loeb</i>	743
<i>Annexe 11 : Tableau d'analyse d'objets et fichier pdf des ACA recensées par Jean Régéné</i>	747
Bibliographie générale	748
Sitographie.....	748
Bible et Halakha en ligne.....	748
Sites de dictionnaires.....	748

Sites des Musées.....	750
Revue en ligne.....	751
Autres ressources.....	752
Bibliographie.....	753
Travaux universitaires	763
Lexique.....	764
Remerciements.....	773
Résumé / Abstract.....	774

Avant-propos

Comme le dit Pierre Bonnechere dans son chapitre « les sources de l'Histoire »²² on peut faire de l'Histoire essentiellement grâce aux documents anciens, et on entend par documents anciens toutes les traces de l'activité humaine dans le passé, qu'on appelle "sources". Il fait la distinction entre sources orales, écrites et archéologiques. Le premier type étant exclu a priori²³ lorsque l'on étudie le Moyen Âge, restent donc les textes et les vestiges matériels à considérer.

Notre première question a été: « comment étudier les objets des communautés juives de la Couronne d'Aragon ? » et la chasse aux sources, expliquée dans la partie méthodologique, en a été la réponse. La problématique a évolué ensuite vers : « existe-t-il une culture matérielle juive médiévale spécifique ? », et "laquelle ?".

Avant de pousser plus en avant l'exposition de cette recherche, il convient sans doute de revenir aux notions les plus basiques, pour cerner ce que l'on entend par objet, et dans quel cadre. Nous reviendrons sur la culture matérielle en tant que telle dans le chapitre dédié à l'historiographie, après un panorama concernant le contexte des études juives, dans lequel a l'ambition de s'insérer cette étude un peu insolite, au croisement de sources de divers natures où les archives éditées ont eu la part belle, dans un contexte de crise sanitaire fermant l'accès aux archives. Heureusement, l'époque actuelle est amie des historiens "2.0" et nous offre des outils très utiles, dont des sources numérisées y compris des archives en ligne.

La deuxième partie présente donc un corpus qui peut sembler hétéroclite où se mêle des sources écrites et archéologiques, compilation issue d'une enquête minutieuse, de Montpellier à Valencia, sur le terrain et en ligne, des archives jusqu'aux musées en passant par les sources éditées en bibliothèques.

Beaucoup de théoriciens ont écrit sur l'Histoire et ses méthodes. Parmi eux, c'est la vision de Paul Ricoeur

²² Pierre BONNECHERE, "2. Les sources de l'histoire" in : *Profession historien* [en ligne], Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2008 . Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pum/447>> (consulté le 06 novembre 2018).

²³ Ce qui pourrait sembler une boutade est quand même nuancé en quelque sorte par l'aspect d'oralité de la littérature médiévale...

qui décrivait trois temps dans l'entreprise historique²⁴, qui nous a séduit pour expliquer le fil de notre tentative : à savoir la transformation des documents en témoignage, la tentative d'explication et de compréhension et, enfin, la représentation historique par le jeu de l'écriture.

Lors de la tentative d'explication et de compréhension, de nouvelles pistes ont surgi autour de la notion des objets comme supports d'échanges, et de valeurs.

Les objets constituent pour nous véritablement un moyen heuristique de compréhension de l'Histoire. Si Paul Ricoeur insistait sur l'aspect subjectif, nous essayons à travers ce prisme de support de la limiter, même si la subjectivité se trouve quand même le passeur nécessaire pour accéder à l'objectivité.

D'ailleurs, il soulignait une dimension qui rend la subjectivité incontournable, de toutes manières, qui est l'aspect humain de l'objet historique -ici objet, dans le sens abstrait-, et au bout du compte : « Ce que l'histoire veut expliquer et comprendre en dernier ressort, ce sont les hommes »²⁵.

Et c'est d'ailleurs à cause de cet aspect de subjectivité incontournable que finalement nous voyons la re-contextualisation, tant par la littérature religieuse que par le champ théorique de la psychologie sociale, comme nécessaire pour l'analyse historique de notre corpus.

Alors, la troisième partie de cette étude tente de rendre hommage à l'aspect de compréhension et d'explication propre à l'analyse de Ricoeur partant à l'assaut de disciplines auxiliaires.

Les objets et la foi sont deux des spécificités humaines ²⁶ ; ce sujet, traitant des objets liés à une communauté religieuse, s'inscrit donc nécessairement dans une perspective anthropologique. Or s'il y a bien un paramètre qui permet de définir les objets, c'est la mobilité, et qui dit mobilité, dit échanges, et

²⁴ Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000 p.225-237.

²⁵ Paul RICOEUR, « Objectivité et subjectivité en histoire » (décembre 1952), repris dans *Histoire et vérité*, Paris, Le Seuil, 1955, p. 31.

²⁶ Dans le sens où ce sont deux notions qui nous séparent des animaux a priori. Les objets, sous entendu, leur fabrication et leur possession, avec en outre la nuance de la complexité d'un certain artisanat, ou d'une certaine industrie ; se séparant en cela des simples artefacts naturels qui peuvent servir d'offrande ou de jouet pour certains animaux. Quant à la foi, c'est la notion de transcendance, mais avec une idée de divinisation en particulier, ou au moins une complexité d'abstraction, car si on étudie les éléphants ou d'autres espèces "évoluées" de mammifère, la question se pose, puisqu'ils se souviennent et honorent les morts, ce que l'on a longtemps cru réservés aux humains. Bref, le sujet n'étant pas l'éthologie comparée, nous ne nous étendons pas ici, quoi qu'il y ait un vieil ouvrage sur le thème (plutôt des motivations, des langages et des apprentissages) très intéressant : Jean-Pierre DESPORTES [et al.] *La recherche en éthologie, Les comportements animaux et humains*, Paris, éditions du Seuil, collection Points, 1979.

donc économie, c'est pourquoi l'anthropologie économique est un des champs disciplinaires les plus spécifiques à ce sujet, même s'il n'est pas le seul abordé.

Les relations signifiantes entre personnes et objets, finalement voici le réel but d'étude poursuivi ici. Il s'agit donc plus de faire de l'histoire sociale à partir des objets, qu'une étude de culture matérielle pure²⁷.

Enfin, comme on l'a dit en prologue, il s'agit en vérité d'une seconde thèse, toujours étudiant des objets, et toujours en lien avec l'Histoire, mais dans une perspective totalement différente. Si la première était orientée vers l'Histoire de l'Art, la muséologie et l'analyse de discours, reprenant des points des théories de la communication ; cette seconde se veut plus orientée vers une démarche d'Histoire, une confrontation entre archéologie et textes dans le cadre d'une enquête sur les objets médiévaux dans leur cadre d'origine, et liée à un contexte socio-psychologique voire philosophique très particulier. Dans les deux cas, les musées sont une vitrine de survivances matérielles.

Si cette introduction se veut courte, c'est pour mieux développer tous les axes de départ dans la première partie qui suit...

²⁷ Dans le sens où nous ne nous restreignons pas à un simple panorama d'objets. De même, on peut trouver des livres sur les techniques de fabrication ; ici, notre propos est vraiment de chercher des restes matériels de diverses manières pour les considérer comme un point de départ de perspective des relations sociales.

Première partie : Prolégomènes

Section I. Définitions et limites du champ d'étude

Chapitre 1. La notion d'objet au Moyen Âge

I.1.A. Vers une définition d'"objet"

Il va être question ici d'objets, mais avant toute chose, il est bon de cerner la notion que l'on compte aborder et analyser, ce qui implique de revenir aux étymologies données par les dictionnaires même si cela peut sembler basique.

Le mot *objet* date du XIV^e siècle. Il vient du latin mais son étymologie (latin médiéval *objectum*, proprement « ce qui est placé, jeté devant »²⁸) ne nous renseigne pas vraiment sur son sens global mis à part sur l'aspect de chose donnée à voir.

De nos jours, le dictionnaire *Littré* (édité pour le premier volume en 1863) ne donne pas de définition d'"objet" dans le sens où nous l'entendons ici, ou alors dans la définition de " chose " : dans le premier sens : "désignation indéterminée de tout ce qui est inanimé" ou dans le sixième présenté, comme terme de droit : "bien, propriété, possession" ²⁹.

Dans le dictionnaire *Larousse*³⁰ (fondé un peu avant son rival, le premier dictionnaire de français datant de 1856) ce sont les deuxième, troisième et quatrième points de définition qui nous intéressent ici :

- Chose solide considérée comme un tout, fabriquée par l'homme et destinée à un certain usage : Une

²⁸ Dictionnaire de l'Académie française, neuvième édition, version informatisée, accessible en ligne : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/generic/cherche.exe?15;s=2105733390> (consulté le 13 octobre 2015).

²⁹ Dictionnaire de français "Littré" : définitions, citations, synonymes, usage... d'après l'ouvrage d'Emile Littré (1863-1877) accessible en ligne : <http://littré.reverso.net/dictionnaire-francais/definition/chose> (consulté le 13 octobre 2015).

³⁰ Dictionnaire Larousse, accessible en ligne : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/objet/55366?q=objet#54989> (consulté le 13 octobre 2015).

lampe, un livre sont des objets.

- Chose définie par son utilisation, sa valeur, etc., ou chose de nature diverse, utilisée à des fins décoratives, de collection, etc. : Objets de toilette. Vous a-t-on pris des objets de valeur ?
- Chose inerte, sans pensée, sans volonté et sans droits, par opposition à l'être humain : On nous traite comme des objets.

Ensuite, dans le *Dictionnaire de l'Académie française*³¹, dont le premier exemplaire naquit en 1694 et constitue un dictionnaire qui se veut réellement normatif de la langue, car lié à l'institution officielle, c'est le deuxième sous-point du premier point de définition qui nous intéresse :

Chose, réalité matérielle, destinée à un usage précis. *Objet en bois, en métal. Objet artisanal, manufacturé. Une importante collection d'objets d'art. De menus objets. Le bureau des objets trouvés, où les objets perdus par leurs propriétaires sont déposés et peuvent être réclamés. [...]*

Enfin, nous avons cherché le terme dans le *Trésor de la Langue Française informatisé* (TLFI)³² qui est la version informatisée du TLF, un dictionnaire des XIX^e et XX^e siècles en 16 volumes³³ qui se distingue des autres dictionnaires électroniques existants par la finesse de la structuration des données.

Ici, la définition d'objet est particulièrement vaste et nous nous focaliserons les traits du point B :

Chose solide, maniable, généralement fabriquée, une et indépendante, ayant une identité propre, qui relève de la perception extérieure, appartient à l'expérience courante et répond à une certaine destination. [...]

Sont donnés en exemples "objets chinois, japonais [...]" ou "objet précieux", "objet d'art", "objet mobilier", parmi d'autres.

Cette compilation de définitions peut sembler étrange au regard de l'historien mais les subtilités de la langue peuvent parfois être des guides essentiels pour la recherche et l'analyse, surtout quand on part un peu à l'aventure, car le socle de la culture matérielle est vaste, comme on le verra.

En conclusion, de toutes ces définitions actualisées, nous retiendrons certains traits : les aspects : inanimé,

³¹ Dictionnaire de l'Académie française, neuvième édition, Version informatisée, accessible en ligne : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/generic/cherche.exe?15;s=2105733390> (consulté le 13 octobre 2015).

³² Le trésor de la langue française informatisé, accessible en ligne : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=1370382495;b=0> (consulté le 13 octobre 2015).

³³ Et 1 supplément qui contient : 100 000 mots avec leur histoire, 270 000 définitions, 430 000 exemples.

non-humain, matériel, fabriqué, fonctionnel (c'est-à-dire avec une destination d'usage).

Nous rajouterons et insisterons sur les aspects symbolique et transformable de ces choses considérées.

L'aspect mobilier n'est donc pas automatique quand on parle d'objets. De plus, les animaux seront exclus de notre étude pour les traits évoqués de chose inerte et fabriquée par l'homme : mais comme on va le voir dans le chapitre qui suit, cette exclusion n'allait pas forcément de soi dans la conception de l'époque.

I.1.B. Les limites du concept d'objet au Moyen Âge

Il faut mettre l'accent ici sur le fait que nous allons donc considérer une notion actuelle d'objets dans un cadre où la définition du mot qui venait donc d'apparaître ne recouvrait pas encore ce sens-là³⁴ mais plutôt l'aspect de perception ou d'exercice de pouvoir, de volonté ou de regard ou de pensée.

On aurait pu ainsi évoquer les animaux s'il n'y avait eu ces traits particuliers de définition comme chose inerte et fabriquée par l'homme, dans le sens où ils étaient considérés comme des sujets sans âme, l'âme³⁵ étant un "principe spirituel dans l'homme"³⁶ et l'animal seulement un "être organisé qui a la faculté de

³⁴ Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500), article de Robert Martin, accessible en ligne : http://atilf.atilf.fr/scripts/dmfX.exe?LEM=OBJET;ISIS=isis_dmf2012.txt;MENU=menu_dmf;OUVRIR_MENU=2;OO1=1;s=s11152eb8;LANGUE=FR;FERMER;AFFICHAGE=2;MENU=menu_dmf;;XMODE=STELLA;FERMER (consulté le 13 octobre 2015). Ou bien : *Complément du dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Frédéric Godefroy, 1895-1902, numérisé et accessible en ligne : <http://micmap.org/dicfro/search/complement-godefroy/objet> (consulté le 13 octobre 2015).

³⁵ Ce dont le christianisme affirme la valeur et la pérennité, ce n'est pas seulement l'âme, mais l'être concret fait de *corps* et d'âme que l'on appelle *l'homme*, parce que c'est l'homme et non pas seulement l'âme que le Christ est venu sauver. Ce que Pascal affirmera au XVII^e siècle, les auteurs chrétiens l'avaient affirmé déjà dès la fin du II^e ou le début du III^e siècle, et ils avaient marqué avec la même force la connexion nécessaire qui lie à la foi en la résurrection des corps la thèse philosophique de l'unité substantielle du *composé humain...* Étienne GILSON, *L'Esprit de la philosophie médiévale*, t. 1, 1931, p. 176.

Saint Augustin nous dit que l'homme n'est ni une âme à part, ni un *corps* à part, mais une âme qui se sert d'un corps. Lorsque nous lui demandons par ailleurs de nous définir l'âme en elle-même, il répond qu'elle est « une substance rationnelle apte à gouverner le corps ». L'homme n'est donc finalement que son âme ou, si l'on préfère, c'est l'âme même qui est l'homme. Sans doute, saint Augustin ne serait pas entièrement désarmé contre ce reproche. Il répondrait peut-être qu'une âme n'est âme que si elle a un corps dont elle puisse user et qu'un corps n'est corps que s'il est au service d'une âme, auquel cas, en effet, la définition de l'âme seule est équivalente à celle de l'homme tout entier. Étienne GILSON, *L'Esprit de la philosophie médiévale*, t. 1, 1931 p. 179. <http://www.cnrtl.fr/definition/%C3%A2me> (consulté le 9 août 2018).

³⁶ L'âme était vue à l'époque comme spécifique à l'homme, transmise par Dieu et liée à une notion d'immortalité, qui survivrait après la mort. L'article sur l'âme du dictionnaire de Godefroy est accessible en ligne : <http://micmap.org/dicfro/search/complement-godefroy/ame> (consulté le 13 octobre 2015).

sentir et de se mouvoir"³⁷.

D'ailleurs, les animaux semblent cités de la même façon que les objets, pour preuve la formulation d'un acte du corpus qui va suivre, issu des Archives de la Couronne d'Aragon, évoquant un vol que l'on peut traduire par : « des Navarrais ont enlevé une mule, un roussin, du cuir *et d'autres objets* » à Juçef fils de Bon et Juçeph fils de Sulema, Juifs d'Uncastillo, dans un acte rédigé à Saragosse le 22 octobre 1294 dans le registre 89 folio 26.³⁸

On peut citer aussi l'acte rédigé à Perpignan, le 24 juin 1275, au verso du folio 267 du registre 20 tout aussi parlant : « saisie des meubles, excepté *bêtes*, instruments aratoires, vases vinaires, vêtements, draps de lit, ustensiles de ménage ». ³⁹ Ce n'est pas le seul acte à faire l'assimilation d'animaux à des biens, en particulier donc dans les cas de saisies.

On va jusqu'à trouver des animaux "en gage" (*animales en prenda*) dans un acte des archives épiscopales de Barcelone dans les sources éditées par Yom Tov Assis (ACB 1-6-630).⁴⁰

De la même façon, Claude Denjean soulignait elle-même dans *Sources sérielles et prix au Moyen Âge*⁴¹, p.242, le fait que l'animal peut changer de possesseur (même sans changer de pré ou d'écurie), et être prêté, servir de gage ou payer les intérêts d'un prêt comme une rente et écrit carrément qu'il *est un bien meuble qui possède donc à la fois des caractéristiques des biens immeubles mieux étudiés et celles des objets de consommation*.

Plus encore, certains humains sont souvent évoqués au même niveau que les marchandises : les esclaves. Par exemple, toujours dans les actes royaux des Archives de la Couronne d'Aragon, celui rédigé à Huesca le

³⁷ Cf. <http://micmap.org/dicfro/search/complement-godefroy/animal> (consulté le 13 octobre 2015).

³⁸ Recension 2549 p.157 REJ fascicule 150 année 1922.

³⁹ Copie dans la collection Bofarull et recension 633 p.64, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁴⁰ Yom TOV ASSIS, *Sources for the History of the Jews in Spain-1, The Jews in Barcelona 1213-1291, Regesta of Documents from the Archivo Capitular, compiled by María Cinta Mañé*, collection Hispania Judaica, The Hebrew University of Jerusalem, Ginzei Am Olam, The Central Archives for the History of the Jewish People - Jerusalem, The Henk Schussheim Memorial Series, Jerusalem 1988, p.25, n°8. Année 1217.

⁴¹ p.242, dans son chapitre « Veaux, vaches, cochons, couvées ... et chevaux. Types de prix du bétail en Catalogne (fin XIII^e-début XIV^e siècles », dans Claude DENJEAN (éd.), *Sources sérielles et prix au Moyen Âge. Travaux offerts à Maurice Berthe*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, collection Méridiennes, 2009, p. 317-352 (réédité en format numérique en 2020). On peut lire aussi plus loin carrément que « le bétail est un bien cessible particulier : un objet vivant », p.248. On peut dire la même chose des esclaves finalement si on se base sur la documentation, ce que l'on dit plus loin.

25 avril 1294 dans le registre 88 folio 206⁴², parle d'acte d'achat d'une Sarrasine et l'infant mande de rendre « ballots et sarrasine » qui avaient été appréhendés. Dans les archives épiscopales de Barcelone on trouve aussi une sarrasine blanche nommée María mise en gage (ACB 1-6-29) (n°202p.90) et carrément des prix similaires pour les ventes entre esclaves sarrasins et chevaux⁴³.

Enfin, on peut citer l'exemple d'un acte rassemblant tous ces aspects, révélateur de la conception complexe médiévale des biens incluant des objets (tels que nous les cernons aujourd'hui) ainsi que des animaux et des esclaves (ici « sarrasins »), rédigé à Barcelone le 1er mars 1308 ou 1309, dans le registre 205 au verso du folio 243 : en voici le texte de la recension de l'archiviste Jean Régéné⁴⁴.

Jacques II informe les collecteurs royaux qu'il concède à Maître Vidal, médecin juif de Barcelone, qu'une fois sa quote-part d'impôt payé, il ne puisse être contraint dans *sa personne ses livres, sa monture, ses sarrasins* pour un contribuable juif défaillant ou insolvable.

Dans les objets que nous évoquerons, la plupart relèveront du domaine du mobilier, et des objets de la vie quotidienne ou du domaine du religieux. La question se pose néanmoins du statut d'objet des monnaies, et de tout ce qui sert à payer. Puisqu'il s'agit ici d'étudier les objets au coeur des échanges on peut considérer que les monnaies ou l'or sont concernés aussi⁴⁵.

I.1.D. Pour cerner le corpus : objet, produit, et marchandise

Souvent sont cités dans la même liste dans des actes notariés des objets et des produits, le tout regroupé finalement sous le terme de "marchandises"⁴⁶.

⁴² Recension 2516 p.152 REJ fascicule 150 année 1922.

⁴³ On trouve comme prix le plus élevé 20 livres pour une sarrasine blanche en 1290, ACB-1-6-2227, p.191, mais une paire d'esclaves avait été vendue 12 livres en 1276, ACB 1-6-1893, p.129, et une sarrasine noire vendue 10 livres en 1275, ACB 1-6-237 p.128 de l'édition de Yom TOV ASSIS *Sources for the History of the Jews in Spain-1, The Jews in Barcelona 1213-1291, Regesta of Documents from the Archivo Capitulat, compiled by María Cinta Mañé.*

⁴⁴ 2892 p.183, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

⁴⁵ La numismatique a longtemps été étudiée à part, mais depuis quelques années des connexions se font entre les champs d'études, de même que les manuscrits relevaient de la paléographie ou de la diplomatique, mais en tant qu'objets ils peuvent également être analysés d'une autre perspective.

⁴⁶ Un chargement de marchandises sans précision est ainsi cité dans une optique de restitution sur ordre royal, dans l'acte rédigé à Barcelone le 10 juin 1294 dans le registre 88 folio 221 au verso cf. recension 2521 p.153 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

Le mot « marchandises » revient souvent mais ne désigne pas nécessairement des objets, tout en supposant néanmoins, parfois, des objets "contenants", c'est pourquoi on y reviendra dans la partie d'analyse les concernant.

La définition actuelle du mot marchandise désigne « ce qui se vend et s'achète », « des objets, matières ou fournitures » « destinés à être revendus sans avoir subi aucune transformation préalable », ou encore « des objets mobiliers faisant partie d'un fonds de commerce »⁴⁷.

Ainsi, lorsque le roi Jacques I^{er}⁴⁸ fait référence à des transports de marchandises, de façon particulière, ou théorique comme dans un acte rédigé à Montpellier le 17 avril 1274, dans le registre 19, folio 128⁴⁹, on peut supputer la saisie d'objets dans la confiscation de la totalité de marchandises « selon la coutume » lorsque les Juifs passent en fraude par Lleida (en castillan *Lérida*) ou par tout autre lieu dans lequel se perçoit la leude⁵⁰.

Si des aspects d'anthropologie économique peuvent nous intéresser dans tous les cas, il s'agit néanmoins de rester dans la sphère bien spécifique des objets et non des produits. Quand on parle de produit⁵¹, on cherche à désigner des denrées, ou des marchandises périssables, ou des matières premières, en opposition à objet, dans notre conception ici, comme élément manufacturé, plutôt durable, et mobile, (par opposition également à monumental). Les deux types de marchandises pouvaient néanmoins être utilisés en gage ou en équivalent monétaire pour des remboursement de dettes.

Finalement, il s'agit de marquer ici une distinction qui ne se faisait sans doute pas complètement au Moyen Âge du moins dans les documents étudiés, en considérant l'objet comme un vecteur culturel plus marqué

⁴⁷ Dictionnaire Larousse en ligne, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/marchandise/49382> (consulté le 02 août 2018).

⁴⁸ *Alias* Jaume ou Jaime I^{er}, en français Jacques I^{er} d'Aragon, dit le Conquérant, souverain de 1213 à 1276.

⁴⁹ Copie dans la collection Bofarull et recension 594 p.57 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁵⁰ Leude : ici, droit de péage. On trouve aussi des impositions sur le grain avec cette dénomination mais ce n'est pas le cas, c'est plus général ici. C'est plutôt un impôt seigneurial prélevé - après acceptation du pouvoir royal -, sur toutes les marchandises vendues par des marchands étrangers.

⁵¹ Pour citer des produits: cuir, cire, huile, épices (on trouve du safran par exemple, ou encore des teintures dans nos ACA relevées par J. Régéné)...Certaines marchandises ont été étudiées par Danièle IANCU-AGOU, dans par exemple « Les juifs, l'olivier et l'huile d'olive en Provence médiévale, d'après les registres notariés aixois de la fin du XV^e siècle » même des clous de girofle dans son chapitre dans *Les relations intercommunautaires juives en méditerranée occidentale. XIII^e-XX^e siècles*. C.N.R.S. éditions, « Hors collection », 1984, on trouve même du corail étudié par Juliette Sibon dans le cadre des Juifs médiévaux de Marseille en particulier. Cf. Juliette SIBON, *Les Juifs de Marseille au XIV^e siècle*, Paris, Cerf, 2011.

qu'un produit, plus pérenne et plus manufacturé...⁵²

Ainsi, le drap sera distingué de la simple toile ou de la peau, même des bateaux les transportaient ensemble, le drap étant un produit "fini".

Comme on peut le voir, on le répète, on s'appuiera ici sur des notions modernes donc, de définitions d'objets, et plutôt simples, contrairement aux distinctions plus subtiles qu'on peut trouver par exemple chez Marx quand il évoque la transformation d'un objet en marchandise, qui représente un élément central de sa critique de l'économie politique. Le "fétichisme de la marchandise" est en effet la théorie développée par Karl Marx dans le chapitre premier de son ouvrage *Le Capital*, selon laquelle la marchandise aurait la faculté de posséder une valeur par elle-même, du fait qu'une majorité d'individus rechercheraient le bonheur (bien-être, confort, sécurité...) dans les biens matériels⁵³.

Arjun Appadurai élargit à son tour cette notion en définissant la marchandise comme un objet qui contient un type particulier de potentiel social réalisé à travers l'échange. Finalement, nombre de catégories d'objets peuvent acquérir l'état de marchandise (*commodity situation*) à différents moments de leur vie sociale.⁵⁴

Même si c'est intéressant, l'idée n'est pas d'approfondir ces considérations philosophiques-là, dès le départ, mais plutôt de partir de concepts concrets simples pour réserver l'aspect interprétatif à l'analyse des objets mobiliers, concrets, -marchandises non périssables-, que l'on aura trouvés.

Néanmoins, dans ces considérations portées par l'ouvrage sous la direction d'Arjun Appadurai, on trouve

⁵² En revanche les contenants des produits nous intéressent : les tonneaux, les sacs, les jarres...cela nous a posé souci à un moment donné de la recherche, face aux contrats commerciaux des bateaux, mais nous avons préféré laisser de côté ces actes déjà bien étudiés en tant que tel, et rester "sur terre" !

⁵³ Le chapitre I de la première section intitulée "La marchandise et la monnaie", commence par une analyse de la marchandise qui montre qu'elle n'est pas un objet simple : c'est un produit complexe qui possède à la fois une utilité ("valeur d'usage") et une valeur ("valeur d'échange"). C'est à la fin de ce chapitre que Marx étudie "Le caractère fétiche de la marchandise et son secret" ; il montre que la valeur d'échange n'apparaît pas pour ce qu'elle est, à savoir le résultat du travail social, mais qu'elle semble être une qualité propre à la chose elle-même. Cette réification qui masque la réalité du travail social est le résultat de l'échange économique. On peut désormais lire ce chapitre en ligne : Karl MARX, *Capital, A Critique of Political Economy Volume I Book One: The Process of Production of Capital* First published: in German in 1867, English edition first published in 1887; Source: First English edition of 1887 (4th German edition changes included as indicated) with some modernisation of spelling; Publisher: Progress Publishers, Moscow, <https://www.marxists.org/archive/marx/works/download/pdf/Capital-Volume-I.pdf> (consulté le 30 mai 2021).

⁵⁴ Arjun APPADURAI, (ed), *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge University Press, Londres-New York, 1986. La question essentielle de "qu'est-ce qu'une marchandise ?" y est évoquée tout particulièrement p.9. Pour le lire en ligne : <https://is.muni.cz/el/1423/jaro2017/SAN106/AppaduraiEdTheSocialLifeOfThings.pdf> (consulté le 30 mai 2021).

une contribution d'Igor Kopytoff⁵⁵ qui distingue l'état de "marchandise" qui homogénéise la valeur, face à celle de la culture qui produit de la discrimination : l'objet pouvant devenir le lieu d'une confrontation entre ces deux notions.⁵⁶

Cette perspective tout à fait singulière portée par l'idée de "marchandise" définie par Igor Kopytoff,⁵⁷ peut nous éventuellement nous guider pour l'interprétation ultérieure de nos objets, dans une dimension double du terme, mais distincte de ce que nous choisissons d'appeler "produits-marchandises" (épices, vin, huile...) que nous rejetons donc pour ce corpus d'étude, sujet que d'autres ont amplement traité avant nous⁵⁸.

⁵⁵ Igor KOPYTOFF, « The Cultural Biography of Things : Commoditization as Process » dans Appadurai Arjun (dir.), *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*. Cambridge : Cambridge University Press, 1986, p. 64-91. Voici un lien pour trouver l'article en ligne : <https://doubleoperative.files.wordpress.com/2009/12/kopytoff-1986-the-cultural-biography-of-things-commoditization-as-process-1-1.pdf> (consulté le 30 mai 2021).

⁵⁶ Vision synthétisée reprise dans le compte-rendu de Jean-Yves Grenier, " Arjun APPADURAI, (éd.), *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*", in : *Annales. Economie, sociétés, civilisations*, 44e année, n°5, 1989, p.1149-1151, accessible en ligne sur persee.fr, (consulté le 8 novembre 2019). Il s'est sans doute basé sur cette partie de chapitre où Igor KOPYTOFF écrit :

This difficulty provides the natural basis for the cultural construction of separate spheres of exchange. The culture takes on the less sweeping task of making value equivalence by creating several discrete commodity spheres - in the Tiv case, palpable items of subsistence created by physical labor, as opposed to the prestige items of social maneuvering, as opposed to the more intimate domain of the rights and obligations of kinship. (p.71-72)

Dans le chapitre même nous pouvons citer :

Culture serves the mind by imposing a collectively shared cognitive order upon the world which, objectively, is totally heterogeneous and presents an endless array of singular things (Igor KOPYTOFF, opere citato p.70).

Concernant la méthode des biographies d'objets, on peut relever aussi :

In doing the biography of a thing, one would ask questions similar to those one asks about people: What, sociologically, are the biographical possibilities inherent in its "status" and in the period and culture, and how are these possibilities realized? Where does the thing come from and who made it? What has been its career so far, and what do people consider to be an ideal career for such things? (...)(p.66)

Concernant la réutilisation des objets, la remise dans un autre contexte culturel :

For example, in situations of culture contact, they can show what anthropologists have so often stressed: that what is significant about the adoption of alien objects - as of alien ideas - is not the fact that they are adopted, but the way they are culturally redefined and put to use (p.67)

⁵⁷ Qui rappelle justement que les esclaves ont pu être autrefois des marchandises aussi. Voici, de manière générale, ce qu'il définit comme marchandise (*commodity*) :

What, then, makes a thing a commodity? A commodity is a thing that has use value and that can be exchanged in a discrete transaction for a counterpart, the very fact of exchange indicating that the counterpart has, in the immediate context, an equivalent value (Igor KOPYTOFF, op. cit. p.68).

On retrouve ici notre notion centrale d'objet support d'échange, mais dans une perspective uniquement économique. On l'aura compris, les notions de "marchandise" abordées par les auteurs cités sont totalement différentes de la nôtre quand nous parlons d'exclusion de "produits" mais la distinction est intéressante.

⁵⁸ Dont Danièle IANCU-AGOU : parmi d'autres travaux nous pouvons citer « Les Juifs, l'olivier et l'huile d'olive en Provence médiévale d'après les registres notariés aixois de la fin du XV^e siècle », dans *L'huile d'olive en Méditerranée. Histoire, anthropologie, économie de l'Antiquité à nos jours*, CNRS, Maison de la Méditerranée (Université de Provence), 1985, p. 133- 150 ou : « Quelques notes sur les Juifs et le commerce des épices à Aix-en-Provence à la fin du XV^e siècle », dans *Herbes, drogues et épices en Méditerranée*, Paris, CNRS, 1988, p. 167-178.

I.1.E. Les "biens"

Nous voici ayant établi la caractérisation des objets tels que nous allons les relever pour les étudier, dans les textes d'archives en particulier, mais aussi dans les catalogues de musées parmi les objets issus de fouilles. Néanmoins il reste un autre écueil, pour distinguer les objets cachés derrière l'expression des "biens" communément employée dans les textes d'archives.

Dans les Archives de la Couronne d'Aragon (ACA) en particulier, le mot « biens » a un nombre conséquent d'occurrences⁵⁹. Il est souvent employé, d'abord, dans le sens de la confiscation ou le « ban » à titre d'amende, concernant les Juifs, et au profit du roi en général, surtout dans le cas délictueux de prêts à plus de 20% d'intérêt ou bien d'autres actes de malfaiteurs juifs⁶⁰.

Le lien est souvent fait entre personnes et biens, dans ces mêmes archives, des ACA⁶¹ essentiellement, dans les saisies comme dans les « sauvegardes »⁶². Les objets ne représentent qu'une fraction difficilement quantifiable des biens mais on les devine derrière ce terme, et plus précisément derrière les biens meubles, en opposition aux biens immeubles⁶³.

Il faut donc considérer avec méfiance ce terme englobant objets et biens immobiliers, et nous essayerons au maximum de ne relever que les mentions de "biens meubles" chaque fois que c'est possible, et de peser le pour et le contre pour les mentions généralistes en enlevant toutes les occurrences clairement allusives à

⁵⁹ Archives d'Aragon, registre 202, folii 201 recto et verso, Calatayud, 22 avril 1229, cf. recension 6 p.163, J. RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910, pour la première, puis recension 10 p.164, *idem*, Archives d'Aragon, parchemin de Jacques I^{er} n°633, Tarragone, 17 mars 1234 ou 1235.

⁶⁰ Dans le cas d'un meurtre également, par exemple le cas de l'argentier Salamon Alaceff, tué à Farna, l'infant commande la saisie des biens des inculpés, à Valencia, dans un acte daté du 21 juin 1292, Archives de la Couronne d'Aragon alias ACA, reg. 86, f. 142, cf. Recension 2447 p. 140, J. RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études juives, fascicule 150 année 1922*.

⁶¹ Abréviation des Archives de la Couronne d'Aragon, nous allons être amenés à l'employer couramment par la suite. Comme exposé dans la deuxième partie, nous sommes reposés sur la compilation d'actes de J. Régné mais pas seulement.

⁶² *Grosso modo* l'inverse, la sauvegarde royale est un acte qui protège des saisies.

⁶³ Est-il besoin d'explicitier que l'une des catégories peut bouger, et l'autre pas, car *meuble* dérive étymologiquement de *mouvoir*?

des biens immobiliers⁶⁴.

L'ambiguïté du terme « biens », très général, se ressent particulièrement dans le descriptif de la répartition des *biens* après la conquête du royaume de Valencia (2 août 1249⁶⁵) qui semble ne concerner que des biens immobiliers.

Pour donner un autre exemple, à l'époque de Jean I^{er} d'Aragon, le roi prescrit au gouverneur de faire séquestrer et inventorier les *biens* de tous les Juifs de l'*aljama*⁶⁶ de Perpignan qui seraient soupçonnés de vouloir quitter cette ville pour aller s'établir en France⁶⁷.

L'inventaire des biens des Juifs de Perpignan après l'expulsion transcrit dans le registre B339 des ADPO montre aussi bien des maisons que des objets mobiliers relevés à l'intérieur.

Ainsi, on peut imaginer que les saisies de biens concernent aussi les objets au centre de notre étude, et déduire que ces contraintes sur objets représentaient à l'instar des *san benito*⁶⁸ plus tard avec l'Inquisition, un symbole de l'emprise sur les personnes reflété sur des biens matériels leur appartenant. Là on touche à l'aspect plus analytique que nous développerons plus loin, de l'aspect d'assimilation des choses aux personnes.

⁶⁴ Quand il ne s'agit pas de marchandises, ce sont bien des maisons ou des vignes qui sont évoquées dans les actes, finalement plus souvent que des objets. C'est d'ailleurs ici que l'outil informatique de traitement de données textuelles trouve ses limites, et c'est ma foi un peu rassurant quand on a commencé avec une méthode "à l'ancienne" de repérage page à page en lisant, et en voyant la différence de temps entre les deux méthodes, après y avoir passé des mois. Néanmoins il semble que ce type de recherche lexicale soit de plus en plus en vogue dans la Recherche universitaire, on parlait de TAL (traitement automatique des langues) à l'époque de mon master de lettres hispaniques, et aujourd'hui on entend parler d'outils de déchiffrement de lecture paléographique informatisée...

⁶⁵ J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910. Recension 38 p.169.

⁶⁶ Mot récurrent pour désigner les communautés juives mais aussi sarrasines dans certains contextes. Ici on pense bien évidemment aux communautés juives. Le mot vient de l'arabe, *yama'a*, qui signifie regroupement de gens. On le rapproche de *qahal* en hébreu qui aurait donné supposément *call*, sans certitude. Ceci est un autre débat. En tous cas au-là de l'aspect de rassemblement il y a une notion institutionnelle, reconnue par les autorités souveraines contemporaines. C'est pourquoi ce terme est très souvent employé dans les actes royaux des ACA.

⁶⁷ Document 1B154 des ADPO, ou Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.120.

⁶⁸ Pour faire simple : habits inquisitoriaux particuliers.

Chapitre 2. Le cadre historique et géographique

I.2.A. Cohérence du bornage historique

On ne dispose que de peu d'informations sur les Juifs en Roussillon avant 1261, année du premier registre notarial de Perpignan⁶⁹. En revanche, on constate une nette augmentation du nombre d'actes familiaux comme des constitutions de dots ou leur règlements, des successions, ventes et transferts de créances, dans les registres de 1349 à 1462⁷⁰.

Ainsi, le bornage XIII-XVe siècle semble correspondre aussi bien aux actes les plus riches qu'à celui des datations majoritaires d'objets retrouvés en fouilles.

Et, parallèlement, cette période montre une évolution-clef de l'ambiance sociale touchant les communautés juives.

En effet, Richard Emery⁷¹, étudiant les communautés juives de Conflent et de Vallespir, évoque le treizième siècle comme une époque assez tranquille, tandis que des événements dramatiques se concentrent entre 1300 et 1415 même si avec l'expulsion⁷² des Juifs de France de 1306, beaucoup viennent se réfugier en Roussillon⁷³. Entre 1306 et 1344, la région majorquine surtout subit une politique de plus en plus hostile, ressemblant à celle de la France, puis c'est la chute du royaume de Majorque en 1344 et l'annexion par l'Aragon. En parallèle, la peste touche durement l'ensemble de la Couronne d'Aragon vers 1348⁷⁴. On assiste

⁶⁹ Richard W. EMERY, "Les juifs en Conflent et en Vallespir (1250-1415)" dans : *Conflent, Vallespir et montagnes catalanes. Actes du LI^{ème} congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1980, p.85.

⁷⁰ Cf. thèse de Claude Denjean, p.485.

⁷¹ Richard W. EMERY, "Les juifs en Conflent et en Vallespir (1250-1415)" dans : *Conflent, Vallespir et montagnes catalanes. Actes du LI^{ème} congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1980, p.91.

⁷² La recension 2872 de Jean RÉGNÉ, concerne un acte des Archives nationales de France (JJ 40 n°143) montre le partage du butin de la vente des biens confisqués aux Juifs de la seigneurie de Montpellier entre les deux rois en 1307 ; les derniers juifs partent donc sans leurs biens ! J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 151 année 1923.

⁷³ Les nouveaux venus de Montpellier comme de Toulouse, de Béziers ou de Narbonne, passent vers Urgell, se réfugient à Perpignan ou vont plus profondément en pays catalan pour revenir parfois après sur les frontières languedociennes dans l'espoir d'un retour dans leurs terres d'origine : les implantations semblent durer quelques mois seulement, ou deux ans, jamais plus d'une dizaine d'années, remarquait Claude DENJEAN dans sa thèse, p.487.

⁷⁴ Ceci dit la région a connu d'autres vagues même au début du XV^e siècle. La vague de 1348 est peut-être la plus célèbre à cause de son impact européen et son "unicité" partout mais elle est loin d'être la seule ! d'autres vagues

à une montée de haine envers les Juifs, plus ou moins favorisée par les prêches et les discriminations institutionnalisées, qui débouchent sur des actes de violences, culminant dans un grand soulèvement populaire contre les Juifs, nommé *avalot*, sur les terres catalanes ibériques en 1391. La dernière expulsion des Juifs français, rappelés entre-temps, se fait en 1394. Enfin, une grande vague de conversions forcées des Juifs⁷⁵, par exemple, en 1414 et 1415, en Roussillon, associée aux prédications de Vincent Ferrer, met fin à un siècle et demi d'une culture juive florissante avec des rabbins célèbres pour leurs écrits. En faible nombre, les Juifs roussillonnais restant se concentrent alors vers Perpignan et Puigcerdà. On retrouve cet aspect de "ville-refuge" même si le terme est à nuancer, en tous cas de communauté accueillante, dans certains actes royaux réclamant des rouleaux ou livres de compte communautaires des Juifs de Gérone réfugiés à Perpignan.

C'est également dans un contexte de crise languedocienne que nous pouvons resituer les premiers testaments conservés aux archives de Puigcerdà étudiés par Claude Denjean, et dans un contexte de pogrom roussillonnais qu'elle situe l'ensemble le plus conséquent de constitutions de dots retranscrites à partir des *ketoubot* hébraïques.

Nous ne nous intéresserons pas beaucoup aux Juifs convertis⁷⁶ appelés néophytes dans les actes notariés, à part dans le cadre des procès inquisitoriaux de Daroca ; néanmoins les actes de Puigcerdà en montrent à partir de 1370.⁷⁷

ont touché villes et village de notre aire d'études, mais de façon plus particularisée, moins uniforme, à plusieurs périodes.

⁷⁵ A Toulouse ou Carcassonne, hors de notre aire d'études, on trouve aussi des conversions forcées lors d'émeutes antisémites. Ces phénomènes sont monnaie courante aussi bien dans le royaume d'Aragon que de l'autre côté de la frontière. On a des textes dans les archives de Majorque faisant état du cas d'une petite fille, relevé par Ingrid HOUSSAYE, assez émouvant, mais aussi un exemple de l'autre côté, relevé par Claude DENJEAN, avec un juif de Toulouse, considéré comme étant revenu à tort à la religion juive par l'inquisiteur Jacques Fournier, évêque de Pamiers, selon *Le registre d'inquisition de Jacques Fournier* édité par Jean DUVERNOY à Paris-La Haye, Mouton, 1978. On cite la référence mentionnée par C.D. pour ceux qui voudraient la retrouver mais nous n'avons pas consulté cet ouvrage, qui sera donc hors bibliographie.

⁷⁶ A Perpignan il exista au XV^e siècle une Confrérie de Saint Paul rassemblant des néophytes, cf. ADPO 1B336. Les néophytes se fréquentaient aussi en Provence mais sinon ils n'avaient vraiment pas intérêt à fréquenter les anciens coreligionnaires, même les parents restés juifs, pour preuve les ordonnances interdisant les contacts sous peine d'amende ainsi que les suspicions d'apostasie qu'on retrouve dans les procès de l'inquisition dont on présente un échantillon plus loin. Claude DENJEAN a pu étudier les relations communautaires transposées à certains néophytes via le *Liber extraneorum* de 1393 et 1394 de Puigcerdà, et Danièle IANCU-AGOU avait étudié celles de néophytes provençaux.

⁷⁷ Il est très difficile de donner des chiffres de pourcentages de conversions comme le soulignait Claude DENJEAN dans sa thèse, p.488, dans une note de bas de page. Finalement, il est plus aisé de voir ceux "qui restent juifs" grâce aux prêteurs ou commerçants toujours qualifiés de "judei".

I.2.B. Un cadre géographique d'étude restreint au sein de frontières mouvantes

On l'a vu beaucoup de Juifs ont été déplacés mais les limites elles-mêmes des territoires ont été fluctuantes aussi, comme l'atteste l'évolution de la carte de l'extension du royaume de la Couronne d'Aragon. Cette confédération d'États ⁷⁸, regroupe à partir du XIII^e siècle le royaume d'Aragon et le comté de Barcelone, puis les royaumes de València, de Majorque, de Sicile, de Sardaigne et de Naples, entre le XIII^e et le XV^e siècle (cf. carte⁷⁹ reprise en Annexe).



Expansion de la Couronne d'Aragon en Méditerranée (territoires et axes commerciaux)

Nous avons pris le parti de nous centrer sur une sorte de « noyau » territorial qui reste uni sous la même couronne pendant les siècles étudiés, tout en débordant vers València du fait de la Reconquête (entre 1229 et 1245). Si on ne se centre pas sur Majorque ou les îles Baléares en général ce n'est pas seulement à cause du schisme du royaume de Majorque (indépendant de 1276 à 1344) mais aussi parce qu'elles représentent un terrain d'études déjà en cours de défrichage pour ce type d'axe (cf. partie historiographie). Quant à Naples

⁷⁸ Pour reprendre les termes de l'encyclopédie Larousse https://www.larousse.fr/encyclopedie/autre-region/couronne_d_Aragon/105903 (consulté le 27 juillet 2020).

⁷⁹ Source de l'image : Source : <http://briocense.blogspot.com/2011/11/> (consulté le 9 juin 2021).

la ville n'aura de fait été sous l'égide catalano-aragonaise que peu de temps (disons 1443-1495 sans rentrer dans les détails). C'est pourquoi nous mettons en valeur les localités de Daroca, Saragosse, Puigcerdà, Perpignan, Gérone et sa région, Barcelone, Tarrega, Teruel.

On ira quand même jusqu'à mentionner (la seigneurie de) Montpellier pour son rattachement ; bien que provisoire ; il faut dire que la ville eut son importance, aussi bien démographiquement qu'au niveau des échanges et du prestige royal : Jacques Ier en était d'ailleurs natif, et on dit que c'est sous la souveraineté des rois d'Aragon que la ville commença à connaître son apogée à partir de 1204 ; la seigneurie de Montpellier devint ensuite possession de Jacques II, roi de Majorque et comte de Roussillon, en 1276⁸⁰. C'est aussi la ville de naissance symbolique des Universités à la suite de la reconnaissance papale de 1289.

I.2.C. Un contexte contraignant pour les échanges

Les Papes ont longtemps eu une influence sur la politique, mais aussi sur des aspects plus sociaux.

Au début, il s'agit un peu partout en Europe d'appliquer les consignes du Concile de Latran de 1215 et de discriminer visuellement les Juifs par des signes ou des vêtements.

Puis, à l'intérieur même des villes, les Juifs ont été progressivement assignés à un quartier (ou deux, dans le cas de Barcelone par exemple) alors qu'ils semblaient relativement épars auparavant.

Par exemple, le *Livre Verd Major de Perpinyà* retranscrit par Vicent Garcia Edo, montre un article rédigé le 26 octobre 1366 à Barcelone où Pierre III de Catalogne interdit que les Juifs de Perpignan puissent vivre hors du lieu assigné par les rois de Majorque.⁸¹ A Majorque-même, c'est plus restrictif encore : non seulement il est assigné un quartier (dans les ACA, reg 63 folio 33 Alphonse III donne cinq ans en 1285 pour l'exécution de ce décret⁸²) mais en plus les archives royales montrent toutes sortes d'"avanies" pour reprendre le terme de Jean Régéné, en plus des discriminations touchant le royaume entier⁸³. Ingrid Houssaye y montre un

⁸⁰ La ville restera sous tutelle du royaume de Majorque jusqu'en 1349, date à laquelle elle passa sous égide française suite au fait que Jacques III de Majorque la vendit à Philippe VI de Valois.

⁸¹ Vicent GARCIA EDO, *El llibre Verd Major de Perpinyà (segle XII-1395)*, Fundació Noguera, Barcelone, 2010, p.59 disponible en ligne : <http://www.fundacionoguera.com/libros/15%20LLIBRE%20VERD%20MAJOR%20DE%20PERPINY%C3%80%20reduit%20net%20mda%20psw.pdf> (consulté le 27 juillet 2020).

⁸² Recension 1483 p.74 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 133 année 1914.

⁸³ Recensions 1499 et 1500 p.77, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 133 année 1914, par exemple, actant de taxes et de sortes de harcèlement injustes, avec non respect de privilèges.

tableau plus dur encore que dans nos comtés catalans à partir de ses recherches : les Juifs du lieu sont carrément interdits d'exil en 1391, après un deuxième épisode d'émeute et de massacre touchant la communauté.⁸⁴

Cet exemple extrême de Majorque, est une limitation de flux de personnes mais non d'objets, ceci dit.

Les flux des Juifs ne sont pas toujours interdits, même s'ils restent contrôlés, on trouve des sauf-conduits royaux pour les autoriser à voyager, parfois et nous avons aussi des actes royaux montrant des flux carrément d'émigration ou d'immigration encouragés⁸⁵ par les rois comme l'accueil de certains Juifs dans des terres colonisées suite à la Reconquête⁸⁶ ou l'accueil de Juifs français (en particulier, les Juifs languedociens ont pu trouver refuge en Catalogne) après l'expulsion des Juifs de France, après 1306⁸⁷.

Néanmoins, il ne s'agit pas seulement de les distinguer et de les contrôler : assez vite, les discriminations glissent vers des interdictions⁸⁸. Interdictions de contacts entre Chrétiens et Juifs⁸⁹, puis interdiction d'accès à certains métiers...sans compter l'interdiction pour les Juifs de sortir des terres de la Couronne⁹⁰.

Toutes ces discriminations émanant des pouvoirs politiques vont de pair avec une ambiance populaire antisémite qui s'exprime par des violences plus ou moins marquées, individuelles ou collectives, particulières ou récurrentes. Ainsi est-il question d'un rite de lapidation des habitations et des habitants des *call* comme à Gérone pendant la semaine sainte, que les autorités épiscopales, municipales comme royales essaient *via* des ordonnances de juguler, comme de véritables massacres nommés « avalot », dont la vague s'est étendue de ville en ville, au cours de l'été 1391.

En 1370, le Livre Vert mineur de Perpignan signalait déjà une "rumor contra judeos" (folio 4 verso) sans plus de détails mais qui nous permet d'imaginer déjà un climat de crainte grandissante.

⁸⁴ Ingrid HOUSSAYE MICHENZI "Coexistence et réseaux de relations à Majorque vers 1400 à travers le témoignage des marchands florentins. Être citoyen du monde entre destruction et reconstruction du monde : les enfants de Babel XIV^e– XXI^e siècles", 2015, p.35 en particulier, disponible en ligne à l'adresse <https://hal-univ-paris.archives-ouvertes.fr/hal-01288582/document> (consulté le 7 avril 2021).

⁸⁵ Parfois sans succès, comme l'exemple de l'autorisation royale pour l'accueil de six familles juives dans le « comté des montagnes de Prades » en 1327, cf. reg. 230 f.70 et reg. 229 f.159.

⁸⁶ Comme dans la ville de Valencia reconquise, cf. acte rédigé en février 1263/4, reg.12 f.143.

⁸⁷ À la demande des Juifs barcelonais, le roi les autorise à accueillir soixante familles juives expulsées du royaume de France, dans un acte rédigé le 13 août 1306, reg. 203 f. 189 v.

⁸⁸ Par exemple, interdiction de sortir sans cape, à Perpignan, cf. acte de 1295, archives de Perpignan, livre Ier des *Ordinacions* folio 7 verso, cité par P. VIDAL *Juifs de Roussillon et de Cerdagne*, p.30.

⁸⁹ Y compris pour jouer, aux dés en particulier, en soi et « en aucun cas avec des Chrétiens », 1295, archives de Perpignan livre Ier des *Ordinacions*, folio 7 verso, cité par P. VIDAL, *op. cit.*, p.29. Et pour les Chrétiens d'acheter de la viande aux Juifs, en 1297, reg. 253 f.12. Et beaucoup d'autres restrictions ou interdictions que nous développerons dans l'analyse du corpus.

⁹⁰ Cf. allusion dans un acte rédigé à Barcelone en 1285, reg. 56 f. 59 v.

Section II. "État de l'art"

Chapitre 1. Les discours actuels sur les objets et la "culture matérielle"

II.1.A. La culture matérielle

La culture matérielle étant un sujet déjà abordé dans ma précédente thèse, pour ne pas me répéter je citerai d'autres théoriciens cette fois. Parfois, on lit *Material Culture Studies* plutôt que Culture matérielle, mais c'est le même concept issu de l'archéologie, qui s'est nourri de divers courants pour arriver à une perspective qu'on pourrait qualifier presque d'holistique aujourd'hui.

Ce qui pouvait être défini au départ comme : *Ensemble des objets produits ou utilisés par l'homme et qui se trouvent dans un site archéologique*⁹¹ et qui nous a servi de fil conducteur pour bâtir notre corpus côté objets, a très vite été complété de divers aspects et depuis considère les objets comme des *agents à même de véhiculer des significations en interaction avec les individus et la société*.⁹²

A vrai dire, l'archéologue Jean-Marie Pésez avait défini la culture matérielle en 1978⁹³ comme l'ensemble des réponses culturelles que l'homme oppose aux contraintes matérielles qui pèsent sur sa vie et en avait exclu « le domaine des représentations mentales, du droit, de la pensée religieuse et philosophique, de la langue et des arts, [...] les structures socio-économiques, les relations sociales et les rapports de production, en somme la relation de l'homme à l'homme ».

Les historiens ont repris à leur tour le concept, en particulier Daniel Roche qui, fortement influencé par les travaux de Roger Chartier sur le « monde comme représentation », a insisté sur le besoin de replacer les relations entre l'homme et l'objet « dans des réseaux d'abstraction et de sensibilité⁹⁴ ». C'est un des

⁹¹ Cf. <http://www.cartier-roberval.gouv.qc.ca/glossaire/> (consulté le 26 octobre 2018).

⁹² Là on reprend la définition donnée par Hélène Bernier Farella et Ionna Patera, et en l'adaptant un peu, à partir des références de Colin Renfrew ou Ian Hodder que nous n'avons pas lus ! mais qui résume bien avant de rentrer dans les détails.

⁹³ J.-M. PESEZ, « Histoire de la culture matérielle », dans J. Le Goff, R. Chartier, J. Revel (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, CEPL, 1978, p. 101-102.

⁹⁴ Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation (XVII-XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 1997, 35/766

premiers à avoir insisté sur la nécessité de considérer tout type d'objet, même les plus banals, du quotidien.

Finalement, Pierre Bourdieu l'avait fait aussi, bien avant. Marjorie Meiss-Even⁹⁵ nous rappelle que dans *La distinction*⁹⁶, il écrivait :

Le goût, propension et aptitude à l'appropriation (matérielle et/ou symbolique) d'une classe déterminée d'objets et de pratiques classés et classants, est la formule génératrice qui est au principe du style de vie, ensemble unitaire de préférences distinctives qui expriment, dans la logique spécifique de chacun des sous-espaces symboliques, mobilier, vêtement, langage ou hexis corporelle, la même intention expressive.

C'est néanmoins dans les années 2000 que s'est réellement développé le champ d'études et que la culture matérielle est alors devenue une perspective nouvelle pour considérer les rapports sociaux. Après Thierry Bonnot, en 2007, on peut arriver à la définition proposée par l'anthropologue Mélanie Roustan, dans la même lignée : « l'ensemble des phénomènes de co-construction des sujets, du social et de la culture dans le rapport aux objets matériels⁹⁷ ».

Ainsi, pouvons-nous nous targuer d'essayer via la culture matérielle, de faire de l'histoire sociale à partir des objets.

Plus encore, on rejoint également Thierry Bonnot dans son but défini lors de sa présentation de *Biographie d'objets*, alors que nous empruntons des voies différentes, car il ne s'agit pas ici de suivre des parcours d'objets⁹⁸ mais plutôt de saisir des éclats épars, mais la fin est la même de "saisir la multiplicité des

p. 10-11 ; R. CHARTIER, « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 44/6, 1989, p. 1505-1520.

⁹⁵ Marjorie MEISS-EVEN, *Construire la prééminence sociale par la culture matérielle : l'exemple de la maison de Guise au XVI^e siècle* In : *Marquer la prééminence sociale* [en ligne]. Paris-Rome : Éditions de la Sorbonne, 2014 Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/psorbonne/3341>>. ISBN : 9782859449339. DOI : 10.4000/books.psorbonne.3341 (consulté le 26 octobre 2018).

⁹⁶ Pierre BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979, p. 193.

⁹⁷ Mélanie ROUSTAN, *Sous l'emprise des objets ? Culture matérielle et autonomie*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.29.

⁹⁸ On a peut-être évoqué de façon floue les travaux de l'auteur, qui d'ailleurs se sont diversifiés depuis les références citées, car on a mis l'accent sur les visions communes mais il faut sans doute rappeler que l'enquête de "départ" de Thierry Bonnot portait sur des produits de céramiques utilitaires produits industriellement aux XIX^e et XX^e siècles dans le bassin industriel de Montceau-les-Mines, en Saône et Loire, jusqu'en 2002, bref, rien à voir du tout avec nos objets médiévaux a priori !

changements de statuts sociaux et de régimes de valeurs" selon sa propre expression.⁹⁹

D'ailleurs, s'il est un thème en vogue dans le champ de recherche de la culture matérielle, c'est bien celui des réutilisations ou des réinvestissements des objets.

Dans notre contexte, les monnaies font partie des objets qui ont pu être réinvestis comme objets différents, avec des valeurs et des symboliques différentes : l'utilisation de pièces de monnaie dans des colliers ou des bijoux remonte à l'Antiquité, et peut constituer un exemple de réutilisation ; on peut aussi trouver des monnaies romaines trouées comme décoration d'habits médiévaux...

Dans notre cadre d'étude ce n'est pas trop flagrant, par contre la question se pose de la récupération des objets d'une communauté -juive- par une autre, -chrétienne¹⁰⁰. Les objets vont plutôt changer de fonction ou de valeur symbolique, en particulier lorsque l'on pense à la *cachero*¹⁰¹, plutôt que de nature¹⁰².

En tous cas, le thème des objets et de la culture matérielle, a réellement pris son essor dans les années 2000, et dans cette lignée nous voyons encore fleurir nombre de colloques et séminaires rattachés à ce champ. On peut citer par exemple un colloque à Caen en 2015 intitulé carrément "La culture matérielle : un objet en question : Anthropologie, archéologie et histoire" organisé par plusieurs centres de recherches comme le CRAHAM le CRH le LAMOP et d'autres universités parisiennes ; à l'instar de ma propre "spring school" de la même année faisant référence aux objets dans la culture islamique, à Rabat¹⁰³ ou à Albi¹⁰⁴

Le maître mot est pluridisciplinarité, même si l'histoire ou l'archéologie y a toujours sa part. Et souvent, ainsi que l'on a pu le constater, plusieurs intervenants d'universités différentes et de labos de recherches distincts s'associent dans le cadre de programmes ou de séminaires.

De façon plus catégorisée, dans la même mouvance, on trouve désormais de plus en plus de programmes

⁹⁹ Article de 2015 Thierry BONNOT "La biographie d'objets : une proposition de synthèse" p.165 de *Culture & Musées*, n°25, article disponible en ligne, <https://doi.org/10.4000/culturemusees.543> (consulté le 6 août 2020).

¹⁰⁰ Essentiellement dans ce sens, n'oublions pas qu'il s'agit d'une redéfinition de fonction.

¹⁰¹ Pureté, ici alimentaire, régie par des règles strictes.

¹⁰² On a un exemple de tablette destinée à supporter des luminaires dans un cadre juif qui va changer de destination dans un cadre chrétien. Sans compter le cas de pierres du cimetière...on étendra tous ces exemples plus loin.

¹⁰³ *Rabat Spring School 2015, 'Thinking about things: Images, objects, collections'* session d'études doctorales de l'Institut d'études de l'Islam et des Sociétés du Monde Musulman (IISMM/EHESS, Paris)

¹⁰⁴ CALS 2014 35e Colloque d'Albi Cultures et valeurs, transmission des discours, des objets et des pratiques organisé par Pierre Marillaud et Robert Gauthier, de l'Université Jean-Jaurès de Toulouse, petite pensée émue au passage pour ce vieux colloque à la fois international et convivial qui a su perdurer plusieurs décennies et auquel j'ai eu la chance de participer plusieurs années durant, lors de ma précédente thèse dans un autre cadre universitaire.

de journées d'études et de colloques concernant toutes les époques et tous les types d'objets, comme "Histoire et anthropologie du corps et du vêtement dans les mondes anciens" en 2015-2016 avec ANHIMA ou "entre Territoires, Terroirs et Patrimoine...Du discours de l'expérience au discours de l'existence : objets d'entreprise, objets de collection, objets cultes" (et non de culte) en juillet 2020 à Clermont-Ferrand. Le mot Patrimoine y est inscrit et c'est ce qui nous mène au prochain thème.

II.1.B. L'objet-patrimoine

En effet, si on évoque la culture matérielle, c'est souvent dans le contexte « patrimonial » de même que les musées qui exposent les objets se disent patrimoniaux. Mais qu'est-ce que l'objet patrimonial ? C'est à cette question que répond par exemple Michel Melot dans le Bulletin des Bibliothèques de France n°5, en 2004. Il nous dit que l'objet patrimonial est l'objet grâce auquel une communauté existe, un « objet collectif », et que l'acception la plus courante du patrimoine est le bien familial. Il souligne également que « la mémoire collective n'a pas d'existence propre ou n'a d'autre existence que celle des paroles ou des objets qui la transmettent »¹⁰⁵.

En parlant de patrimoine culturel, en revanche, on ferait référence à une valeur immatérielle, même s'il s'agit d'objets précieux avec une valeur marchande ou d'objets utilitaires.

Les limites de définition de l'objet-patrimoine, finalement, concluait-il, dépendaient du regard et de l'époque, citant André Malraux en 1964, et finissant par énoncer que le patrimoine culturel est un concept à géométrie éminemment variable.

A un moment donné on se centrerait sur des objets précieux ou des *realia*, pour représenter un certain patrimoine culturel. L'évolution des musées et tous les ouvrages de muséologie retraçant l'histoire des expositions d'objets montre de façon criante cet aspect où à l'origine patrimoine et valeur économique semblait liée.

Désormais, c'est différent. Si on peut reprendre une citation reprise par Thierry Bonnot à nouveau¹⁰⁶, même

¹⁰⁵ Michel MELOT, *Bulletin des Bibliothèques de France*, n°5, 2004, p.1/4.

¹⁰⁶ Autant certains auteurs comme Marcel Mauss ou Arjun Appadurai sont de grands classiques sur lesquels nous retombons tous et il est aisé de s'arrêter aux mêmes références de temps en temps, de la même façon que nous citons tous P. Vidal ou R. W. Emery pour les Juifs de Perpignan sans même se copier, parce qu'on note fatalement

s'il ne s'agit pas de plagier tous ses travaux, il cite dans l'article emblématique "biographies d'objets" André Orléan pour illustrer le fait que la valeur d'un objet désormais ne tient pas seulement à l'aspect économique : "La valeur est une puissance qui a pour origine le groupe social, par le biais de la mise en commun des passions et des pensées"¹⁰⁷ : très jolie description qui rejoint notre perspective d'analyse intitulée comme "investissement affectif" ou "spirituel".

D'ailleurs il n'y a qu'un pas de la notion de patrimoine à celle d'identité collective, et récemment certains ont exploré le rôle des objets dans la construction des identités collectives, justement : ethniques, civiques, mémorielles, voire individuelles. Hélène Bernier-Farella et Ionna Patera citent par exemple Airton Pollini, Sian Jones ou Christel Müller et Anne-Emmanuelle Veisse.¹⁰⁸

Dans la construction de ces identités collectives, on arrive alors à notre prochain thème : les objets rituels, depuis les débuts de la muséologie, ont leur part de façon marquée.

II.1.C. L'objet rituel

Un avant-propos très riche, centré sur les concepts et méthodes croisés en cours sur le sujet, a été écrit par Hélène Bernier-Farella et Ionna Patera, dans la *Revue de l'histoire des religions*, 231, d'avril 2014 (p.531-538), que nous n'allons pas répéter ici. Néanmoins on peut en extraire quelques repères essentiels comme la référence à l'ouvrage comparatiste et collectif dirigé par Philippe Borgeaud et Youri Volokhine qui porte sur les reliques comme objets de la mémoire. Mais justement les auteures insistent sur le fait que l'expression d'objet rituel est rarement employée pour aborder le concept véritable, car la majorité des études sont attachées à une catégorie d'objets supposés intervenir dans des rites.

Hélène B. et Ionna P. soulignent également que les cultures médiévales chrétiennes emploient la catégorie d'objet liturgique restrictive par rapport à celle plus large d'objet rituel.

Cela, Claire Soussen l'a totalement intégré dans son article qui est d'ailleurs celui qui se rapproche le plus de

les mêmes références d'archives "exemplaires", autant à André Orléan m'était totalement inconnu avant de le découvrir via T. Bonnot.

¹⁰⁷ André ORLÉAN, *L'Empire de la valeur : refonder l'économie*, Paris, Le Seuil, 2011, p.222

¹⁰⁸ Que nous n'avons pas lues, donc nous ne précisons pas les ouvrages mais le lecteur intéressé par ces thèmes peut retrouver les références dans la note 14 de l'article *op. cit.* d'Hélène Bernier-Farella et Ionna Patera.

l'esprit de notre perspective d'études jusqu'à présent : "Les objets rituels des Juifs à la fin du Moyen Age, catalyseurs des sentiments anti-juifs ou fédérateurs des identités ?" écrit en 2014 et disponible en ligne sur HAL.

Dans notre étude, on y reviendra bien sûr plus en détail, nous trouvons non seulement des objets liturgiques mais aussi des objets rituels dans le sens plus large, dont des talismans , ou objets-symboles.

Charles Delattre dans un colloque de Nanterre portant sur les objets magiques posait l'hypothèse suivante : est-ce que la présence du matériel dans l'immatériel, celui du sacré ou du magique, ne porterait-elle pas à envisager l'objet rituel comme capable de perdre sa matérialité ?¹⁰⁹

Nous reviendrons sur ces aspects symboliques et d'investissements affectifs dans la partie d'analyse, après l'exposition de notre ample *corpus*.

Les talismans et autres objets rituels sont en tous cas des objets au centre des échanges économiques, ce qui nous mène à notre prochain thème d'historiographie.

¹⁰⁹ Re-cité par Hélène BERNIER-FARELLA et Ionna PATERA, op cit. mais aussi retrouvable dans son "Introduction", *Objets sacrés, objets magiques*, p.8.

Chapitre 2. Anthropologie économique :

Les objets au centre des échanges dans le monde médiéval

S'il y a bien un théoricien qui fait le lien entre la culture matérielle et le vaste champ de l'anthropologie économique c'est Arjun Appadurai, injustement oublié lors de mon historiographie de ma première thèse¹¹⁰ et à qui il me faut rendre honneur ici. En effet, il prône une anthropologie économique qui ambitionne de prendre en compte les choses comme acteurs à part entière de l'échange.

A. Appadurai rejoint avant lui, la vision de Thierry Bonnot des marchandises qui ont des vies sociales, telle les personnes, mais au-delà de ça, il propose une théorie de la valeur non plus tournée vers l'échange mais vers les choses échangées¹¹¹ et il écrit vouloir **étudier les conditions dans lesquelles les objets marchands circulent parmi différents régimes de valeur dans le temps et dans l'espace.**¹¹²

A vrai dire il y aurait une foule de citations à faire de cet auteur, faisant écho à notre perspective comme cette assertion que l'on tronque pour recentrer notre objet (c'est le cas de le dire) : **d'un point de vue méthodologique ce sont les choses en mouvement qui éclairent leur contexte humain et social.**¹¹³

D'ailleurs, il explicite toujours dans le même texte le fait que les objets portent des classifications sociales. C'est là un point qui fait totalement écho à ce que nous allons voir dans notre étude.

¹¹⁰ ...dont la lecture me fut fortement recommandée par un ami de colloque, Skarbimir Propopek, que l'on remercie au passage aussi !

¹¹¹ Finalement on propose ici une historiographie presque rétrograde puisqu'on commence par parler d'Arjun Appadurai avant que de Marcel Mauss alors que justement le premier vient se poser en novateur après le dernier, pour dépasser les analyses sociologiques issues de son héritage. Néanmoins il paraissait sensé de vouloir partir de la notion d'objet puis de culture matérielle englobante, pour rejoindre après le domaine de l'anthropologie économique, ceci correspond à la logique d'une vision actuelle mais non à l'ordre chronologique du développement des théories liées !

¹¹² Arjun APPADURAI, (sous la direction de), "Introduction : Commodities and the politics of value" p.4 in : *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge University Press, Londres-New York, 1986. Entre parenthèses on peut trouver un compte-rendu de cet ouvrage en français par Jean-Yves Grenier, paru dans *Annales. Economie, sociétés, civilisations*, 44^e année, n°5, 1989, p.1149-1151, accessible en ligne sur persee.fr, (consulté le 8 novembre 2019).

¹¹³ *Ibid.* p.5, repris par Thierry Bonnot aussi.

II.2.A. Les notions théoriques

De l'anthropologie économique aux échanges, il n'y a qu'un pas. Et, quand on parle d'échanges on pense au don et qui dit don, dit travaux de Marcel Mauss. Décrité aujourd'hui car il fait partie des hommes qui *parlent savamment de peuples à partir des livres et des articles qui racontent ces peuples*, "sans jamais avoir quitté son bureau de Paris"¹¹⁴ mais c'était l'usage pour la Recherche de son époque¹¹⁵, il a quand même avec le sociologue Pierre Bourdieu, ou encore bien avant lui, le philosophe antique Platon, oeuvré sur ce grand thème des échanges qui nous intéresse.

Au-delà de la figure de Mauss, Marcel, il y a eu depuis le MAUSS¹¹⁶ mouvement anti-utilitariste en sciences sociales, une aventure intellectuelle d'étude du système du don y compris dans les sociétés plus modernes que celles étudiées par le personnage éponyme. Marcel Mauss n'a à aucun moment tenté de proposer une définition du don mais ses suiveurs l'ont fait.

La définition et la caractérisation du don a évolué : on parle du cadre privé avec les cadeaux à l'occasion des fêtes et anniversaires, et de la solidarité, y compris institutionnalisée, et on donne de nouvelles conceptions. On parle ainsi de **don primaire** qui serait le don qui scelle l'alliance entre les personnes, de **don secondaire** avec le don qui unit des personnes déjà liées ensemble par la nécessité d'accomplir des tâches fonctionnelles et du **don massif** impersonnel et anonyme¹¹⁷.

Si on fait le choix de ne pas exactement tout reprendre avec les distinctions de sphères de socialité primaire et secondaire, car l'intérêt ici ne sera pas de jargonner mais plutôt de réfléchir de façon concrète aux échanges médiévaux concernant nos Juifs catalano-aronais, il n'en reste pas moins que nous prendrons en considération l'hypothèse de la triple obligation de **donner, recevoir et rendre** (magistralement dégagée

¹¹⁴ Préface "Quoi de neuf chez les Vikings ?" par Michel ONFRAY p.7 de Joël SUPÉRY, *La saga des Vikings, une autre histoire des invasions*, Paris, éditions Autrement, 2018. Oui, je sais ça n'a rien à voir, et pourtant ! Quand on veut lire le week-end autre chose on finit bizarrement par retomber sur un dénominateur commun. Et il cite justement Marcel MAUSS, *Manuel d'ethnographie*, Paris, Payot, 1947 même si on a plutôt consulté Marcel MAUSS, *Essai sur le don, Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, PUF, 2007, Paris, à la bibliothèque universitaire de Perpignan. (La première édition date de 1925.)

¹¹⁵ ...et de celle de la crise sanitaire autour de la pandémie de coronavirus, de 2019 à 2021, *private joke* !

¹¹⁶ On a parcouru à ce sujet, d'Alain CAILLÉ, *Don, intérêt et désintéressement*, Paris, La Découverte, 2005 (1994) également disponible à la BU de Perpignan et dont le compte-rendu ou résumé est disponible en ligne sur la plateforme Persée : https://www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_1995_num_117_3_3464 (consulté le 19 mars 2021).

¹¹⁷ *Don, intérêt et désintéressement, op. cit.* p.244.

par Marcel Mauss et continuée après lui par le mouvement cité) comme structurant les relations entre les personnes.

Qui mieux que nos objets, mobiliers et donc mobiles, oeuvres de la culture humaine, et marqués par la société de leur époque, peuvent mieux se situer dans ce triptyque et explorer les facettes du don ?

Le don primaire dans les cadres de la famille, de l'amitié et du voisinage, sera donc à rapprocher des échanges y compris de plats de nourriture¹¹⁸, interdits à une certaine époque dans les relations Juifs-Chrétiens¹¹⁹, et sachant que longtemps les Juifs vécurent au milieu de chrétiens.

Le don secondaire pourrait éventuellement caractériser les cadeaux dans des échanges marchands ou les donations dans le cadre des mariages, de la part de l'époux vis-à-vis de la mariée et inversement, puisqu'il s'agit d'une forme de don où l'aspect fonctionnel prend le pas sur le relationnel d'après ce que l'on comprend. De la même façon, les cadeaux d'ambassades pourraient être rangés dans cette catégorie.

Enfin, le don massifié correspondrait dans notre cadre à l'aumône dit *tsedaka*. Il ne s'agit pas par exemple du don d'un lit d'une juive de Puigcerdà après sa mort, avec tous ses draps, mais plutôt de sommes d'argent et de livres dans des dons posthumes "anonymes" pour la synagogue ou "les pauvres" de la communauté¹²⁰.

II.2.B. Les contextes d'échanges

Même si on se permet de faire un peu de gymnastique conceptuelle, hors cadre de référence originel, certains ont étudié les échanges économiques de façon circonstanciée plus proche de notre cadre d'études.

Pour les objets dans le cadre de l'économie médiévale, c'est en particulier du côté de Laurent Feller¹²¹ que nous avons cherché des bases, en particulier dans l'ouvrage sous sa co-direction *Les objets sous contrainte : circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*¹²².

¹¹⁸ Cf. procès de Daroca, dans le corpus à suivre.

¹¹⁹ Cf. ordonnances des archives municipales de Perpignan en particulier, dans le corpus à suivre aussi.

¹²⁰ Cf. actes notariés du corpus et notre tableau de synthèse des *ketoubot* pour les dons secondaires.

¹²¹ Y compris en collaboration avec ma directrice de thèse, qui elle-même est spécialiste du thème du crédit qui peut englober les gages, thème sur lequel nous nous étendrons plus loin.

¹²² Laurent FELLER et Ana RODRIGUEZ, *Les objets sous contrainte : circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, 43/766

Quand on parle d'échanges d'objets, de fait, on fait référence à plusieurs champs d'investigation. Il y a d'autres types d'axes bibliographiques interdisciplinaires qui nous aideront à analyser le contexte des objets au centre d'échanges divers.

Si on considère les transmissions symboliques des objets dans les tombes comme un type d'échange, on peut analyser des objets issus de fouilles de nécropoles juives à la lumière d'autres comptes-rendus d'archéologie, aux études de celles du sud de la France en particulier (Olivier Passarius, Richard Donat, Aymat Catafau, Claude Raynaud, Isabelle Rébé, Eric Crubézy, Sylvie Duchesne, Catherine Arlaud...), mais aussi avec d'ouvrages sur la mort au Moyen Âge comme celui de Danièle Alexandre-Bidon¹²³.

Pour tout ce qui touche aux échanges dans le cadre religieux, nous chercherons un éclairage dans la littérature des lois religieuses appelée *Halakha* : en particulier pour notre cadre dans la recompilation du rabbin Maïmonide dans son *Michné Torah*. On y reviendra plus en détail dans un chapitre dédié.

D'autres objets, enfin, cités ou retrouvés, qui ont été vendus ou donnés, voire transmis dans le cadre familial, sont des plats ou des instruments culinaires, et concernant les mobiliers de cuisine nous pouvons nous référer par exemple à : *Del rebost a la taula, cocina y alimentación en la Barcelona gòtica*, qui semble un ouvrage de référence majeur récent, mais le mémoire de Pauline Illes de master 2 à l'Université de Perpignan est intéressant à titre de comparaisons aussi, concernant du mobilier médiéval de fouilles d'une fosse au couvent des Minimes à Perpignan.

Finalement, l'historiographie au service de l'analyse de nos objets supports d'échanges, économiques comme symboliques, ne s'arrête donc pas aux ouvrages d'anthropologie économiques mais s'étend au contraire à toutes sortes d'ouvrages d'Histoire ou de disciplines annexes.

Moyen Âge, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2013. On peut aussi citer : Claude DENJEAN et Laurent FELLER, *Expertise et valeur des choses. 1- Le besoin d'expertise*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014, et Laurent FELLER et Ana RODRIGUEZ (éd.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II- Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, Éditions de Casa de Velázquez, 2016.

¹²³ D. ALEXANDRE-BIDON, *La Mort au Moyen Age, XIIIe-XVIe siècle*, Paris, Hachette, 1998.

II.2.C. Les échanges en pratique

Les échanges sont par définition¹²⁴ une opération impliquant une certaine réciprocité, une sorte de troc qui peut concerner autant des biens que des actions, avec des contreparties.

Après avoir abordé les champs théoriques dans la partie II.2.A, en particulier avec les notions de don évoquées par Marcel Mauss¹²⁵, si on s'intéresse à la mise en cas pratique des échanges d'objets, voici des exemples liés aux documents qui suivront, sans rentrer dans l'analyse proprement dite, et leurs autres pistes historiographiques :

- **le don contre don** : une telle pratique peut se deviner dans certaines actes royaux ainsi que dans les *ketoubot*^{126 127} ;
- en revanche, **le don** en particulier la **donation entre vivants** se retrouve plus souvent, comme dans un acte de la Couronne d'Aragon cité par Isodore Loeb dans *Boletin de la real Academia de historia de Madrid*, VI, p.47-48 (traduction française)¹²⁸ ou plusieurs actes de Barcelone cités par Anna Rich Abad¹²⁹.
- **L'achat** : de rares contrats¹³⁰ nous sont parvenus qui en montrent¹³¹. On a très peu d'exemples

¹²⁴ Synthèse personnelle des données du *Trésor de la Langue Française informatisé* accessible en ligne : <https://www.le-tresor-de-la-langue.fr/definition/echanger> (consulté le 30 mai 2021).

¹²⁵ Marcel MAUSS, *Essai sur le don, Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, PUF, 2007, Paris, à la bibliothèque universitaire de Perpignan. (La première édition date de 1925.)

¹²⁶ Nous avons relégué une synthèse de *ketoubot* dans le chapitre traitant des objets dans le cadre intracommunautaire et du mariage. Les *ketoubot* sont des actes de mariages juifs, rédigés avec des formules protocolaires en araméen en caractères hébraïques. Nous avons aussi des transcriptions partielles d'autres *ketoubot* ou des allusions à ces actes, dans nos archives notariales, ainsi que de rares allusions à des *ketoubot* particulières dans les archives royales. Après tout il y a bien la dot, avec l'apport du père, et une sorte de contre don de l'époux, la *mattana lehud*, cf. chapitre dédié.

¹²⁷ José Luis LACAVE, *Medieval Ketubot from Sefarad*, Hispania Judaica 11, The Hebrew University Magnes Press, Jerusalem, 2002.

¹²⁸ Recension 2617 p.168 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922. Donation entre vifs consentie par dame Joyes et son mari Josué Hallevi demeurant à Tarragone, à leur fils Zerahya, de biens immobiliers à Gérone et de livres, été 1296.

¹²⁹ Anna RICH ABAD, *La comunitat jueva de Barcelona entre 1348 i 1391 a través de la documentació notarial*, Pagès editors, 1999.

¹³⁰ Malheureusement ce sont rarement des objets, comme l'allusion à un contrat de vente de salines à Abraham Toledano, dans un acte rédigé au château de l'Ort le 22 juin 1297 dans le registre 233 au verso du folio 20, recension 2643 p.173, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922. Par contre on a plusieurs ventes de sièges de synagogue dans les petites séries locales comme le montrent nos séries exemplaires du corpus de la deuxième partie (Archives de Gérone notamment).

¹³¹ Peut-être qu'il n'y avait pas forcément besoin d'acter la majorité des achats d'objets, car il ne s'agissait pas de

finalement, et la plupart curieusement dans la série de confrontation des archives épiscopales de Gérone. C'est dans les livres de compte du Clavaire qu'on trouve des achats à des Juifs aussi quand il s'agit de fournitures de papeterie pour la municipalité.

- **Le prêt et l'objet-gage** : de rares reconnaissances de dettes mentionnent des objets mis en gage. D'ailleurs, le registre B339 d'inventaire des biens des Juifs post expulsion mentionne beaucoup d'objets mis en gage dans les maisons inventoriées (habit, linge, objet « empenyora » parfois avec la valeur, d'où on imagine un papier retrouvé relatif à l'acte de prêt?¹³²). Claude Denjean¹³³ souligne que le dépôt de gage avait plus valeur mémorielle que financièrement libérateur tant pour le prêteur que pour l'emprunteur. Il pouvait s'agir de bijou, objets de vaisselle ou accessoires de vêtements, objets personnels un peu précieux que l'on pouvait retrouver dans des testaments, et que l'on comptait récupérer un jour, pour leur valeur affective lié à un contexte familial. Parfois cela a pu être carrément des choses sacrées¹³⁴ comme un bien d'Église, luminaire, codex...on reviendra sur ce sujet plus en détail.
- **la "réparation" ou le don d'objets dans une relation de service** : n'apparaît pas particulièrement ici sauf si l'on considère l'octroi de lettres de privilèges ou de rémissions royales comme un don du roi envers certains de ses sujets en échange de services rendus comme dans le cas de certains médecins juifs. Par exemple, dans la recension 430 du registre 16 f170v, envers Açach de Barcelone pour Jacques I^{er}, ou pour le même roi envers Jucef Abencredi de Saragosse, dans la recension 505 du registre 14 f143 (dispense d'impôts, et dans le deuxième cas, rente en plus).¹³⁵

grandes quantités, tout simplement. Si on avait eu des livres de comptes de commerçants ça aurait été différent.

¹³² Pour le coup la question se pose à la lecture de cet inventaire, quand la mention est marquée, est-ce que l'objet lui-même portait un petit papier avec cette indication ou est-ce le bouche à oreille ou encore la corrélation via vérification post-inventaire avec des actes notariés ?

¹³³ Claude DENJEAN, « Pouvaient-on oublier une dette ? Endettement, lien social et structures économiques à la fin du Moyen Âge », *e-Spania* [En ligne], 38 | février 2021, mis en ligne le 09 février 2021, URL : <http://journals.openedition.org/e-spania/37837> (consulté le 18 février 2021).

¹³⁴ On a fini par trouver un exemple dans notre corpus d'archives géronaises mais on peut en trouver aussi ailleurs. Joseph SHATZMILLER en cite mais j'ai oublié où, dans *Cultural exchange. Jews, Christians, and Art in the Medieval Marketplace*, Princeton, Princeton University Press, 2013 et on en trouve aussi quelque part dans les deux tomes de Claude DENJEAN et Laurent FELLER (éd.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. I- Le besoin d'expertise*, Madrid : Éditions de Casa de Velázquez, 2014, et Laurent FELLER et Ana RODRIGUEZ (éd.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II- Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid : Éditions de Casa de Velázquez, 2016 – ça c'est le souci de lire sans noter. Heureusement Birgit WIEDL nous sauve avec son article, dont la référence est plus précise, "Sacred objects in Jewish hands. Two case studies" in : *Jews and Christians in Medieval Europe : the historiographical legacy of Bernhard Blumenkranz*, ed. John TOLAN et al., Turnhout, Brepols, Relmin 7, 2016, p.66 exactement.

¹³⁵ On en s'étendra pas plus sur le sujet vu qu'il empiète sur celui de ma collègue [REDACTED] Pour les curieux on peut quand même citer les recensions 705, 1009, 46/766

Néanmoins, l'inverse, la notion opposée à celle des échanges, apparaît au bout du compte assez souvent pour être prise en compte, à savoir des formes de violence contre les objets en sus des personnes : le vol, la dégradation, ou carrément la limitations des échanges (nous y consacrons un chapitre).

Nous appellerons certains cas des *échanges contraints*. Sans aller jusqu'à dire que la contrepartie pourrait être symbolique, il y a toujours mobilité de l'objet, mais la volonté n'est pas réciproque ou s'il y a consentement c'est sur la base d'une duperie. Cette notion d'échanges contraints peut sembler étrange à première vue, mais s'explique mieux à la lecture des cas que nous avons relevés : qu'il s'agisse de draps prêtés mais jamais rendus (nous avons donc une certaine forme de consentement, mais avec duperie) ou encore de spoliation par des notables, dans le cadre d'amendes ou de redevances exagérées ; cela s'apparente à du vol mais à l'origine, nous avons bien le diptyque du don contre service ou réparation, en quelque sorte.

1042, 1117, 1343, 1747, 1774, 1780, 1804, 1843, 1844, 2128... J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives, op.cit.* Alphonse III semble quant à lui avoir un faible pour un Jucef de Calatayud. Il y a aussi des actes concernant des médecins à qui l'on octroie des sauf-conduits sans forcément de lien privilégié ou confirmé avec le roi.

Chapitre 3. Historiographie et objets au centre des échanges dans le monde juif médiéval du Sud de la France, d'Aragon et de Catalogne

II.3.A. Les objets en archéologie et muséologie : historique de la valorisation du patrimoine juif médiéval

D'un point de vue archéologique, les objets des communautés juives ont été mis en valeur et étudiés essentiellement à Gérone (1999, 2000, 2002, surtout et patio du musée d'Histoire 2012-2013) et à Barcelone (fouilles de 1945 et 2001 surtout), en lien avec plusieurs campagnes archéologiques et essentiellement dans les années 2000.

Une campagne récente dont le compte-rendu n'est pas encore publié, nous intéresse également pour Perpignan, sous la direction d'Isabelle Rémy¹³⁶, en 2013, ainsi que des fouilles à Puigcerdà menées dans les années 1992-2006 dont malheureusement seuls deux trois objets ont été vraiment étudiés. Les objets des fouilles de Perpignan comme ceux de Puigcerdà ne sont néanmoins pas exposés à ce jour, contrairement à ceux des fouilles catalano-ibériques.

A Montpellier, des objets sont exposés dans un musée déjà fermé avant la crise sanitaire et les compte rendus de fouilles sont indisponibles, hormis le plus ancien : nous approfondissons le sujet dans un chapitre dédié.

Une autre fouille majeure particulièrement bien documentée est d'ailleurs celle de Tàrrega, dans la région d'Urgell, d'une nécropole juive, sous la direction d'Anna Colet, en 2007, où des pièces remarquables ont pu être mises au jour comme un collier avec dix amulettes.

Il est remarquable de noter qu'il existe des musées spécifiques d'Histoire des Juifs côté Catalogne sud, en lien avec le réseau des *Juderías* espagnol et toute une réflexion patrimoniale depuis la fin des années 90. L'espace patrimonial *El Call* de Barcelone, ouvert en 2015, reprenant et développant une partie d'objets du musée d'Histoire de Barcelone (MUHBA) comme la création du musée d'Histoire des Juifs de Gérone en

¹³⁶ Une conférence a eu lieu le samedi 26 mai 2018 à 14h15, à l'Université de Perpignan *alias* UPVD, amphi Y : Isabelle Rémy, Isabelle Commandré et Aymat Catafau y ont évoqué *la fouille de la rue de l'Académie (Perpignan)*, titre de la conférence. Le rapport nous a été communiqué par l'archéologue.

2000, témoignent de ces préoccupations historiques et patrimoniales récentes, et mettent en valeur les découvertes archéologiques, les rendant accessibles au public.

Ceci est une particularité ibérique, contrairement à la France, où finalement les expositions concernant l'histoire juive semblent rester éparées sans projet d'envergure pour l'instant.

Au niveau européen en revanche, nous avons l'Association européenne pour la préservation et la valorisation de la culture et du patrimoine juifs – *Jewish Heritage* – fondée par le *B'nai B'rith* Europe, le Conseil européen des communautés juives (ECJC), et la *Red de Juderías de España – Caminos de Sefarad*.¹³⁷ Dans le cadre des Itinéraires culturels du conseil de l'Europe (culture, patrimoine, nature), l'"Itinéraire européen du patrimoine juif" consiste à mettre en valeur et à relier entre eux les monuments légués par les communautés juives à travers l'Europe.¹³⁸ Ce projet d'itinéraire est né de la Journée européenne de la culture juive.

En France, en fin de compte, on n'a recensé au début de notre étude que quelques rares musées pouvant nous intéresser pour y retrouver des objets « juifs » médiévaux, ne serait-ce que pour les comparer à ceux de notre aire d'étude : la collection au musée de Cluny, avec le trésor de Colmar en particulier, le musée Joue et juif comtadin de Cavaillon, une partie du musée basque de Bayonne.

En France également, hormis l'épigraphie qui a fait l'objet d'études où on peut peut-être retrouver des

¹³⁷ Merci à Martine Berthelot de nous avoir éclairé sur ce sujet. Elle nous explique que cette association émane d'une initiative plus ancienne, *La journée européenne de la culture juive*, elle-même issue d'une première expérience lancée dans le Bas-Rhin, en 1996, sous la formule de la « journée portes-ouvertes » par l'association juive *B'nai B'rith* Hirschler de Strasbourg, en partenariat avec l'Agence de développement touristique du Bas-Rhin. Le succès de cette première opération engendra la reconduite annuelle de l'expérience qui s'étendit à d'autres régions de France, puis, à partir de 2000, à d'autres pays d'Europe. Martine BERTHELOT, *Juifs de Catalogne : Et autres contributions à l'étude des judaïsmes contemporains / I altres contribucions a l'estudi dels judaïsmes contemporanis*. Nouvelle édition [en ligne]. Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2011. Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pupvd/1372>>. ISBN : 9782354122232. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pupvd.1372> (consulté le 06 juin 2021).

¹³⁸ Sur le portail informatique « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe », et la page des "Itinéraires européens du patrimoine juif" qui n'est qu'un des onglets parmi beaucoup d'autres, on peut lire : « Le patrimoine juif européen est largement présent dans toute l'Europe. Parmi les exemples les plus remarquables figurent des sites archéologiques, des synagogues et des cimetières historiques, des bains rituels, des quartiers juifs, des monuments et des mémoriaux. Plusieurs archives et bibliothèques, ainsi que des musées spécialisés consacrés à l'étude de l'histoire juive, sont par ailleurs inclus dans cet itinéraire. Celui-ci favorise la connaissance et la valorisation d'artéfacts religieux et quotidiens, ainsi que la reconnaissance du rôle essentiel que les Juifs ont joué dans l'histoire européenne. » En outre, il s'agit d'un "Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe" certifié en 2004. Le siège central de l'itinéraire est basé au Luxembourg, et le bureau central à Barcelone, ainsi que le secrétariat à Gérone. C'est assez symbolique de ce que l'on vient d'exposer !

<https://www.coe.int/fr/web/cultural-routes/the-european-route-of-jewish-heritage> (consulté le 6 juin 2021).

objets, il ne semble y avoir que Gérard Nahon¹³⁹, puis Gabrielle Sed Rajna¹⁴⁰ qui se soient intéressés spécifiquement aux objets, en dehors de l'archéologie, mais dans le cadre général de l'art juif et des enluminures en particulier pour la seconde, et dans un cadre très délimité hors de notre aire pour le premier.

Les objets dans le cadre de l'archéologie juive, sont plus à chercher du côté de Bernhard Blumenkranz¹⁴¹ pour la France.

Paul Salmona¹⁴² du musée juif de Paris semble être la référence actuelle coordinatrice sur ce thème : un colloque a été organisé à Paris en 2010 sur le thème de l'archéologie du judaïsme en France et en Europe, par l'Institut national de recherches archéologiques préventives et le Musée d'art et d'histoire du judaïsme qu'il dirige, avec une publication.

L'aspect virtuel est plus mis en avant, sans doute pour son aspect d'accessibilité universelle. De nombreuses conférences sont disponibles sur internet désormais, en particulier sur la plateforme *akadem.org*¹⁴³.

Néanmoins, si les conférences ne manquent pas, les rapports de fouilles ne sont pas toujours disponibles : pour preuve, celui des fouilles dirigées par Christian Markiewicz¹⁴⁴ en 2017-2018 n'est pas encore publié, et

¹³⁹ Gérard NAHON, *Inscriptions hébraïques et juives de France médiévale*, Paris, Les Belles Lettres, 1986. Il a quand même eu la première approche peut-être, matérielle, au sens large, avec par exemple l'article de la REJ : Nahon Gérard. "Le substrat matériel de la vie profane et religieuse d'un Juif portugais de Saint-Esprit-lès-Bayonne au XVIII^e siècle." In: *Revue des études juives*, tome 130, n°2-4, avril-décembre 1971. pp. 317-326 www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1971_num_130_2_1692 (consulté le 28 juin 2021). Dans son inventaire il a des mouchoirs, des fourchettes, du tabac, une commode et un miroir, choses que nous n'avons pas à notre époque d'étude !

¹⁴⁰ En plus de *L'Art Juif, Orient et Occident*, Paris, Flammarion, 1975 on peut citer *la Bible hébraïque*, Fribourg, Office du Livre, 1987.

¹⁴¹ Bernhard BLUMENKRANZ, *Art et archéologie des Juifs en France médiévale*, Paris, Les Belles Lettres, 1980. En particulier, le chapitre « Inventaire archéologique », p. 305-387.

¹⁴² Paul SALMONA et Laurence SIGAL, *Archéologie du judaïsme en France et en Europe*, Paris, La Découverte, 2011, textes issus du colloque organisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives et le Musée d'art et d'histoire du judaïsme, à Paris, janvier 2010. Il a également co-écrit avec Philippe BLANCHARD un article synthétique sur « l'archéologie des communautés juives européennes » dans le cahier de l'INRAP *Une histoire des civilisations* sous la direction de Jean-Paul Demoule, Dominique Garcia et Alain Schnapp, 2018 disponible en ligne sur academia.edu.

¹⁴³ Cf. <http://www.akadem.org/sommaire/colloques/> (consulté le 23 janvier 2020). Une conférence par exemple, reprenant un des sujets de cette thèse, sur les objets retrouvés à Tàrrega est disponible au lien suivant : http://www.akadem.org/sommaire/colloques/le-judaisme-antique-et-medieval-sort-de-terre/cimetieres-et-necropoles-15-09-2010-8259_4107.php. Entre parenthèses, internet est devenu une « bibliothèque » particulièrement importante pour les thèmes universitaires, désormais, et permet également l'accès à des ouvrages anciens autrement indisponibles, grâce à la numérisation et l'accès en ligne. On pense par exemple à Gallica, la base lancée par la BnF, bibliothèque nationale française.

¹⁴⁴ Contacté en février 2018, il nous a néanmoins donné accès à un article : Marie LEENHARDT, Martine LEGUILLOUX, 50/766

nous n'avons eu accès à celui rédigé par Isabelle Rémy que par elle-même, alors qu'il était fini de rédiger, mais toujours pas accessible sur la base en ligne *Dolia*¹⁴⁵. D'après cette plateforme de l'INRAP, rassemblant les documents accessibles concernant les fouilles « publiques », quelques noms d'archéologues se détachent concernant l'archéologie juive : Astrid Huser¹⁴⁶ pour la région de Montpellier avant les fouilles de Christian Markiewicz¹⁴⁷ mais aussi de Perpignan avant la campagne dirigée par Isabelle Rémy ; et Philippe Blanchard¹⁴⁸ concernant l'archéologie funéraire juive en général. Des articles sont d'ailleurs disponibles à partir de ce catalogue, d'*Archéopages*, signés par eux. Néanmoins ils insistent pour marquer le fait qu'ils ne sont pas spécialisés en "archéologie juive". Aymat Catafau, professeur à l'Université de Perpignan, a l'avantage d'allier aux compétences d'archéologue l'expertise de l'historien et a participé aux fouilles de Perpignan aussi.¹⁴⁹ Claude Denjean elle-même, depuis la perspective inverse, de l'Histoire vers l'archéologie, avait participé aux fouilles quant à elle de Puigcerdà, sous la direction d'Oriol Mercadal, auparavant, avec l'avantage d'être spécialisée en Histoire juive en quelque sorte¹⁵⁰. Ce cas, finalement, est exceptionnel, puisqu'il n'y a pas réellement de spécialiste en archéologie du judaïsme en France depuis B. Blumenkranz !

Pour certains thèmes d'objets, on a cherché de façon plus disparate du côté de certains auteurs comme

Lucy VALLAURI, Jean-Louis VAYSSETTES, Sylvie YONA WAKSMAN, et al.. "Un puits : reflet de la vie quotidienne à Montpellier au XIII^e s." *Archéologie du Midi Medieval*, Association Centre d'Archeologie Medievale du Languedoc (C.A.M.L.), 1999,17, pp.109-186, également disponible en ligne <hal-00875340>.

¹⁴⁵ http://dolia.inrap.fr/flora/jsp/portal/index.jsp?success=jsp/portal/index.jsp&failure=jsp/error.jsp&profile=anonymous_fr (consulté le 24 janvier 2020). Catalogue des fonds documentaires et bibliothèque numérique de l'Inrap. Le catalogue Dolia est réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

¹⁴⁶ Astrid HUSER, "La cour du Couvent des Minimes", Perpignan (Pyrénées-Orientales) rapport de fouilles, Nîmes, INRAP MED 2009 : http://dolia.inrap.fr/flora/jsp/portal/index.jsp?success=jsp/portal/index.jsp&failure=jsp/error.jsp&profile=anonymous_fr (consulté le 24 janvier 2020). On peut également accéder à un article en ligne : "L'ensemble culturel de Montpellier" par Astrid HUSER : Astrid HUSER, et Claude DE MECQUENEM, "Tsarfat et Provintzia, aspects des judaïsmes médiévaux européens : les sites de Montpellier et Lagny-sur-Marne", 1 - *Ségrégations - Archéopages n°25*, avril 2009 - Institut national de recherches archéologiques - Inrap - 2009. http://dolia.inrap.fr/flora/jsp/portal/index.jsp?success=jsp/portal/index.jsp&failure=jsp/error.jsp&profile=anonymous_fr (consulté le 24 janvier 2020).

¹⁴⁷ Cf. <http://www.lamarseillaise.fr/culture/patrimoine/71281-l-ancien-quartier-juif-de-montpellier-se-devoile-peu-a-peu> (consulté le 24 janvier 2020).

¹⁴⁸ Plusieurs écrits sont référencés sur Dolia sur les pratiques funéraires juives ou les fouilles d'un cimetière juif à Châteauroux dont un article disponible en ligne : Philippe BLANCHARD, et al., "Le cimetière juif au Moyen Âge : un lieu d'exclusion ?" in : 1 - *Ségrégations - Archéopages n°25*, avril 2009 - Institut national de recherches archéologiques - Inrap - 2009 : http://dolia.inrap.fr/flora/jsp/portal/index.jsp?success=jsp/portal/index.jsp&failure=jsp/error.jsp&profile=anonymous_fr (consulté le 24 janvier 2020).

¹⁴⁹ On va dire que je fais de la flatterie ! Mais c'est vrai, ce n'est pas le cas des autres.

¹⁵⁰ De la même manière, j'ai cru comprendre que Michael IANCU était consulté pour les fouilles de Montpellier, mais je ne suis pas sûre qu'il participe lui-même aux fouilles.

Bezalel Narkiss¹⁵¹ de l'Université de Jérusalem, fils de Mordecai Narkiss¹⁵², les deux ayant étudié et écrit sur l'art juif, sur des sujets tels que les lampes de Hanouka, qui nous intéressent particulièrement.

L'hémérothèque sur les objets juifs médiévaux comprend la revue *Sefarad*¹⁵³ (revue d'études hébraïques et séfarades, en lien avec le CSIC¹⁵⁴, équivalent du CNRS en Espagne, lancée en 1941) pour les thèmes d'archéologie juive en péninsule ibérique, et la revue *TAMID*¹⁵⁵ en Catalogne, (de la Société Catalane d'études hébraïques filiale du célèbre Institut d'Etudes Catalanes) née en 1997 (et disponible via le site RACO, de revues catalanes avec accès ouvert). Tandis qu'en France, c'est surtout la *Revue des études juives* fondées en 1880¹⁵⁶ qui nous aide, avec des articles souvent un peu plus datés. Ce qui est à mettre en relation finalement avec l'historiographie, des deux côtés de la frontière.

D'ailleurs, dans la présentation du congrès « Arqueología judía medieval en la península ibérica » qui s'est déroulé à Murcie du 26 au 28 février 2009, José R. Ayaso¹⁵⁷ de l'Université de Grenade nous dit qu'en Espagne c'est à partir de la fin du XVIII^e siècle que ce qui est juif devient objet d'étude. Il cite Don Francisco Martínez Marina¹⁵⁸ qui écrit alors dans les *Memorias de la Real Academia de la Historia* un long discours historique critique sur les antiquités hispano-hébraïques vues comme « fabuleuses ». C'est au XIX^e siècle que le processus de récupération du patrimoine juif s'affirme pour s'accélérer au XX^e siècle.

¹⁵¹ Bezalel NARKISS, "The Gerona hanukka lamp" in : *Jewish Art*, Jerusalem, núm. 14 (1988).

¹⁵² Mordecai NARKISS, *The Hannukah Lamp*, Jerusalem, Bney Bezalel, 1939, pp.71-81. Disponible en pdf en ligne sur academia.edu.

¹⁵³ Cf. <http://sefarad.revistas.csic.es/index.php/sefarad> (consulté le 24 janvier 2020). José Luis LACAVE du CSIC (Madrid), que l'on retrouvera pour le sujet des *ketoubot*, avait écrit lui aussi sur le thème archéologique en général « De nuevos restos arqueológicos judíos » dans la revue *Sefarad* vol.56 fascicule 1 année 1996.

¹⁵⁴ *Consejo Superior de Investigaciones Científicas*.

¹⁵⁵ Cf. <http://revistes.iec.cat/index.php/tamid/index> (consulté le 24 janvier 2020).

¹⁵⁶ Fondée en 1880, la *Revue des Études Juives*, unique dans sa spécialité en Europe, est publiée par la Société des Études Juives. La revue est consacrée à l'étude de tous les aspects du judaïsme à travers l'histoire selon les méthodes scientifiques. Elle publie des études relatives à la religion, à l'histoire, aux littératures et aux sociétés juives, et principalement en ce qu'elles concernent les juifs en France, ainsi que des travaux d'anthropologie. <http://www.peeters-leuven.be/journoverz.asp?nr=29> (consulté le 24 janvier 2020).

¹⁵⁷ Dr. José Ramón Ayaso Martínez *Profesor Titular de Historia de Israel y del Pueblo Judío Área de Estudios Hebreos y Arameos Dpto. de Estudios Semíticos*.

¹⁵⁸ Cf. <http://dbe.rah.es/biografias/13520/francisco-martinez-marina> (consulté le 24 janvier 2020) : une présentation du site internet de la *Real Academia de la Historia* nous le présente comme étant connu comme le père de l'Histoire du Droit espagnol, il a notamment étudié et écrit sur *las Antigüedades hispano-hebreas, convencidas de supuestas y fabulosas* et un célèbre, donc, *Discurso histórico-crítico sobre la primera venida de los judíos a España*.

On trouve carrément un livre en ligne sous forme de catalogue illustré d'objets liés aux communautés juives, de tout *Sefarad*, *Memoria de Sefarad*¹⁵⁹ issus de divers musées, dont nous nous étions inspirés au début de nos recherches, pour la partie qui concerne notre aire, mais qui malheureusement contient aussi beaucoup d'objets absolument pas liés aux Juifs. C'est d'ailleurs un souci que nous avons retrouvé dans notre étude lors du dépouillement des catalogues de musées "juifs" où des objets qui potentiellement auraient pu appartenir à des Juifs sont mêlés à d'autres pièces retrouvées lors de sites plus garantis.¹⁶⁰

II.3.B. Historiographie et échanges des Juifs

Patrimoine et Histoire sont liés et en parallèle de cette volonté de valorisation muséale ou patrimoniale en général on trouve aussi des études juives spécifiques.

Il semble qu'on soit un peu décalés en France, par rapport à cette volonté de revalorisation du patrimoine évoquée en Espagne, d'ailleurs la page du Centre d'études juives¹⁶¹ présente ainsi sa création : « quasi inexistantes dans le paysage académique français, les études juives ont été développées à l'EHESS¹⁶² (...) à la fin des années 1980 (...) » soit près de quarante ans après « *la Escuela de Estudios Hebraicos* ».

Quelques grands noms se détachent pour l'Histoire généraliste des Juifs au Moyen Âge. Maurice Kriegel, par exemple, a fait un panorama sur « Les Juifs à la fin du Moyen Âge dans l'Europe méditerranéenne » en 1994 et d'autres suivent encore¹⁶³ même si la tendance a été plutôt de régionaliser les études.

D'abord, au niveau « national », pour notre aire ibérique, Adolfo de Castro¹⁶⁴ est peut-être le premier à

¹⁵⁹ <https://www.accioncultural.es/es/publicaciones/memoria-de-sefarad> (consulté le 26 avril 2021), ebook en téléchargement gratuit rendu disponible par *Accion Cultural Española*, livre lié à une exposition de 2002, catalogue collectif édité sous la direction d'Isidro BANGO TORVISO.

¹⁶⁰ Hormis à Gérone ! C'est vrai.

¹⁶¹ Cf. <http://cej.ehess.fr/index.php?290> (consulté le 19 mai 2021).

¹⁶² L'École des hautes études en sciences sociales, Paris.

¹⁶³ Récemment on trouve encore des études comme *Jews and Christians in Medieval Europe* sous la direction de John TOLAN et al., Turnhout, Brepols, 2016.

¹⁶⁴ Adolfo DE CASTRO Y ROSSI (Cádiz, 1823-1898) gouverneur civil de Cádiz et Huelva, maire de Cádiz en plus d'avoir été académicien de la *Academia de Buenas Letras* de Sevilla y de la *Academia de Bellas Artes* de sa ville natale, passionné par le *Siglo de Oro*. Il a écrit plusieurs monographies "pseudo historiques" dont la *Historia de los judíos*

s'être consacré à éditer une *Historia de los Judios en España* en 1847 mais on s'appuie aujourd'hui essentiellement sur des ouvrages d'historiens du XX^e siècle. Yitzhak Baer est célèbre pour son Histoire des Juifs dans l'Espagne chrétienne¹⁶⁵ dans les années 1940, puis, parmi d'autres, Luis Suarez Fernandez propose lui aussi « Les Juifs espagnols au Moyen Age »¹⁶⁶. Plus généraliste mais orienté, Charles-Emmanuel Dufourcq propose quant à lui une *histoire économique et sociale de l'Espagne chrétienne au Moyen Age* en 1977¹⁶⁷ où transparaît l'histoire des Juifs. Ensuite, on assiste à une sorte de découpage de périodes : avec par exemple de Béatrice Leroy « les Juifs dans l'Espagne chrétienne avant 1492 », ¹⁶⁸ puis « L'expulsion des Juifs d'Espagne »¹⁶⁹. Elle a aussi produit des études régionales, dont un article sur une adjudication, mais concernant des Juifs navarrais.

De manière régionalisée, on a ainsi côté ibérique, des études spécifiques de Juifs médiévaux d'autres régions comme la Navarre (d'Eunate Mirones Lozano également) ou bien du bassin de l'Ebre (encore Béatrice Leroy).

Côté Provence et Languedoc, nous avons rassemblé une certaine historiographie que nous n'exploiterons finalement qu'à titre de comparaison, avec Armand Lunel¹⁷⁰, Danièle et Carol Iancu¹⁷¹, en 1975, ou un collectif auteur de « Juifs et source juive en Occitanie », en 1988¹⁷², on trouve aussi un des cahiers de Fanjeaux (tome XII) dédié aux « Juifs et judaïsme de Languedoc »¹⁷³ ou encore « Être juif en Provence au

en España en 1847 qui se veut une analyse apocryphe sur la venue et la pérennité de la communauté juive en Espagne jusqu'à son expulsion, à la manière d'un narrateur du XVI^e siècle. J'ai dans ma bibliothèque un ouvrage un peu du même style, écrit par un autre académicien, Louis Bertrand, édité en 1932 chez Fayard, et le style est tout sauf scientifique au prisme actuel, toutes les sources étant manquantes, d'où cette ellipse dans le cadre universitaire. Nous le citons néanmoins car il fait partie de l'historiographie. C'est un style général similaire aux Chroniques qui marque les débuts de l'Histoire comme discipline, de la même façon que les cabinets de curiosités ont pu constituer les débuts des musées.

On trouve un presque homonyme peu après, qui n'a rien à voir, Américo CASTRO, qui lui se distingue par sa vision un peu utopique de "convivencia" terme qu'il lancera en 1948 dans son ouvrage *España en su Historia, Cristianos, Moros y Judíos*, Barcelone, Editorial Crítica, 1983. Cette vision est depuis très critiquée.

¹⁶⁵ Traduction en espagnol, *Historia de los Judios en la España cristiana*, Madrid, Altalena, 1981.

¹⁶⁶ Paris, Gallimard, 1983.

¹⁶⁷ Armand Colin, 1977.

¹⁶⁸ Paris, Albin Michel, 1993.

¹⁶⁹ Paris, Berg International, 1991.

¹⁷⁰ *Juifs du Languedoc, de la Provence et des Etats français du Pape*, Paris, Albin Michel, 1975.

¹⁷¹ *Les Juifs du Midi*, Avignon, Gallica, 1975.

¹⁷² Vent Terral, 1988. Philippe MARTEL a écrit un chapitre qui nous intéresse « dans la banlieue de Sepharad : les juifs dans l'espace occitan au Moyen Age ».

¹⁷³ Toulouse, Privat, 1977. Encore dernièrement, la presse régionale s'est attaqué au sujet vulgarisé via le dernier Hors série de Midi Libre "Juifs d'Occitanie, une histoire méconnue" paru dans le numéro 14 des *Cahiers de Max Rouquette*.

temps du roi René »¹⁷⁴ par Danièle Iancu-Agou parmi toute son ample bibliographie. De plus, de façon plus générale, sa *Provincia judaica*, récemment complétée et rééditée, livre une synthèse des études locales réalisées jusqu'à présent¹⁷⁵. Le thème des échanges est particulièrement à l'honneur dans un de ses articles intitulé « Affinités historiques et interférences culturelles chez les communautés juives de l'espace occitano-catalan »¹⁷⁶. Pour revenir à une contextualisation plus générale, on peut citer aussi « Provinces, Juifs, Chrétiens et Hérétiques, dix-huit siècles de saga occitane » de Gérard Israël.¹⁷⁷ Joseph Shatzmiller¹⁷⁸, et Juliette Sibon¹⁷⁹ ont également développé l'Histoire des Juifs de Provence.

Pour rester sur un aspect d'études plus régionalisées, côté Aragon en général, on ne peut oublier les nombreuses études récentes de Miguel Angel Motis Dolader,¹⁸⁰ qui en y rajoutant l'aspect d'une formation en Droit, rejoint totalement notre perspective croisée d'anthropologie sociale et d'Histoire, et d'histoire juive, voire de Communication dont il est directeur du Programme de Doctorat à l'Université San Jorge à Saragosse. Il a entre autre écrit des ouvrages tels que *La expulsión de los judíos del reino de Aragón; Pecado y Sociedad en Aragón (siglos XV y XVI); Hebraica Aragonalia. El legado judío en Aragón; Vivencias, Emociones y Perfiles Femeninos. Judeoconversas e Inquisición en Aragón en el siglo XV*, ainsi que d'autres études plus locales toujours aragonaises. Il est également l'auteur de conférences sur le sujet de la diffusion et la récupération du patrimoine juif médiéval d'Aragon, comme lors du Congrès d'*Arqueologia judia medieval en la peninsula ibérica. Balances y perspectivas* de février 2009.¹⁸¹

Enfin, un état de l'art a carrément été publié, disponible en ligne¹⁸², sur l'Historiographie des Juifs du Royaume d'Aragon, par Asuncion Blasco Martinez¹⁸³ de l'Université de Saragosse, qui elle-même y a bien

¹⁷⁴ Paris, Albin Michel, 1998.

¹⁷⁵ Danièle IANCU-AGOU, *Dictionnaire de géographie historique des juifs en Provence médiévale*, Paris-Louvain, Peeters, Coll.de la *Revue des Études Juives*, 48, 2010.

¹⁷⁶ Paris, CNRS, 1995.

¹⁷⁷ Paris, JC Lattès, 1996.

¹⁷⁸ *Recherches sur la communauté juive de Manosque au Moyen Age, 1241-1329*, Paris, EHSS, 1973.

¹⁷⁹ *Les Juifs de Marseille au XIV^e siècle*, Paris, Cerf, 2011.

¹⁸⁰ Né en 1960, il a une ample bibliographie à son actif sur le sujet des communautés juives médiévales d'Aragon, aussi bien en général que par localités. Exemple d'article de microhistoire pour Luesia disponible en ligne : https://jstudies.huji.ac.il/sites/default/files/jstudies/files/hispania_judaica_-_14_-_archive_-_e_05_-_dolader.pdf (consulté le 26 avril 2021).

¹⁸¹ On peut trouver son compte-rendu par écrit, très intéressant, et une allusion à une exposition en particulier, *Hebraica Aragonalia*, l'héritage juif en Aragon disponible en ligne sur academia.edu : https://www.academia.edu/12208395/Arqueolog%C3%ADa_jud%C3%ADa_en_la_pen%C3%ADnsula_ib%C3%A9rica_Jewish_Archaeology_in_the_Iberian_Peninsula (re-consulté le 3 juin 2021).

¹⁸² Cf. file:///C:/Users/lfals/Downloads/12868-Texto%20del%20art%C3%ADculo-36658-1-10-20200128.pdf (consulté le 26 avril 2021).

¹⁸³ Elle a aussi écrit le chapitre "Las Fuentes documentales y el estudio de la cultura material hispano-judía en (el reino 55/766

contribué.

Pour notre aire d'étude catalane parmi les noms d'historiens contemporains ibériques ayant travaillé sur les communautés juives on retient essentiellement David Romano¹⁸⁴, mais on peut citer aussi les hébraïsants José María Millás Vallicrosa¹⁸⁵ (Barcelone) ou Francisco Cantera Burgos¹⁸⁶ (Madrid) à l'origine de la revue *Sefarad*¹⁸⁷ en 1941. On peut rajouter Eduard Feliu¹⁸⁸ pour les Juifs catalans, ou Jaume Marquès i Casanova¹⁸⁹, et pour des thèmes moins généraux et/ou plus spécifiques, notre compatriote français Christian Guilleré¹⁹⁰ ayant travaillé sur la ville de Gérone au Moyen Âge, évoquant les persécutions des Juifs à diverses périodes, ou bien plus récemment Silvia Planas¹⁹¹, également directrice du musée d'Histoire de la ville et de celui

de Aragón" (2014) - In: *Una sefarad inventada? Los problemas de interpretación* p. 183-220. Elle a fait de nombreuses contributions sur le sujet des Juifs médiévaux aragonais elle aussi, plus des articles et des chapitres, sa monographie connue sur le sujet, tiré de sa thèse, étant *La judería de Zaragoza en el siglo XIV*, Saragosse, Institución Fernando el católico, Diputación de Zaragoza, 1988.

¹⁸⁴ Il a en particulier rassemblé des documents anciens difficiles d'accès dans l'ouvrage *Per a una història de la Girona jueva*, v. I, Gérone, Ajuntament de Girona, 1988.

¹⁸⁵ Pour les épitaphes ou les manuscrits tels que : José María MILLAS VALLICROSA, « Restos de una biblia hebraica manuscrita en Gerona », in : *Sefarad*. XIII, 2. Édition : [S. l. ?] 1953. 356-358, ou « Un "Mahzor" de origen aragones », in : *Sefarad*, 2, 1, Madrid, C. Bermejo, 1942 p. 1-4.

¹⁸⁶ Francisco CANTERA BURGOS, « De arqueología e epigrafía hebraicas », in : *Sefarad*. XVI, 2. Édition : [S. l. ?], 1956. 399-405, par exemple, et deux autres publications nous ont intéressé en particulier : « Dos sellos hebraicos inéditos y algunas consideraciones mas sobre estos », in : *Sefarad*. XIV, 2. Édition : [S. l. ?], 1954. 368-372, et : « Sellos hispanohebreos », in : *Sefarad*. Édition : [S. l. ?], 1953. XIII, 1. 105-111.

Les deux cités ont également collaboré à un ouvrage de référence : Francisco CANTERA BURGOS et José María MILLAS VALLICROSA, *Las Inscripciones hebraicas de España*, Consejo superior de investigaciones científicas, Édition : Madrid, impr. de C. Bermejo, 1956.

¹⁸⁷ Disponible en ligne : <http://sefarad.revistas.csic.es/index.php/sefarad> (consulté le 24 janvier 2020).

¹⁸⁸ Président de l'Association pour la recherche sur l'histoire des Juifs catalans (1992) il est considéré comme l'artisan du renouveau des études juives en Catalogne, comme Danièle Iancu-Agou le titre dans un article en son hommage : <https://www.raco.cat/index.php/Tamid/article/view/81769/354895> (consulté le 24 janvier 2020) dans la revue *Tamid* 8, 2012, 7-41. De notre côté, nous l'avons surtout retenu concernant les objets, pour : Eduard FELIU, "Llibre de comptes de Jucef Zabara, col·lector del clavari de la comunitat jueva de Girona (1443)", *Tamid* (BarceloneBarcelone), 5 (2004-2005), p. 87-138.

¹⁸⁹ Jaume MARQUÈS I CASANOVAS, "Sobre los antiguos judíos de Gerona" in : *Sefarad*, v. XXIII, Madrid, Barcelone, 1963, pp. 22-35.

¹⁹⁰ Par exemple : Christian GUILLERÉ, "Juifs et Chrétiens à Gérone au XIV^e siècle » In: *Actes de las Jornades de Historia dels Jueus de Catalunya* (1987), 1990, p. 45-73. Nous avons pu exploiter plus largement toutes ses études géronaises pour notre précédente thèse.

¹⁹¹ Citons ici en particulier Sílvia PLANAS I MARCÉ, « Béns de dones, llegats d'amor: el segon dot de Constança, jueva conversa de Girona (1391-1394) » in : *Mot so raso*, ISSN 1575-5568, Núm. 12, 2013, págs. 55-66, disponible en ligne : <https://www.raco.cat/index.php/Msr/article/view/282216> (consulté le 24 janvier 2020) ou encore : « Na Goig fa testament: les darreres voluntats d'una dama jueva de la Girona medieval » in : *Afers: fulls de recerca i pensament*, ISSN 0213-1471, Vol. 27, N^o. 73, 2012, págs. 513-534. Elle a également contribué à des ouvrages

d'Histoire des Juifs de Gérone, travaillant sur les thèmes liés aux femmes juives médiévales, dont la lecture nous intéresse plus particulièrement pour les mentions d'objets dans des testaments ou les objets liés aux femmes. Évidemment cette liste n'est pas exhaustive il ne s'agit pas ici de retracer toute la bibliographie consultée.

D'autres historiens ont pu livrer des études partielles riches d'objets, en particulier d'inventaires de biens, juifs, mais pas forcément dans notre aire d'études. Par exemple, pour la Navarre, Juan Carrasco a publié « Los bienes de fortuna de Mosse Benjamin, judio de Tudela (1432) »¹⁹².

On trouve aussi des études sur des testaments particuliers. On peut citer ainsi l'article de Francisco J. Hernandez (Carleton University) « El testamento de Benvenist de Saporta (1268) »¹⁹³ publié en 2007, faisant état d'un testament barcelonais. Danièle Iancu-Agou évoque aussi finalement beaucoup d'objets, grâce aux testaments latins des Juifs en particulier¹⁹⁴.

Pour ce qui est du fond historique général de Roussillon et Catalogne c'est bien sûr du côté de Pierre Vidal, Richard Emery¹⁹⁵, Rébecca Winer¹⁹⁶, Robert Ignatius Burns¹⁹⁷, Philip Daileader¹⁹⁸ et du côté d'autres auteurs, plus généralistes, que j'ai cherché.

généraux sur la Gérone juive ou la Catalogne juive en catalan et castillan, mais est surtout spécialiste du sujet des femmes juives catalanes au Moyen Age. Nous la remercions énormément pour tous les articles et chapitres d'ouvrages transmis en main propre au début de cette thèse, qui n'étaient pas forcément accessibles en ligne.

¹⁹² Il y fait d'ailleurs référence aux inventaires aragonais des XIV et XVI^e siècles d'Américo Castro y Serrano y Sanz publiés dans le *Boletín de la Real Academia Española* entre 1915 et 1924.

¹⁹³ Publié dans *Hispania Judaica Bulletin* (The Hebrew University, Jerusalem), numéro 5 (2007) p.115-151

¹⁹⁴ Le cas des testaments des juifs convertis est également intéressant en ce qui concerne la transmission des biens culturels « juifs », en particulier les livres, et il en est question par exemple dans : Danièle IANCU-AGOU, *Les parentés juives comtadines de quelques néophytes aixois (1490-1525)* In : *Identités juives et chrétiennes : France méridionale XIV^e-XIX^e siècle* [en ligne]. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2003 Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org.ezproxy.univ-perp.fr/pup/5544>> (consulté le 8 décembre 2020).

¹⁹⁵ Richard W. EMERY, "Les juifs en Conflent et en Vallespir (1250-1415)" dans : *Conflent, Vallespir et montagnes catalanes. Actes du 11^{ème} congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1980. Les documents notariés étudiés par R.W. Emery sont issus des Archives Départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO) et de la série E, registres 1 à 17.

¹⁹⁶ Rebecca Lynn WINER. *Women, Wealth, and Community in Perpignan, c. 1250-1300: Christians, Jews And Enslaved Muslims in a Medieval Mediterranean Town* Londres, Routledge, 2006

¹⁹⁷ Robert I. BURNS, *Jews in the Notarial Culture: Latin Wills in Mediterranean Spain, 1250-1350*. Berkeley: University of California Press, 1996. Disponible également numérisé en ligne : <http://ark.cdlib.org/ark:/13030/ft429005rj/> (consulté le 04 juin 2021).

¹⁹⁸ Par exemple, Philip DAILEADER "La coutume dans un pays aux trois religions : la Catalogne, 1228-1319" in : *Annales du Midi* Année 2006 118-255 pp. 369-385.

Enfin, de la bibliographie aux sources, il n'y a qu'un pas ici, que l'on s'est risqué à franchir, car on s'est appuyé sur la compilation de Jean Régné d'actes concernant les Juifs dans les archives de la couronne d'Aragon, ainsi que l'index d'Alart¹⁹⁹, autre archiviste, ayant traité les archives départementales des Pyrénées-Orientales, parmi lesquelles la série 1-B où se trouvent de nombreux actes concernant des Juifs, certains pouvant être des doublons des actes cités par Jean Régné puisqu'il s'agit de registres de la Chambre du Domaine Royal aussi.

Pour revenir à la bibliographie, en ce qui concerne la Couronne d'Aragon dans son intégralité, il faut citer une autre compatriote française, Claire Soussen, qui a pu travailler sur les mêmes sources des ACA directement.

D'ailleurs, il faut souligner ici l'intérêt de l'article de Claire Soussen, parlant spécifiquement d'objets, et donc relativement le plus proche de notre étude : « Les objets rituels des Juifs à la fin du Moyen Âge, catalyseurs des sentiments anti-juifs ou fédérateurs des identités »²⁰⁰. Parmi d'autres choses, elle y évoque les objets rituels identitaires sur lesquels on va revenir (*tsitsit*, *tefillin*, *kippah*) mais aussi non identitaires quoique garants de l'identité juive, ainsi que les capes et rouelles comme marqueurs, et va jusqu'à inclure les pierres de la lapidation pascale dans des objets « exogènes mais symboliques ». Son propos est toutefois plus orienté vers les notions de rites et rituels.

De manière encore plus englobante, côté ibérique, c'est Javier Castaño qui se rapproche le plus de notre thématique, dont le récent ouvrage, *¿una Sefarad inventada?* pose la question des problèmes d'interprétation des restes matériels, justement, des Juifs d'Espagne.

Ces deux derniers travaux cités, proches de nos objets d'études -c'est le cas de le dire- nous permettent d'aborder le thème suivant, des études en cours ou finalisées en rapport avec notre thème, et des sujets que nous n'aborderons donc pas.

¹⁹⁹ Bernard ALART, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pyrénées-Orientales*, Archives Civiles, série B.C., tome premier, Paris, 1868, p. 220-222.

²⁰⁰ Article accessible en ligne à l'adresse : <https://rhr.revues.org/8326> (consulté le 21 janvier 2020). Claire SOUSSEN, « Les objets rituels des Juifs à la fin du Moyen Âge, catalyseurs des sentiments antijuifs ou fédérateurs des identités ? », *Revue de l'histoire des religions*, 4, 2014. pp. 681-698.

II.3.C. Études en cours ou finalisées en rapport avec notre thème

A propos de Majorque, nous ne nous intéresserons pas aux objets de cette aire car un travail est actuellement en cours de la Doctora María Barceló²⁰¹, très général et vaste. Elle met l'accent elle aussi sur les inventaires et les testaments pour retrouver les objets du quotidien. Un médecin juif se distingue d'ailleurs particulièrement avec 156 livres dans son inventaire de biens !

Concernant les réseaux d'échanges de matières premières, Danièle Iancu-Agou en avait étudiés²⁰² et c'est Ingrid Houssaye dont les travaux se distinguent plus particulièrement ces temps-ci, et que nous avons pu entendre récemment sur les Juifs de Majorque et les lignes commerciales transméditerranéennes²⁰³.

D'ailleurs, les Baléares sont au centre d'un grand projet où les objets sont particulièrement étudiés, dans le cadre plus général des maisons avec une bibliothèque numérique accessible à tous qui est en cours de complétion. C'est Tina Sabater de l'*Universitat de les Illes Balears* qui a eu l'occasion de présenter "*La casa medieval. Materiales para su estudio en Mallorca. Desarrollo y resultados de un proyecto*" dans le cadre d'un séminaire en ligne en décembre 2020 chapeauté par Vicente Garcia Marsilla de l'université de Valencia.

María Barceló comme Tina Sabater insistaient lors sur l'aspect philologique, et il est important de répéter ce que soulignait Jordi Bolòs (travaillant sur Lleida) à savoir qu'un même terme désignant un objet n'avait pas forcément la même signification selon les régions.

²⁰¹ Martes 22 de diciembre 3^a sesión- Los objetos y sus mensajes. 09:30 – María BARCELÓ (Universitat de les Illes Balears), "Materials d'escriptura i lectura en llars de la ciutat de Mallorca baixmedieval". WORKSHOP *Casa, hogar y vida cotidiana en el Mediterráneo ibérico medieval (siglos XIII-XV)* Universitat de València Facultat de Geografia i Història Saló de Graus 21-22 de diciembre de 2020 .

²⁰² Cf. article par exemple dans *Les relations intercommunautaires juives en méditerranée occidentale. XIIIe-XXe siècles*. C.N.R.S. Editions, « Hors collection », 1984, p.23-28.

²⁰³ Séminaire Frontières et Itinéraires de l'ARCHE UR3400 de l'Université de Strasbourg, du 18 mars 2021, transmis en ligne grâce ou à cause de la pandémie : Ingrid HOUSSAYE-MICHIEZI (CNRS), "Commercer au-delà des frontières religieuses dans la Méditerranée du XV^e siècle : chrétiens, juifs et convertis dans l'île de Majorque". On peut trouver des articles en ligne très intéressants comme "Datini, Majorque et le Maghreb (14^e-15^e siècles). Réseaux, espaces méditerranéens et stratégies marchandes", sur sa page d'academia.edu <https://cnrs.academia.edu/IngridHoussayeMichienzi> (consulté le 19 mars 2021).

Concepción Villanueva y Mari Luz Rodrigo (*Universidad de Zaragoza*), lors du même séminaire nous intéressant particulièrement, car centré sur les maisons médiévales et parfois leur mobilier, avaient glissé quant à elles sur les intérieurs des maisons aragonaises avec "*Una mirada a las casas e interiores domésticos de Aragón a través de las fuentes escritas (siglos XIII-XV)*", précisément dans notre période et cadre d'études élargi, puisqu'il ne s'agissait pas spécifiquement de Juifs.

A Valencia c'est un cas un peu particulier, car la région n'a été incluse dans la Couronne d'Aragon que vers la fin. Les Juifs ne sont pas un thème de prédilection des médiévistes, José Hinojosa Montalvo²⁰⁴ en parle succinctement, et Vicente Garcia Marsilla aussi, il se trouve que l'archéologue Javier Martí est intervenu dans ledit séminaire mais j'ai raté son intervention de peu et n'ai pu lui poser la question de la découverte fortuite de fragments de *hanoukia* dont nous faisons état à la fin de cette thèse, découverte passée totalement inaperçue après consultation des autres intervenants²⁰⁵. J. Vicent Lerma m'a appris par ailleurs qu'elle avait été faite en vérité sous la direction d'une autre archéologue, Isabel García Villanueva.

Les objets y sont étudiés aussi mais de façon plus disparate. Le thème du verre a été étudié par divers historiens, et par exemple encore actuellement par Lluís Almenar Fernández de l'Université de Valencia²⁰⁶, qui s'était aussi intéressé aux objets des paysans auparavant. Le verre n'était pas cher, nous dit-il et les autochtones pouvaient le fabriquer relativement facilement, et même si on en trouve peu dans notre corpus (à peine des bonbonnes dans l'inventaire de la maison de Vic, et quelques traces de vaisselle en fouilles à Montpellier surtout ; on a aussi des bijoux, bracelets, perles en verre à Tàrraga) on pouvait trouver alors même des miroirs ou des lunettes. Anecdote intéressante, les bouteilles étaient de formes différentes

²⁰⁴ On peut lire en ligne l'article "Judíos extranjeros en el reino de Valencia durante la Baja Edad Media" publié dans la revue *Sefarad*, vol. 70:1, enero-junio 2010, págs. 69-115 ISSN 0037-0894, doi: 10.3989/sefarad.010.003 <https://core.ac.uk/download/pdf/208864385.pdf> (consulté le 19 mars 2021) et il a aussi écrit *Judios y juderías en el reino de Valencia*, Generalidad de Valencia, Valencia, 2011. Si je suis restée sur ma faim il ne faut pas pour autant sous estimer les travaux faits, c'est probablement à cause des problèmes liés aux fouilles des cimetières soulevés avec la communauté juive actuelle que nous n'avons pas d'autres découvertes. Cf. articles de presse divers dont un document qui n'est plus accessible à l'heure où nous vérifions un lien : el Caso del cementerio Judío de Valencia [tp.revistas.csic.es › index.php › articulo › download](http://tp.revistas.csic.es/index.php/articulo/download) ; par contre ils mettent actuellement en valeur le cimetière de Sagunto dans le nord de la province de Valencia : <https://www.lasprovincias.es/valencia/20080216/morvedre/musealizar-sagunto-unico-cementerio-20080216.html> ou <https://www.valenciabonita.es/2020/12/11/juderia-de-sagunto/> (consulté le 19 mars 2021) et il y a même un trou de mezuzah visible *calle del castillo*.

²⁰⁵ Bien sûr, j'avais écrit à ce sujet à divers intervenants, Vicente GARCIA MARSILLA m'ayant conseillé d'écrire à cet archéologue qui ne m'avait pas répondu à l'instar d'autres collègues, heureusement j'ai pu finir par avoir l'information par un autre biais. La dure vie de doctorante ou de docteur est jalonnée de silences à de nombreux courriers, ce qui met en valeur par contraste toutes les réponses riches de détails et chaleureuses de certains autres ! Et parfois même de membres du Clergé face à des questions concernant les Juifs.

²⁰⁶ A l'intérieur des journées d'études citées, la conférence suivie s'intitulait « Belleza cristalina. Vidrio, vidrieros y nuevas modas en el reino de Valencia durante la Baja Edad Media ».

de celles d'aujourd'hui.

Une étude croisée semble déjà en cours entre sources textuelles et archéologiques à Lleida aussi²⁰⁷, c'est pourquoi nous n'avons pas approfondi cet aspect local non plus.

L'aspect local se retrouve dans les études de Miguel Angel Motis Dolader, souvent croisé dans nos recherches et à qui il convient de rendre hommage aussi. Parmi ses monographies les plus importantes on peut retrouver *The Jews in Calatayud*; *La aljama judía de Jaca en el siglo XV*; *Judíos y Conversos de Ejea en la Edad Media*; *Los judíos de Tarazona en el siglo XIV*; *Los judíos de Monzón y la Orden de San Juan de Jerusalén (1317-1492)*; *La Comunidad judía y conversa de Montalbán (siglos XIII-XV)*; *Los judíos de Uncastillo en la Edad Media (ss. XI-XV)*; *Los judíos de Albaracín en la Edad Media (1284-1492): en los umbrales de la integración y el desencuentro*; *La comunidad judía de Luna (Zaragoza) en la Baja Edad Media: claves e identidades de una minoría confesional*. Bien que nous ayons lu quelques uns de ses articles, nous nous sommes surtout servi de son édition des procès de Daroca ainsi que de sa monographie sur les Juifs d'Aragon en général.

²⁰⁷ On peut citer en particulier les travaux toujours en cours d'Isaac LAMPURLANÉS, qui a déjà publié «Noves aportacions documentals per a l'estudi de la jueria de Lleida». *Tamid*, [en línia], 2019, Vol. 14, p. 15-64, <https://www.raco.cat/index.php/Tamid/article/view/369439> (Consulté le 26 avril 2021).

Section III. Méthodologie

Chapitre 1. Aspects méthodologiques théoriques

III.1.A. Aspects théoriques généraux sur la notion de corpus

La journée d'étude « Qu'est-ce qu'un corpus ? » organisée par l'équipe des CBMA (*Chartae Burgundiae Medii Aevi*) le 7 novembre 2016 à Paris²⁰⁸, avait pour point de départ le fait que, depuis les années 1980, mais surtout les années 2000, l'usage du mot « corpus » par les historiens médiévistes s'est énormément répandu sans que la définition en soit réellement précisée.

C'est déjà à l'occasion d'une journée d'études, dont les actes sont parus en 2014, qu'avait émergé une réflexion d'ensemble sur le problème, due à Cécile Treffort, qui avait défini alors le corpus comme un objet documentaire à portée heuristique, caractérisé « par sa recherche d'exhaustivité ou d'une représentativité raisonnée », « par une approche à la fois sérielle et comparative », « obligeant à définir, à choisir et à éliminer », mais aussi à délimiter, à transformer et finalement organiser « intellectuellement et matériellement, pour faire de la collection un corpus ». Cécile Treffort distinguait deux types de *corpus*, d'un côté le corpus à visée collective, réalisé par un individu ou par une équipe mais destiné à un usage public, et de l'autre le corpus à visée personnelle, destiné à porter un propos scientifique déterminé (par exemple, pour être l'objet d'une thèse)²⁰⁹.

Eliana Magnani, partie prenante de cette journée d'étude de 2016, soulignait que l'acceptation de « corpus » pour un usage propre au domaine de la linguistique, en tant qu'« ensemble de textes établis selon un critère thématique en vue de leur étude linguistique » était attestée depuis 1855 et que depuis, les dictionnaires proposent généralement deux acceptations pour « corpus » : la première proviendrait de la langue du droit — « Recueil de pièces, de documents concernant une même discipline » —, la seconde de la linguistique — « Ensemble limité des éléments (énoncés) sur lesquels se base l'étude d'un phénomène linguistique » (*Le Petit Robert*, 1989).

²⁰⁸ Cf. compte-rendu d'Eliana MAGNANI : <https://irht.hypotheses.org/3187> (consulté le 05 octobre 2017).

²⁰⁹ Cécile TREFFORT, « Le corpus du chercheur, une quête de l'impossible ? Quelques considérations introductives », *Le corpus. Son contour, ses limites et sa cohérence*, *Annales de Janua*, Actes des Journées d'études, n°2, 2014 [En ligne] <http://Annalesdejanua.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=725> (consulté le 28 septembre 2017).

C'est plutôt cette acception de forme de collection ou d'assemblage qu'on retrouve sous la plume des historiens médiévistes. Elle rappelait que l'idée de « corpus » comme un objet fabriqué en suivant une méthode et une théorie préalables afin d'orienter une recherche déterminée, date des années 1950 et est rattachée aux travaux de John R. Firth et de la *London School*.

Enfin, elle mettait en valeur le fait que la cohérence étant différente de l'homogénéité, un corpus hétérogène dans la typologie des documents réunis n'étant pas pour autant incohérent. Ainsi, dans la constitution du corpus de cette étude, me suis-je permise de rassembler aussi bien des objets que des écrits ou des traces architecturales.

III.1.B. Aspects théoriques personnels

III.1.B.a) Une approche interdisciplinaire

Nous nous situons dans l'idée de recueil de pièces, de documents, dans la discipline historique, débordant vers ses sciences annexes, afin d'enquêter sur une culture matérielle disparue en grande partie, sur un territoire et une époque en particulier.

Pour ce faire, nous n'hésiterons donc pas à piocher des éléments d'analyse et de connaissances de divers disciplines, telles que : l'anthropologie économique, l'histoire médiévale, l'archéologie, l'histoire de l'art, mais aussi la littérature religieuse. De même que l'étude des archives nous fait obligatoirement passer par un peu de paléographie et de traduction latine, ou de catalan.

III.1.B.b) Typologie des sources utilisées

-Sources iconographiques

La question s'est posée d'un corpus iconographique, sur supports papier, rassemblant des illustrations d'objets, un peu à la façon d'Odile Blanc pour son ouvrage *Parades et parures, l'invention du corps de mode à la fin du Moyen Âge*²¹⁰.

Cette idée a été abandonnée après avoir considéré l'aspect trop imaginaire et idéalisé des représentations,

²¹⁰ Odile BLANC, *Parades et parures, l'invention du corps de mode à la fin du Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1997.

surtout à cette époque et dans ce cadre précis : les sources auraient été les bibles et *Haggadot*²¹¹ et on y fait surtout référence aux objets et mobilier du Temple, ou à l'Arche d'Alliance, donc des aspects forcément magnifiés a priori, avec un aspect de prestige qui se rajoute à l'aspect antique donc d'une autre époque, loin des objets peut-être plus rustiques des *scola* de petites villes, et éventuellement peu en rapport avec la réalité médiévale, en tous cas forcément partiel et peu réaliste. Cependant, on peut citer sur ce point un ouvrage très intéressant dont le titre évoquait tout autre chose : *le témoignage de l'absence, les objets du sanctuaire*, d'Elisabeth Revel-Neher.²¹² Il fait justement un formidable tour iconographique des objets des manuscrits y compris de la Bible de Perpignan qui concerne notre aire d'études. Nous pensions d'ailleurs qu'elle en avait fait le tour jusqu'à ce qu'en fin de rédaction nous trouvions une aide inespérée dans l'ouvrage "La bible hébraïque" de Gabrielle Sed-Rajna²¹³.

L'idée est évidemment de s'approcher au plus près d'un panorama de la culture matérielle de l'époque, de la manière la plus objective possible. Néanmoins l'image par exemple d'un Juif dans le chœur de la cathédrale de Tarragone, contemporaine, peut quand même illustrer le thème des vêtements et signes distinctifs imposés aux Juifs. Au bout du compte, les enluminures permettent de valider des hypothèses, et peuvent donc être des outils secondaires, plus que primaires.

-Sources bibliographiques

Les documents, tant articles que monographies ou ouvrages collectifs, font en grande partie référence à des documents comptables et/ou testamentaires donc relevant des domaines économique ou juridique, et certains d'entre eux serviront de sources également. Le souci d'exhaustivité et de vérification des sources n'est pas viable systématiquement, mais il sera mis à l'épreuve pour une partie des archives. Il y a également des catalogues de musées. A ce corpus qui pourrait paraître hétéroclite nous avons fait le choix de ne pas inclure d'oeuvres littéraires contemporaines de notre époque d'étude, faisant référence à des objets de façon imagée.

-Sources archivistiques

Archives municipales de diverses localités, départementales (ADPO) et « royales » avec les ACA. Il y a les

²¹¹ Récit souvent imagés lus pendant la fête de *Pessah*.

²¹² É. REVEL-NEHER, *Le témoignage de l'absence, les objets du sanctuaire*, Paris, éditions De Boccard, 1998, disponible à la BU de Perpignan.

²¹³ G. SED-RAJNA, *La Bible hébraïque*, Fribourg, Office du Livre, 1987.

documents consultés sur place, par moi-même ou mes collègues citées dans les tableaux quand c'est le cas, et les documents issus de sources secondaires, transcrits par exemple en notes de bas de page.

Grâce aux sources éditées nous avons aussi travaillé sur plusieurs ensembles d'actes tant notariés qu'épiscopaux ou judiciaires. On peut citer ici pour la partie notariale, les séries de Vic et Cardona avec l'édition des *Libri judeorum*²¹⁴ par Immaculada Ollich et Castanyer et Montserrat Casas i Nadal, et pour les actes épiscopaux, l'ensemble édité de Gérone Gemma Escribà i Bonastre et María Pilar Frago i Pérez, dans *Documents dels jueus de Girona (1124-1595): Arxiu Històric de la Ciutat*²¹⁵ et l'ensemble de Barcelone, éditées par Yom Tov Assis²¹⁶, ou encore les procès de l'inquisition de Daroca²¹⁷.

-Sources muséales

Il y a les objets eux-mêmes, mais aussi les fiches d'archives muséales, ou les catalogues d'exposition ce qui rejoint les sources bibliographiques.

Sources archéologiques

Nous avons consulté tous les rapports de fouilles ou articles relatifs, en lien avec notre aire d'études et les quartiers juifs de cette époque. Nous avons également croisé ces lectures aux données des fiches de musée pour exclure les objets qui n'étaient pas directement retraçables de quartiers juifs répertoriés.

Sources littéraires

Les responsa et la littérature religieuse à proprement parler ont enfin constitué d'autres sources à part entière. Nous les détaillons plus loin.

²¹⁴ *Miscellania de textos medieval*, 3, 1985. Cf. fiche sur <https://www.bibliothecasefarad.com/listado-de-libros/els-libri-iudeorum-de-vic-i-de-cardona/> (consulté le 22 mars 2021).

²¹⁵ Désormais disponible en ligne https://cdn.girona.cat/sgdap/sgdapdocs/Documents_jueus_Girona.pdf (consulté le 16 mars 2021).

²¹⁶ *Sources for the History of the Jews in Spain-1, The Jews in Barcelona 1213-1291, Regesta of Documents from the Archivo Capitular, compiled by María Cinta Mañé*, collection Hispania Judaica, The Hebrew University of Jerusalem, Ginzei Am Olam, The Central Archives for the History of the Jewish People - Jerusalem, The Henk Schussheim Memorial Series, Jerusalem 1988, prêté par une des universités de Barcelone en PEB.

²¹⁷ Miguel Angel MOTIS DOLADER, Javier GARCIA MARCO, María Luz RODRIGO ESTEVAN, *Procesos inquisitoriales de Daroca y su comunidad (Estudios preliminares, edicion e indices)* coleccion Documentos para la Historia de Daroca y su comunidad, 2, Centro de Estudios Darocenses, Institucion Fernando el Catolico, Daroca, 1994.

Chapitre 2. Méthodologie pratique

III.2.A. Choix des sources et constitution pratique du corpus

L'idée principale est l'étude de la culture matérielle des communautés juives de la Couronne d'Aragon. Ce sujet se voulant relativement inédit, il a conduit à une réflexion assez longue et hésitante sur le choix du corpus. Voici la démarche suivie pour sa constitution.

Les sources utilisées pour cette recherche sont essentiellement de deux sortes : objets, choses matérielles, exposés en musées, et archives textuelles, auxquels on peut rajouter des fichiers numériques, ou des livres constituant des fiches de catalogues de musées.

III.2.A.a) Objets matériels : lesquels ?

Désormais arrêté, le corpus rassemble uniquement une partie des sources, avec des objets exposés en musées, à Gérone, Barcelone, l'Espluga de Francoli, Puigcerdà, Tolède et Jérusalem, mais aussi Tàrraga, Lleida, Valencia et Teruel, certains objets étant en fait des doublons, car il y a souvent des copies. Cela donne finalement 324 objets répartis dans 10 musées, moins trois doublons, donc 321 objets à ce jour.

Les critères sont : faire partie d'un musée ou lieu d'exposition, en lien avec une communauté juive de l'aire de la couronne d'Aragon, être un objet médiéval, tangible et non périssable, mobile ou élément mobilier, avec une dimension d'échanges à leur époque, et archéologique sauf pour deux objets pour lesquels nous n'avons pas d'information de provenance avant leur don. Il aurait été vraiment dommage de les retirer car il s'agit de deux pièces exemplaires, au musée d'Israël : un des prototypes les plus anciens de *hannoukia* triangulaire et la fameuse assiette de *Pessah* épigraphiée de la région de Valencia.

Enfin, il peut s'agir de copies comme d'originaux.

Les musées liés à ces objets sont donc :

- le musée séfarade de Tolède
- le musée d'Histoire de Barcelone – et/ou l'espace patrimonial *El call* (même ville, même institution, objets en commun mais lieu d'exposition différent)
- le musée d'Histoire des Juifs de Gérone
- le musée de la vie rurale de l'Espluga de Francoli
- le musée cerdan de Puigcerdà
- le musée d'Israël de Jérusalem (qui n'a pas que des objets d'Israël contrairement à ce que son nom pourrait laisser croire)
- le musée de Tàrraga
- le musée de Teruel
- la fondation de la diputacion de Lleida
- le musée national de céramique "González Martí" de Valencia, finalement exclu

Plus de musées que ceux qui restent liés à ce corpus ont été considérés à l'origine.

Le musée de Cluny a malheureusement des pièces à l'aire géographique trop vague pour être retenues, mais certains étiquetés « France » ou « Espagne » peuvent servir de points de comparaison. C'est le même souci pour d'autres objets du musée de Jérusalem, où nous avons gardé celui qui correspond à l'étiquette « *southern france or spain* » en plus de celui étiqueté « *spain* » mais dont la provenance était vraiment sûre de la Couronne d'Aragon. Enfin, les autres musées français ne semblent pas montrer d'objets dans leurs catalogues en ligne qui soient de l'époque médiévale (Cavaillon, Bayonne) ou de l'aire considérée (musées du Nord de la France, dans le Bas-Rhin).

Certains objets ont été retirés du corpus tels que des clous et renforts ferreux de cercueil, car on peut difficilement les considérer comme des objets d'échanges, quoique...(il y a douze fiches cataloguées leur correspondant mais certains numéros correspondent à plusieurs objets, en fait). Un treizième élément ferreux, cette fois non identifié, a aussi été ôté du corpus.

De même, les pierres tombales, bien qu'elle aient pu être vendues à l'encan après l'expulsion des Juifs, ne semblent pas réellement avoir été des objets susceptibles d'échanges aux yeux des communautés juives. Cela relève plus, peut-être, du champ du lapidaire et du monumental.

On a ôté également de l'ensemble d'étude un objet lapidaire, la copie d'une pierre creusée pour y mettre une *mezouza*, car il ne s'agit pas de l'objet mais d'un bout d'ensemble monumental ayant servi de réceptacle pour lui. Néanmoins nous étudierons à part le thème des *mezouzot*.

Un autre objet, du même musée de Gérone, a été enlevé de ce corpus, qui est un instrument de torture ou du moins d'enfermement, bien qu'il soit médiéval et catalan. Là encore, le lien avec une notion d'échange semble peu pertinent.

Des morceaux de stuc ou de gouttière, plutôt relevant de l'aspect immobilier, puis finalement tout l'ensemble ou presque des objets de fouilles (non exposés) n'ont pas été retenus non plus à Puigcerdà ainsi que tous les objets aux données trop floues ou n'étant pas garantis d'avoir appartenu à des Juifs.

III.2.A.b) Archives écrites citant des objets

La méthode d'aller chercher des objets dans les textes n'est pas inédite, loin de là : Fabienne Pomel par exemple, nous explique dans "ce que (nous) disent les objets médiévaux : pour une approche poétique, herméneutique et anthropologique de l'objet au Moyen Âge" que depuis 1999 des programmes ont été développés sur des objets emblématiques avant que de se consacrer de façon plus générale à l'objet dans les textes médiévaux avec le CETM de Rennes. Ceci dit dans ce cadre il s'agit de textes littéraires !

- **Sources primaires et secondaires**

Il y a des sources primaires : les objets, qui renvoient également à un aspect de sources secondaires : leurs fiches d'archives, numérisées ou pas.

J'ai consulté des archives, sources primaires également, mais ai souvent utilisé aussi des transcriptions, voire traductions d'actes, sources secondaires.

Il m'aurait été impossible de dépouiller de façon exhaustive seule, ni en trois ans ni même en une vie, tous les ensembles d'archives dont sont issus les actes notariés ou de la chancellerie royale cités ici, qui sont donc ainsi pour partie des sources primaires et pour beaucoup des sources secondaires, souvent issus de

recherches de collègues ou bien de bibliographie, la source étant toujours citée, ce qui explique également la distinction en tableaux différents selon les références complètes ou partielles. Ils viennent vraiment en appui de l'analyse du corpus d'objets exposés.

Les deux points de départ de collecte de documents écrits citant des objets, sont les sources secondaires que sont les index d'Alart des archives des Pyrénées-Orientales (ADPO) pour la série 1-B²¹⁸ et les articles de Jean Régné, deux archivistes ayant constitué des sommes relatives aux Juifs dans notre aire d'étude. Cesont donc des ensembles « fabriqués » mais notre étude peut se dire exhaustive dans le cadre de ces ensembles. Tandis qu'elle reste échantillonnaire concernant les autres Archives.

Au sein des sources secondaires, une partie de cette thèse propose une analyse approfondie à partir des recensions de Jean Régné au sein des registres de la chancellerie aragonaise sur les mentions d'objets que l'on y trouve, toutes ayant été dépouillées dans leur intégralité dans ce but.

En dernière ligne, une série qui constitue un échantillon représentatif de procès retranscrits de l'Inquisition à Daroca²¹⁹, près de Saragosse, dans notre aire d'étude, à la fin de la période considérée, nous a permis de compléter un peu mieux le panorama du contexte d'utilisation des objets les plus spécifiques aux Juifs, du moins d'après la perspective de l'altérité chrétienne et institutionnelle.

- **Lecture, transcription, traduction**

Concernant l'index d'Alart, pris comme base de départ pour la partie documents d'archives, aux ADPO, il était question de retrouver toutes les mentions à des objets ou des Juifs, de noter les côtes et de retrouver les actes.

Face aux actes, il a été question de procéder en trois étapes, lecture, transcription éventuelle et traduction. Pour la vérification des transcriptions (mots existants ou mauvaises lectures) tout comme la traduction mes outils privilégiés ont été le dictionnaire Gaffiot en ligne comme le Raynouard²²⁰ mais aussi le wiktionnaire,

²¹⁸ Bernard ALART, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pyrénées-Orientales*, Archives Civiles, série B.C., tome premier, Paris, 1868, p. 220-222.

²¹⁹ Miguel Angel MOTIS DOLADER, Javier GARCIA MARCO, María Luz RODRIGO ESTEVAN, *Procesos inquisitoriales de Daroca y su comunidad (Estudios preliminares, edicion e indices)* coleccion Documentos para la Historia de Daroca y su comunidad, 2, Centro de Estudios Darocenses, Institucion Fernando el Catolico, Daroca, 1994.

²²⁰ *Lexique roman ou Dictionnaire de la langue des troubadours, comparée avec les autres langues de l'Europe latine, Volume 1*, François Juste Marie RAYNOUARD, Silvestre, 1844 : accessible en ligne : <https://books.google.fr/books?id=Pz3WAAAAMAAJ&printsec=frontcover#v=onepage&q&f=false> (consulté le 2/2/2021)

ainsi que d'autres outils internet. La langue employée est souvent oscillante entre le latin et le catalan, ce que François Raynaud appelle le Roman, ou d'autres le « catalanesc »²²¹. Les dictionnaires catalans en ligne comme <http://www.diccionari.cat> ont été aussi utilisés. Parfois la déclinaison latine indiquant un cas nous permet de mieux comprendre le sens du texte également.

La difficulté consiste essentiellement à retrouver les mots derrière les abréviations multiples des documents, une fois la graphie comprise, ce qui prend un certain temps d'habituance. A ceci se rajoute le fait que des mots peuvent être illisibles non seulement du fait de la graphie manuelle ou des abréviations mais aussi du fait des détériorations des documents. Ainsi nous avons un objet qui restera sans doute mystérieux en paire et « à manches d'ivoire »²²².

Ceci dit nous avons aussi des dénominations particulières, non latines, telles que *soculares et avarchas*²²³ qui désignaient des sortes de chaussures régionales. C'est pourquoi un dictionnaire catalan-valencien-baléare²²⁴ peut souvent aider aussi.

Dans le cas de beaucoup de sources secondaires, on pouvait accéder à des transcriptions et il ne restait que l'étape de traduction (chez R.I. Burns par exemple). Enfin nous avons beaucoup d'allusions à des actes avec des morceaux de transcriptions en notes de bas de pages, et l'erreur étant humaine, un cas particulier a été une allusion à un acte dans un article avec transcription en note de bas de page, où finalement la relecture permettait de voir une erreur de traduction et d'interprétation²²⁵. Au bout d'un certain temps, on finit par comprendre *grosso modo*, comme à la lecture des transcriptions de procès de Daroca²²⁶ et on peut comprendre que parfois face à la foule de folii l'historien ne vérifie plus et peut se laisser piéger par un malentendu ou des faux-amis.

D'où la nécessité de revenir le plus souvent possible à la source primaire, et l'intérêt des transcriptions sans traductions. La précaution est donc particulièrement utile de citer les auteurs ou les intermédiaires pour les sources secondaires.

Ne lisant pas couramment l'hébreu la majorité des actes cités est donc en latin ou catalan médiéval

²²¹ Comme dans la citation évoquée par Manuel SANCHIS I GUARNER, *La Llengua dels Valencians*, Editorial Eliseu Climent, Valencia, 1989, p. 28

²²²

²²³

²²⁴ Tel que celui d'A. M. Alcover i F. de B. Moll consultable en ligne : <https://dcvb.iec.cat/> (consulté le 8 juin 2020).

²²⁵ 1B413 f 54 v en particulier cité dans un article avec erreur d'interprétation.

²²⁶ Miguel Angel MOTIS DOLADER, Javier GARCIA MARCO, María Luz RODRIGO ESTEVAN, *Procesos inquisitoriales de Daroca y su comunidad (Estudios preliminares, edicion e indices)* colección Documentos para la Historia de Daroca y su comunidad, 2, Centro de Estudios Darocenses, Institucion Fernando el Catolico, Daroca, 1994.

(« roman ») mais parfois certains actes en hébreu ont été transcrits par certains chercheurs²²⁷, ce qui explique que nous en citons quelques uns.

- **Exclusion des papiers et manuscrits ?**

La question s'est posée longuement de la considération des papiers et manuscrits dans cette étude.

Les *ketoubot* ne citent que très rarement des objets, et en tant qu'objets elles-mêmes, ont été rassemblées par José Luis Lacave²²⁸ récemment dans une monographie dédiée, et la question se posait de les inclure ou pas. Comme nous n'avons rien à apporter de nouveau, nous avons fait un tableau de synthèse concernant les *ketoubot*-papiers de notre aire citées dans l'ouvrage susmentionné dans le chapitre dédié aux objets liés au mariage, en dehors du corpus, mais en appui d'analyse.

Enfin, un grand point de discussion a été l'inclusion ou l'exclusion de supports papiers ou parchemins, livres, actes, reconnaissances de dettes... en tant qu'objets notamment, sachant qu'un échantillonnage de tous ces supports est présent dans les musées de Gérone et Barcelone, y compris sous forme de présentation numérique. Les sources peuvent être de différentes sortes, et après tout une reproduction partielle de manuscrit sur un panneau ou un écran, avec un aspect virtuel, reste une source possible pour l'historien²²⁹.

²²⁷ Comme le testament de na Baladre, par Idan PÉREZ.

²²⁸ José Luis LACAVE, *Medieval Ketubot from Sefarad*, Hispania Judaica 11, The Hebrew University Magnes Press, Jerusalem, 2002.

²²⁹ Une doctorante a d'ailleurs publié un article en ligne sur les objets numériques : Nathalie CASEMAJOR, «Matérialisme numérique et trajectoires d'objets : les artefacts numériques en circulation», *French Journal For Media Research* [en ligne], Full texts/Numéros en texte intégral, 1/2014, mis à jour le : 28/02/2018, URL : <http://frenchjournalformediaresearch.com/lodel-1.0/main/index.php?id=263>. (consulté le 30 mai 2021). Voici un extrait de cet article qui semble aller dans le sens de réserver l'étude de ces panneaux à une analyse de muséologie et qui plus est, en tenant en compte de l'aspect de "réseau" :

Possédant leur propre régime de matérialité, les artefacts numériques s'inscrivent dans des régimes d'usage, de valeur et d'échange distincts, qui tendent toutefois à la co-dépendance vis-à-vis d'autres régimes auxquels ils sont indexés. On pourra par exemple analyser comment ces rapports d'indexation varient selon que l'image numérique qui circule sur le Web représente une œuvre d'art contemporaine ou un objet patrimonial (tableau ancien, document d'archive). L'analyse des « trajectoires d'objets » implique à la fois d'observer comment les artefacts ont été produits, à quels régimes ils sont indexés, quels sont leurs points d'entrée sur le réseau et leurs points de sortie vers d'autres espaces d'usage et de publicisation, comment ils changent de régimes de valeur et d'usage durant leur parcours, comment ils sont rendus visibles et débattus dans des points de distribution et des agoras, la façon dont ils s'inscrivent dans des communautés d'interprétation, et enfin, comment ils se transforment au fur et à mesure de leur déplacement dans l'espace et dans le temps.

Loin des thématiques de muséologie, avec les aspects immatériels, on a simplement voulu privilégier ici l'aspect archéologique, et ainsi séparer objets et textes, même si un texte a une double dimension. Et, de toutes façons, il est prévu de faire une confrontation après des objets avec des textes, parmi lesquels donc on peut retrouver des sources en partie exposées dans ces lieux²³⁰.

Les textes d'archives ne font donc partie du corpus qu'en tant que documents des archives municipales, départementales, de notre aire, et s'ils citent des objets matériels, Certains actes royaux particuliers sont cités à titre d'exemple dans notre analyse de la compilation d'actes des ACA faite par Jean Régné. La grande spécificité des actes notariés comme royaux étant d'être à la fois des objets-papiers qui citent d'autres objets et parfois même d'autres papiers encore en abyme....d'où finalement cette non-pertinence de décompte, mais nous avons prévu des analyses de sources quand même.

Beaucoup de textes illustrent ainsi un aspect exemplaire, sélectif et non quantitatif de cette recherche, tout comme on peut difficilement considérer une centaine d'objets concrets comme une étude quantitative, mais en tous cas les deux sources de données ne procèdent pas du même type de tri ni d'étude. L'aspect exemplaire de toutes nos séries sera, je l'espère, compensé par la multiplicité des sources, mais aussi des perspectives de confrontation.

III.2.A.c) Limites et cohérence du corpus

On a donc un corpus hybride dans le sens où il emprunte des éléments de nature totalement différente,, duel, avec une partie d'objets concrets, parvenus jusqu'à nous, et une partie plus spécifique à la branche d'Histoire médiévale, d'actes divers contemporains de l'époque étudiée citant des objets.

C'est la Couronne d'Aragon entre le XIII^e et le XV^e siècle qui nous intéresse, pour y cerner la culture matérielle des communautés juives. L'essor des écrits administratifs et notariés à cette époque se joint à la datation majoritaire des objets retrouvés en fouilles archéologiques et donne ainsi une première cohérence à cet ensemble hybride.

Par contre cette période correspond aussi à une large extension du Royaume, dont les territoires

²³⁰ Cf. partie dédiée en Annexe aux supports papiers exposés dans les musées.

connaissent des limites fluctuantes, ainsi se pose la question de l'inclusion des communautés napolitaines par exemple, voire siciliennes ou plus simplement majorquines.

Par commodité, mes facultés de déplacement étant restreintes tout comme la durée théorique de recherches, nous nous centrons sur le noyau « Catalano-aragonais », de plus les autres territoires ont souvent fait l'objet d'études spécifiques (communautés juives majorquines par exemple).²³¹

Ceci étant posé, la source principale logique apparaît d'abord être celle des ACA, Archives de la Couronne d'Aragon. Par chance, elle a été dépouillée par l'archiviste Jean Régné dans les années 1920, sous la perspective d'en retirer tous les actes concernant les Juifs, en les compilant et en proposant des recensions synthétiques. Si cet ensemble est aujourd'hui critiqué par des historiens car il comporte certaines erreurs d'interprétation pour certains actes, et garde de toutes façons les soucis d'une source secondaire, il a néanmoins l'avantage extraordinaire de permettre une étude relativement exhaustive d'un ensemble fort de plus de 3400 actes. C'est pourquoi je propose de l'inclure dans mon corpus d'étude comme socle principal. Un tableau le plus exhaustif possible est proposé en format numérique, pour raison de place, rassemblant toutes les occurrences de mentions d'objets particuliers qu'on a pu y retrouver, avec les côtes d'archives pour retrouver les originaux en plus des numéros de recensions de J.Régné. On rappelle que les ACA ont été numérisés et peuvent se retrouver sur la base de données PARES sur internet.

Le travail de collecte s'est également beaucoup appuyé sur des sources éditées pour les archives locales (Lleida, Barcelone...) mais aussi une analyse bibliographique plus vaste, d'où les citations d'articles ou de monographies en plus des Livres municipaux édités.

On pourra ainsi nous reprocher d'avoir privilégié d'une part des sources secondaires et surtout d'autre part des sources « fabriquées », mais c'est le souci d'exhaustivité et de rigueur scientifique finalement qui explique ce choix. Il serait malaisé de faire des statistiques sur des ensembles parcellaires, mais nous compensons cet aspect il me semble par d'une part l'hybridité des sources et d'autre part la multiplicité des échantillons d'autres archives. Les ACA seules vues par le prisme de Jean Régné ont également leurs inconvénients, car il y a des documents qui ont disparu entre-temps et l'archiviste a pu faire des erreurs ou des omissions, mais nous n'aurions jamais eu le temps et la possibilité de dépouiller plus de 3000 actes en quelques années de thèse en plus des milliers d'autres cités d'archives locales. De nombreux historiens s'étant penchés sur le sujet plus vaste de la vie des communautés juives dans la Couronne d'Aragon, j'ai pu retrouver de nombreuses sources citées, ce qui a fait de cette recherche finalement une étude pour une

²³¹ On a cité les auteurs de recherches actuelles dans l'introduction concernant l'aire géographique de cette étude.

grande part bibliographique²³². En relisant les extraits d'actes j'ai collectés à mon tour ceux qui citaient des objets. Je propose donc de rassembler tous les actes vus comme ceux cités par d'autres dans des tableaux, triés par localités et lieux d'archives.

Alors s'est posé la question de la pertinence de cette collecte pour la constitution d'un corpus, sachant, qu'au-delà de relectures parfois impossibles, avec les aléas inhérents aux sources secondaires, il s'agissait souvent d'extraits, et que les actes cités montraient donc un caractère très exemplaire de leurs archives originelles. Néanmoins, comme beaucoup d'actes ont pu disparaître, nous avons préféré rajouter plutôt que retrancher.

Comme il n'y avait pas forcément d'intérêt à recenser systématiquement, par contre tous les actes mentionnant le mot ou la notion d'autres actes par exemple, nous avons surtout été systématiques pour les mots désignant des objets matériels tels que meubles, mobilier, coffre, ou d'autres notions, et plus généralistes sur les mots relatifs aux papiers. Cela se voit dans notre tableau fort de plus de 150 colonnes que nous mettons en annexe CD.

On propose donc ici en premier lieu une étude exhaustive d'un ensemble issu du traitement des recensions des ACA de Jean Régné auquel on rajoute un corpus plus dans l'idée d'échantillons représentatifs d'ensembles locaux, et à plusieurs niveaux.

Ces niveaux sont finalement classés selon les sphères : privée, avec les notaires, publique avec les archives royales, municipales, et enfin la dimension teintée de religiosité avec les archives épiscopales, et les *responsa*.

Dans la sphère publique , pour compléter les actes royaux des ACA, nous avons utilisé la série B de la Chambre du Domaine royal de Roussillon et de Cerdagne aux ADPO. L'index de l'archiviste Bernard Alart nous a permis a priori une étude exhaustive dans cet ensemble.

²³² Le confinement lié à la crise sanitaire a également joué en 2020 ! et cela tombait justement dans la phase active de reprise de thèse, après des soucis de santé qui m'avaient déjà « confinée ». L'expression "étude bibliographique" peut sembler maladroite, mais tente de décrire le fait que d'une part, nous avons fait appel à des archives éditées, d'autre part, nous avons puisé quelques références d'archives carrément dans des monographies : cela est visible dans nos tableaux avec des citations précises d'ouvrages. Cela peut rappeler une ancienne méthode d'historien amateur ou bien carrément américaine d'une certaine époque, et nous espérons que le lecteur ne sera pas trop déçu de ce recours aux sources secondaires si accru, que nous avons tenté de contrebalancer par la multiplicité des sources et la plus grande exhaustivité possible selon nos moyens.

Concernant les actes municipaux, nous avons recensés des textes des *Livres* (Vert, mineur, majeur, mais aussi d'autres couleurs) de différentes localités, tant dans des monographies que des ensembles édités (certains ayant été consultés qui ne sont pas cités car n'offrant rien d'intéressant pour notre étude).

Puis, l'un des derniers dépouillements systématiques exhaustifs d'un ensemble complet édité est celui effectué au sein des *responsa* de Bar Sésé²³³. Néanmoins c'est le seul ensemble de *responsa* qu'il nous a été possible d'étudier.

Devant la fermeture d'accès aux archives nous avons rajouté d'autres ensembles édités : celui d'un ensemble de procès inquisitoriaux concernant Daroca²³⁴, qui nous permet d'accéder à une source riche de détails dans les témoignages de survivances de rites judaïques, puis ceux des archives épiscopales de Gérone et de Barcelone, concernant les Juifs.

Ensuite, dans la sphère privé, au niveau des actes notariés nous avons mêlé sources primaires et sources secondaires.

Les *Libri Judeorum* sont comme l'ensemble réuni par Jean Régny au sein des ACA des recueils « artificiels », constitués ultérieurement, tout comme l'est également la série B des archives des Pyrénées Orientales à Perpignan. Ils se veulent rassembler les documents relatifs aux Juifs.

Nous avons rajouté dans ce type de sources l'ensemble édité des *Libri Judeorum* de Vic et de Cardona. Nous avons aussi étudié la série d'archives étudiées par Teresa Aleixandre Segura²³⁵ d'un *Liber Judeorum* de l'Aleixar, une commune du Royaume dans la province de Tarragone. Elle a fait le même travail que J.R. dans le cadre de ces archives municipales, et nous y avons pioché également tous les actes citant des objets de façon systématique au sein des sources éditées.

D'autres registres contiennent des actes concernant les Juifs mais cela demande du temps pour le

²³³ Meritzell BLASCO ORELLANA, José Ramón MAGDALENA NOM DE DÉU, *Fuentes para la historia de los judíos de la Corona de Aragón : los responsa de rabí Yisshaq bar Séset Perfet de Barcelona, 1368-1408*, Catalonia Hebraica, BarceloneBarcelone, 2004.

²³⁴ Miguel Angel MOTIS DOLADER, Javier GARCIA MARCO, María Luz RODRIGO ESTEVAN, *Procesos inquisitoriales de Daroca y su comunidad (Estudios preliminares, edicion e indices)* colección Documentos para la Historia de Daroca y su comunidad, 2, Centro de Estudios Darocenses, Institucion Fernando el Catolico, Daroca, 1994.

²³⁵ *El Liber Iudeorum núm. 90 de l'Aleixar (1344-1348)*, Fundación Noguera, colección «Acta Notariorum Cataloniae», 16, Barcelone, Fundació Noguera, 2004.

dépouillement exhaustif de tous les registres. C'est pourquoi nous avons des références de façon très parcimonieuse au gré des recherches de collègues, faisant des dépouillements systématiques au sein des registres généraux de notaires chrétiens faisant parfois affaire à des Juifs. C'est ici que se situe la série E des ADPO par exemple, ainsi que d'autres actes d'archives locales. La série E étant celle plus généraliste des notaires, même si Bernard Fabre est connu pour avoir été notaire de beaucoup de Juifs, n'a pu être dépouillée de façon systématique du fait de son grand nombre de registres, et donne donc un corpus à caractère plus dans l'idée d'échantillons représentatifs ici.

C'est donc grâce à un travail d'équipe au sein du laboratoire de recherches de l'Université de Perpignan, depuis les collègues doctorantes jusqu'à Aymat Catafau, voire avec l'aide de l'archiviste Denis Fontaine lui-même parfois, que nous avons pu constituer cet ensemble de sources dans l'idée d'échantillons représentatifs, pour Perpignan comme pour certaines localités telles que Peralada en particulier.

Pour les autres, nous avons parfois pioché dans des articles ou des monographies.

Nous parlons ici d'actes mais la question des livres (ou parchemins) est assez épineuse : à la fois cités dans des actes mais souvent de façon floue comme on peut le voir dans les tableaux que nous proposons, et à la fois parvenus pour certains jusqu'à nous comme la *Haggada* dite de Sarajevo, il pouvait sembler au premier abord qu'il y eût tout lieu de les inclure dans notre corpus d'études car ils font partie de la culture matérielle et leur place dans les testaments montre leur importance. Cependant, de nombreuses études leur sont spécifiquement dédiées. C'est pourquoi nous en livrons donc quelques exemples en annexe sans non plus approfondir particulièrement le sujet, étant donné que beaucoup d'entre eux ne sont pas exposés en musées et aucun n'apparaît en fouilles ²³⁶.

D'ailleurs la transmission familiale des objets était un thème que nous pensions aborder en début de thèse, mais qui s'est révélée impossible d'étudier malgré la célébrité du symbole des clefs gardés par les Séfarades descendants des Juifs expulsés de la péninsule ibérique.

Il y a donc un certain nombre d'objets qui sont parvenus jusqu'à nous par une autre voie, et dont les témoignages matériels restent parfois dans les musées sous forme de dons ou d'achats mais nous ne pouvons les inclure dans notre corpus par manque de données de traçabilité. Néanmoins nous ajoutons une partie complémentaire d'autres musées, à titre de comparaison, où certains peuvent apparaître.

²³⁶ Les *genizot* étant rares. L'exemple de la *Haggada* de Sarajevo est une illustration de ce type de transmission tout à fait particulier ; un petit garçon ayant amené l'ouvrage au musée pour le vendre.

Du côté des objets concrets, ils sont donc issus de fouilles et exposés en musées, et j'ai dû écarter de nombreuses pièces d'abord retenues pour les raisons suivantes.

Les objets issus de fouilles ne sont pas tous catalogués ni accessibles, tels ceux de Perpignan, trouvés sous la direction d'Isabelle Rémy ou de Lleida, récemment, sous la direction de Xavier Payà.

Beaucoup sont des pierres funéraires, et donc pas vraiment des objets dans le sens mobilier.

Des musées sont aussi fermés tels que celui de Montpellier²³⁷.

L'idée n'est pas de faire une étude muséologique mais les objets des musées sont également ceux qui finalement ont le plus de données exploitables car ils ont été catalogués, à la différence des objets archéologiques en général. C'est pourquoi l'orientation plus archéologique à proprement parler s'est révélée une impasse car les rapports de fouilles, d'une part ne sont pas toujours accessibles (à Montpellier par exemple, Christian Markiewicz m'a dit que ses fouilles n'avaient pas de rapport édité, quant à Perpignan je n'y ai eu accès que par l'amabilité d'Isabelle Rémy) et d'autre part, et surtout, ne fournissent pas forcément de catalogue des pièces retrouvées contrairement à ce que l'on aurait pu penser. En effet il peut y avoir des descriptions très détaillées de certaines céramiques par exemple, mais pas de tout, et nous avons pléthore de tessons.

Par contre l'objet muséal a l'avantage d'avoir une fiche avec des données exploitables, en général, même si certaines informations peuvent manquer. Mais objet de musée ne veut pas dire forcément montrés, donnés à voir, en tous cas ici. L'important est qu'il soit inventorié, inclus dans un catalogue, édité ou accessible en ligne.

A Puigcerdà où rien n'est exposé (a priori encore à ce jour) le catalogue n'est pas complet et même si nous avons pu récupérer des notes manuscrites d'Oriol Mercadal avant sa mort, de nombreuses informations étaient parcellaires et donc peu exploitables.

Surtout, se pose la question de distinguer les objets des Juifs des objets du reste de la population sur des villes où finalement les deux communautés cohabitaient tels que le montrent de plus en plus les études des archives notariées de notre aire d'étude. Puigcerdà pour cela est un exemple particulièrement parlant : les objets conservés dans la réserve du musée n'ont aucune garantie d'avoir appartenu à des Juifs plus qu'à des Chrétiens en dehors des deux objets spécifiquement marqués, que sont le fragment de *hannoukia* et le sceau pour marquer le pain azyne pour la fête de *Pessah*.

²³⁷ Et ce, bien avant le confinement lié à la pandémie de 2019-2021.

Ainsi nous avons retenu les objets des principaux musées présentant la culture juive en tant que telle avec des objets trouvés sur notre aire d'étude ou originaire de celle-ci, exposés, et correspondant à la période indiquée.

Enfin, nous avons rassemblé toutes les mentions de *mezouzot* de la région étudiée. Il ne s'agit pas à proprement parler d'objets ni d'archives en traitant du coup nous proposons là encore un tableau récapitulatif en annexe, appelé à évoluer au gré des nouvelles découvertes.

De toutes façons de nouveaux objets liés aux Juifs sont toujours susceptibles d'être découverts, comme le prouve la dernière trouvaille à Valencia de luminaires en 2019, peu connue, dont nous parlerons plus loin.

Une fois le corpus bien défini, la méthode suivie est alors simple : il s'agit de collecter les données via un recensement des objets exposés dans les musées correspondant aux critères exposés, puis de dépouiller les archives ou de recenser les références d'archives citant des objets dans la vaste bibliographie disponible, aussi bien en ouvrages matériels qu'en ligne.

La crise sanitaire de 2020 faisant suite à des problèmes de santé plus personnels, l'accès à certains ouvrages matériels a pu être malaisés, de même que les contacts avec certains musées, ce qui a favorisé par contre le travail en équipe, et le recours aux sources éditées, ce qui explique les nombreuses citations et le travail avec des ressources en ligne.

Complexée par le manque de sources primaires, nous avons eu tendance à multiplier les sources secondaires, d'où l'ajout à la dernière minute d'ensembles supplémentaire en annexes, pour tendre à la plus grande exhaustivité possible, quitte à recourir à des dépouillements d'archives éditées.

De même, devant l'aspect si sélectif des objets retenus pour ce corpus, face à un plus grand nombre d'objets issus de fouilles non exposés, ou carrément exposés mais sans traçabilité satisfaisante selon nos critères, nous avons choisi de consacrer une partie à la description des fouilles dont nous n'avons pu inclure les objets et une autre partie aux autres musées avec d'autres objets médiévaux éventuellement comparables.

En conclusion, on peut dire que nous présentons un corpus relativement original, complexe, hétérogène mais dont le puzzle formé a l'avantage de jouer sur plusieurs échelles, et permettra ainsi d'approcher au

mieux une vérité historique par définition difficile à cerner, du fait des aléas divers des différentes catégories abordées, des objets archéologiques exposés en musées comme des archives écrites en citant.

Telle une image archéologique, pour reprendre l'expression de ma directrice de thèse, les archives écrites présentent elles aussi leurs lacunes et ce sont donc des traces de différentes sources que nous mélangeons dans une perspective de reconstitution historique.

Mêler un aspect systématique pour les ACA, archives royales, à un aspect beaucoup plus partiel et dans l'idée d'échantillons représentatifs, des archives locales, permet d'ajouter à un aspect d'histoire sérielle celui de la micro-histoire et transforme ainsi notre corpus en un ensemble riche de ses défauts. Tout l'aspect emblématique de ce corpus ne sera donc pas relégué en annexes, car l'analyse gagnera à s'enrichir de ces exemples locaux. Par contre, des statistiques pertinentes, bien entendu, ne seront réellement possibles que sur les ensembles « complets » des ACA, de la série B ou des *Libri judeorum* édités. On a quand même essayé d'en faire pour toutes les séries de ce corpus, tant celles à caractère d'échantillons que celles d'ensembles finis, afin d'aider l'analyse et les comparaisons.

Tout ceci contribue à faire de ce corpus et cette recherche, de manière générale, une étude la plus scientifique possible.

III.2.B. Méthodologie du traitement de ce corpus

Dans un premier temps l'idée est d'extraire des catégories d'objets pour analyser l'ensemble constitué. Ensuite, il est question de confronter ces objets à leur contexte sociologique et culturel.

III.2.B.a) Typologie des objets et mise en tableaux

Une autre étude de culture matérielle médiévale dans notre aire d'étude « *Inventaris i encants conservats a l'Arxiu Capítular de Lleida* »²³⁸ propose ses propres catégories d'analyse. Or notre corpus foncièrement

²³⁸ Jordi Bolòs i Masclans, Imma Sànchez-Boira, *Inventaris I Encants Conservats A L'Arxiu Capítular de Lleida: Segles XIV-XVI* Volume 52 de Col·lecció Textos i documents Textos i documents Arxiu capítular de Lleida, Fundació Noguera, 2014 .

différent ne nous permet pas d'appliquer les mêmes. Par exemple, la provenance sociale des détenteurs d'objets n'est pas évidente à retracer. Par contre on peut distinguer des objets ordinaires d'objets relativement luxueux tels que de l'argenterie, des vêtements en tissus précieux, des draps de certaine qualité, ou tout simplement des bijoux.

L'aspect étude de genre, avec les inventaires ou testaments féminins ou les dots, distingués de la masse, sera sans doute plus étudié du côté d'une collègue, [REDACTED]

[REDACTED] Bien sûr nous ferons une petite analyse comparative sur ces thèmes néanmoins.

Ensuite, le dénombrement des objets par document ou type de document nous est carrément impossible : en effet, d'une part le corpus que nous avons n'est pas un seul ensemble exhaustif, d'autre part, beaucoup de documents mentionnent des objets de façon floue : « quelques livres » par exemple. Au pire on a même des archives avec des termes tels que « biens » ou « marchandises ».

Nous n'avons pas souvent de valeurs telles que celles de cette étude, liées aux ventes aux enchères. Certes, les pierres du cimetière juif et les biens saisis des Juifs surtout au moment de leur expulsion, mais aussi auparavant, pour solder des dettes par exemple, seront concernées par ce type de vente, mais nous n'avons pas de prix pour autant, et très peu de contrats de ventes d'objets ou de valeurs dans des objets mis en gage pour des emprunts. On rassemblera donc toutes ces quelques valeurs dans une partie dédiée. On pourra alors établir des comparaisons avec les autres études y compris provençales citant des valeurs marchandes.

En parlant de prix et de valeur, justement, cela rejoint complètement ce que Claude Denjean disait dans *Sources sérielles et prix au Moyen Âge*, p.248, « parfois même le *pretium* n'apparaît pas, laissant la place à une notion de « valeur » innommée dans nos actes »²³⁹.

L'étude *Inventaris I Encants Conservats A L'Arxiu Capítular de Lleida* propose à un moment donné une catégorie « choses variées » mais nous ne pouvons pas nous permettre ce type de catégorie floue vu que tout l'intérêt de notre étude est justement d'étudier les objets de façon précise.

²³⁹ Dans son chapitre « Veaux, vaches, cochons, couvées ... et chevaux. Types de prix du bétail en Catalogne (fin XIIIe-début XIV^e siècles », dans *Sources sérielles et prix au Moyen Âge. Travaux offerts à Maurice Berthe*, Claude DENJEAN (éd.), Toulouse, Presses Universitaires du Midi, collection Méridiennes, 2009, p. 248 ici (réédité en format numérique en 2020).

Restent donc certaines catégorisations telles que la distinction entre les types d'objets, et la fusion entre ceux proposés dans les différentes études de culture matérielle et nos objets de corpus peut donner cette typologie :

- meublier : coffres, bancs, tables et étaux
- ornements de meublier (pour les synagogues notamment)
- contenants alimentaires: jarres, vaisselle de luxe, plats, marmites
- instruments (les couteaux pouvant être multi-fonctions)
- linge : de lit, vêtements, tissus d'ornements
- armes
- accessoires : coiffure, épingles, bourse, fibule, boucle de ceinture, chaussures
- bijoux et amulettes
- luminaires
- supports d'écriture : livres, papiers, parchemins

On aurait pu grouper certaines catégories mais la distinction entre bijoux et accessoires par exemple permettra une étude plus fine.

De même que l'étude par matériaux peut-être intéressante aussi, et nous pourrions distinguer les objets, par exemple :

- textiles
- de cuir et de peau
- d'os
- de corail
- de pierres
- de métaux, plus ou moins précieux : on trouve des objets en bronze, en argent...Le problème étant que le type de métal n'est pas toujours sûr, c'est pourquoi nous préférons cette catégorie générale²⁴⁰
- de bois (ou de jonc, osier etc)
- de papier
- de céramique, argile...(matériaux terreux)

²⁴⁰ Par exemple l'objet MHJ009 est une paire de boucles d'oreilles qui semble être en bronze sans certitude, vu les nombreux points d'interrogation dans le catalogue du musée ! Ou bien à Barcelone l'objet MHCB 32722 est juste catégorisé « metall » sans précision.

- de verre

Souvent comme dans l'étude citée plus haut on groupe les objets de papier ou parchemin car on se situe plus du côté d'une étude de la fonction des objets plutôt que dans une perspective d'étude de « natures » ou structurelle.

Enfin, une catégorisation plus large entre objets de sphère privée et objets de sphère publique, ainsi qu'objets-interfaces, nous permettra de trier toutes les typologies retenues pour l'analyse thématique, ultérieure.

III.2.B.b) Analyse et statistiques

Une fois les tableaux remplis par catégories, l'idée était d'en tirer des statistiques. Puisque les dates ne sont pas toujours sûres il risquait d'y avoir des marges d'incertitudes pour certains objets. De même, on l'a dit, il n'était pas possible de faire des statistiques de dénombrement d'objets. Même dans l'inventaire exhaustif de biens des Juifs après l'expulsion, à Perpignan, le B339, on trouve souvent des mentions comme « une caisse de livres », comme dans des testaments devant notaire, ainsi impossible de donner un chiffre exact. Par contre on peut dénombrer les actes faisant références à des livres.

On a commencé par utiliser les programmes informatiques Excel ou assimilé (openoffice calc) pour faire des diagrammes de différentes sortes. Ainsi on a pu déterminer si les sources écrites selon leur provenance privilégiaient certains types d'objets. Plus tard on a pu découvrir Amado²⁴¹ un outil en ligne grâce à des indications données pendant la soutenance de thèse de Romain Saguer.²⁴²

Pour la partie majeure concernant les recensions de Jean Régné, le travail a été un peu plus ardu.

Après des restes de méthodologie « à l'ancienne », c'est-à-dire de lecture systématique et de notes manuscrites, il a bien fallu s'initier aux outils informatiques pour affiner les recherches textuelles et lexicales (mot, synonymes, mots dérivés). En utilisant des fichiers pdf, fusionnés²⁴³, quitte à en créer, même avec des

²⁴¹ Cf. <https://paris-timemachine.huma-num.fr/amado/> (consulté le 15 février 2021) ; ce n'est pas le seul outil en ligne mais il est très facile d'utilisation.

²⁴² Sur *zoom* une plateforme de visioconférence en ligne en raison des conditions sanitaires de l'année précédente, la soutenance a eu lieu le samedi 19 décembre 2020.

²⁴³ Ilovepdf est un programme en ligne parmi d'autres, que l'on peut recommander.

fichiers scannés, puis les lisant et dépouillant à l'aide d'un lecteur de pdf avec reconnaissance textuelle²⁴⁴.

L'ensemble des actes des Archives de la Couronne d'Aragon concernant les Juifs, rassemblés et synthétisés par Jean Régné, nous permet de travailler sur plus de 3000 actes relativement rapidement, bien qu'avec les aléas de toute source secondaire. Il peut y avoir de mauvaises lectures, mauvaises traductions, en plus, car le texte original est en bas-latin ou catalan médiéval, et des lacunes aussi, car l'archiviste n'était pas forcément intéressé par les objets cités. Néanmoins ses synthèses permettent de repérer des objets remarquables ou des types d'objets, ce qui est notre propos, et nous autorise à faire des statistiques relativement objectives contrairement aux autres séries d'archives que nous avons pu constituer, très exemplaires.

Néanmoins à l'heure de faire ces statistiques, on a pu réaliser que cette série présentait un défaut majeur, qui est de réunir elle-même des sources secondaires, et surtout, des actes qui finalement ne correspondaient pas au titre. Ou, dans le cas unique de la recension 2719 un acte des ACA mais sans référence de côte, donc non retrouvable.

Au final ce sont ainsi 65 actes que l'on compte qui ne correspondent pas aux archives référencées de la Couronne d'Aragon sur le total de 3456.

Bien que nous ayons noté chaque acte concerné, il serait peu pertinent d'en refaire la liste exhaustive ici, cependant nous pouvons rappeler les autres sources utilisées par J. Régné, souvent de façon secondaire, via sa propre Bibliographie.

Citons d'abord les sources primaires :

- Bibliothèque de l'Escorial, archives relatives aux *Cortes de Catalunya*
- archives de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, Cartulaire des Hospitaliers
- probablement archives de la cathédrale de Gérone
- série B des archives des Pyrénées-Orientales
- ms Pueyo²⁴⁵

²⁴⁴ Ici c'est en particulier foxit reader qui nous a particulièrement aidé.

²⁴⁵ Difficile de retrouver cette référence intégrale. A force de recherches on a fini par trouver que ms correspond à un manuscrit. Pueyo s'il ne s'agit pas d'un patronyme (beaucoup sont de fausses pistes, un libraire et éditeur de l'époque de J. Régné comme un de nos contemporains mais) ce peut être un toponyme, il existe un village en

- archives du monastère de Ripoll
- Livre vert mineur des archives municipales de Perpignan
- document perdu des archives de la confrérie des pareurs de St Jacques de Perpignan
- archives municipales de Montpellier
- archives de l'abbaye de Valmagne
- archives de la faculté de médecine de Montpellier
- archives municipales de Montpellier
- archives de l'Hérault
- archives municipales de Valencia
- archives publiques de Manresa, liber V Judeorum
- archives d'Aragon, codex de Ripoll

Puis, les sources secondaires pour lesquelles on ne peut plus vraiment distinguer les sources primaires :²⁴⁶

- plusieurs références citées dans José Amador de los Rios, *Historia social, politica y religiosa de los Judios de España y Portugal*, Madrid, 1875-1876, 3 vol. in 8°
- plusieurs références citées de *Coleccion de Documentos ineditos del Archivo General* tome LX, n°120
- plusieurs références citées de Jaime Villanueva, *Viaje literario a las iglesias de España*, Madrid tome I à XXII, 1803-1852, in 8°
- Joseph Jacobs, *An inquiry into the sources of the history of the Jews in Spain*, Londres, 1894, in 8°

En fin de compte, l'ensemble que nous retenons au sein de cette série de Jean Régné est donc de 3391

Navarre, hors contexte, admettons qu'il puisse s'agir d'une abréviation de Pueyo de Araguas, près de Huesca en Aragon. Puis, on trouve une allusion à un codex Pueyo « Diplomas de Jaime III » dans *Los judíos de Baleares en la Baja Edad Media: economía y política* de Jorge MAÍZ CHACÓN p.75 par exemple, puis ailleurs on lit que 113 documents contenant des privilèges de Juifs de Majorque ont été préservés dans un manuscrit de ce nom, codex Pueyo, p.112 de *Church and City, 1000-1500: Essays in Honour of Christopher Brooke* édité par David ABULAFIA, Michael J. FRANKLIN, Miri RUBIN en 2002 (books.google.fr › books) (consulté le 15 février 2021). Ensuite on se rend compte que cela nous a été transmis par Gabriel LLABRÉS FIDEL FITA, dans *Privilegios de los hebreos mallorquines en el Códice Pueyo*. Par chance, on peut avoir accès aux pdf de ces volumes en ligne : via la Bibliothèque virtuelle Miguel de Cervantès : voici le premier lien : <http://www.cervantesvirtual.com/obra/privilegios-de-los-hebreos-mallorquines-en-el-cdice-pueyo-primer-periodo-0/> (consulté le 15 février 2021). Finalement, c'est une nouvelle mise en abyme de Jean Régné, qui cite des références bibliographiques de références bibliographiques ! Mais cette méthode de téléphone arabe littéraire a permis quand même la transmission de certaines données historiques jusqu'à nos jours.

²⁴⁶ Si on ne cite pas Charles de TOURTOULON par exemple, alors qu'il est mentionné plusieurs fois, c'est parce que l'on peut remonter jusqu'à la source primaire qu'il cite même si J.R.s'est inspiré de ses références bibliographiques.

actes exactement, actes royaux référencés des différents rois : Jacques Ier, Pierre III, Alphonse III, Jacques II. C'est sur ce total-là que nous ferons nos statistiques.

Chaque cote permet de retrouver les actes sur la base en ligne numérisée PARES ou à Barcelone au sein des Archives physiques. Nous les citons donc chaque fois que nous citons des objets remarquables dans notre synthèse. En revanche vu le grand nombre d'occurrences d'objets, pour la partie proprement statistique, et notre tableau, trop vaste d'ailleurs pour figurer dans ce texte, nous ne citons que les numéros de recension, facilement retrouvables dans les parutions de Jean Régné, et nous ajoutons ce tableau sous forme informatique sur CD.

Ce tableau le plus exhaustif possible a été créé sur un tableur type Excel, openofficecalc, et j'ai cherché toutes les occurrences de mots correspondant à des objets ou des types d'objets, sachant les aléas du fait de travailler sur une source secondaire, qui plus est synthétisée, et avec des traductions particulières comme « sauvegarde » ou « guiatge ». Cependant, ayant lu le texte entier auparavant j'avais pu repérer ces différentes expressions et les mots d'objets particuliers à chercher. C'est le travail le plus long qui nous a occupé, afin de dégager après des statistiques relativement pertinentes vu l'aspect quantitatif. Une fois toutes les occurrences trouvées et notées, il s'est agi de compter pour chaque type d'objet ou catégorie puis mettre en pourcentage sur le total des actes retenus.

III.2.B.c) Confrontation : trois types d'analyse comparative

L'analyse comprend une autre partie plus théorique et moins mathématique, plus contextuelle. Au début l'idée était de séparer l'aspect symbolique (philosophique, affectif) de l'aspect plus matérialiste (la valeur, l'histoire économique). Puis la perspective s'est enrichie et affinée jusqu'à donner les trois axes du plan proposé dans les chapitres suivants, mais ceci a été possible grâce à ces trois axes méthodologiques.

1) Confrontation aux sources religieuses : archives chrétiennes et juives

A. Archives épiscopales et inquisitoriales : de Gérone, Barcelone et Daroca en particulier

Pour les petites séries très exemplaires locales que nous rajoutons pour compléter l'aspect des archives royales, on se rend compte qu'on trouve aussi bien des actes notariés que des ordonnances municipales

(livre vert mineur par exemple). On est donc face à des sources institutionnelles de divers niveaux, mais liés par un aspect plus laïque si on peut employer ce terme.

Pour faire le pendant de cet aspect étagé, il semblait intéressant dans ce monde médiéval pétri de religiosité, d'aller chercher d'autres sources, "religieuses" des deux côtés, chrétien comme juif. Néanmoins, quand je repris mes recherches de thèse après des soucis de santé, nous étions en pleine crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus fermant les accès à la frontière et aux archives, j'ai donc cherché des ensembles d'archives édités et publiés.

J'ai alors choisi d'axer ma confrontation pour l'aspect institutionnel religieux chrétien sur un ensemble de sources épiscopales hybride entre Barcelone et Gérone d'après les sources de Barcelone éditées par Yom Tov Assis,²⁴⁷ et de Gérone publiées par Gemma ESCRIBÀ I BONASTRE et María Pilar FRAGO I PÉREZ, dans *Documents dels jueus de Girona (1124-1595): Arxiu Històric de la Ciutat*²⁴⁸. Cette nouvelle série à caractère d'échantillons représentatifs d'archives de deux villes importantes nous sert de complément de confrontation aux autres sources notariées ou royales et municipales.

Enfin, les sources inquisitoriales parachève cette confrontation avec des aspects méconnus post conversion via les résurgences culturelles, où les objets ont parfois la part belle. Pour être honnête l'idée restait un peu floue de vérifier les objets dans les procès des convertis jusqu'à écouter les journées d'études de Valencia sous la direction et grâce à l'invitation de Vicente Garcia Marsilla²⁴⁹. Lors de ce séminaire²⁵⁰ l'une des intervenantes a évoqué les sources de Daroca que nous avons cherchées après²⁵¹. Ainsi, grâce à cette recommandation, nous avons pu travailler à notre tour sur les transcriptions faites de ces procès²⁵² et cette

²⁴⁷ *Sources for the History of the Jews in Spain-1, The Jews in Barcelona 1213-1291, Regesta of Documents from the Archivo Capitular, compiled by María Cinta Mañé*, collection Hispania Judaica, The Hebrew University of Jerusalem, Ginzei Am Olam, The Central Archives for the History of the Jewish People - Jerusalem, The Henk Schussheim Memorial Series, Jerusalem 1988, prêté par une des universités de Barcelone en PEB.

²⁴⁸ Désormais disponible en ligne https://cdn.girona.cat/sgdap/sgdapdocs/Documents_jueus_Girona.pdf (consulté le 16 mars 2021).

²⁴⁹ *Workshop online : Casa, hogar y vida cotidiana en el Mediterraneo ibérico medieval (siglos XIII-XV)* Universitat de València 21-22 décembre 2020 cf. programme https://www.academia.edu/s/def19751c1?source=ai_email (consulté le 16 mars 2021).

²⁵⁰ Concepción Villanueva et Mari Luz Rodrigo de l'Université de Saragosse ou Jordi Bolos et Imma Sanchez-Boira de l'Université de Lleida avaient également montré à quel point les sources notariées pouvaient aider à appréhender la culture matérielle

²⁵¹ Je ne me souviens plus si c'était Concepción Villanueva ou Mari Luz Rodrigo mais je lui en rends grâce car effectivement c'était très instructif. J'espère ne pas faire des redites, ni défricher un terrain déjà labouré, néanmoins je ne les ai pas lues et ne cache pas -au contraire- leur référence. De plus je me suis amplement signalée lors de ce séminaire pendant les questions et le débat final en parlant du thème de cette étude, ce n'est donc pas une sorte de vol de moisson mais plutôt un champ partagé que je suis allée scruter à mon tour !

²⁵² Miguel Angel MOTIS DOLADER, Javier GARCIA MARCO, María Luz RODRIGO ESTEVAN, *Procesos inquisitoriales de Daroca y su comunidad (Estudios preliminares, edicion e indices) coleccion Documentos para la Historia de Daroca y su comunidad, 2*, Centro de Estudios Darocenses, Institucion Fernando el Católico, Daroca, 1994.

nouvelle série à caractère d'échantillons représentatifs d'archives permet de répondre à quelques nouvelles questions par la richesse de ses descriptions. Nous ne voulions pas aborder ce qui concernait les convertis jusqu'alors, pour nous restreindre au thème des Juifs et c'est aussi pour cette raison que cette série ne pouvait être que comparative et non élément du corpus. Finalement ce corpus est à l'image d'un édifice religieux médiéval, le corps principal étant celui apporté par l'archiviste Jean Régné, les contreforts les séries à caractère d'échantillons représentatifs d'archives locales elles aussi sources secondaires pour la plupart, puis nous avons comme confrants, ou peut-être bras convergents, pour reprendre l'image christique, ces sources chrétiennes et juives.

B. Confrontation aux sources halakhiques : responsa de Bar Sese et Michné Torah en particulier

De la même façon que l'on a pu explorer les sources "chrétiennes" l'on se propose après de confronter notre corpus du côté juif aux *responsa*, du moins à ceux dont des traductions sont disponibles dans des langues occidentales à ce jour.

A vrai dire avant même que de penser aux autres formes de mise en contexte, et à cette oppositions entre sources chrétiennes et juives, il paraissait évident de prendre en compte les règles religieuses des communautés auxquelles appartenait les objets, donc juives. La *Halakha*, est en quelque sorte la « loi religieuse juive », qui rassemble l'ensemble des prescriptions, coutumes et traditions. Elle tire ses règles de la Torah ou Pentateuque, et ses prolongements ou explications du *Talmud*.²⁵³

C'est véritablement de la littérature religieuse, et c'est pour cela que nous ne pouvions mettre ce type de source au même plan que les archives locales.

On pourrait trouver également aberrant de le mettre au même niveau que les archives épiscopales, puisqu'elles ressemblent plus aux actes municipaux mais comme il s'agit de confrontation on ne dit pas qu'elles sont au même niveau, c'est juste une source encore différente mais répondant au contraste Chrétiens / Juifs.

²⁵³ Le *Talmud* (mot hébreu signifiant « étude » ; prononcer « ou », le son « u » n'existant pas en hébreu) quant à lui est « la Loi orale », c'est le recueil principal des commentaires de la *Torah* (la Loi écrite), dont il est à la fois l'interprétation juridique (*la Halakha*) et l'interprétation éthique et homilétique (*la Haggada*). Le *Talmud* est constitué de deux écrits : la *Mishna* et la *Guemara*. (d'après la définition de l'encyclopédie Larousse, <https://www.larousse.fr/encyclopedie/oeuvre/Talmud/145863>) (consulté le 15 mai 2020). NB : homilétique = qui concerne l'homélie, la prédication ; homélie=Discours expliquant les matières de la religion.

Ceci étant posé, il a été assez ardu de retrouver des ensembles de textes en tous cas traduits dans des langues accessibles, romanes plutôt qu'hébraïques : d'où notre choix, à la fois guidé par les sources éditées et par l'importance de leurs figures dans notre contexte.

Rachi au XI^e siècle dans ses commentaires sur la *Torah* et le *Talmud*, Maïmonide au XII^e siècle dans son code de lois *Michné Torah*²⁵⁴ ont développé les règles halakhiques pendant notre période d'étude. Josef Caro également dans le *Shoulhan Aroukh* mais au XVI^e siècle²⁵⁵, donc plus tard, ce qui l'exclut de nos sources.

Bien que Rachi fût de Troyes, excentré par rapport à notre aire d'études car dans le nord d'un royaume voisin, et d'un siècle bien antérieur, on remarque son influence dans les positionnements des *mezouzot* dont il reste des traces en Catalogne²⁵⁶.

Nous allons donc beaucoup nous appuyer sur les règles du *Michné Torah*²⁵⁷ de Maïmonide, pour étudier les rapports aux objets, bien qu'il ne soit pas de notre aire d'études, mais largement lu par contre dans notre contexte par ses contemporains. D'ailleurs de nombreux actes (notariés comme royaux) de notre corpus citent des livres de cet auteur.

En hébreu : מִשְׁנֵה תּוֹרָה : « Répétition de la Torah », le *Michné Torah* est un code magistral de lois religieuses du judaïsme composé entre 1170 et 1180 par Moïse Maïmonide, dit le « Rambam », resté l'une des plus importantes autorités rabbiniques et auteur d'autres ouvrages dont certains étaient déjà célèbres dans tout l'Occident médiéval²⁵⁸. Le *Mishné Torah* consiste en 14 livres, divisés en sections, chapitres et paragraphes.

²⁵⁴ Disponible en ligne à l'adresse https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/898316/jewish/Michn-Torah-de-Mamonide.htm (consulté le 2 juin 2021).

²⁵⁵ Il est né en 1488 à Tolède et ne peut donc avoir rédigé avant le siècle suivant.

²⁵⁶ À propos de l'influence de Rachi on peut lire : Danièle IANCU-AGOU, « L'importance des écrits de Rachi dans les bibliothèques juives médiévales de l'Europe du Sud », In: *Héritages de Rachi*, p. 151-165, 2006.

²⁵⁷ D'après la notice du catalogue de la BnF ; Code de droit rabbinique, en 14 livres, écrit sur 10 ans et achevé vers 1185.

MAÏMONIDE, *Michné Torah*, trad. de Binyamin APELBAUM, Paris, Beth Loubavitch, 2015 (cité MAÏMONIDE *Mishne Tora*, trad. d'APELBAUM) ; trad. française sur le site du Chabad, <https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/898316/jewish/Michn-Torah-de-Mamonide.htm> (consulté le 7 avril 2021).

²⁵⁸ On retrouve même des fragments de manuscrits de cet auteur dans les rebuts des synagogues (*guenizot*) du nord de la France ou du Caire. Par exemple à Dambach la Ville en Alsace : https://www.lemonde.fr/sciences/article/2017/12/11/les-greniers-des-synagogues-des-tresors-archeologiques_5228090_1650684.html (consulté le 19 mai 2020).

C'est le seul ouvrage jusqu'à ce jour traitant de tous les détails de l'observance du judaïsme.

On retrouve bien évidemment l'allusion à des objets dans chaque chapitre, et certains en particulier ne traitent quasiment que de ça : comme dans le *Sefer haMadda* (Livre de la Connaissance) le troisième traité: *Téfillin oumézouza véséfèr tora* (Téfiline, Mézouza et rouleau de Torah) et le quatrième traité: *Tsitsit* ; ou bien dans le *Sefer Taharah* le chapitre *Kelim* : Lois relatives aux ustensiles. La section qui est relative aux lois selon le calendrier *Séfer zémanim* (Livre du temps) expose également des rapports différents aux objets selon les périodes de fêtes. Enfin, le genre est également un critère pour certains rapports aux objets dans le cas de certains objets, et rejoint en cela les critères de pureté exposés dans des sections spécifiques : *Séfer nashim* (Livre des femmes) et *Séfer tahara* (Livre de la pureté). Chaque étape de la vie religieuse trouve ses correspondances de règles dans ce code, comme la circoncision à la naissance ou le mariage : sixième traité: *Mila* (Circoncision) dans le *Sefer haMadda* (Livre de la Connaissance) et *Séfer nashim* (Livre des femmes) surtout le premier traité: *Ishut* (Mariage). On trouve même des allusions à des objets dans les serments (*Sefer Haflaah* – chapitre *Chevouot*).²⁵⁹

De nombreux autres rabbins en parallèle rédigent des *responsa* pour discuter de cas précis où on peut retrouver des objets. On peut en distinguer deux en particulier pour notre aire : Bar Siset et Ben Adret²⁶⁰.

Selomó ben Abraham ben Adret (Rashbá) naquit en 1235 à Barcelone et mourut en 1310. Il fut le disciple de Mosé ben Nahmán et de Joná ben Abraham peut-être moins connu aujourd'hui. Rabbín et talmudiste, ses *responsa* aux questions de droit hébraïque posées par les communautés juives de divers lieux sont célèbres et exemplaires, également depuis Monzón ; on connaît environ 11.000 de ses réponses.

Pour l'espace catalano-aragonais, les *responsa* de Salomon Ben Adret, grand rabbin de Barcelone dans les années 1260-1270 est particulièrement célèbre, plus encore que Bar Siset.

Malheureusement ils sont édités dans un CD Rom *Responsa Project* de l'Université Bar-Ilan auquel nous n'avons pu avoir accès. Ils sont donc mentionnés en tant que sources secondaires, via des citations d'autres travaux.²⁶¹

²⁵⁹ On peut retrouver tous ces chapitres en ligne : https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/898316/jewish/Michn-Torah-de-Mamonide.htm (consulté le 2 juin 2021).

²⁶⁰ On peut citer ici l'article en anglais « The Responsa Literature » de Salomon B. FREEHOF, Skokie, Varda Books, 2001, qui cite ces deux rabbins aussi.

²⁶¹ En particulier via les travaux de Claire Soussen ou dans l'édition anglaise d'Isidore Epstein demandé en PEB, malheureusement, ne citant pas de textes intégraux ; Rabbi Dr Isidore EPSTEIN, *The « Responsa » of Rabbi Solomon Ben Adreth of Barcelona (1235-1310) as a source of the History of Spain, studies in the communal life of the Jews in* 89/766

Les *Responsa* del rabí Ishaq bar Seset Perfet, né à Barcelone en 1326, rassemblent quant à eux 518 écrits qui couvrent environ 40 ans depuis 1368, à Barcelone jusqu'à 1407-1408, certains écrits se situant à Monzón. Rabí Ishaq bar Seset Perfet fut, sans doute, le chef de file spirituel du judaïsme ibérique et nord-africain durant la seconde moitié du XIV^e siècle et le début du XV^e.

Nous retrouvons par contre dans ce cas l'ensemble édité en castillan²⁶² et nous en avons donc extrait les *responsa* qui citaient des objets. D'ailleurs, il est rare d'avoir des traductions de *responsa* en langue romane, on trouve essentiellement des versions en anglais quand ce n'est pas en hébreu.

2) Confrontation à une méthodologie "d'Histoire inversée" ou d'objets "en creux"

Cette méthode peut sembler étrange mais le rite juif ayant une survivance particulière au cours des siècles, on peut tenter de poser certaines questions "à l'envers" pour cerner des problématiques d'objets qui n'apparaissent pas dans les sources écrites ni dans l'iconographie, que nous avons rejetée, car idéalisée, mais également parce qu'elle a déjà été largement étudiée pour notre aire par Élisabeth Revel-Neher, dans son ouvrage intitulé *Le témoignage de l'absence - les objets du sanctuaire à Byzance et dans l'art juif du XI^e au XV^e siècle*²⁶³, justement dont le titre fait écho à notre partie puisqu'il s'agit de "l'archéologie de l'absence".

Un exemple, pour la fête de *Pessah*, il existe plusieurs rites explicités dans les *Haggadot* actuelles, rite séfarde ou rite ashkénaze. Donc, il y a parfois des variantes et on peut imaginer qu'il y en avait aussi au Moyen Âge, selon les communautés, mais avec une certaine unicité du moins dans le noyau dur de notre aire d'études, de la couronne catalano-aragonaise.

Alors, s'il est d'usage aujourd'hui de couvrir la *matza* ou pain azyme avec un tissu, on peut se poser la question d'un tissu particulier à l'époque, du moins pour les Juifs les plus riches, tissu brodé par exemple. De même, le livre lui-même de *Haggadah* pouvait être attesté dans certains foyers ; d'ailleurs il en existe

Spain as reflected in the Responsa, London, Kegan Paul, Trench, Trubner and co. Ltd, 1925.

²⁶² Meritxell BLASCO ORELLANA, José Ramón MAGDALENA NOM DE DÉU, *Fuentes para la historia de los judíos de la Corona de Aragón : los responsa de rabí Yishaq bar Séset Perfet de Barcelona, 1368-1408*, Barcelone, Catalonia Hebraica, 2004.

²⁶³ É. REVEL-NEHER, *Le témoignage de l'absence, les objets du sanctuaire*, Paris, éditions De Boccard, 1998, disponible à la BU de Perpignan.

une dite de Sarajevo, où elle est exposée, qui de fait a été ouvragée à Barcelone (ou à Tarragone) vers 1350²⁶⁴. D'après des écus illustrés on pense qu'il a pu s'agir d'un cadeau de mariage entre les lignées de Shoshan et d'Elezaar. Les pages sont tachées de vin, preuve que la *Haggada* a vraiment servi, telles les livres modernes des rites actuels !



3) Confrontation à la psychologie sociale

Si certains aspects religieux mettent en contexte les rapports théoriques aux objets, ils ne suffisent pas pour expliquer la pratique au sein d'une société mouvante et où les discriminations vont en grandissant comme le soulignent les archives institutionnelles chrétiennes.

Au-delà des ordonnances royales, municipales, et des lois religieuses, les affects jouent également un rôle important. Ceux qui ont lu ou liront mon travail de thèse précédent ont pu constater à quel point la contextualisation psychologique me semble importante en Histoire (et Histoire de l'Art). Michel de Certeau ne soulignait-il pas que la relation de l'objet à la société n'est pas envisageable sans des détournements multiples, des réinterprétations et des charges imaginaires dont les objets sont investis par les individus qui les utilisent.²⁶⁵

Si la notion de pureté pouvait s'imposer comme prisme de lecture commun aux deux religions antagonistes, elle est néanmoins déjà étudiée par Claire Soussen²⁶⁶, ainsi nous naviguerons plutôt vers d'autres terrains moins explorés, plus généralistes. On s'appuiera donc sur des notions somme toute très simples mais appuyées par des théoriciens célèbres pour essayer d'avoir une vision la plus large possible, tenant compte des aspects subjectifs, afin d'expliquer des cas parfois insolites relevés dans nos recensions d'actes.

²⁶⁴ Même s'il n'est pas universitaire voici un article assez complet lisible en ligne : <https://www.sfarad.es/de-donde-es-lahagada-de-sarajevo/> (consulté le 07 avril 2021). l'image illustrée ici en provient.

²⁶⁵ Michel de CERTEAU, *L'art de faire, vol.1, L'invention du quotidien*, Paris, Union Générale d'édition, 1980.

²⁶⁶ *La pureté en question* examine les fondements de l'idéal de pureté partagé par les Juifs et les Chrétiens à la fin du Moyen Âge en péninsule Ibérique en utilisant déjà le croisement des sources théoriques et des documents de la pratique : <https://www.casadevelazquez.org/publications/librairie-en-ligne/livre/la-purete-en-question/> (consulté le 07 avril 2021). Bibliothèque de la Casa de Velázquez n° 79, 2020.

Deuxième partie : Corpus d'études

Les objets dans les archives, issus de fouilles et exposés dans les musées

Section I. Les objets dans les archives écrites

Nous avons un corpus hybride dans toutes ses dimensions : non seulement parce qu'il associe des textes à des objets mais aussi parce qu'à l'intérieur de l'ensemble de textes, nous distinguons plusieurs niveaux.

En effet, dans la sphère publique, nous avons comme base documentaire principale les archives royales. A laquelle se rajoute des petites séries royales copiées localement, mêlées d'ordonnances régionales ou communales.

Ensuite, dans une sphère plus privée, nous rajoutons toute une série d'échantillons de textes citant des objets dans les archives notariées de diverses localités importantes pour leurs communautés juives, à l'intérieur du royaume.

Si nous détachons les archives épiscopales ou les *responsa* de ce corpus c'est à cause de leur lien trop étroit avec l'aspect religieux, même si cela dépend d'un regard anachronique, aujourd'hui, la distinction à l'époque n'ayant pas lieu réellement. Nous mettons donc ces séries-là à part, dans l'analyse qui suivra.

Enfin, nous avons quelques échantillons d'archives encore distinctes, de comptes du Clavaire de Gérone, par exemple, que nous reléguons en annexe ; celles-ci servent de renfort supplémentaires, au même titre que d'autres actes cités dans les ouvrages parcourus de notre bibliographie d'appui d'analyse.

On l'aura compris un souci d'exhaustivité rentre forcément en conflit avec le temps et les moyens d'études impartis pour cette vaste aire ; néanmoins nous avons visé un corpus bipartite essentiellement axé sur la complémentarité entre archives royales et notariales, public/privé, et quantitatif/qualitatif, car si l'ensemble des ACA déjà dépouillé par Jean Régné nous a permis l'analyse rapide de plus de 3000 actes, en revanche, les séries de textes notariés citant des objets sont beaucoup plus voire tout à fait exemplaires.

Nous espérons cependant que cette particularité ne sera pas un défaut aux yeux du lecteur mais plutôt une perspective intéressante bien qu'insolite, l'hétérogénéité superficielle n'étant que relative, puisque nous avons visé un véritable balayage des différentes sphères et des différentes localités de notre "noyau dur" catalano-aragonais.²⁶⁷

²⁶⁷ Plus catalan on l'avoue qu'aragonais finalement ! Seule l'archive de Daroca en confrontation peut rétablir un peu l'équilibre ?

Chapitre 1. Sphère publique : Actes royaux

I.1.A. Dans les archives de la Couronne d'Aragon

I.1.A.a) Corpus principal issu de la compilation de Jean Régné

Dans les actes qu'il a recensés, concernant les Juifs, dans les Archives de la Couronne d'Aragon, de 1213 jusqu'à 1327, dont l'archiviste narbonnais Jean Régné a fait des résumés compilés publiés dans divers numéros de la *Revue des Etudes juives*²⁶⁸, au début du XX^e siècle, on peut distinguer des mentions générales et particulières d'objets.

Notons au passage qu'il y a une sorte de mise en abyme d'un autre ensemble d'actes concernant les Juifs dans les mêmes Archives, la collection *Bofarull*, parfois citée. Il s'agit d'une collection manuscrite de copies d'actes concernant les Juifs, formée par Manuel de Bofarull y de Sartorio, archiviste de la Couronne d'Aragon, dans la première moitié du XIX^e siècle mais correspondant, cependant, seulement au règne de Jacques I^{er} (*alias Jaume*, ou *Jaime I^{er}* dans les traductions de Jean Régné).

Comme le dit l'archiviste lui-même pour justifier son choix de certains registres concernant le règne de Jacques II²⁶⁹ le dépouillement méthodique de cette riche collection aurait exigé plusieurs années de travail, et tant pour sa mission comme pour une thèse les limites de temps imparties n'étaient pas compatibles avec de telles bornes chronologiques, c'est pourquoi nous nous servons ici de son travail, qui constitue une source secondaire, tout en citant bien entendu les références des sources primaires.²⁷⁰

²⁶⁸ On peut désormais retrouver les contenus en ligne sur le site <http://www.sefarim.fr/hamore/> en particulier, *Sifria* la bibliothèque numérique juive, en lien avec le site *Akadem*. (consulté le 14 octobre 2020).

²⁶⁹ Cf. note 1 p.195 REJ vol. 73 (1921) p.195-209. Sur les 338 registres concernant le règne de Jacques II, du n°90 jusqu'au n°427, il retient 261 registres propres au gouvernement royal, du n°90 au n°350, et parmi eux, les n°90-91, 192-230, 231-234, 251-254 et 255-259.

²⁷⁰ Retrouvables dans les archives de la Couronne d'Aragon C/ Almogàvers et C/Comtes 2 (Palacio de los Virreyes o Palau del Lloctinent) à Barcelone, et en ligne dans la base PARES : Portal de Archivos Españoles : <https://pares.mecd.gob.es/inicio.html>.(consulté le 14 octobre 2020).

Cela constitue en fin de compte plus de 3000 actes²⁷¹ dont les recensions ont été analysées une par une ce qui nous permet de faire une synthèse avec un caractère quantitatif plus sûr que pour les autres sources plutôt exemplaires.

Typologie des objets dans les recensions des ACA par J. Régné

Le travail s'est fait en deux temps, et donc deux typologies globales guidant notre analyse.

Dans un premier temps, à l'issue d'une lecture « traditionnelle », on a distingué au fil de l'eau les objets cités dans un cadre théorique de ceux plus « concrets » de cas particuliers. Voici les types retrouvés, que l'on analyse donc dans un chapitre suivant :

- Les biens protégés
- Les biens confisqués
- Les gages
- Les objets volés
- Les objets prêtés
- Les papiers
- Les livres
- Les vases vinaires
- Les clefs
- Les coffres
- Les draps
- Les tissus
- Les vêtements
- Les accessoires et signes distinctifs : roue et cape
- Les bijoux
- Argenterie
- Les « trésors » et monnaies
- Les armes

²⁷¹ 3435 pour être exact.

- Autres objets : les instruments en particulier
- les véhicules
- les objets cultuels et le mobilier liturgique
- Les étals de boucherie
- Les contenants
- Le mobilier de la maison
- Autre mobilier
- Les objets des synagogues
- Très indirectement...des objets flous

Ensuite, dans un deuxième temps, à l'heure de faire des statistiques afin d'en tirer une deuxième lecture plus mathématique pour les confronter aux autres séries, ainsi qu'aux ensembles des musées, nous avons dû redéfinir plus précisément les types d'objets en fonction des recherches textuelles et lexicales.

Nous avons donc deux tableaux plus complexes où nous retrouvons les types suivants :

typologie de documents cités	mot
testaments	testament
donation	donation/don
vente	vente
prêt	prêt
	emprunt
documents liés aux dettes	quittance
	reconnaissance
	acte de dette
lettres de change	
lettres royales	privilege
	rémission
	sauvegarde
	guidage
documents liés à la Justice	enquête
	plainte
	procès
	témoignage

typologie d'objets	mot
termes génériques	objet
	bien
armes	arme
	arbalète
papiers	acte
	actes
	hébreu/hébraïques
	contrat
	prêt

Ce tableau s'est encore plus compliqué au fur et à mesure d'une recherche lexicale qui se voulait exhaustive afin de cerner le plus possible d'objets impliqués dans les interactions de toutes sortes concernant des Juifs. Nous le proposons, fort de plus de 150 colonnes, en annexe CD.

Un tableau résumé à nouveau nous permet de ramener les colonnes à celles du traitement des autres archives ou objets supports de notre corpus d'étude, afin de dégager des statistiques.

Analyse statistique des actes royaux concernant les Juifs cités par Jean Régné

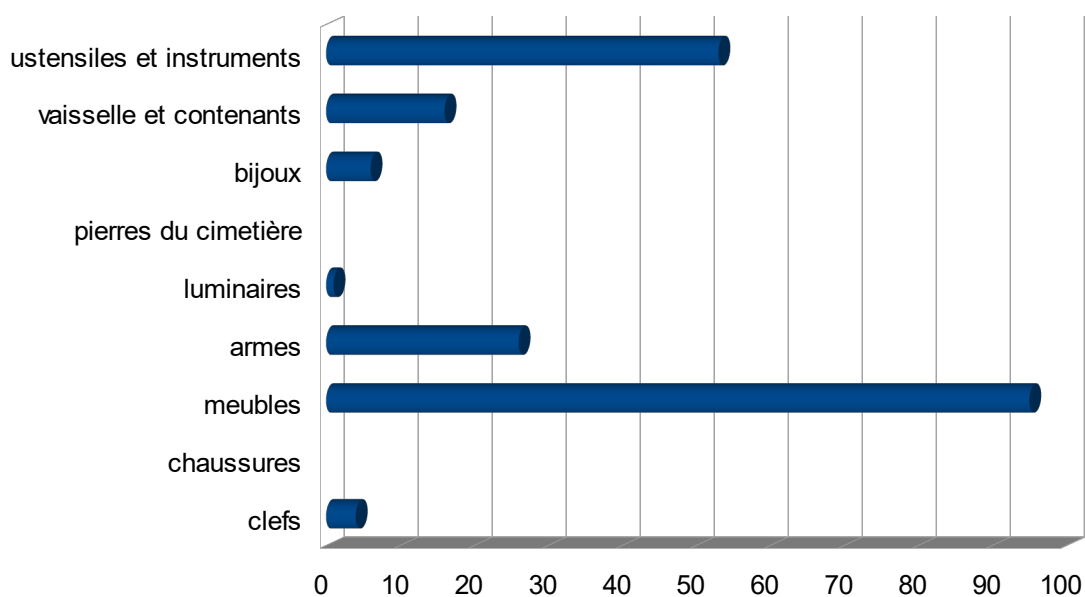
On remarquera qu'au bout du compte chaque acte correspond à un « objet papier » ce qui efface la pertinence d'un pourcentage concernant les « papiers importants », même si on note par ailleurs un certain nombre d'actes faisant références à des testaments ou d'autres types d'actes, occurrences que l'on peut retrouver dans le tableau général. Voici le tableau résumé, avec les catégories utilisées pour analyser les autres sources.

Les pourcentages sont particulièrement faibles, n'oublions pas qu'il s'agit de compter le nombre d'actes faisant allusion à des objets.

linge	objets culte juif	clefs	chaussures	meubles	armes	luminaires	pierres du cimetière	bijoux	vaisselle et contenants	ustensiles et instruments	total actes
47	5	4	0	95	26	1	0	6	16	53	3456
1,36%	0,14%	0,12%	0,00%	2,75%	0,75%	0,03%	0,00%	0,17%	0,46%	1,53%	100,00%

Le total d'actes n'est pas celui présenté par Jean Régné mais bien à l'intérieur de ceux-ci qui correspondent réellement à l'ensemble des ACA.

Le diagramme suivant est sans doute plus parlant concernant les catégories d 'objets les plus cités, hors « papiers importants », donc.



1.1.A.b) Les ACA : en complément (quelques actes cités dans la Bibliographie)

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1		Rollo et letris maledictionibus			
2		chaussures			
3		linge			
4	Reg. 15 f°123 v et Reg. 16	Les Juifs à Perpignan comme à	1268-1269		R. L. Winer <i>Women, wealth and community</i>

²⁷² Archives correspondant au règne de *Pere III el Ceremoniós*.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
	f°157 v	Barcelone ne sont pas obligés de porter de signe distinctif à part un long manteau dans leur ville d'origine et pas d'habit spécifique en voyage			<i>in Perpignan c. 1250-1300</i> p. 83 note 35
5	Reg. 191 f°46 v-49 v	Un testament de prêteur juif comprend une liste d'objets saisis en gage. Jusse Bonjuses de Blanis de Perpignan est mort avec un portefeuille de 75 livres barcelonaises et un amas d'objets tenus en gages et 37 livres en hébreu	1403		C. Denjean note 97 p.129
6	Reg. 2054 f°92 v	Dans une lettre de la reine à l'infant Martin, référence au procès de l'archevêque de	(24 mai) 1391		C. Soussen « <i>Un conflit d'autorités. Le sort de la communauté juive de</i>

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		Tarragone contre des livres de Rabi Mosse dans lesquels il se dit qu'il y a des erreurs contre la foi chrétienne.			<i>Barcelone après les massacres de 1391.</i> » ²⁷⁴ note 3 p.362
7	Reg. 285 f°172	Le franciscain Raymond de Miedes se fait remettre les livres des Juifs de la communauté de Calatayud condamnés pour hérésie. Il s'agit d'un livre en hébreu, de livres du Talmud et d'un livre intitulé « Sarrasin ».	(20 mars) 1326		C. Soussen <i>op.cit.</i> note 5 p.363
8	Reg. 1949 f°16 v	Lettre du roi à ses <i>bailes</i> où il ordonne de faire la liste de tous les biens possédés par les Juifs de Barcelone avant le massacre de	(22 septembre) 1391		C. Soussen <i>op.cit.</i> Note 18 p.367 et Y. Baer n°434 p.687 ²⁷⁷

²⁷⁴ Claire SOUSSEN, « Un conflit d'autorités. Le sort de la communauté juive de Barcelone après les massacres de 1391. » in : P. Chastang, P. Henriet et C. Soussen. *Figures de l'autorité médiévale. Mélanges offerts à Michel Zimmermann*, Editions de la Sorbonne, pp.361-377, 2016, Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01704268> (consulté le 7 mai 2020).

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		l'été 1391 ²⁷⁵²⁷⁶			
9	Reg. 2190 f° 15v-16v	Détails de la rouelle : <i>habitu in parte sinistra (...) portent rodam circumferencie callis manus, cuius medietas rubei et alia medietas crocei sit coloris</i>	(14 avril) 1397		C. Soussen <i>op.cit.</i> note 38 p.373

²⁷⁵ Le roi est en effet l'héritier des Juifs sans descendants. Une notule sous l'acte précise que 21 lettres similaires ont été adressées aux *bailes* dans tout le royaume.

²⁷⁷ Yitzhak BAER, *A history of the Jews in Christian Spain, Volume 1*, Jewish Publication Society of America, 1971.

²⁷⁶ « *Volem haver informacio de tots los bens del juheus morts, axi seents com movents, en special daquelles, qui son romases sens hereters o ells mateixs se mataren per que no fossen forçats de esser cristians* ».

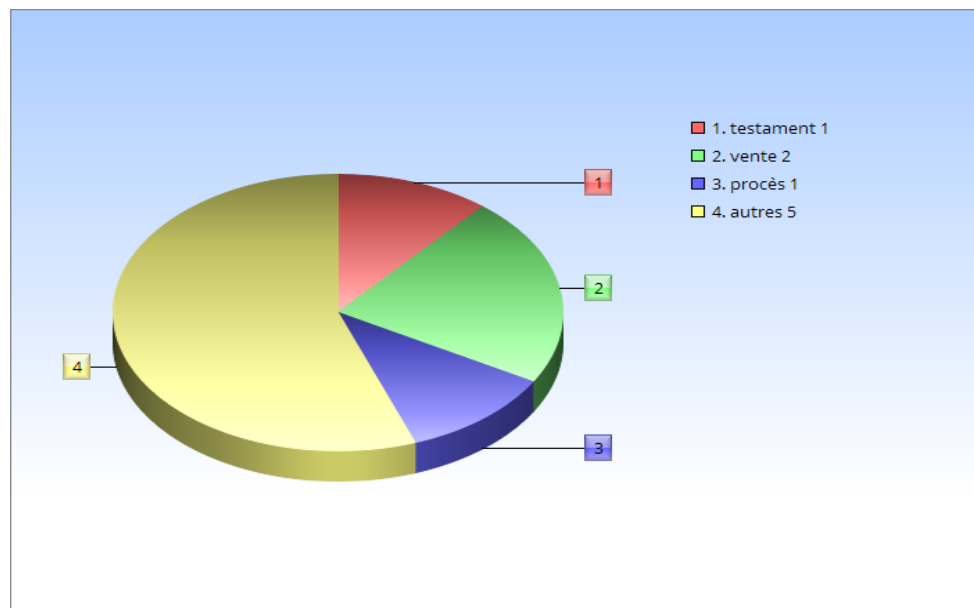
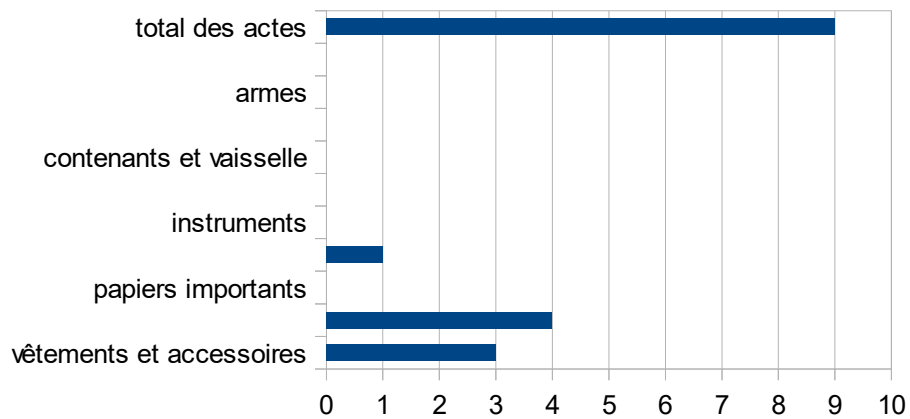
Analyse de la série des ACA complémentaire : années 1268-1403 : 9 documents

ACA 1268-1403

types de documents

testament	vente	procès	autres	total des actes
1	2	1	5	9

vêtements et accessoires	livres	papiers importants	linge	instruments	luminaires	contenants et vaisselle	meubles	armes	bijoux et ornements précieux	total des actes
3	4	0	1	0	0	0	0	0	0	9



I.1.A.c) Dans les archives concernant Perpignan

Dans les archives départementales des Pyrénées-Orientales [ADPO] Série B

Sources primaires et secondaires vérifiées, côtes complètes

Série B des ADPO : actes royaux de la Chambre du Domaine de Roussillon et de Cerdagne
(complément des ACA, avec doublons)

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	ADPO 1B94 f.45 v	Dispense accordée à Bonjorn del Barri de porter aucun signe ²⁷⁸ qui pût le faire reconnaître comme Juif, à Perpignan, à la veille des ides de septembre, par le roi Sanche de Majorque	1323 (31 août)		Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> ²⁷⁹ Note 98
2	ADPO 1B133 f°94 v	Lettre en forme de passeport pour que le gouverneur de Roussillon permît la sortie du royaume	1 ^{er} mai 1376	Registre X de la procuration royale	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 102

²⁷⁸ Pour mémoire, le pape Grégoire IX en 1234 a exigé de tous les rois de la péninsule l'application du canon de 1215. Cette dispense de port de signe discriminant est étendue à tous les Juifs en voyage par Alphonse IV d'Aragon d'après les recherches de Pierre VIDAL, *Juifs de Roussillon...* p.45. Source non retrouvée.

²⁷⁹ Mare Nostrum, 2016.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		d'Aragon à Jussef Zarch vers la France, par le bailli royal de Barcelone			
3	ADPO 1B217 f°26-33	Longue ordonnance du 23 juillet où Ferdinand Ier d'Aragon défend de faire la lecture du <i>Talmud Mahace lehu</i> ²⁸⁰ et de tout autre bréviaire ou écrit « contenant des malédictions (etc) contre notre Rédempteur et sa Mère très sacrée (etc) aussi bien que contre les vases sacrés, reliques, ornements et autres mystères	23 juillet 1415		Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note [4] et note 131

²⁸⁰ L'orthographe varie selon les sources, puisqu'il s'agit d'un nom hébreu transcrit phonétiquement, d'un récit parodique de la vie de Jésus, sorte de contre évangile juif, très populaire au Moyen Age, d'après Pierre VIDAL, *Juifs de Roussillon...* p.57.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		de la Sainte Eglise (etc) » Dans cette même ordonnance il est dit qu'aucun Juif ne peut recevoir en nantissement un objet quelconque appartenant à l'Eglise ²⁸¹ De même, il y est défendu d'embellir les synagogues, qui sont en nombre désormais restreint ²⁸²			
4	ADPO 1B217 f°36	Le roi Alphonse IV révoque les interdictions du bailli laissant liberté à tout Chrétien de (re-)	1327		Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 134

²⁸¹ C'est important au regard des gages dans les emprunts faits à des Juifs par des hommes d'Église, on en trouve en Provence, à ce sujet voir J. SHATZMILLER, *Cultural exchange. Jews, Christians, and Art in the Medieval Marketplace*, Princeton, Princeton University Press, 2013 ou bien à Gérone, dans notre corpus, cf. partie d'archives épiscopales.

²⁸² Ce qui implique un impact direct sur les objets dans les synagogues, et donc une suppression, soit détérioration soit vente d'objets de décoration : mobilier et luminaires en particulier. Certains seront des objets spécifiquement « juifs » comme des ornements de bible ou d'autres objets épigraphiés en hébreu, et d'autres plus universels comme des luminaires hors *menorah* ou *hannoukia*.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		donner aux Juifs de l'ouvrage à faire suivant le métier qu'il a de cordonnier, tailleur, juponnier, orfève ou autre, ou de faire confectionner par eux des hardes neuves ou d'en faire réparer ou raccomoder de vieilles			
5	1B413 f°43 r	Des Juifs de plusieurs villes se sont réfugiés à Perpignan. Certains de Gérone ont emporté les « rolles, libres et tots altres abilaments » appartenant à la synagogue. Le juge du Domaine dans une ordonnance	1492	<i>Manuale Curie</i> IX	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> note 244

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		du 27 août leur enjoint de lui remettre ces objets avec défense de les faire sortir de la ville de Perpignan.			
6	413	Le juge du Domaine notifie aux gardiens des clés de la communauté juive de Perpignan qu'aucun ou aucune Chrétien(ne) ou Juif/Juive n'exerce dans la ville ou ses limites l'office de « mestre de <i>sastres,</i> <i>calsaters,</i> <i>juponers ho pellers ni talla robes, calses,</i> <i>jupons e pella</i> » de quiconque sans	1492	<i>Manuale Curie</i> IX	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> note 245

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		autorisation spéciale. ²⁸³			
7	1B339 f°50 v	Une lettre du roi rédigée à Saragosse fait connaître que le prix d'estimation des objets mobiliers, hardes et nippes des Juifs dépendants de l' <i>aljama</i> de Perpignan s'était élevé à 430 livres de Barcelone. Il s'agit du paiement pour la traversée liée à l'expulsion des derniers Juifs le 30 décembre de Port Vendres vers Naples.	1493		Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> note 260 et 261
8	1B413 f°44 r	Cet acte mentionne le prix du sauf-conduit accordé par le vice-roi de	?	<i>Manuale Curie</i> IX	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i>

²⁸³ En fait il s'agissait de protéger le travail des ouvriers chrétiens de Perpignan devant l'arrivée massive d'ouvriers juifs d'Espagne en France.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		Roussillon et de Cerdagne aux <i>aljamas</i> étrangères réfugiées : 135 livres et 20 sols par chef de maison ²⁸⁴			note 245 p.138
9	1B413 f° 46 et 48	Saisie de biens avec <i>dues bales de roba</i> ... pour remboursement de dette de Juifs évoquée dans un acte précédent du 25 octobre	1492	Manuale Curie IX	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> note 245 p.139
10	1B121 f°49 v	Le 28 août, autorisation royale pour des Juifs de Perpignan de sortir du Roussillon vers la France pour leur commerce ²⁸⁵	1365		Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> note p.33 de l'ancienne édition ²⁸⁶

²⁸⁴ Au passage on notera que la somme a été empruntée parmi d'autres au célèbre marchand Bernard Sanxo étudié par Benard DESCLAUX dans notre laboratoire de recherche perpignanaise.

²⁸⁵ Voici un autre exemple d'objet performatif en quelque sorte, comme des privilèges ou sauf-conduits cités des ACA auparavant. L'original de l'acte est un objet qui permet ici de franchir la frontière.

²⁸⁶ Mare Nostrum, 1992, Réédition de l'article paru dans *Revue des études juives*, 15-16, 1887-1888.
109/766

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
11	1B121 f°82 v	Le 3 février, même autorisation pour deux autres Juifs. ²⁸⁷	1366		Pierre Vidal <i>Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> note p.33 de l'ancienne édition
12	1B217 f 88 v et 89	Les pierres ²⁸⁸ du cimetière juif de Perpignan furent saisies et vendues pour payer le salaire du gardien des lions du château royal	1419		A. Catafau « <i>Le call juif de Perpignan. Nouveaux aperçus</i> » ²⁸⁹ note 131 p.117
13	1B413 f 54 v	Dans un cercueil (arca) un corps est découvert avec son linceul et d'autres ornements juifs	(8 janvier) 1493		A. Catafau « <i>Le call juif de Perpignan. Nouveaux aperçus</i> » note 132 p.117

²⁸⁷ Cf. note précédente. *Idem*.

²⁸⁸ Les pierres ne font a priori jamais partie du mobilier mais dans ce cas précis il semble qu'elles soient traitées comme des objets.

²⁸⁹ Aymat CATAFAU et Denis FONTAINE, « Le call juif de Perpignan. Nouveaux aperçus » in : REJ vol. 177, n°1-2 p. 75-134. Disponible en ligne : https://www.academia.edu/37739517/_Le_call_juif_de_Perpignan_nouveaux_aper%C3%A7us_avec_la_collaboration_de_Denis_Fontaine_Archives_d%C3%A9partementales_des_Pyr%C3%A9n%C3%A9es-Orientales_Revue_des_%C3%89tudes_Juives_177_1-2_2018_p._95-154 (consulté le 7 mai 2020).

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		²⁹⁰ et le juge permet de le ré-ensevelir.			
14	B339 en entier	<p>Inventaire exhaustif des biens des Juifs dressé le 24 septembre. Beaucoup de luminaires mais aussi de livres, dont les titres ne sont pas forcément nommés. Exemples : <i>tretze libres entre ligat e no ligat scrits en ebreu</i> chez Gracia veuve de Mosse Manaffem ; <i>vint libres judaycs de poca valor et trenta hun libres entre ligats e des ligats scrits</i></p>	1493		<p>Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 221 + Mémoire de Master de Lucas Szymanski²⁹¹</p>

²⁹⁰ « *Invenerunt dictum corpus expositum a tecarachim sive sudario et aliis munitioibus judahicis /licenciam (...) illud linteis coperiant et cepelliant ut moris est judeis facere.* » p.117 A.C. Le décrit privé de son linceul mais nous avons un doute. On revient sur ce texte dans la chapitre dédié à la mort et ses objets.

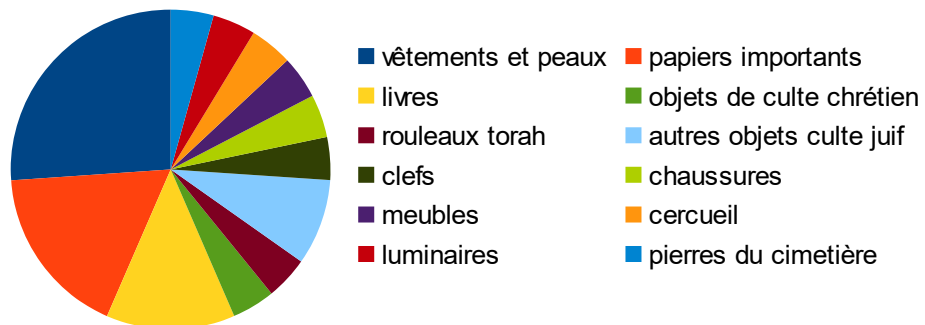
²⁹¹ Référence introuvable sur le site de la bibliothèque universitaire de l'Université de Perpignan ? Ouvrage en cours d'édition ?

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<p><i>en ebreu chez Jusseff Léo Salamo ; cuarenta pesas de libres entre grans e petits tots escrits en ebraych chez Abram Abenfulo ; un grand rotllo de pergami scrit en letra judaycha et vint libres de la lur ley chez Nasim Abdus.</i></p>			

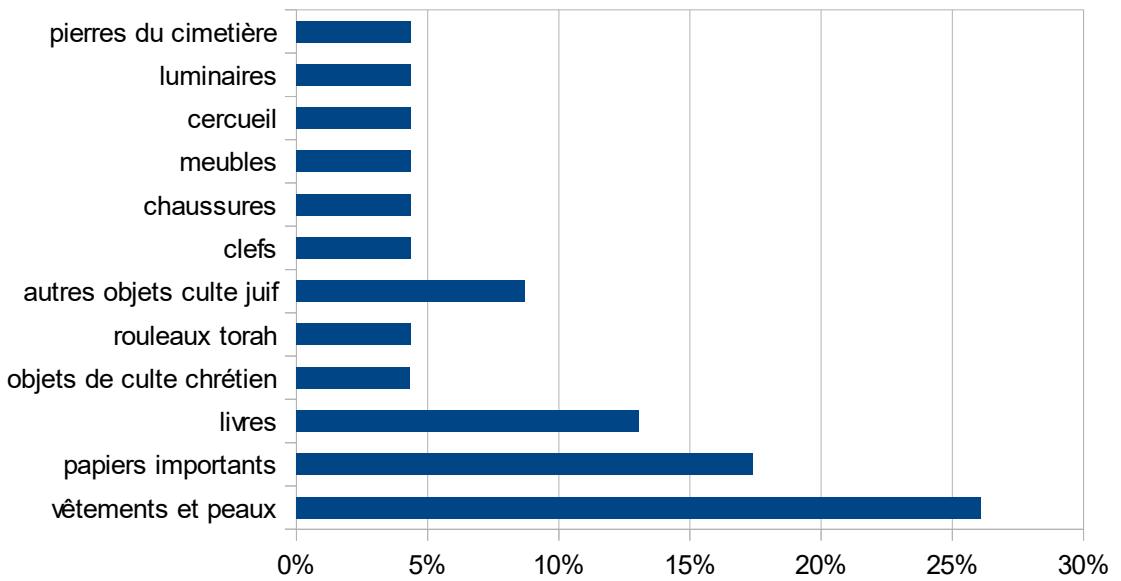
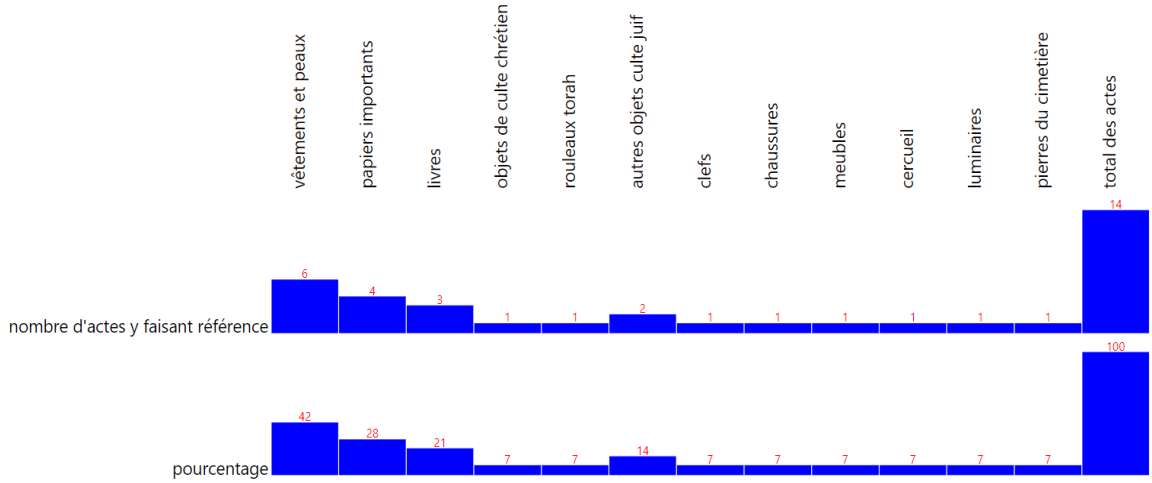
Analyse de la série B : années 1323-1493 : série de 14 actes royaux

Typologies d'objets

catégories d'objets	nombre d'actes y faisant référence	pourcentage
vêtements et peaux	6	26%
papiers importants	4	17%
livres	3	13%
objets de culte chrétien	1	4%
rouleaux torah	1	4%
autres objets culte juif	2	9%
clefs	1	4%
chaussures	1	4%
meubles	1	4%
cercueil	1	4%
luminaires	1	4%
pierres du cimetière	1	4%
total des catégories retrouvées	23	100%

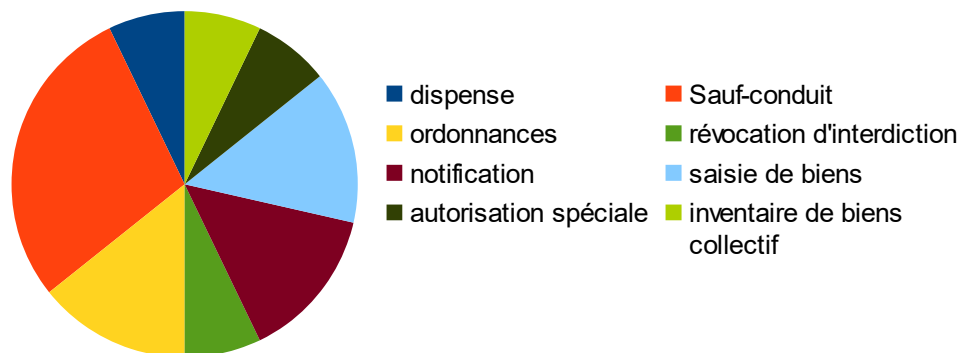


Analyse de la série B : années 1323-1493 : série de 14 actes royaux



Typologies de documents de la série B : années 1323-1493 : série de 14 actes royaux

dispense	1	7,14%
Sauf-conduit	4	28,57%
ordonnances	2	14,29%
révocation d'interdiction	1	7,14%
notification	2	14,29%
saisie de biens	2	14,29%
autorisation spéciale	1	7,14%
inventaire de biens collectif	1	7,14%
total	14	100,00%



Série B : Archives du Domaine royal avec côtes incomplètes

(références des registres sans folii précisés)

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	ADPO 1B219	Confirmation de privilèges et franchises des <i>aljamas</i> des royaumes de Valencia Majorque et de la Principauté de Catalogne	1182 -1422	registre XXII <i>Procuració real</i>	
2	ADPO 1B219	sauf-conduit royal accordé pour deux ans à Samuel Alfaquim (<i>fisic</i>) médecin de Perpignan	1182 -1422	registre XXII <i>Procuració real</i>	
3	ADPO 1B219	ordre du procureur royal à Mosse Levi et Jusse Levi de remettre "tous les biens meubles de l' <i>aljama</i> de perpi y compris les rouleaux et autres <i>rotols</i> (livres)"	1182-1422 (1420 ?)	registre XXII <i>Procuració real</i>	
4	ADPO 1B94	Privilège de	1257 -1335	registre XXII	

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		pouvoir circuler sans rouelle ni signe à Bonjorn del Barri de Perpignan		<i>Procuració real</i>	
5	ADPO 1B19	procès avec biens confisqués pour certains Juifs pour paiement de dettes (entre Juifs et Chrétiens)	1292-1294		
6	ADPO 1B262	dispense de porter la rouelle sur les vêtements pour Struch de Céret	1299-1444	registre XXIX <i>Procuració real</i>	
7	ADPO 1B262	apposition des scellés sur la maison de la <i>scola</i> des Juifs de Perpignan	1299-1444	registre XXIX <i>Procuració real</i>	
8	ADPO 1B406	PV de saisies et de ventes aux enchères publiques d'instruments agricoles, d'engins de chasse, pêche et autres objets	1323 -1457	<i>Manuale curie</i> registre II	

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<p>mobiliers saisis par la cour pour bans de pacage et d'arrosage, arrérages de censives, rentes et droits domaniaux divers</p>			
9	ADPO 1B97	<p>biens de Jean David Convers hérétique donnés à Alaman Perez de Verdun employé à la scribanie du roi</p>	1343 -1346		
10	ADPO 1B97	<p>ordre de faire remettre les livres de comptes et administration des Juifs de Roussillon + Cerdagne et de tenir ces registres enfermés et bien gardés jusqu'à nouvel ordre</p>	1345	<p>Registre VIII de la <i>Procuració real</i></p>	

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
11	ADPO 1B329	<i>ajuda</i> imposée sur marchandises et effets d'habillement (<i>merces</i> et <i>raupas</i>) de l' <i>aljama</i>	1370-1385		
12		<i>ketouba</i> , linge vêtements bijoux			
13	ADPO 1B137	"(vente) d'un pitxer (vase) d'argent couvert d'émail et d'une coupe d'argent couverte d'émail et dorée <i>cum</i>	1380	notule d'André Romeu notaire de Perpignan	

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<i>signis de vibres</i> les deux pesant 9 marcs 4 onces et demie d'argent au poids de perpi, vendus par des Juifs au prix de 61 livres 6 sous"			
14	ADPO 1B330	discussion d'intérêts entre Maitre Bonet Belshom et Belshom Bonet son fils, Juifs de Perpignan : ledit Me Bonet sera tenu parmi d'autres choses de déclarer à son fils l'état de <i>"totz libres ebraychs que sien statz scritz de ma del dit Belshom o d'altre o de sa cosina germana del dit Belshom"</i> livres en hébreu	Environ 1391		
15	ADPO 1B176	achat de	1397 – 1401	notule de	

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<p>parchemins de chevreau pour le service du roi vendus par Leyon Cohen Juif de Perpignan</p> <p><i>ligator librorum</i></p>		<p>Raymond Ferrer notaire de Perpignan</p>	
16	ADPO 1B332	<p>lettre des députés du général de Catalogne adressée aux secrétaires de l'<i>aljama</i> de Perpignan leur ordonnant de supprimer un nouvel impôt que ces derniers ont imposé sur les étoffes de laine "<i>fustanis draps d'or e de seda e d'altres coses semblants</i>" qui étaient déjà soumis aux droits des généralités</p>	1401-1405		

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
17	ADPO 1B332	manifesta (déclaration de biens) ?	1401-1405		
18	ADPO 1B332	sièges de synagogue	1401-1405		
19	ADPO 1B405	sauf-conduit accordé pour 4 mois à N'issach Deulosal Juif de Perpignan	1451 (entre 22 janvier et 12 février)	Chambre du Domaine de Roussillon et de Cerdagne <i>Manuale curie patrimonii regii</i> registre 1	
20	ADPO 1B405	requête des secrétaires de l' <i>aljama</i> de Perpignan pour que la porte du <i>call</i> soit fermée à clef tous les soirs <i>tacto</i> <i>simbolo latronis</i>	1451 (12 février)	Chambre du Domaine de Roussillon et de Cerdagne <i>Manuale curie patrimonii regii</i> registre 1	
21	ADPO 1B405	criées aux Juifs dont défense de porter des armes prohibées	1451 (entre 12 février et 22 mars)	Chambre du Domaine de Roussillon et de Cerdagne <i>Manuale curie patrimonii regii</i> registre 1	
22	ADPO 1B405	ordre à tous les Juifs de porter la <i>rodella</i> prescrite par les lois	1451 (22 mars)	Chambre du Domaine de Roussillon et de Cerdagne	

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
				<i>Manuale curie patrimonii regii</i> registre 1	
23	ADPO 1B407	ordonnance du procureur royal enjoignant sous peine de 25 livres d'amende à Jusse de Lerach Juif d'avoir à faire la lecture (livres donc supposés) aux enfants du <i>call</i> (<i>habeat legere pueris dicti calli</i>) pendant le temps assigné par les secrétaires qui devront lui payer 2 florins pour son salaire	1458 (28 avril)		
24	ADPO 1B407	Vol de pommeaux d'argent	1459 (22 octobre)		
25	ADPO 1B407	<i>Egradarium</i> (escalier ?) à payer	1460 (7 août)		
26	ADPO 1B407	saisies et vente de mobilier	1462 (Jusqu'au 21 juin)		

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
27	ADPO 1B413	Réclamation de fournitures par un apothicaire	1492 (09 juillet)	<i>Manuale curie</i> registre IX	
28	ADPO 1B413	demande de saisie des biens pour remboursement de créances ²⁹²	1492 (11 octobre)	<i>Manuale curie</i> registre IX	
29	ADPO 1B413	requête contre saisie de marchandises	1492 (25 octobre)	<i>Manuale curie</i> registre IX	
30	ADPO 1B413	ordre de remettre les rouleaux livres et autres fournitures de la synagogue de Gérone qui sont à Perpignan sous 24h au juge du domaine royal	1492 (27 août)	<i>Manuale curie</i> registre IX	
31	ADPO 1B413	Saisie de biens de Juifs convertis	1494 (23 août)	<i>Manuale curie</i> registre IX	
32	ADPO 1B219	Confirmation de privilèges et franchises des aljamas des	1182 -1422	registre XXII <i>Procuració real</i>	

²⁹² Le célèbre marchand Bernard Xanxo y est encore cité, sujet d'étude de notre collègue Bernard Desclaux. En cours d'écriture.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		royaumes de Valencia Majorque et de la Principauté de Catalogne			
33	ADPO 1B136	Objets dont la sortie est prohibée du royaume : à travers des cristaux faites au nom de Pierre III qui interdisent l'exportation de l'or, de l'argent et d'autres métaux ouvrages ou non, des chevaux, armes, vivres et munitions de guerre, des Juifs	?	Registre XVI de la Procuration Royale	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 101
34	B332	Allusion aux taxes sur les marchandises et effets d'habillement (<i>ajudas rauparum mercium...judeo</i>)	1396		Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> ²⁹³ Note 62

²⁹³ Mare Nostrum, 2016.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<i>rum...ville Perpiniani et comitatum Rossilionis et Cerritanie)</i>			
35	B332 ; B 334 ; B 335	Dégrèvement sur vente de sièges de synagogue (<i>seti</i> ou <i>ceti</i>) avec sommation de paiement annuel de 40 sols à Salamo Freuol	?		Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 88
36	B136	Criées faites au nom de Pierre III interdisant l'exportation hors du royaume de l'or, de l'argent et d'autres matériaux ouvrés ou non, des chevaux, des armes, vivres et munitions de guerre des Juifs ou Juives	?	Registre XVI de la Procuration royale	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 101

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
37	B413	Les créanciers pressent les Juifs exilés en leur faisant vendre le peu de biens qu'ils ont pu sauver	1492		Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 247
38	B183	On y apprend qu'une canne (1,99m) de drap commun de laine se vend 18 sous à Perpignan	1379		Claude Denjean <i>Juifs et Chrétiens, de Perpignan à Puigcerdà, XIII^e-XIV^e siècle²⁹⁴</i> note 98 p.130
39	B183	On y apprend qu'un habillement de messenger de la ville revient à 40 sous	1408		Claude Denjean <i>Juifs et Chrétiens, de Perpignan à Puigcerdà, XIII^e-XIV^e siècle</i> note 98 p.130
40	B46	On y apprend qu'un manteau vaut 50 sous	1368		Claude Denjean <i>Juifs et Chrétiens, de Perpignan à Puigcerdà, XIII^e-XIV^e siècle</i> note 98 p.130
41	B215, B231, B336	On voit au travers d'actes que la	Entre 1416 et 1454		Géraldine Mallet « Le call de

²⁹⁴ Perpignan, éd. Trabucaire, 2004.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		conversion au christianisme était souvent suivie de la vente des biens des Juifs sis dans le quartier en faveur d'artisans, de bourgeois et même de prêtres perpignanais			Perpignan, un site, une carrière pour la construction du couvent des Minimes » <i>in :</i> <i>Perpignan, l'Histoire des Juifs dans la ville, XII^e-XX^e</i> ²⁹⁵ p.15-24
42	B405	Il y est mentionné que l'entrée du <i>call</i> est fermée à clef tous les soirs à la requête des secrétaires de l' <i>aljama</i>	(12 février) 1451		Géraldine Mallet « Le call de Perpignan, un site, une carrière pour la construction du couvent des Minimes » <i>in :</i> <i>Perpignan, l'Histoire des Juifs dans la ville, XII^e-XX^e</i> p.15-24

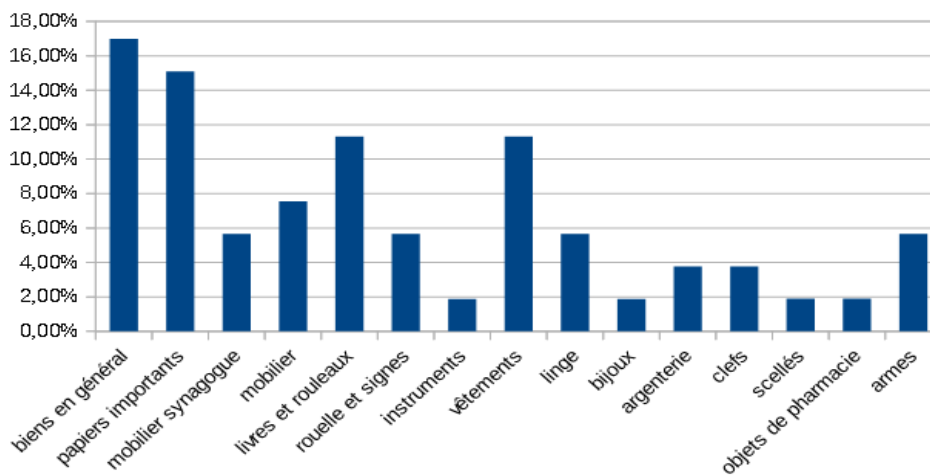
²⁹⁵ Recueil des communications du colloque de : *Perpignan, l'Histoire des Juifs dans la ville, XII^e-XX^e*, Perpignan, Archives Histoire, 2003.

Analyse de la série B aux côtes incomplètes - sources secondaires :

Ces documents étant tous des sources secondaires et incomplètes, cette fois nous ne pouvons faire de typologie plus précise des documents. Nous gardons néanmoins cette série dans l'ensemble d'étude général car certains objets intéressants y sont cités.

Typologies des objets

catégories d'objets	nombre d'actes	pourcentage
biens en général	9	16,98%
papiers importants	8	15,09%
meublier synagogue	3	5,66%
meublier	4	7,55%
livres et rouleaux	6	11,32%
rouelle et signes	3	5,66%
instruments	1	1,89%
vêtements	6	11,32%
linge	3	5,66%
bijoux	1	1,89%
argenterie	2	3,77%
clefs	2	3,77%
scellés	1	1,89%
objets de pharmacie	1	1,89%
armes	3	5,66%
total des catégories citées	53	100,00%



Chapitre 2. Sphère publique : Actes municipaux

I.2.A. Dans les archives de Perpignan

I.2.A.a) Dans les archives municipales

A défaut d'accéder aux archives j'ai pu accéder aux retranscriptions du Livre Vert Majeur publiées par Vicent Garcia Edo.

La volaille et l'alimentation n'étant pas des objets, tout comme les domestiques, nous ne retrouvons qu'un seul cas a priori où des objets sont spécifiés concernant les Juifs.

N°	Côte	Description	Date	Référence
1	f. 30 ²⁹⁶	A propos des objets mis en gage auprès des prêteurs juifs, quand ils sont issus de vol, ceux-ci doivent désigner qui les a engagés	1266	Livre Vert Majeur

Néanmoins, dans ce Livre Vert Majeur, un cas intéressant est celui de l'ordonnance somptuaire concernant

²⁹⁶ Cité p.95 de la retranscription Vicent GARCIA EDO, *El Llibre Verd Major de Perpinyà*, Fundació Noguera, BarceloneBarcelone, 2010. L'idée est reprise p.34 de façon plus floue.

les vêtements de deuil des femmes de Perpignan²⁹⁷ : s'agit-il uniquement des chrétiennes ou les juives étaient-elles concernées aussi ?²⁹⁸

1332, octobre, 31. Mallorca

Jaume III de Mallorca prohibeix que les dones de Perpinyà es puguen vestir de verd obscur quan mor algun familiar pròxim, ja que han de fer-ho d'acord amb les ordenances promulgades relatives a l'ús de vestidures de plor [149].

Des objets apparaissent également dans des actes qui sont issus du Livre Vert Mineur et des livres des Ordinacions I et II de la cour du bailli de Perpignan, cités par Pierre Vidal.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	f.9 v	Coup de fouet ou de verge (assot) pour chaque sol insolvable aux joueurs de dés (jeux de dés interdits) par Jacques II de Majorque à l'intérieur ou l'extérieur de Perpignan (amende de 10 sols) 3 jeux sont nommés : <i>tindaureyl</i> <i>cabrabocho</i> <i>amicdalarum amicdala</i> <i>pro amicdalis</i>	1284	Ordinations I	Cité par Pierre Vidal <i>Juifs de Roussillon...</i> note 93
2	f.7 v	Ordonnance du 12 des calendes de novembre, interdiction de jouer	1295	Ordinations I	P. Vidal Note 94

²⁹⁷ Cette ordonnance est citée par Rebecca WINER note 3 p.165, avec la côte AA1 f.158 v et 159.

²⁹⁸ Folio 149 cité plusieurs fois dans le livre de Vicent GARCIA EDO, *op. cit.*, en particulier pour l'extrait en photo p.45 puis repris p.113 et 479. Attention dans l'édition en ligne la p.45 est la p.41 du pdf.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		aux dés pendant les fêtes juives et les jours de noces ou nulle autre circonstance sans permission du bailli royal et dans aucun cas avec des Chrétiens			
3	f.7 v	Appendice d'une ordonnance royale du 12 des calendes de novembre recommandant aux Juifs de ne pas sortir sans cape	1295	Ordnations I	P. Vidal Note 96
4	f. 54 v	Détail des consignes pour la rouelle : roue de toile ou de soie de couleur tranchée avec celle de la tunique, cousue sur le vêtement de dessus, au milieu de la poitrine	1314	Ordnations I	P. Vidal Note 97 et [3]
5	f.54 v et f.6 v	Ordonnance royale du 5 des ides de juin donnant interdiction aux Chrétiens de porter de l'eau à un Juif, de faire sa lessive et de porter son pain au four	1279	Livre Vert Mineur et Ordnations I	P. Vidal Note 99
6	f.8 r	Un règlement du bailli	1299	Ordnations I	P. Vidal

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		royal en date du 8 des calendes de septembre défendant aux marchands de fruits de permettre aux Juifs de toucher quoi que ce soit dans les paniers			Note 100

I.2.A.b) Dans le cartulaire d'Alart.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	? ²⁹⁹	Vente d'huile pour les lampes de la scola des Juifs de Perpignan	13	Cartulaire d'Alart	Aymat Catafau
2	Manuale Berengarii / Pereta	Vente de livres : libros judaycos	14	Alart	Aymat Catafau

²⁹⁹ 3E1/147 f.10 recto et verso, déjà cité, du notaire Manfredi.
133/766

I.2.B. Barcelone

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	AHCB 1B V-13 f°63 r	Ce document fait allusion aux coups de couteau ayant tué les Juifs de Barcelone ainsi qu'à leurs maisons vidées et incendiées ³⁰⁰	1424 (mais fait référence à un événement de 1391)		C. Soussen « <i>Un conflit d'autorités. Le sort de la communauté juive de Barcelone après les massacres de 1391.</i> » ³⁰¹ Note 21 p.368
2	AHCB 19A n°27 p.74v	Allusion à des cérémonies judaïques concernant des convertis ³⁰²	Fin 1394 ?		C. Soussen <i>op.cit.</i> Note 31 p.370
3	AHCB 1B XXVI-2 n°72	Pour éviter les échanges entre Juifs et convertis il est ordonné que tous les hommes juifs portent continuellement	1399	Ordonnances originales du Conseil des Cent	C. Soussen <i>op.cit.</i> Note 44 p.374

³⁰⁰ Ce qui suppose des objets emportés, volés, et détruits par le feu.

³⁰¹ Claire SOUSSEN, « Un conflit d'autorités. Le sort de la communauté juive de Barcelone après les massacres de 1391. » in : P. Chastang, P. Henriot et C. Soussen. *Figures de l'autorité médiévale. Mélanges offerts à Michel Zimmermann*, Editions de la Sorbonne, pp.361-377, 2016, Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01704268> (consulté le 7 mai 2020).

³⁰² Ces cérémonies impliquent forcément des objets. « *se seguessen en aquesta ciutat molts mals et corps de converses als quals fan sovint judahizar et tenir cerimonits judaiques* »

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<p>la cape juive (<i>capa juhiga</i>) ou « gramalla » ou un autre vêtement large fermé devant sous un chaperon³⁰³ (<i>capero</i>) (...) une roue (<i>Roda</i>) moitié jaune moitié rouge bien ample de la forme qu'ils durent porter après la destruction du <i>call</i>, et que les femmes juives portent continuellement sur la tête la coiffe (<i>caprana</i>) que les juives avaient l'habitude de porter avant la destruction du <i>call</i>.</p>			

³⁰³ « Coiffure enveloppant la tête et le cou, descendant jusqu'aux épaules. » *Dictionnaire Larousse*
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/chaperon/14686> (consulté le 14 mai 2020).

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
4	AHCB 1B.V-13 f°63 r-v	Les Juifs survivants des massacres de 1391 et non convertis doivent partir (et donc emporter des biens) et les Juifs qui voudraient venir commercer à Barcelone ne pourront séjourner que temporairement (moins de 15 jours, dans des auberges) en portant les habits et les signes habituels distinctifs des Juifs ³⁰⁴	1424		C. Soussen <i>op.cit.</i> Note 48-49-50 p.376

³⁰⁴ ...et portant vestaduras et altres senyals acostumats de juheus
136/766

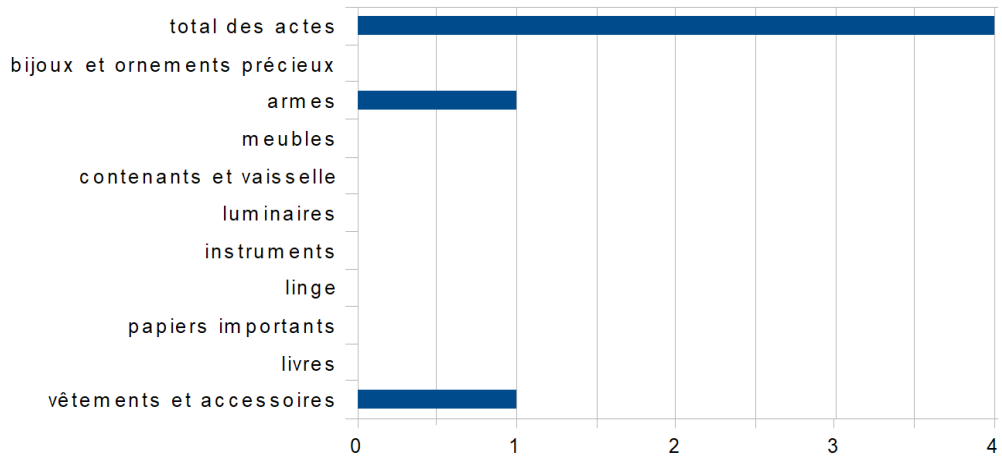
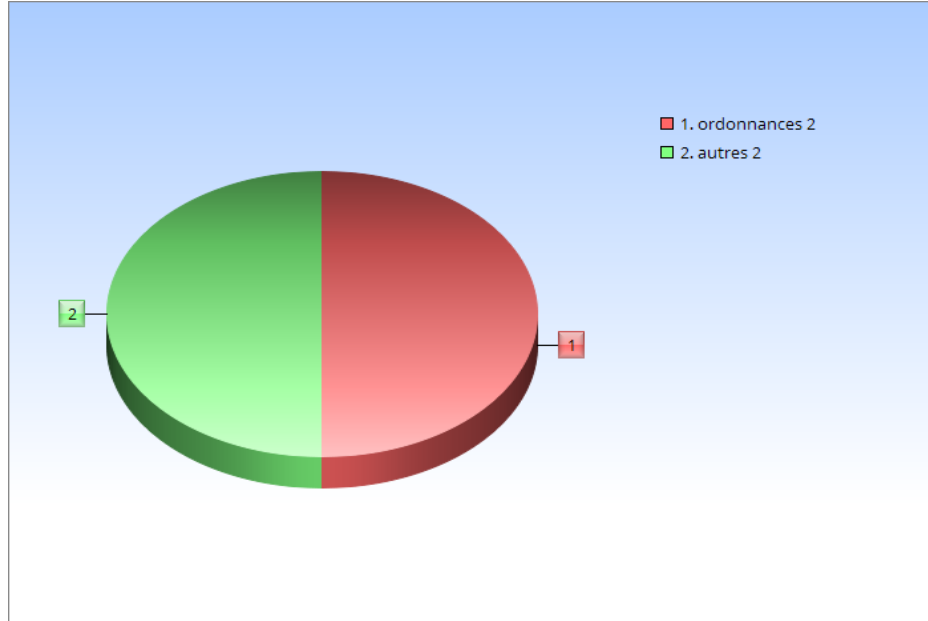
Analyse de la série de Barcelone : années 1394-1424 : 4 actes

Barcelone 1394-1424

types de documents

ordonnances	autres	total des actes
2	2	4

vêtements et accessoires	livres	papiers importants	linge	instruments	luminaires	contenants et vaisselle	meubles	armes	bijoux et ornements précieux	total des actes
1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4



Chapitre 3. Sphère privée : Actes notariaux

I.3.A. Perpignan : série E

Sources primaires et secondaires vérifiées, côtes complètes

Série E (notaires)

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	ADPO [REDACTED] [REDACTED]	inventaires après décès de Juifs du call de Perpignan vêtements objets et livres en hébreu	14 [REDACTED]	Jaume Pereta	Aymat Catafau et Denis Fontaine
2	ADPO [REDACTED] [REDACTED]	Don / coffres un Juif donne à son fils : <i>"teneas unam clavem ciusdam caixie mee quam habeo in villa Perpinani ... in qua caixa sunt queddam instrumenta mea ebraica et quandam</i>	a. 12 [REDACTED]	notaire Pere Amoros	Aymat Catafau ³⁰⁵

³⁰⁵ Quand il n'y a pas de référence bibliographique précise c'est tout simplement parce que l'on m'a envoyé ces références d'actes personnellement par mail.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<i>quantitas peccunie mee..."</i>			
3	ADPO [REDACTED] [REDACTED]	Linge dans une vente d'objets entre Juifs	13 [REDACTED]	notule de Francesc Gras	Aymat Catafau
4	ADPO 3E1/7 47v-48r	coffres, ustensiles de cuisine, linge... (<i>pannos meos, archas, vasa vinaria, ustencilia domus</i>) anneaux aussi	1277 (10 février)		cité par R. W. Emery p.150 et Rebecca Lynn Winer <i>Women, wealth, and community in Perpignan, c. 1250-1300 : Christians, Jews, and enslaved Muslims in a medieval Mediterranean town</i> ³⁰⁶ p.199
5	ADPO 3E1/12 11r	Belan Mosse d'Escola insiste pr que gendre Perfet garde tous les contrats de prêts dans un coffre dans la maison avec clefs pour tous les deux, histoire de clef donnée après 5	1283		cité par Rebecca Lynn Winer <i>Women, wealth, and community in Perpignan, c. 1250-1300 : Christians, Jews, and enslaved Muslims in a medieval Mediterranean town</i> p.198

³⁰⁶ Ashgate, 2006.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		ans si bien conduit après			
6	ADPO 3E1/14 5r	accord entre Mosse et Perfet fils de Sara Cabestany : ils partagent un coffre où ils mettent leurs prêts à Perpignan	1283		<p>cité par Rebecca Lynn Winer <i>Women, wealth, and community in Perpignan, c. 1250-1300 : Christians, Jews, and enslaved Muslims in a medieval Mediterranean town</i> p.198</p>
7		<i>super quinyan more judaico</i>			
8		coiffe de soie et chemise de noces livres			

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
9					
10					
11					
12					

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		deux cottes			
13		deux jarres			
14		<i>serment super quinyan more judaico</i>			
15					

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<p>livres</p> <p>serviettes</p>			
16	ADPO 3E1/17 f°41	<p>Une veuve fournit un atelier avec des draps, des ustensiles de cuisine et le loue pendant les jours de marché à des marchands de vêtements de Narbonne</p>	1286	Pere Querubi	<p>Rebecca Lynn Winer <i>Women, Wealth and Community in Perpignan</i> c.1250-1300 p.177 note 172</p>
17	3E1/7 47 v - 48	<p>Linge, coffres, vaisselle dont vases vinaires</p> <p>« Omnes pannos meos et archas et vasa vinaria et alia ustencilia</p>	1276 ³⁰⁷		<p>Rebecca Lynn Winer <i>Women, Wealth and Community in Perpignan</i> c.1250-1300 p. 199 et R. W. Emery <i>The Jews of Perpignan in the</i></p>

³⁰⁷ Notaire inconnu.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<i>domus mee »</i>			<i>Thirteenth Century: An Economic Study Based on Notarial Records</i> ³⁰⁸ doc. 49 p.150
18	3E1/4 28 v - 29 v	Habits et linge et objets mobiliers « omnia indumenta sua et pannos meos et totam bascolam meam que est in domo mea »	1273	Pere Querubi	Rebecca Lynn Winer <i>Women, Wealth and Community in Perpignan c.1250-1300</i> note 160 p. 199 et R. W. Emery <i>The Jews of Perpignan in the Thirteenth Century: An Economic Study Based on Notarial Records</i> doc. 19
19	3E1/17 f°43v – 44 r	Testament de Sara veuve de Davi de Cabestany, cite des livres à acheter pour instruire les enfants juifs pauvres et deux livres à elle dans lesquelles sont inclus les 5 livres de la Loi de Moïse	(24 septembre) 1284	Registre de Pere Querubi	

³⁰⁸ New York, Columbia University Press, 1959.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
20	3E1/47 f°10 r-v	Référence aux lampes de la synagogue	1329	Guillem Manfredi	
21	3E1/801 f°39	En date du 19 juillet une lettre de change de Saragosse sur Naples payable à Daut Cohen Juif de Bellxit ou à son fils	1492	Notule d'Antoine Pastor	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 241
22	3E1/801 f°38	Le 31 juillet lettre de change de Valencia sur Naples payable à Gento ou Xanto Atraix Juif de Teruel en Aragon	1492	Notule d'Antoine Pastor	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 242
23	3E1/801 f°38	En septembre les deux marchands cités précédemment constituent procureur Antoine Navarra marchand	1492	Notule d'Antoine Pastor	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 243

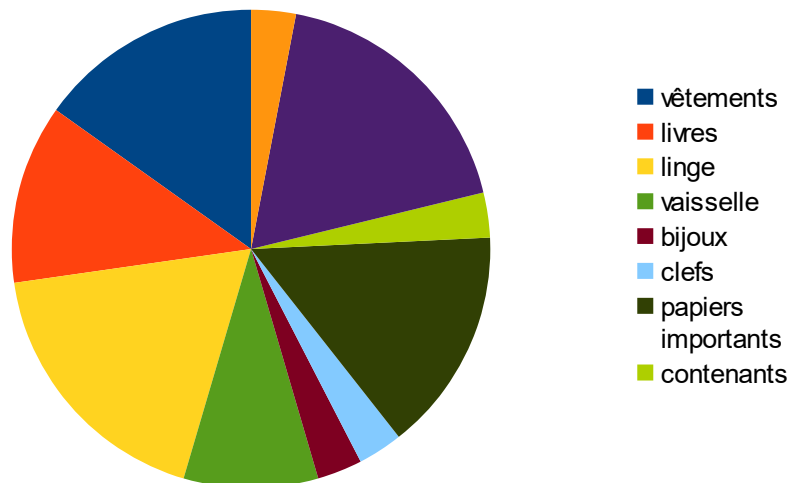
Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		catalan résident à Naples pour recouvrer les lettres de change en leur faveur			

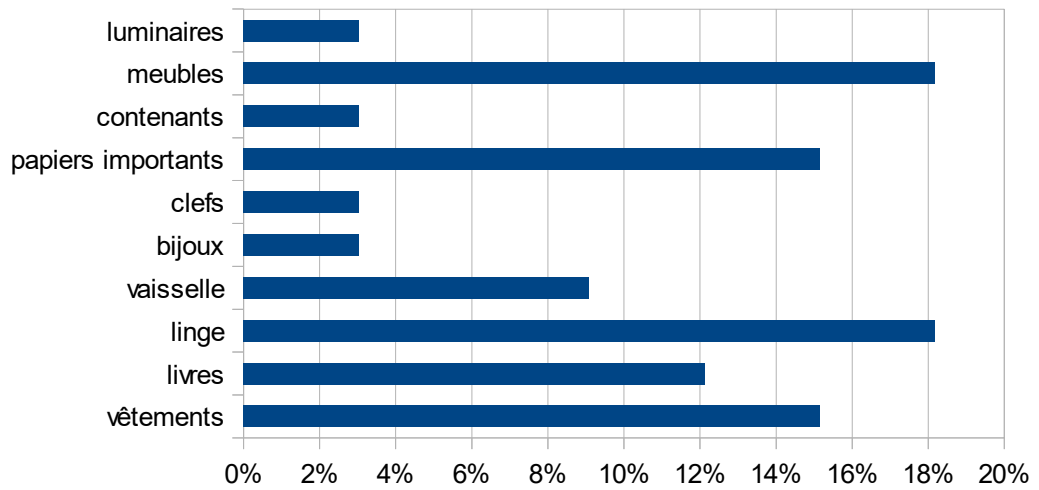
Analyse statistique de la série E – sources primaires : 1273-1492 : ensemble de 23 actes notariés

Typologies d'objets

catégories d'objets	nombre d'actes	pourcentage
vêtements	5	15%
livres	4	12%
linge	6	18%
vaisselle	3	9%
bijoux	1	3%
clefs	1	3%
papiers importants	5	15%
contenants	1	3%
meubles	6	18%
luminaires	1	3%
total des catégories	33	100%

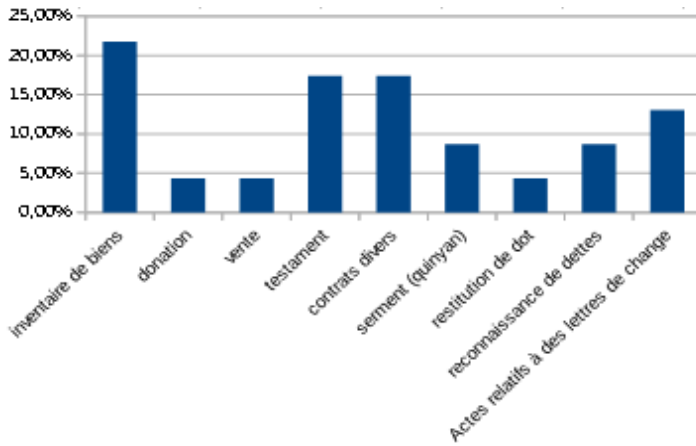


Analyse de la série E – sources primaires : 1273-1492 : ensemble de 23 actes notariés



	nombre d'actes	pourcentage
vêtements	5	21
livres	4	17
linge	6	26
vaisselle	3	13
bijoux	1	4
clefs	1	4
papiers importants	5	21
contenants	1	4
meubles	6	26
luminaires	1	4
total des actes	23	100

Typologies de documents sources de la série E – sources primaires : 1273-1492 : ensemble de 23 actes notariés



inventaire de biens	5	21,74%
donacion	1	4,35%
vente	1	4,35%
testament	4	17,39%
contrats divers	4	17,39%
serment (quinyan)	2	8,70%
restitution de dot	1	4,35%
reconnaissance de dettes	2	8,70%
Actes relatifs à des lettres de change	3	13,04%
total des actes	23	100,00%



Sources secondaires : objets dans des actes notariés cités avec références partielles des sources

série E (Notaires)

On a réactualisé les côtes d'archives quand elles étaient citées ; exemple : notaires n°452 devient aujourd'hui 3E1/452

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	3E1/1	Parfois des biens des Juifs de Perpignan reviennent au souverain s'ils meurent sans héritiers ; cas d'état des biens de Bonjuses fils de Mosse Catalani	1261	Manuel de Pierre Calvet	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 64
2	?	Punition d'exposition dans la synagogue sur une chaise spéciale (blâme pour mensonge) les lundi et jeudi demandée pour Issach de Blanes pour manifeste erroné dans un problème de prêt	1385	Manuel de Bernard Fabre	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 66

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
3	3E1/47 [REDACTED] ³⁰⁹	Référence à l'aumône des luminaires de la synagogue de Perpignan (lampes éternelle et ordinaires)	1329	Notule de Guillaume Maffred	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 90
4	?	Preuve d'autorisation royale de venir avec une lettre de guiatge ou sauf-conduit à Issach Juif de Carcassonne le 12 octobre par le gouverneur de Roussillon et de Cerdagne	1377	Notule de Guillaume Fabre	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 104
5	3E1/429	L'acte cite un livre de médecine d'Arnaud de Villeneuve	1348	Notule de Bernard Maney	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 197
6	3E1/1014	Même livre avec titre en romans (vieux catalan) <i>Regiment de maestre Ar. De</i>	1363	Manuel de Gabriel Resplant	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i>

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<i>Volanova</i>			Note 198
7	3E1/101	Même livre dans un inventaire avec un autre livre médical sans précision	1412	Notule d'André Romeu	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 199
8	3E1/101	Un épicier a un livre de dettes de Juifs dans son inventaire de biens (<i>libre de deutes de juheus</i>)	1412	Notule d'André Romeu	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 199 p.134
9	3E1/452	Liber fisicorum	1374	Manuel de Jacques Molines	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 200
10	3E1/306	<i>Librum in papiro vocatum Avicenna</i> , et d'autres livres de médecine en papier, et des livres en parchemin dont « Dioscorides » et un livre de médecine de Maître <i>Petri</i>	1382	Manuel de Guillaume Bernard	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 201

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<i>Ispani et des responsa de Maître Petri Juliani</i>			
11	3E1/1610	Inventaire des biens avec une longue liste de livres	1414	Manuel de Bernard Masdamont	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 202-203 p.81-82
12	3E1 [REDACTED] ³¹⁰	Testament d'Aly Abram juif d'Arles le 3 des ides de janvier. Il lègue à son neveu un rouleau de la Torah en parchemin un livre « juif » en parchemin aussi avec les huit livres des Prophètes, les cinq livres de la loi de Moïse et un livre appelé <i>Casuujm</i> (<i>Qetubim</i> ,	1346	Notule de François Gras	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Notes [10] [11] et 211

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		Hagiographes). Il reconnaît également que tous les livres de médecine qu'il a et qui ont appartenu à maître Mosse Astruch beau-père de son fils appartiennent à ce dernier qui s'appelle Bonjuzes Ali. Il lui lègue aussi le livre appelé <i>Macdassia</i> en parchemin qui contient toute la Bible.			
13	3E1 [redacted] ³¹¹	Le livre <i>Macdassia</i> a été vendu au prix de 3 livres de Barcelone de tern argent comptant		Notule de François Gras	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Notes [10] [11] et 211
14	3E1 [redacted] ³¹²	Bendit Dauï Juif de Perpignan	1322	Notule de Raymond	Pierre Vidal <i>Les Juifs des</i>

³¹¹ [redacted]

³¹² [redacted]

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
	ex-4987	fait son testament . Il lègue aux fils de ses frères des livres. A l'un, un livre en hébreu appelé <i>Qesumim</i> (<i>Quetubim</i>) et tous ses autres livres. A l'autre, tous les livres qui sont de « Asserim Verba ».		Record	<i>anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Notes [12] et 212
15	3E1/129	Le 1er août le maître Mosse Leho judeus fisicus (médecin juif) réclame à Salamies Jusse le paiement d'un livre appelé en hébreu <i>Hahova bethaha migim de miga placa</i> .	1358	Manuel de Guillaume Fabre notaires	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 215
16	3E1/127	Le 27 avril Jusse Leho d'Elne Juif de Perpignan a vendu à Bonjach	1358	Notule de Guillaume Fabre	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et</i>

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		<p>de Montpellier un autre Juif de Perpignan trois livres en hébreu pour 100 sous barcelonais de tern. <i>Tres pecias librorum judaycorum de Talmut quorum unum vocatur Gamara de Ro(sh Hash)ana et de loma et aliud Gamara de Jampton et de Pessa Resson et aliud vocatur Gamara de Setbas et de Hebelin.</i></p>			<p><i>de Cerdagne Note 216</i></p>
17	3E1/130	<p>Le 9 juillet, Vidal Natan vend pour 50 sous barcelonais à Mosse Alfaquim un petit livre « More » (<i>Le livre des égarés de Maïmonide</i>)</p>	1377	Notule de Raymond Ferrer	<p>Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne Notes [16] et 217</i></p>

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		en parchemin écrit en « letra masca prima ».			
18	3E1/540	Inventaire de biens de Cresques Nasci fin août qui contient des livres y compris de chants du 1er de l'an et en hébreu et en parchemin. <i>Cants de cap d'any, Gamara de Cassubbot...</i>	1388	Notule de Pierre Ornos	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 218 p.86
19	3E1/5095	Inventaire de biens de Ferrer Salomon le 7 décembre avec une liste de livres aussi.	1411	Manuel de Bernard Fabre	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 219
20	3E1/274	Inventaires des biens de Bonjuhes Bellshom dressé par sa femme le 2 août avec une bibliothèque importante <i>(Hummas,</i>	1403	Notule de Georges Barrera	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 220 p.87-88

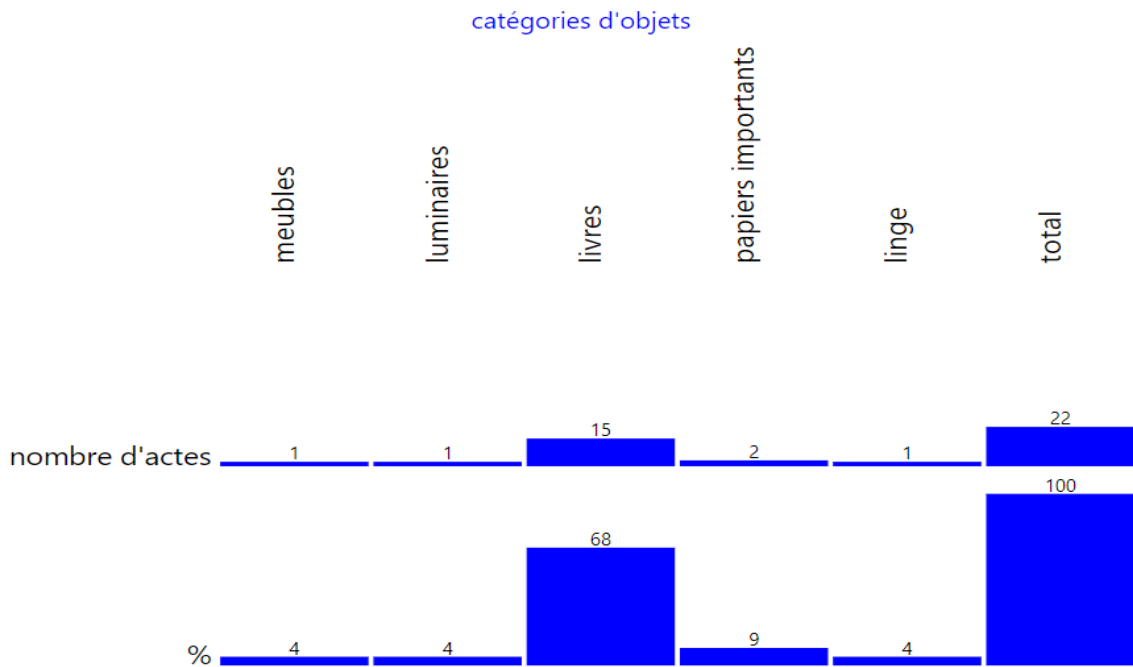
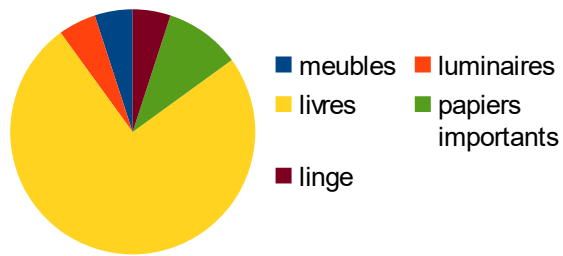
N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		commentaire de Rashi, <i>Gamara</i> , y compris un livre d'Abram ibn Ezra...)			
21	3E1 [REDACTED] ³¹³	Ce manuel a un alphabet hébraïque sur sa couverture et contient d'autres documents en écriture rabbinique du Roussillon dont un contrat de mariage fin XIV ^e et un testament rédigé à Montsó de 1463...	1379	Manuel de Bernard Fabre	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 222
22	3E1/5096	Le 4 octobre dans une convention de Juifs concernant l'hôpital du <i>call</i> de Perpignan sont cités des « <i>blanchs lansols</i> » (draps blancs)	1414	Manuel de Guillaume Fabre	Pierre Vidal <i>Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne</i> Note 194 p.133

Analyse de la série E - sources secondaires : années 1261-1414 :

série de 22 actes notariés

Typologies d'objets

catégories d'objets	meubles	luminaires	livres	papiers importants	linge	total des catégories citées
nombre d'actes y faisant référence	1	1	15	2	1	20

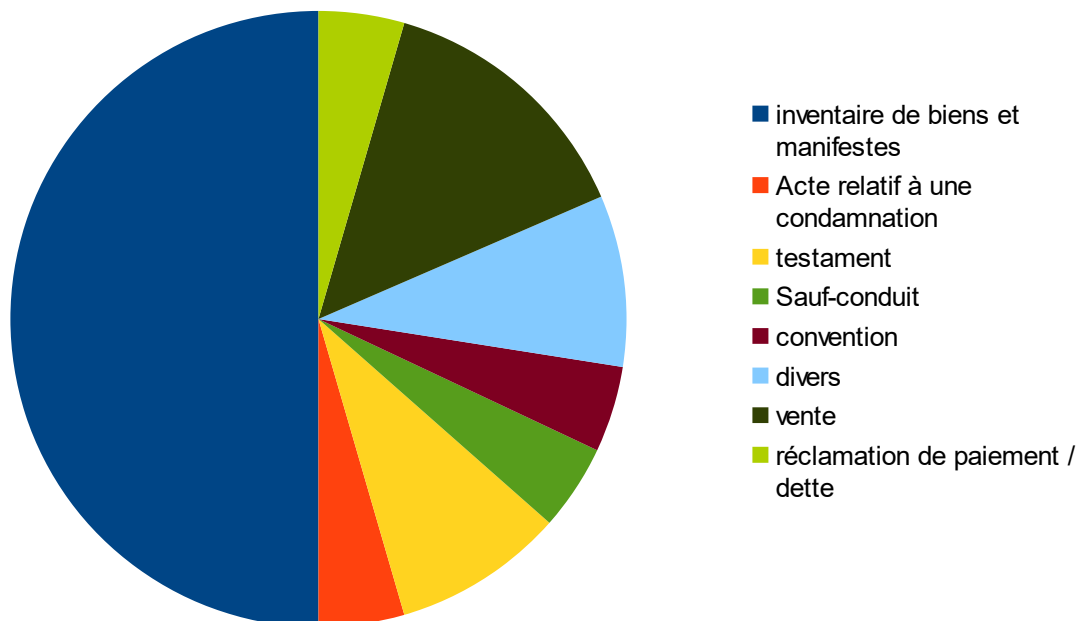


Typologies d'actes de la série E - sources primaires : années 1261-1414 :

série de 22 actes notariés

type d'acte	nombre d'actes	pourcentage
inventaire de biens et manifestes	11	50%
Acte relatif à une condamnation	1	5%
testament	2	9%
Sauf-conduit	1	5%
convention	1	5%
divers	2	9%
vente	3	14%
réclamation de paiement / dette	1	5%
total des actes	22	100%

Série E - sources secondaires : années 1261-1414 : série de 22 actes notariés



I.3.B. Aleixar

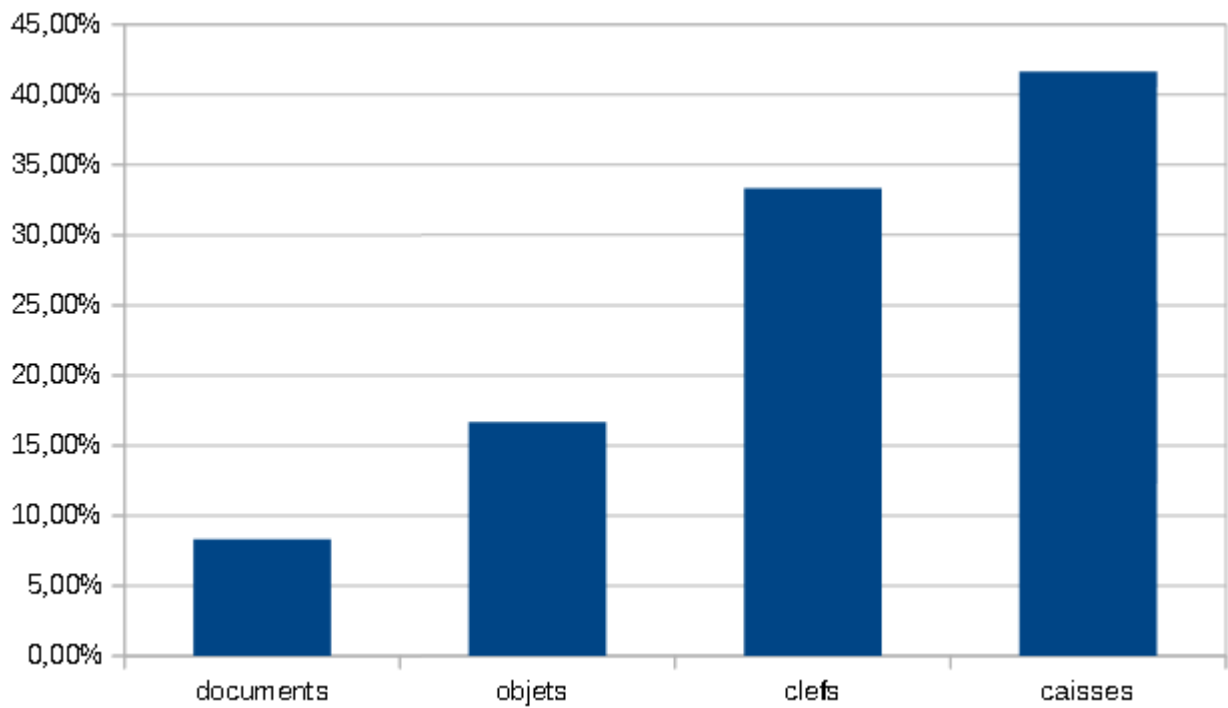
N°	Côte	Description	Date	Citation
1	AHAT LI 82v	reconnaissance de dette ? somme déposée dans une caisse avec deux clefs	1347	Transcriptions de Teresa Aleixandre i Segura
2	AHAT LI 86v et 87r	reconnaissance de dette ? somme déposée dans une caisse avec deux clefs	1347	Transcriptions de Teresa Aleixandre i Segura
3	AHAT LI 93r	reconnaissance de somme placée ? Assurance de dot ? somme dans une caisse	1347	Transcriptions de Teresa Aleixandre i Segura
4	AHAT LI 93 r	assurance de dot ? Cite un document particulier nommé <i>aharayut</i> en hébreu	1347	Transcriptions de Teresa Aleixandre i Segura
5	AHAT LI 73v 74rv	reconnaissance de dette ? Correspondant à une dot	1346	Transcriptions de Teresa Aleixandre i Segura

		cite robes et caisse avec deux clefs		
6	AHAT LI 70v 71r	demande de dépôt dans une caisse cite caisse et deux clefs	1346	Transcriptions de Teresa Aleixandre i Segura
7	AHAT LI 22 v 23r	quittance cite éperons d'argent émaillés	1345	Transcriptions de Teresa Aleixandre i Segura

Analyse de la série d'Aleixar : années 1345-1347 : série de 7 actes notariés

Typologies des objets

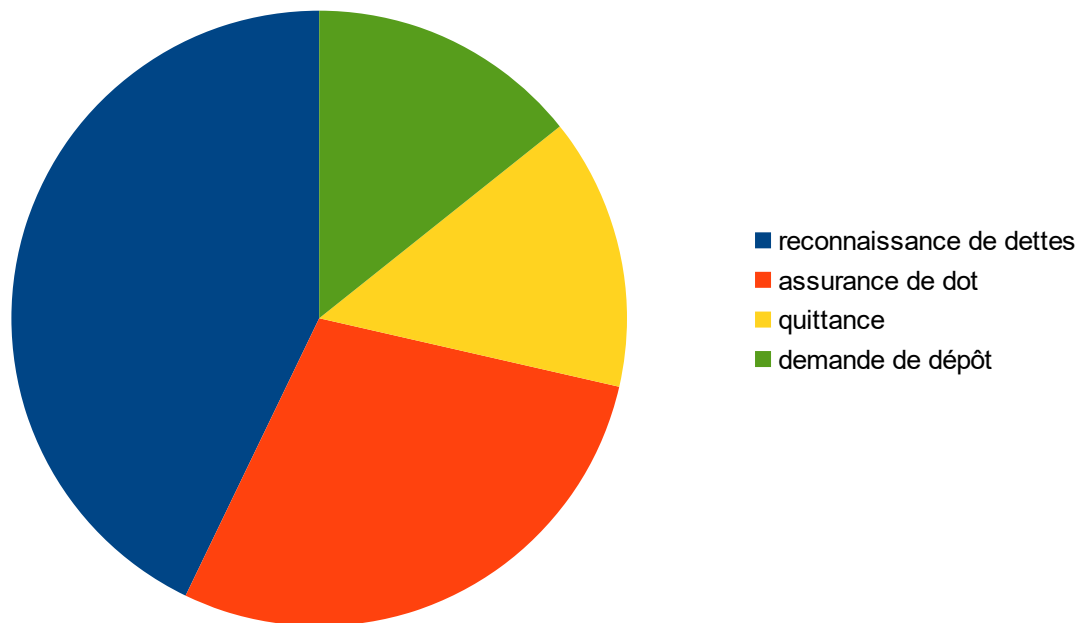
catégories d'objets	nombre d'actes	pourcentage
documents	1	8,33%
objets	2	16,67%
clefs	4	33,33%
caisses	5	41,67%
total des catégories citées	12	100,00%



Typologies des documents sources de la série d'Aleixar : années 1345-1347 :

série de 7 actes notariés

type d'acte	nombre d'actes	pourcentage
reconnaissance de dettes	3	42,86%
assurance de dot	2	28,57%
quittance	1	14,29%



I.3.C. Puigcerdà

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	AHCP LT 12v	Testament. Lègue "un mien lit avec tous ses draps et sa literie qui est à la schola des Juifs"	1306-1307	Mateu d'Alb, B. Mauri ?	Claude Denjean
2	AHP f°15 v.	Dernier testament d'Astruga fait référence à la couronne du rouleau de la synagogue et au linge (<i>indumenta</i>) et biens mobiliers	(6 novembre) 1306	Protocols : M. d'Alb. / B. Mauri Liber testamentorum 1306-1307	R. I. Burns <i>Jews in the notarial culture : latinate wills in Mediterranean Spain 1250-1350</i> ³¹⁴ chapitre 5
3	AHP f°105	Testament. Bonafilia épouse de M ^e J. Bonet lègue de l'argent pour l'huile des « lampadus escole ludeorum ».	(18 janvier) 1370	Guillem Pere compilació omnium contractuum (2 janvier- 28 décembre 1370)	R.I. Burns Note [4] du chapitre 6

³¹⁴ Robert Ignatius BURNS, *Jews in the notarial culture : latinate wills in Mediterranean Spain 1250-1350*, University of California Press, 1996.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
4	AHP f°40	Vidal Bonafos de Perpignan lègue dans son testament « lampadem que ardet in sinagoga sive scola »	(27 février) 1401	Bernat Manresa 1398-1411	R.I. Burns Note [8] du chapitre 6
5	AHCP F f°36 r	Est déposé en gage un tissu de laine tamponné (certal de sarczill sigillato cum meo sigillo) pour 110 sous pour un prêt de 2 mois	(décembre) 1322	Arnald Embortad	Claude Denjean <i>Juifs et Chrétiens : de Perpignan à Puigcerdà XIII^e-XIV^e siècles</i> ³¹⁵ p.130 note 98
6	AHCP F f°79 v	Emprunt de 42 sous de mai à août en laissant une surtunique (supertunicum vermeyll cum peratura argenti)	?	?	Claude Denjean p.130 note 98
7	AHCP F f°96 v	Mercredi 10 des calendes de juin, transmission de gage concernant un ensemble	1323-1325	Mateu d'Oliana Arnald Embortad Bernat Guillem de Lora	C. Denjean Note 95 p.129

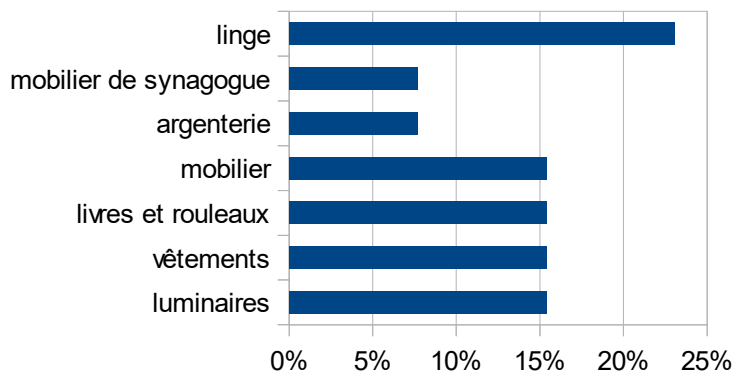
³¹⁵ Claude DENJEAN, *Juifs et Chrétiens : de Perpignan à Puigcerdà XIII^e-XIV^e siècles*, Perpignan, Trabucaire, 2004.
166/766

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		d'objets dont des vêtements et des livres : <i>unam zonam salice germen argenti et una gramasiam et supertunicale et tuniculam de pers blu et quodam librum</i>			

Analyse de la série de Puigcerdà : années 1306-1401 : série de 7 actes notariés

Typologies des objets cités

catégories d'objets	nombre d'actes	pourcentage
luminaires	2	15,38%
vêtements	2	15,38%
livres et rouleaux	2	15,38%
meublier	2	15,38%
argenterie	1	7,69%
meublier de synagogue	1	7,69%
linge	3	23,08%
total des catégories citées	13	100,00%



Typologies des documents sources

testaments	4	57,14%
prêts sur gage	2	28,57%
transmission d'emprunt avec gages	1	14,29%
total des actes	7	100,00%

On rappelle que Claude Denjean avait dépouillé déjà les séries d'actes notariés de Puigcerdà à la recherche d'éléments concernant les Juifs et avait noté qu'il n'y avait aucun inventaire de biens de cette ville, ce qui est un aspect assez remarquable.

Nous, on n'a finalement trouvé que sept actes transcrits citant des objets dont 4 testaments deux prêts sur gage et une transmission d'emprunt avec gages. Tous ces actes relèvent du thème de la transmission et du don-contre-don en un sens.

On trouve néanmoins une belle panoplie de catégories d'objets citées, avec une prédominance de linge, et une moyenne équivalente concernant le mobilier, les livres, les vêtements et les luminaires.

Notre étude est loin d'être exhaustive, s'appuyant sur les actes publiés par R.I.Burns en particulier et nous avons pu accéder à d'autres sources dans les notes de la thèse de Claude Denjean après coup, que nous rajoutons en annexe ici aussi.

I.3.D. Peralada

(Archives Historiques de Gérone) ³¹⁶

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1					
2					
3		vêtements			
4		ketouba			

³¹⁶ Repérages d'objets à quatre yeux puis travail de version de ma part dans les dépouillements d'archives effectués par ma collègue au sein des Archives Historiques de Gérone. Exemple de travail en équipe au sein du laboratoire de Recherches du département d'Histoire de l'Université de Perpignan.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
5		Vêtements bijoux linges			
6		vêtements			
7					

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
8		lettres en hébreu			
9		la tunique mortuaire livres			
10		des			

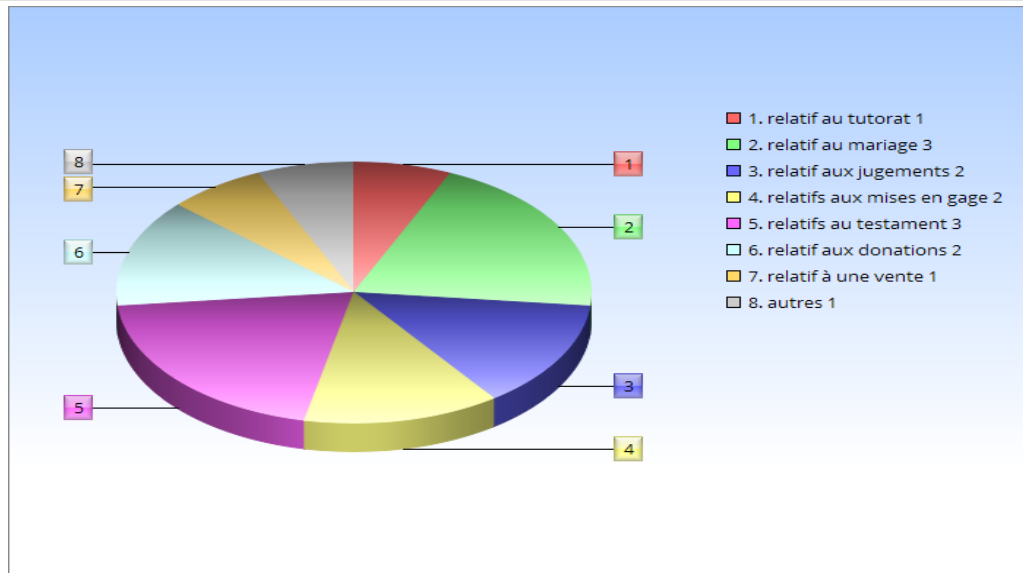
N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
		vêtements			
11		flacon de parfum			
12		livres			

³¹⁷ Le dictionnaire de latin en ligne Gaffiot proposant : « cyphi : sorte de parfum employé par les prêtres égyptiens », on peut proposer l'hypothèse d'un flacon de parfum en fonction de la similarité probable d'étymologie du terme lu. <https://www.lexilogos.com/latin/gaffiot.php?q=cyphe> (consulté le 9 mars 2020). Sous toute réserve évidemment.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
13					
14		kétouba			
15					

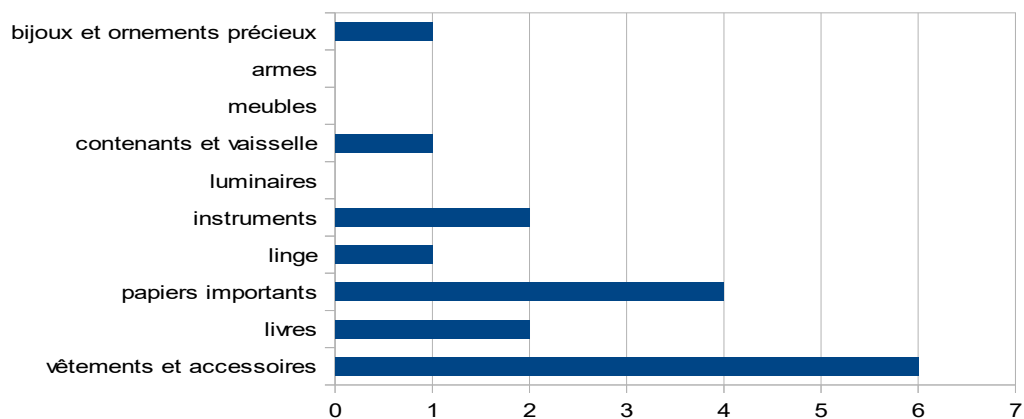
Analyse de la série de Peralada : années 1341-1366 : série de 15 actes

relatif au tutorat	relatif au mariage	relatif aux jugements	relatifs aux mises en gage	relatifs au testament	relatif aux donations	relatif à une vente	autres	total des actes
1	3	2	2	3	2	1	1	15



créé avec <https://www.chartgo.com/>

vêtements et accessoires	livres	papiers importants	linge	instruments	luminaires	contenants et vaisselle	meubles	armes	bijoux et ornements précieux	total des actes
6	2	4	1	2	0	1	0	0	1	15



I.3.E. Castelló d'Empúries

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1		sièges de synagogue			
2		bijoux			
3		siège de synagogue			

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
4		sièges de synagogue			
5		sièges de synagogue			
6		sièges de synagogue			

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
7		écrits			
8		kétouba			
9		coffre clefs ketouba			

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
10		<p>linge</p> <p>vêtements</p> <p>sièges à la</p> <p>synagogue</p> <p>candélabres</p> <p>anneau</p> <p>d'or</p>			
11		<p>écrit en hébreu</p>			

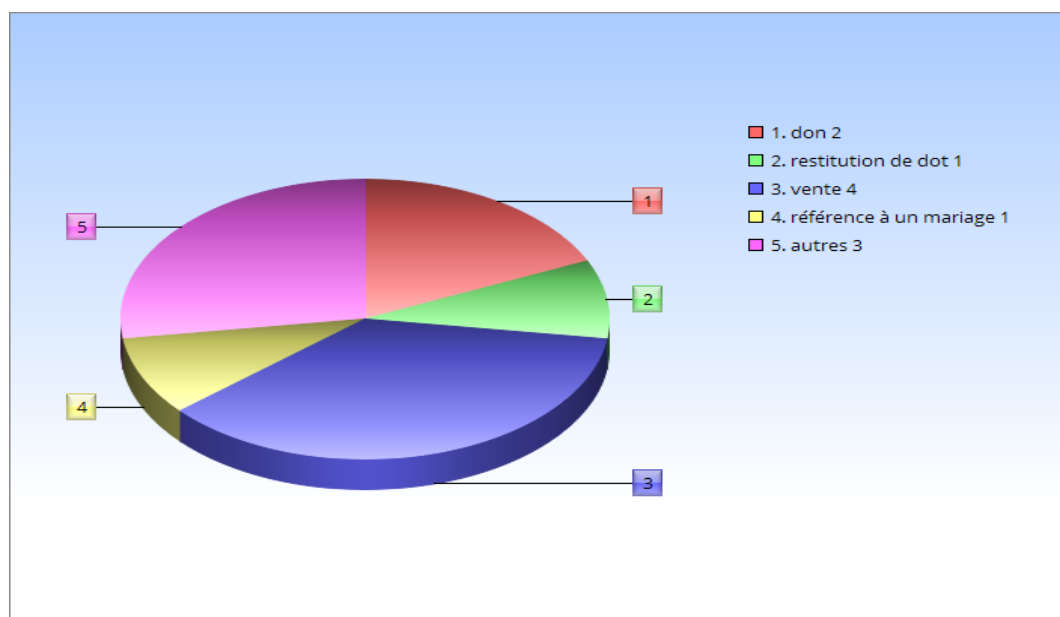
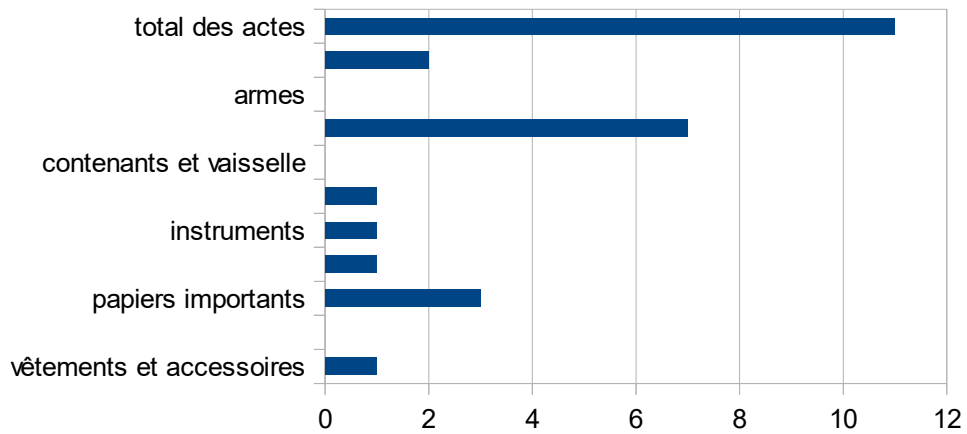
Analyse de la série de Castelló d'Empúries : années 1305-1331 : 11 actes

Castello d'Empuries 1305-1331

types de documents

don	restitution de dot	vente	référence à un mariage	autres	total des actes
2	1	4	1	3	11

vêtements et accessoires	livres	papiers importants	linge	instruments	luminaires	contenants et vaisselle	meubles	armes	bijoux et ornements précieux	total des actes
1	0	3	1	1	1	0	7	0	2	11



I.3.F. Gérone

En plus de quelques actes relevés et transmis par notre collègue [REDACTED] il s'agit essentiellement surtout de sources citées par Silvia Planas et David Romano. Toutes sont **notariales**.

Nous avons étudié après coup l'ensemble fort de 1192 actes concernant les Juifs avant l'expulsion de 1492, dans l'ouvrage *Documents dels Jueus de Girona*, dont nous avons extrait et synthétisé 150 actes citant des objets liés aux Juifs (avant l'expulsion), une partie est présentée dans le chapitre de confrontation aux sources épiscopales, et 85 autres actes correspondant à des sources municipales, judiciaires ou royales sont ajoutées en annexe dans les documents complémentaires³¹⁹.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1		luminaires			

³¹⁹ Nous prions le lecteur de bien vouloir excuser l'ajout tardif de ces 85 actes hors analyse statistique.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
2	AHG Notaria Girona 3, Simó Bassagais, 23, f.90	Exemple de contrat incluant dans le salaire annuel des vêtements et des chaussures : <i>unam mudam, unum velum et unam camisiam + calciamentum.</i>	(07-07) 1375	Simó Bassagais	Teresa Aleixandre i Segura
3	AHG Notaria Girona 3, Simó Bassagais, 30, f.125	Référence à une caisse avec deux clefs pour renfermer la dot	(25-05) 1380	Simó Bassagais	Teresa Aleixandre i Segura ³²⁰
4	AHG Notaria Girona 3, Simó Bassagais, 32, f.127	Allusion au solde d'un prêt avec trois sacs de noisettes (et emploi de l'expression <i>debitorum instrumentum</i>)	(04-06) 1382	Simó Bassagais	Teresa Aleixandre i Segura

³²⁰ Teresa ALEIXANDRE I SEGURA de la Universitat de València, *Dones jueves a la Girona baixmedieval. Pràctiques matrimonials i activitats econòmiques*, Afers, 73, p.501-512, 2012.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
5	AHG Protocols Notarials, F. de Cantallops vol.416 f.1r	Allusion à 4 couronnes d'argent doré et émaillées qui arborent les écussons royaux et de Gérone et qui servent d'ornement des rouleaux de la Torah, déposées dans la maison d'un marchand chrétien pour les préserver pendant l'attaque du 10 août 1391	(janvier) 1392		Sílvia Planas Marcé ³²¹

³²¹ Sílvia PLANAS MARCÉ, *Na Goig fa testament. Les darreres voluntats d'una dama jueva de la Girona medieval*, Afers, 73, 513-534, 2012.

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
6	AHG Gi 2, 72 Hecodavant 5 et hecodarrere 9	<p>Testament de Na Baladre citant des sièges de synagogue, un acte de crédit, du linge de lit (<i>roba del llit, colxa, malataf, sac-llit, cobrellit, lençol</i>) des vêtements (dont une robe de laine noire, une cotte bleue foncée) des peaux de lapin et des chaudrons et des seringues de bronze</p>	22 juillet 1325		Idan Perez, "El testament de Na Baladre" (1325) ³²²

³²² Idan PÉREZ, *El testament de Na Baladre (1325) Nova aportació a l'estudi de les sinagogues de Girona*, Catalonia Hebraica XVII, Agrupación de Editores y Autores Universitarios, Barcelone 2012, p.28-34, en ligne : <https://www.raco.cat/index.php/Tamid/article/view/320008> (consulté le 8 juin 2020).

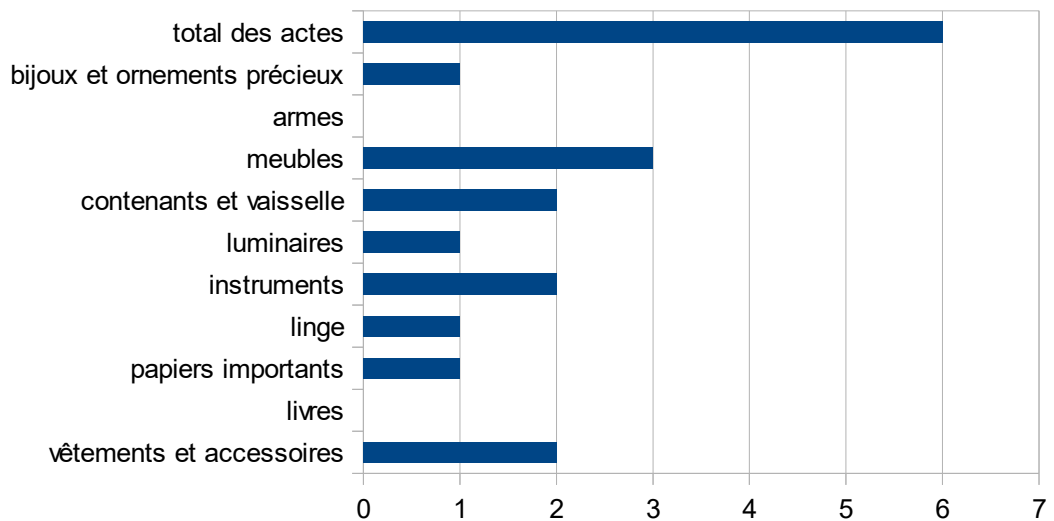
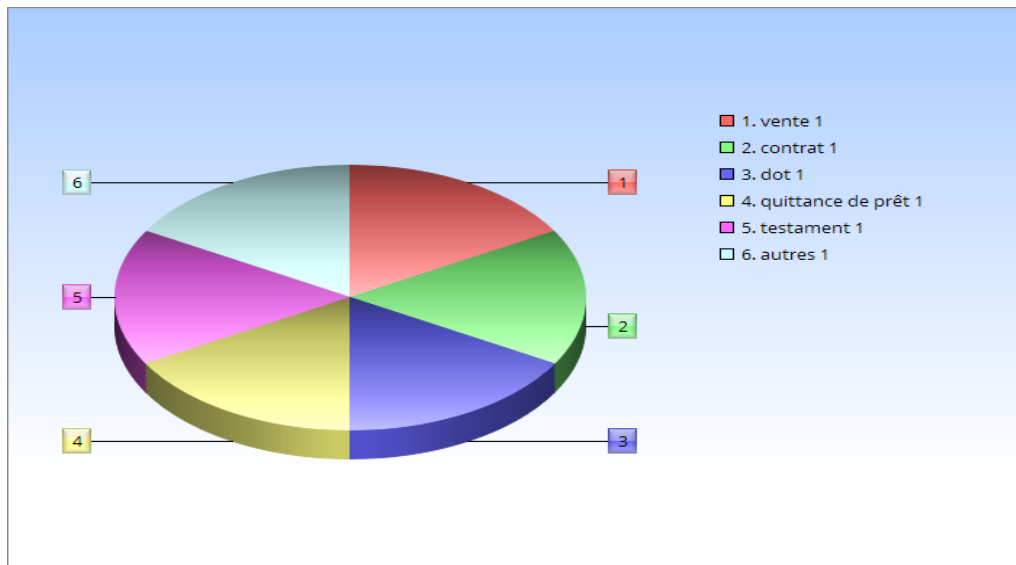
Analyse de la série de Gérone : années 1324-1392 : 6 actes

Gérone 1324-1392

types de documents

vente	contrat	dot	quittance de prêt	testament	autres	total des actes
1	1	1	1	1	1	6

vêtements et accessoires	livres	papiers importants	linge	instruments	luminaires	contenants et vaisselle	meubles	armes	bijoux et ornements précieux	total des actes
2	0	1	1	2	1	2	3	0	1	6



I.3.G. Cervera

Fons notarial (FN) de l'Arxiu Històric Comarcal de Cervera (AHCC)

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	?	<p>Testament d'Izach</p> <p>Alfrangé : il y est dit qu'il donne les meubles de la maison à sa femme Aster puis tous les biens iront après la mort de son épouse aux enfants</p>	1395	?	<p>Josep M. Llobet i Portella</p> <p>« Dos testaments i uns capítols matrimoniais de jueus de Cervera (1395) » <small>323</small></p>
2	AHCC – FN – Cervera – 7 Pere Cortès, Diversos, 1380-1395, plec solter	<p>Monnaies, habits et biens meubles cités (<i>diners, robes e aeraiments i bens mobles</i>)</p>	1395	Capítols matrimoniais d'Adret Abram i Tolrana	<p>Josep M. Llobet i Portella</p> <p><i>op. cit.</i></p>

³²³ Article de la revue TAMID.

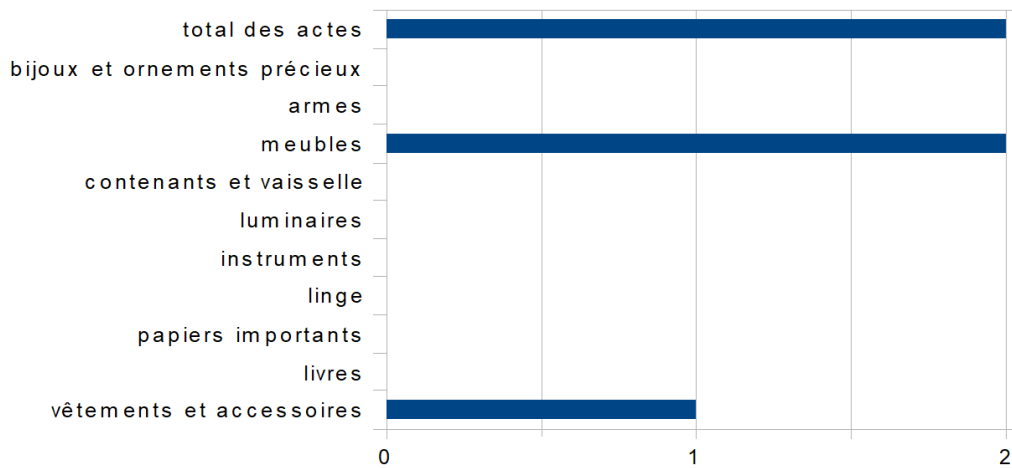
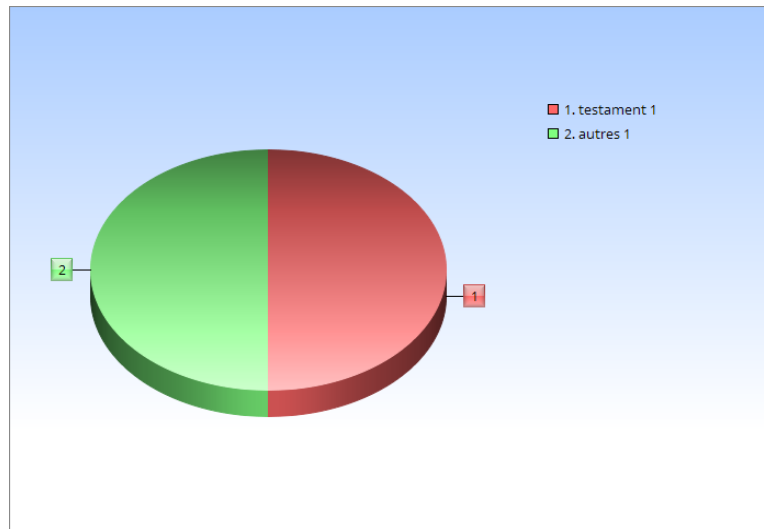
Analyse de la série de Cervera : année 1395 : 2 actes

Cervera 1395

types de documents

testament	autres	total des actes
1	1	2

vêtements et accessoires	livres	papiers importants	linge	instruments	luminaires	contenants et vaisselle	meubles	armes	bijoux et ornements précieux	total des actes
1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2



I.3.H. Sant Feliu de Guixols

N°	Côte	Description	Date	Référence	Citation
1	AHG Protocols Notarials Sfe882 f.1r	Demande d'inventaire des biens de son mari par Na Goig (<i>inventarium</i>)	(09-07) 1410		Sílvia Planas Marcé ³²⁴
2	AHG Protocols Notarials Sfe882 f.13r	127 titres de livres y sont cités, surtout religieux ou de médecine ainsi que du mobilier, de la vaisselle et des bijoux et des habits et des draps de qualité			Sílvia Planas Marcé
3	AHG Protocols Notarials Sfe882 f.41-43	Testament de Na Goig (<i>testamentum</i>) y fait allusion à des sommes	(26-08) 1410		Sílvia Planas Marcé

³²⁴ Sílvia PLANAS MARCÉ, *Na Goig fa testament. Les darreres voluntats d'una dama jueva de la Girona medieval*, Afers, 73, 513-534, 2012.

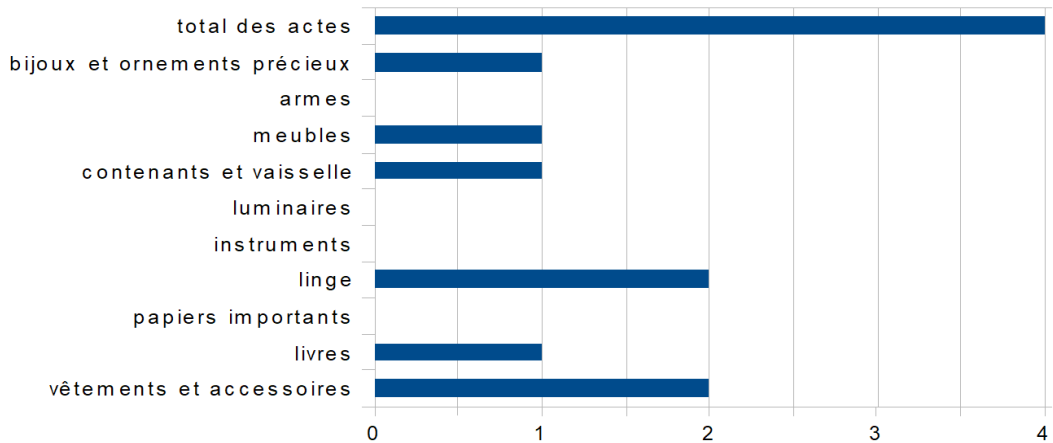
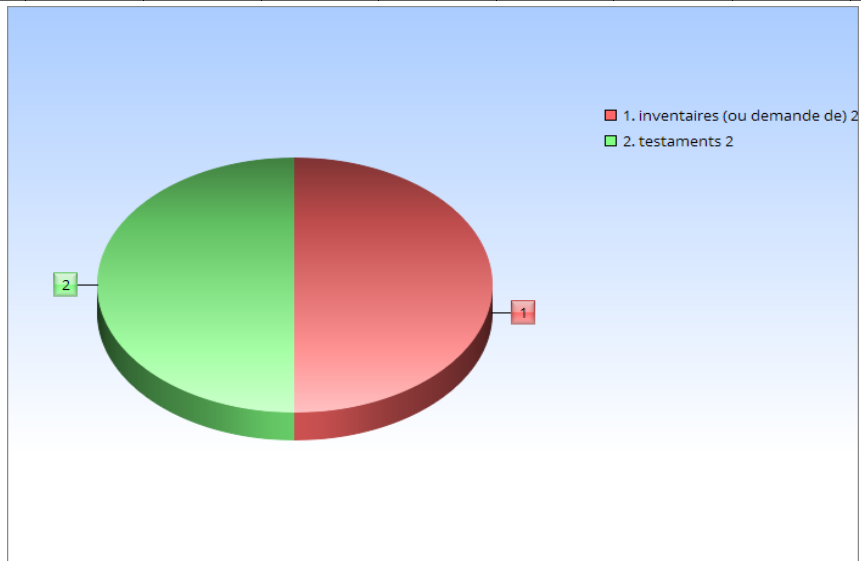
		<p>d'argent allouées à chacune de ses filles célibataires pour les doter pour leurs mariages et linge et habits et à sa fille déjà mariée et à sa sœur veuve</p>			
4	<p>AHG Protocols Notarials Sfe882 f.41-42</p>	<p>2^e testament de Na Goig (complément) y cite seulement des sommes d'argent</p>	<p>(28-08) 1410</p>		<p>Sílvia Planas Marcé</p>

Analyse de la série de Saint Feliu de Guixols : année 1410 : 4 actes

Saint Feliu de Guixols 1410
types de documents

inventaires ou demande d'inventaire	testament	total des actes
2	2	4

vêtements et accessoires	livres	papiers importants	linge	instruments	lumières	contenants et vaisselle	meubles	armes	bijoux et ornements précieux	total des actes
2	1	0	2	0	0	1	1	0	1	4



Chapitre 4. Les sources épiscopales et inquisitoriales

I.4.A. Traitement d'une série exemplaire de sources épiscopales : Barcelone

Nous nous appuyons ici sur l'ensemble de sources éditées par Yom Tov Assis, *Sources for the History of the Jews in Spain-1, The Jews in Barcelona 1213-1291, Regesta of Documents from the Archivo Capitular, compiled by María Cinta Mañé*³²⁵.

Ce *regesta* des Archives capitulaires de Barcelone (ACB) couvre presque 80 ans avec les règnes de Jacques Ier (Jaume Ier) dit le Conquérant (1213-1276), Pierre III (ou Pierre II de Catalogne) dit le Grand (1276-1285) et Alphonse III (Alphonse II de Catalogne) dit le Libéral (1285-1291).

Barcelone est alors la plus importante communauté de la Couronne d'Aragon, et la période est celle de la majeure extension et de la consolidation politique et commerciale.³²⁶

Sur 497 recensions d'actes nous n'en retenons que 14 avec des mentions d'objets ou l'allusion aux biens en général.

NB : beaucoup de reconnaissances de dettes sont annulées par des coupures faites aux ciseaux de manière contemporaine, ce qui implique déjà des objets : les ciseaux, devinés en "creux".

Numéro	Côte d'archive	Année	Détails	N°/page
1	ACB 1-6-3274	1227	Reconnaissance de dette avec gages sans précisions (<i>prendas</i> ³²⁷) offerts par des Chrétiens à un Juif (Vilafranca del Penedès)	25 p.30-31
2	ACB 1-6-862	1227	Reconnaissance de	26 et 28 p.31

³²⁵ Collection Hispania Judaica, The Hebrew University of Jerusalem, Ginzei Am Olam, The Central Archives for the History of the Jewish People - Jerusalem, The Henk Schussheim Memorial Series, Jerusalem 1988, prêté par une des universités de Barcelone en PEB.

³²⁶ D'après p.5 ,introduction de Yom Tov ASSIS, *op. cit.*

³²⁷ Dans une première lecture j'ai cru qu'il s'agissait de vêtements car le mot désigne aujourd'hui aussi ce sens, mais le contexte semble plutôt indiquer gage, d'autant plus que l'on retrouve le terme ailleurs dans ce sens.

Numéro	Côte d'archive	Année	Détails	N°/page
			dette avec coupe d'argent mise en gage par une veuve chrétienne à un Juif ³²⁸	
4	ACB 1-6-1895	1238	Reconnaissance de dette avec les biens et la maison en garantie par des Chrétiens envers un Juif	80 p.49
5	ACB 1-6-2860	1247	Reconnaissance de dette pour un achat de « certains tissus » à des Juifs par un Chrétien	143p.69-70
6	ACB 1-6-29	1254	Un prêt sans intérêt d'un Juif pour une veuve chrétienne ³²⁹ impliquant une sarrasine blanche "mise en gage" qu'elle s'engage néanmoins à habiller	202p.90
7	ACB 1-6-947	1257	Recouvrement de dettes et cession des droits sur les biens d'un défunt chrétien par son frère à un Juif	224p.98
8	ACB 1-6-3086	1261	Recouvrement de dettes et cession des droits sur les biens d'un Chrétien à un Juif	257p.107
9	ACB 1-6-1929	1273	Reçu de paiement d'un Juif pour des Chrétiens pour l'achat de 1000 briques (<i>ladrillos</i>)	302p.124-125
10	ACB 1-6-384	1273	Une domestique reconnaît avoir reçu une somme d'un chanoine héritier des biens de sa maîtresse, cette somme lui ayant été léguée	304p.125

³²⁸ Répétition du même acte dans les numéros 26 et 28 du livre : tout est pareil même les côtes d'archives, coquille ou doublon d'acte ?

³²⁹ Même famille Eimeric mais pas la même veuve du même époux !

Numéro	Côte d'archive	Année	Détails	N°/page
			nominativement dans son testament	
11	ACB 1-6-399	1282	Reçu de paiement pour de la soie achetée à une juive par une chrétienne	395p.157
12	ACB 1-6-1900	1282	Accord pour une dette qui reste d'une commande de 30 « <i>doblas mirias</i> » ³³⁰ exportées au Maghreb (Berberia) par des Juifs	399p.159
13	ACB 1-6-2895	1289	Recouvrement de dette où une coupe d'argent ³³¹ avait été mise en gage, rendue	477p.186
14	ACB 1-6-660	1289	3 couvertures de soie avaient été mises en gage qui sont restituées au paiement de la dette par un tuteur d'orphelins chrétiens à un prêteur juif	479p.187

³³⁰ Sans doute des monnaies, sans certitude. Nous mettons l'expression originale n'étant pas sûre de la traduction. Des *doblas* sont des doublons, mais *miria* ressemble au mot français *myriade*, pour traduire "inombrable", ce qui ne s'accorde pas ici au niveau sémantique.

³³¹ Ce n'est pas la même coupe ni la même famille ni même le même prêteur juif que dans le cas numéro deux que nous avons présenté.

I.4.B. Traitement d'une autre série de sources épiscopales : Gérone

Le découpage administratif religieux sous l'autorité de l'évêque correspond au diocèse³³². Ici nous avons donc des lettres d'ecclésiastiques mais aussi d'autres sources liées aux Clergé.

Il s'agit ici d'une analyse des mentions d'objets liés aux Juifs dans les plus de 1100 recensions de l'ensemble d'archives édité dans *Documents dels Jueus de Girona, 1124-1595*.³³³ Se rajoutant aux sources royales et notariales cet ensemble nous permet d'explorer de nouvelles pistes et de nouveaux contextes avec des cas particuliers intéressants. Les côtes des sources primaires sont citées afin de pouvoir retrouver les documents originaux en plus de la référence de la recension, dans l'ensemble publié.

Dans l'ouvrage dont proviennent ces sources éditées il y a également d'autres actes, 85 exactement que nous avons repérés et synthétisés correspondant à des archives municipales judiciaires ou royales que nous mettons en annexe dans les archives complémentaires.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
1	ADG Pia Almoina parchemins Serinyà n°33	4 août 1261	« Lettres de dettes » reconnaissance de dettes	n°18 p.60-61
2	ADG Pia Almoina parchemins Girona souligné, Girona n°55	12 mars 1263	confirmation du maire de tables vendues parmi d'autres choses, d'un Juif à un Chrétien chapelain	n°19 p.61

³³² Le diocèse est le type de l'Église particulière, portion du peuple de Dieu confiée à un évêque, (...) et est obligatoirement divisé en paroisses, qui sont les communautés de base de l'Église particulière. Encyclopaedia Universalis, article en ligne : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/diocese/#:~:text=Le%20dioc%C3%A8se%20est%20le%20type,propre%20assist%C3%A9%20de%20son%20presbyterium.&text=Le%20dioc%C3%A8se%20est%20obligatoirement%20divis%C3%A9,base%20de%20l'%C3%89glise%20particuli%C3%A8re> (consulté le 16 mars 2021).

³³³ Gemma ESCRIBÀ I BONASTRE, María Pilar FRAGO I PÉREZ, *Documents dels jueus de Girona (1124-1595)*, Arxiu Històric de la Ciutat, Arxiu Diocesà de Girona, Gérone, Ajuntament, D.L., 1992.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
3	ADG Patrimoni de la Mitra parchemins boîte n°15 doc n°57	9 novembre 128?	où il est question des biens meubles d'un Juif mort sans testaments	n°35 p.65
4	ADG Patrimoni de la Mitra parchemins boîte n°15 doc n°17	3 août 1296	rémission de l'accusation d'un Juif parmi d'autres choses d'avoir utilisé un objet volé à une église (<i>calze</i>) pour mettre en gage	n°53 p.70
5	ADG Pia Almoina parchemins Apoques, série n°47	26 avril 1322	allusion à la table de change de Pere de Santa Coloma où un Juif reçoit une partie d'une somme	n°72 p.75
6	ADG Registres de lettres épiscopales vol.2 années 1325-1326 fol.117v-118r	19 juillet 1326	possession de lettres royales qui protègent un débiteur de Juifs de la prison pour dettes	n°81 p77
7	ADG Lettres épiscopales vol.2bis, années 1326-1327, folio 24v	1326	exemption du port de la rouelle (<i>roda</i>) à un médecin juif Salamo Caravida et ses trois enfants pendant un séjour dans une autre ville (<i>La Bisbal</i>)	n°88 p.78
8	ADG Lettres épiscopales vol.2bis, années 1326-1327, folio 122rv	31 mars 1327	interdiction d'attaquer les Juifs pendant la Semaine Sainte avec des pierres, morceaux de bois ou autres armes	n°93 p.79

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
9	ADG Visites Pastorales vol.4 année 1329 folio 36v	7 mai 1329	inspection par un envoyé de l'évêque, de l'église de Sainte Croix de Rodes où des paroissiens accusent des clercs d'avoir mis en gage des objets sacrés auprès de Juifs ³³⁴ (<i>calze de plata i altres objectes sacres</i>)	n°106 p.81
10	ADG Visites Pastorales vol.4 année 1329 folio 7v	7 mai 1329	lors de l'inspection d'un envoyé de l'évêque, à Castelló d'Empúries il constate que la majorité des Juifs de la ville ne porte pas la rouelle (<i>rodella</i>)	n°107 p.81
11	ADG Registres de lettres épiscopales vol.7 années 1339-1344	1er septembre (1339)	Allusion à un testament en hébreu de Vidal Bonet de la Bisbal	149 p.90
12	ADG Registres de lettres épiscopales vol.7 années 1339-1344 fol.63r	22 juillet 1341	Soupçon de fraude dans des contrats de prêts et transfert de dossier d'inquisition	177 p.96
13	ADG Registres de lettres épiscopales vol.7 années 1339-1344 fol.64v.	8 août 1341	Biens confisqués en condamnation pour fraude dans des contrats de prêts et transfert de dossier encore une fois pour Bonato Vidal	179 p.96

³³⁴ Groch juif de Castelló d'Empúries et un autre non cité.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
14	ADG Registres de lettres épiscopales vol.7 années 1339-1344 fol.147 r-v.	8 mars 1344	Paiement exigé pour retour de gages dont une cape de tissu pale	212 p.103
15	ADG Registres de lettres épiscopales vol.8 années 1343-1344 fol.66r.	25 juin 1344	Appui de l'évêque pour le paiement d'une dette pour laquelle ont été mises en gages de trois marmites de cuivre	216 p.104
16	ADG Registres de lettres épiscopales vol.9 années 1344-1345 fol. 14r.	9 mars 1345	Action contre les biens et non la personne d'un créancier	225 p.106
17	ADG Pia Almoina parchemins Girona soulignée, Girona n°187, « charta divisa » ³³⁵	26 avril 1345	Parmi d'autres choses, allusion aux déchets qu'on n'a pas le droit de jeter dans la cour, dans le contrat de logement d'un Juif ³³⁶	228 p.106
18	ADG Registres de lettres épiscopales vol.9 années 1344-45, fol.69v.	17 août 1345	Menace contre les biens d'un Juif s'il ne s'acquitte pas de ses dettes	229 p.107
19	ADG Registres de lettres épiscopales vol.10 années 1345-46, fol.84v-85r	9 août 1346	Rémission d'accusation de vol de sarments et de petit bois de la synagogue, mais obligation de satisfaire « la valeur des objets brûlés » (au cimetière !)	251 p.111

³³⁵ On a essayé de traduire avec le vocabulaire de la diplomatique l'expression *carta partita* : document où figurent les deux ou plus copies d'un contrat ou d'un texte important en une feuille unique de parchemin, chaque signataire gardant un morceau de ce document partagé, pour permettre la vérification ou rendre difficile une falsification.

³³⁶ Entre parenthèses ce document est très intéressant en ce qui concerne la fameuse convivialité Juifs-Chrétiens : on y apprend que ce logement est à la fois dans le *call* et donne sur une cour qui appartient à la Pia Almoina, c'est à dire aux autorités cléricales, et des logements y sont décrits avec des noms de Chrétiens. On y voit bien la frontière mince de murs entre Juifs et Chrétiens.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
20	ADG Registres de lettres épiscopales vol.10 années 1345-46, fol.100v-101r.	1er septembre 1346	Même affaire, avec protection des biens de l'accusé	255 p.112
21	ADG Registres de lettres épiscopales vol.11 année 1347 fol.49v copie fol.53v-54r.	18 juillet 1347	Portes clouées empêchant des Juifs d'enlever leurs affaires de maisons de la Bisbal	266 p.114
22	ADG Registres de lettres épiscopales vol.11 année 1347 fol.105v-106r.	6 novembre 1347	Menace contre les biens à nouveau par rapport à un paiement obligatoire mais concernant tous les Juifs de la Bisbal et octroi de lettres sauf-conduit pour aller à Gérone	270 p.115
23	ADG Registres de lettres épiscopales vol.14 années 1348-82, fol.120r.	25 février 1349	Vente à la criée de gages (<i>penyores</i>)	278 p.116
24	ADG Registres de lettres épiscopales vol.14 années 1348-82, fol.63r	17 mars 1343	obligation de retour d'objets en gages d'Ester femme de Abraham Jucef	279 p. 117
25	ADG Registres de lettres épiscopales vol.12 années 1348-49, fol.122r	14 août (1349)	ordre de régler un emprunt fait auprès de Juifs (avec transmission) par un Chrétien (batlle de Parlava) sous menace de saisie de biens	282 p.117
26	ADG Registres de lettres épiscopales vol.19 années 1350-52, fol.6r	9 juin 1350	protection par rapport à la saisie de biens d'une Juive	302 p.121
27	ADG Registres de lettres épiscopales vol.19 années 1350-52, fol.29v	17 août 1350	obligation de retour d'objets en gages (<i>penyores</i>)	304 p.121

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
28	ADG Registres de lettres épiscopales vol.17 années 1350-51, fol.121r	18 décembre (1350)	demande de l'évêque au batlle de la Bisbal concernant un Juif, que sa porte soit clouée pour qu'il ne puisse enlever ses biens et que personne ne puisse jouer avec lui sous peine d'amende (Jacoet)(sur la demande d'un autre Juif, Abraham Jucef, qu'on a déjà croisé dans d'autres archives)	307 p.122
29	ADG Registres de lettres épiscopales vol.18 années 1351, fol.88v	22 avril (1351)	sauf conduit accordé par l'évêque pour un mois pour plusieurs Juifs de Gérone pour voyager dans les alentours de la Bisbal	311 p.122
30	ADG Registres de lettres épiscopales vol.18 années 1351, fol.50v-51r	21 mai (1351)	l'évêque demande aux clerks de Peralada de ne donner aucun objet de culte chrétien à réparer à un Juif argentier de Peralada ou à qui que ce soit de non chrétien ³³⁷	314 p.123
31	ADG Registres de lettres épiscopales vol.19 années 1350-52, fol.59v	22 décembre 1351	accusation de lettre de créance fausse et de volonté de saisie de biens d'un Juif dans un conflit entre Juifs dans le contexte d'un re-mariage	324 p.124

³³⁷ On en déduit que c'était le cas avant ! voici un exemple d'échanges de services impliquant des objets entre Juifs et Chrétiens et qui plus est d'objet culturel. L'argentier juif de Peralada s'appelle Abraham de Magalats.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
32	ADG Registres de lettres épiscopales vol.21 années 1352-54, fol.113r	4 septembre (1352)	lettre de rémission pour Abraham Jucef accordée par l'évêque de Gérone	332 p.126
33	ADG Registres de lettres épiscopales vol.20 années 1352-54, fol.179r	25 octobre (1352)	protection face à une saisie de biens	333 p.126
34	ADG Registres de lettres épiscopales vol.22 années 1353-54, fol.22v	17 mai 1353	autorisation de saisie de biens pour un recouvrement de dettes en faveur d'un Juif, avec intermédiaires chrétiens (l'évêque et le <i>batlle</i>)	337 p.127
35	ADG Registres de lettres épiscopales vol.22 années 1353-54, fol.114r	8 novembre 1353	l'évêque intervient une fois de plus pour le recouvrement de dette envers un Juif en autorisant une saisie de biens	342 p.128
36	ADG Registres de lettres épiscopales vol.25 années 1354-55, fol.8v	21 (mars 1354)	l'évêque demande au <i>batlle</i> de veiller à ce que les habitants de la Bisbal ne lancent pas de pierres, tuiles ou autres objets contre les Juifs pendant la Semaine Sainte, de jour comme de nuit, à découvert ou de façon cachée	349 p.130
37	ADG Registres de	15 janvier (1355)	à propos d'une	360 p.132

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
	lettres épiscopales vol.25 années 1354- 55, fol. 89v		lettre de l'Infant en faveur des Juifs de la Bisbal	
38	ADG Registres de lettres épiscopales vol.32 années 1357- 58, fol. 39rv	16 octobre 1357	allusion au droit de lit mais cette fois pour un monastère et transferts d'argent concernant un Juif prêteur	374 p.135
39	ADG Registres de lettres épiscopales vol.43 année 1362, fol.118r	8 février (1362)	protection contre les biens d'un créancier vis-à-vis d'un Juif	411 p.143
40	ADG Visites pastorales vol.11 année 1363 fol.42v- 43r	29 juin (1363)	inspection d'une église de Peralada où plusieurs consuls accusent un clerc d'avoir mis en gage des nappes de soie (<i>estovalles</i>) estimées à 60 ou 70 sous auprès d'un Juif	420 p.145
41	ADG Registres de lettres épiscopales vol.50 année 1363- 65, fol.155v	4 janvier 1365	sauf-conduit accordé par l'évêque à un Juif pour aller et résider au château de la Bisbal	443 p.150
42	ADG Registres de lettres épiscopales vol.58 années 1364- 70, fol.100rv	17 juillet 1369	lettre de l'évêque au sous-viguer sur la demande de Juifs par rapport à une	492 p.159

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			dette d'un chrétien	
43	ADG Registres de lettres épiscopales vol.63 année 1372-73, fol.49r	18 janvier 1372	proclamation de l'innocence de Juifs accusés d'avoir détruit (<i>enderrocar</i>) une croix en pierre à Vallgornera	507 p.163
44	ADG Registres de lettres épiscopales vol.63 année 1372-73, fol.34v	30 décembre 1372	l'évêque charge un clerc de Gérone de s'occuper de l'affaire de la croix de pierre et des Juifs mentionnés	517 p.165
45	ADG Registres de lettres épiscopales vol.62 année 1373-75, fol.176r	19 septembre 1374	sauf-conduits accordés par l'évêque pour les habitants du château et termes de Rupia condamnés par des marques de Juifs ou d'autres personnes à l'occasion de l'entrée de troupes étrangères	535 p.169
46	ADG Registres de lettres épiscopales vol.67 année 1375, fol.20r	1er mars 1375	autorisation épiscopale pour action contre une personne et ses biens pour recouvrement de	544 ³³⁸ p.170

³³⁸ Dans la version pdf accessible en ligne il y a eu une petite coquille et cet article est nommé 543 après le "vrai" 543.
203/766

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			dette envers un Juif de Figueres	
47	ADG Sant Feliu de Girona, Travaux (dépenses) 1374-1384 fol.13r	26 août 1375	achat d'une houe (aixada) à un Juif (Bonavia) pour les travaux d'une église (<i>el corredor</i> de Sant Feliu) pour 3 sous et un denier ³³⁹	548 p.171
48	ADG Sant Feliu de Girona, Travaux (dépenses) 1374-1384 fol.13r	26 août 1375	au même Juif, achat aussi de cadres de bois de chêne (4 <i>marcs de roure</i>) dans le même contexte de travaux d'église	549 p.171
49	ADG Registres de lettres épiscopales vol.68 année 1376, fol.67v	18 novembre 1375	ordre en haut lieu concernant le transfert des biens et dettes d'un ancien Juif converti (que <i>siguin lliurats a l'esmentat Pere</i>)	550 p.171
50	ADG Sant Feliu de Girona, Travaux (dépenses) 1374-1384 fol.15r	19 décembre 1375	paiement à un (autre) Juif (Mardofall) d'objets de décoration pour les travaux de l'église déjà citée (7 sous pour deux poignées et deux <i>esqueles de rotlle</i>)	551 p.171

³³⁹ Pour rappel un sou = 12 deniers

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			peut-on dire rouleaux de nécrologies ?)	
51	ADG Sant Feliu de Girona, Travaux (dépenses) 1374-1384 fol.32r	12 avril 1379	paiement de 6 deniers à Mardofall Juif déjà cité pour (<i>adobar una aixada</i>) réparer une houe ³⁴⁰	568 p.174
52	AHCG Registres de lettres épiscopales vol.80 année 1391 fol.77v bis	22 décembre 1391	l'évêque de Gérone ordonne à tous les clercs d'observer la non obligation de conversion des Juifs dans l'ordonnance du pape Clément VII	716 p.201
53	AHCG Registres de lettres épiscopales vol.105 année 1416 fol.2v bis	3 janvier 1416	le vicaire demande l'application à Besalú d'une provision donnée le 15 octobre 1415 par les commissaires papaux pour les affaires juives, annulant la saisie ³⁴¹ des instruments de dettes des Juifs, et ordonnant qu'ils soient convoqués dans la synagogue pour présenter les inventaires de livres qu'ils possèdent.	878 p.236

³⁴⁰ On peut se demander s'il s'agit de la houe achetée à un autre juif que l'on a référencée plus haut !

³⁴¹ On traduit ici *embargament* par saisie, car voici une partie de la définition du mot original *embargament* : *Ocupació i retenció de béns ordenada per l'autoritat judicial, a conseqüència d'un deute o d'un delict, per tal d'assegurar el pagament del deute* , d'après <https://www.enciclopedia.cat/search/terms/472183/embargament> (consulté le 9 mars 2021).

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
54	AHCG Registres de lettres épiscopales vol.105 année 1416 fol.8r	3 février 1416	le vicaire demande la même chose à Figueras, par rapport à l'annulation des saisies des lettres de créances des Juifs, donc.	881 p.237

I.4. C. Traitement d'une série de procès concernant les convertis de Daroca

L'Inquisition espagnole ou tribunal du Saint-Office de l'Inquisition est établie en Espagne en 1478, par une bulle de Sixte IV à la demande de la Couronne. Rappelons que le roi d'Aragon, s'étant uni à Isabelle de Castille, en 1469, agrandit considérablement le royaume quand ils viennent à régner dix ans plus tard³⁴² et l'Espagne moderne se forge en grande partie sur la religion, au point que le pape leur octroie le titre de Rois Catholiques.

Juridiction ecclésiastique, elle est conçue à l'origine pour maintenir l'orthodoxie catholique dans leurs royaumes, mais avait des précédents dans d'autres institutions du même nom en Europe depuis le XIII^e siècle (l'Inquisition française faisant partie des premières).

Les rois nommèrent les premiers inquisiteurs dès 1480, mais le tribunal du Saint-Office avait tout pouvoir pour juger et condamner ; en revanche, la suite donnée à cette condamnation relevait du souverain.

Sources judiciaires, donc, mettant l'accent sur la religiosité, les procès inquisitoriaux semblent des sources idéales pour cerner le contexte de la culture matérielle, grâce à la richesse et le détail des témoignages.

Il paraissait donc intéressant de retrouver des objets liés aux communautés juives dans ces sources inquisitoriales, mais il s'agit toujours de survivances de pratiques (ou de suspicion de) chez des convertis. Ainsi, cette série exemplaire ne pouvait faire partie à part entière de notre corpus d'études, mais plutôt venir en complément de comparaison et de confrontation pour l'analyse.

Ce moment intervint dans une période de recherche aux conditions malmenées par la crise sanitaire de 2020-2021, qui limitait l'accès aux archives et la circulation transfrontalière. Pour remédier à cela, nous

³⁴² En 1479, Ferdinand hérite du trône d'Aragon à la mort de son père Jean II d'Aragon et la guerre de succession de Castille prend fin la même année.

fûmes tous plus ou moins amenés à privilégier le recours à des transcriptions de procès publiées et accessibles en prêts inter-bibliothèques.

Grâce au magnifique travail de retranscriptions de procès par Miguel Angel Motis Dolader, Javier Garcia Marco et María Luz Rodrigo Estevan³⁴³ nous avons pu rassembler ici une mini-série de sources inquisitoriales rassemblant des faits avec incidences sur la culture matérielle et correspondant à notre aire et notre période d'études, dans des relations avec des Juifs. On peut les voir comme une série exemplaire représentative des sources inquisitoriales en général concernant d'anciens Juifs convertis.

Voici la synthèse en tableau, des traits de ces procès retenus qui nous intéressent (soit 10 sur 16, en fonction des dates, bien que le dernier dépasse notre cadre mais il concerne des actes antérieurs).

n°	Côte d'archives	Dates de procès	Description	Détail des objets	Pages de références
1	AHPZ Inquisicion, leg 34 n°1	1487	Procès contre Luis de Molina peaussier chrétien surpris jouant aux cartes le jeudi saint dans la juiverie, Daroca	cartes	1
2	AHPZ Inquisicion, Leg 12 n°4	1488-1490	Juan de Alava cordonnier accusé d'hérésie et rite judaïque, Calamocho	coudre, s'habiller mieux le samedi, allumer le vendredi beaucoup de petites lampes (<i>lapadillas et cresuelos</i>) donné pour les luminaires de la syagogue et aumône pour la tsédaka, mangé des plats juifs (cuisine	11 ; 19 ; 22 ; 23

³⁴³ Miguel Angel MOTIS DOLADER, Javier GARCIA MARCO, María Luz RODRIGO ESTEVAN, *Procesos inquisitoriales de Daroca y su comunidad (Estudios preliminares, edicion e indices) coleccion Documentos para la Historia de Daroca y su comunidad*, 2, Daroca, Centro de Estudios Darocenses, Institucion Fernando el Catolico, 1994.

n°	Côte d'archives	Dates de procès	Description	Détail des objets	Pages de références
				juive), mis la main dans le sac et donné de l'argent à un Juif	
3	AH Prov. Z. Seccion Inquisicion Leg 13, n°3	1488-1495	María Jimenez, veuve, accusée d'hérésie et apostasie	jure sur la croix et sur les quatre saints évangiles et cite la loi de Moïse. Parmi les gestes judaïques, elle nettoyait la maison et allumait les bougies ³⁴⁴ le vendredi	27 ; 60 ; 61; 76
4	AH Prov. Z. Seccion Inquisicion Leg13 n°5	1488-1490	suspicion de rites judaïques pour un converti, Jaime Cristian, Daroca	Luminaires, vêtements, aumône, pot-au-feu (du <i>chabbat</i>) (<i>lampadillas et cresuelos, lampadas de la sinagoga, vistiendose mejor el sabado,cedaqua, guiso del viernes</i>)	91 ;96 ;97
5	AH Prov. Z. Seccion Inquisicion leg.13 n°4	1488-1491	Bernardo Remirez marchand accusé d'hérésie et apostasie, Daroca	loi de Moïse, vêtements, luminaires, aumône (<i>vestir, lampadillas y cresuelos, lampadas sinagoga, cedaqua</i>)	109 ;126
6	AH Seminario conciliar n°12	1488-1490	Juana Garcia, veuve de notaire, accusée d'hérésie et de rites judaïques,	loi de Moïse, vêtements, luminaires (<i>lampadillas y cresuelos, lampadas de la sinagoga</i>), aumône (<i>cedaqua</i>) et cuisine juive. « Encendia los viernes en las noches candiles con mechas limpias » f17rv ce qu'elle réfute après par contre elle explique qu'elle ne respecte pas toujours le <i>chabbat</i> elle a	275 ; 284 ; 285 ; 290; 292

³⁴⁴ Les véritables bougies telles que nous les connaissons n'existaient pas encore, en vérité nous avons mal traduit ici une idée plutôt de chandelles. Nous y revenons dans le chapitre dédié aux luminaires.

n°	Côte d'archives	Dates de procès	Description	Détail des objets	Pages de références
			Daroca	pu coudre mais pas filer ! F18v	
7	AH Prov. Z. Seccion Inquisicion leg.14 n°1	1489-1492	Francisco Remirez notaire converti, accusé d'hérésie mais absolution et restitution de biens à ses héritiers, Calamocha	il a hérité de luminaires, et d'une tablette pour les mettre (f34v), il a reçu mais n'a pas mangé de plats dont un pot-au-feu de Juif dans une marmite couverte fol.8r ; il est accusé de chants en hébreu.(détail des plats : <i>Olla bien tapiada, hun plato de rollicos etc, hun paper con citronat.</i> f33v)	295; 304 ; 305 ; 306 ; 328
8	AH Prov. Z. Seccion Inquisicion leg.14 n°5	1489-1490	Diego Parexo, tailleur converti de Saragosse accusé de retour aux pratiques juives, Saragosse	allusion à l'égorgeement des volatiles f2v ; un Juif cousait chez lui un dimanche f2r ; vêtements, luminaires, aumône pour celles de la synagogue, et les pauvres avec la cedaqua, etc f7v	357;361 ; 360 ; 365
9	AH Prov. Z. Seccion Inquisicion Leg 17, n°2	1490	Garcia de Alava, clerc, accusé de pratiques judaïques, Saragosse	il dit qu'il mangeait des plats juifs sauf le vendredi et le samedi ! F3V ; jure sur la croix et les Quatre saints Evangiles f4, puis abjure mais reconnaît qu'il avait dit que la loi de Moïse était bonne, qu'il mettait des chemises	373;380; 381

n°	Côte d'archives	Dates de procès	Description	Détail des objets	Pages de références
				propres le samedi, souvent, entrait dans les souccot (Cabanyuelas) pour y manger, jeuné les pieds déchaussés le jour de Kippour, et mangé des plats juifs avec les Juifs (f4)	
10	AH Prov. Z. Seccion Inquisicion Leg 21, n°7	1496-1497	Juan de Loperuelo, accusé d'hérésie et d'apostasie, Saragosse	quelqu'un a dit qu'il avait une « escudilla de hamin » (f.6) et il a été vu aller à une synagogue où il a enlevé son bonnet devant la Torah (f.6) « la nobena de su padre çagua la puerta, que tienen alli colgadas sus bestiduras y tobajas y a modo judayco » : visiblement il s'est comporté à la façon juive, et avait l'habitude de pendre des vêtements et des serviettes (et d'autres choses peut-être de Juifs) derrière la porte, et il a porté en tous cas le deuil confiné à la manière juive, sept jours.(f.7) ou huit (f.8). Il fait un serment sur la croix (f.8). Il se justifie plus loin en disant qu'ils n'avaient pas d' <i>aparejo de lutos</i> , on peut comprendre de vêtements décents de deuil (f17rv). Par contre son frère allait et venait avec « una clocha que tenia de luto o de burel » (f17v) On retrouve un récapitulatif complet de confession (f26-27) abjurant sur les quatre saints évangiles.	385; 394; 395; 397 ; 406 ; 413

Chapitre 5. Les objets dans les *Responso* de Bar Siset

Nous avons relevé les différents objets mis en situation dans les *responso* édités³⁴⁵ du rabbin de Barcelone Isaac Bar Siset Perfet³⁴⁶. Les voici en tableau. Ceux qui ne sont pas datés se situent de toutes façons entre 1368 et 1408.

Nous reviendrons sur certains aspects dans la partie d'analyse, et le chapitre dédié aux règles de *halakha* touchant aux objets.

N°	Date si connue	Lieu	Objets cités	Référence
1		Cariñena	une amende est envisagée d'une ou deux monnaies "simples" pour ceux qui n'assistent pas aux prières à la synagogue	518 p.155
2		Saragosse	trois tonneaux de vin <i>kasher</i> ont été abîmés par un accident de toiture	506 p.150
3		Belchile	citation d'un document légal pour un mariage dans un souci d'opération usurière	502 p.149
4		Belchile	question pour changer le texte d'un	503 p.149

³⁴⁵ Meritxell BLASCO ORELLANA, José Ramón MAGDALENA NOM DE DÉU, *Fuentes para la historia de los judíos de la Corona de Aragón : los responso de rabí Yisshaq bar Séset Perfet de Barcelona, 1368-1408*, Barcelone, Catalonia Hebraica, 2004.

³⁴⁶ En français on peut aussi trouver l'écriture : Isaac ben Chechet ou Isaac Barchichat, Barfat (hébreu : יצחק בר ששת, ברפת), et il est parfois appelé le *Riva"ch* (ריב"ש). Il est né à Valencia en 1326 et mort à Alger en 1408 ou 1409. Rabbin à 50 ans, il a changé plusieurs fois de ville, et a même dirigé une école talmudique à Valencia ; les persécutions anti-juives de 1391 le contraignent, ainsi que d'autres, à fuir l'Espagne, pour gagner l'Afrique du Nord, d'où la mention d'Oran à la fin de notre tableau.

N°	Date si connue	Lieu	Objets cités	Référence
			document de prêt	
5		Teruel	il y est question d'un document en arabe plein de fautes	452 p.128
6	1376	Alcañiz	où il est question d'une <i>menorah</i> aux branches incurvées	410 p.118
7	1372-1373	Barcelone	on y fait allusion à un libellé de répudiation raturé à cause d'erreurs	388 c p.110
8	1375	Huesca	un vase d'argent hypothéqué pose un problème dans une succession	392 p.110-111
9	1372-1373	Barcelone	on y traite de la lecture d'une <i>méguilah</i> d'Esther en version romane (pas en hébreu, donc) à Zaragoza depuis plus de 30 ans	388 a p.109
10	1374-1375	Barcelone	fait référence à la circoncision de jumeaux	384 p.109
11	1374-1375	Barcelone	un document de libération de vote léviratique (<i>halisah</i>) est invalide à cause d'un oubli de date	382 p.108

N°	Date si connue	Lieu	Objets cités	Référence
12	1374-1375	Barcelone	une lettre dotale déchirée à l'aide d'un couteau intentionnellement semble-t-il devient invalide de ce fait	383 p.108
13	1372-1373	Calatayud	conflit successoral avec un pichet et une ceinture d'argent hypothéqués à un Chrétien qui ne veut pas les rendre	381 p.106-107
14	1368 ou avant	Tortosa	clef des coffrets et cadeaux de noce, vêtements et autres linges sont cités dans une succession	364 p.101
15		Elx	vêtements et linge de lit prêtés à un Juif de Murcie réclamés par un hôte d'Elx ³⁴⁷ , avec demande de témoignages et liste des prêts	354 p.99
16		Agramunt	les douelles ³⁴⁸ de tonneaux de vin casher étaient graissées avec du gras de cochon de lait ce qui rend le vin non casher	349 p.96
17		Monzón	document de répudiation avec des fautes grammaticales	315 p.90
18		Monzón	demande de <i>ketouba</i> contre un libellé de répudiation	316 p.90
19		Saragosse	document de prêt	311 p.89
20		Monzón	documents de répudiation (doute encore sur la validité)	314 p.89

³⁴⁷ Aussi écrit Elche en espagnol.

³⁴⁸ Une douelle, ou douve, est une pièce en bois de chêne qui forme avec d'autres la paroi des tonneaux.

N°	Date si connue	Lieu	Objets cités	Référence
21		Murvedre	problème de partage de biens	298 p.80
22		Murvedre	des héritiers viennent réclamer leurs droits avec la <i>ketouba</i> de leur mère veuve	299 p.80-81
23		Alzira	contrat de vente de biens	281 p.73
24		Segorb	problème concernant le rachat des ornements précieux du <i>Sefer Torah</i> sous hypothèque	282 p.73
25	vers 1389	Alzira	problème de biens inscrits de quelqu'un sur un inventaire des biens meubles d'une maison pour mise aux enchères pour recouvrement de dette	264 p.70-71
26	après 1378	Tarazona	où il est question de la confection de couches pour un bébé né début Souccot question si circoncision le <i>Chabbat</i> et avec habits prêtés ou neufs, le père préférant des habits neufs pour une question de prestige	226 p.59
27		Calatayud	consultation sur l'allumage des bougies ³⁴⁹ avec ou sans bénédiction	221 p.57
28		Teruel	laine vendue, en extension d'un document de vente et irrégularités après la	222 p.57

³⁴⁹ Notons le mot bougie ! Là où nous avons tant de lampes à huile dans notre corpus matériel correspondant à la même aire et même période. En vérité il s'agit plutôt de chandelles, nous revenons sur le sujet dans le chapitre dédié.

N°	Date si connue	Lieu	Objets cités	Référence
			vente	
29		Huesca	vin casher contenu dans une jarre d'un Chrétien sans purification de la vaisselle ³⁵⁰ , question de <i>casherout</i>	218 p.56
30	après 1378	Tarazona	question relative à un document de prêt	210 p.53
31		Daroca	irrégularités sur un libellé de répudiation	205 p.51-52
32		Daroca	obtention d'un libellé de répudiation, question sur le délai des épousailles pour le prochain mari	202 p.50
33		Daroca	validité en cause d'un document de cession de biens qu'un couple de Juifs mariés fit en faveur de leur fille devant un notaire chrétien	203 p.50-51
34	1393		dotes matrimoniales promises avant 1391 à Majorque impossible à satisfaire après la fuite au Nord de l'Afrique car biens abandonnés	14 p.37
35	1402	Oran	question sur une <i>ketouba</i> rédigée à Valencia et sur les droits du fils sur la dote	105 p.42
36		Falset	question sur la validité de certains documents rédigés par un tribunal chrétien	142 p.42
37		Falset	question sur la	143 p.42

³⁵⁰ On y fera référence dans l'analyse qui suivra, mais les objets de vaisselle doivent être trempés dans l'eau courante d'une rivière ou d'un fleuve rituellement avant leur première utilisation.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

N°	Date si connue	Lieu	Objets cités	Référence
			validité d'un document émis par un tribunal chrétien avec certaines clauses invalidantes.	

Section II. Les objets issus de fouilles et exposés dans les musées

Chapitre 1. *Corpus* matériel

Voici un sommaire pour retrouver des ensembles d'objets selon les musées

.....	
Section II. Les objets issus de fouilles et exposés dans les musées.....	
Chapitre 1. <i>Corpus</i> matériel	
II.1.A. Musée de Tolède	
II.1.B. Musée de Gérone.....	
II.1.C. Musée de Barcelone.....	
II.1.D.L'Espluga del Francolí.....	
II.1.E. Tàrrrega.....	
II.1.F. Teruel.....	
II.1.G. Lleida.....	
Chapitre 2. Diagrammes d'analyses statistiques des objets de musées	
Section III. D'autres objets.....	
Chapitre 1. D'autres musées....et objets de Juifs médiévaux	
III.1.A. Paris	
III.1.B. Cavaillon.....	
III.1.C. Jérusalem.....	

II.1.A. Musée de Tolède

La ville de Tolède ne fait pas partie de notre aire d'études, car lorsque la ville est reprise aux musulmans le 25 mai 1085, c'est par le roi Alphonse VI de Castille. Entre les XII^e et XVI^e siècles, Tolède devint une des capitales de Castille et une des plus riches et puissantes villes d'Espagne. Au XII^e siècle, la ville devient néanmoins un lieu très réputé de rencontres entre les savants des 3 grandes religions chrétienne, Juive, musulmane : c'est pourquoi elle accueille symboliquement le premier musée dédié à la mémoire de l'Histoire des Juifs d'Espagne depuis 1964 (par décret) et qui connut un nouvel essor en 1980. L'objet était de créer un centre d'études dès 1911 puis de réunir et exposer les objets de la culture juive. Le musée a de fait ouvert ses portes au public en 1971.³⁵¹

Nous n'avons pas retenu les objets médiévaux qui ne provenaient pas de notre aire d'études, ce qui explique le peu d'objets retenus ici. De même nous n'avons pas retenu une monnaie pourtant liée au Royaume d'Aragon du début du XII^e siècle mais antérieure à l'ère de la *Couronne d'Aragon*.




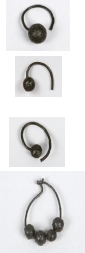
On peut désormais accéder en ligne au catalogue des objets exposés au musée.³⁵² Voici donc les objets retenus exposés en ce lieu pour notre étude : on a mis les anciens numéros d'inventaire qui correspondent au catalogue édité³⁵³ ainsi que les nouveaux du catalogue en ligne.

Néanmoins on ne peut les considérer réellement comme faisant partie de notre corpus car il s'agit de copies ou de prêts d'objets d'autres musées. Quant à la *Haggadah*, on a finit par exclure les livres, hormis leurs références dans les archives, mais il semblait légitime de la citer quand même.

³⁵¹ Voir <https://www.arteguias.com/museo/museosefarditoledo.htm> (consulté le 11 août 2020). On peut aussi consulter en format papier, le catalogue plus ancien : A.M. LOPEZ ALVAREZ, *Catalogo del Museo Sefardi, Toledo*, Madrid, 1986.

³⁵² Le site internet est : www.ceres.mcu.es (consulté le 21 mai 2020).

³⁵³ Il semble que les nouveaux aient rajouté plusieurs 00 devant et 001 après un slash. Ainsi l'anneau 82 devient-il sur le nouveau catalogue en ligne 0082/001.

Photo	N°inv.	Précision si copie	Objet	Datation	Lieu d'origine
	90 ³⁵⁴ 0090/001	copie	Haggadah de Sarajevo ³⁵⁵	XIV	Aragon ou Catalogne ? ³⁵⁶
	82 0082/001	Copie ou prêt	Anneau doré épigraphié en hébreu (<i>Parmi toutes les femmes, Astruga, sois bénie</i> ³⁵⁷)	XIII-XIV	Montjuich (nécropole de Barcelone – tombe 51)
	83 0083/001	Copie ou prêt	Anneau d'or au chaton vide pour enfant, avec décoration végétalisante ³⁵⁸	XIII-XIV	Montjuich (nécropole de Barcelone- tombe 88)
	113 désormais : 0113/001 0113/002 0113/003 0113/004	Copie ou prêt	Boucles d'oreilles en argent avec sphères	XIII-XIV	Montjuich (nécropole de Barcelone – tombe 60)

³⁵⁴ Du catalogue du musée édité en 1986, Ana María LÓPEZ ALVAREZ, *Catálogo del Museo Sefardí, Toledo*, Ministerio de Cultura, Madrid, 1987, p.107.

³⁵⁵ Son nom vient du fait qu'elle a été découverte dans cette ville et l'original est exposé dans le musée de Sarajevo.

³⁵⁶ D'après le style des illustrations et les écussons aragonais.

³⁵⁷ Traduction libre d'après la traduction de l'hébreu vers le castillan de CANTERA Y MILLÁS, *Inscripciones Hebraicas de España*, Madrid, CSIC 1956 pp.376-377.

³⁵⁸ Le tracé est abîmé et la pierre a disparu.

II.1.B. Musée de Gérone

Parmi l'ample collection exposée, nous avons retenu 16 objets.

Parmi ces objets beaucoup sont issues de la campagne de fouilles menées de janvier à mars 2000 sous la direction de Lluís Palahí dans la nécropole juive du *Montjuïc*³⁵⁹ de Gérone, au lieu dit du *Bou d'Or*. Ceci explique en quoi on peut dire qu'il s'agit bien d'objets « juifs ».

Parfois des objets ont été retrouvés dans le patio même du centre *Bonastruc ça Porta* où se trouve le musée, qui faisait partie assurément du *call* médiéval.

Par contre plusieurs objets y sont catalogués qui ont été retrouvés à l'endroit du *Col.legi d'arquitectes* pendant des travaux, en 2002 par José Lloveras, mais n'ont pu être inclus dans ce corpus par manque de données et de garantie d'avoir été en lieu du *call*. Ainsi trouve-t-on le MHJ067 éventuellement du XIII^e siècle, un fragment de petit pot (ou vase). De même, le grand pot quasi entier MHJ068 du XIV^e siècle retrouvé au même endroit, ou le couvercle de céramique du XIII^e siècle. Tous sont marqués comme « retournés à l'étude archéologique » et ne sont donc plus au musée.

Font exception à cet ensemble, toujours exposés donc, la lampe à huile intacte de céramique émaillée verte MHJ066 et le fragment de fond de plat en céramique émaillée décorée en vert (de cuivre) et (brun de) manganèse, avec un motif de paon, MHJ065, ainsi que la grande jarre à deux ouverture, intacte aussi, MHJ064, tous trois du XIV^e siècle. Il est très probable cependant que des Juifs aient pu avoir ce type d'objets.

Autant le centre *Bonastruc ça Porta* était assurément un lieu du *call* puisque la dernière synagogue y était carrément placée, autant en ce qui concerne le collège d'architectes, sa proximité immédiate des lieux de culte chrétiens me fait hésiter à inclure ces objets ordinaires au corpus. C'est vraiment en face des escaliers de la Cathédrale, à la lisière sans doute du *call*, voici un plan ³⁶⁰:

³⁵⁹ Les Juifs désignaient leur cimetière *Montjuich* à Gérone et à Barcelone, mais aussi dans d'autres localités de France actuelle, *mon Juhic*, *Mons juïc*, ou encore *Mont Judaïque* à Narbonne. Tous ces noms ont été consignés par Bernhard BLUMENKRANZ dans son ouvrage *Art et archéologie des Juifs en France médiévale*, Paris, Les Belles Lettres, 1980. En particulier, le chapitre « Inventaire archéologique », p. 305-387.

³⁶⁰ Source de l'image : <https://www.google.com/maps/place/Col%C2%B7legi+D'Arquitectes+de+Catalunya+Demarcacio+Girona/@41.9870731,2.8251413,19z/data=!4m5!3m4!1s0x0:0x525dff000c35151a!8m2!3d41.9871708!4d2.8253934> (consulté le 01 juillet 2020).



Nous n'avons pas retenu certaines pièces qui ne semblaient pas pertinente dans un panorama de culture matérielle à proprement parler : par exemple l'objet MHJ012 qui est une pièce de fer qui contient des traces de tissus, comme le MHJ013, et dont la fonction n'est pas claire ni la datation, tout comme l'autre pièce de fer MHJ014 ou bien les renforts de caisse MHJ016, MHJ017, MHJ018 , MHJ019, MHJ020, MHJ021, MHJ022, MHJ023, MHJ024 (avec des clous). De même, l'ensemble des six clous de fer classés sous le numéro d'inventaire MHJ025 C'est sans doute pour la même raison qu'elles ne sont pas exposées.

Par contre nous retenons les aiguilles qui servaient à retenir les coiffures, car contrairement aux clous il s'agit bien là d'un objet utilisé tel quel et non élément de renfort d'un autre.




Nous ne retenons pas non plus les nombreuses pierres tombales comme le MHJ027 parmi tant d'autres, par leur côté plus monumental et immobilier que mobilier.

Même si nous ne l'incluons pas non plus, la pièce MHJ030 est intéressante dans le sens où elle fait référence à un objet « en creux », il s'agit d'une copie de l'entourage de la porte de la synagogue avec le

creux pour la *mézoza*, transposé à Fornells au XV^e siècle.



La question se posait pour les objets fac-similés de « papiers » comme le MHJ031 ou le MHJ032 dont les originaux sont aux Archives Municipales de Gérone.

En revanche, la copie du parchemin en latin de l'acte de vente des synagogues de Gérone en juillet 1492 , sous le numéro MHJ035 n'a pas été incluse car il ne s'agit pas d'une transaction *a priori* avec la communauté juive alors expulsée mais plutôt au bénéfice du roi.

Photo	N° inv.	Précisions	Objet	Datation	Matériaux	Lieu d'origine
	MHJ 134	Avec un trou en haut 10x20mm	Dé à coudre ³⁶¹	XIII-XIV	Métaux (bronze)	Gérone
	MHJ031	Copie AMG doc. Hébreu n°26	Fragment de <i>responsa</i> ³⁶²	XIV	papier	Gérone
	MHJ032	Copie AMG doc. Hébreu n° 81 (Liste de bancs de la synagogue)	Fragment d'un livre de comptes	XV	papier	Gérone

³⁶¹ Cet objet contrairement à la majorité des autres trouvés dans les fouilles de 2001 de la nécropole a été découvert en 2011 par un certain Janus au centre Bonastruc ça Porta lui-même.



³⁶² 1380. AMG = Archives Municipales de Gérone.

Photo	N° inv.	Précisions	Objet	Datation	Matériaux	Lieu d'origine
	MHJ033	Copie AMG doc. Hébreu n° 83 (Liste de bancs de la synagogue)	Fragment d'un livre de comptes ³⁶³	XV	papier	Gérone
	MHJ034	Copie AMG doc. Hebreu n°89	Fragment d'un commentaire du Talmud	XIII-XV	papier	Gérone
	MHJ 004	15x9x20 mm décoré d'une frise de losanges	Dé à coudre ³⁶⁴	XI-XV	Métaux (bronze)	Gérone
	MHJ 135	Pour coiffure (2 au dessus dans la photo)	épingles ³⁶⁵	XIII-XIV	Métaux (bronze)	Gérone
	MHJ 136	(1 en bas dans la photo)	Aiguille à coudre	XIII-XIV	Métaux (bronze)	Gérone
	MHJO 0039	Copie oiseau, motifs	Sceau pour le pain	XIV	Métaux (bronze)	L'Espluga de Francoli

³⁶³ 1421.

³⁶⁴ On se demande s'il est tombé pendant que l'on cousait la tunique mortuaire car il était à hauteur des côtes du sujet enterré tandis que ses mains reposaient le long du corps.

³⁶⁵ Retrouvé aussi dans le patio du centre *Bonastruc ça Porta*.
223/766

Photo	N° inv.	Précisions	Objet	Datation	Matériaux	Lieu d'origine
		solaire et lunaire, épigraphie hébraïque avec référence pascalle ³⁶⁶				
	MHJ 009	30mm de diamètre avec boules de 7,5mm	Boucles d'oreilles	XI-XV	Métaux (bronze?)	Gérone
	MHJ 007	Dessin d'animal fantastique (tête de chien, corps d'oiseau, queue de poisson)	Boucle de ceinture	XI-XV	Métaux (bronze)	Gérone
	MHJ 026	Copie 36 x 45 mm épigraphie arabe ³⁶⁷ et motif solaire	Sceau pour le pain	XIV	bois	Puigcerdà

³⁶⁶ Référence à un passage biblique Exode 12:15 qui peut se traduire par « sept jours vous mangerez du pain azyme en paix »

³⁶⁷ « Afiya » = bon appétit.

Photo	N° inv.	Précisions	Objet	Datation	Matériaux	Lieu d'origine
	MHJ 061	14,5 x 13,5cm	pot ³⁶⁸	XI-XV	Céramique (grise)	Gérone
	MHJ 005	Pierre blanche sertie 15 mm de diamètre	anneau	XI-XV	Métaux et pierre (or)	Gérone
	MHJ 006	Restes de coiffure	Restes de tissus	XI-XV	Tissus et cuir (fil d'or et cuir)	Gérone
	MHJ 015	copie	Fragment de hannoukia	XIV ?	céramique	Puigcerdà
	MHJ 011	Diamètre de 25mm	Boucle d'oreilles	XI-XV	Métaux (argent)	Gérone
	MHJ 010	Diamètre de 27,5mm	Boucles d'oreilles	XI-XV	Métaux (argent)	Gérone
	MHJ 008	30mm de diamètre avec boules de 8mm	Boucles d'oreilles	XI-XV	Métaux (argent)	Gérone

³⁶⁸ Il était plein de sable différent de celui de la strate archéologique où il a été découvert et fermé par une pierre. Sans doute doit-on y voir un côté symbolique !

II.1.C. Musée de Barcelone

Il n'y a pas de copie et tout est originaire des fouilles de la ville. Comme d'habitude, nous avons exclu les pièces lapidaires, stèles ou morceaux de construction comme des chapiteaux.

Les objets sont exposés en deux lieux : le musée de la ville et l'espace « *El call* »³⁶⁹ : cependant nous avons dû refaire un tri dans les objets retenus car la superficie des deux quartiers juifs médiévaux ne couvrent que certaines aires de fouilles archéologiques³⁷⁰ et des objets trouvés hors de ces limites sont néanmoins exposés sans doute à titre indicatif.

Voici un plan détaillé des rues des deux *calls* qui nous a guidé dans la sélection des pièces retenues dans le catalogue général du musée ³⁷¹ :



³⁶⁹ Cf. <https://ajuntament.barcelona.cat/museuhistoria/es/muhba-el-call> (consulté le 17 juillet 2020).

³⁷⁰ Un des deux quartiers, le *call major* a été matérialisé sur google maps à l'adresse <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1QIPdCkDnSL5OKng1EXVAVCbguuw&hl=ca&ll=41.38296902631683%2C2.1755562974969678&z=20> (consulté le 17 juillet 2020).

³⁷¹ Cf. <http://todosobrebarcelona.com/call-barcelonaBarcelone-conoce-historia-del-barrio-judio/> (consulté le 20 juillet 2020).

La rue *Sant Honorat* en fait visiblement partie. L'objet 20576, ou 20585, plats creux en céramique, peuvent avoir fait partie des fouilles de la rue *Sant Honorat* mais la donnée étant manquante sur sa fiche d'inventaire nous ne l'avons pas inclus dans ce corpus, par exemple.

Beaucoup de lampes proviennent d'un entrepôt qui aurait été assiégé fin XIV^e siècle, rue *Sant Honorat*, les fouilles étant de 2001. Néanmoins certains objets sont marqués issus de fouilles de ce lieu sans indication de dates, il est possible que plusieurs campagnes aient eu lieu au même endroit.


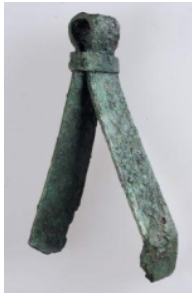


De même, la rue *d'Avinyó* semble avoir fait partie du *call* c'est pourquoi certains objets issus de cette localisation de fouilles sont inclus également. Par contre l'objet par exemple 34998 issus des fouilles de la zone *carrer d'Avinyó - carrer de n'Arai – plaça de Georges Orwell* n'est pas inclus car il semble hors de la zone étudiée.

De même, dans le doute, d'autres lieux d'origine ont semblé moins pertinents comme l'ancien marché du *Born* même s'il est fort possible que des Juifs aient eu des objets équivalents à ceux exposés. Nous n'avons donc pas retenu les objets du Marché de Santa Caterina ou del Born, ni de la Baixada de caçador ni d'autres rues qui semblent hors *call* d'après les plans trouvés. Certains objets comme le MHCB 11006 manquent carrément d'indication de lieu d'origine, si ce n'est la ville.

Néanmoins, on remarquera au passage que l'objet 25441 trouvé dans les fouilles du *Mercat del Born* montre un motif évoquant une étoile de David très similaires à d'autres objets trouvés dans les limites du *call*. En voici la photo pour comparaison :



Les bijoux quant à eux proviennent de la nécropole juive célèbre de *Montjuïc*.





Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 33031 ³⁷²	pinces	?	Métaux (bronze)
	MHCB 32722 ³⁷³	pinces	XIV	métaux
	MHCB 32688 ³⁷⁴	Petite cuillère	XIV	métaux
	MHCB 32254 ³⁷⁵	Lampe à huile	XIV	céramique

³⁷² Fouilles de la rue de la Lleona et de la rue d'Avinyó, 2005.

³⁷³ Sant Honorat, carrer de la fruita, 2001.

³⁷⁴ Rues Honorat-Fruita.

³⁷⁵ Rues Honorat-Fruita, 2001.


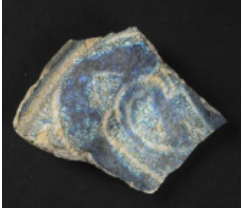


Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 35021 ³⁷⁶	Cruche andalouse esgraphiée	?	céramique
	MHCB 32221 ³⁷⁷	écuelle	XIV	céramique
	MHCB 41930.0 ³⁷⁸	Matériel pour fabriquer des dés (à jouer)	XIV	os
	MHCB 35019 ³⁷⁹	Fragment de plat syrien	?	céramique

³⁷⁶ Arc de sant Ramon del Call, 2006.

³⁷⁷ Rues Honorat-Fruita, 2001. Aymat Catafau insistait sur le fait que le motif de l'étoile de David n'était pas spécifiquement juif et en effet l'exemple du plat similaire sur le lieu du *Mercat del Born* semble confirmer cette idée mais pour une fois on trouve bien ce type d'objet dans l'emplacement sûr du *call* !

³⁷⁸ Sant Honorat, 2015.

³⁷⁹ Sant Honorat, carrer de la fruita, 2010.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 35018 ³⁸⁰	Fragment de plat	?	céramique
	MHCB 35017 ³⁸¹	Fragment de plat	XIII-XIV	céramique
	MHCB 33079 ³⁸²	amulette	?	corail
	MHCB 33078 ³⁸³	amulette	?	corail
	MHCB 32661 ³⁸⁴	amulette	?	corail



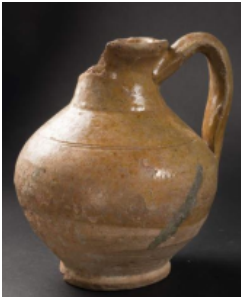

³⁸⁰ Rues Honorat-Fruita, 2010. Provient de Syrie comme le reste des pièces autour.

³⁸¹ Rues Honorat-Fruita, 2010. *Idem*.

³⁸² Fouilles de la rue de la Lleona et de la rue d'Avinyó, 2005.

³⁸³ Fouilles de la rue de la Lleona et de la rue d'Avinyó, 2005.

³⁸⁴ Rues Honorat-Fruita.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 32289 ³⁸⁵	creuset	XIII-XIV	céramique
	MHCB 32278 ³⁸⁶	pot	XII	céramique
	MHCB 32243 ³⁸⁷	jarre	XIV	céramique
	MHCB 32236 ³⁸⁸	mortier	XIV	céramique

³⁸⁵ Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁸⁶ Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁸⁷ Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁸⁸ Rues Honorat-Fruita, 2001.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 32234 ³⁸⁹	écuelle	XIV	céramique
	MHCB 32224 ³⁹⁰	Fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 32220 ³⁹¹	Lampe double à huile	XIII-XIV	céramique
	MHCB 32216 ³⁹²	jarre	XIV	céramique
	MHCB 32214 ³⁹³	entonnoir	XIII-XIV	céramique






³⁸⁹ Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁹⁰ Rues Honorat-Fruita.

³⁹¹ Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁹² Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁹³ Rues Honorat-Fruita, 2001.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 32210 ³⁹⁴	Possible fragment de hanoukia	XIV	céramique
	MHCB 32202 ³⁹⁵	Fragment d'écuelle	XIV	céramique
	MHCB 32196 ³⁹⁶	couvercle	XIII-XIV	céramique
	MHCB 32195 ³⁹⁷	cruche	XIII	céramique
	MHCB 32193 ³⁹⁸	Pot à anses	XIII-XIV	céramique






³⁹⁴ Rues Honorat-Fruita.

³⁹⁵ Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁹⁶ Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁹⁷ Rues Honorat-Fruita, 2001.

³⁹⁸ Rues Honorat-Fruita, 2001.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 32192 ³⁹⁹	écuelle	XIV	céramique
	MHCB 32188 ⁴⁰⁰	Lampe à huile	XIII-XIV	céramique
	MHCB 32184 ⁴⁰¹	plat	XIV	céramique
	MHCB 32183 ⁴⁰²	écuelle	XIV	céramique
	MHCB 32117 ⁴⁰³	écuelle	XIV-XV	céramique


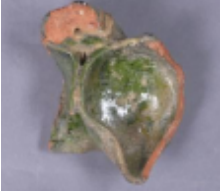


³⁹⁹ Rues Honorat-Fruita, 2001.

⁴⁰⁰ Rues Honorat-Fruita, 2001.

⁴⁰¹ Rues Honorat-Fruita, 2001. Ce motif précis rappelle énormément un plat exposé à Gérone, en forme de bol. Musée D'art diocésain.

⁴⁰² Rues Honorat-Fruita. 2001.

⁴⁰³ Rues Honorat-Fruita. 2001.





Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 32111 ⁴⁰⁴	plat	XIV	céramique
	MHCB 31797 ⁴⁰⁵	Fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 31796 ⁴⁰⁶	Fragment d'écuelle	XIV	céramique
	MHCB 31795 ⁴⁰⁷	Fragment de hanoukia	XIII	céramique

⁴⁰⁴ Rues Honorat-Fruita, 2001.

⁴⁰⁵ Rues Honorat-Fruita.

⁴⁰⁶ Rues Honorat-Fruita, 2001.

⁴⁰⁷ Rues Honorat-Fruita.




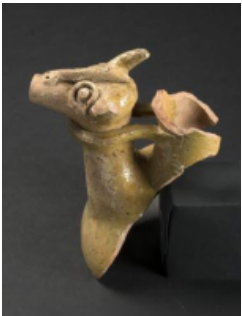
Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 31794 ⁴⁰⁸	Pot à anses	XIV	céramique
	MHCB 31793 ⁴⁰⁹	écuelle	XIV	céramique
	MHCB 31792 ⁴¹⁰	Fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 31791 ⁴¹¹	Flacon ampoulé rond	XIII	céramique

⁴⁰⁸ Rues Honorat-Fruita.

⁴⁰⁹ Rues Honorat-Fruita, 2001.

⁴¹⁰ Rues Honorat-Fruita.

⁴¹¹ Rues Honorat-Fruita.






Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 31790 ⁴¹²	Fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 31789 ⁴¹³	Fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 31788 ⁴¹⁴	plat	XIV	céramique
	MHCB 31787 ⁴¹⁵	Fragment de jarre	XIV	céramique

⁴¹² Rues Honorat-Fruita.

⁴¹³ Rues Honorat-Fruita.

⁴¹⁴ Rues Honorat-Fruita.

⁴¹⁵ Rues Honorat-Fruita.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 31786 ⁴¹⁶	écuelle	XIV	céramique
	MHCB 31785 ⁴¹⁷	cruche	XIII	céramique
	MHCB 31784 ⁴¹⁸	Fragment de plat avec inscription hébraïque : <i>Casher</i>	XIV	céramique
	MHCB 30882 ⁴¹⁹	écuelle	XIV	céramique
	MHCB 28562 ⁴²⁰	plat	XIII-XIV	céramique



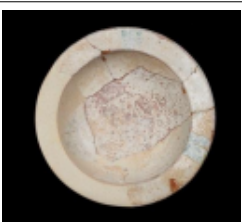


⁴¹⁶ Rues Honorat-Fruita. 2001.

⁴¹⁷ Rues Honorat-Fruita.

⁴¹⁸ Rues Honorat-Fruita. 2001.

⁴¹⁹ Plaça Sant Jaume, Palau de la Generalitat. Probablement 1994. Elle aussi présente un motif d'étoile de David.

⁴²⁰ Rues Honorat-Fruita.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 26410 ⁴²¹	Fragment de hanoukia	XV	céramique
	MHCB 20586 ⁴²²	casserole	XIII	céramique
	MHCB 20584 ⁴²³	écuelle	XIII	céramique
	MHCB 20583 ⁴²⁴	plat	XIII	céramique
	MHCB 20582 ⁴²⁵	écuelle	XIII	céramique


⁴²¹ Pl. Sant lu 1949-1950.

⁴²² Sant Honorat, carrer de la fruita, pas de rapport de fouilles (année non mentionnée).






⁴²³ Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999, pas de rapport de fouilles.

⁴²⁴ Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999, pas de rapport de fouilles.

⁴²⁵ Sant Honorat, 1999, pas de rapport de fouilles.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 20581 ⁴²⁶	écuelle	XIII	céramique

⁴²⁶ Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999, pas de rapport de fouilles.
240/766

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 20580 ⁴²⁷	écuelle	XIII	céramique
	MHCB 20579 ⁴²⁸	écuelle	XIII	céramique
	MHCB 20578 ⁴²⁹	écuelle	XIII	céramique
	MHCB 20577 ⁴³⁰	écuelle	XIII	céramique
	MHCB 20575 ⁴³¹	Cruche à sirop	XIII	céramique




⁴²⁷ Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999, pas de rapport de fouilles.

⁴²⁸ Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999, pas de rapport de fouilles.

⁴²⁹ Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999, pas de rapport de fouilles.

⁴³⁰ Sant Honorat, 1999, pas de rapport de fouilles.

⁴³¹ Sant Honorat, 1999, pas de rapport de fouilles.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 20574 ⁴³²	écuelle	XIII	céramique
	MHCB 20573 ⁴³³	Jarre à anses	XIII	céramique
	MHCB 20572 ⁴³⁴	casserole	XIII	céramique
	MHCB 20544 ⁴³⁵	Pot à onguent	XIV	céramique
	MHCB 20542 ⁴³⁶	Lampe à huile	XIII	céramique


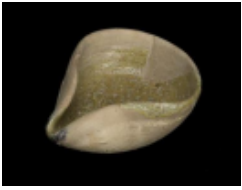

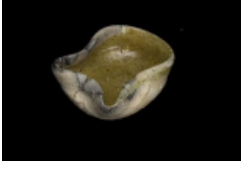

⁴³² Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999.

⁴³³ Sant Honorat, 1999.

⁴³⁴ Sant Honorat, 1999.

⁴³⁵ Sant Honorat, 2001, selon Jordi Juan il contenait de l'huile

⁴³⁶ Sant Honorat, carrer de la fruita, 2001, pas de rapport de fouilles
242/766

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 20541 ⁴³⁷	Lampe à huile	XIII	céramique
	MHCB 20540 ⁴³⁸	Lampe à huile	XIII	céramique
	MHCB 20539 ⁴³⁹	Lampe à huile	XIII	céramique
	MHCB 20538 ⁴⁴⁰	Lampe à huile	XIII	céramique
	MHCB 20537 ⁴⁴¹	fragment de hanoukia	XIII	céramique





⁴³⁷ Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999, pas de rapport de fouilles

⁴³⁸ Sant Honorat, carrer de la fruita, pas de rapport de fouilles

⁴³⁹ Sant Honorat, carrer de la fruita, 1999, pas de rapport de fouilles

⁴⁴⁰ Sant Honorat, 1999, pas de rapport de fouilles

⁴⁴¹ Sant Honorat, 2001, pas de rapport de fouilles

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 20536 ⁴⁴²	Fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 20535 ⁴⁴³	Lampe double à huile ou fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 20534 ⁴⁴⁴	Fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 20533 ⁴⁴⁵	Fragment de hanoukia	XIII	céramique
	MHCB 20532 ⁴⁴⁶	Fragment de pot épigraphié en hébreu (MELAJ = sel)	XII	céramique


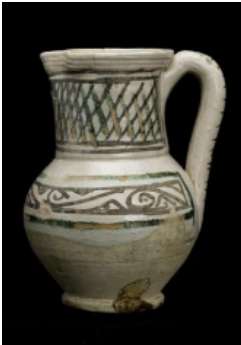


⁴⁴² Sant Honorat, 2001, pas de rapport de fouilles

⁴⁴³ Sant Honorat, 2001, pas de rapport de fouilles

⁴⁴⁴ Sant Honorat, 2001, pas de rapport de fouilles

⁴⁴⁵ Sant Honorat et carrer de la fruta, 2001, pas de rapport de fouilles

⁴⁴⁶ Sant Honorat, 2003, pas de rapport de fouilles

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 20375 ⁴⁴⁷	Fragment de hanoukia	XIV	céramique
	MHCB 17024 ⁴⁴⁸	Jarre pichet	XIV	céramique
	MHCB 8889 ⁴⁴⁹	Lampe à huile	XIV	céramique
	MHCB 8888 ⁴⁵⁰	Lampe à huile	XIV	céramique

⁴⁴⁷ La Rambla, 1999

⁴⁴⁸ Rue St domenech del Call ,1997

⁴⁴⁹ Plaça de Sant Jaume. A la limite du call, on considère que ces objets peuvent avoir appartenu à des gens qui en ont fait partie...fouilles de décembre 1967.

⁴⁵⁰ Pl. Sant Jaume aussi. Même campagne de fouilles.

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 460 ⁴⁵¹	Bague d'enfant	XIII-XIV	Métaux et pierre (or et ?)
	MHCB 459 ⁴⁵²	Anneau épigraphié en hébreu (inscription dédiée à Astruga)	XIII-XIV	Métaux (or)
	MHCB 458 ⁴⁵³	Anneau avec une <i>alafia</i>	XIII-XIV	Métaux (argent)
	MHCB 457 ⁴⁵⁴	Bague d'enfant	XIII-XIV	Métaux et pierre (or et émeraude)

⁴⁵¹ Montjuïc, 1946, à côté d'un autre anneau et d'une boucle d'oreille, dans une tombe d'enfant

⁴⁵² Montjuïc, 1951, dans une tombe de femme. Cet objet fait partie de ceux qui ont été dérobés puis rendus en 1963.

⁴⁵³ Montjuïc, 1951, dans une tombe de femme avec des restes de coiffe en tissu. Une copie est exposée depuis un vol en 1963 même si l'objet a été rendu cinq jours après.

⁴⁵⁴ Montjuïc, 1946, à côté d'un autre anneau et d'une boucle d'oreille, dans une tombe d'enfant

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MHCB 456 ⁴⁵⁵	Boucle d'oreille	XIII-XIV	Métaux (argent)
	MHCB 455 ⁴⁵⁶	Boucle d'oreille	XIII-XIV	Métaux (argent)
	MHCB 454 ⁴⁵⁷	Boucle d'oreille	XIII-XIV	Métaux (argent)
	MHCB 453 ⁴⁵⁸	Boucle d'oreille	XIII-XIV	Métaux (argent)

NB : quand on regarde les luminaires, on se rend compte que certains pouvaient être en commun entre Juifs et Chrétiens comme la lampe à huile MHCB 20508 trouvé hors des limites théoriques des *calls* et donc hors corpus : en voici l'image :

⁴⁵⁵ Montjuïc, 1946, à côté de deux anneaux, dans une tombe d'enfant

⁴⁵⁶ Montjuïc, 1946

⁴⁵⁷ Montjuïc, 23 novembre 1951, à côté d'un crâne qui conservait des traces de tissus de soie et d'or


⁴⁵⁸ Montjuïc, 23 novembre 1951



Plus encore, l'objet MHCB 8889, dont la photo suit à titre de comparaison, peut aussi bien avoir appartenu à des Chrétiens qu'à des Juifs car il provient de la place Sant Jaume exactement entre *call* et reste de la ville, donc difficile de savoir, nous l'avons inclus néanmoins dans ce corpus. Cela illustre l'autre type de lampe qui devait être usuel pour tout le monde, comme le MHCB 8888 trouvé au même endroit et tout à fait similaire. Au pied de la muraille, en 1963, a été trouvé enfin un troisième type de luminaire qui pouvait être commun entre tous les groupes religieux : MHCB 5861, non inclus dans ce corpus : c'est l'image tout à fait à droite.

II.1.D.L'Espluga del Francolí

Dans le Musée *de la Vida Rural*⁴⁵⁹ de cette petite ville de la province de Tarragone, apparaît un objet seulement, lié aux communautés juives, dont voici les caractéristiques :

Photo ⁴⁶⁰	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MVR 2424	Sceau	XIV	Métaux (bronze)

Au centre, à l'intérieur d'un cercle intérieur, il y a un oiseau de profil, avec le plumage des ailes relevé comme en position pour décoller et une queue ample. Entourant l'oiseau, se trouvent quatre bouquets de trois branches chacun (peut-être des chardons). Au milieu, au-dessus de l'oiseau, se trouve une étoile à six pointes. Cet oiseau pourrait appartenir à la famille des corvidés, la fiche du musée propose que ce soit un héron. On peut imaginer, dans l'influence culturelle chrétienne qu'il s'agisse d'une colombe. Entre deux cercles, une inscription en lettres hébraïques reproduit le verset de l'Exode, XII, 6, qui peut être traduite par «pendant sept jours, vous mangerez des pains sans levain en paix». Ce texte biblique avec gravure fait allusion au pain azyme que les Juifs mangent pendant les jours de la Pâque. Les Juifs au Moyen Âge, (et encore aujourd'hui), marquaient les pains sans levain avec un sceau pour s'assurer que c'était du pain non fermenté et pur (*cashér*).

Cela peut aussi faire référence aux passages Ex. XII, 34 et Ex. XIII, 6-7 :

Le peuple emporta sa pâte avant qu'elle fût levée. Ils enveloppèrent les pétrins dans leurs vêtements, et les mirent sur leurs épaules. Pendant sept jours, tu mangeras des pains sans levain; et le septième jour, il y aura une fête en l'honneur de l'Eternel. On mangera des pains sans levain pendant les sept jours; on ne

⁴⁵⁹ Cf. <https://museuvidarural.cat/colleccio/> site du musée mais la collection n'y est pas visible (consulté le 09 avril 2021).

⁴⁶⁰ Photo issue de la fiche disponible en ligne : <http://museuvidarural.blogspot.com/2008/04/pea-del-mes-mvr2424.html>. Cette page comporte aussi une bibliographie attachée à cet objet. (consulté le 09 avril 2021).

verra point chez toi de pain levé, et l'on ne verra point chez toi de levain, dans toute l'étendue de ton pays.⁴⁶¹

Cette pièce est une sorte d'exception dans ce corpus car il s'agit d'une découverte fortuite et non d'un objet issu de fouilles archéologiques, mais gageons qu'un jour futur il y en aura dans cette zone...⁴⁶² Ce sceau a été trouvé, en effet, dans un verger à la périphérie de L'Espluga de Francolí (près du lieu dit de la *Font Baixa*).

Nous remercions Neus Jàvega Bernad, pour l'accès à ces informations et qui nous a par ailleurs dit que le 21 juillet 2020 cette pièce se trouvait exposée au Musée hébraïque de Berlin. On sait qu'il existe également une copie (de cuivre) en permanence exposée au Musée Séfarade de Tolède⁴⁶³.

Par contre dans cet autre musée se trouve un autre sceau tout à fait comparable, mais hors de notre champ *géographique* d'études : même datation et même matériau, même forme circulaire, par contre l'illustration change ainsi que le texte⁴⁶⁴ :



Provenant du lieu dit *Corral del Almaguer*⁴⁶⁵ dans la province de Tolède, cet objet comporte un motif de fleur de lys à l'intérieur et sa structure percée semble indiquer qu'il était destiné à être porté en pendentif ; en revanche on imagine que l'inscription fait référence au nom de son propriétaire. On pourrait ainsi le rapprocher lui aussi du sceau dit de Rabbi Nahman exposé à Gérone.

Le professeur Cantera Burgos avait étudié ce type de sceau, fréquent parmi les communautés juives médiévales de Castille.

⁴⁶¹ Cf. <https://sainte bible.com/exodus/13-7.htm> (consulté le 09 avril 2021).

⁴⁶² « *Pel que fa a la segona consulta sobre l'excavació a la Font Baixa no disposem de més material perquè no hi ha hagut mai cap campanya d'excavació en aquesta zona, el segell fou una trobada fortuïta i no fruit de cap campanya d'excavació* ».

⁴⁶³ Cf. <http://ceres.mcu.es/pages/Main> fiche du catalogue en ligne du Musée de Tolède avec la copie de cet objet. (consulté le 09 avril 2021).

⁴⁶⁴ Cf. <http://ceres.mcu.es/pages/Main> fiche du catalogue en ligne du Musée de Tolède de l'objet comparable. (consulté le 09 avril 2021).

⁴⁶⁵ *Según la Asociación Cultural de Amigos de Corral de Almaguer la tradición oral dice que la pieza fue hallada en el paraje denominado Carretera de la Ermita (a la salida de la población antiguamente conocido La Serna. Coordenadas VK851014 de la 660 del servicio cartográfico del Ejército. 1:50.000]*

II.1.E. Tàrrega

Au *Museu Comarcal de l'Urgell*, à Tàrrega même, sont exposés les objets issus de fouilles de la nécropole juive au lieu dit *les Roquetes* effectuées en 2007. Nous n'avons pas inclus un objet pourtant intéressant, un sceau épigraphié en hébreu, car il n'y a pas été trouvé même si il est exposé dans le même musée avec le reste, son origine étant inconnue. A tout ceci se rajoute le mobilier retrouvé d'un comblement de silo sis calle Font dans le *call* où semble avoir été jeté pêle-mêle des éléments de vaisselle et d'autres objets du quotidien ayant appartenu à des Juifs.

Anna Colet Marcé nous a permis d'accéder au catalogue complet en 2017. Elle travaille au musée mais a aussi assuré la direction des fouilles dix ans plus tôt de cette nécropole juive médiévale qui date des XIV^e et XV^e siècles. Parmi les centaines de tombes individuelles⁴⁶⁶ et six fosses communes comptant 69 personnes, on trouve aussi des objets en particulier pour des cadavres qui semblent avoir été enterrés dans l'urgence, mais selon l'orientation propre au rite juif⁴⁶⁷. L'étude anthropologique a permis de constater des traces de violences sur 37 des personnes enterrées, 10 enfants et 27 adultes. Ce fait, conjugué aux éléments de chronologie apportés par les monnaies, nous permet d'attribuer ces fosses au massacre de 1348, et semble montrer une véritable volonté d'extermination de la communauté d'après les spécialistes.


L'assaut reflété dans ces fouilles et ces restes matériels a son écho documentaire dans la Cancilleria Reial et dans le récit de Josef ha-Kohen, *Valle de lágrimas* (Muntané, 2012),

Une exposition permanente 'Tragèdia al Call - Tàrrega 1348' a été inaugurée le 19 mars 2014, au *Museu Comarcal de l'Urgell*, à Tàrrega et les restes d'ossements ont été ré-enterrés à Barcelone à Collserola.







⁴⁶⁶ Au début nous avions lu 158 mais le chiffre est de 182 au jour d'écriture d'un article de presse du 14 décembre 2016 : <https://www.merakitv.com/2016/en-tarrega-pruebas-de-matanzas-de-judios-en-la-edad-media-167317/> (consulté le 15 juin 2021). Au total cela fait presque 300 victimes, d'après l'article, en tous cas plus de 250 de façon sûre.

⁴⁶⁷ Pour reprendre les termes d'une présentation de conférence d'Anna COLET, les fouilles ont permis de mettre en évidence différents aspects du rite d'inhumation juif, comme l'utilisation de cercueils, de linceuls et d'éléments de parure personnelle. « Les tombes sont orientées ouest-est, selon le rite juif, à l'exception d'une seule orientée tête à l'est et pieds à l'ouest : un châtiment pour son occupante et un avertissement pour le reste de la communauté qui sait qu'ainsi, le jour de la résurrection, elle ne pourra gagner la terre promise. » <https://www.inrap.fr/la-fosse-commune-de-roquetes-de-tarrega-9029> (consulté le 14 juillet 2020).







Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4487	pichet	XIV	céramique

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4479	Plat de service	XIV	céramique
	MCUT 4478	plat	XIV	céramique
	MCUT 4657	plat	XIV	céramique
	MCUT 4481	plat	XIV	céramique
	MCUT 4656	plat	XIV	céramique
	MCUT 4477	écuelle	XIV	céramique

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4654	écuelle	XIV	céramique
	MCUT 4655	écuelle	XIV	céramique
	MCUT 4486	pot	XIV	céramique
	MCUT 4484	Pot à graisse ?	XIV	céramique
	MCUT 4485	Pot à graisse ?	XIV	céramique
	MCUT 4482	Lampe à huile	XIV	céramique

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER











Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4660	Lampe à huile	XIV	céramique
	MCUT 4483	Lampe à huile	XIV	céramique
	MCUT 4659	Petite jarre à anses	XIV	céramique
	MCUT 4658	couvercle	XIV	céramique
	MCUT 4643	couteau	XIV	?
	MCUT 4488	Plaque sculptée	XIII-XIV	Métaux (cuivre)

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4661	Boucle de ceinture	XIII-XIV	Métaux (cuivre)
	MCUT 4489	Dentiscalpium ou éteint-chandelle ? ⁴⁶⁸	XIV	Métaux (cuivre)
	MCUT 4648	Fragment de boîte	XIV	Métaux (laiton)
	MCUT 4652	Bougeoir	XIV	Métaux (alliage de cuivre)

⁴⁶⁸ Les deux interprétations sont proposées dans le catalogue ou sur la fiche en ligne du musée : néanmoins Marie-Cécile Dussol, une amie, propose qu'il puisse s'agir d'un *auriculi*, instrument pour nettoyer les oreilles, vu la dimension.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER





Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4647	Dé à coudre	XIV	Métaux (alliage de cuivre)
	MCUT 4453	Dé à coudre	XIV	Métaux (alliage de cuivre)
	MCUT 4653	Clef	XIV	Métaux (fer)
	MCUT 4646	clef	XIV	métaux (fer)

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4650	Rebuts d'artisanat	XIV	os
	MCUT 4651	Rebuts d'artisanat	XIV	os
	MCUT 4457	Anneau avec le nom de Boneta en hébreu	XIV-XV	Métaux (cuivre)
	MCUT 4458	Anneau avec un nom ? ⁴⁶⁹	XIV	Métaux (cuivre et bronze)
	MCUT 4455	Anneau décoré avec un motif de fleur	XIV	Métaux (cuivre)
	MCUT 4459	Paire de boucles d'oreilles	XIV	Métaux (alliage cuivre et étain?)

⁴⁶⁹Nous tentons d'éclaircir le mystère à la fin de ce chapitre 156/766

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4645	Ornement de coiffure ?	XIV	Métaux (alliage d'argent doré)
	MCUT 4460	Petit collier	XIV-XV	Pierre corail métaux (or)
	MCUT 4465	Petit collier	XIV-XV	Pierre, verre, métaux (argent) corail et os
	MCUT 4461	Petit collier ?	XIV-XV	Verre et pierre
	MCUT 4467	Petit collier d'amulettes	XIV	Verre, pierre (jais), corne, corail, métaux (argent, bronze)

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4450	bracelet	XIV	verre
	MCUT 4451	bracelet	XIV	verre
	MCUT 4448	aiguille	XIV	métaux (cuivre)
	MCUT 4446	aiguilles	XIV	métaux (cuivre)
	MCUT 4449	Ensemble de cinq boutons	XIV	Métaux (alliage cuivre et étain)
	MCUT 4662	Fragments de galons métallisés (restes de <i>tallit</i> ?)	XIV	Métaux et tissus (Argent et soie)




Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	MCUT 4663	Monnaies : 1 denier de Valencia de Jacques I 2 deniers de Barcelone de Jacques II 4 oboles de Barcelone de Pierre III	XIII-XIV	Métaux (billon)
	MCUT 4665	Monnaies : 2 deniers de Valencia de Jacques I 3 deniers de Barcelone de Jacques I 4 deniers de Barcelone de Jacques II +1 denier ? 1 obole de Barcelone de Pierre III	XIII-XIV	Métaux (billon)
	MCUT 4664	Monnaies : 4 deniers de Barcelone de	XIII-XIV	Métaux (billon)

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
		Jacques I 1 denier de Valencia de Jacques I +1 denier ? 2 obole de Barcelone de Pierre III		

N.B. : L'anneau MCUT 4458 n'avait pas de lecture précise à ce jour.

L'épigraphiste Jordi Casanovas Miró en avait proposé une semi-lecture : avec les lettres

אגרוןמ

Malheureusement ça ne rappelle aucun prénom connu, ça donnerait un genre d'Ag(a)r(a)n(a)m.

On a travaillé sur l'inscription avec un dessin et en travaillant la photo pour faire notre propre lecture : en fait, il ne s'agit pas d'un sceau vu le type de gravure, par conséquent, c'était idiot d'inverser l'image, par contre on pouvait la retourner, au cas où on considérerait l'inscription à l'envers, mais ça ne donnait rien de bon. Ainsi, nous avons gardé l'image mais essayé de découper les reliefs pour y voir plus clair.



Anneau épigraphié



photo-travaillée



Photo d'archives de l'autre anneau, plus lisible

En fin de compte, après confirmation qu'il ne peut s'agir d'arabe, avec l'aide aimable de Pascal Buresi, spécialiste arabisant, parce que j'ai eu un doute, et repartant sur l'idée de l'hébreu, mais très stylisé et/ou altéré, avec l'aide d'Esther Sibony, hébraïsante, on propose à deux à la suite de la pré-lecture faite, en sens inverse, par contre, l'interprétation : "Minyaga" pour un prénom qui signifierait « mignonne » en catalan. A côté de « Bonita » (jolie) ou « Boneta » (à cause du youd là où on voit une sorte de point, selon si on le vocalise ou pas) l'hypothèse ne manque pas de charme !

Minyaga en hébreu donne : מיניאגה on pouvait imaginer מיניגה avec des youd effacés.

Après quoi, ma mère s'y est essayée aussi : et propose "Menarem" comme prénom; mais masculin⁴⁷⁰, avec une graphie spéciale avec le même style de faute que pour le plat de Pessah de Valencia, avec un Resh à la

place du Heth, qui signifierait "le miséricordieux". Ce qui donne : **מנחם**

En vérité elle décompose la lecture comme suit : (on rappelle que c'est de droite à gauche)

mem ou samekh donc **מ** OU **ס**

noun ou guimel donc **נ** OU **ג**

resh ou dalet (les pointes sont émoussées, difficile de distinguer) donc **ר** OU **ד**

mem sophite (en position finale) (difficile à voir) **ם**

Finalement elle se rapproche beaucoup de la lecture de J. Casanovas dont je ne lui avais rien dit.

Quant à moi après coup, en essayant de relire une dernière fois⁴⁷¹ j'ai pensé au prénom : "Magdalem".

Ce qui donne : **מגדלם**

C'est donc ma dernière proposition et nous laissons le lecteur se faire son propre avis avec ces données.




⁴⁷⁰ Ceci dit il semble que cet objet a été retrouvé dans une tombe féminine et ça me gênait.

⁴⁷¹ En vérité, je m'étais même demandée s'il ne s'agissait pas de latin stylisé avec des lettres rappelant les lettres sémitiques (d'où l'espèce de E qui rappelle le ghayn arabe) mais je n'ai pas trouvé de prénom qui corresponde aux différentes lectures extrapolées en comparant avec des listes de noms juifs et catalans féminins.

II.1.F. Teruel

Alphonse II d'Aragon fonde Teruel en 1171 afin de protéger la frontière méridionale de ses domaines.

Beaucoup d'objets personnels qui sont des bijoux proviennent de la nécropole juive de *Llanos de Santa Lucía* de Teruel, étudiée entre autre par Antonio Cristino Floriano Cumbreño⁴⁷². Nous nous sommes appuyés sur le catalogue inclus dans le livre (e-book) *Memoria de Sefarad*. Il y a en revanche des objets que nous n'avons pas retenus qui y sont car ils ne semblent pas forcément liés à une communauté juive, comme un plat trouvé dans le « *solar del Archivo Provincial* » ou un autre dans centre ville. En revanche même si la toponymie prête parfois à confusion, les objets issus de la *Plaza de la Judería* semblent plus pertinents, et toutes les céramiques retenues en proviennent. La *hanoukia* a été trouvée séparément du reste en 1977 près de deux autres restes de lampes près du château d'Ambeles.



Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	7167	Lampe de Hannouka ⁴⁷³	XV	Céramique (de Teruel)
	593	anneau	XIV-XV	Métaux (argent)
	594	anneau	XIV-XV	Métaux (or) et verre

⁴⁷² On peut consulter le résumé en français : Maurice LIBER, "L'ancien cimetière juif de Têruel", in : *Revue des études juives*, Année 1927 n°84-168, pp. 179-180 disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1927_num_84_168_5577 (consulté le 7 juin 2021) ou directement si on peut Antonio C. FLORIANO, «Hallazgo de la Necrópolis judaica de la ciudad de Teruel», *Boletín de la Real Academia de la Historia*, vol. 88, 1923, pp. 845-851.






⁴⁷³ Attention par contre il s'agit d'une reconstitution autour du reste de deux lampes conservées.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	595	anneau	XIV-XV	Métaux (or) et pierre (grenat)
	596	chaîne	XIV-XV	Métaux (argent)
	597	collier	XIV-XV	Métaux (argent)
	628	bracelet	XIV-XV	verre
	598	Perle de collier	XIV-XV	verre
	13897	Perle de collier	XIV-XV	verre
	13898	Perle de collier	XIV-XV	verre
	13899	Perle de collier	XIV-XV	Verre (doré)

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	2225	écuelle	XIV	Céramique (de Teruel)
	2406	Pichet à double anse	XIV	Céramique (de Teruel)
	5251	mortier	XV	Céramique (de Teruel)
	5252	mortier	XV	Céramique (de Teruel)
	5265	écuelle	XV	Céramique (de Teruel)
	5270	Petite jarre à deux anses	XV	Céramique (de Teruel)



Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	5276	Pot à graisse ?	XV	Céramique (commune émaillée)
	5277	casserole	XV	Céramique (commune émaillée)
	5278	marmite	XV	Céramique (commune émaillée)
	5281	couvercle	XV	Céramique (commune)
	5290	Fragment de plat	XIV	Céramique (valencienne bleue et reflet doré)

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	5291	Bol à oreilles	XV	Céramique (de Teruel)
	5295	Bol à oreilles	XV	Céramique (de Teruel)
	5296	Bol à oreilles	XV	Céramique (de Teruel)
	5297	Petit bassin	XV	Céramique (de Teruel)
	5298	écuelle	XV	Céramique (de Teruel)
	5300	tasse	XV	Céramique (de Teruel)

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Photo	N°inventaire	Objet	Datation	Matériaux
	5341	pichet	XIV	Céramique (de Teruel)
	8575	chope	XIV	Céramique (de Teruel)

II.1.G. Lleida

Lieu	N°inventaire	Photo	Objet	Datation	Matériaux
Fondation de la Diputació	L-2718		Anneau avec le nom de Goig en hébreu	XIV ?	or

Cet anneau a été trouvé en fouilles vers 1870 et acquis par *l'Institut d'Estudis Ilerdencs de la Diputacio de Lleida*, et c'est le musée Diocésain qui le conserve. L'inscription en hébreu est en positif, il ne s'agit pas d'un sceau. Elle est entourée de deux frises. Les lettres en or se détachent du fond plus sombre. C'est David Romano qui a étudié l'objet et proposé la lecture du prénom "Goig".⁴⁷⁴ En vérité, une autre lecture plus moderne a donné "Gojó" qui en serait une variante.⁴⁷⁵

Un musée juif est en cours de projet pour cette localité et de nombreuses autres pièces retrouvées en fouilles récemment (voir partie dédiée) devraient bientôt se rajouter.

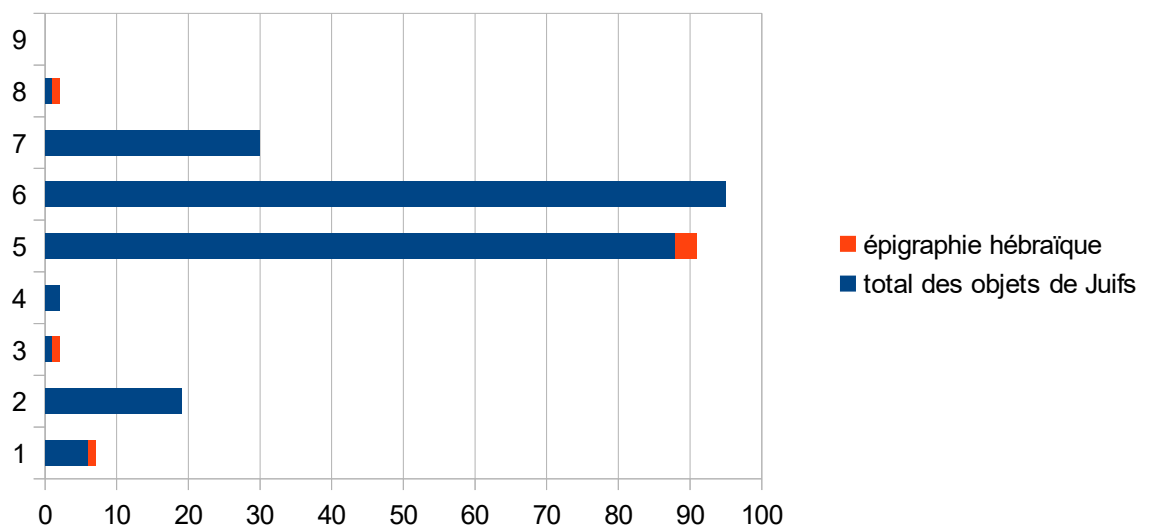
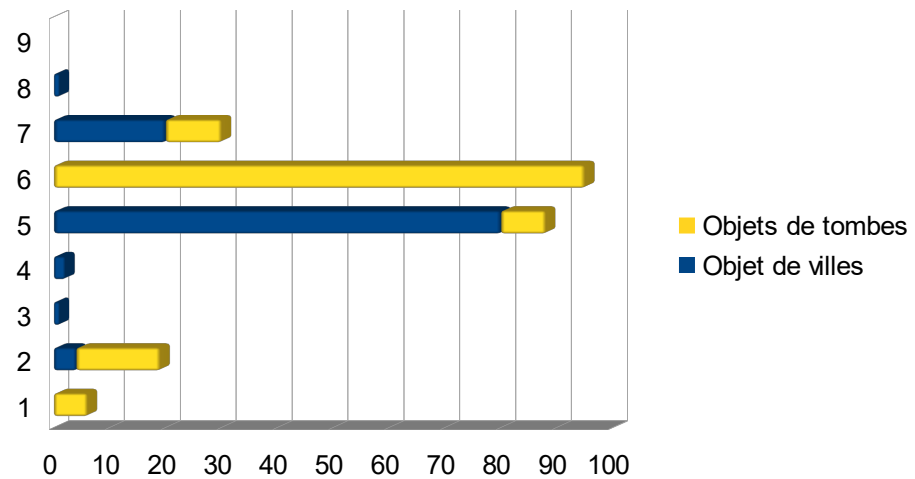
⁴⁷⁴ David ROMANO, "Anillo de oro de mujer judia" in "Restos judios en Lérida", in : *Sefarad*, vol. 20/1, 1960, p.62-65.

⁴⁷⁵ Georgina RABASSÓ, *Treball de Recerca Identitas femenines en l'art al Museu de Lleida : d'objectes representats a subjectes de la representacio, XI Beca de Recerca Cristina de Pizan*, 2016, accessible en ligne : https://feminismes.paeria.cat/serveis-i-programes/premis-beques-i-subvencions/treball_de_recerca_lleida_lliurat_28_abril_2017.pdf (consulté le 7 juin 2021). La photo provient aussi de ce travail.

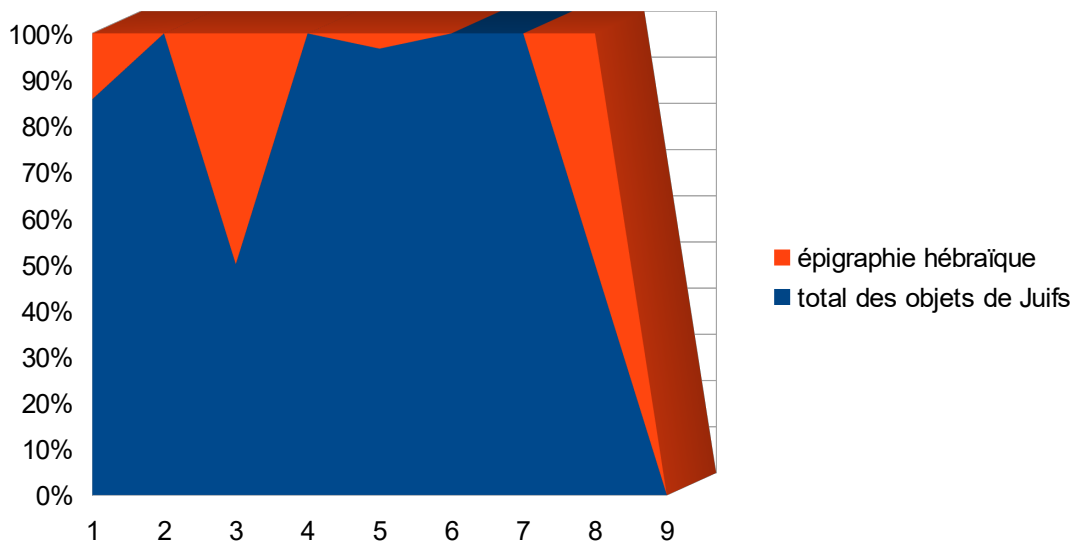
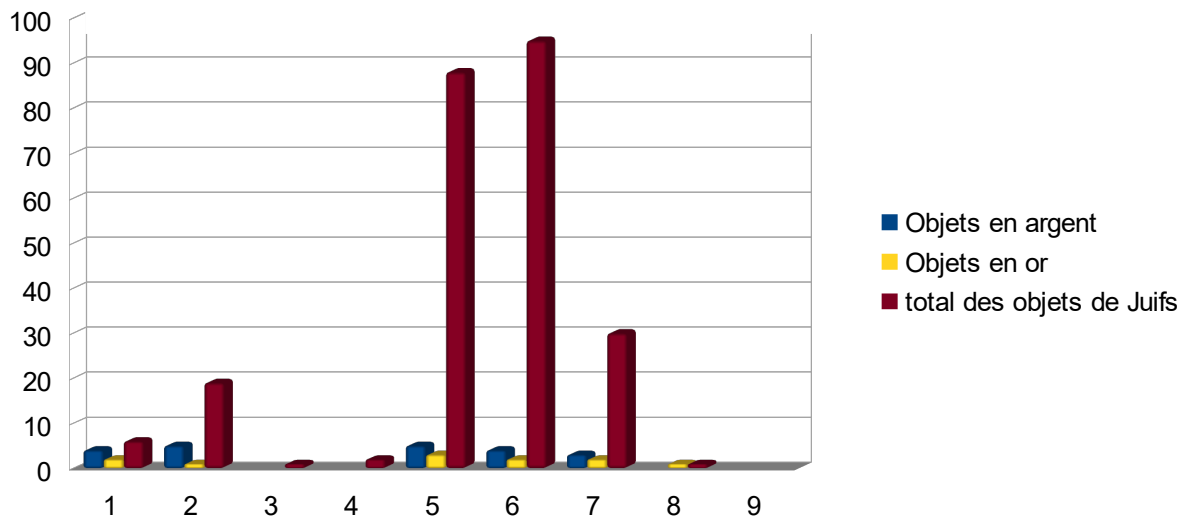
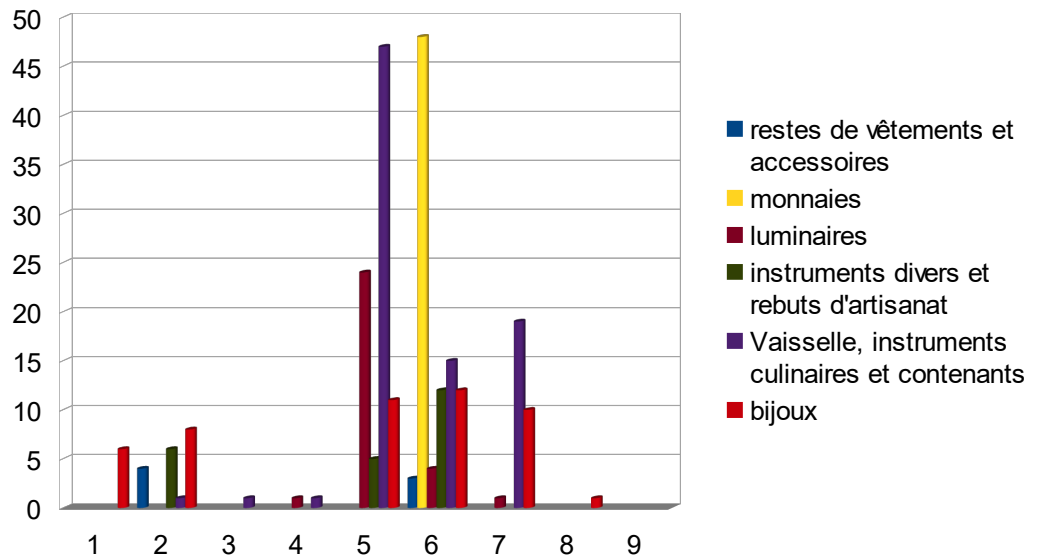
Chapitre 2. Diagrammes d'analyses statistiques des objets de musées

Pour la légende, les chiffres correspondent aux musées suivants :

- 1 Tolède
- 2 Gérone
- 3 l'Espluga de Francoli
- 4 Puigcerdà
- 5 Barcelone
- 6 Tarrega
- 7 Teruel
- 8 Lleida
- 9 Valencia



- 1 Tolède
- 2 Gérone
- 3 l'Espluga de Francoli
- 4 Puigcerdà
- 5 Barcelone
- 6 Tarrega
- 7 Teruel
- 8 Lleida
- 9 Valencia




Section III. D'autres objets...

Chapitre 1. D'autres musées....et objets de Juifs médiévaux

III.1.A. Paris

Au MAHJ a été intégrée la collection d'objets médiévaux de l'ancien musée de Cluny à laquelle d'autres objets se sont rajoutés⁴⁷⁶. Le souci par rapport à notre corpus c'est qu'il s'agit de dons (de la collection Rothschild, pour la plupart, sauf le *Keter Malkhout*, de la famille Duran(d) ou les actes notariés d'une autre famille encore, Nahmias), et non de découvertes archéologiques traçables.

Nous avons contacté le musée pour remettre à jour notre base de données sur les objets qui auraient pu nous intéresser. Les voici mis en tableau par nos soins, pour comparaison avec notre corpus.

Objet	Photo	Datation	n°inventaire	Origine géographique	Description
Tronc à aumônes		1319	D.98.04.087.CL	Espagne, Valencia	pierre sculptée, épigraphie judéo-espagnol ⁴⁷⁷

⁴⁷⁶ On peut retrouver sur le site internet du MahJ, rubrique « Ressources », sous-rubrique « Betsalel, les collections en ligne » : <https://www.mahj.org/fr/collections/recherche> l'intégralité des collections du MAHJ avec notice et photo. L'ancien ouvrage du catalogue des collections juives du musée de Cluny, actuellement déposées au mahJ, établi par Victor Klagsbald et publié par la RMN en 1981 est toujours valable. Nous remercions Paul Salmona et Rachel Koskas pour cette partie, contactés en août 2017.

⁴⁷⁷ Voici ce qu'en dit la fiche du musée. Il s'agit d'un don. Ce tronc à aumônes figure parmi les très rares objets antérieurs à l'expulsion des juifs d'Espagne qui nous soient parvenus. Il servait à recueillir les dons à la synagogue lors de la fête de *Pourim*, puisque la tradition prescrit de faire ce jour-là des cadeaux à ses proches et des dons aux pauvres (Esther, IX, 22). Deux inscriptions qui font expressément référence à la fête y sont gravées en judéo-espagnol : זכירה דל נס (zekhirah del ness = souvenir du miracle), dans le médaillon et ריי אַחשוּרשׁ אילה ריינה (rey Ahasveros y la reyna Ester = le roi Assuérus et la reine Esther). En effet, bien qu'il ne soit pas fait mention d'une intervention divine dans cet épisode, le Talmud considère que « la délivrance due à Esther fut le dernier miracle » (Yoma, 29, a). La formulation des inscriptions est l'un des plus anciens témoins de l'utilisation sur un objet rituel d'une langue autre que l'hébreu ou l'araméen. Le texte restant est en mauvais état et ne permet pas une lecture certaine, se reporter à l'article de Israël LÉVI, dans *Revue des Études Juives*, 1892 vol. 25 p.78-80, "Une aumônière judéo espagnole en pierre", Cantera, 1956, p.397.

Objet	Photo	Datation	n°inventaire	Origine géographique	Description
Galet		?	D.98.04.166.CL	?	épigraphie : alphabet hébraïque sur les deux faces ⁴⁷⁸
Lampe de la reconsécration du Temple ou fête des Lumières		XIV ^e	D.98.04.017.CL	France	Bronze, quartier juif de Lyon, avant expulsion de 1394?
Arche sainte		1472	D.98.04.123.CL	Italie, Modène	Meuble de marqueterie peint et sculpté ⁴⁷⁹
Pupitre d'officiant		XV ^e	D.98.04.124.CL	Italie	Meuble de marqueterie peint et sculpté ⁴⁸⁰
<i>Keter Malkhout</i> , Poèmes liturgiques pour Roshashana et Kippour ⁴⁸¹		avant 1391	2002.36.001	Catalogne ou Baléares	Folii de parchemins cousus, judéo-arabe, couverture cuir
Livre de prières		1320	D.98.04.028.CL	Allemagne, France (Rhénanie)	manuscrit rite français ⁴⁸²
Commentaires sur la Torah		1489	98.29.001	Lisbonne	premier livre imprimé au Portugal (de Nahmanide de Gérone)






⁴⁷⁸ Éventuellement pour apprendre à lire ? Fiche complète : <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-betsalel/galet-49992> (consulté le 27 mai 2021).

⁴⁷⁹ Fiche complète : <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-betsalel/ arche-sainte-49994> (consulté le 27 mai 2021).

⁴⁸⁰ Fiche complète : <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-betsalel/pupitre-d-officiant-49993> (consulté le 27 mai 2021).

⁴⁸¹ Il y avait un deuxième manuscrit de poèmes liturgiques du rite catalan emporté à Alger, du XV^e, que j'avais repéré mais dont je ne retrouve plus aucune référence.

⁴⁸² Fiche complète : <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-betsalel/livre-de-prieres-50069> (consulté le 27 mai 2021).

Objet	Photo	Datation	n°inventaire	Origine géographique	Description
Acte notarié		1449	99.34.004	Calatayud, Aragon, Espagne	parchemin
Acte notarié		1451	99.34.005	Calatayud, Aragon, Espagne	parchemin
Acte notarié		1451	99.34.006	Calatayud, Aragon, Espagne	parchemin ⁴⁸³
Privilège royal		1490	99.34.008	Espagne	cahier de feuilles de parchemin ⁴⁸⁴
Sceau matrice		XIV ^e	D.98.04.102.CL	Espagne ?	épigraphie hébraïque (Joseph fils de Judas de mémoire bénie, président de la communauté) ⁴⁸⁵

⁴⁸³ Fiche : <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-betsalel/manifiesto-sia-a-todos-que-nos-ximeno-71896> (consulté le 27 mai 2021).


⁴⁸⁴ Fiche : <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-betsalel/privilegio-de-portazgo-desta-villa-71898> (consulté le 27 mai 2021).




⁴⁸⁵ Rachel Koskas rappelait que dans un article (Daniel M. FRIEDENBERG, "A Bonanza of Spanish Jewish Pre-Expulsion Seals", in : *Jewish Art*, Jerusalem Hebrew University Center, 1992, Vol. 18, pp. 100-108) très documenté sur les sceaux, on en montre un ressemblant à celui-ci (*seal of Joseph Hayyim*) où la notice parle d'un arbre.

III.1.B. Cavailon

Le musée de Cavailon avait été contacté aussi en début de thèse. Voici les objets déjà mis en tableaux par Nolwenn Lefeuvre du musée⁴⁸⁶. D'autres fouilles devraient bientôt peut-être compléter la collection.⁴⁸⁷

Malheureusement, même si ces objets sont intéressants à titre comparatif, on ne peut considérer que les papiers trouvés avant les travaux de 1969 comme sources dont l'origine est certaine, et nous n'avons pas inclus ces pièces dans notre corpus à cause de leur nature. Le sceau de David Ben Meschullam est un achat, il y a aussi des dons, et des pièces ultérieures à notre période d'études.




2009.1.1 I.1.1	Sceau de David Ben Meschullam	Achat Mairie 2009	14 ^e eme S	Hauteur: 2.7 Diamètre du timbre: 1.8	Bronze moulé	
-------------------	-------------------------------	-------------------	-----------------------	---	--------------	--




MS 21	Fragment d'un mahzor pour Jour de l'An (Yom Kippour d'après Assouline) Ecriture catalane 1 pièce – 12 folios	Trouvé avant les travaux de 1969 - Courrier 1 avril 1965 I.R.H.T.	16 ^e ème S	22,4 x 16,4 x 0,5	Papier – 12 folios	
MS 22	Fragment de mahzor pour le Jour du Grand Pardon (Yom Kippour)	Trouvé avant les travaux de 1969 - Courrier 1 avril 1965 I.R.H.T.	16 ^e ème S	19,4 x 14,7 x 0,5	6 feuilles (3 feuillets reliés) Papier, écrits manuscrit à l'encre (ferrogalique?)	
I.1	Bible - d'Etienne Robert, imprimeur du Roi, Paris. La Tana-h'(Torah Neviim Ketouvim)	?	16 ^e ème S (entre 1540 et 1550)	10,5 x 7 x 5	Papier - cuir	

⁴⁸⁶ Service du Patrimoine et des Musées - Chargée des collections - 22 Rue de la République - 84300 Cavailon - 04.90.72.26.86. Contactée en janvier 2018 elle a eu l'extrême amabilité de faire elle-même ce tableau !

⁴⁸⁷ A l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), le bâtiment de la Juiverie, a été récemment acquis par la commune et a fait l'objet d'un classement à l'inventaire des Monuments Historiques. Dans ce cadre, la Direction du Patrimoine a conduit une première expertise archéologique et une opération de fouille ultérieure est prévue. A l'appui des exemples comtadins connus (Cavailon, Pernes-les-Fontaines, Carpentras...) l'hypothèse d'un bain rituel (mikvé) est à l'étude.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Numéro d'inventaire	Désignation	Statuts	Datation	Dimensions	Matière et Technique	Photographie
MS 18	Fragment de livre de prières 1) Pirke-Avot : Ben Adama (le fils de l'homme). Les étapes de la vie. A...âge...l'homme...etc., 2) Nouvel An (ms 18 est écrit dessus) 3) Commentaire à identifier	Trouvé avant les travaux de 1969 - Courrier 1 avril 1965 I.R.H.T.	14 ^{ème} / 15 ^{ème} S	3 pièces - 21,2 x 16,8 - 21,4 x 15,5 - 21 x 16,5	Parchemin	
MS 19	Fragment de poèmes liturgiques pour le dernier jour de la Fête des Cabanes (Soukkot) Papier trouvé avec l'objet : prières de supplication 1 pièce – 17 folios	Trouvé avant les travaux de 1969 - Courrier 1 avril 1965 I.R.H.T.	15 ^{ème} S	20,5 x 11,6 x 2,5 (aux extrémités les plus grandes)	Bloc de parchemin relié manuscrit écrit à l'encre (ferrogalique?) Nombre de feuilles : 17	
MS 20	Fragment de livre liturgique Pirke-Avot (Règles de morale) Maxime des pères	Trouvé avant les travaux de 1969 - Courrier 1 avril 1965 I.R.H.T.	16 ^{ème} S	17,7 x 13,3 x 0,5	6 feuilles, 3 feuillets reliés. Papier, écrits manuscrits à l'encre (ferrogalique?)	



I.2	Bible – impression vénitienne Au dos en lettre jadis dorées : IOSEPH HAYM DE SASIA Tana'h	?	16 ^{ème} S	16 x 10 x 4,5	Papier - cuir	
Judeo 34	Porte du Tabernacle de la Synagogue 2 vantaux avec 2 traverses latérales sculptés sur une face (fleurs et fruits) peints de l'autre (menorah, temple de Salomon, dix commandements)	/	16 ^{ème} S	105 x 33 x 3,5	Bois polychrome (1 ensemble 4 éléments)	
Judeo 52	Porte Shofar	Envoi de M. E. Fischel – Hauteville chaussure 63 rue Meslay Paris (3 ^{ème}) reçu le lundi 10 sept. 1962	14 ^{ème} S	15.5 x 35 x 5.3	En cuivre repoussé avec décor varié	

III.1.C. Jérusalem

Au Musée d'Israël, de nombreux objets sont exposés, parmi lesquels quelques pièces médiévales, et en particulier deux objets qui nous intéressent pour notre aire d'étude. Les voici.⁴⁸⁸

Là aussi impossible d'inclure ces objets dans notre corpus, par manque de précision d'origine géographique ou de traçabilité, car ils ne sont pas issus de fouilles de notre aire mais la plupart du temps de dons, parfois d'achats⁴⁸⁹.

Nous n'avons relevé que les objets médiévaux de l'aire Sud de France - Espagne y compris les enluminures.

Objet	Photo	Datation	n°inventaire	Origine géographique	Description
Page illuminée avec l'image de la <i>Menorah</i> ⁴⁹⁰		fin XV ^e siècle	B68.0057 180/059	Espagne	H: 29; W: 23.6 cm parchemin ⁴⁹¹
Plat du <i>Seder de Pessah</i> ⁴⁹²		vers 1480	B65.12.0483 134/057	Valencia, Espagne	épigraphie hébraïque, diamètre : 57 cm ⁴⁹³

⁴⁸⁸ Certains reconnaîtront deux pièces déjà citées dans la précédente thèse : le plat de *Pessah* en particulier.



⁴⁸⁹ C'est le cas par exemple du chandelier de *Hanouka* présenté ici.

⁴⁹⁰ Chandelier à sept branches symbolique du Temple

⁴⁹¹ Fiche complète disponible en ligne : <https://www.imj.org.il/en/collections/493544>

⁴⁹² Le titre en anglais de la fiche du musée est un peu différent : *Seder Plate from Pre-Expulsion Spain*. Nous rappelons que *Seder* = repas. *Pessah* = Pâque juive. Beaucoup de mots hébreux sont rentrés dans les autres langues tellement ils font partie du culte.

⁴⁹³ Copie exposée à Gérone, fiche complète : <https://www.imj.org.il/en/collections/247295>. Nous nous étions appesantie sur les fautes d'orthographe des inscriptions des mets symboliques du séder dans la précédente thèse en y voyant un reflet de l'acculturation progressive avant l'expulsion des Juifs. Les mots sont : *pesah* (agneau pascal), *matzah* (pain azyme), *maror* (herbes amères), et *seder* (repas). Sur la fiche du musée ils présentent l'hypothèse d'un artisan non juif mais nous pensons qu'il n'est pas possible pour un Chrétien peu habitué à l'hébreu d'avoir pu interpréter en écrivant lui-même sans modèle, au contraire il est possible que les juifs acculturés aient donné un modèle erroné d'écriture car la phonie est respectée. Même Robert WEYL et Martine WEYL écrivent sur leur article de blog à propos de sceaux juifs alsaciens beaucoup plus tardifs : " il est improbable que les Juifs aient abandonné à d'autres le soin de graver leurs plats de Séder et leurs assiettes de *Pourim*" avis que nous rejoignons.

Objet	Photo	Datation	n°inventaire	Origine géographique	Description
La <i>Haggadah</i> ⁴⁹⁴ Sassoon		vers 1320	L-B75.0583 181/041	Sud de la France ou Espagne	parchemin, manuscrit, écriture carrée et semi-cursive sépharade et tardive provençale et ashkénaze ⁴⁹⁵ H: 21; L :16.5 cm
Lampe de <i>Hanouka</i> ⁴⁹⁶		XIV ^e	B48.11.0029 118/351	Sud de la France ou Espagne	Bronze ⁴⁹⁷ H: 15.3; L: 18.5; D: 5 cm

A titre de comparaison nous avons de nombreux objets liés à la culture juive dans ce Musée d'autres aires européennes⁴⁹⁸ qui pourraient être utilisées, y compris pour faire de l'Histoire inversée ou reconstituer un panorama de culture matérielle "en creux". Ainsi, les mains de lecture, ou les ornements de la torah, ou encore des meubles de circoncision et autres objets liés à liturgie peuvent donner des pistes ou des hypothèses d'objets dans notre contexte.

Nous nous restreindrons ici à récapituler les autres formes de luminaires de Hanouka exposés, de notre période mais dans une aire européenne plus large, pour comparer à nos *hanoukiot*.

⁴⁹⁴ Une *Haggadah* est un livre de prières lu à l'occasion de la fête de *Pessah*, pendant le *Seder*, repas du premier soir de fête, et célébrant la sortie d'Égypte et les miracles liés à la protection divine.

⁴⁹⁵ fiche complète : <https://www.imj.org.il/en/collections/361168>

⁴⁹⁶ La graphie peut varier, pour *Hanouka*, qui désigne la fête dite des Lumières, célébrant le miracle d'une lampe à huile du Temple de Jérusalem qui a duré plusieurs jours malgré la pénurie d'huile et en pleine guerre. Encore une fois il s'agit de célébrer les miracles liés à la protection divine mais dans une ambiance particulière et symbolique. Pour ce faire, on allume chaque jour une nouvelle lumière qui s'ajoute aux précédentes, pendant huit jours, d'où les neuf godets, le neuvième appelé "shamash" c'est-à-dire le serviteur, servant à allumer les autres. La forme particulière ici de l'accroche camouflée dans une forme trilobée s'explique par l'aspect de suspension possible de ce luminaire, l'idée étant que les lumières soient près de la fenêtre et visibles de l'extérieur.

⁴⁹⁷ fiche complète : <https://www.imj.org.il/en/collections/201548>. Il s'agit d'un modèle précurseur en quelque sorte de luminaires de ce type, à forme triangulaire, en métal.

⁴⁹⁸ le Musée d'Israël ne se limite pas à la culture juive ni européenne, loin de là ! Il renferme aussi des trésors archéologiques mésoaméricains par exemple.






Photo	Datation	n°inventaire	Origine géographique	Description
	XIV-XVe	B86.0006 118/846	Allemagne	Laiton H: 16.6; L: 21.3; D: 4.9 cm
	fin XVe siècle	B86.0017 118/857	Sicile	Bronze, H: 16.5; L: 20; D: 7.5 cm
	fin XVe siècle	HF 0339 118/605	Sicile	Bronze, H: 15.8; L: 18,8 cm
	XVe ou XVIe	B86.0010 118/850	France ou Nord de l'Italie	Inscription en hébreu : "Car le précepte est une lampe, et l'enseignement une lumière " (Proverbes 6: 23) Bronze, H: 15; L: 16;5 cm
	XVe ou XVIe	B86.0003 118/843	France ou Nord de l'Italie	Inscription en hébreu : "Car le précepte est une lampe, et l'enseignement une lumière " (Proverbes 6: 23), "Le souffle de vie de

Photo	Datation	n°inventaire	Origine géographique	Description
				l'Homme est la lampe du Seigneur" (Proverbes 20: 27) Bronze, H: 15; L: 21; D: 5 cm

Chapitre 2. D'autres objets exposés ou retrouvés en fouilles

1. Montpellier : des fouilles exposées partiellement dans un musée fermé au public
2. Perpignan : dépôt non accessible à Villeneuve les Béziers
3. Puigcerdà : d'anciennes fouilles, non exposées
4. Lleida : fouilles encore en cours
5. Valencia : fouilles toutes récentes, avec de nouveaux luminaires

III.2.A. Montpellier : un ensemble exceptionnel méconnu, aux limites ambiguës

III.2.A.a) Histoire des fouilles et remise en contexte

La ville de Montpellier apparaît dans nos archives royales des ACA car elle a fait partie du royaume d'Aragon pendant un temps. Jacques I^{er} en était d'ailleurs natif, et on dit que c'est sous la souveraineté des rois d'Aragon que la ville commença à connaître son apogée à partir de 1204 ; la seigneurie de Montpellier devint ensuite possession de Jacques II, roi de Majorque et comte de Roussillon, en 1276. La ville restera sous tutelle du royaume de Majorque jusqu'en 1349.

Le roi Jacques III de Majorque⁴⁹⁹ en vendant Montpellier au roi de France Philippe VI de Valois met un terme à son protectorat en 1349, au lendemain de la Peste Noire où comme partout ailleurs les Juifs sont accusés d'empoisonner les puits de la ville. Comme le rappellent Astrid Huser et Claude de Mecquenem dans leur présentation de "Tsarfat et Provintzia..."⁵⁰⁰ la volonté des habitants des faubourgs de se replier à l'intérieur de la ville fortifiée se mue en jalousie des Juifs occupant une position centrale, enviée, que l'on expulse alors dans un lieu de résidence imposé et réduit. Les Juifs de Montpellier, désormais français, voient leur épopée finir avec l'édit d'expulsion du royaume de France du 17 septembre 1394, pour un exil définitif après le premier exil de 1306.

Les traces archéologiques sont peu nombreuses mais le mobilier est néanmoins conséquent, d'une campagne de fouilles ancienne du centre ville.

De nouvelles fouilles ont eu lieu de 2009 à 2017, avec une interruption de 2010 à 2017, les fouilles réalisées sous la direction de Christian Markiewicz⁵⁰¹ (LAMM - Laboratoire d'archéologie médiévale méditerranéenne) qui ont mis au jour plusieurs objets attribuables à la communauté juive médiévale de Montpellier.

⁴⁹⁹ Entre parenthèses, il y a une petite coquille dans l'article cité, juste après qui présente le roi d'Aragon p.29 comme ayant vendu la ville au roi de France.

⁵⁰⁰ Astrid HUSER et Claude de MECQUENEM "Tsarfat et Provintzia, aspects des judaïsmes médiévaux européens, Les sites de Montpellier et Lagny-sur-Marne" p.26, et "L'ensemble culturel de Montpellier", par Astrid Huser, p.32, revue Archéopages n°25, avril 2009 - Institut national de recherches archéolo - Inrap - 2009, disponible en ligne : <http://dolia.inrap.fr/flora/ark:/64298/0139442>, lien revérifié le 19/04/2021

⁵⁰¹ Christian MARKIEWICZ, Andreas HARTMANN-VIRNICH, Heike HANSEN, "Montpellier : Ensemble hébraïque, Le Mikvé et le complexe médiéval de la rue de la Barralerie" in : *Bilan scientifique régional Languedoc-Roussillon*, Service régional de l'archéologie - DRAC Languedoc-Roussillon, 2010, pp.138-141. (halshs-02867536) disponible en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02867536>, lien revérifié le 19/04/2021

Malheureusement aussi bien le dernier rapport de fouille n'est toujours pas publié aussi bien le résultat proprement dit n'est pas accessible car en partie exposé dans un musée toujours fermé au public, le musée Languedocien.⁵⁰² Restent accessibles uniquement des publications partielles sur une partie d'anciennes fouilles concernant la même communauté.

Ainsi, on peut trouver en plus d'un article de 2010 de l'archéologue cité, des articles d'Astrid Huser et Claude de Mecquenem, de l'INRAP, en 2009, faisant état de découvertes archéologiques montpelliéraines précédentes⁵⁰³ qui s'intéressent plutôt au bâti, présentant un plan intéressant de la maison ayant abrité la synagogue et de celle au-dessus du mikvé.

L'archéologue m'a écrit en octobre 2017, en m'envoyant aussi l'article de Marie Leenhardt⁵⁰⁴ de 1999 traitant de la céramique extraite du puits médiéval de Montpellier situé aux abords du mikvé lors des fouilles précédentes. En février 2018 il me confirmait que pour l'article, il était toujours en projet de publication.

Rien de bien nouveau dans le mobilier extrait des dernières fouilles conduites en 2017. Essentiellement des productions régionales XIII/XIV^e en nombre limité car les sondages n'étaient pas très étendus. Seules réelles nouveautés et originalités, trois tessons rares de faïence islamique de tradition ayyoubide datée XII/XIV^e siècles par Lucy Vallauri. Le rapport final va être remis prochainement au SRA et le mobilier stocké à Lattes ou Nîmes.

L'article a paraître dans les actes du colloque étant obsolète, il est prévu d'actualiser les données dans une nouvelle publication qui marquera la fin des études archéologiques menées au mikvé.

La description la plus complète du mobilier lié à la communauté juive retrouvé à Montpellier est donc celle de Marie Leenhardt. Elle nous apprend que le lot, découvert en 1985 dans le comblement d'un puits lors de travaux de rénovation d'un immeuble du vieux Montpellier, 1 rue Barralerie, constitue un ensemble majeur

⁵⁰² L'archéologue me confirmait déjà en février 2018 "la collection est présentée en partie et stockée au musée languedocien de Montpellier qui est souvent fermé malheureusement."

⁵⁰³ Astrid HUSER et Claude de MECQUENEM "*Tsafat et Provintzia*, aspects des judaïsmes médiévaux européens, Les sites de Montpellier et Lagny-sur-Marne" p.26, et "L'ensemble culturel de Montpellier", par Astrid Huser, p.32, revue Archéopages n°25, avril 2009 - Institut national de recherches archéolo - Inrap - 2009, disponible en ligne : <http://dolia.inrap.fr/flora/ark:/64298/0139442>, lien révisé le 19/04/2021

⁵⁰⁴ Marie LEENHARDT, Martine LEGUILLOUX, Lucy VALLAURI, Jean-Louis VAYSETTES, Sylvie YONA WAKSMAN, et al. "Un puits : reflet de la vie quotidienne à Montpellier au XIII^e s.", in : *Archéologie du Midi Médiéval, Association Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc (C.A.M.L.)*, 1999, 17, pp.109-186. <hal-00875340> disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/amime_0758-7708_1999_num_17_1_927 consulté le 20/04/2021.

pour appréhender la vie quotidienne à Montpellier au Moyen Age, au-delà de l'aspect juif, tant il se distingue par la masse des tessons recueillis, le nombre et la diversité des vaisselles de terre, comme par leur association avec deux monnaies, des objets en bois, en os, en métal, en pierre et en verre, la présence de rares tissus et cuirs et enfin des noyaux de fruits et de la faune.

D'ailleurs, dès la découverte en 1985, Robert Saint-Jean, conservateur du Musée Languedocien, avait perçu l'intérêt capital de ces trouvailles pour l'histoire montpelliéraine et conseillé l'inventeur du site, P. Turquat, afin que l'intégralité du matériel soit sauvegardée puis acquise par la Société archéologique de Montpellier. Il avait pris soin de montrer rapidement au public les objets les plus représentatifs de ce lot et de publier certains types particuliers en 1988 et 1991⁵⁰⁵.

III.2.A. b) Un mobilier retrouvé exceptionnel, mais pas forcément de Juifs !

Au total 587 objets ont ainsi été recensés dans le mobilier comblant le puits.

Céramiques

La prépondérance des céramiques est manifeste puisque ces vaisselles constituent près de 76 % du total avec 444 pièces. Toutefois la part du bois n'est pas négligeable atteignant 13 %, répartis pour moitié entre des vaisselles et des objets variés utilisés dans d'autres activités du quotidien. Beaucoup moins fréquents sont les ustensiles et objets de métal, les verres, les dés en os, les tissus, tandis que les fragments de cuir ou d'objets divers en pierre restent marginaux.

La séquence chronologique estimée à partir des seules associations de céramiques ne peut être resserrée avec précision et indique seulement "fin XIII^e - première moitié XIV^e s. siècles"

On observe d'emblée une disparité entre les productions régionales quasi exclusives, puisqu'avec 440 objets elles représentent 99,09 % du total et la part des importations réduite à moins de 1 % avec 4

⁵⁰⁵ Robert SAINT-JEAN, "La céramique médiévale". In : *Vingt années de dons, acquisitions et restaurations (1968-1988) dans les collections de la Société archéologique de Montpellier*, nov.-déc. 1988, 51 p.
Robert SAINT-JEAN, "Notes sur des vases pharmaceutiques médiévaux découverts à Montpellier," *Bulletin de liaison de l'Association des amis du Musée de la Pharmacie*, Montpellier, 1988 n° 13, p. 59-62.
Robert SAINT-JEAN, "Mesures médiévales et céramiques découvertes à Montpellier". In : *Hommage à Jean Combes (1903-1989). Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, XIX, 1991, p. 61-69

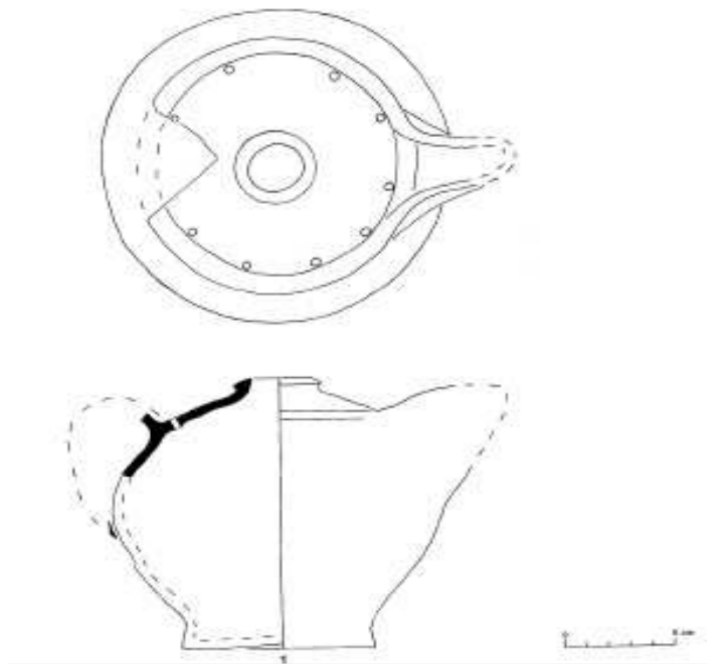
NB : ces références ne sont pas dans notre Bibliographie car nous n'avons pu les consulter. Elles sont marquées ici à titre indicatif.

réipients identifiés. Un tableau est présenté dans l'article identifiant les différents types de céramiques.

Les réipients destinés au transport et au stockage de l'eau prédominent (150).

La vaisselle culinaire (25 %) en terre cuite comprend des marmites de trois types différents, des pots à une anse et bec pincé et des réipients de forme ouverte, jattes, cassole et poêlons.

Rattaché à ce groupe par sa forme globale un objet occupe pourtant une place exceptionnelle.



Il a été conçu pour répondre à un usage précis, resté jusqu'ici énigmatique. Il se distingue en effet par la présence d'un couvercle soudé à l'embouchure et percé en son centre d'un large trou central facilitant le remplissage mais aussi d'une série de trous latéraux, de diamètre plus restreint. Ces derniers servaient-ils à diffuser un liquide odoriférant ou précieux, à filtrer l'huile de noix, à laisser fermenter du vinaigre ? Le vase pouvait servir à présenter ces liquides sur la table, c'est du moins ce que sa belle glaçure de surface pourrait suggérer. Aucune forme identique n'est signalée au sein des productions du bas Moyen Age ou des siècles ultérieurs d'après Marie Leenhardt et Lucy Vallauri.

Les mesures montpelliéraines retrouvées lors de ces fouilles sont remarquables par leurs estampilles. Sur la première, on peut voir l'écu au tourteau⁵⁰⁶ des Guilhem, premiers seigneurs de Montpellier (et date donc d'avant 1213, date de la mort de Marie de Montpellier, dernière héritière des Guilhem). Les trois autres mesures associent cet écusson, en relief, aux armes des rois d'Aragon et de Majorque de qui la ville dépendait entre 1204 et 1349 avant de passer sous la domination du roi de France. Passons sur les détails que l'on peut retrouver dans l'article, mais rappelons que sur la dernière mesure l'écu des rois d'Aragon-Majorque, est surmonté d'une petite couronne. L'apposition des armes seigneuriales sur ces mesures confirme qu'il s'agit bien de mesures officielles destinées au commerce des épices et graines ou encore de produits précieux des apothicaires, tous vendus en faible quantité⁵⁰⁷. Robert Saint Jean avait aussi observé

⁵⁰⁶ Une figure ronde et pleine peut porter deux noms différents en héraldique selon la matière qui la compose. De métal, c'est un besant, d'émail ou de fourrure, c'est un tourteau.

⁵⁰⁷ D'après R. Saint-Jean la métrologie de ces modestes unités de mesure destinées au commerce de détail n'a pas laissé de traces dans les contrats ou les inventaires de l'époque. Il rappelle cependant que la Charte des Coutumes

une similitude entre le dessin du blason des rois de Majorque tel qu'il est représenté sur la quatrième chope et le dessin du contre-sceau de Jacques III de Majorque (1324-1349), dernier seigneur de Montpellier. D'après ces comparaisons il supposait que les trois premières mesures appartenaient au XIII^e siècle la dernière au second quart du XIV^e siècle, ce qui entraînait, à son avis, une datation de la fin du comblement du puits dans la première moitié du XIV^e siècle.

Enfin 3 lampes apodes, en forme de coupelle basse à lèvre simplement pincée et sans anse, à glaçure interne jaune ou verdâtre, rappellent celles produites dans la dernière phase d'activité des ateliers marseillais.

L. Vallauri nous dit quant à elle que les 23 céramiques revêtues d'émail et peintes en vert et brun constituent une petite série (5 % de l'ensemble) qui représente peu de choses par rapport au poids des céramiques sans décor.

On trouve des figurines : trois objets en terre cuite émaillée qui se rattachent par la technique aux productions de vaisselles. Deux petits socles rectangulaires sur lesquels ont été collés des boudins d'argile, émaillés et peints en brun, évoquent des bases de petites statuettes. L'une pourrait avoir supporté les pattes d'un animal portant un cavalier. Le personnage modelé dans une argile dure grisée est d'une grande finesse d'exécution. La tête aux détails morphologiques (yeux, nez, bouche et boucles) figurés avec précision, est couverte d'un bandeau relevé sur le haut du front surmonté d'une corne d'où pendent à l'arrière trois longs rubans. Elle pourrait appartenir à une statuette féminine ou religieuse (évêque). Dans ce cas la représentation d'une mitre à trois fanons au lieu de deux serait inhabituelle. Collée actuellement sur un petit socle, il est difficile de savoir si elle est cassée et incomplète.

Les céramiques d'importation sont quasi absentes sur ce site.

Les quatre pièces reconnues parmi la masse de céramiques locales et régionales se répartissent entre deux formes fermées et deux formes ouvertes ; elles sont toutes uniques dans leur genre et leur origine. Une seule est parvenue complète. C'est une grande coupe de 40 cm de diamètre à l'ouverture, peu profonde (13

promulguée à Montpellier dès 1204 faisait mention d'une réglementation des poids et mesures par le pouvoir seigneurial, contrôle dont ces mesures faïencées pourraient bien témoigner. Par ailleurs, les sources écrites de la fin du Moyen Age signalent, pour les mesures à vin cette fois, que le contrôle de tels objets était toujours aux mains des consuls de la ville de Montpellier qui les commandaient eux-mêmes aux "orgeoliers " c'est à dire aux potiers de la ville.

cm de haut), de profil tronconique, montée sur un pied annulaire. Cette large pièce évoque l'*ataifor* de grande dimension bien connu dans les typologies de l'alAndalus, sur tous les sites de l'Espagne du Sud et à Majorque depuis la période califale jusqu'à la fin de la période nasri (Xe -XVe). Cependant, la forme retrouvée à Montpellier, est plus grossière et le décor émaillé, de hachures, semble très élémentaire. Le second vase émaillé, très fragmenté, est aussi dans la tradition islamique.

Les objets en bois

M. Leenhardt nous indique que les pièces les plus spectaculaires de ce groupe d'objets en bois contenus dans le remplissage du puits ont été présentées lors de diverses expositions (1988 ; 1992 et 1995). Ils avaient longuement stagné, comme les céramiques, dans la boue argileuse du comblement et donc été préservés. Découverts déformés, mous et noirs, ils ont été traités et consolidés au Laboratoire Oris Nucleart de Grenoble, reprenant leurs formes aussi bien que l'aspect et la couleur du bois ; douze essences différentes furent alors identifiées : buis, érable, hêtre, bouleau, peuplier, chêne, noyer, épicéa, mélèze, pin sylvestre, frêne et aulne. Il faut souligner l'importance exceptionnelle de ce lot. Il ne totalise pas moins de 74 objets répartis entre des vaisselles, des cuillers, des boîtes de rangement, mais aussi des peignes, des outils peu identifiables précisément, des fuseaux et fusaïoles, des objets liés aux jeux, et même une chaussure et un élément de meuble. Par son importance numérique comme par la diversité des types représentés il constitue un des ensembles de mobilier en bois les plus conséquents découverts jusqu'ici en France.

Les vaisselles en bois tourné dominant et regroupent quinze écuelles et huit assiettes. On trouve une écuelle estampillée d'une marque dont la forme évoque les blasons des rois de Majorque. Les assiettes sont très peu profondes et leur largeur varie de 16 à 24 cm. Toujours tournées elles sont en érable, hêtre ou bouleau. quelques écuelles portent sur le fond une marque gravée, lettre ou croix, représentant sans doute la marque du propriétaire plus que celle de l'artisan. Parmi les quatorze cuillères dénombrées, onze sont façonnées dans le buis, leur manche est taillé irrégulièrement et le cuilleron a une forme ovale, dans deux cas l'extrémité du manche a un profil bouleté analogue à celui des cuillères en métal et un seul exemplaire est orné d'un décor ocellé incisé.

Remarquables également six fonds de seaux ou tonnelets et quelques éléments de douves formant les parois de ces tonneaux, qui ont été réalisés en peuplier, hêtre, mélèze, pin ou épicéa.

Une série d'objets renvoie à d'autres moments de la vie quotidienne. Cinq fuseaux sont accompagnés de

leurs fusaïoles tournées en buis et ornées de rainures concentriques. Les six peignes en buis et à double denture, fine et large, évoquent, eux, le temps de la toilette: un seul conservé à l'état très fragmentaire était décoré de cercles ocellés gravés tant sur la partie centrale que sur les côtés servant à la préhension.

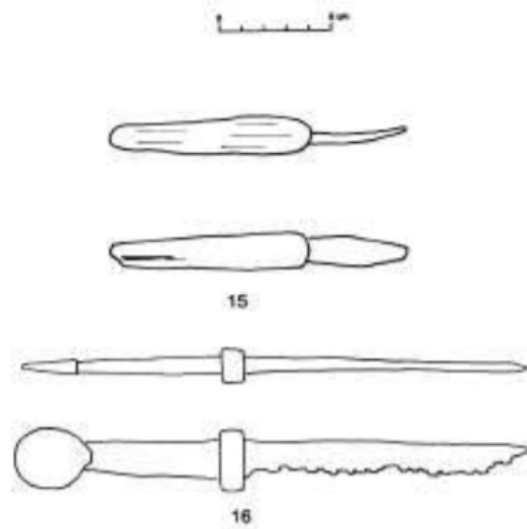
Trois pions d'échec en buis témoignent de l'importance de ce jeu dans la société médiévale.⁵⁰⁸ D'autres objets se réfèrent à la présence d'enfants et à leurs jeux : il s'agit de deux petites toupies en buis tourné dont la partie sommitale est agrémentée de cercles concentriques gravés⁵⁰⁹.

⁵⁰⁸ Cette activité ludique était attestée à partir du XI^e siècle et perdurait au XIII^e siècle nous rappelle Marie Leenhardt. Jusqu'ici cependant la documentation archéologique en ce domaine restait fort lacunaire dans le Midi : on pouvait citer un pion en stéatite découvert à Montségur (1980), deux pièces en bois de cervidé, l'une à Rougiers et l'autre à Sisteron (1981, 1995), une autre en os dans le Tarn (1998) et la dernière en calcaire à Marseille

⁵⁰⁹ des modèles similaires existent encore à la fin du XIV^e siècle en Provence à Avignon (1996).



Pions de jeu d'échec, en bois, (cl. Y. Rigoir).



Objets en bois,
couteau (n° 15), dague d'enfant (n° 16)

(M. Leenhardt).

Par ailleurs une petite dague en bois d'érable (L = 22,4 cm), copie des modèles métalliques, pourrait renvoyer elle aussi aux jeux d'enfants.

On trouve aussi des manches en bois qui appartenaient probablement à divers outils ; un dernier instrument évoque peut-être un passe-lacet. Il faut encore citer deux autres pièces en bois. Un pied de meuble est d'autant plus exceptionnel que les sites archéologiques en livrent rarement même si, pour les XIV^e-XV^e siècles.

Enfin, plus étonnant, un patin à boue, formé par un bloc de bois d'olivier aplani dans sa partie supérieure et taillé en dessous de manière à façonner deux pieds qui sont renforcés à leur base par une plaque de fer d'où partent trois tiges traversant toute l'épaisseur du patin de la base jusqu'à la surface plane.

Objets en cuir et os

Deux fragments de semelles de cuir ont été préservés. Ils évoquent peut-être les chausses que protégeait de la boue le patin ferré précédemment décrit.

On a recueilli aussi 26 dés en os⁵¹⁰ gravé, parfois de couleur verdâtre du fait de leur emplacement à côté des marmites en tôle de cuivre. Plusieurs modules existent, 0,6 cm, 0,8 cm et 0,9 cm. Sur huit d'entre eux les chiffres ne sont pas gravés, ce qui suggère la proximité du lieu de fabrication. Enfin un seul est pipé⁵¹¹.



dés à jouer en os, (cl. Y. Rigoir).

Les objets en métal

M. Leenhardt a aussi étudié le mobilier métallique. Neuf objets en métal ont pu être identifiés. Signalons en premier lieu deux marmites en tôle de cuivre fragmentaires. L'épaisseur de la paroi est exceptionnellement fine, 1,5 mm, type "coquille d'œuf".⁵¹²

⁵¹⁰ En parlant d'os, rien à voir avec les objets qui nous intéressent, mais on a retrouvé aussi des os ayant appartenu à un chat, ce qui tend à montrer que les juifs avaient aussi des chats comme animaux familiers au Moyen âge : ce qui est peut-être confirmé par le testament de Na Baladre à Gérone, étudié par Idan PEREZ, où elle lègue parmi d'autres choses...un chat ! j'ai mis un certain temps à réaliser que serval c'était peut-être le chat sauvage de ce nom ? "*el meu serval nou de roba bruneta negra*" ? Il faut dire que l'auteur développe une large réflexion sur les sièges de synagogue mais pas sur ce point-là, auquel se rajoute l'ambiguïté de la barrière linguistique.

⁵¹¹ Est-ce que c'était fait exprès ?

⁵¹² Malgré leur très mauvais état de conservation ces pièces offrent un intérêt évident ; en effet les seuls ustensiles métalliques livrés à ce jour par l'archéologie dans le Midi méditerranéen semblent être ces deux marmites et un bassin en tôle de bronze daté du XIV^e siècle découvert à Pont-Saint-Esprit.

Remarquable également un grand couteau, type couteau de boucher, à lame acérée et dont les concrétions abondantes masquent la forme exacte du manche. A ces pièces maîtresses il faut ajouter trois crochets en fer, l'un de grande taille, les suivants beaucoup plus modestes qui évoquent un système d'accrochage de récipients. Viennent ensuite des objets déjà bien répertoriés sur divers sites : comme une peinture de porte et une auberonnaire⁵¹³. Mentionnons aussi une pelle en fer très fortement oxydé, surprenante par sa forme rigoureusement analogue à celle des outils contemporains. S'ajoute enfin un pommeau d'épée de type classique à cette époque et un fragment pulvérulent du corps de l'épée.

Monnaies

Deux deniers melgoriens ont été trouvés en association avec la céramique. Compte tenu de l'immobilisation du type et de sa circulation pendant une longue période ils ne fournissent qu'une datation approximative, seconde moitié XII^e - première moitié XIII^e siècles.

Il faut souligner la présence d'une pierre de touche⁵¹⁴ en jasper noir, de forme hexagonale (L = 5,5 cm ; épaisseur = 2,7 cm), qui servait aux orfèvres ou changeurs de monnaie pour vérifier la bonne qualité de l'or ou de l'argent. Cette découverte associée à celle d'un petit creuset contenant encore des traces de vitrifications pourrait évoquer l'activité, à proximité, d'un artisanat des métaux précieux⁵¹⁵.

On remarque aussi la présence d'un petit plomb de commerce⁵¹⁶. Figurent également cinq méreaux⁵¹⁷ en plomb aux motifs variés et une sixième pièce de dimensions identiques mais que plusieurs perforations différencient quelque peu. Leur utilisation est difficile à cerner, jeton de présence, droit d'entrée, pion de jeu, signe de reconnaissance... Des méreaux sont souvent recueillis sur des sites urbains, monastiques ou ruraux aux XIII^e et XIV^e s⁵¹⁸. A côté de ces méreaux subsiste dans ce même comblement un fragment de moule à méreaux en pierre calcaire (épaisseur = 1,5 cm ; largeur = 6 cm), avec quatre empreintes, chacune étant reliée à un canal de coulée. Deux ont un motif central de croix cantonnée de globules et entourée par

⁵¹³ Plaque de fer que l'on fixe sur le devant d'un coffre, d'une malle, etc.

⁵¹⁴ Pierre de touche : variété de jasper noir qui servait à essayer l'or au touchau ; et touchau : étoile d'or ou d'argent dont chaque branche est à un titre différent et qui sert aux essais de ces métaux. Source : Larousse.fr.

⁵¹⁵ dont les textes rapportent qu'il faisait la renommée de Montpellier

⁵¹⁶ [REDACTED]

⁵¹⁷ Un méreau c'est une pièce monétiforme de métal vil, sorte de jeton distribué autrefois comme signe d'une somme d'argent à recevoir, ou jouant le rôle d'un reçu. D'après Larousse.fr.

⁵¹⁸ Là aussi on peut retrouver un parallèle avec une découverte de ceux du gué du Bazacle à Toulouse.

une couronne de motif géométrique, sur la troisième figure une croix entourée d'une double couronne, la quatrième très altérée laisse percevoir au centre quatre globules et peut-être encore une couronne géométrique⁵¹⁹.



fragment de moule à méreaux en pierre calcaire,
(cl. Y. Rigoir).

Objets sculptés

Un fragment de sculpture en ronde bosse, en pierre calcaire, appartenant probablement à une sculpture en haut relief de l'époque gothique XIII-XIV^e siècles doit être mentionné. Il s'agit d'un personnage au bras plié dont subsiste ici le coude, vêtu d'une manche bouffante. Cette sculpture pourrait appartenir à un édifice laïque, être une enseigne ? (identification aimablement réalisée par A. Hartmann-Virnich).

Les tissus

Huit fragments de tissus d'une largeur variant de 1,5 à 17 cm font partie des déchets constituant le

⁵¹⁹ Des moules similaires existent en Provence à l'abbaye du Thoronet ; ceci n'est donc pas en faveur d'un lien avec la communauté juive mais plutôt avec des Chrétiens

comblement. M. Leenhardt rappelait qu'une étude avait été réalisée et publiée à ce sujet par D. Cardon. Voici les résultats que l'on répète à notre tour ici. Il a identifié 7 fragments de lainage et un morceau de fine toile de lin.

Les premiers appartiennent à des vêtements et, d'après les comparaisons avec les autres textiles médiévaux actuellement connus en Europe, constituent un échantillonnage des différentes qualités de tissus de laine que l'on pouvait trouver.

Deux sont des draps de très bonne qualité comparables aux draps italiens de Florence et sont teints à la garance, bonne teinture grand teint de production locale. Il n'y a pas de teinture précieuse au kermès, réservée aux draps de toute première qualité, les écarlates.

Deux autres sont d'une qualité intermédiaire : l'un est teint en brun à partir de plante à tanin, teinture facile d'emploi et bon marché, l'autre n'est pas teint et a conservé la couleur naturelle, camel. Les autres fragments sont de qualité plus grossière et la teinture brune utilisée est tirée de plantes à tanin. Enfin la toile de lin, très fine, n'est pas teinte.

Selon D. Cardon la qualité du tissage est remarquable, et parmi les découvertes de tissus médiévaux rarissimes, ces fragments, même minimes, constituent un précieux témoignage des teintures employées par les artisans et des draperies dont le commerce a fait la prospérité et la renommée de Montpellier au Moyen Age.

Les objets en verre

M. Leenhardt a aussi analysé les neuf verres retrouvés dans le comblement du puits qui sont dans un état de conservation inégal. Les trois pièces les mieux préservées et parfois restaurées sont une fiole décorée de torsades, un gobelet cylindrique ornementé de pastilles appliquées disposées sur trois rangées et d'un filet bleu limitant vers le haut la zone décorée, et enfin d'un fragment de verre à tige. D. Foy a montré que ces objets sont de fabrication régionale et attribuables à la seconde moitié du XIII^e siècle⁵²⁰. Six autres pièces complètent le lot et ont été identifiées au sein d'une trentaine d'éclats de verre.

⁵²⁰ Des verres possédant cette ornementation sont connus aux XII^e -XIII^e siècle dans diverses régions.



Fiolo et gobelet en verre (cl. J. Pey)

Conclusion

Cette révélation de mobilier extraordinaire est liée à une découverte fortuite lors de travaux de rénovation d'immeuble en 1985. C'est le quartier où se situait l'ensemble culturel juif rue de la Barralerie.

Ceci étant tous ces objets ne sont pas forcément tous à rattacher à la communauté juive malgré l'emplacement et ceci est un point essentiel à souligner malgré tout.

La toupie nous rappelle celle emblématique de Hannouca pour les enfants juifs, mais finalement aucun objet n'est spécifiquement juif, si on compare par exemple avec la découverte fortuite récente en mai 2019 de fragments de *hanoukia* à Valencia. C'est le moule à méreaux avec des croix qui jettent le doute sur l'ensemble de mobilier, finalement.

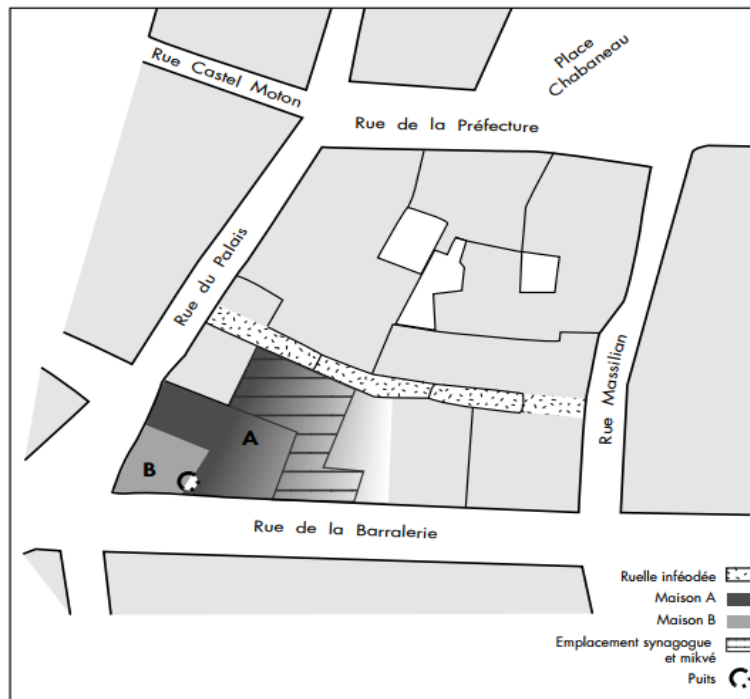
Néanmoins le doute subsiste, c'est pourquoi nous avons inclus l'analyse de Marie Leenhardt concernant le mobilier qui nous intéresse.

Étant donné que les Juifs ont été expulsés en 1306 puis 1394, il est toujours possible que cette strate archéologique ne concerne que des chrétiens. tout comme il pouvait aussi y avoir des Juifs cohabitant avec des chrétiens dans cet îlot d'habitation.

Voici d'ailleurs ce que les auteurs rappelle en introduction de l'article de synthèse des fouilles : *selon toutes les apparences, la maison où se trouvait le puits était voisine de celle dans laquelle les vestiges de la synagogue avaient été englobés. Une question se pose après ce premier constat : où la maison acquise en 1277 par les Juifs se trouvait-elle par rapport à la synagogue ? ceci n'est pas très explicite dans les actes et reste à résoudre. Le lien du puits et de la synagogue évoqué par plusieurs chercheurs amène à préciser un premier point : d'après les confronts mentionnés lors des actes de 1277 et 1301, les habitants de l'îlot de la*

synagogue ne sont pas tous exclusivement juifs⁵²¹.

Nous replaçons ici le schéma de J.L. Vayssettes pour situer le puits où ont été trouvés les objets dans le comblement.



Localisation du puits et essai de restitution du parcellaire (J.L. Vayssettes).

La topographie aussi bien que l'étude des cadastres anciens et des sources écrites démontrent que ce puits devait appartenir à une maison voisine de la synagogue. L'on sait par ailleurs qu'en 1277 la communauté a acquis une autre maison, contiguë elle aussi, pour en faire une maison de l'aumône ; cependant la localisation exacte de ce bâtiment par rapport à la synagogue reste inconnue.

Au XIII^e siècle, ce quartier de Castel Moton est un secteur très ouvert où résident de nombreux commerçants du textile et où les chrétiens cohabitent librement avec l'importante communauté juive.

La liste des mobiliers recueillis prouve qu'il s'agit pour une bonne part d'un dépotoir domestique groupant des objets rejetés là lorsque le puits était délaissé. Par des chrétiens ? des Juifs ? ou les deux ? la question reste ouverte...

⁵²¹ Cet extrait comme le plan sont issus de la p.112 de l'article de M. Leenhardt. Danièle IANCU a parlé de cette cohabitation entre habitants juifs et chrétiens dans ce quartier dans son article "Le Mikvé et la communauté juive montpelliéraine au Moyen Age : catalogue de l'exposition", in : *Bulletin Historique de la ville de Montpellier*, n°7, 1986, p.8-10.

III.2.A.c) Les dernières fouilles rue de la Barralerie s.d. C. Markiewicz

Après cette première campagne de fouille suivant la découverte fortuite de 1985, nous avons des fouilles en 2009, dont le rapport d'Astrid Huser ne fait pas référence à du mobilier, puis une dernière campagne plus récente menée sous la direction de Christian Markiewicz.

N'ayant pu consulter un rapport de fouilles complet pour les dernières fouilles nous nous sommes donc rabattue sur la presse pour essayer de compléter nos informations. Christian Markiewicz, avait fait une présentation à la presse le mardi 25 juillet 2017 autour de l'achèvement de cette dernière campagne de fouilles, avec une étude "pierre par pierre" du sous-sol du 1 rue de la Barralerie.

Interviewé par de nombreuses sources, il a pu donner ces indications contextuelles que nous avons compilées pour rajouter aux informations données par lui autrement :

"la présence de cette communauté juive est attestée par des textes du XII^e et du XIII^e siècle. Quand les Juifs ont été chassés d'Andalousie en 1140, certains se sont implantés à Montpellier, notamment des érudits – chirurgiens, poètes, gens de lettres – qui ont permis à la ville de Montpellier de rayonner rapidement. On pense que cette communauté devait compter entre 500 et, grand maximum, 1 000 personnes."⁵²²

"En 1985, [le mikvé] a été redécouvert par hasard sous le plancher d'une cave par un particulier."

"Lorsque nous avons commencé les fouilles en 2009, la municipalité et la communauté juive avaient beaucoup d'attentes. Tout le monde pensait qu'à partir du mikvé nous allions pouvoir identifier la synagogue et la maison d'aumône (une maison d'accueil) dont parlent certains textes anciens. Or, il a fallu se rendre à l'évidence que, si ces bâtiments ont bien existé, ils avaient subi des transformations tellement radicales qu'il n'en subsiste pas grand-chose. Cet imaginaire était tellement présent qu'il fut très délicat de revenir à une lecture objective et scientifique du site. L'interruption des fouilles entre 2010 et 2017 a permis de reprendre les choses de manière dépassionnée et de faire un important travail pédagogique."

Il soulignait aussi l'aspect de "discretion" des Juifs, à leur époque, qui fait que le mikvé semble un des rares éléments de certitude de présence juive au niveau archéologique, la synagogue elle-même ne se

⁵²² entre 500 et 1000 personnes sur une population avoisinant les 15'000. https://actu.fr/societe/montpellier-le-mikve-est-lun-des-plus-beaux-du-monde_22410111.html

différenciant pas forcément du paysage.⁵²³

Autour du mikvé, dans un espace de 100 mètres carré à peine: on a pu retrouver des traces archéologiques d'une cuve à vin, une grande salle voûtée, et une **école** de rabbin. A été mis au jour un **bassin** de plus de 3 mètres de diamètre au dessus du mikvé, dont on ne sait pas s'il servait pour l'hygiène ou pour le vin.⁵²⁴

Pour revenir au sujet du mikvé qui déchaîne les louanges de plusieurs articles de presse, on apprend de l'archéologue interviewé, dans une autre source, qu'il avait été partiellement épargné car il a servi de puits au 14^e siècle. Il est propriété de la ville et classé monument historique depuis 2004.⁵²⁵

La conclusion de l'archéologue pourrait être cette phrase reprise par un article "On connaît encore très mal l'histoire juive médiévale et Montpellier, avec ce site d'exception, devient fer de lance."⁵²⁶

La présence dans un même site d'un mikvé et d'un bassin est en effet extrêmement rare. Selon Christian Markiewicz, il n'existerait que trois mikvaot de cette période en France : à Montpellier, Strasbourg et Saint-Paul-Trois-Châteaux, dans la Drôme provençale. Et seul le site de Bat Ayin à Jérusalem serait comparable à celui de Montpellier, en raison de la présence également d'une cuve à vin.

Cette dernière expliquerait peut-être l'usage qui était fait du bassin. Car un doute subsiste encore sur son utilisation et plusieurs hypothèses sont avancées. Il pourrait s'agir d'un pédiluve utilisé avant le rituel sacré du bain, d'un bassin sanitaire dédié à l'hygiène corporelle ou à la cachérisation des objets soit il s'agirait d'un pressoir à vin.⁵²⁷

Des relevés étaient en train d'être effectués afin de restituer à la municipalité une maquette et une reconstitution en 3D du quartier juif tel qu'il existait au XII^e siècle. On peut donc imaginer à terme, un musée montpelliérain dédié à l'Histoire juive de la cité.

⁵²³ D'après les propos recueillis par Élodie MAUROT, et publiés dans un article du 28/07/2017 <https://www.la-croix.com/Religion/Judaisme/Le-mikve-Montpellier-pas-livre-tous-secrets-2017-07-28-1200866230>, lien revérifié le 19/04/2021

⁵²⁴ "PHOTOS: le Mikvé de Montpellier, l'un des mieux conservés d'Europe", Mercredi 26 juillet 2017 , par Marie Ciavatti, France Bleu Hérault, <https://www.francebleu.fr/infos/culture-loisirs/photos-le-mikve-de-montpellier-l-un-des-mieux-conserves-d-europe-1501006677>, consulté le 19/04/2021

⁵²⁵ Publié le 26/07/2017 https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/l-un-des-plus-beaux-bains-juifs-medievaux-du-monde-se-trouve-a-montpellier_3291185.html, consulté le 19/04/2021

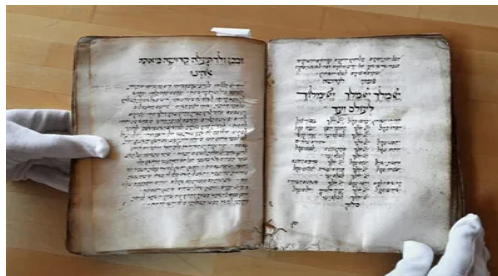
⁵²⁶ Publié le 04/07/2018 <https://www.midilibre.fr/2018/07/04/montpellier-le-mikve-joyau-des-vestiges-dun-ensemble-hebraique-medieval,4644362.php>, consulté le 19/04/2021

⁵²⁷ Par Cédric NITHARD, Publié le 25 Jul 2017 https://actu.fr/societe/montpellier-le-mikve-est-lun-des-plus-beaux-du-monde_22410111.html, (consulté le 19 avril 2021).

III.2. A. d) Le mahzor de Montpellier

La culture matérielle juive médiévale à Montpellier est aussi marquée par une pièce emblématique : mais celle-ci n'est pas issue de fouilles.

Un manuscrit liturgique du XIV^e siècle contenant les prières de la communauté juive de Montpellier au Moyen Age, a en fait été acquis en juin 2008 par la ville lors d'une vente aux enchères chez Sotheby's à Londres.



«C'est une pièce exceptionnelle, unique», arrachée pour 51.000 euros «à des acheteurs privés étrangers».

Il se présente sous la forme d'un manuscrit de 253 feuillets de parchemin ou de papier - quelques-uns abîmés - ensermés dans une brochure de cuir. Les prières y sont écrites de façon très régulière, à l'encre brune, en dialecte sépharade provençal.

Il contient aussi plus de 70 piyyutim, des poèmes liturgiques rares et souvent uniques, chantés en Espagne, en Languedoc et en Provence. Il n'était utilisé, indique la directrice des Archives municipales Christine Feuillas, qu'à l'occasion de certaines fêtes religieuses.

Selon les premières recherches menées sur le manuscrit, la liturgie qui y est développée, est «issue du rite catalan, et présente des parentés avec les rites provençal et comtadin», souligne Christine Feuillas.

Dans un premier temps, ce mahzor devait être restauré puis être mis à la disposition des chercheurs aux Archives municipales. Par la suite, la Ville ambitionnait d'organiser une grande exposition sur la présence juive à Montpellier.⁵²⁸

⁵²⁸ "Un manuscrit juif du XIVe présenté à Montpellier" publié le 02 octobre 2008 https://www.la-croix.com/Semaine-en-images/Un-manuscrit-juif-du-XIVe-presente-a-Montpellier-_NG_-2008-10-02-678368 La Croix, (consulté le 19 avril 2021).

III.2.B. Perpignan et un autre plat avec l'étoile de David

III.2.B.a) Cadre historique

En 1172, le comte Girard II de Roussillon lègue son comté au comte de Barcelone qui n'est autre que le roi Alphonse II d'Aragon.

Alphonse II récupère le comté de Provence à l'issue de la guerre de 1167 après la mort de son cousin le comte de Provence Raymond-Bérenger II.

À partir de 1213, le Roussillon et la ville de Perpignan sont administrés directement par le comte Nunó Sanç, régent du royaume durant la minorité de son neveu de Jacques Ier. Orphelin, il a six ans lorsqu'il est reconnu roi par les Cortes de Lleida en 1214. Il hérite les comtés du Roussillon et de Cerdagne en 1241.

C'est dans le courant du XIII^e siècle que la communauté juive de Perpignan est d'abord « invitée » à se fixer dans l'actuel quartier saint Jacques avant que cela devienne une obligation à partir de 1251. Le futur *call* est en voie de constitution.

Curieusement, Perpignan connaît son âge d'or à un moment où elle ne fait plus partie de la Couronne d'Aragon, entre 1276 et 1344 comme capitale continentale du royaume de Majorque constitué par Jacques Ier d'Aragon dit Jacques le Conquérant pour son fils cadet, et comprenant, outre les îles Baléares, le Roussillon, la Cerdagne et la seigneurie de Montpellier. Sa population et sa surface quadruplent alors en moins d'un siècle. C'est l'époque des grands chantiers, ceux de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste et du palais des rois de Majorque. De plus, durant cette période d'apogée, Perpignan connaît un essor industriel et commercial important.

En 1344, Perpignan perd son statut de capitale par la réintégration du royaume de Majorque dans la couronne d'Aragon.

En 1463, Louis XI occupe Perpignan en confirmant ses anciens droits, mais la ville se soulève contre les Français en 1473. Après un siège terrible, qui se termina le 2 février 1475, le titre de «Fidelíssima vila de Perpinyà» (Très fidèle ville de Perpignan) fut décerné par les rois d'Aragon.

Plus tard, en 1493, Charles VIII restitua le Roussillon et la Cerdagne aux Rois catholiques, qui venaient de fonder l'unité d'Espagne, par le mariage entre la Castille et l'Aragon.

III.2.B. b) Les fouilles

Les fouilles les plus récentes et plus spécifiques au quartier juif ont été réalisées sous la direction d'Isabelle Rémy⁵²⁹, menées en 2015 et dont le rapport de fouilles a été publié récemment. Une grande partie d'objets céramiques n'a pu être analysée malheureusement, mais on retrouve des objets similaires à d'autres fouilles dont un plat orné de l'étoile de David.

Malheureusement ces objets ne sont pas du tout exposés, et déposés loin de leur lieu d'origine, à Villeneuve les Béziers. Aucune exposition n'est prévue pour l'instant mais l'historien et archéologue Aymat Catafau, de l'Université de Perpignan, ayant participé aux fouilles et aux recherches, a déjà pu donner plusieurs conférences sur le sujet. Il faut néanmoins noter une initiative du nouveau maire de Perpignan, Louis Aliot qui semble vouloir fonder un musée d'Histoire juive à Perpignan, où potentiellement on imagine que le matériel issu des fouilles de la rue de l'Académie pourrait être exposé en partie.⁵³⁰

L'étude documentaire a permis de confirmer que l'îlot étudié se situe bien dans l'ancien *call*. Le quartier a déjà été le lieu d'interventions archéologiques mais essentiellement concentrées sur les couvents (des Minimes ou des Dominicains et le bâti.

Tous les objets retrouvés dans les différents emplacements du site ne sont pas forcément médiévaux. Le mobilier été réparti entre divers spécialistes choisis au sein de l'Inrap et d'autres instituts : voici les principaux spécialistes, pour mémoire. Les céramiques ont été étudiées, avec des difficultés de traitements en lien avec leur abondance inattendue et des délais courts, par Isabelle Commandré. L'étude documentaire a été assurée par Aymat Catafau de l'université de Perpignan. On a retrouvé les restes d'un atelier de bronzier (maison 1) et le mobilier qui en est issu a été étudié par Olivier Thuaudet, spécialiste des objets en alliage cuivreux. Les monnaies ont été identifiées, quant à elle, par Francis Dieulafait du laboratoire TRACES⁵³¹. Enfin, deux objets en matière organique ont été étudiés par Marie-Astrid Chazottes.

⁵²⁹ Elle soulignait le fait qu'elle n'était pas spécialiste d'archéologie juive non plus, mais comme son collègue montpelliérain, ou encore celui de Lleida ; en vérité la plupart des sites "juifs" ne sont pas fouillés par des spécialistes d'archéologie juive : il y a très peu d'archéologues, et parmi eux sans doute très peu ont suivi les traces de B. Blumenkranz !

⁵³⁰ Ceci a été annoncé par voie de presse, la seule trace qui reste est sur un blog : <https://www.ouillade.eu/agenda/perpignan-prefecture-le-grand-rabbin-mardoche-bensoussan-decore-par-le-prefet-chopin/213685> (consulté le 14 juin 2021) ; le service Patrimoine contacté à la Mairie par nos soins n'était pourtant pas au courant d'un tel projet le lendemain de l'annonce, et les archéologues concernés non contactés, le futur nous dira si le projet est mis en oeuvre.

⁵³¹ TRACES est un laboratoire (UMR 5608) du CNRS, de l'université Toulouse II Jean-Jaurès et du Ministère de la culture et de la communication, conventionné avec l'EHESS, l'INRAP et le service d'archéologie de Toulouse-Métropole. Son nom provient initialement d'un acronyme, dont le développement est "Travaux et Recherches Archéologiques

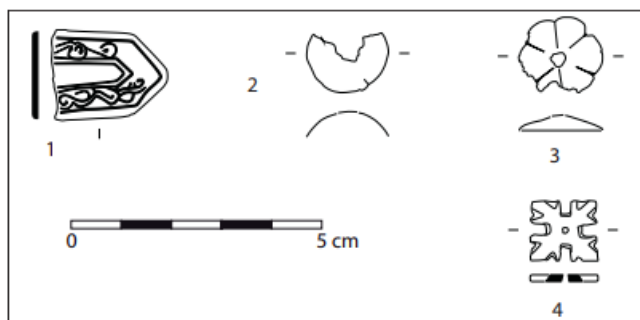
Mobilier métallique

Certains sols [SL2038-SL2052] correspondent à la surface d'activité d'un atelier de bronzier au XIV^e siècle. Le niveau d'occupation montre un abondant mobilier brisé en surface. Les objets en alliage cuivreux et les déchets de fabrication tendent à envisager la datation donnée. Hormis ces objets on trouve des monnaies datées de 1271, 1291-1327 et 1349.

Pour le mobilier en cuivre on trouve des déchets de travail de métal, mais aussi des accessoires de parure tels que des accessoires de costume et des anneaux et boucles.

Parmi les accessoires de costume Isabelle Rémy et son équipe ont trouvé :

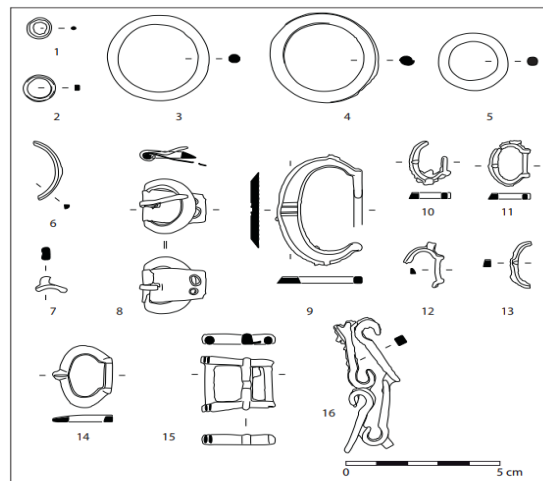
- des anneaux et boucles de ceinture
- un mordant
- des appliques
- des éléments de fermeture de vêtement tels qu'épingles, mêlés à eux certains éléments ne sont pas médiévaux



Mobilier cuivreux, mordant et appliques (O. Thuaudet)

Il y avait aussi deux annelets et trois anneaux circulaires, les premiers étant datables entre le début du quatorzième siècle et au moins la première moitié du seizième siècle. Cela aurait pu mettre en péril l'inclusion dans notre cadre mais le type de boucle retrouvé lui est attesté du deuxième tiers du treizième siècle jusqu'au quinzième.

Un déchet de fabrication d'applique a un modèle connu de la seconde moitié du treizième siècle jusqu'au quinzième également. Deux appliques ont une perforation centrale unique pour la fixation. L'une a un motif rayonnant de feuilles, en fonte, et l'autre a toujours la même datation.

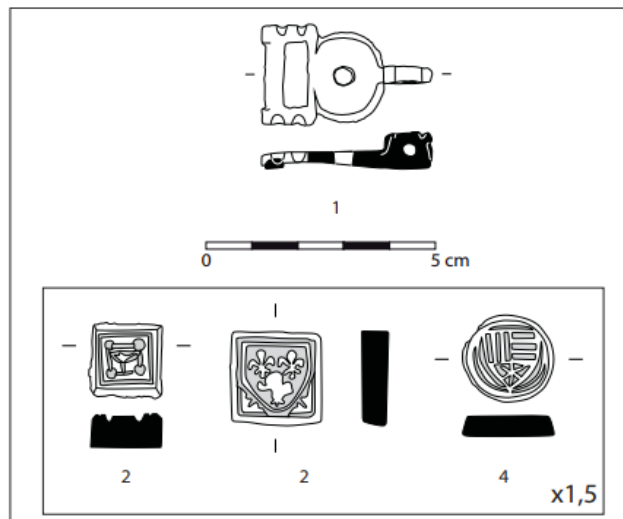


Anneaux et boucles (O. Thuaudet)

Une pince à épiler peut ne pas être médiévale, de même un tie de fuseau, et trois dés à coudre qui ont des caractéristiques qui permettent de les dater à partir de la fin du douzième siècle mais jusqu'au dix-septième.

On a aussi un élément d'agrafe de livre en fonte dont le type est attesté entre le douzième et le quinzième siècle.

Relatifs au commerce, trois petit poids quadrangulaires et circulaires de fonte aussi montrent des motifs intéressants dont deux écus : un avec des fleurs de lys, l'autre de pals, dont nous reproduisons le dessin.

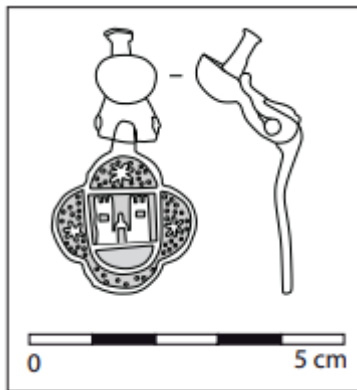


Agrafe et poids (O. Thuaudet)

Il y a également une vervele⁵³² avec un motif intéressant, et des traces de dorure, avec l'illustration d'un

⁵³² Anneau que l'on attachait au pied d'un oiseau de fauconnerie et sur lequel on grave le nom ou les armes de celui à qui appartient l'oiseau.

écu en relief avec un château à deux tours, et trois des quatre lobes autour contiennent des étoiles à six branches.



Vervelle (O. Thuaudet)

Tous les contextes suscités de cette maison 1 paraissent donc datés entre le quatorzième et le quinzième siècle inclus. D'autres objets trop isolés et au contexte incertain ne sont pas retenus ici⁵³³.

Céramiques

Le mobilier céramique sur le site de la rue de l'Académie est réparti sur près d'une soixante d'unités stratigraphiques mais plus de la moitié du mobilier est concentré sur deux séquences : les Us 2091 et 2097. Il forme le comblement de deux structures creusées et aménagées de types silos dont l'un a été réutilisé en latrines. Ces restes forment des ensembles datables entre la seconde moitié du XIV^e siècle et la première moitié du XVI^e siècle, qui dépasse notre cadre d'études ; néanmoins comme le soulignait l'archéologue ils permettent de mieux cerner les contextes urbains médiévaux en particulier pour l'évolution de la vaisselle du Roussillon.

A ceci se rajoute un troisième ensemble, le comblement du puits PT1064 qui rassemble aussi un lot de mobilier céramique daté entre la fin du XIII^e siècle, début du XIV^e siècle et les premières décennies du XVI^e siècle. Faute de temps ce niveau n'a pu être analysé de la même façon mais sera peut-être l'objet d'une étude ultérieure.

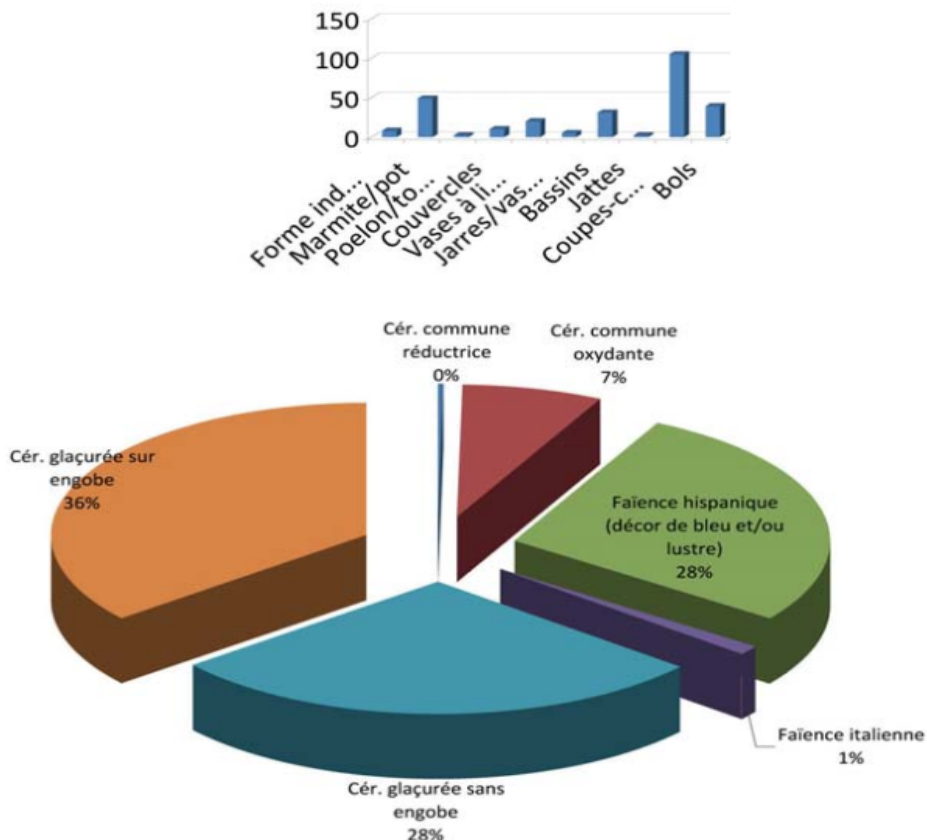
L'idée n'étant pas de plagier le rapport fait mais d'en tirer une synthèse pour comparer le mobilier des différents sites nous invitons le lecteur qui voudrait vraiment approfondir ce thème à consulter le rapport

⁵³³ Comme le bouton à l'inscription anglaise moderne, il y a parfois ce qu'on appelle des "contaminations". L'unité stratigraphique médiévale peut contenir des éléments plus récents qui se sont enfouis par accident la "polluant".

lui-même, qui contrairement à d'autres est en français et plus accessible.⁵³⁴ Ceci dit voici quelques caractéristiques résumées.

Globalement, parmi les 6414 fragments retrouvés, de 1224 pièces environ estimées, tous ne sont donc pas médiévaux et peu ont pu être étudiés en profondeur : seuls 134 éléments ont fait l'objet d'une attention particulière, parmi les assemblages les plus riches mais tous ont été listés dans un tableur et une étude ultérieure plus approfondie est envisagée.

Pour ce qui est de la typologie des céramiques médiévales, parce qu'une image vaut parfois mieux qu'un long texte, voici deux images de répartition des céramiques proposées par Isabelle Commandré dans le rapport de fouilles pour l'Us2097⁵³⁵ :



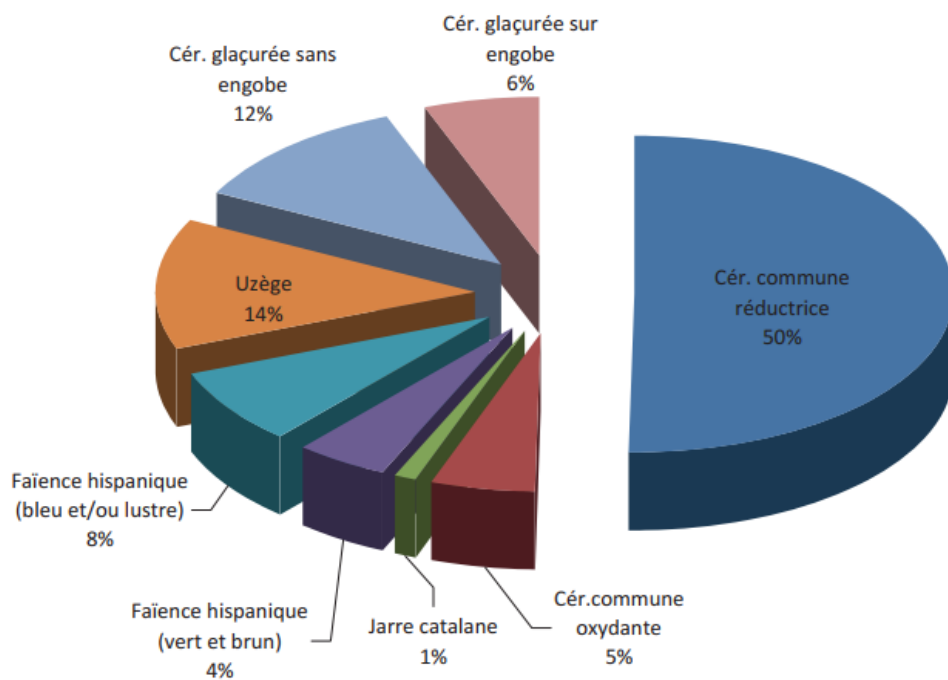
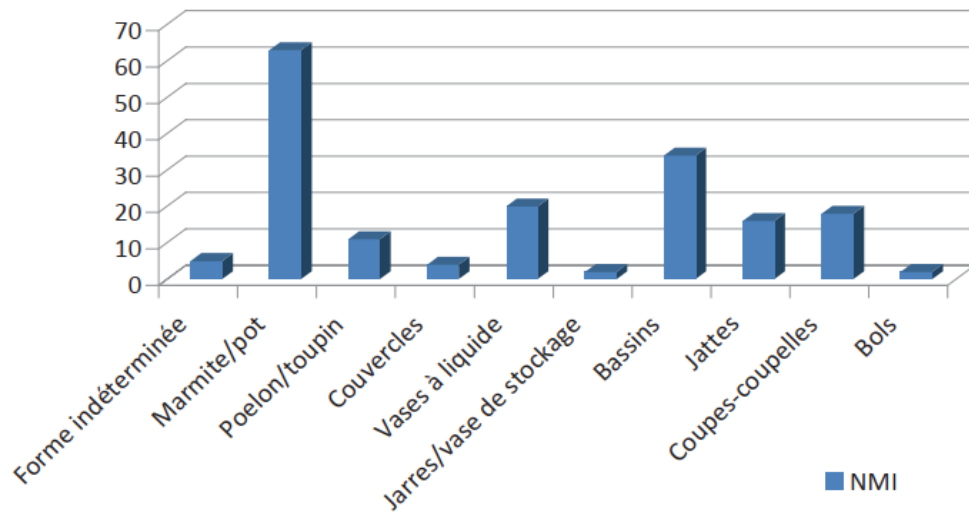
Répartition des céramiques de l'Us2097 (I. Commandré)

Voici le même schéma de répartition pour l'autre Us considérée l'Us2091⁵³⁶ :

⁵³⁴ Chapitre p.287-337.

⁵³⁵ En fonction du NMI (nombre moyen d'individus, c'est-à-dire d'objets estimés). Fig. 287 et 288 p.314 du rapport.

⁵³⁶ Fig. 281 et 282 p.309 du rapport de fouilles, *op. cit.*



Répartition des céramiques de l'Us2091 (I. Commandré)

Ensemble le plus ancien, ce silo⁵³⁷ présente des terrailles datées entre la seconde moitié du XIV^e siècle et le XVI^e siècle, avec plus d'un quart d'importations.

Les faïences à décor de vert et de brun sont les majoliques les plus anciennes retrouvées sur ce site, et datées entre la fin du XIII^e siècle et le milieu du XIV^e siècle. C'est dans ce groupe que l'on trouve la présence

⁵³⁷ Denis Fontaine, archiviste des ADPO, a retrouvé un acte intéressant auprès du notaire Guillem Roure, où un marchand chrétien, Bernat Ribera, reçoit des fonctionnaires royaux l'autorisation de faire un silo dans le call, ADPO, [redacted]

du motif d'étoile à cinq branches⁵³⁸ (Us1064) ainsi que de motifs héraldiques, rappelant l'armorial de la Maison d'Aragon formé de pals de gueule⁵³⁹, vraisemblablement des bols sériés, décor très répandu au XIV^e siècle. D'autres pièces de faïences hispaniques montrent des signes de production sériée.

On trouve quelques récipients avec des faces internes ornées de décors géométriques ou végétaux qui proviennent de la région de Valence et des ateliers de Paterna, d'autres, de Malaga. Le groupe Uzège comporte des productions à pâte kaolinique, peut-être des imitations de formes des productions de la basse vallée du Rhône.

Les céramiques communes grises, constituent néanmoins 50% du lot et restent le groupe prédominant.



Fragments de cruches en pâte commune (I. Commandré / I. Rémy)

Si on s'intéresse à la typologie non plus du côté de la nature mais de la fonction, voici ce qui ressort du rapport. De très nombreux bols et coupelles qui peuvent servir d'assiettes⁵⁴⁰ ainsi que des jattes carénées à partir de la seconde moitié du quinzième siècle apparaissent à côté de bassins, et un seul fragment de passoire ou de pot à vaisselle, percé de petits trous circulaires.

Plus fragmentaires, Isabelle Commandré a pu deviner des vases à liquides, cruches et pichets très pansus à fond plat, généralement équipés d'une double anse. D'autres cruches à anse en panier avec des becs tubulaires courts semblent très volumineuses, et pouvaient contenir entre six et quinze litres.

Elle identifie aussi d'autres gros contenants, comme des jarres de stockage à bord en bourrelet, et des éléments culinaires minoritaires comme des marmites et des couvercles et un fragment de brasero mais dans des niveaux pas forcément médiévaux.

Très peu de motifs se détachent sur ces céramiques, et c'est donc avec beaucoup d'étonnement que nous

⁵³⁸ On a cru qu'il s'agissait du motif de l'étoile de David de l'objet photographié dont nous rappelons l'image plus loin, mais elle en a six, et au contraire, une note (315) évoque une influence islamique.

⁵³⁹ Pour les éventuels lecteurs non habitués à l'héraldique, en gros pal = rayure verticale, de gueule = rouge.

⁵⁴⁰ Rappelons à nouveau que les véritables assiettes n'apparaissent que bien plus récemment, ici dans les niveaux à partir de la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Bilan du mobilier médiéval et des sols d'occupation

Le challenge de datation des niveaux de sols a été ardu nous semble-t-il deviner à la lecture du rapport, en plus de l'abondance de céramiques et des délais impartis. Beaucoup de niveaux étaient pauvres en mobilier, à l'inverse d'autres. La maison 5 a permis de conforter la datation de la seconde moitié du XIII^e siècle pour la création du premier sol, avec un sol de terre. Le premier niveau de circulation de la maison 4 livre des indices montrant une date-seuil du milieu du XIII^e siècle⁵⁴² mais avec un hiatus de deux siècles entre cette séquence et le sol qui succède, ce que l'archéologue interprète comme la possibilité d'un plancher. Enfin, la maison 1 montre un premier niveau de circulation avec des monnaies, céramiques et déchets de fabrication couvrant une large fourchette entre le XIII^e et le XV^e siècle, les monnaies restant les indices privilégiés pour dater la construction. Ces différents mobiliers et sols entrent donc complètement dans le cadre de notre étude, pour fournir des éléments de comparaison.

⁵⁴² *TPQ = Terminus Post Quem*, "date plancher : date avant laquelle une couche archéologique n'a pas pu se former. En principe, donnée par l'élément daté le plus récent contenu dans la couche", cf. Bruno DESACHY, « Formaliser le raisonnement chronologique et son incertitude en archéologie de terrain », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Systèmes, Modélisation, Géostatistiques, document 597, mis en ligne le 01 avril 2012, URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/25233> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cybergeo.25233> (consulté le 14 juin 2021).

III.2.C. Puigcerdà : d'anciennes fouilles non exposées

Les données archéologiques apportées par les fouilles des années 1992-1993 et 2005 mettent en lumière les restes d'une partie de l'ancien *call* dans lequel on distingue trois phases d'occupation depuis la fin du XIII^e siècle jusqu'à la fin du XV^e. Le rapport d'intervention mentionne que tant par l'état de conservation des restes que par le matériel archéologique documenté, il s'agit de vestiges parmi les plus importants à ce jour de l'Histoire des Juifs en Catalogne⁵⁴³.

Dans la zone fouillée en 2005, la majeure partie des restes documentés correspondent à des vestiges du *call* datés entre la fin du XIV^e et le début du XV^e⁵⁴⁴.

Dans le rapport de fouilles de 1996, de J. Oriol Mercadal i Fernández et Carme Subiranas i Fàbregas, *Memòria de l'excavació arqueològica d'urgència realitzada a la plaça de St Agustí (Puigcerdà, la Cerdanya)*, on trouve un inventaire du matériel archéologique (p.86-113) et une typologie détaillée de céramiques (grise médiévale, vert et manganèse et verte du XIV^e).

Ce rapport évoque dans son introduction (p.1) la cohabitation du *call* près du couvent des franciscains et des augustins à une même époque, à l'intérieur de la *vila nova*. D'ailleurs, on peut y lire qu'on a retrouvé des restes de porc, ce qui contredit une occupation totalement juive.

Claude Denjean a étudié les Juifs de Puigcerdà de 1260 à 1492 avec plus de 22 registres notariés de 1260 à 1299⁵⁴⁵ et les *libri judeorum, firmitatis, extraneorum et testamentorum* jusqu'à 1351, les registres de la Curie Royale de la Viguerie de Cerdagne et les livres d'actes du Consulat.⁵⁴⁶

Elle a mis en évidence que les Juifs représentaient environ 10 pour cent du total des puigcerdàns à la fin du

⁵⁴³ Arqueociència, *Informe del seguiment arqueològic d'obra al carrer Rec de Sant Agustí de Puigcerdà*, Manresa, 2006, p.4.

⁵⁴⁴ *Ibid.* p.6.

⁵⁴⁵ Ce qui constitue plus de 75000 actes il me semble avoir lu dans un de ses articles.

⁵⁴⁶ Les *Libri firmitatis* sont des registres de brèves qui contiennent des actes très divers : ventes, accaptes, chartes de créances ou quittances mais aussi nous dit-elle éventuellement, comme en 1345, des textes relatifs à la vie du consulat que l'on attendrait plutôt dans les Livres de Délibérations. Les actes enregistrés dans ce type de manuel concernent les habitants de Puigcerdà, alors que les *Libri extraneorum* concernent les forains et que les *Debitorum* rassemblent seulement des créances. De mon côté, je n'ai pu consulter concernant cette localité qu'une source éditée du *llibre de privilegis de la vila de Puigcerdà* édité par Sebastia Bosom i Isern, Susanna Vela i Palomares aux éditions de la Fondation Noguera, Barcelone, imprimé par Pages Editor, Lleida, 2007, malheureusement en vain, car les seules références aux juifs concernent l'usure et sans objet matériel nous intéressant. Entre parenthèses, ce n'est pas le seul ouvrage d'archives éditées qui n'a guère été utile, souvent les livres des différentes localités y compris de Perpignan, en dehors du *Livre vert mineur*, n'ont guère d'actes citant des objets, qui plus est liés aux juifs.

XIII^e siècle. (p.15)

A cette époque, il n'y a pas de quartier réservé aux Juifs, (p.18), ainsi on peut supposer que les restes archéologiques peuvent aussi bien appartenir à des Juifs qu'à des Chrétiens.

Cependant, Puigcerdà voit son urbanisme modifié vers 1177 (p.20) ; à ce moment, la communauté juive se voit attribuer un lieu dédié extra-muros.

Les pièces liées directement au judaïsme comme la lampe de *Hanouka* ou le sceau arabe permettent de situer le *call*.

Les objets en verre et métalliques retrouvés ne sont quasiment plus ou plus du tout reconnaissables (p.26), il y a beaucoup de céramiques, et un objet en os (*penjoll*).

Dans le mobilier retrouvé en 1992, beaucoup de céramiques déjà (*Memòria de l'excavació arqueològica realitzada a la plaça de St Agustí (Puigcerdà, la Cerdanya) novembre-deseembre de 1992*). On remarque en particulier un fragment d'assiette ou de ce qui y ressemble, dont l'illustration représente une femme coiffée, qui se démarque de toutes les autres céramiques que l'on a pu croiser dans notre étude.



Céramique retrouvée à Puigcerdà



Exemple de céramiques issues de fouilles entreposées dans la réserve du Musée Cerdan

Actuellement il n'y a pas d'objets médiévaux exposés dans le musée mais une salle était en construction avant la pandémie et certains objets sont mis en valeur dans des livres ou sur le panneau d'exposition en centre ville à l'endroit d'affleurement archéologique du *call*.

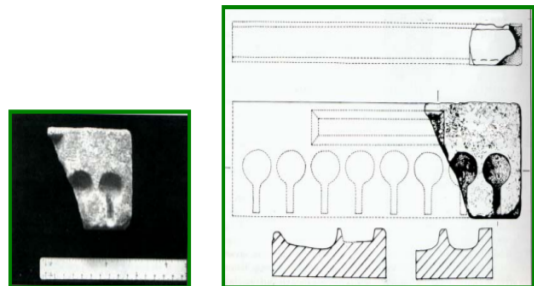
Dans ce sens, on peut considérer que les objets sont exposés ou mis à la disposition du regard du public, même s'il s'agit de photos, et donc d'exposition indirecte et partielle (deux dimensions au lieu de trois).

Tous les objets ne sont pas exposés même en réserve ni leurs fiches numérisées et il manque des photographies. Dans le catalogue écrit au crayon par l'ancien conservateur, on remarque des objets supplémentaires issus de dons⁵⁴⁷.

Certains objets ont été étudiés plus particulièrement, comme le sceau pour le pain⁵⁴⁸ et le fragment de lampe de Hanouca, dans la thèse de Claude Denjean, repris après dans d'autres publications⁵⁴⁹ car ils sont remarquables et on en trouve d'ailleurs des copies au musée de Gérone⁵⁵⁰.



Sceau pour marquer le pain et légende en arabe reconstituée



Fragment de Hanoukia et dessin d'interprétation de reconstitution



Reconstitution du reste de la Hanoukia retrouvée à Puigcerdà

Comme à Teruel on trouve une reconstitution de la Hanoukia retrouvée en fouille, parmi les objets de la réserve : cette pièce rappelle le souci de restauration propre à une certaine époque et approche muséale, ou patrimoniale au sens large. Nous présentons ici des photos de la pièce retrouvée et de la pièce reconstituée après interprétation.

⁵⁴⁷ Par rapport au classeur de photos d'archives il y a 5 collections qui correspondent aux matériels archéologiques (ou reproduction d'objets comme dans le cas de vêtements) du *call* : 10, 11, 17, 18 et 64. J'ai malencontreusement perdu mon fichier photo tandis que je conservais ces notes et le musée est actuellement inaccessible.

⁵⁴⁸ On a fait un montage mixant l'image du mémoire reprise par Cristina Lombart i Garcia et l'image plus claire et colorée de l'article <https://www.cerdanya.org/wp-content/uploads/2020/06/PETJADES-CULTURALS-2019-CAT-E..pdf> Puigcerdà, petjades culturals (consulté le 23 avril 2021).

⁵⁴⁹ Comme par Cristina LLOMBART I GARCIA dans un article accessible en ligne : "Els jueus de Puigcerdà a l'Edat Mitjana", <http://openaccess.uoc.edu/webapps/o2/bitstream/10609/1165/1/37462tfc.pdf> (consulté le 23 avril 2021).

⁵⁵⁰ Dans la bibliographie générale, on retrouve aussi : M. ROBIN, *Inventaire de la série B. Tome 1. Juifs de Puigcerdà 1360-1495*, 1868, Archives des P-O, Perpignan.

On a tenté de refaire une mini-base de données⁵⁵¹ des objets médiévaux du *call* issus des fouilles, (tous les objets de chaque série ne sont pas forcément de l'époque considérée, du fait des strates) mais l'incertitude des datations et des affiliations nous a obligé à reconsidérer cet ensemble hors corpus. Nous en présentons ici un tableau résumé et lacunaire en espérant qu'il motivera certains étudiants ou chercheurs à les analyser plus en profondeur.

⁵⁵¹ Ceci est une seconde version d'un tableau type excel, résumé, fait à partir du catalogue au crayon à papier de l'archéologue, et nous aurions aimé pouvoir rajouter les photos de chaque pièce dans un catalogue complet mais la tâche est ardue et demanderait un séjour sur place. Ceci dit une base de données qui était en projet à l'époque est peut-être en cours de constitution, plus complète, au Musée lui-même.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

objet	datation si connue	n°inv.	épigraphie	illustrations
canaló = ?	XIII-XIV	10,1		
pierre à feu		10,3		
os sculpté		10,5		
clef		10,6		
boucle de ceinture		11,1		
bouton		11,2		
monnaie de bronze		11,3		
taxta ?		11,4		
monnaie de bronze		11,5		
bougeoir ?		11,6		
cuillère		11,7		
sceau		11,8		
plat		11,9		
couvercle		11,10		
barral ?		11,11		
barral ?		11,12		
pic de fer		11,13		
plat		11,14		
pichet		11,15		
pichet		11,16		
? Céramique		11,17		
jarre	XIV	11,18		
écuelle		11,19		
plat		11,20		
pendentif		11,21		
marmite		11,22		
écuelle		11,23		
écuelle		11,24		
plat		11,25		
écuelle		11,26		
sceau pour le pain		11,27	épigraphie arabe	
plat		11,28		
boucle de ceinture		11,30		
bouteille		11,31		
pierre à feu		11,32		
pierre à feu		11,33		
marmite		11,34		
monnaie (Jaume I)	XIII	17,4		
monnaie (Jaume II)	XIII-XIV	17,5		
monnaie ? (JI)	XII ?	17,6		
monnaie (JI)	XIII	17,7		

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

objet	datation si connue	n°inv.	épigraphie	illustrations
lampe de hannouca	XIV	17,8		
bougeoir ?		17,10		
étrier		17,11		
? Pièce de serrure		17,12		
clef		17,13		
clef		17,14		
jarre		17,15		
jarre	XIII-XIV	17,17		
tasse	XIII-XIV	17,19		
couvercle	XIII-XIV	17,20		
jarre	XIII-XIV	17,21		
pichet?	XIII-XIV	17,22		
bassine	XIII-XIV	17,23		
pince	XIV-XV	17,24		décor ?
pince	XIV-XV	17,25		décor (ruban, petite roue ?)
pince	XIV-XV	17,26		décor (motif en X)
marmite	XIII-XV	17,27		
marmite	XIII-XV	17,28		
marmite brasero	XIII-XIV	17,29		
casserole brasero	XIII-XIV	17,30		
marmite brasero	XIII-XIV	17,31		
marmite brasero	XIII-XIV	17,32		
écuelle	XIII-XIV	17,33		
saucière	XIII-XIV	17,34		
saucière	XIII-XIV	17,35		
lampe à anse		17,36		
plat	XIII-XIV	17,37		
plat	XIV	17,39		
plat	XIV	17,40		
écuelle	XIV	17,41		
écuelle		17,42		
écuelle	XIV-XV	17,43		
écuelle	XIV-XV	17,44		
écuelle	XIV-XV	17,45		
écuelle	XIV-XV	17,46		
écuelle	XIV-XV	17,47		
écuelle	XIV-XV	17,48		
écuelle	XIV-XV	17,49		
écuelle	XV	17,50		
écuelle		17,51		motif floral
écuelle	XV	17,52		feuilles
écuelle	XV	17,54		
plat	?	17,56		

III.2.D. Lleida : une maison juive entière incendiée retrouvée avec des armes

Des fouilles récentes, sous la direction de Xavier Payà, de 2017, dont le rapport n'était pas encore publié au jour de l'écriture de cette thèse, ont pu mettre au jour une maison totalement incendiée avec des restes très intéressants dont des armes.

Ces fouilles n'étaient pas limitées à ce site, et ont été effectuée dans l'ancien quartier de la *Cuirassa*, habité par la communauté juive de la ville de Lleida entre le XII^e et le XV^e siècle, aujourd'hui appelé quartier de *Seminari(o)*. Elles sont en lien avec les travaux d'aménagement urbain réalisés entre le printemps 2015 et l'été 2017 sur une superficie de plus de 6000m² ; les fouilles finissant quelques mois avant l'inauguration du nouveau parc urbain en septembre 2018.

Les résultats des fouilles ont ré-impulsé la volonté de convertir le lieu en un espace de mémoire historique sur l'héritage juif de la ville, autrefois uniquement rappelé par une petite rue qui avait maintenu le tracé et le nom dans la trame urbaine du quartier et une inscription en mémoire d'un célèbre ophtalmologue juif Cresques Abnarrabi placée au milieu du siècle dernier sur la façade d'une maison proche de l'ancienne juiverie. Au début de 2016 il restait encore trois édifices en projet de démolition affectés par le projet. La chance voulut que sous leurs fondations se trouvent les restes les plus importants et les mieux conservés de l'ancien quartier juif, avec plusieurs rues et une maison incendiée par conséquence du pogrom de 1391.

Xavier Payà, directeur des fouilles, a travaillé avec des outils documentaires comme la compilation de toutes les citations des Juifs de Lleida et commentaires et *responsa* de Salomon Ben Adret dans l'édition publiée en 2005⁵⁵². Il met aussi en valeur l'étude réalisée par le GRCEM⁵⁵³ initiée au moment des fouilles, qui permettent de rassembler des données pour la reconstruction physique du quartier juif. Enfin, il cite tout particulièrement la thèse du docteur Guillem Roca de 2017. A quoi se rajoute la synthèse disponible en ligne d'Isaac Lampurlanés de 2019, des apports documentaires, que nous avons également consultée.⁵⁵⁴

⁵⁵² Amor AYALA *Fonts per a l'estudi de la comunitat jueva de Lleida*. Barcelone, Barcelone Universitat Pompeu Fabra, 2005. On serait presque jaloux de ne pas y avoir eu accès !

⁵⁵³ GRCEM, *Grup de recerca consolidat en estudis medievals espai, poder i cultura*. Universitat de Lleida. *Projecte de recuperació històrica del cal jueu*. Lleida 2015, Inédit.

⁵⁵⁴ Dans les livres des crimes de la ville sont d'ailleurs rassemblés aussi divers procès de la fin du XIV^e siècle où les voleurs se dirigent vers le quartier juif et les autorités s'y rendent fréquemment pour y réaliser des enquêtes et récupérer les objets volés *Llibres de Crims de la Ciutat de Lleyda* ; cité dans LAMPURLANÉS et al.. 2015: nota 351, 352 i 631, LAMPURLANÉS, ROCA 2016: 21-22: ROCA 2017: nota 1299 y 1307.

Visiblement, le lieu était déjà connu pour les vols, nous rappelle Xavier Payà, car Jacques II avait déjà dû intervenir le 17 mai 1298 pour interdire aux juifs de Lleida la vente ou le prêt sur gages avec des objets volés (AYALA 2005:118,

Voici un essai de synthèse du rapport de fouille inédit obligeamment prêté par l'archéologue, traduite en français, pour les aspects qui nous intéressent, à savoir le mobilier hors bâti.⁵⁵⁵

Zone 1 : centre et sud du quartier juif (la Cuirassa)

Phase I : XII^e siècle

Les découvertes appartenant à cette phase comprennent cinq silos d'époque andalouse inutilisés et employés comme déchetterie à un moment que nous devons peut-être relier à l'installation de la population juive dans cette zone. La majorité des céramiques trouvées à l'intérieur d'un silo qui se distinguent sont des productions andalouses (*ataifores*, jarres) avec quelques autres productions qui rappellent les débuts de l'époque féodale. C'est un ensemble intéressant pour étudier l'époque de transition où la culture andalouse se fond avec la chrétienne (de la Reconquête).

Phase II : XIII^e siècle

Dans cette phase la consolidation du quartier juif a lieu comme tel même si le tracé de ses rues peut remonter à la seconde moitié du XII^e siècle. Tant les maisons comme les rues jusqu'à présent décrites dans cette zone 1 restaient cachées sous les décombres de la fin du XIV^e siècle. Il semble y avoir une relation assez étroite entre la date du matériel récupéré et l'état dans lequel put rester cette zone du quartier de la Cuirassa après les attaques de 1391. Il faut rester prudent nous dit l'archéologue car l'absence de constructions et de niveau du XV^e siècle peut être causées par des rabaissements ultérieurs, ce qui fait que nous ne pouvons garantir avec certitude que cette zone ait été abandonnée définitivement puisque la documentation fait état de diverses auberges aux mains de chrétiens artisans et de Juifs qui continuèrent à les déclarer dans les cens du XV^e siècle.

Zone 2 : Zone résidentielle du nord-est du quartier de la Cuirassa

doc. 255) (sans doute à mettre en rapport avec un acte des ACA de notre corpus).
⁵⁵⁵ Xavier PAYÀ MERCÉ, "Nuevas fuentes documentales, arqueológicas y materiales para el conocimiento de la judería de Lleida (La Cuirassa)", revue *Sefarad* 07-2020.

C'est dans ce secteur que les découvertes les plus exceptionnelles ont été faites ; les couches de cendres constituant une preuve archéologique témoignant d'un des épisodes historiques les plus tragiques de la communauté, le pogrom de 1391, avec les restes d'un incendie volontaire ayant affecté diverses pièces d'une maison du quartier.

Il a été choisi de fouiller toute la séquence stratigraphique sans s'arrêter à la phase correspondant au moment antérieur à la destruction de la maison. Tandis que la vie semble continuer dans les rues alentours, l'intérieur de cette maison s'est figé ce 13 août 1391.

Ainsi nous disposons d'informations suffisantes pour définir comment était la maison avant l'incendie, au moins de la moitié fouillée, ainsi que des données concernant l'incendie.

Dans la même zone on a identifié trois rues au total, toutes très pentues et larges de 3,5 mètres. On peut reconnaître aussi des éléments d'un portail et de deux seuils rattachées à deux autres maisons. On peut supposer que la trame urbaine s'est faite après la Reconquête chrétienne de la ville en 1149.

Le quartier est mentionné comme lieu d'installation de la communauté juive en 1180.

Phase III. Deuxième moitié du XIV^e siècle. La maison dite du pogrom⁵⁵⁶.

Les sources écrites

On a plusieurs témoignages documentaires de cette année dans la ville de Lleida. Le plus important de tous et le plus connu est le manuscrit qui nous relate la mort de 76 Juifs "justiciés" et enterrés dans une fosse dans le lieu de "framenors" (frères mineurs, littéralement). Il nous signale aussi plusieurs conversions au point de transformer la synagogue en église dédié à Sainte Marie du Miracle. L'attaque de la juderie léridane est mentionnée aussi de forme succincte dans la lettre que Hasday Cresques envoie aux Juifs d'Avignon en 1391. Dans une autre lettre que le roi Jean I^{er} adresse au lieutenant du gouverneur de Catalogne datée du 14 août 1391, est relaté comment un groupe de Juifs réussit à s'échapper et rencontrer refuge à la Zuda, comme les y avait autorisé quelques jours auparavant le roi lui-même⁵⁵⁷. Ils restèrent dans le palais sous la protection du monarque et le viguier, cependant, devant

⁵⁵⁶ *Casa del pogrom*, dans le rapport de fouilles.

⁵⁵⁷ Le roi Jean I^{er} d'Aragon, devant les événements tragiques d'août 1391 de Majorque et de Barcelone, envoie une lettre le 9 au Conseil Municipal où il ordonne que devant le danger imminent couru par les juifs ils soient protégés et puissent se réfugier dans son château : "A aço, quens fets a saber, si plauria a nos, queus dits juheus se

l'insistance des pairs finit par permettre aux clercs d'entrer pour prêcher pour obtenir des conversions bien qu'il fût nuit noire. Il semble que, malgré l'ordre royal, le château fut assiégé et la plupart des Juifs qui y avaient trouvé refuge assassinés⁵⁵⁸.

Les flammes ont consumé les meubles, rideaux, tapis, sacs et corde et on trouve une haute concentration de bois carbonisés.

Le mobilier de la maison incendiée

La chambre d'où est partie le feu et l'effondrement ultérieur du premier étage nous donne un ensemble exceptionnel de matériaux archéologiques : le mobilier d'une maison juive avec des éléments dont la fonctionnalité et la provenance diverse va au-delà de tout ce que l'on était habitué à rencontrer dans les autres contextes archéologiques (construction ou abandon), écrit-il.

Les ustensiles quotidiens d'une famille juive qui sont dévoilés ici nous font deviner une position sociale aisée avec des éléments de décoration coûteux dans les séjours (tapis, lampes, objets en bronze), de la belle vaisselle dont certaines pièces proviennent de marchés de méditerranée orientale, des objets d'ornements personnels et même la présence d'armes.

Les éléments concrets d'identité religieuses sont les *hanukiot* : l'ensemble constitue un lot exceptionnel qui est en cours d'étude et de restauration mais dont l'archéologue a pu nous offrir quelques images et résultats.

Les armes

Dans la chambre 1a il a pu trouver trois armes (cf. figures : suivante et planche dans les pages d'après), des objets de défense personnelle gardés au premier étage, peut-être même enveloppés dans un linge et

recullissen en lo nostre castell, vos responem, que, si vosaltres conexas esser profitós als dits juheus e esser major tuició lur, ques complexca per obra, tro nos personalment hi siam" Transcripción: Yithzak BAER *Die Juden im Christlichen Spanien. Anagonien und Navarra*. Berlin. Academie Verlag, 1929: 667-668, doc. 417. 1 y 2; ACA, reg.1961, fol. 62r-62v, repris par Xavier PAYA dans son rapport.

⁵⁵⁸ D'après Eduard FELIU i MABRES, "Sobre la lletra que Hasday Cresques adreçà a la comunitat jueva d'Avinyó parlant dels avalots de 1391". Tamid, 5. Barcelone. IEC. Societat Catalana d'Estudis Hebraics. 2005, p.200.

cachés car ils ont été trouvés après la chute au rez de chaussée. Joan E. Garcia Biosca a aidé à l'appui bibliographique et l'identification de ces armes. Il faut rappeler que les Juifs et les Morisques n'étaient pas autorisés à posséder ce type d'armes et le docteur Marc Gener confirme l'idée qu'elles devaient être cachées, de ce fait, mais que cela montre aussi sans doute que les Juifs étaient conscients des menaces à leur rencontre.



Il y a donc :

- une dague similaire à celle trouvée dans le quartier juif de Tàrrega⁵⁵⁹ ou d'autres contextes⁵⁶⁰,
- une hache
- une épée d'une seule main avec lame et garde en fer, manche en bois conservant des restes de tissu et un pommeau de bronze décoré, fréquent dans les XIII^e et XIV^e siècles.

Jarre et aiguière

⁵⁵⁹ Anna COLET, Oriol SAULA, *Tragèdia al Call.: Tàrrega 1348. Catàleg de l'exposició*. Tàrrega, Museu Comarcal de l'Urgell – Tàrrega, 2014, p.248.

⁵⁶⁰ Ne voulant pas plagier l'auteur, nous ne citons que ce qui nous concerne !

Sous les armes on a pu trouver presque complet un ensemble avec support de jarre en forme de maquette architecturale rappelant la façade d'un patio andalou et des animaux et une jarre entièrement décorée. La croyance populaire disait que l'intérieur des récipients utilisés pour l'eau abritait des démons, on peut imaginer que l'iconographie était là pour combattre symboliquement combattre cette légende : certains y ont vu la métaphore visuelle du jardin du paradis.

Les luminaires de la maison

Se détachent des fragments de bronze d'une lampe possible, ou d'un lustre. C'est une sphère de cinq centimètres de diamètre décorée avec cinq cercles entrelacés qui contiennent des décorations végétales et calligraphiées, qui rappelle beaucoup le motif d'un noeud de lampe du XII^e siècle conservé au Musée Archéologique National de Madrid (1925/35/2).

On peut rajouter deux tiges de laiton, une d'elle décorée.

90 % des pièces les mieux conservées proviennent du séjour mais ces fragments semblent venir de la pièce de l'étage d'où le feu est parti, par conséquent, l'archéologue se demande si il y eut un pillage préventif, qui expliquerait le peu de luminaires retrouvés.

En tous cas il y a des arguments en faveur d'un lustre, comme la sphère similaire récupérée dans la maison numéro 5 de la juiverie de Lorca, interprétée comme noeud de lampe andalouse, pièce prestigieuse qui montre encore une fois un certain statut du propriétaire et son goût pour les manufactures andalouses et orientales.

On trouve aussi trois lampes (*candiles*, on imagine des supports de chandelles) de fer avec tige et clous pour les suspendre, et trois autres lampes de céramique vitrifiée (donc, je dirais émaillées) blanche décorée en manganèse décorées d'étoiles à six branches sur chacune des quatre piques. Au centre, un bras couronné d'un anneau facilitait leur transport (cf. figures).

Toutes ces pièces semblent montrer que la consommation d'huile n'était pas un problème pour les propriétaires.

Lampes rituelles

Les *hanukiot* sont un élément clé pour signer l'évidence archéologique juive (on y revient dans notre

chapitre dédié).

Ici dans toute la juiverie de Lleida on en a retrouvé six de formes variées : certaines émaillées en blanc, d'autres, recouvertes de vernis miel. Certaines ont un pied, d'autres pas : trois ont été trouvées dans la maison incendiée (cf. figure 20 : 13-15), deux dans l'atelier de parchemins (figure 21 : 16-17) et une dans la boucherie (figure 21, 18).

Blocs de la porte et éventuelles traces de mezouza

Sur l'un d'eux trois hexagrammes étaient gravés.

Comme Aymat Catafau, pour Perpignan, Xavier Payà nous rappelle que l'étoile de David ou sceau de Salomon n'avait pas forcément la symbolique actuelle pour la communauté juive ; ce symbole a en effet été utilisé aussi par la communauté chrétienne de la ville durant le haut Moyen Âge. Il donne des exemples⁵⁶¹ et rappelle qu'il a aussi été employé dans des amulettes avec des fonctions protectrices ou magiques pour chasser les mauvais esprits (nous y revenons dans une partie dédiée, plus loin, également).

Ce symbole pouvait aussi accompagner la *mezouza*⁵⁶² au XII^e siècle, d'après G. Scholem.⁵⁶³

Vu l'un des trous dans un bloc on imagine facilement qu'il y en eut en effet une juste à côté.

Puisque l'on parle de ce symbole, il a aussi été repéré dans des objets de la maison : décorant une écuelle émaillée blanche dessiné en oxyde de cuivre et manganèse ; un autre dessiné en bleu de cobalt avec les pointes de l'étoile serties de demi-cercles (cf. figures 21 : 21-22).

Tissus

Matériaux très fragiles et de conservation difficile, les tissus trouvés à l'intérieur de la maison dite du pogrom ajoutent en outre le handicap d'avoir été carbonisés, c'est-à-dire qu'ils ont perdu leur condition

⁵⁶¹ Así lo demuestra una de las tracerías del claustro de la Seu Vella donde el símbolo aparece rodeando una escena de La Maternidad y decorando los laterales de los pergaminos del cartulario de Gardeny.

⁵⁶² On revient sur la fonction de cet objet dans un chapitre dédié, plus loin.

⁵⁶³ Gershom SCHOLEM, (1949). "The curious history of the Six-Pointed Star". *Commentary Magazine*, VIII, 1949, p.246.

organique. Leur grande variété et leur richesse, néanmoins, nous montrent à nouveau qu'il s'agit d'un foyer aisé.

Matériau très rare dans ce contexte archéologique, c'est un rare exemple de restes textiles d'un cadre juif connu désormais dans la péninsule ibérique. On peut ainsi les comparer à ceux trouvés dans la nécropole de Tàrrega⁵⁶⁴.

Les études préliminaires ont reconnu du taffetas (figure 22 : 23), tissu sergé à effet de chevron⁵⁶⁵ (figure 22, 24), des fragments de la trame d'un tapis où la laine était nouée (figure 22 : 26) et un écheveau de fil plié très fin, peut-être de la soie pour broder (figure 22 : 27). Un morceau de tissu est remarquable, probablement issu d'une cape qui conservait une aiguille de bronze (figure 22 : 25). Il y avait aussi des fibres végétales utilisées pour faire des cordes et des tapis de palmier (figures 22 : 28-29), identiques à celles découvertes dans une des chambres du village de la Esquerda à Roda de Ter.

Bois

L'incendie et l'effondrement ultérieur de la maison a permis la conservation de grandes quantités de bois carbonisé : dans certains fragments il est possible de reconnaître une porte, et une boîte carrée ou un coffret clouté au sol de la chambre 1a (figure 23 : 30) autour de laquelle furent trouvés la plupart des tissus.

Pièces métalliques

Les objets métalliques apparus dans la chambre d'où est parti l'incendie sont déformés et nécessitent une restauration complexe. Il s'agit de :

- deux chaudrons de bronze avec poignée en fer (figure 24 : 34),
- un pichet⁵⁶⁶ pourvu d'une anse stylisée et décorée avec la tête d'un animal (figure 24 : 35)

⁵⁶⁴ Anna COLET, Oriol SAULA, *Tragèdia al Call.: Tàrrega 1348. Catàleg de l'exposició*. Tàrrega, Museu Comarcal de l'Urgell – Tàrrega, 2014, p.137.

⁵⁶⁵ Dans la version originale *sarga en espiga*. Cela désigne un certain type de tissage. On peut avoir de la laine sergée même si le mot vient du grec qui fait référence à la soie. Le taffetas lui est par contre bien un tissu d'"armure toile" en soie. L'idée n'est pas de faire une explication trop technique mais de donner quand même une idée des différents types retrouvés.

⁵⁶⁶ La cruche n'a pas de bec verseur ; la carafe n'a pas d'anse ; puis viennent le broc et le pichet, et pour éclaircir le doute de la traduction de *jarro*, du côté des usages, on peut citer aussi l'article en ligne : "La France divisée: « pot », « cruche », « broc » ou « carafe »?" par Mathieu AVANZI paru le 10 octobre 2018 : <https://francaisdenosregions.com/2018/10/10/vous-dites-pot-deau-cruche-ou-carafe/> (consulté le 11 juin 2021).

- d'une pièce hémisphérique avec un anneau et deux tiges qui pourrait appartenir à un encensoir (figure 24 : 38). Là on pourrait éventuellement compléter le rapport fait par Xavier Payà avec une interprétation personnelle liée aux coutumes juives pour les bénédictions de fin de *chabbat*.⁵⁶⁷
- une faucille en fer qui a conservé son manche en bois
- un pilon en bronze (figures 24 : 36 et 37).

Mathieu Avanzi est linguiste. Il a défendu une thèse portant sur l'intonation du français en 2011, et est actuellement maître de conférences à l'université Paris-Sorbonne. Ses travaux portent sur la géographie linguistique du français, sujet auquel il a consacré plusieurs articles, un atlas (Atlas du français de nos régions, Armand Colin, 2017) et un blog (www.francaisdenosregions.com).

⁵⁶⁷ On trouve mention d'encens dans le Talmud, ainsi que dans la Bible à 170 reprises. On peut citer par exemple « Tu feras encore un autel en bois d'acacia pour brûler de l'encens. » (Ex 30,1) On peut lire aussi dans le *Midrash* : « De tous les sacrifices offerts à Hachem, aucun ne lui est plus cher que celui de l'encens. D'ailleurs, l'autel des sacrifices était situé à l'extérieur de la Tente d'Assignation, alors que celui de l'encens se tenait à l'intérieur même de la Tente » (*Tanhouma*). Selon le Ramban, acronyme de Maïmonide, dans le *Michné Torah*, seule la réalisation de l'autel de l'encens avait la capacité de finaliser la construction du sanctuaire, permettant ainsi de faire résider la présence divine. C'est ainsi qu'il explique la place insolite de la prescription de "l'autel d'encens" en fin de *paracha*. Cela montre le côté symbolique de l'encens lié au Temple disparu, mais à la fin du *Chabat*, lors de la *havdala*, bénédiction de sortie de fête, on hume l'odeur délicate de *Bessamim* – aromates, afin nous disent les sages de supporter sereinement la séparation du supplément d'âme introduit en nous à l'entrée du *Chabat*. D'ailleurs, notre respiration, indispensable à la vie, est appelée en hébreu *néchima* en similitude avec *néchama* – âme. L'odorat distingue finalement la vie de la mort. Certains attribuent même un pouvoir formidable à l'encens, capable d'endiguer l'action de l'Ange de la mort. Enfin, on peut rapprocher les racines en hébreu *Réah* – odeur avec *Rouah* – esprit. Après il est d'usage de ne pas utiliser les mêmes usages que ceux du Temple dans le cadre privé ordinaire mais il existe plusieurs types d'encens et celui du Temple était un mélange sacré bien particulier. Dans ce passage de l'Exode (XXX: 34-37) par exemple L'Éternel précise à Moïse la composition du mélange qu'il faut faire brûler pour lui (styrax, onyx, galbanum, aromates et pur encens ici), tout en lui indiquant que ce mélange ne doit pas être utilisé de façon profane :

« Le parfum que tu fais là, vous n'en ferez pas pour vous-mêmes de même composition. Il sera saint pour toi, réservé à L'Éternel. Quiconque fera le même pour en humer l'odeur sera retranché de son peuple. »

Dans le *Michné Torah* et les Lois relatives aux ustensiles du Temple : Chapitre Deux, Maïmonide parle de de 11 ingrédients, on peut lire :

1. L'encens était confectionnée chaque année, et sa confection est un commandement positif, comme il est dit : « prends pour toi des aromates, etc. », et quatre de ses ingrédients sont mentionnés dans la Torah ; ce sont : le baume, l'onyx, le galbanum et l'oliban. Et les autres arômes sont une tradition transmise à Moïse sur le Sinaï.
2. Onze ingrédients ont été mentionnés à Moïse sur le Sinaï et on les fait en quantité exacte. (...)

Ce que l'on appelle couramment encens, est une substance est produite à partir de la résine d'un groupe d'arbres appartenant au genre *Boswellia*, notamment *Boswellia sacra*, de la famille des Burséracées. L'arbre serait originaire du Dhofar, dans l'actuel sultanat d'Oman.

Pourquoi alors ne pas imaginer qu'on humait ici de l'encens (ordinaire) dans cet encensoir pour la fin du *chabbat*...s'ils avaient de l'argent et un goût prononcé pour des produits orientaux, cette famille juive aisée pouvait peut-être se procurer de l'encens venu d'Orient. Ou peut-être que je m'égare et qu'il y avait des aromates plus simples dans cet encensoir !

Faisons ici une parenthèse d'Histoire inversée à l'aide de cet objet exposé au MAHJ datant du dix-neuvième siècle archivé sous le numéro Inv.2002.01.0623 boîte pour aromate qui ressemble à un encensoir :

Autres objets du quotidien

Parmi les objets ordinaires saisis par le feu qui se mêlèrent dans les décombres générés par l'effondrement de la maison on remarque :

- un peigne double (figures 24 : 39)
- le manche d'obsidienne d'un couteau décoré avec des incrustations d'os (figure 24 : 41)
- une amulette de jais décorée avec des cercles incisés très similaire à un des pendentifs trouvés dans la nécropole de *las Roquetas* de Tárrega⁵⁶⁸
- un coquillage cauri⁵⁶⁹ complètement noirci à cause de l'incendie (figure 24 : 40 et 42)
- un fragment de verre marmoréen islamique provenant d'un bol importé d'Égypte ou de Syrie (datable entre les douzième et quatorzième siècles). On peut imaginer qu'il provienne d'un contenant de parfum ou d'huile (figure 24 : 43).

Vaisselle

Il existe un grand volume de céramique récupéré dans le quartier juif, en cours d'inventaire et d'étude.

Il y a des plats et écuelles décorées en bleu et doré (reflet métallique) de style nazarí (figures 25 : 44 y 45).

Le groupe le plus fréquent et abondant est celui des productions décorées en vert et manganèse des ateliers levantins et catalans (figures 25 : 46-49).



⁵⁶⁸ COLET, SAULA, *op. cit.*, 2017: 186-187, p.270.

⁵⁶⁹ Exemple non noirci ! Il s'agit d'un mollusque gastéropode abondant sur les côtes orientales et dont le coquillage était utilisé comme monnaie d'échange entre l'Europe médiévale et les peuples de la côte africaine.



On a aussi des décors en blanc et bleu avec ou sans dorure, provenant des ateliers de Paterna et Manises. On a encore des *ataifores* (plat arabe difficile à traduire⁵⁷⁰, semblant un ancêtre de l'assiette, souvent richement décoré) émaillés en blanc et décoré en bleu et noir fabriqués en Égypte (figures 26 : 50 et 51). Tous ces objets plaident en faveur de l'hypothèse donnée par l'archéologue d'un propriétaire marchand important en relation avec l'Orient et en tous cas *aficionado* des manufactures orientales. Des cassolettes et d'autres contenants ont été aussi trouvés (figures 26 : 52 et 53) qui correspondent à la fin du quatorzième siècle et reflètent la diffusion de ce type d'objets.

Les perspectives patrimoniales

Suite à ces découvertes exceptionnelles, de nombreuses initiatives se sont développées : des visites guidées organisées par l'Office de Tourisme municipal sous l'intitulé "Les veus de la Cuirassa" ; un itinéraire archéologique qui inclut les restes de la rue d'*en Soquet*, le rempart de la *plaza de la Cuirassola* et les entrepôts souterrains de l'atelier de parchemins. En ce qui concerne la maison incendiée (*casa del pogromo* selon l'appellation de l'archéologue) la partie fouillée est en attente d'intégration dans l'urbanisation du parc dont les travaux sont désormais terminés. Des passerelles permettront de visualiser de façon aérienne les restes de la maisons et les trois rues qui l'entourent.

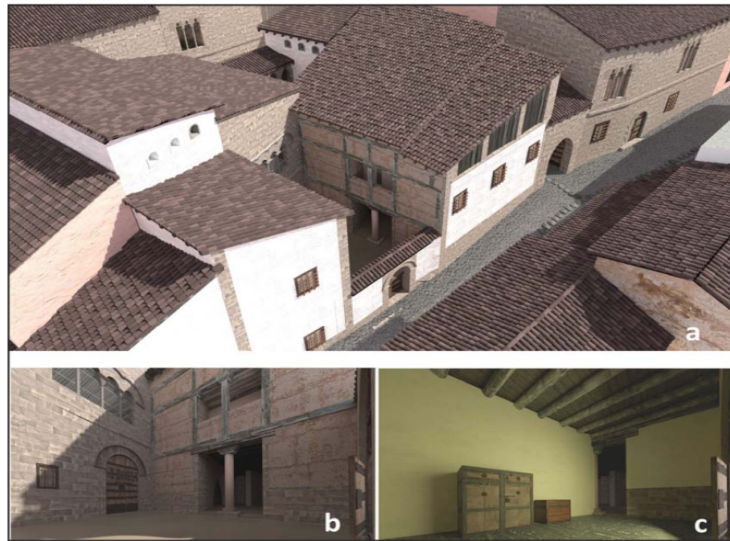
Voici à suivre les images les plus pertinentes issues de l'article⁵⁷¹ de Xavier Payà pour montrer au mieux les objets les plus remarquables trouvés en fouilles, et le contexte.

Tout d'abord, voici une reconstitution idéale de la maison incendiée effectuée par le GRCEM (*Grup de Recerca consolidat en estudis medievals Espai Poder i Cultura*) : avec b : vue du patio dans la phase II et c : détail de la chambre où l'incendie a débuté (phase III cadre 1a)⁵⁷²

⁵⁷⁰ En cherchant on se rend compte que même André BAZZANA une référence en la matière pour la céramologie, garde le terme tel quel en français : par exemple, dans "Céramiques médiévales: les méthodes de la description analytique aux productions de l'Espagne orientale. II Les poteries décorées. Chronologie des productions médiévales" In: *Mélanges de la Casa de Velázquez*, tome 16, 1980. pp. 57-95. DOI : <https://doi.org/10.3406/casa.1980.2316> www.persee.fr/doc/casa_0076-230x_1980_num_16_1_2316 (consulté le 14 juin 2021).

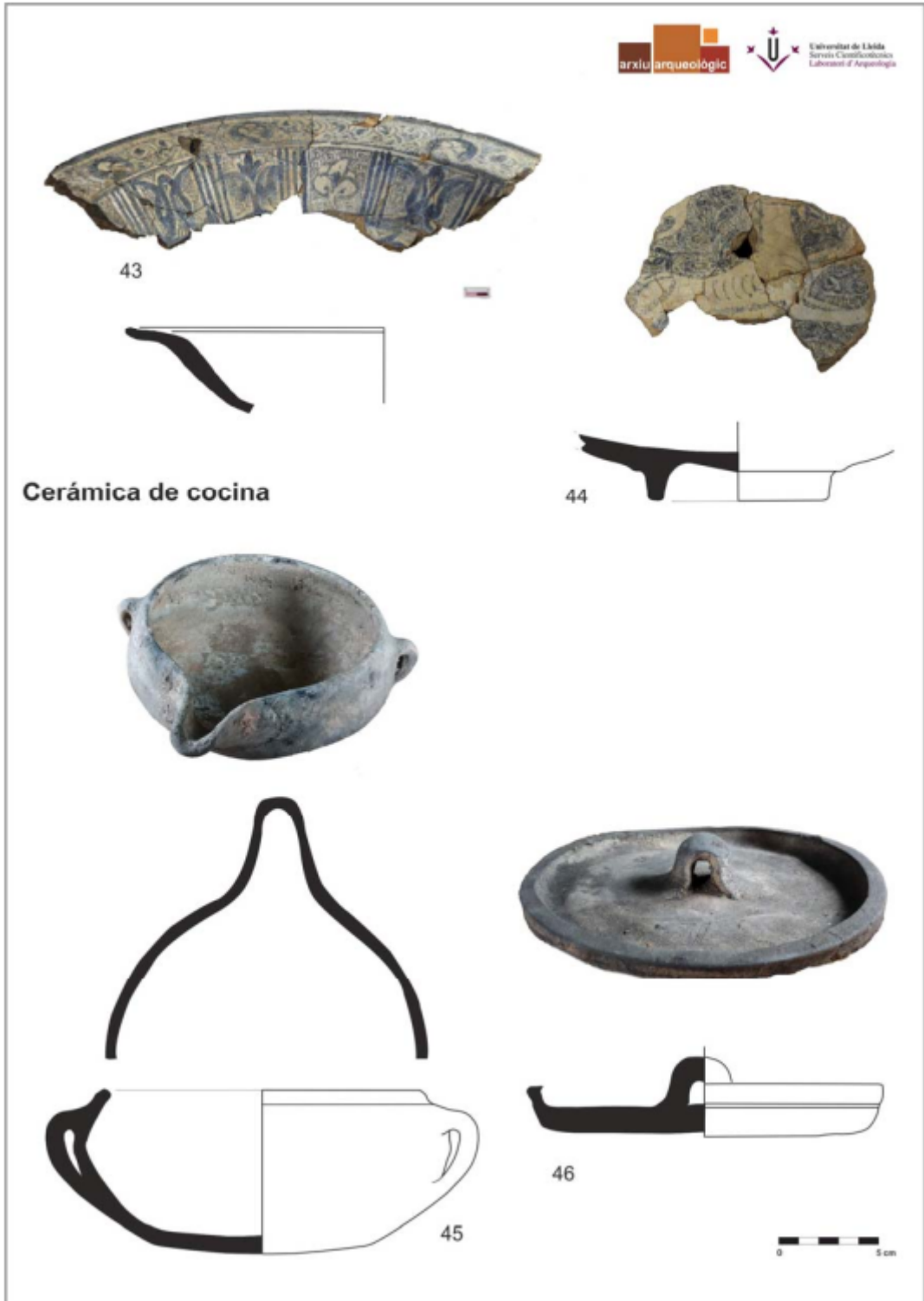
⁵⁷¹ Xavier PAYÀ MERCÉ, "Nuevas fuentes documentales, arqueológicas y materiales para el conocimiento de la judería de Lleida (La Cuirassa)", revue *Sefarad* 07-2020.

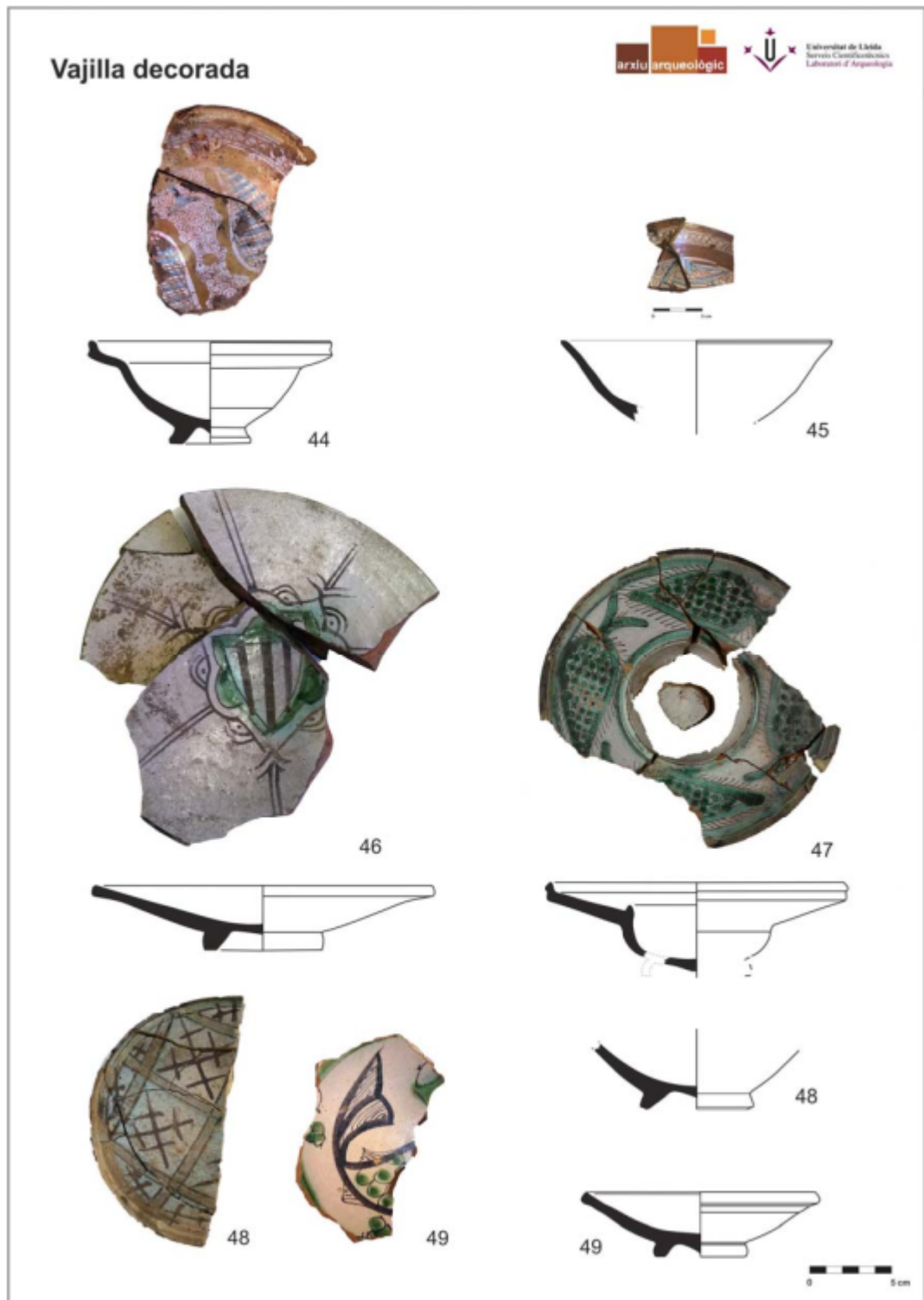
⁵⁷² *Op. cit.*, figure 12 p.29.



Ensuite, nous reprenons ses planches (magnifiques) des Figures 19 à 26⁵⁷³ citées dans le texte correspondant aux matériaux récupérés dans l'intérieur de la maison incendiée.

⁵⁷³ *Ibid.*, Materiales recuperados en el interior de la casa del pógromo. Estudio preliminar, p.47-54.
328/766

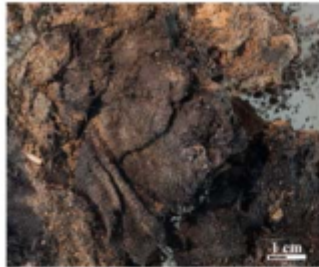








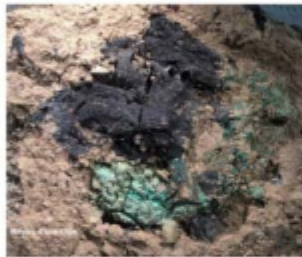
Tejidos carbonizados



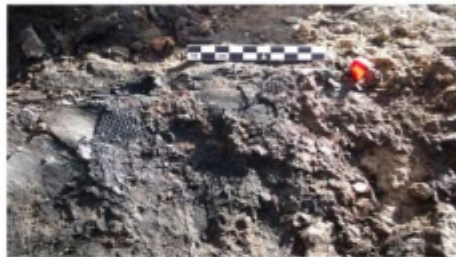
23



24



25



26



27

Fibras vegetales



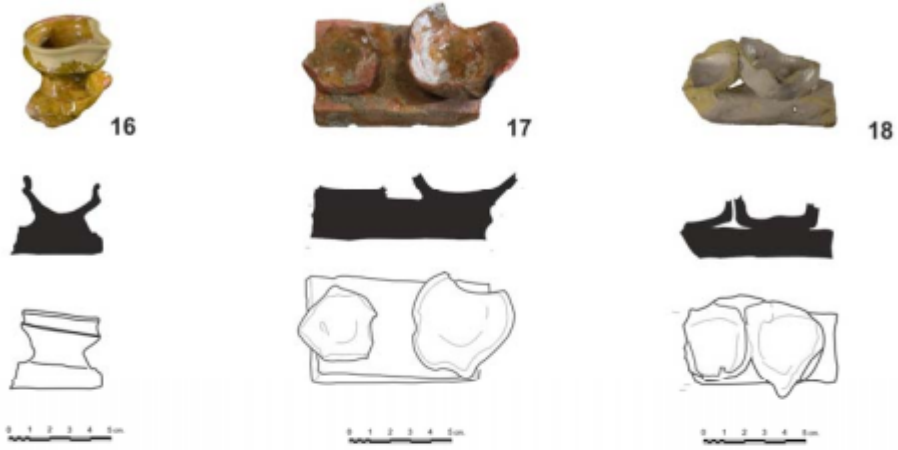
28



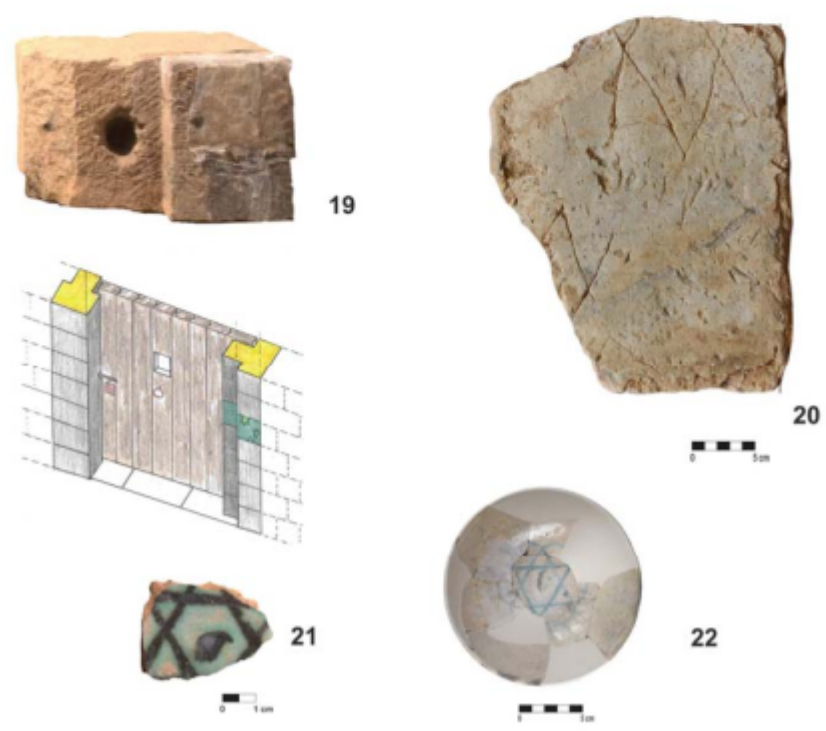
29



Casa del pergaminero y carnicería



Los bloques de las jambas de la puerta y los hexagramas





III.2.E. Valencia : découverte fortuite de nouveaux fragments de *hanoukiot*

Un article du 7 mai 2019 informait sur un réseau social que deux fragments de *hanoukiyot*, des lampes à huile rituelles utilisées pour commémorer *Hannouka*, la fête des lumières par les Juifs à l'époque médiévale, ont été découverts dans le quartier *Velluters* de Valencia. D'autres articles ont relayé la même information après sans plus donner de précision.⁵⁷⁴

Après demande d'information j'ai pu savoir qu'il s'agissait de fouilles dans la rue Guillem de Castro, 38 - Plaza del Pilar (1GUIC38), sous la direction d'Isabel García Villanueva.⁵⁷⁵



⁵⁷⁴ J'avais recensé à l'époque tous les articles disponibles en ligne sur le sujet :
https://upcommons.upc.edu/bitstream/handle/2117/88244/TESINA%20ETSAB_ADRIAN%20TORRES%20ASTABURUAGA.pdf?sequence=1&isAllowed=y
<https://www.levante-emv.com/valencia/2019/05/08/arqueologos-hallan-lamparas-aceite-judias-13974409.html>
<https://cultural.valencia.es/es/troben-per-primera-vegada-a-valencia-evidencias-materials-de-la-cultura-jueva-medieval/> (l'image provient de cet article)
<https://www.tarbutsefarad.com/valencia.html>
<https://cultural.valencia.es/es/troben-per-primera-vegada-a-valencia-evidencias-materials-de-la-cultura-jueva-medieval/>
(consultés le 19/05/2019).

⁵⁷⁵ Merci à l'archéologue Josep Vicent Lerma. D'ailleurs c'est le seul qui m'a répondu, et il n'y a pas eu de nouveauté sur le sujet depuis, en plus d'écrire à différents acteurs j'en ai parlé au colloque de Valencia de décembre 2020 organisé par Juan Garcia Marsilla, où la découverte était passée inaperçue. Il se trouve que Josep Vicent Lerma Alegria, est de plus archéologue médiévaliste de l'*Ajuntament* de València. Il a participé aux fouilles de *la fosa de los judíos*, et est l'auteur de plusieurs ouvrages sur le sujet de la culture matérielle juive il a aussi participé aux *jornadas de la Necrópolis Judía de Lucena*, 'El Mundo Funerario en Sefarad', et *las jornadas de Barcelona*, parmi d'autres événements. Malheureusement en France et en ligne nous n'avons pas accès à ses travaux hormis sur les cimetières chrétiens, le palais royal de Valencia, la céramique islamique et le verre antique. Dommage !

Les vestiges ont été datés entre le XIV^e et le XV^e siècle et leurs caractéristiques indiquent que ces objets ont été fabriqués à Barcelone, puis importés dans l'ancien royaume de Valencia, car il existait d'importantes relations entre leurs communautés juives.

La découverte a eu lieu loin de l'endroit où se trouve le quartier juif, mais cela pourrait s'expliquer par le dynamisme de l'urbanisme dans la ville; ils ont probablement été utilisés comme matériau de remplissage et de nivellement dans des constructions postérieures à l'assaut de 1391, qui a mis fin au quartier juif à Valencia.

Ce sont les travaux archéologiques effectués dans l'ancien couvent d'*El Pilar (Barri de Velluters)* qui ont permis de fait de localiser et d'identifier ces objets domestiques d'usage rituel de la part des Juifs médiévaux pour la première fois dans la ville de Valencia, en dehors des contextes funéraires.

Voici la traduction⁵⁷⁶ de la réponse que j'ai eue de Gonzalo Gayo en contactant *Tarbut Sefarad*⁵⁷⁷ Valencia pour en savoir plus :

Ces lampes à huile juives trouvées à Valencia sont conservées par le Service d'Archéologie du conseil municipal de Valencia. Après catalogage et inventaire, le Ministère de la Culture déterminera si la collection est intégrée au musée historique de Valencia ou à l'Almoína pour une exposition publique ou reste dans les dépôts pour étude et recherche, comme indiqué à Tarbut Sefarad Valencia par le conseil municipal.

Les fouilles ont été réalisées par les services d'archéologie de la mairie de Valencia dans le cadre du

⁵⁷⁶ Ça sert d'avoir fait un cursus d'études hispaniques avant !

⁵⁷⁷ C'est une association culturelle : voici leur présentation sur le site (*op. cit.*) : "*Tarbut Sefarad es una Red de personas y equipos que desarrollan proyectos de cultura judía en España. (...)Esta misión se sustenta en los valores que comparten los voluntarios de la Red y que incluyen la importancia dada a la investigación rigurosa, la iniciativa emprendedora, independencia ideológica y el respeto a la pluralidad y diversidad del acervo cultural judío español. (...)La Asociación Cultural Tarbut Sefarad está inscrita en el Registro Nacional de Asociaciones con el Nº Nacional: 597431. " et comme le monde est petit, elle a en fait été créée à Lleida en 2006 ! "A raíz del Curso de Especialización de Pensamiento Hebreo, organizado por la Fundació Universitat de Lleida y coordinado por el profesor Mario Javier Saban (enero-mayo de 2006), un grupo de alumnos y sus profesores decidieron crear una asociación con el fin de promover actividades que permitiesen profundizar en el conocimiento y difusión de la cultura hebrea en las tierras de Lleida. Nace Tarbut - Amics Lleidatans de la Cultura Hebrea. Tras nueve meses de intensa actividad, en la que destaca la organización de la primera Feria del Libro Hebreo de Cataluña, el proyecto Tarbut fue madurando. En junio de 2007, se inició un proceso de expansión y el modelo de asociación cultural que representa Tarbut se exportó a otras ciudades de España".* Source : <https://www.tarbutsefarad.com/tarbut-sefarad/presentacion-tarbut-sefarad.html> (consulté le 08 juin 2021).

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

projet de rénovation des abords de la Plaza del Pilar à Valencia, à côté du monastère du même nom. Les pièces trouvées ont une grande pertinence pour la communauté juive et pour l'histoire de la ville de Valencia.

Compte tenu de la découverte récente, nous commencerons sous peu les procédures pour pouvoir dater et photographier les pièces trouvées. À ce moment-là, nous demanderons leur exposition au musée d'histoire de la ville, qui dépend du conseil municipal.

On peut donc espérer à terme une exposition particulière.

D'ailleurs, pour aller plus loin, il semble que les acteurs de l'association *Tarbut Sefarad* soient très engagés (et Lucia Conte la présidente en particulier) dans un processus patrimonial et en particulier un programme européen de récupération du patrimoine juif dans les villages et villes à travers l'embryon du réseau intitulé en espagnol *Red de Juderías Europeas*⁵⁷⁸, dont l'objectif était de créer un réseau européen à partir de 2021 avec des critères scientifiques et collaboratifs et où Valencia aurait sa part.

Ensuite, il est prévu de créer un centre de recherches et d'études "Luis Vives y la Valencia judia" avec un lieu favorisant les séminaires et rencontres avec la *Asociación de Amigas y Amigos de Luis Vives* et Tarbut Sefarad Valencia et l'appui de la Mairie.

De la même manière, l'association veut mettre en valeur les restes archéologiques dans la lignée de cette découverte fortuite, qui sont à venir. Dans une autre rue, *Calle Mar*, ont été trouvés un four et un arc juif dans les travaux de la *Fundación Hortensia*, près de laquelle il reste une rue juive à réhabiliter. Si j'ai bien compris, l'idée est de demander une plus grosse dotation de moyens pour continuer à explorer la zone.

Enfin, il est prévu de faire une digitalisation et publication des archives du royaume et des archives municipales jusqu'à 1492 en référence à la Valencia "juive et autres" : pour mieux connaître les procès, héritages, cens, actes inquisitoriaux, dans la vie des Juifs médiévaux et les mettre à disposition publique sur le web pour les chercheurs et étudiants.⁵⁷⁹

⁵⁷⁸ Sans doute le fameux Itinéraires européens du patrimoine juif : nous revenons sur ce thème en introduction. Ce programme est lié au jour européen de la culture juive aussi (*Día Europeo de la Cultura Judía*) dans trente pays d'Europe.

⁵⁷⁹ Tout ce programme est traduit et synthétisé d'après l'article "Entrevista Tarbut Sefarad Valencia con Joan Ribó, alcalde de Valencia" publié le 13 octobre 2020 <https://www.tarbutsefarad.com/valencia.html> (consulté le 08 juin 2021).

Troisième partie :

Analyse

Synthèse et types d'investissements

Section I. Analyse thématique : Synthèse par types d'objets

Chapitre 1. La maison et les objets de la sphère privée

La maison médiévale juive

Un marqueur culturel a sans doute marqué les linteaux des portes, la *mézouza* ; nous avons tenté de faire un panorama de tous les indices qui restent dans notre aire, en annexe ; en dehors de ça, la maison juive ne devait sans doute pas différer de la maison classique ordinaire pour son intérieur, le seul facteur étant celui de l'échelle sociale. Pour donner une image d'un intérieur type, nous pouvons sans doute utiliser les repères iconographiques donnés lors du séminaire de l'Université de Valencia sous la direction de Juan Vicente Garcia Marsilla : *Workshop online : Casa, hogar y vida cotidiana en el Mediterraneo ibérico medieval (siglos XIII-XV)* des 21-22 décembre 2020⁵⁸⁰. Ce thème de la maison médiévale est un sujet particulièrement en vogue dans les études d'Histoire actuelle, au carrefour de disciplines, et appelé à être de plus en plus approfondi avec des bases de données y compris en ligne sur internet, d'après le bilan de ces mêmes journées.

Deux inventaires de maisons juives dans notre cadre d'études nous semblent particulièrement exemplaires. Le premier est celui du 1B339 des ADPO des maisons des derniers Juifs expulsés de Perpignan en 1493, auquel nous nous référons souvent. Le second, est un autre inventaire de maisons à Vic, en 1391⁵⁸¹, encore plus intéressant dans le sens où il s'agit d'un état des biens de Juifs vivants, ceux qui ont survécu au

⁵⁸⁰ Cf. programme https://www.academia.edu/s/def19751c1?source=ai_email (consulté le 16 mars 2021).

⁵⁸¹ ABEV - ACF 505 f.199v.

massacre de cet été funestement célèbre, sans possibilité de récupération de mobilier entre-temps par d'éventuels voisins. Cet inventaire a été demandé par le roi pour assurer la protection de ces derniers. C'est Irène Llop Jordana qui en propose une étude dans un article intitulé "La fi de la comunitat jueva de Vic. Béns i conversió dels últims jueus (1391)"⁵⁸². Quand on compare ces deux inventaires, celui de Perpignan de 1493 et celui de Vic de 1391, on trouve de nombreuses similitudes malgré la distance, et la seule chose qui diffère vraiment c'est peut-être la présence d'une table de jeu dans la maison d'un Juif de Vic.

On peut également comparer nos inventaires à celui donné par Danièle Iancu dans l'aire provençale, d'Astruc de Sestiers⁵⁸³, inventaire après décès d'un médecin juif, en 1439 et pour Majorque, à celui de Léon Mosconi⁵⁸⁴.

Celui de Jean-Pierre Rothschild pour la maison d'un médecin juif d'Avignon en 1507 en revanche étant hors cadre, ne peut être pris en référence, mais reste intéressant.

Comme l'avait remarqué Danièle Iancu, ou Irene Llop i Jordana, dans l'ensemble, le mobilier des maisons des deux aires, catalane et provençale, diffèrent peu et de nombreux objets sont communs, des voiles de femmes jusqu'aux tonneaux. Finalement, à Vic c'est seulement la rouelle et la présence de livres hébraïques (deux seulement) qui signalent une maison juive...

Dans les chapitres qui suivent nous nous intéressons à différents éléments du mobilier de maison de façon spécifique, en croisant nos sources.



Maison du call de Luesia (Aragon, XV^e siècle)

⁵⁸² Irene LLOP JORDANA, "La fi de la comunitat jueva de Vic. Béns i conversió dels últims jueus (1391)" in : *TAMID: Revista Catalana Anual d' Estudis Hebraics*, 85-106, 2013.

⁵⁸³ Dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône, dépôt d'Aix 306 E/266, folii 4 à 13, dont l'analyse est faite dans l'article de Danièle IANCU-AGOU « L'inventaire de la bibliothèque et du mobilier d'un médecin juif d'Aix-en-Provence au milieu du XV^e siècle », *Revue des études juives*, CXXXIV, 1975, p. 47- 80.

⁵⁸⁴ Il s'agit de l'inventaire des biens de Léon Mosconi après la mort de sa femme, cf. Israël LEVI "L'inventaire du mobilier et de la bibliothèque d'un médecin juif de Majorque au XIV^e siècle", *REJ*, XXXIX, 1899 p.242-260 disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1899_num_39_78_4384 (consulté le 28 juin 2021).

Le mobilier de la maison

De manière générale, le mobilier de la maison que l'on voit au travers de l'inventaire de Samiel Cresques de Perpignan le 25 novembre 1370⁵⁸⁵ ou dans l'inventaire des maisons du 1B339 des ADPO en 1493, paraît très similaires aux inventaires de maisons chrétiennes, hormis pour ces éléments :

- chandeliers spécifiques,
- livres en hébreu
- vêtements et accessoires dits "juifs" où on devine en plus des capes juives des parures rituelles (*talit* en particulier, mais aussi équivalents de *kippa*)

Nous mettons les détails de cet inventaire publié par Pierre Vidal ainsi que celui d'Israël Lévi pour la maison à Majorque de Léon Mosconi à la mort de sa femme, en annexes. On peut aussi retrouver un inventaire de Vic dans les travaux d'Irene Llop i Jordana⁵⁸⁶.

Aymat Catafau a déniché un acte notarié du 6 mai 1378, dans le Cartulaire d'Alart (dont la côte est [REDACTED] [REDACTED]) où un Juif de Perpignan Jusseph Jusseph a promis à son beau-père de respecter les engagements qu'il a pris : parmi d'autres choses, dans la maison qu'il loue pour elle⁵⁸⁷, y placer un sac de froment, du bon vin, une jarre d'huile, du charbon, toutes ces marchandises impliquant des contenants, une table et deux bancs et tous les ustensiles habituels, et s'engage à faire tailler un manteau et une cape pour sa femme Esther : si les inventaires de biens sont précis, en revanche il est rare d'avoir des listes d'objets ou de mobilier en dehors aussi longues.

Les **tables** sont évoquées au milieu d'autres éléments moins meubles comme des bancs qui semblent de pierre, d'une maison d'habitation (*stadium*) à Villarreal, en quelque sorte louée à un Juif de la localité par l'infant don Pierre, dans un acte rédigé sur le lieu, le 18 décembre 1269, registre 37 folio 3⁵⁸⁸. Le reste du temps on lit des bancs en bois, et parfois même des bancs-coffres.

⁵⁸⁵ P. VIDAL, "Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne", *REJ*, XVI (CXVI), 1888, p.178-179 n°3. Disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1888_num_16_32_3563 (consulté le 28 juin 2021).

⁵⁸⁶ Irene LLOP JORDANA, "La fi de la comunitat jueva de Vic. Béns i conversió dels últims jueus (1391)" in : *TAMID: Revista Catalana Anual d' Estudis Hebraics*, 85-106, 2013. Nous nous sommes surtout servi de ses descriptions pour les vêtements. ABEV - ACF 505 f.199v.

⁵⁸⁷ Ils ne vivent pas ensemble. Acte cité dans le rapport de fouilles d'Isabelle Rémy, les fouilles de la rue de l'Académie à Perpignan, p.78.

⁵⁸⁸ Recension 436 p.38 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

Les **coffres** sont un meuble particulièrement répandu, plus encore que les armoires, peu représentées dans notre ensemble. Chaque pièce semble avoir au moins un coffre. Ils servent à stocker, et sont aux éléments mobilier les plus divers en "dur" ce que sont les jarres aux grains et autres matériaux fluides.

On trouve aussi des **archibancs** : un archibanc avec deux tiroirs sans doute destiné à meubler sa maison, est cité dans l'achat d'un Juif à une vente aux enchères d'un chrétien le 21 mai 1366, dans notre corpus, partie annexe, dans les archives judiciaires de Gérone, ADG Procès médiévaux *marmessoria* n°787 (n°4 de notre tableau).

On en trouve aussi un dans l'inventaire du B339.

On a aussi des chaises ; par contre on a très rarement des armoires, comme Astruc de Sestiers dans l'aire provençale qui en a une dans son bureau.

On lit aussi des mentions de **lits**, l'exemple le plus croustillant étant celui de Lleida trouvé par Isaac Lampurlanés d'un homme caché sous le lit d'une Juive (en plein *chabbat* en plus) : ce qui implique, mine de rien, un certain espace, et une certaine longueur et nous laisse deviner des pieds : sans doute le lit était-il en bois.

C'est Maïmonide qui nous donne le plus de détails curieusement sur l'agencement de la literie à travers ses rappels de *Halakha* dans le chapitre dédié aux ustensiles, sous chapitre 21, avec par exemple cette précision : "La corde utilisée pour faire le sanglage des lits" paragraphe 6 et mention de "pied de lit" paragraphe 12, ce qui confirme notre hypothèse. Plus technique encore, voici ce qu'il écrit entre les deux paragraphes cités : "Une ceinture tissée enveloppée autour du lit pour rassembler les différentes parties [pour renforcer celles-ci], qui est appelée *mizran* [sangle], [...]" paragraphe 8, chapitre 21, Lois relatives aux ustensiles⁵⁸⁹.

Israël Levi nous complète cette vision avec un rembourrage en paille ou en feuilles dans la description d'un lit de Léon Mosconi à Majorque et un traversin.

Des matelas sont cités dans l'inventaire du B339, et des dessus de lits sont achetés parmi d'autres objets et mobilier de maison dans les ventes aux enchères dans les archives épiscopales de Gérone : d'ailleurs on trouve énormément d'achats de serviettes, nous expliquons en partie cela dans le chapitre d'analyse et la notion de pureté. Serviettes que l'on retrouve aussi dans les divers actes notariés, du trousseau jusqu'aux testaments.

⁵⁸⁹ Source : https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/899100/jewish/Chapitre-Vingt-et-un.htm (consulté le 17 juin 2021).

Puisque l'on parle d'hygiène, on verra quelques instruments dans les chapitres qui suivent mais nous avons aussi la mention de pots près des lits dans l'inventaire provençal d'Astruc de Sestiers, que nous pouvons aisément transposer dans notre aire, derrière par exemple le mot "orinal" de l'inventaire de Vic.

La vaisselle est sans doute le thème mobilier qui recouvre le plus de diversité, selon les classes sociales : de terre, de bois, d'étain, de cuivre, de bronze même, nous avons toutes sortes de contenants et d'ustensiles, et le seul parallèle dans les maisons juives qu'il nous semble avoir relevé est le nombre de bassines et de chaudrons supérieur à deux.

On a relativement peu d'objets en verre par contre, même si on en voit à Vic (bonbonnes dans l'inventaire de la maison d'Irene Llop i Jordana) et dans les fouilles de Montpellier avec des fragments de fiole, de gobelets ; ainsi que des perles de collier et chaton de bague à Tàrrega.

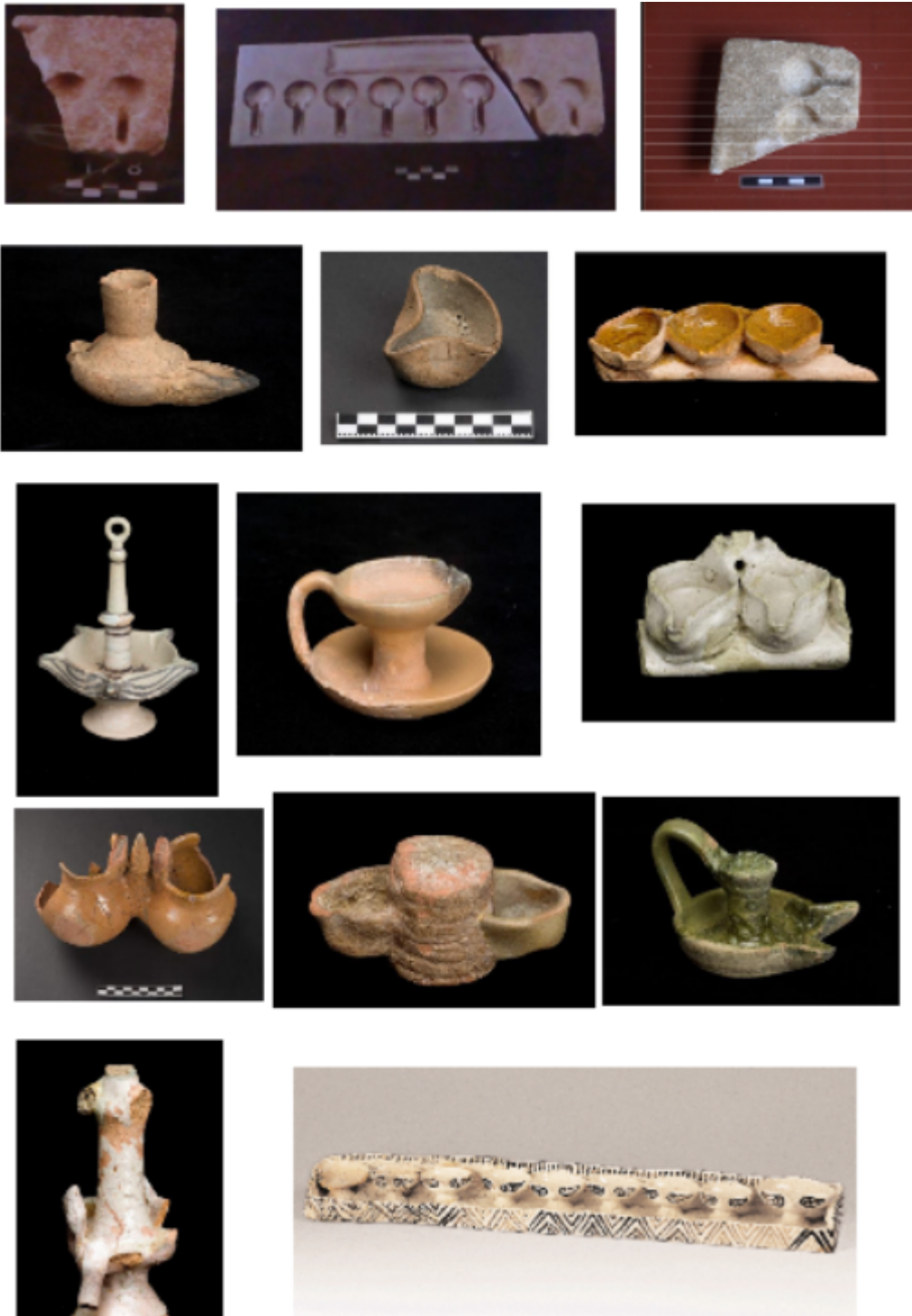
Les vêtements ont aussi beaucoup de diversité, mais un parallèle entre les deux aires provençale et catalane encore une fois avec les chemises d'hommes ou de femmes, et les capes juives et les voiles pour les femmes. Pour les bijoux, nous avons quelques différences culturelles plus géographiques sur lesquelles nous reviendrons, avec une grande similarité néanmoins de types d'accessoires : ceintures, boutons, anneaux : cela se retrouve également jusqu'à chez Astruc de Sestiers à Aix.

Les inventaires citent aussi souvent des coussins et des rideaux (courtines chez Léon Mosconi).

Les fouilles ont montré dans la maison incendiée de Lleida énormément de richesse de décoration pour les foyers juifs les plus aisés : tapis, rideaux, luminaires, sculptures et pièces de vaisselles décorées, finalement l'image est assez moderne, et le goût pour la décoration orientale dépend de la situation sociale et géographique, ainsi que des goûts de chacun à l'époque. La vaisselle la plus basique était de céramique grise, et les chandeliers de bois les plus rustiques après les lampes à huile en céramique ordinaire. Certains devaient se contenter de couteaux en fer ou en bronze, d'autres avoir une vaisselle d'argenterie sculptée voire dorée.

Dans les pages qui suivent, nous approfondissons quelques thèmes de culture matérielle en particulier, à la lumière de nos sources croisées, avant de les analyser par le prisme d'autres disciplines dans la partie qui suivra.

Les luminaires



Panorama de toutes les formes de luminaires de notre corpus XIII-XV^e siècles

Panorama matériel

Nous avons plusieurs types de luminaires dans ce corpus, une trentaine de pièces originales dont certaines sont très fragmentaires et une dont la fonction n'est pas sûre, entre encrier ou lampe, en plus des luminaires cités dans les archives.

Parmi eux, nous retrouvons une majorité de lampes à huiles, en fouilles comme à Lleida encore récemment, et beaucoup sont exposées à Barcelone ou Tarrega, sur ce modèle pour les plus simples (figure de gauche). Les lampes à huiles à un seul godet, essentiellement en céramique commune émaillée, auraient pu correspondre aussi à des chrétiens.



A Lleida on a aussi trouvé en fouilles une pièce assez intéressante qui rappelle tout à fait un objet exposé dans le musée de Barcelone : les voici mises côte à côte : celle de gauche ci-dessus est celle de Lleida, celle de droite celle de Barcelone que nous avons enlevée de notre corpus après vérification des données de site archéologiques, peut-être à tort, mais à cause de l'incertitude d'un peuplement uniquement juif. On constate une véritable ressemblance entre les deux pièces, qui semblent toutes deux avoir cinq becs, un chiffre qui n'a pas de symbolique spécifiquement juive, néanmoins.

Ensuite, nous avons bien sûr les *hanoukiot*, encore une fois essentiellement en céramique.

Les *hanukiyot* sont des luminaires utilisés pour la célébration de *Hannouca*. *Hannouca* est une fête juive célébrant la ré-inauguration du Temple après la victoire militaire des Maccabées (famille juive) au II^e siècle avant notre ère, quand le régime syro-grec d'Antiochus IV voulut helléniser définitivement la population juive vivant en terre d'Israël. *Hannouca* se célèbre du 25 du mois de *Kislev* au 2 du mois de *Tebeth* (calendrier hébraïque), ce qui correspond généralement à une semaine en décembre dans le calendrier grégorien. D'après une légende talmudique⁵⁹⁰ il manquait cependant l'huile sainte nécessaire à

⁵⁹⁰ Le *Talmud* est la compilation et le commentaire de la *Torah* orale, on y revient dans le chapitre dédié à la *Halakha*, 345/766

l'illumination du grand chandelier du Temple, la *Ménorah*, mais une petite fiole d'huile sacrée demeurée dans les lieux fut découverte. Miraculeusement, son contenu, à peine suffisant pour un jour, brûla tout au long des huit jours nécessaires à la fabrication d'une huile nouvelle.

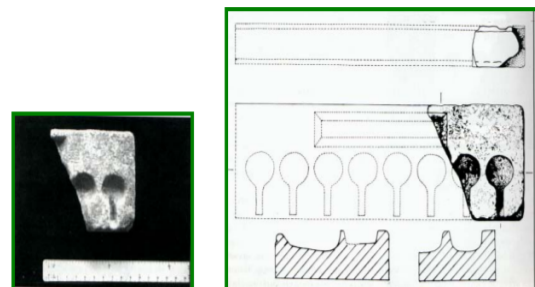
C'est ce miracle que les Sages décidèrent de célébrer chaque année en allumant pendant 8 jours, un chandelier à 9 godets ou branches : la *hannoukiah*, neuf car il y a aussi le *shamash*, une lumière supplémentaire, « serviteur » pour les autres. Néanmoins on a pu trouver des *hanoukiot* à 8 godets aussi dans certains inventaires, et on imagine que le *shamash* était séparé.

D'après la *Guemara*, la *hanukia* doit être placée à côté de la porte de la maison sur le côté gauche et, si possible, dans un endroit haut observable de l'extérieur ou à côté des fenêtres. Avant d'allumer les lumières, toute la famille se réunit et des bénédictions sont récitées. L'allumage est normé: la coupe plus grande ou *shamash* doit d'abord être allumée, puis la lampe suivante. Les jours suivants, la nouvelle lampe doit être allumée en premier, puis les lumières des jours précédents, jusqu'aux huit jours de fête, lorsque les huit mèches de la *hanoukia* brûlent. Il faut faire particulièrement attention à ce que les lampes brûlent pendant au moins une demi-heure après le coucher du soleil et calculer ainsi avec précision la quantité d'huile, la qualité et la taille de la mèche.

Voici les deux pièces les plus spectaculaires de notre corpus, avec des reconstitutions : celle de gauche est de Teruel, celle de droite de Puigcerdà. Pour comparaison, nous mettons des exemples des autres types de notre *corpus*.



Hanoukia reconstituée de Teruel



Fragment de Hanoukia et dessin d'interprétation de reconstitution



Hanoukia, Musée d'Israël



Hanoukia, MAHJ



Fragments, Barcelone



Fragment de hanoukia, Barcelone

Au musée de Barcelone, on trouve aussi ces fragments de *hanoukia* à priori (les deux figures ci-dessus à droite) : on remarque la forme des godets soit ronde, soit pincée. Le fragment avec la forme ronde est datée du XIV^e siècle et rappelle fortement la forme reconstituée du luminaire de Teruel.

Nous avons donc une majorité de *hanoukiot* en céramiques, à godets, la seule en bronze étant d'origine floue (Sud de la France - Espagne) et exposée à Jérusalem avec d'autres (première figure ci-dessus à gauche). Cette forme complètement différente, a de nombreux types similaires en Europe que nous avons listés pour le musée d'Israël dans la partie dédiée, comme aussi cette *hanoukia* de France exposée au MAHJ (d'avant 1394)⁵⁹¹. Cette fois il s'agit de chandeliers et non plus de lampes à huile multiple.

Néanmoins au même musée de Barcelone, où nous avons la chance d'avoir beaucoup de luminaires issus des restes d'un magasin dans le site de fouilles, dans l'emplacement du *call*, on trouve également cet objet qui est une lampe double à huile et qui semble fort être une véritable lampe de *chabbat* (MHCB 32220) :



Lampe double, Barcelone

Et pour aller plus loin dans notre réflexion, nous pouvons éventuellement envisager parfois des confusions

⁵⁹¹ Fiche disponible en ligne <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-oeuvres-clefs/lampe-de-la-reconsecration-hanoukkiyyah-0> (consulté le 03 juin 2021). Lampe de la Reconsécration, France, XIV^e siècle ; photo © Jean-Gilles Berizzi, RMN – Grand Palais - mahJ. Provenant de la collection du compositeur et chef d'orchestre Isaac Strauss (1866-1888), offerte après sa mort par la baronne Charlotte de Rothschild au musée de Cluny, elle est réputée avoir été découverte au XIX^e siècle lors d'excavations dans l'ancien quartier juif de Lyon, la communauté ayant été définitivement expulsée de la ville en 1394. Elle constitue ainsi l'un des plus anciens objets de culte domestique connus en France pour la période médiévale.

pour certaine(s) autres pièce(s) retrouvées dans des sites de fouilles comme à Barcelone, mais même à Lleida⁵⁹², où l'habitude des *hanoukiot* a pu éventuellement faire prendre des fragments de godets doubles pour des fragments de lampes de *Hannouca* plutôt que de *chabbat*.



Enfin, pour revenir à un aspect plus pratique, on peut imaginer que ces luminaires pouvaient être allumés au moyen de pierres à feu comme les « *pedres fogueres* » par exemple que l'on peut trouver mentionnées dans le registre d'objets du musée de Puigcerdà, et retrouvées en fouilles dans les mêmes unités stratigraphiques.

Chandelles et documents d'archives

Il y avait néanmoins des chandelles aussi, pas seulement des lampes à huiles, d'après les actes comme les *responso* de Bar Saset (entre 1368, et 1408), dont un porte sur l'allumage des chandelles⁵⁹³ de *chabbat* avec ou sans bénédiction. Nous avons souvent des traductions de bougies qui de fait sont anachroniques : la bougie telle que nous la connaissons étant finalement récente, les chandelles ayant connu plusieurs étapes d'évolution technique. C'est la bibliographie qui nous éclaire sur ce sujet, nous y revenons dans la partie suivante.

Dans les archives inquisitoriales nous avons aussi par exemple, le dossier de Maria Jimenez, veuve, accusée d'hérésie et apostasie, durant les années 1488-1495 (AH Prov. Z. Seccion Inquisicion Leg 13, n°3) qui parmi les gestes judaïques, allumait les bougies/chandelles le vendredi.

D'après les dates des actes notariés citant de la cire

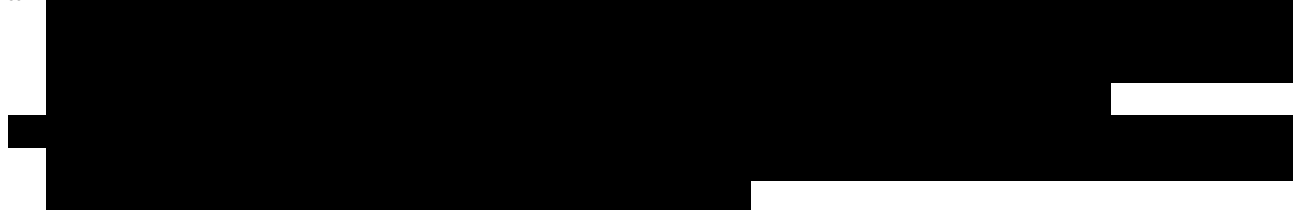

⁵⁹⁴ nous pouvons formuler l'hypothèse que les chandelles aient plus été une pratique récente que les lampes à huile, vers les XIV^e - XV^e siècles.

L'aumône de la communauté juive joue aussi un rôle au niveau des luminaires de la synagogue, et apparaît au travers de plusieurs textes, comme un acte de 1329 qui mentionne la fourniture tant d'huile que de

⁵⁹² Dans la planche des luminaires, cf. chapitre sur les fouilles de Lleida, si on regarde la pièce avec deux godets ronds présentée comme un fragment de *hanoukia* on peut avoir un doute.

⁵⁹³ Numéro 27 dans notre tableau.

⁵⁹⁴



chandelles, repéré par Pierre Vidal, dont la côte d'archives est 3E1 47 f. 10 r-v du Manuel du notaire Guilhem Manfredi que nous avons classé en numéro 20 dans un de nos tableaux d'actes référencés issus de la bibliographie.

D'autres aumônes pour les luminaires de la synagogue se retrouvent aussi dans des testaments, comme à Puigcerdà, repérés par R.I. Burns.

D'une part un legs d'argent de Bonafilia épouse de M^e J. Bonet pour l'huile des luminaires de la synagogue, (AHP f°105 Guillem Pere, *compilació omnium contractuum* (2 janvier- 28 décembre 1370), en 1370 ; d'autre part, carrément un legs de luminaires eux-mêmes par Vidal Bonafos (père) un Juif de Perpignan, pour la synagogue en 1401 (Arch. Hist. Puigcerdá, Bernat Manresa, 1398–1411, fol. 40).

Dans l'inventaire B339 des maisons après l'expulsion des Juifs de Perpignan

Nous avons cherché des luminaires dans la transcription de l'inventaire B339 fait par Lucas Scymanski, non édité à ce jour. Voici ce que nous avons trouvé.

Dans la première maison, nous avons deux luminaires :

- une petite lanterne, dans la salle à manger du rez de chaussée,
- un petit chandelier de laiton, dans le bureau.

Dans la chambre de la deuxième maison, deux luminaires aussi :

- deux chandeliers de laiton
- deux chandeliers de laiton (redite ou autre paire ?)

Dans la troisième maison, encore deux luminaires :

- un chandelier dit "judaique"
- un chandelier de laiton avec cinq branches⁵⁹⁵

Enfin, dans les autres maisons, nous ne trouvons pas de termes rappelant des luminaires, soit par une mauvaise lecture de notre part, ou des passages manquants, ou encore parce que des habitants se seraient servi ou les habitants d'origine auraient emporté les luminaires en question, ou peut-être pour toutes ces raisons mélangées.

C'est donc dans la neuvième et dernière maison de notre inventaire, très riche en objets, que nous trouvons, par contre, quatre luminaires préservés :

- un petit chandelier en bois
- un chandelier avec des oreilles dit "judaique" ?

⁵⁹⁵ Ce nombre 5 est étonnant et rappelle les objets que nous avons, à Lleida comme celui de Barcelone qui n'est pas dans notre corpus mais exposé au musée, même s'il ne s'agissait pas de chandeliers.

- Un autre petit chandelier judaïque
- un chandelier judaïque de laiton cassé.

En tous, nous avons donc dix luminaires, dont neuf chandeliers, dont quatre ont la mention "judaïque" dans l'inventaire. Remarquant l'absence d'autres lampes nous pouvons supposer que certains habitants ont pu se servir entre-temps parmi les objets utilitaires les plus ordinaires et communs aux deux communautés comme les lampes à huile simples. Néanmoins, cela donne l'idée qu'il pouvait y avoir des lampes dans plusieurs pièces, pas seulement l'entrée, et une prédominance de laiton pour les chandeliers les plus courants, mais une variété de formes plus grande que celle que l'on aurait pu supposer, et surtout un usage plus fréquent de chandelles que ce qu'il semblait d'après les textes d'archives ou les restes de lampes à huiles prédominants dans les sites de fouilles.

Comparaisons bibliographiques

Dans le chapitre de référence de Bezalel Narkiss, de l'Université de Jérusalem : « Un objet de culte, la lampe de Hanuka », paru dans l'ouvrage *Art et Archéologie des Juifs en France médiévale* de Bernhard Blumenkranz, en 1979, il fait référence aux lampes de France, où l'on retrouve la pièce de Cluny aujourd'hui au MAHJ que nous avons présentée à côté de celle du musée de Jérusalem fortement soupçonnée de provenir de notre aire d'études.

Dans *The Hannukkah lamp* de 1939, son père Mordechai Narkiss⁵⁹⁶ avait fait une étude carrément internationale et diachronique de toutes les lampes juives, et les deux auteurs semblent encore les seuls spécialistes à ce jour sur le thème des luminaires spécifiquement juifs. Dans celui-ci, nous y retrouvons les formes de chandeliers en bronze ou autres alliages de notre époque ainsi qu'un luminaire "germanique" qui ressemble beaucoup à celui étudié par Véra Henkelman mais qui date du XVI^e siècle. Nous revenons sur ce thème dans la partie qui suit.

Dans l'aire ibérique, concernant les Juifs médiévaux, nous pouvons comparer nos luminaires avec ceux de la synagogue de Lorca, par exemple, dont on trouve une jolie planche d'images dans le catalogue "Lorca, luces de Sefarad"⁵⁹⁷ mais qui n'ont absolument rien à voir avec nos types. Nous en proposons une image ici.

⁵⁹⁶ Mordechai NARKISS, *The Hanukkah Lamp*, Drawings by Meir Gur- Aryeh. Jerusalem: "Bnei Bezalel" Publishers, 1939. Hebrew and English. Nous avons pu en consulter des photocopies mais il s'agit d'un petit livre rare.

⁵⁹⁷ Juan GARCIA SANDOVAL "El resplandor de las lámparas de vidrio de la sinagoga de Lorca. Estudio tipológico" in : *Lorca, luces de Sefarad* (Catálogo de la Exposición). Editores: A. Iniesta Sanmartín, J. García Sandoval, A. Martínez 350/766



Pie de Foto: Tabla Tipológica de lámparas de la sinagoga de Lorca. GARCÍA SANDOVAL, J. (2009): "El resplandor de las lámparas de vidrio de la sinagoga de Lorca. Estudio Tipológico". Lorca, *Luces de Sefarad*, (Catalogo). Murcia, pp. 258-303.

Typologie des lampes de synagogue de Lorca, J. Garcia Sandoval



Las Cantigas de Santa María, illustration de lampes



Reconstitution, dessin de Pablo Pineda Fernandez

Sans les mettre en contexte, on peut avoir du mal à imaginer de telles lampes au Moyen Âge : heureusement le codex *Las Cantigas de Santa María. El Escorial códice (J.b.1 et J.b.2)* et la *cantiga CVIIIc* en particulier, nous donne une illustration qui nous donne un autre éclairage sur les luminaires de synagogue possibles pourquoi pas aussi dans notre aire.

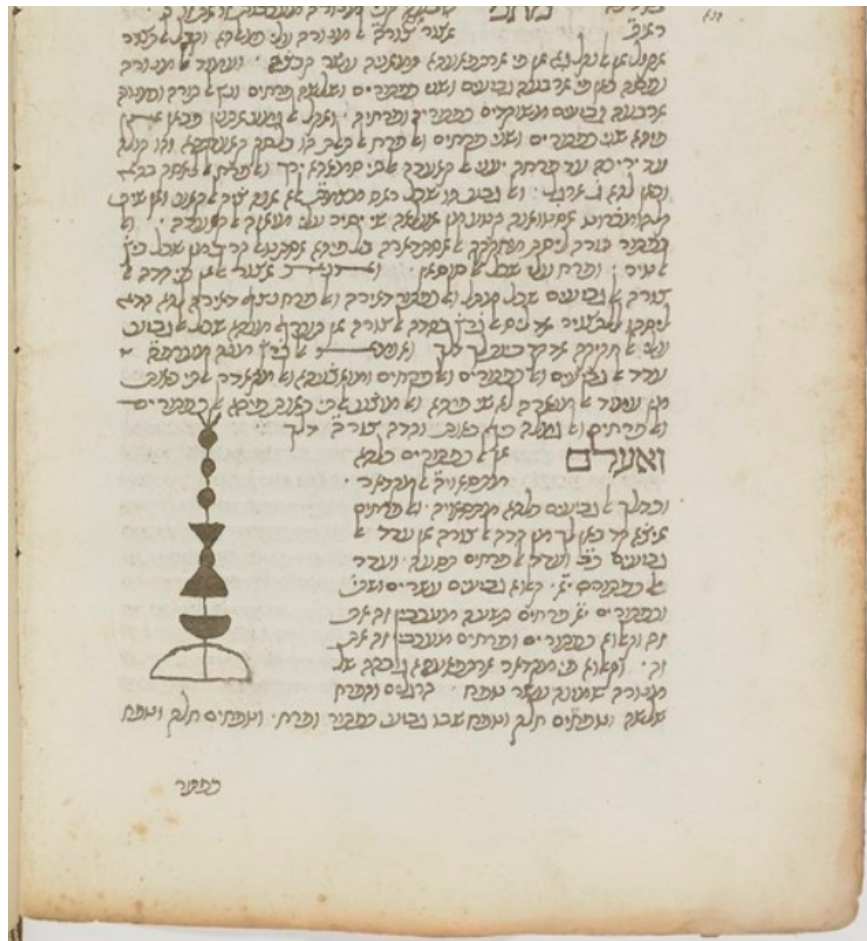
Après tout, en 1469, Maïmonide dans son commentaire de la *Michna* nous propose un dessin de menorah assez similaire, beaucoup plus proche de notre aire géographique : voici le détail de la photographie du folio 126v du manuscrit Hébreu 579 conservé à la BnF⁵⁹⁸ :



On pourrait penser qu'il s'agit du pied d'un chandelier, et c'est d'ailleurs l'explication proposée sur la notice de la BnF. Et s'il s'agissait plutôt d'une lampe suspendue ? Regardons le folio entier.

Rodríguez y J. Ponce García. Editorial Tres Fronteras, Murcia, 2009, p. 259-303. Disponible en ligne : https://www.academia.edu/9681051/_El_resplandor_de_las_L%C3%A1mparas_de_vidrio_de_la_Sinagoga_de_Lorca_Estudio_Tipol%C3%B3gico_2009_GARC%C3%8DA_SANDOVAL_J_Lorca_Luces_de_Sefarad_Cat%C3%A1logo_de_la_Exposici%C3%B3n_ (consulté le 04 juin 2021). Il est conservateur des musées de la région de Murcia, entre parenthèses.

⁵⁹⁸ Source de l'image : <http://mandragore.bnf.fr/jsp/feuilleterNoticesImage.jsp?numero=20&id=52208&idPere=5> (consulté le 14 juin 2021).



Après avoir vu les exemples précédent, nous lançons donc cette hypothèse, et celle que nous pouvions donc avoir des lampes suspendues en Catalogne et en Aragon, voire en Roussillon et Cerdagne.

Il nous faut alors revenir sur le thème des luminaires en verre : leur usage augmente dès la seconde moitié du IV^e siècle et de fait ne sont pas si rares qu'on pourrait l'imaginer, au contraire le verre est un matériau formidable pour la diffusion de la lumière pour des luminaires suspendus, et des lanternes en particulier. En revanche l'archéologie médiévale en paraît pauvre jusqu'à présent, même si les recherches sur le verre médiéval se développent en Péninsule ibérique ces dernières années, mais semblent plus axées sur les études islamiques, bien que les formes aient pu être communes à toutes les cultures. Une des raisons de ce vide pour notre contexte est sans doute liée au peu de restes de matériaux vitreux dans les fouilles, très fragmentés quand il y en a, et très détériorés.⁵⁹⁹

Ainsi lorsque nous lisons "lanternes" dans les inventaires, peut-on penser qu'il s'agissait aussi de petites lampes de verre, relativement avant-gardistes ? la question reste ouverte.

⁵⁹⁹ Article de Juan GARCIA SANDOVAL, *op. cit.*

Par contre, par exemple, dans l'étude des *hanoukiot* de Juan Gallardo Carrillo et de José Angel Gonzalez Ballesteros de la communauté de Lorca, nous trouvons des similarités, avec les godets pincés en céramique retrouvés dans notre corpus ⁶⁰⁰.

Nous avons aussi la possibilité de confronter nos objets à ceux des "chrétiens" en général.

Un article de janvier 2017 de José Barbieux du Service archéologique de Tourcoing, sur les luminaires médiévaux de la ville, « S'éclairer à Tourcoing au Moyen Age »⁶⁰¹, nous sert pour des points de comparaisons également et pour mieux comprendre la technique d'allumage des godets en céramiques de notre corpus.

Les chandelles et les lampes à huiles contenaient toutes deux des mèches, nous explique l'auteur⁶⁰², qui propose que l'huile utilisée provenait des cultures régionales, le lin sans doute pour sa région d'étude, et nous plutôt l'olive ou la noix peut-on imaginer, tout comme les mèches de chanvre, et les chandelles étaient sans doute composées le plus souvent de suif d'animal ⁶⁰³ ; il décrit des bacs à chandelles, différents des lampes à huile. Quant aux chandeliers, lui aussi n'en a retrouvés en fouilles que relativement tardivement, de façon plus moderne donc, le plus ancien provenant de Tourcoing d'un niveau de construction du XIV^e siècle : ils sont en fer forgé pour ce qui concerne son ensemble et ils étaient destinés à être fixés cloués sur du bois : on peut retrouver ici le lien avec la tablette de bois mise en cause du procès de Daroca, de notre corpus, héritée de parents juifs.

Revenons sur le mot bougie⁶⁰⁴ qui semble un peu anachronique dans notre contexte : le mot chandelle

⁶⁰⁰ Cf. communication lors du congrès *Arqueologia judia medieval en la peninsula ibérica. Balances y perspectivas*, des 26-28 février 2009, "La iluminacion para uso ritual y para uso doméstico : los candiles multiples de Hanuka y los sistemas de iluminacion de las viviendas".

⁶⁰¹ José BARBIEUX, "S'éclairer à Tourcoing au Moyen Âge", publié le 26 janvier 2017, *Nordoc'Archéo*, <https://nordoc.hypotheses.org/2255> (consulté le 04 juin 2021).

⁶⁰² Il nous invite aussi à consulter l'article Chandelle de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

⁶⁰³ Là on imagine que l'odeur étant différente, pour les chandelles, de suif, on préférerait l'huile que l'on pouvait parfumer agréablement et donc les lampes à huiles pour les fêtes et chabbat en particulier ! Les études récentes montrent une durée d'allumage plus longue pour les lampes à huiles que les bougies, et on se souvient du miracle de Hannouca qui concernait justement des lampes à huile. L'ouvrage de Catherine Vincent va tout à fait dans ce sens même si elle traite des églises. Pour ce qui est de la durée d'éclairage, voir Catherine VINCENT, *Fiat lux, Lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris : Cerf, 2004 p.70.

⁶⁰⁴ L'article dédié sur le site du CNRTL indique ceci pour l'étymologie et l'histoire du mot : "1300 *bougie* « cire fine dont on faisait les chandelles » (Delb. *Notes* dans Dauzat 1973); 2. 1493 « chandelle faite avec cette cire » (*Cptes de la reine*, cit. Laborde, *Glossaire* dans Gay, s.v. *bougeoir*). 1 de *Bougie* (de l'ar. *Bugāya*), nom de la ville d'Algérie d'où cette cire était importée. 2 issu de 1 p. ell. Voir *FEW* t. 19, p. 35. L'espagnol *bujía* (que Rupp., p. 106, croit être à l'origine du mot français), attesté depuis 1611 (Covarrubias d'apr. Cor. t. 1) et l'italien *bugia* (v. *DEI*) sont empruntés

dérivant du latin *candela*, semble plus approprié à notre cadre, où les techniques ont pu varier, pas seulement uniquement de cire, même si on trouve des achats de ce matériau. Non seulement le suif pouvait être utilisé, mais aussi les résineux, en plus de la cire.

Pour l'aspect métaphysique en plus des lumières physiques, nous pouvons citer l'ouvrage *Fiat lux, Lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII^e au XVI^e siècle*, de Catherine Vincent.⁶⁰⁵

Elle y expose que dès l'Antiquité chrétienne, les combustibles servant à l'éclairage des lieux de culte étaient restreints à l'huile d'olive et à la cire d'abeille, pour les églises en tous cas⁶⁰⁶. En effet, l'odeur tout comme la fumée étaient des paramètres pris en compte.

L'éclairage domestique, en revanche, reposait principalement sur les lampes à huile, qui assuraient plusieurs heures de combustion, et pouvaient offrir diverses formes, ce qui va dans le sens de la majorité de nos pièces retrouvées dans les fouilles archéologiques⁶⁰⁷.

La cire est un matériau qui revient plus cher encore que l'huile, ce qui explique peut-être le fait que nous avons si peu de références à des chandelles ou des chandeliers dans notre ensemble.⁶⁰⁸

Quant aux chandeliers de bois, comme celui que nous retrouvons dans le B339, ce sont les plus sommaires, qui font rarement l'objet de mention dans les archives, mais les chandeliers étaient en effet en matériaux fort divers⁶⁰⁹.

Enfin sur le sujet plus pointu et spécialisé des chandeliers, la thèse récente et amplement documentée d'Anne-Clothilde Dumargne, sous la direction de Pierre Chastang et Philippe Dillmann, *Les chandeliers en bronze, en cuivre et laiton en Europe du XIII^e au XVII^e siècle. Production, diffusion et usages*⁶¹⁰. Son corpus se compose de plus de mille inventaires après décès, urbains et ruraux dont une partie appartient à deux villes

au français." En vérité il semble que le mot date surtout du XIX^e siècle. Cf. <https://www.cnrtl.fr/definition/bougie> (consulté le 4 juin 2021). Pour plus de détails sur les termes et ce qu'ils recouvrent, on peut lire le chapitre "chandelles, cierges, bougies, torches et flambeaux" de Catherine VINCENT, *Fiat lux, Lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, Cerf, 2004, p.88-95.

⁶⁰⁵ Catherine VINCENT, *Fiat lux, Lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris : Cerf, 2004.

⁶⁰⁶ *Ibid.*, p.66.

⁶⁰⁷ *Ibid.*, p.67 et p.84.

⁶⁰⁸ *Ibid.*, p.71. Son prix moyen se situe autour de deux sous la livre pour le treizième siècle, nous dit-elle, pour plusieurs localités du royaume de France, tandis que pour six sous nous couvrons l'approvisionnement annuel en huile d'une lampe chez des chanoines vers la même époque.

⁶⁰⁹ *Ibid.*, p.99.

⁶¹⁰ Elle l'a soutenue le 08-04-2019 à l'Université Paris-Saclay. Un article est accessible au grand public à défaut de la thèse, gentiment transmise par l'auteure : DUMARGNE Anne-Clothilde, « Les chandeliers et pique-cierges portatifs à décors émaillés de Limoges des XIII^e -XIV^e siècles», *Cahiers LandArc*, n° 18 (décembre 2016), p. 1-24. Malheureusement il n'y avait aucun luminaire juif ou en tous cas reconnaissable tel qu'une *hanoukiot*, mais l'étude était riche et fouillée pour le cadre chrétien.

du Sud de l'Angleterre

Anne-Clothilde Dumargne souligne que c'est à partir du XV^e siècle que la présence de chandeliers devient de plus en plus courante et plus seulement chez les plus riches.⁶¹¹

Pour comparer, en Sicile, l'étude de presque 400 inventaires domestiques ne met en évidence que trois lampes en argent au XIII^e siècle, puis 14 en alliages cuivreux et 3 en fer au siècle suivant. Au XV^e ce sont 235 lampes "métalliques" qui sont recensées, dans l'étude de Geneviève Bresc-Bautier.⁶¹²

Notons, enfin, que Catherine Vincent parle de chandeliers à sept branches dans le culte chrétien, dont l'usage est connu pour l'époque romane et le début de l'époque gothique, qui semblent signer là un point commun entre les deux communautés religieuses.

Lampes de la synagogue

Quand on parle de "menorah" on pense assez automatiquement au chandelier à sept branches, justement. Dans notre aire, même dans la Bible de Saragosse de 1404, conservée à la Bibliothèque nationale de France, au verso du folio 1 nous avons une enluminure⁶¹³ représentant une menorah de sept branches ; et pour changer un peu, hors de notre aire, dans la région voisine de Navarre, dans le manuscrit 20 au folio 54 par Josué B. Abraham Ibn Gaon à Tudela, en 1300, nous en avons une représentation un peu plus carrée⁶¹⁴.



⁶¹¹ Thèse *op. cit.*, p.497.

⁶¹² Geneviève BRES-CBAUTIER, Henri BRES-C, *Une maison de mots. Inventaires de maisons, de boutiques d ateliers et de châteaux de Sicile (XIII^e-XV^e siècles)*, Palermo, - Associazione no profit Mediterranea, 2014. - p.110. La publication et l'analyse de 530 inventaires après-décès et dotaux, conservés dans les archives en Sicile, permet de dresser un panorama de la vie matérielle et de la culture sicilienne et de leur évolution entre 1200 et 1460. Successivement sont étudiés le vêtement et les bijoux, les éléments de la distinction, du confort, de la vie culturelle, mais aussi la cuisine et l'armement. Les volumes II, III, IV et V, contiennent l'édition des inventaires de maisons, de boutiques, d'ateliers et de châteaux, ainsi que des listes des objets composant des dots, collectés par les auteurs depuis 1967. Le dernier volume présente un glossaire des mots utilisés par les notaires, latins et siciliens, et leur mise en relations avec les lexiques d'Italie, de la péninsule ibérique et de la France.

⁶¹³ Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Division orientale, côte Hébreu 31 f.1v. Source de l'image : <http://mandragore.bnf.fr/jsp/feuilleterNoticesImage.jsp?numero=13&id=51761&idPere=5> (consulté le 14 juin 2021).

⁶¹⁴ Idem, Hébreu 20, f.54. Source de l'image : <http://mandragore.bnf.fr/jsp/feuilleterNoticesImage.jsp?numero=12&id=51698&idPere=5> (consulté le 14 juin 2021).

Or, nous avons pu voir des lampes retrouvées à Lorca, hors de notre aire d'études, qui donnent une idée de ce qui a pu exister de différent et d'inattendu peut-être, pour les lampes de synagogues . Néanmoins nous ne nous attendions pas à ce que d'autres lampes soient désignées sous ce même vocable de *menorah*.

Dans notre cadre, nous avons bien des mentions floues dans les actes, sauf dans celui-ci, tout à fait exceptionnel, hors corpus, car trouvé récemment par ma collègue [REDACTED]⁶¹⁵ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



Le texte semble indiquer une vente de ce luminaire appelé "almenara" entre deux Juifs, pour la ville de Perpignan, avec un prix difficile à lire.


Ce n'est qu'après avoir été contactée par Véra Henkelmann⁶¹⁶ que j'ai réalisé l'importance de cet acte et de

⁶¹⁵ [REDACTED]

⁶¹⁶ Elle m'a écrit le 20 mai 2021 au sujet d'un doute de judéité de luminaire lié à son article "The Erfurt Bronze Lamp: Jewish or Christian?" in : *Erfurter Schriften zur Jüdischen Geschichte / Ritual Objects from Medieval Erfurt*, Erfurt, Jüdisches Leben Erfurt, 2020, p.42-51. Elle posait l'hypothèse d'une lampe de *Chabbat*, qui me gêne un peu, pour moi c'est peut-être une lampe de la synagogue qui a bien été réutilisée après, avec un rajout de sculpture chrétienne au-dessus, mais de toutes façons plus usuelle, pour ainsi dire, en tous cas elle montrait des images tout à fait opportunes à ce moment de rédaction. Pour ce qui est des lampes de *chabbat*, la coutume immémoriale est d'allumer deux lumières, bougies aujourd'hui, ou en tous cas deux lampes : nous avons un double godet en céramique dans notre corpus et on peut imaginer qu'il y eut des chandeliers aussi vu les mentions de chandelles dans nos actes ; néanmoins il est difficilement imaginable que l'on ait pu allumer en partie seulement un luminaire multiple, ne serait-ce que par le principe halakhique de ne jamais retrancher au sacré. Elle est à l'heure de ces lignes postdoc *Associate Junior Fellow* au Centre Max Weber de l'Université d'Erfurt et prépare en parallèle une proposition de projet pour le *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (DFG). Voici ses termes : *The project is about high and late medieval oil lamps and their connection with Jewish and/or Christian ritual.*

sa signification. Un heureux hasard a voulu qu'elle ait trouvé un luminaire réutilisé dans le culte chrétien dont la partie du bas, avec douze godets, semble bien correspondre à cette description, même si c'est dans une autre aire géographique mais plus ou moins la même époque⁶¹⁷. Nous en mettons l'image pour donner une idée, ainsi que d'un autre lustre médiéval dont elle a retrouvé la référence, par la suite.

Il y a un luminaire médiéval de Barcelone que j'ai enlevé du corpus à cause de l'incertitude de rattachement à un lieu juif, le site de fouille étant mixte, qui avait pourtant un type similaire à un autre luminaire retrouvé à Lleida dans le quartier juif, dont le nombre de godets ne semblait pas rattaché à une symbolique habituelle mais qui semblait présenter le même type de forme (relativement) en plus petit, que celle des deux luminaires de l'article de Véra Henkelmann⁶¹⁸ ou un de ceux de l'article de Mordechai Narkiss, mais daté du XVI^e siècle.

Grâce  aux images de Véra Henkelmann qui avait un doute sur son luminaire d'Erfurt⁶¹⁹ nous avons ainsi pu déduire que beaucoup de luminaires des synagogues ont pu être de ce type, en bronze ou autre alliage métallique, composés de douze godets pincés (becs) à l'identique des simples lampes à huiles en céramique, dont nous rappelons une image dans les pages suivantes. Douze est aussi le nombre des tribus d'Israël⁶²⁰, tandis que la *menorah* dont le type est le plus connu, dessinée dans les manuscrits de la même époque, rattachée au Temple disparu, a bien sept bougeoirs, et est totalement différente, sept étant aussi le nombre de jours de la semaine. Il existe d'ailleurs une comptine juive issue de la tradition orale répétée à la fin du *séder* de *Pessah* où les symboliques des chiffres sont rappelées⁶²¹.

Par contre, cet objet nous fait réfléchir à une distinction fondamentale : entre objets *culturels* et *cultuels*, pour ainsi dire, car si la *menorah* est un objet spécifique au culte, tout comme la *hannoukia*, ce type de luminaire est quelque chose qui pourrait être tout à fait usuel dans n'importe quel contexte, il y a juste une

⁶¹⁷ Nuançons quand même...à deux siècles près quand même ! Ceci dit cette forme qu'elle date du XII^e siècle est datée du XVI^e chez M. Narkiss.

⁶¹⁸ "The Erfurt Bronze Lamp: Jewish or Christian?" *op. cit.*

⁶¹⁹ Erfurt est très loin de notre cadre d'études, en Allemagne actuelle, mais il est intéressant de noter qu'en 1998, fut découvert un trésor unique notamment dans le mur d'une maison à *Michaelisstraße 43*, dans le quartier juif médiéval, près de la synagogue. Il est constitué d'objets précieux cachés par les juifs avant le pogrom dont ils ont été victimes en 1349 (donc peu de temps relativement avant notre vague assassine de 1391 qu'on pourrait presque mettre en parallèle). Il y a des pièces d'or, 3 141 pièces d'argent, de bronze et d'acier, plus de 700 pièces d'orfèvrerie et des bijoux datant du XIV^e siècle ainsi que d'anciens ouvrages juifs. Certains de ces objets sont maintenant exposés sous le nom de « trésor d'Erfurt » que l'on peut admirer désormais au musée de la synagogue, créé en 2009, avec aussi des textes religieux datés des XII-XIV^e siècles, récupérés dans la bibliothèque de l'église évangélique luthérienne d'Erfurt en 1879, dont le plus ancien manuscrit existant au monde de la *Tossefta* datant du XII^e siècle, qui a été retrouvé taché de sang.

⁶²⁰ Douze est aussi le nombre d'apôtres ce qui peut expliquer la réutilisation dans le cadre chrétien.

⁶²¹ Voir les *Haggadot* de *Pessah*.

référence biblique via le nombre douze des godets.⁶²²

⁶²² Pour faire une comparaison, c'est un peu comme les assiettes des premiers chrétiens qui auraient eu l'illustration du poisson symbole christique : ce ne sont pas des objets du culte, mais bien "culturels". Cette distinction est sans doute intéressante à faire et émerge grâce à ce luminaire précis.

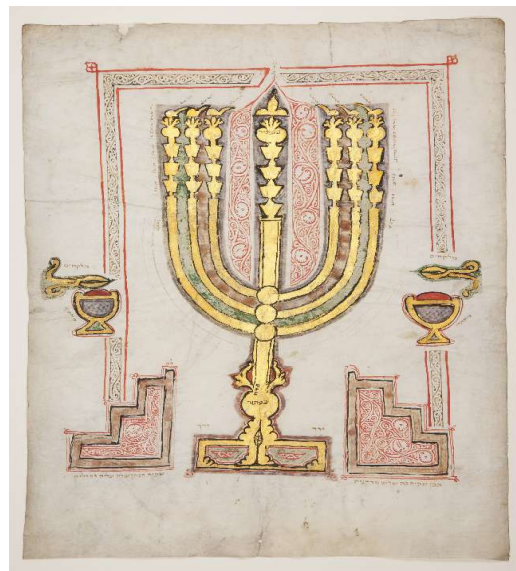


Lampe de Dijon, perdue, dessinée en 1846, du XII^e siècle (article de Véra Henkelmann)



Lampe de bronze de la cathédrale Ste Mary, Erfurt, XII^e siècle (article de Véra Henkelmann)

luminaires du musée et des fouilles de Barcelone



Enluminure du XV^e siècle, Espagne, musée d'Israël B68.0057 180/059 (<https://www.imj.org.il/en/collections/493544>)

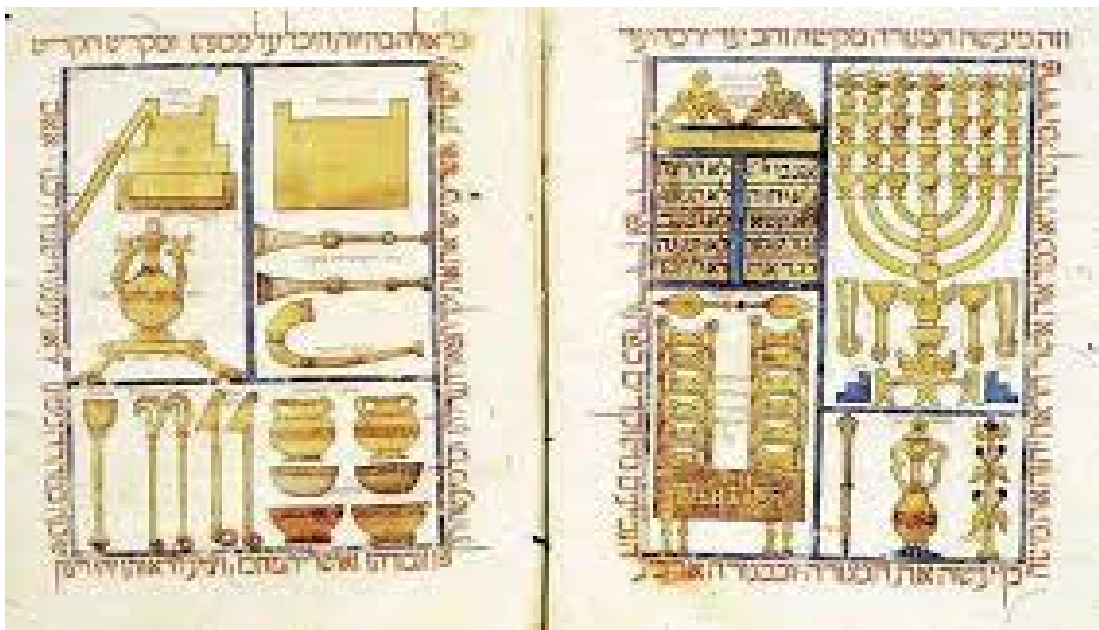
Les synagogues et leur mobilier

Des luminaires du temple aux objets cultuels et au mobilier liturgique, il n'y a qu'un pas.

Récapitulons tout d'abord ce que nous trouvons dans les illustrations des manuscrits de l'époque et de notre aire, même si les synagogues se distinguent du Temple de Jérusalem.

Dans la Bible dite de Perpignan, de 1299, par Salomon B. Raphaël, conservée à la BnF, nous avons de belles pages tapis montrant des objets liturgiques :

sur le folio 12 verso⁶²³ puis le folio 13⁶²⁴ (pour la côte complète, manuscrit Hébreu 7) nous voyons les objets suivants : l'arche, le chandelier de la menorah, une pelle, une pincette, une mouchette, une table des pains d'oblations, puis un autel, un bassin, une coupe, un crochet, un encensoir, une pelle, un *shofar*, une trompette et un vase : il s'agit des objets du Temple, mais on peut trouver un lien entre certains de ces objets et ceux des synagogues.



Dans un document hors corpus du 24 décembre 1382, l'infant Jean autorise la confrérie de Bicurholim (visite de malades) nommée "de los torneros" de Saragosse, à construire une nouvelle synagogue dans le quartier juif de la ville, garnie de tous les accessoires ; ce document a été relevé par Enrique Cantera Montenegro que nous avons injustement oublié dans notre panorama historiographique, car il décrit tous

⁶²³ Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Division orientale, Manuscrit Hébreu 7. Source de l'image : <http://mandragore.bnf.fr/jsp/feuilleterNoticesImage.jsp?numero=10&id=51402&idPere=5> (consulté le 14 juin 2021).

⁶²⁴ Source de l'image : <http://mandragore.bnf.fr/jsp/feuilleterNoticesImage.jsp?numero=1&id=51403&idPere=9> (consulté le 14 juin 2021).

les éléments mobiliers qui nous intéressent : tribune, fenêtres, sièges, lampes...

Voici sa transcription :

[...] tribunam ibidem altam vel baxiam ad libitum vestrum, fenestras quoque tantasquantas volueritis, scanna etiam et scabellam, in quibus sedeatis et sedeant vos et ipsi, ac lampadas aliaque huiusmodi vestri ritus necessaria ordinando et tenendo ibidem... Praeterea intus domum vestram jamdictam... aliam domum possitis cons-truere, ubi libri sive scripture vestre ebrayce, quas vos rotulum sive rotulos nuncu- patis, securo custodia reservetur. Alia vero domus quedam supra novam huiusmo-di sinagogam constructa deserviat mulieribus judeabus, que per congruas sessio-nes ibi fiendas valeant ipsas horas audiredictisque vestris solennitatibus interes- se..."

(CANTERA, 1984: p.357)⁶²⁵

Dans les objets conservés en musées nous avons gardé des sortes d'armoires médiévales pour les rouleaux de la Torah comme cette arche exposée au MAHJ à Paris⁶²⁶ mais nous n'avons pas de *shofar* médiéval a priori conservé. Pour faire le parallèle avec les ornements évoqués dans nos actes⁶²⁷, nous pouvons montrer en revanche une image d'objets bien plus récents, exposés également au musée de Paris.



Arche sainte, Modène, Italie, 1472, exposée au MAHJ, Inv.D.98.04.123.CL



Ornements de bâtons de Torah (Rimonim), Italie, 1778-1816, exposés au MAHJ, Inv.D.96.02.006.1-2.ACIP

⁶²⁵ E. CANTERA MONTENEGRO, *Los judíos de la diócesis de Calahorra en la Baja Edad Media*, Editorial de la Universidad Complutense de Madrid, Madrid, 1984, Vol. I.

⁶²⁶ Sources des images : <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-betsalel/ arche-sainte-49994> et <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-collections-betsalel/ornement-de-baton-de-torah-65599> (consulté le 15 juin 2021).

⁶²⁷ Cf. *Responsum* de Bar Siset n°24 de notre corpus parmi d'autres actes plus flous, évoquant des ornements de synagogue, celui-ci traite spécifiquement d'ornements de la Torah qui sont sans doute similaires.

L'idée n'est pas non plus de montrer des images de tous les objets des synagogues ultérieures, sans quoi nous aurions aussi, pour faire de l'histoire inversée, des mains de lecture, sortes de bâtons qui pouvaient être en argent aussi, pour aider au repérage de la lecture de la Torah, ainsi que d'autres objets.

Dans "Tsafat et Provintzia..." Astrid Huser et Claude de Mecquenem nous apprennent que dans les textes d'archives montpelliéraines on voit une nouvelle synagogue signalée en 1359 comme maison ordinaire avec pour seuls signes distinctifs une armoire richement ornée et des luminaires en grand nombres, ce qui déclencha un procès avec l'évêque. Il est vrai que nous avons croisé des décrets dans notre corpus allant dans le sens de la limitation du décor des synagogues tel l'acte de juillet 1415 sur les folii 26-33 du 1B217 des ADPO.

Dans les actes des ACA, c'est plus rare par contre de trouver des références à du mobilier précis.

Néanmoins, dans un acte rédigé à Valencia le 2 avril 1271, dans le registre 16 folio 257 verso ⁶²⁸ le roi donne à un Juif de la ville « **un banc ou siège** de cinq palmes royales et demie de long devant **l'arche du rouleau** de la synagogue de Valencia » **entre deux autres bancs** dont il est cité les noms des propriétaires.

Dans les autres archives, nous avons beaucoup de transmissions, ventes ou héritages de sièges de synagogue, en particulier pour Peralada, Gérone et Castelló d'Empúries.

En tous cas, la mention de synagogue ou *scola* fait toujours deviner certains objets liturgiques en creux, même de façon vague.

L'aspect même de *schola* rappelle que les enfants apprenaient à lire et écrire dans cet endroit, comme les Chrétiens urbains dans les églises, à cette époque, et nous avons d'ailleurs des actes des ADPO qui font référence aux appointements des maîtres ou à l'aumône pour l'éducation des pauvres enfants juifs, et l'enseignement de la lecture.

Voici les principales mentions que nous avons retrouvées dans les ACA qui peuvent faire deviner du mobilier en filigrane. Par exemple, nous pouvons deviner du mobilier avec l'autorisation royale de construire une synagogue à **Besalú**, dans un acte rédigé à Gérone le 4 octobre 1264 dans le registre 13, folio 231 verso ⁶²⁹.

⁶²⁸ Recension 459 p.41 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶²⁹ Recension 290 p.15 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

On mentionne aussi la synagogue de **Barcelone**, pour sa surélévation et sa réparation, dans un acte rédigé dans la ville, le 24 mars 1266 ou 1267, folio 50 registre 15⁶³⁰. Dans un acte ultérieur le roi leur confirme même la possession « perpétuelle » de leurs synagogues (ce qui permet de penser qu'il y en avait plusieurs concernant la communauté de Barcelone) et le droit de l'aménager toutes les fois qu'il en était besoin, dans le registre 15 folio 123, rédigé à Cervera le 25 octobre 1268⁶³¹.

Est fait référence à la synagogue de **Perpignan**, autorisée à être construite, dans l'acte rédigé à Cervera le 25 octobre 1268 registre 15 folio 123 verso⁶³².

Est fait allusion à la synagogue de **Montpellier** dans un acte rédigé à Valencia, le 10 février 1269 ou 1270 dans le registre 16 folio 148 verso⁶³³.

Déjà cité, dans un acte rédigé à Valencia le 2 avril 1271, dans le registre 16 folio 257 verso⁶³⁴ ou dans celui à Alcira le 19 septembre 1273, registre 19 folii 56 v-57⁶³⁵, le roi fait référence à la synagogue de **Valencia**.

Celle de **Lleida** apparaît de façon indirecte dans un acte rédigé dans la ville, le 6 novembre 1271, dans le registre 37 au verso du folio 31⁶³⁶ ou encore dans un acte rédigé à Valencia le 4 novembre 1273⁶³⁷.

Toutes ces mentions de synagogues supposent bien entendu une présence de mobilier liturgique ne serait-ce que minimal, à l'intérieur.

Faisons donc un récapitulatif de mobilier, à partir d'une méthode d'Histoire inversée, adaptée à notre contexte, après croisement de toutes nos sources.

Mobilier-type basique de la synagogue-*schola* :

- couteau pour la circoncision
- siège pour la circoncision
- armoire ou arche de la Torah

⁶³⁰ Copie dans la collection Bofarull et recension 357, p.25, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶³¹ Copie dans la collection Bofarull et recension 389 p.30 J.RÉGNÉ, *Ibidem*.

⁶³² Copie dans la collection Bofarull et recension 394 p.31 *Ibid*.

⁶³³ Copie dans la collection Bofarull et recension 438 p.38-39 *Ibid*.

⁶³⁴ Recension 459 p.41 *Ibid*.

⁶³⁵ Copie dans la collection Bofarull et recension 566 p.52-53 *Ibid*.

⁶³⁶ Cité dans la recension 495 p.42, *Ibid*.

⁶³⁷ Registre 19 folio 65 verso, copie dans la collection Bofarull et recension 570 p.53 *Ibid*.

- rouleau de la Torah
- *Meguilah* d'Esther⁶³⁸
- autres livres de prières
- ornements de la Torah
- *hanoukia*
- chandelier de *menorah* (sept branches)
- *menorah* (autre type) ou autres luminaires à fonction utilitaire
- bancs
- pupitre d'officiant
- autres meubles de rangements
- jarres pour l'huile des lampes et contenants pour les chandelles de cire
- endroit spécifique pour des objets spécifiques : la *genizah*, sorte de grenier à livres et objets sacrés abîmés
- tronc à aumône⁶³⁹
- encensoir et/ou boîte à aromates
- table d'étude

Nous avons un doute sur le destination d'une des maison des derniers Juifs de Perpignan, à la lecture de cette liste de mobilier, dans la deuxième maison de l'inventaire 1B339 : lisez plutôt :

-Item en lo dit coffre so(n) les coses seguints

so es quatre sobre pellissos que so(n) dela (e)scola de dits jueg

-Item una tovallola de seda ab caps de seda e franges de seda verda e vermella

-Item una cuberta dela tora de lanto garnida de part de sus dargent

-Item hun breviari ebrayc de dita (e)scola

-Item hun armoria la paret en que ha cupoles de vidre e hun sitiell/sinell ? per tenir oli tot

-Item una flassada blanca cordada anlana

-Item una altra flassada blanca aulana

-Item dos canolobres de Lanto

⁶³⁸ On trouve trois références sur parchemin dans l'inventaire aixois du médecin juif Astruc de Sestiers, analysé par Danièle Iancu et une dans les *responsa* de Bar Siset de notre corpus, mais nous n'avons pas réussi à dénombrer les *megillot* de notre ensemble, plus de huit en tous cas, le livre d'Esther n'étant pas forcément détaché des *Ketuvim* (Hagiographes) si nous avons bien compris.

⁶³⁹ Si on en croit l'objet du MAHJ !

Il nous semble reconnaître ici tout le nécessaire pour remplacer une synagogue dans des temps troublés. Les deux chandeliers rappellent fortement l'idée des deux lumières de *chabbat*, mais auraient pu correspondre à une maison de particuliers, de même le flacon en verre pour les senteurs de la sortie de fête. En revanche, la couverture de la Torah semble bien luxueuse et nous avons carrément la mention de la provenance de la *schola* des Juifs. Le doute est donc permis ?

La cloche de la synagogue

J'étais heureuse de trouver l'image d'une cloche médiévale de la synagogue de Monzón au hasard d'un ouvrage⁶⁴⁰ trouvé à Gérone, cloche en bronze qui serait exposée au Musée Provincial de Saragosse. En voici l'image :



On a aussi une référence indirecte dans les ACA dépouillées par Jean Régné, dans la recension 1304 à la cloche de la synagogue de Besalú : la voici :

D. Alfonso accorde des lettres de rémission à Astrug Lunel, inculpé d'avoir porté des coups à Bonjuda, carillonneur de la synagogue juive (scapolario scole judee) de Besalú, et lui donne quittance de 100 sous barcelonais. — Girone, 9 mars 1284-5. Rég. 62, f• 145.

⁶⁴⁰ Francisco Andrés LASCORZ ARCAS, *La aljama judía de Monzón, la "recordada"*, Zaragoza, Libros Certeza, 2003, sous la dénomination "campana de bronce de la sinágora de Monzón", et elle est exposée au *Museo Provincial de Zaragoza*, que j'ai tenté de contacter mais ils ne m'ont pas répondu.

Autres objets culturels ?

Dans un acte rédigé à Barcelone le 19 décembre 1315, au verso du folio 73 du registre 212, d'autres insignes sans précision sont cités, dans le cadre de rituels religieux présidés par Abraham Fierro un Juif de Lleida, accusé de faire oratoire dans sa maison particulière les jours de fête juive, en y tenant un rôle solennellement avec « **des pierres et d'autres insignes** » comme cela se pratique dans la synagogue et d'y chanter aussi.⁶⁴¹

Objets culturels chrétiens

Objet assez insolite, et sans doute liturgique chrétien, **une statue de bois** pour une église de Gérone était évoquée dans un acte du registre 13 au verso du folio 276, rédigé à Montpellier le 7 août 1265⁶⁴² pour être sculptée comme paiement d'une amende pour parjure dans le cadre des décrets discriminatoires : un marchand de Gérone, Berengario Durand, était entré dans une maison juive après avoir juré aux Frères Prêcheurs de ne plus fréquenter la société d'aucun Juif. Ceci dit, cette statue n'aura pas d'existence, car il s'en voit finalement dispensé par le roi.

Encore plus insolite, et cette fois dans les mains d'un Juif, Jahuda de Cavalleria⁶⁴³, baile royal, fut « faussement accusé de cacher dans sa maison entre les pages d'un livre, **une croix de cuivre et un crucifix** », et le roi lui accorde sa rémission après enquête dans un acte au verso du folio 36 du registre 15⁶⁴⁴ rédigé à Montpellier le 17 décembre 1266.

⁶⁴¹ Recension 3033 p.208-209, REJ fascicule 152 année 1923.

⁶⁴² Recension 339, p.22 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁴³ Comme d'autres personnages, il apparaît plusieurs fois dans les actes royaux recensés par Jean Régné, cf. partie à son sujet.

⁶⁴⁴ Copie dans la collection Bofarull et recension 354, p.24 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

Autres objets : les instruments en particulier

Les **ustensiles**, sans doute de cuisine, apparaissent dans les biens non saisissables déjà cités, mais aussi dans les objets prêtés aux chrétiens et en particuliers aux gens de la suite royale lors de leurs séjours, à Gérone en particulier. Le terme *ustensiles* apparaît ainsi en dispense de prêt en parallèle avec les draps dans un acte rédigé à Gérone le 19 avril 1269⁶⁴⁵. Dispense également de réquisition d'ustensiles de ménage (par les gens de cour) pour la maison à Huesca d'un Juif chirurgien à Egea, apparaît dans un acte rédigé à Huesca le 14 mars 1295 ou 1296, dans le registre 89 folio 169.⁶⁴⁶

Parmi les objets saisis, malgré la théorie des décrets cités, les ustensiles sont des objets qui semblent sujets à débat, d'après la formulation de l'acte rédigé à El Frago le 30 novembre 1292 il semble qu'ils ont pu être saisis en pratique : « mandement à l'alcalde d'El Frago de ne pas enlever d'ustensiles à des Juifs de sa localité, contre leur volonté ».⁶⁴⁷

Un objet insolite, le **filet pour chasser des oiseaux** est mentionné (autorisé) dans un acte rédigé à Saragosse le 1^{er} février 1263 ou 1264, registre 12 f°142 v⁶⁴⁸.

On trouve également la mention d'un **vase de teinture pour des étoffes** (*vernecatium*) dans un acte rédigé à Montpellier le 8 avril 1269⁶⁴⁹ dans le registre 16 au verso du folio 148.

Un cas bien particulier et très indirect est celui de mention de **torture**⁶⁵⁰: dans un acte rédigé à Barcelone,

⁶⁴⁵ Registre 16, verso du folio 152, recension 412 p.34 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁴⁶ Recension 2607 p.166-167.J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922.

⁶⁴⁷ Registre 87 folio 19, recension 2462, p.143 *Ibidem*.

⁶⁴⁸ Copie dans la coll. Bofarull et recension 237, p.5, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁴⁹ Recension 409 p.33 *Ibidem*.

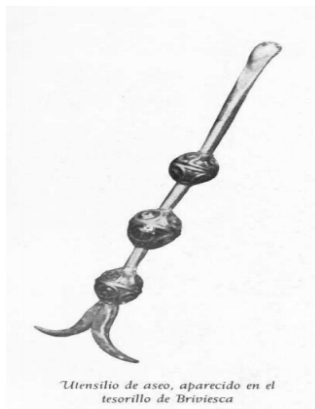
⁶⁵⁰ Il est d'autant plus intéressant que l'on peut mettre en rapport cette allusion avec un objet catalogué au musée d'Histoire des Juifs de Gérone, sorte d'appareil de torture.

le 9 mai 1272, dans le registre 21 folio 33 verso, *Cartas reales* n°38, petit registre de papier folio 1⁶⁵¹. On la retrouve aussi dans un acte rédigé à Perpignan, le 28 juin 1274, dans le registre 19 folio 145⁶⁵². Nous avons même un autre acte évoquant la corde de pendaison.

Autre biais indirect pour faire allusion à des objets, quand on parle de **médecine** : comme dans l'acte rédigé à Montpellier le 20 juillet 1272⁶⁵³.

Dans le testament de Na Baladre à Gérone, nous avons aussi la référence à un instrument bien particulier : une seringue de bronze.⁶⁵⁴

De la médecine à l'hygiène, il n'y a qu'un pas. On trouve un ustensile très particulier à Tarrega, que l'on peut comparer à celui du trésor de Briviesca⁶⁵⁵, hors de notre aire. Dentiscalpium pour nettoyer les dents ou bien ustensile pour éteindre les bougies, la question reste ouverte ? Nous laissons le lecteur se faire son idée.



Nous avons aussi un foyer en fer comme instrument de chauffage dans notre tableau d'archives de Gérone d'achat aux enchères d'un Juif à des Chrétiens, pour huit sous et un denier. Oriol Mercadal quant à lui avait trouvé des restes de mobilier qu'il désignait sous l'appellation *pedres fogueres* qui devaient sans doute

⁶⁵¹ Copie dans la collection Bofarull, recension 518 p.45 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁵² Copie dans la collection Bofarull, recension 605 p.59 *Ibidem*.

⁶⁵³ Recension 525 p.456-47 *Ibid.*, à l'abondante bibliographie dont le *Cartulaire de l'Université de Montpellier, t.1* (1181-1400), Montpellier, 1890, in-4°, pp.202-203 d'après Archives de la Faculté de Médecine de Montpellier, Inventaire général, sac 5, lettre E etc.

⁶⁵⁴ Idan PEREZ, *op. cit.*

⁶⁵⁵ José Luis MONTEVERDE, "Un documento para la arqueologia castellana, El tesorillo de Briviesca", 1939, accessible en ligne : https://bibliotecadigital.jcyl.es/es/catalogo_imagenes/grupo.cmd?path=10071859, (consulté le 27 avril 2021). Entre parenthèses, il y eu en tous quatre trésors découverts en 1938 mais la plupart sont des monnaies.

servir à ce même cadre pour l'allumage des braises, devine-t-on.

Dans les instruments, nous aurions pu inclure aussi les couteaux, des divers domaines, dont malheureusement nous ne trouvons trace en fouilles.

De même que si nous avons la trace d'utilisation de ciseaux pour la cancellation d'actes notariés (une fois les dettes acquittées, devine-t-on) dans les archives capitulaires de Barcelone, nous n'en avons guère retrouvé non plus. Ces objets devaient faire aussi partie de la panoplie professionnelle des tailleurs, dont nous trouvons souvent traces dans les archives, surtout en écho à l'importance du commerce des draps.

On a en revanche des dés à coudre aussi bien à Gérone qu'à Tarrega, très similaires à ceux que l'on connaît toujours.



MCUT 4647dés à
coudre au musée de
Tàrrega



MHCB 41930.0
matériel en os pour
fabriquer des dés,
XIV^e siècle, Barcelone

Derrière le terme « ouvroir » mentionné dans un acte rédigé à Jativa le 20 avril 1276, dans le registre 19, folio 13⁶⁵⁶, concernant un ouvroir situé à l'entrée de la juiverie au lieu dit « Lasoé » à Valencia, on peut éventuellement deviner l'utilisation de matériel de couture si l'on s'en tient à la définition du terme : *Lieu où des dames bénévoles faisaient des travaux de couture, de tricot, etc., pour les pauvres (...)*⁶⁵⁷.

Encore un autre biais indirect dans l'allusion à des **scribanies** : et donc à un matériel d'écriture, par exemple dans l'allusion de la scribanie de la halle au blé de Jaca, dans un acte rédigé à Montpellier le 5 novembre 1272, dans le registre 21, folio 71 verso⁶⁵⁸.

⁶⁵⁶ Copie dans la collection Bofarull et recension 654 p.67 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁵⁷ D'après le dictionnaire de français *Larousse* en ligne <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ouvroir/57005> (consulté le 17 août 2018). On peut mettre cet aspect en relation avec les aiguilles exposées dans des musées.

⁶⁵⁸ Recension 538, p.49 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

Matériel d'écriture mais aussi livres peuvent être suggérés à Jativa, autour de la figure de Yom Tob, affranchi par le roi de toute sorte d'imposition « pendant tout le temps qu'il exercera la fonction de maître en hébreu de la maison des Prêcheurs », dans un acte rédigé à Valencia le 22 novembre 1297, dans le registre 195 folio 94.⁶⁵⁹

Les objets liés au **jeu** apparaissent parfois sans précision, à travers l'acte par exemple rédigé à Perpignan le 24 juin 1275, dans le registre 20 folio 298 : « tout Juif surpris en train de jouer » (pour la dispense d'amende).⁶⁶⁰

De même qu'il est fait allusion via une enquête mal menée, au jeu *via* un prêt sur gage à des chrétiens pour le jeu « au mépris de l'ordonnance royale » à Saragosse, dans un acte rédigé à Huesca le 8 juin 1311, dans le registre 207 folio 244⁶⁶¹.

Le **jeu de dés** fait exception : l'interdiction de jouer aux dés aux Juifs de Perpignan pendant leurs fêtes, ni les jours de noces ni en aucune autre circonstance, sans permission spéciale du bailli royal qui devait se la faire payer ; et dans aucun cas ils ne devaient jouer avec des chrétiens : est rappelé dans l'acte rédigé le 21 octobre 1295 dans le livre 1er des Ordinacions de la cour du bailli de Perpignan, folio 7 verso.⁶⁶²

Ceci en plus d'un autre acte des Ordinacions aussi de Perpignan, faisant allusion aux jeux de dés et à des dénominations de jeux, le tout rajouté aux 26 dés trouvés en fouilles à Montpellier, ainsi que du matériel pour fabriquer des dés exposé à Barcelone, semble montrer l'importance du jeu de dés, entre Juifs, mais aussi entre Juifs et Chrétiens, et surtout aux mariages et aux fêtes.

Ce thème de jeu semble à cheval entre le cadre privé et le cadre public à la lumière de l'inventaire de Vic étudié par Irene Llop i Jordana quand apparaît ici une table de jeu dans une maison juive.

⁶⁵⁹ Recension 2669 p.177. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922.

⁶⁶⁰ Copie dans la collection Bofarull et recension 634 p.64 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁶¹ Recension 2923 p.189 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 152 année 1923.

⁶⁶² Repris dans Pierre VIDAL, *Les Juifs de Roussillon et de Cerdagne*, Paris, 1888 p.29 et recension 2592 p.164. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922.

Enfin, nous avons la référence aux cartes à jouer, thématique étudiée par Jean-Pierre Garrigue⁶⁶³, en Catalogne, à la fin de notre période justement, et dont nous trouvons deux références liées à des affaires judiciaires dans notre ensemble d'archives, une à Lleida (n°4 de notre tableau en annexe), où *naipes* et cartes sont citées, montrant peut-être leur différence, et le statut de joueur de carte est mis en avant, dans le témoignage d'un Juif concernant une dispute de joueurs, et l'autre dans les procès de l'Inquisition (n°1 de notre tableau de Daroca) contre Luis de Molina peaussier chrétien surpris jouant aux cartes le jeudi saint dans la juiverie, reflet de pratiques sans doute coutumières un peu partout dans le royaume à la lumière des interdictions déjà évoquées.

Puis, nous avons deux toupies en bois retrouvées à Montpellier dans les fouilles du quartier juif, qui rappellent les symboles ludiques de la fête de Hannouca, auxquels il conviendrait de rajouter la crécelle de *Pourim*.

Enfin, nous avons aussi des épées en bois issues des mêmes fouilles de Montpellier, pour ce qui est des jouets d'enfants proprement dit et intemporels.

Pour éviter les redites, pour ce qui touche aux armes, nous revenons sur le thème de façon approfondie dans un chapitre traitant des objets impliqués dans la thématique de la violence.

Les instruments de musique : de grands absents !

On peut aussi tenter de faire de l'Histoire en "creux" en relevant ce que l'on ne trouve pas, du moins dans notre recherche : si on fait référence aux instruments de musique médiévaux au musée de Castelló d'Empúries, de façon très intéressante, en revanche nous n'en avons retrouvé aucune trace archéologique

⁶⁶³ J.-P. GARRIGUE, *La carte à jouer en Catalogne XIVE et XVe siècles*, Saint-Estève, Les Presses littéraires, 2015. Nous avons eu le plaisir de rencontrer l'auteur avec les collègues doctorants du laboratoire et d'échanger ensemble peu de temps après sa parution. Les marchands barcelonais ont profité de leurs échanges commerciaux avec la partie orientale de la Méditerranée, pour faire découvrir à leurs contemporains ces nouveaux objets aussitôt baptisés « naips » dont l'usage s'épanouit durant tout le XVe siècle. Si les références concernant les fabricants barcelonais sont étonnamment pauvres, il en va autrement pour leurs homologues nord-catalans. On y apprend que les premiers cartiers répertoriés à Perpignan sont des représentants de la communauté juive de la ville, convertis durant l'année 1416. Les échanges entre fabricants des deux principales villes de Catalogne vont s'avérer très fructueux au point de faire de Barcelone et Perpignan deux villes cartières incontournables en Europe. C'est durant cet « âge d'or » que les cartes fabriquées en Catalogne vont acquérir peu à peu une spécificité qui va perdurer jusqu'à nos jours. Les joueurs actuels de *truc*, *flor*, ou autres jeux catalans, utilisent toujours ces « cartes catalanes » qui sont les héritières directes de celles qui étaient fabriquées dès la fin du XIVE siècle. Un net déclin s'amorcera au début du XVIe siècle, la fabrication des cartes à jouer devenant le fait des cartiers français qui exerceront alors un véritable monopole dans toute la péninsule ibérique.

dans le contexte juif de notre étude, même si au niveau documentaire, Claude Denjean avait pu croiser des documents faisant référence au bruit des fêtes juives, et donc aux chants et musiques, qui lui avait donné matière à un article⁶⁶⁴. La fête de *Pourim* semblait particulièrement bruyante.

N'oublions pas ici non plus le *shofar*, corne de bélier utilisée comme instrument pour la fête de *Rochachana*, le nouvel an juif, que nous retrouvons dans l'iconographie de la Bible de Perpignan (cf. partie sur le mobilier de la synagogue).

Les contenants et la vaisselle

La vaisselle culinaire en terre cuite comprend des marmites de types différents, des pots à une anse et bec pincé et des récipients de forme ouverte, jattes, cassole, écuelles avec ou sans oreilles. On en trouve aussi bien au musée de Barcelone que de Teruel. Nous n'avons pas de poêlons dans ce corpus mais on en a retrouvé dans le mobilier de comblement du puits de Montpellier. Il faut imaginer des fritures dans la cuisine médiévale, confirmée par des plats mentionnés dans les archives inquisitoriales de Daroca et des poêles métalliques sont mentionnées dans des sources écrites plus généralistes⁶⁶⁵.

On ne trouve pas de vaisselle en bois dans notre corpus mais on en a retrouvé un ensemble exceptionnel dans les fouilles de Montpellier rue de la Barralerie fort d'une quinzaine d'écuelles et assiettes en bois. La fréquence des écuelles en bois au sein du vaisselier des XIV^e et XV^e siècles, apparaît clairement dans les inventaires après décès en Languedoc méditerranéen d'après les recherches de Marie-Claude Marandet⁶⁶⁶ et de Louis Stouff⁶⁶⁷ ; elle est aussi prouvée par l'archéologie dès le XIII^e siècle déjà. Les écuelles constituent

⁶⁶⁴ Claude DENJEAN « Vacarme à la synagogue. Pratiques religieuses juives au voisinage des chrétiens », in : *Mélanges en l'honneur de Gérard Nahon*, Danièle et Carol IANCU (éd.), Paris, Louvain, Peeters (Collection de la Revue des Études juives), 2012.», p. 221-242.

⁶⁶⁵ Marie-Claude MARANDET, "L'équipement de la maison". In : *Archéologie et vie quotidienne aux XIII^e-XIV^e siècles en Midi-Pyrénées. Catalogue d'exposition, Musée des Augustins, Toulouse, 7 mai-31 mai 1990*, p. 146-148. Ici voir p.147. Ensuite on peut citer de Noël Coulet, "L'équipement de la cuisine à Aix-en-Provence au XV^e siècle", *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 103, janvier-mars 1991, p. 1-17. Ici p.12-13. Cet article est aussi disponible numérisé en ligne sur Persée : https://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1991_num_103_193_2280 consulté le 20/04/2021.

⁶⁶⁶ Marie-Claude MARANDET, "Tuiliers et potiers de la région toulousaine à la fin du Moyen Âge", in : *Archéologie du Midi Médiéval*, 4, 1986, p. 123-130. Ici p.129. Mais aussi : "L'équipement de la cuisine en Toulousain à la fin du Moyen Âge d'après les inventaires et les testaments." In: *Archéologie du Midi médiéval*. Tome 15-16, 1997. pp. 269-286 disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/amime_0758-7708_1997_num_15_1_1329 consulté le 20/04/2021. Ici voir p.279.

⁶⁶⁷ Louis STOUFF, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e s.* Paris-La Haye, 1970. voir p.269.

la catégorie de récipient en bois la mieux représentée et dont la forme ne semble guère évoluer. On en trouve un peu partout, rappelait Marie Leenhardt lors de l'analyse des pièces montpelliéraines. L'absence donc, dans notre corpus, ne signifie pas pour autant qu'il n'y en avait pas dans le cadre catalano-aragonais, en dehors de Montpellier, au contraire on peut imaginer que c'était la norme, beaucoup plus que les écuellen de terre qui d'après la spécialiste restait rare dans les productions régionales. On pouvait trouver en revanche des écuellen de céramiques parmi les belles vaisselles émaillées et décorées importées d'Espagne et d'Italie, à l'exemple du plat de Pessah exposé à Jérusalem qui viendrait de la région de Valencia.

Ensuite, de la même façon qu'à Montpellier, on a énormément de contenants en terre cuite, pour des liquides en particulier, retrouvés en fouilles comme mentionnés dans les archives.

Les inventaires après décès mentionnent en Catalogne, autant qu'en Provence et en Languedoc, pour les XIV^e et XV^e siècles, des chaudrons et des marmites, le plus souvent en cuivre, parfois en métal sans autre précision⁶⁶⁸. Majorque ne fait pas exception avec l'inventaire de Léon Mosconi.⁶⁶⁹ Nous avons remarqué une certaine binarité dans tous les inventaires, ou du moins un minimum de deux bassines, et deux chaudrons, sur laquelle nous reviendrons dans notre analyse à la lumière de la *Halakha*.

Parfois les objets sont devinés en creux derrière les contrats de « marchandises » ou leurs autorisations : pour exemple, l'acte de Jacques I^{er} qui autorise un particulier juif de Tortose à transporter 80 *cafices* (mesure de grains de 666 litres) de blé dans n'importe quel pays sauf en territoire sarrasin (Registre 9 f°37, Lleida, 16 septembre 1257⁶⁷⁰). On peut imaginer des sacs pour le transport de ce type de marchandises. De même pour un acte qui suit, autorisant un Juif de Tarragone à transporter 130 *cafices* de froment, de la même manière (Registre 10 f°10 v⁶⁷¹).

On devine également des tonneaux lorsque l'on fait référence à l'achat de vin comme dans un acte rédigé à

⁶⁶⁸ Louis STOUFF, *Ravitaillement... op. cit.*, p.256 ; Noël COULET, "L'équipement de la cuisine..." *op. cit.*, p.14 ; M-C. MARANDET, "Tuiliers et potiers..." *op. cit.* p.127.

⁶⁶⁹ Israël LEVI, "L'inventaire du mobilier et de la bibliothèque d'un médecin juif de Majorque au XIV^e siècle." In: *Revue des études juives*, tome 39, n°78, octobre-décembre 1899. pp. 242-260.

⁶⁷⁰ Recension 61, p.173, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁶⁷¹ Recension 63, p.174, *Ibidem*.

Lleida le 4 août 1264, dans le registre 14, folio 63⁶⁷².

Il est aussi fait référence au vin dans la défense de saisir pour dettes certaines denrées, dans un acte rédigé à Gérone le 26 août 1271, dans le registre 37 folio 26⁶⁷³.

Alcool également mais cette fois eau de vie, de Remolus de Monzón, suppose également un contenant pour sa vente mentionnée dans un acte rédigé à Saragosse le 23 août 1271, dans le registre 21, folio 11⁶⁷⁴, *via* une rémission, la vente semblant frauduleuse.

On a également dans les *responsa* de Bar Siset deux références à des tonneaux de vin *kasher* et une référence à une jarre de vin aussi.

Les jarres ont pu également servir de contenant pour de l'huile.

On peut également supputer la référence à des objets dans les « marchandises pesables ou mesurables », comme dans l'acte du registre 11 f° 216 (Barcelone, 13 septembre 1261⁶⁷⁵) qui constitue une autorisation d'achat à l'attention des Juifs de Villafranca par le roi Jacques I^{er}. N'oublions pas ici les mesures retrouvées à Montpellier.

Ensuite, derrière l'expression « toutes sortes de marchandises » du registre 12 f° 71 v (Lleida, 4 novembre 1262⁶⁷⁶) même si les termes « produits » ou « denrées » dans le même texte font plutôt penser à des aliments, quoi qu'il en soit, tous ces éléments sont contenus et vendus *a priori* dans des objets tels que des tonneaux, jarres et sacs.

On a très peu d'objets en verre mais certains grands contenants de type bonbonnes en sont à Vic, dans

⁶⁷² Copie dans la collection Bofarull et recension 275, p.12 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁷³ Recension p.39-40 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁶⁷⁴ Recension 479 p.39 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*. Fascicule 121 année 1911.

⁶⁷⁵ Recension 148, p.188, *Ibidem*.

⁶⁷⁶ Recension 171, p.192, *Ibidem*.

l'inventaire étudié par Irene Llop i Jordana. Nous avons aussi quelques petits flacons aussi bien retrouvés en fouilles à Montpellier, avec des gobelets, que dans les archives diverses, sans forcément la précision de leur matériau.

Enfin, on a énormément de sacs dans l'inventaire du 1B339 à Perpignan, et un cabas à Vic, qui laisse supposer une certaine variété finalement de matériaux et de formes de contenants.

Argenterie

Dans la donation entre vifs de Castelló d'Empúries CA 54 folio 60 recto et verso, on trouve aussi un candélabre en argent. Les objets en argent sont légion, plus nombreux que ceux en or ou doré, et on trouve parfois des objets d'argent doré, comme l'allusion à 4 couronnes d'argent doré et émaillées qui arborent les écussons royaux et de Gérone et qui servent d'ornement des rouleaux de la Torah, déposées chez un marchand de Gérone pour les préserver, dans l'acte des *AHG Protocols Notarials*, F. de Cantalops vol.416 f.1r. Ainsi d'autres objets ont des parties argentées aussi, ou sont des petites pièces d'argenterie que l'on rajoute à d'autres.

Dans ce registre, les pommeaux d'argent volés (ADPO 1B407) ou des éperons d'argent mis en gages (AHAT LI 22 v 23r) sont retrouvés dans d'autres actes de notre corpus.

Parmi d'autres objets "phares" d'argenterie retrouvés ailleurs, on peut citer l'acte emblématique citant une tasse d'argent et une courroie d'argent produits d'un vol, évoqués dans un acte rédigé à Saragosse le 22 décembre 1311 dans le registre 208 au verso du folio 96. Ils auraient été acheté par un Juif de Flix à un voleur (Gardin) Juif de France.⁶⁷⁷

La coupe d'argent mise en gage semble un grand classique dans toutes nos archives, quelle que soit la localité. On en trouve deux exemples ne serait-ce que dans la petite série de 13 issue des 497 actes des archives épiscopales de Barcelone éditées par Yom Tov Assis : ACB 1-6-2895 et ACB 1-6-862.

Si on peut comparer avec un autre trésor archéologique rattaché à des Juifs médiévaux du XIV^e siècle, hors de notre aire, ce serait avec les magnifiques assiettes argentées et dorées du trésor de Briviesca, exposé au

⁶⁷⁷ Du drap était aussi concerné, que nous citons à part. Recension 2941 p.192 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

Musée de Burgos⁶⁷⁸. Certaines (cinq) sont estampillées de l'étoile de David⁶⁷⁹. On y retrouve deux cuillères d'argent aussi.

Les coupes en argent

S'il y a des contenants assez précieux qui se démarquent de notre corpus d'études ce sont bien les coupes en argent.

Une coupe mise en gage par les Juifs de Barbastro auprès d'un chevalier, Pedro Castellon, apparaît dans l'acte rédigé à Monzón le 21 décembre 1293, dans le registre 88 folio 151 verso⁶⁸⁰, de 200 sous de Jaca de valeur, coupe à rendre lors du remboursement de la créance sur ordre royal.

Les vases vinaires

On a pu voir la référence répétée plusieurs fois dans les listes de biens non saisissables. Un acte fait plus particulièrement référence à ce type d'objets concernant les Juifs de Gérone et de Besalú, afin que personne ne puisse saisir ces objets au sein des communautés, dans un texte rédigé le 20 juillet 1314, folii 188 et 187 verso dans le registre 211.⁶⁸¹

Une autre mention spécifique de vaisselle vinnaire apparaît dans le registre 211 au folio 185, dans un acte rédigé à Valencia le 21 juillet 1314, dans une autre concession de Jacques II aux Juifs de Barcelone sur leur demande, pour que les saisies pour tribut ou dettes ne puissent y être étendues.⁶⁸²

⁶⁷⁸ Cf. <https://museoscastillayleon.jcyl.es/web/es/museoburgos/museo/piezas-destacadas.html> (consulté le 27 avril 2021).

⁶⁷⁹ Cf. <https://www.sfarad.es/el-tesorillo-de-briviesca/> (consulté le 27 avril 2021).

⁶⁸⁰ Recension 2496 p.149. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922.

⁶⁸¹ Recension 2993. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 152 année 1923.

⁶⁸² Recension 2995. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 152 année 1923.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Les bijoux

Dans notre ensemble, des bijoux sont cités dans le folio 47 verso du registre 10, appartenant à la collection Bofarull, appartenant à la première femme d'un Juif de Grasse dans un cas de bigamie, à Montpellier le 20 janvier 1258 ou 1259. Parfois, comme dans cet acte, est fait allusion au droit de l'épouse sur les « biens » du mari, comme dans le cas cité plus haut d'une veuve.

A travers l'acte qui accorde le guidage royal à un argentier, Açach Avaxqui, à Lleida, le 6 juillet 1265 (registre 13, folio 274 ⁶⁸³) on devine aussi la production d'argenterie, que ce soit des bijoux ou des éléments mobiliers, cultuels ou non. On fait aussi allusion à des frères Abnarrabi argentiers juifs à Huesca, dans un acte rédigé sur place le 5 juin 1311, dans le registre 207 verso du folio 242. ⁶⁸⁴

Dans la restitution de dot d'un acte de Castelló d'Empúries on trouve la précision de bijoux d'or et d'argent CA 33 27 v mais sans en savoir plus. Toutes ces mentions sont vagues : de la même façon que dans les *ketoubot*⁶⁸⁵ que l'on a synthétisée dans le chapitre d'analyse dédié aux objets liés au mariage.

Voici les cas particuliers de bijoux que nous avons retrouvés dans les archives. Dans un acte rédigé à Barcelone le 4 juin 1271, registre 35 folio 63 verso ⁶⁸⁶, l'infant don Pierre reconnaît avoir fait un emprunt sur gage de quatre boucles d'or serties de pierres précieuses auprès de la communauté juive de la ville. On trouve aussi un anneau d'or dans la donation entre vifs CA 54 folio 60 recto et verso de Castelló d'Empúries.

On trouve en effet de rares mentions de bijoux particularisés, et c'est donc difficile de pouvoir comparer les bijoux retrouvés en fouilles avec ceux mentionnés dans les archives.

En fouilles à Barcelone, Teruel et à Tàrraga on a pu voir des anneaux avec des noms féminins ou des bagues y compris d'enfants, serties de pierres, comme une émeraude, et d'or ou d'argent ainsi que des boucles

⁶⁸³ Recension 337, p.21 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁸⁴ Recension 2921 p.188-189 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

⁶⁸⁵ José Luis LACAVE, *Medieval Ketubot from Sefarad*, Hispania Judaica 11, The Hebrew University Magnes Press, Jerusalem, 2002.

⁶⁸⁶ Recension 465 p.43 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

d'oreilles de type créole en argent même à Gérone. A Teruel on trouve trois anneaux avec un morceau de verre bleuté serti, y compris un anneau d'or, un autre avec un grenat, et une chaîne d'argent.

Un anneau qui ne fait pas partie de notre corpus a néanmoins une inscription hébraïque faisant référence à un prénom de femme catalan, "Bonadona", et est exposé au MAN, le musée archéologique national espagnol.⁶⁸⁷

Ana Labarta en a fait une formidable étude exhaustive, le rapprochant d'autres anneaux de notre aire d'études, comme deux de Teruel : un retrouvé en fouilles en 1926, dans la tombe 2, en or avec l'inscription "Yokebed", l'autre en argent, dans la tombe 6, avec le prénom "Dolça". Les deux ont été étudiés par A. C. Floriano⁶⁸⁸ et F. Cantera et J.M. Millas⁶⁸⁹ et ne font pas partie de notre corpus car ils sont perdus ! Néanmoins, un dernier anneau de notre aire est comparé à celui-ci, qui en fait partie, et dont la ressemblance saute aux yeux, celui de Lleida, que nous rappelons à côté de l'image de cet anneau⁶⁹⁰.



Anneau d'or avec le nom de "Bonadona", Museo Arqueológico Nacional, Madrid. N.º Inv. 63600. Photo : Archivo fotográfico del MAN



Anneau d'or avec le nom de "Goig", Lleida. N.º Inv. L-2718. (Photo du catalogue Memoria de Sefarad)



Anneau de Lleida. Photo au musée, G. Rabassó

Ces ensembles sont aussi à comparer avec les autres bijoux de trésors archéologiques hors de notre aire,

⁶⁸⁷ Un article très intéressant est accessible en ligne : Ana LABARTA, "Anillos musulmanes y judíos en el Museo Arqueológico Nacional Medieval finger rings belonging to Muslim and Jewish Museo Arqueológico Nacional " in : *Boletín del Museo Arqueológico Nacional* 34, Madrid, 2016, p.251-268. Elle appartient à l'Universitat de València.

⁶⁸⁸ A. FLORIANO, «Hallazgo de la Necrópolis judaica de la ciudad de Teruel», *Boletín de la Real Academia de la Historia*, vol. 88, 1923, pp. 845-851.

⁶⁸⁹ Francisco CANTERA, et José María MILLÁS VALLICROSA, *Las inscripciones hebraicas de España*. Madrid, CSIC, 1956.

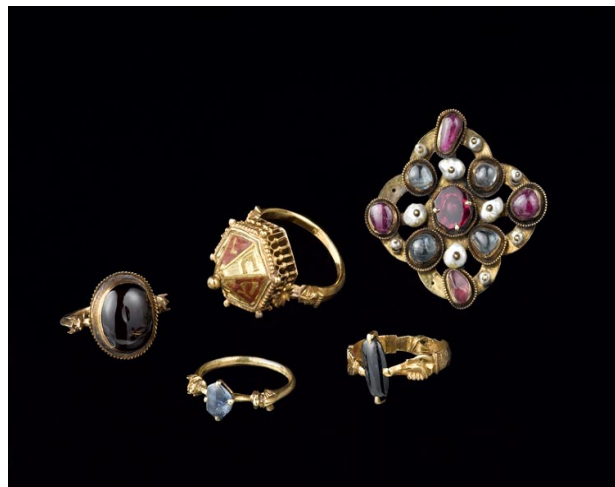
⁶⁹⁰ Anneau du MAN que nous n'avons pas inclus dans notre corpus à cause du critère d'incertitude de son origine.

mais rattachés à des Juifs que sont les trésors de Colmar⁶⁹¹ (exposé au MAHJ, Paris) et de Briviesca (exposé au Musée de Burgos). On trouve des bijoux différents à Briviesca (peu connus) dont certaines photos sont dans le catalogue *Memoria de Sefarad*⁶⁹², que nous reproduisons ici : les pierres sont plus grosses, différentes et les anneaux plus grossiers et larges.

Quant à ceux de Colmar, ils semblent au contraire plus raffinés et une pièce remarquable se détache de l'ensemble : nous en proposons également une image extraite du site du musée de Cluny où les pièces sont exposées.



Bijoux du trésor de Briviesca (XIV^e siècle)



Bijoux du trésor de Colmar (XIV^e siècle)

<https://www.musee-moyenage.fr/collection/oeuvre/tresor-de-colmar.html>

⁶⁹¹ Le trésor de Colmar est un ensemble d'environ 50 pièces d'orfèvrerie (surtout des bijoux) et 300 monnaies, datant du 13^e et de la première moitié du 14^e siècle. Il fut découvert en 1863 lors de travaux dans une maison de l'ancien quartier juif de Colmar. Le musée de Cluny en conserve la majeure partie, achetée en 1923. Ce trésor fut enfoui lors de la terrible Peste Noire qui déferla sur l'Europe au milieu du 14^e siècle et qui entraîna des persécutions contre les communautés juives, accusées d'avoir provoqué l'épidémie. Les objets du trésor sont les mêmes que ceux des Chrétiens, mais la bague de mariage rituelle et sans doute la petite clef permettent de le rattacher à la communauté juive de Colmar. source : <https://www.musee-moyenage.fr/collection/oeuvre/tresor-de-colmar.html> consulté le 28 avril 2021.

⁶⁹² p.115. On trouve aussi une sphère d'argent, sans doute élément de collier.



Bague, Musée d'Israël (XV^e?) (Italie du Nord ?)
Photo © The Israel Museum, Jerusalem, by Avi Ganor



Bague du trésor de Colmar (XIV^e) (Italie)

La bague de mariage du trésor de Colmar⁶⁹³ est très particulière et comparable avec celle exposée au Musée d'Israël⁶⁹⁴, plus grossière, en bronze, dont nous reproduisons l'image pour les comparer. Même si ce type d'objet est absent de notre corpus on peut se poser la question de l'existence de bagues similaires dans notre aire d'études.

Lors de la cérémonie du mariage juif, l'époux offrait à l'épouse une bague, généralement en or, qui n'était portée que le jour du mariage. Moment clé du rituel nuptial, le don de la bague scellait le lien matrimonial.

Les bagues de mariage juives médiévales exposées en musées sont ornées d'un petit édifice qui symbolise à la fois la nouvelle maison du couple et le Temple de Jérusalem détruit. Elles portent les mots hébreux "mazel tov" qui signifient "bon augure", "bonne chance".

Tout ceci montre surtout des bagues et des anneaux, concernant les bracelets et les colliers, nous pouvons

⁶⁹³ La bague du trésor de Colmar est une des plus anciennes conservées, et a sans doute été créée vers 1300 en Italie, son toit pyramidal enrichi d'émail, frise de petites arcades en filigranes, têtes de monstres stylisées.

N° Inventaire : Cl. 20658

Hauteur : 3,5 cm

Largeur : 2,3 cm

source : <https://www.musee-moyenage.fr/collection/oeuvre/bague-mariage-tresor-de-colmar.html>

consulté le 28 avril 2021

⁶⁹⁴ La datation est incertaine autour du XV^e siècle, et elle provient sans doute d'Italie elle aussi ; son toit pyramidal semble de facture moins raffinée.

N° Inventaire B86.0264 102/110

Hauteur : 5 cm

Largeur : 2.2 cm

source : <https://www.imj.org.il/en/collections/358475> (consulté le 28 avril 2021).

en voir plusieurs de diverses formes et matériaux dans les fonds exposés des objets retrouvés en fouilles. C'est à Tàrrega que l'ensemble de bijoux est le plus riche, avec même une paire de bracelets en verre ou les fameuses amulettes, en particulier dans les tombes individuelles, avec beaucoup de colliers de différentes formes et couleurs de perles, représentées dans notre corpus.

On trouve aussi un bracelet en or à Teruel.

Si on peut comparer avec les bijoux retrouvés dans les archives marseillaises et aixoises, il semble d'après les recherches de Danièle Iancu⁶⁹⁵ que les Juifs provençaux se soient enrichis au XV^e siècle de façon marquée au point d'acquérir des bijoux, que l'on trouve plus volontiers décrits dans les archives notariées, avec des détails peut-être plus riches que nos bijoux catalans. Par exemple, elle cite des ceintures d'argent doré là où nous ne trouvons que des courroies d'argent, et des diadèmes de perles que nous n'avons jamais trouvés.

D'un autre côté le corail étudié par Juliette Sibon, ne se retrouve guère dans notre corpus si ce n'est dans des pièces de colliers retrouvées en fouilles et exposées dans le musée de Tarrega, MCUT 4460 et MCUT 4465. et une amulette du collier MCUT 4467.

Les clefs

Dans les objets devinés en creux, et que l'on porte à l'instar des bijoux, de manière publique, on peut citer les **clefs du call** : les portes du *call* de Barcelone sont ainsi citées dans l'acte du registre 9 f^o 48, à Barcelone, le 15 novembre 1257, par Jacques I^{er}.

Celles du *call* de Lleida sont évoquées quant à elles dans le registre 13 folio 275 verso, dans un acte rédigé à Lleida même, le 3 juillet 1265. On y apprend d'ailleurs que des « portiers⁶⁹⁶ et autres officiers royaux » pouvaient procéder parfois à la fermeture des portes du *call* comme moyen de contrainte. De la même ville

⁶⁹⁵ Cf. p.28 de "Les relations entre les Juifs de Marseille et les communautés juives d'Afrique du Nord à la fin du XV^e siècle." Dans *Les relations intercommunautaires juives en Méditerranée occidentale, 13e-20 siècles*, de Jean-Louis Miège, Collectif disponible en format numérique en ligne aussi.

⁶⁹⁶ Le terme "portier" se retrouve aussi dans un acte rédigé à Rosas le 21 juillet 1275, folio 273 du registre 20, mais sa fonction dans cet acte n'a rien à voir avec le thème des portes puisqu'il est mandé par le roi à Tortose recouvrer les prêts usuraires consentis par les Juifs de la ville. Cf. Recension 638 p.64 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

on retrouve une référence aux portes, du quartier comme des maisons, que les Juifs ont « toute faculter de fermer » donc à plusieurs types de clefs, dans un acte rédigé à Lleida le 31 mars 1315, folio 278 du registre 211, et ce règlement est étendu aussi aux communautés de Barcelone, Tarragone, Villafranca.⁶⁹⁷

Les «portes du *call* » de Valencia (et le fait de les « tenir closes ») sont mentionnées dans un acte rédigé à Alcira le 19 septembre 1273.⁶⁹⁸

D'ailleurs, un acte fait référence de façon secondaire à un portier royal de Gérone (registre 13, folio 276 verso, Montpellier, le 7 août 1265⁶⁹⁹).

Les clefs des portes des rues comme des maisons se devinent également derrière l'autorisation du roi Jacques I^{er} aux Juifs de Barcelone, Villafranca del Penedes et Tarragone de « fermer les portes de leurs rues et de leurs maisons », dans un acte rédigé à Barcelone le 27 juin 1260 (registre 11 f° 229)⁷⁰⁰.

On fait aussi référence à une **porte de tour**, attenante au cimetière juif de Játiva, à faire « fermer » « de manière à empêcher que de ladite tour des pierres ne soient lancées sur les maisons des Juifs », ce qui suppose donc des clefs encore une fois, dans l'acte rédigé à Valencia le 25 avril 1268, registre 15 folio 95 verso⁷⁰¹.

Enfin il est fait allusion à un **portail** que le roi autorise de faire ouvrir dans un mur d'enceinte à Barbastro pour la communauté, dans un acte rédigé à Valencia le 18 avril 1271, dans le registre 16 folio 260 verso⁷⁰².

⁶⁹⁷ Recension 3018 p. 205 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

⁶⁹⁸ Dans le registre 19 folii 56 verso et 57. Copie dans la collection Bofarull et recension 566 p.52-53 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁶⁹⁹ Recension 339, p.22 *Ibidem*.

⁷⁰⁰ Collection Bofarull, p.186, recension 130, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁷⁰¹ Collection Bofarull et recension 377 p.28 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷⁰² Copie dans la collection Bofarull et recension 460 p.42 *Ibidem*.

De même, Jacques I^{er} approuve l'ouverture faite par la communauté d'Egea d'une **poterne**⁷⁰³ (postigum) dans le quartier nouvellement peuplé du château de la ville, ce qui suppose éventuellement une clef, dans un acte rédigé à Saragosse le 13 août 1271, registre 21 folio 6 verso ⁷⁰⁴.

Les vraies clefs quant à elle se retrouvent assez peu en fouilles mais nous en avons des exemples à Tarrega.MCUT 4653 et MCUT 4646. Ces cas sont d'ailleurs assez intrigants, normalement on enterre sans mobilier, mais les sépultures semblent avoir été faites hâtivement à la suite d'un pogrom ce qui impliquerait qu'il s'agisse réellement de clefs de maisons dans ce cas, portées dans des bourses par les habitants, à la ceinture.

On aurait pu aussi trouver des clefs de coffres à bijoux comparables à celle du trésor de Colmar rattachée à une Juive contemporaine mais d'une autre aire géographique.

La fiche du musée rappelle que pendant le sabbat, la loi juive interdisait aux femmes de travailler et donc de se charger d'objets tels que sacs, clés, mais aussi de leurs bijoux volumineux qu'elles devaient enfermer dans leur coffret. Elles pouvaient en revanche porter, attachés par une chaîne ou une épingle, de petits bijoux, y compris la clef du coffret, pourvu qu'elle soit en or ou en argent et ressemble à un bijou. Ce rare exemplaire conservé du trésor de Colmar est inachevé : il a gardé son cône de fonte et présente des ébarbures, alors que ces clefs devaient être polies. (Musée de Cluny, N° Inventaire : Cl. 20675⁷⁰⁵)

⁷⁰³ Porte dans une muraille.

⁷⁰⁴ Copie dans la collection Bofarull, recension 476 p.39 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷⁰⁵ Cf. <https://www.musee-moyenage.fr/collection/oeuvre/clef-du-tresor-de-colmar.html> (consulté le 28 avril 2021).



Clef du trésor de Colmar
(XIV^e siècle)



MCUT 4653 clef du musée
Tàrrrega

Les clefs associées à des coffres où l'on range des papiers importants, y compris de prêts, sont un thème très récurrent dans les archives, on en trouve aussi bien de la série E des ADPO avec des partages (deux associés ayant une clef d'un même coffre : un Juif et son gendre par exemple ADPO 3E1/12 11r) que dans celles notariées elles aussi de l'Aleixar : notre série exemplaire en est emblématique, puisque cela constitue la majorité des actes citant des objets (4 actes, et chaque fois deux clefs pour un coffre). A Castelló d'Empúries on trouve aussi une référence à ce type de coffre où est rangée une *ketouba* CA 54 40 recto. On range carrément la dot dans un coffre fermé avec clef dans un acte de Gérone, AHG *Notaria Girona* 3, Simó Bassagais, 30, f.125.

Les coffres

Puisque l'on vient de faire référence à des coffres associés au clef, on peut aussi développer le thème.

Il est fait référence encore une fois à des actes et de l'argent volés dans un coffre d'un Juif par un concitoyen coreligionnaire, dans le texte d'une rémission royale rédigée à Barcelone le 29 octobre 1313, dans le registre 210 folio 102.⁷⁰⁶

⁷⁰⁶ Recension 2982.J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 152 année 1923.

Il existe une certaine ambiguïté dans les ACA entre le coffre pour la collecte des impôts et "le coffre royal" de la même façon que le mot table peut être symbolique. Le mot arche est le plus souvent employé.

Ce cas d'arche pour les impôts se distingue parfois des coffres des particulier par la spécificité de trois serrures, d'après un acte des ACA à Huesca en 1285 ; mais ce n'est pas systématique, on trouve aussi des coffres pour la collecte des impôts à deux serrures comme à Tarazona la même année (Reg. 56, f. 128 pour les deux actes cités en exemple).

Dans le cadre plus privé, nous avons pu voir pléthore d'actes notariés comme ceux des ADPO de la série E ou de l'Aleixar, parmi tous les autres, qui font référence à des coffres à deux clefs (une pour le gendre, une pour le beau-père) pour mettre les papiers importants de la famille dont la *ketouba*, et bien souvent l'argent de la dot et du douaire.

Les draps

Dans un acte rédigé à Alagón, le 4 décembre 1311, dans le registre 208 au verso du folio 89, un acte fait état d'un cas particulier qui concerne des draps achetés par des Juifs de Huesca qu'ils savaient avoir été volés par un coreligionnaire. Le roi n'autorise pas les inculpés à conserver les draps mais leur accorde une rémission et les oblige à indemniser le boutiquier lésé.⁷⁰⁷

Il est intéressant de noter que ce même voleur récidive avec d'autres objets mais encore une fois du drap également, ailleurs, avec trois aunes de drap teint cette fois, ainsi que de l'argenterie, cités dans un acte rédigé à Saragosse le 22 décembre 1311 dans le registre 208 au verso du folio 96. Ils auraient été acheté par un Juif de Flix à ce fameux Gardin, décrit comme étant Juif de France.⁷⁰⁸

⁷⁰⁷ Recension 2937 p.191 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 152 année 1923. Il semble que l'on retrouve le même fameux Gardin, juif, voleur de draps dans deux actes qui suivent dans le registre 208, au folio 96, ayant volé d'autres choses : des épices (*salsamenti*) mais aussi une tasse d'argent, trois aunes de drap et une courroie d'argent...

⁷⁰⁸ Du drap était aussi concerné, que nous citons à part. Recension 2941 p.192 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 152 année 1923.

Le thème d'hospitalité et de draps en particulier se retrouve donc plusieurs fois dans les actes royaux.

A Gérone le 19 avril 1269, Jacques I^{er} renouvelle une dispense, concernant les Juifs de Gérone et Besalú, mais insiste sur l'obligation par contre de prêter les draps pour la chambre royale : (registre 16, verso du folio 152 ⁷⁰⁹) : voici le texte de la recension :

Jacques I^{er}, considérant que les Juifs de Girone et de Besalú sont en butte aux tracasseries incessantes des chrétiens qui habitent avec eux et en particulier, à celles des gens de la maison royale qui réquisitionnent les ustensiles et les draps (*superlectilia et pannos*) desdits Juifs, les dispense de l'obligation de donner l'hospitalité aux chrétiens et de fournir des draps à toutes les personnes de sa suite, à la réserve, toutefois, qu'ils seront tenus de prêter les draps nécessaires à dix lits pour la chambre royale, toutes les fois que le roi séjournera à Girone.

Le roi reconnaît aussi une dette relative au sujet des dépenses de la maison royale durant son séjour à Perpignan en particulier au sujet de fournitures de draps de lit, à Vital Astruch, dans un acte rédigé à Gérone le 2 octobre 1264 dans le registre 14 folio 66 verso ⁷¹⁰.

Ce qui est assez curieux est qu'il semble que d'autres chrétiens, en tous cas de Valencia, qui ne sont pas membres de la famille royale, pouvaient peut-être également être logés ou exiger des draps d'après la dispense royale d'un acte rédigé à Alcira le 19 septembre 1273⁷¹¹ : dans le sixième point de l'acte, « aucun Chrétien ne devra être logé chez les Juifs ni en exiger des draps ou autre chose si ce n'est de leur pleine volonté ».

Les draps sont des objets que l'on retrouve mentionnés dans d'autres contextes : comme dans l'acte du registre 12, f^o 6 v (Saragosse, 4 février 1262 ou 1263 ⁷¹²) qui autorise les Juifs de Monzón à prêter aux chrétiens et aux sarrasins « le drap » et d'autres marchandises ou denrées.

De même, le roi autorise-t-il à « barater »⁷¹³ « le drap » parmi d'autres choses, aux Chrétiens, Juifs et

⁷⁰⁹ Recension 412 p.34 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷¹⁰ Recension 288, p.14 *Ibidem*.

⁷¹¹ Dans le registre 19 folii 56 verso et 57. Copie dans la collection Bofarull et recension 566 p.52-53 *Ibid*.

⁷¹² Cf. recension 176 p.193, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁷¹³ D'après l'acte du registre 14 folio 128 on peut *barater* le drap, le froment, le blé, l'huile, le chanvre, le lin, le safran

Sarrasins, toujours à Saragosse, le 22 février 1262 ou 1263 (Registre 12, f° 13 v⁷¹⁴). On retrouve cette autorisation de barater le drap pour les Juifs de Monzón mais aussi Calatayud, Daroca, Teruel, Tarazona, Barbastro et autres lieux d'Aragon, dans un acte rédigé à Saragosse le 1^{er} octobre 1271, dans le registre 16 folio 252⁷¹⁵. Une nouvelle fois, dans un acte enregistré à Saragosse le 7 décembre 1271, registre 14 folio 128⁷¹⁶, le roi réitère une autorisation de barater le drap parmi d'autres choses (mais non des objets, des matériaux et des denrées) aux chrétiens, et parmi d'autres mesures concernant les Juifs de Barcelone, Villafranca, Tarragone et Montblanch.

On retrouve aussi une allusion au commerce du drap via le mot « draperie » concernant la juiverie de Calatayud, dans un acte rédigé à Saragosse le 1^{er} février 1263 ou 1264, registre 12, f° 141⁷¹⁷.

Quant aux drapiers juifs de la ville de Huesca ils semblent au cœur d'une polémique dans un acte rédigé à Alcira le 13 novembre 1273, dans le registre 19 folio 68⁷¹⁸ : le roi mande à ses officiers de les empêcher de vendre des draps dans leurs maisons ou quelque autre lieu, en secret, mais dans des boutiques de draperie en public et de veiller à ce qu'aucun drapier ne commette de fraude « soit en trompant l'acheteur sur l'origine et le lieu de fabrication des draps mis en vente dans sa boutique, soit en payant quelque courtage (*corecturam*) pour les draps vendus à la taille ».

Un drapier juif de Huesca, sous protection royale⁷¹⁹, est encore cité dans un acte rédigé à Huesca le 18 juin 1311, verso du folio 16 et folio 17 du registre 208.⁷²⁰ Une rémission royale concerne encore un drapier juif

« et autres denrées ». Jean Régné rajoute dans sa recension, accolé, « à acheter les récoltes à terme » ; dans le dictionnaire Godefroy en ligne nous trouvons les sens de troquer, échanger, parmi d'autres qui n'ont rien à voir et relèvent plutôt de la tromperie : <https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/barater> (consulté le 18 juin 2021).

⁷¹⁴ Cf. p.195 recension 183 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁷¹⁵ Recension 490 p.41 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷¹⁶ Copie dans la collection Bofarull et recension 501 p.43, *Ibidem*.

⁷¹⁷ Copie dans la collection Bofarull et recension 235, p.5, *Ibid*.

⁷¹⁸ Copie dans la collection Bofarull et recension 571 p.53-54 *Ibid*.

⁷¹⁹ Privilège cette fois accordé par la reine Blanche d'Aragon.

⁷²⁰ Recension 2929 p.190 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

de Huesca, accusé à tort de faux-monnayage, dans un acte rédigé sur place le 15 octobre 1312.⁷²¹

On fait allusion à des drapiers juifs aussi à Saragosse dans un acte rédigé à Barcelone le 10 mai 1309, dans le registre 206 folii 40 verso et 41⁷²² ou dans un acte rédigé à Saragosse le 23 mai 1311 dans le registre 207 folio 239⁷²³. Les drapiers juifs de Saragosse apparaissent encore dans un acte rédigé dans la même ville le 1er novembre 1312, dans le registre 209 folio 219.⁷²⁴ Et enfin, dans un acte de 1327 dans le registre 230 folio 98 v.⁷²⁵

C'est dans le registre 230 qu'on trouve une référence aux drapiers juifs de Calatayud, au verso du folio 102, dans un acte rédigé à Barcelone en 1327⁷²⁶.

Les tissus

On ne trouve pas seulement la mention de drapiers mais aussi de tisserands.

Par exemple, dans l'acte rédigé à Lleida le 1er août 1310, dans le registre 207 verso du folio 137 il est cité un certain tisserand juif (*linaterio*) de la ville dans le cadre d'une décision de justice.⁷²⁷

Les matériaux qui servent aux tisserands ne sont pas forcément exactement des objets mais pourraient éventuellement être considérés comme tels : le roi fait allusion au courtage du lin et de la laine à Lleida, le 10 septembre 1263 dans le registre 12 f° 115 v⁷²⁸.

⁷²¹ Registre 209 folio 212, recension 2956 p.195 *Ibidem*.

⁷²² Recension 2903 p.185 *Ibid*.

⁷²³ Recension 2920 p.188, *Ibid*.

⁷²⁴ Recension 2957 p.195 *Ibid*. Ils sont exemptés de saisie dans leurs boutiques, obligés pour leur communauté, si les biens meubles et immeubles de ces commerçants couvrent le montant de l'obligation souscrite.

⁷²⁵ Recension 3449 p.146 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 155 année 1924.

⁷²⁶ Recension 3453 p.147 *Ibidem*.

⁷²⁷ Recension 2912 p.187 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

⁷²⁸ Recension 218, pp.2-3, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

Il est fait référence à un fabricant de soie et fournisseur de la famille royale, juif, dans un acte rédigé à Huesca le 6 juin 1311 dans le registre 208 folio 9.⁷²⁹

De même, il est fait référence à un courtier en étoffes d'écarlate (grana) dans un acte rédigé à Montpellier le 8 avril 1269, registre 16 folio 148 verso⁷³⁰.

⁷²⁹ Recension 2922 p.189. REJ t.LXXVII. Fascicule 152 année 1923.

⁷³⁰ Recension 409 p.33 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

Chapitre 2. Les objets-interfaces

Les vêtements

Objets interfaces par excellence, les habits constituent un thème privilégié sur lequel nous reviendrons plus loin, dans l'analyse liée aux signes discriminants.

Si on a dit qu'il s'agit d'une catégorie de biens qui ne rentrent pas dans les biens saisissables (cf. partie dédiée), l'habillement reste un thème relativement peu abordé dans les actes des ACA. Voici les actes que nous y avons relevés. (Nous reviendrons spécifiquement sur les signes de judéité dans un chapitre dédié, avec la cape et la rouelle).

Le thème des vêtements apparaît d'abord dans un acte rédigé à Valencia le 25 avril 1265,⁷³¹ concernant la femme d'un Juif de Játiva l'autorisant à « revêtir des vêtements de n'importe quelle étoffe excepté « *presseto, nibeo* » » que l'archiviste Jean Régné traduit en note de bas de page par écarlate ou blanc comme neige. Cet acte est particulièrement intéressant nous laissant supposer la présence d'interdictions ou du moins de restrictions vestimentaires, comme en Castille à la même époque : on y revient plus loin dans le chapitre dédié aux violences symboliques.

Ensuite, dans un acte rédigé à Barcelone, le 29 mars 1286, le roi Alphonse III demande à un de ses officiers de faire remettre dans la cité de Majorque à un Juif et à son frère ainsi qu'à leur famille "des vêtements convenables" en plus d'une somme d'argent conséquentes pour diverses affaires⁷³².

Enfin on relève un dernier acte intéressant dans les ACA⁷³³, du 13 décembre 1284, où Pierre III mande à un certain R. de Riussec de remettre des vêtements à une jeune fille de Valencia qui sait tresser des franges (*de*

⁷³¹ Dans le registre 15, au verso du folio 95, acte appartenant à la Collection Bofarull, apparaissant dans la recension 376 p.28 de J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷³² Au folio 141 du registre 67, recension 1514 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 133 année 1914.

⁷³³ Recension 1245 p.210, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 129 année 1913 d'après l'acte Reg. 52, f° 81 v.

fresio?) et qui lui sera présentée par Astruga, veuve de Jucef Ravaya ; R. de Riussec devra pourvoir cette jeune fille d'une monture pour lui permettre de se rendre à Teruel.

Ailleurs, dans les archives écrites, on trouve bien l'allusion à des vêtements dans des inventaires après décès de Juifs du *call* de Perpignan comme l'acte ADPO 3E1/1202 f 41-46 comme carrément dans l'inventaire des biens des Juifs après l'expulsion dans le 1B339, plus riche en descriptions, que l'on peut retrouver en annexe. Les couleurs d'habits en revanche ne sont pas très originales parmi la plupart des objets restants : on en trouve peu d'ailleurs de décrites, car souvent l'inventaire (comme les autres actes de même type) se borne à "camissa de dona" pour distinguer des "camissa de home". C'est aussi la valeur qui est le plus important pour le notaire, ce qui influence son inventaire⁷³⁴. On trouve quantités de chemises de femmes, beaucoup plus que d'habits d'hommes. Sont quand même décrits quelques couleurs avec des habits vert, violé, brun, noir...Exceptionnellement il semble lire des manchons rosés et deux manteaux bleus, et les tuniques les plus colorées sont *una gonella color sangrina folrada de tela blanca* et *una gonella verda feta ala francesca*. En comparaison, les tissus d'ameublement semblent plus clairs et joyeux⁷³⁵. Une autre exception est faite avec une tunique féminine d'Allemagne avec du jaune et du vert : *una camissa de dona de almania ab listos grogas e verdas*. Le vert est une couleur que l'on retrouve d'ailleurs plusieurs fois, depuis les robes jusque dans les chausses, dans les vêtements laissés derrière eux par les derniers Juifs expulsés de Perpignan.

Les hommes semblent s'habiller de façon beaucoup plus sobre, hormis dans l'accessoire du bonnet jaune que l'on retrouve dans une maison. Les tuniques sont foncés, et bien sûr le motif de la cape noire imposée y est pour beaucoup. On la reconnaît sous le vocable de cape de Juif dans l'inventaire à plusieurs endroits.

On a par contre un vêtement insolite sous le terme qu'il semblait lire *gandola* à Lucas Sczymanski et qui peut nous rappeler la *gandoura*, un type de *djellaba*. Gageons qu'il s'agissait là d'habits comme les *frasqueries* lues dans une autre maison, de déguisements pour la fête juive de *Pourim* (*Item una camissa de home e algunas frasques de pochá valor tot ab caps una gandola dor e una altra gandola de seda e embolicador ab franges dor / la caxa vuyt sous /les altres coses quinze sous son per tot*).

La mode semble ressortir également, par exemple à travers la présence de robes à la française, de vêtement de Bruges ou de chemises moresques.

Les termes les plus courants en tous cas rattachés aux vêtements sont : *gonell, mantell, cota, camissa*, donc différents types de tunique plus ou moins longues et des manteaux, voire des capes (*capa*). En ce qui

⁷³⁴ On peut ainsi lire : *so es cinc camisas de dona e algunas frasques de pochá valor lo coffre (e)stimat set sous e les altres vuyt sous / tot*, par exemple.

⁷³⁵ On trouve des rideaux rouge et jaune et même des coloris variés vifs sur les mêmes pièces : *Item hun altre lit garnit ab marfaga matalas travasser hun parell de lansols de dues telas e mig guna flassada listada de moltes colors tot*.

concerne les types de tissus, nous trouvons de la *bruneta* ou du *cadi(n)s*, qui sont assez grossier, plutôt de laine, face à de la soie, rarement, et des peaux -même de chat sauvage : en voici des exemples dans la deuxième maison :

-*Item hun mantell de bruneta*

-*Item una cota de dona de cadis negre*

-*Item una roba de home folrada de pells de gats salvatges.*

Pour les peaux on trouve aussi d'autres animaux, pas forcément tous détaillés (*Item une folradura de roba de pells de rebosa*).

Souvent ailleurs ce sont des tuniques ou des sur-tuniques, en plus des capes et manteaux, à l'exemple de ces autres actes que l'on retrouve dans les archives.

Nous disposons d'un autre inventaire de maisons à Vic, en 1391, encore plus intéressant dans le sens où il s'agit d'un état des biens de Juifs vivants, ceux qui ont survécu au massacre de cet été funestement célèbre ; inventaire demandé par le roi pour assurer la protection de ces derniers. C'est Irène Llop Jordana qui en propose une étude dans un article intitulé "La fi de la comunitat jueva de Vic. Béns i conversió dels últims jueus (1391)"⁷³⁶. Quand on compare ces deux inventaires, celui de Perpignan de 1493 et celui de Vic de 1391, on trouve de nombreuses similitudes malgré la distance, jusque dans les manteaux bleus de femmes, en revanche pour les hommes on y voit des capes juives *avec capuches*.

Des vêtements particulièrement luxueux sont parfois cités dans des donations ou des testaments.

Voici ce que nous avons en rapport avec des successions.

Un *responsum* de Bar Seset fait référence à des vêtements dans une succession (numéro 14 de notre tableau) mais le litige porte sur la succession elle-même.

Dans le PE 39 85 v du *libri judeorum* de Peralada, nous avons pu voir une description de vêtements aux tissus précieux et de voiles⁷³⁷ dans un testament de femme, Bona épouse de Mometi Maymoni Juif de Peralada.

Dans le Testament d'Ester fille de Salamonis de Ponc Eliazar PE 39 208 et 209 sont cités des vêtements dont des « tuniques françaises » : ce thème est particulièrement récurrent, d'ailleurs, faisant écho en quelque

⁷³⁶ Irene LLOP JORDANA, "La fi de la comunitat jueva de Vic. Béns i conversió dels últims jueus (1391)" in : *TAMID: Revista Catalana Anual d' Estudis Hebraics*, 85-106, 2013. ABEV - ACF 505 f.199v.

⁷³⁷ Le thème des voiles est aussi retrouvé dans le 1B339 et nous y voyons de la soie, ce qui confirme que les femmes avaient des coiffes. Nous nous étendons sur le sujet dans une partie dédiée.

sorte aux draps de France : il semble qu'un certain prestige soit lié aux différents objets en tissus du royaume voisin.

Dans le Testament de Na Baladre AHG Gi 2, 72 Hecodavant 5 et hecodarrere 9 on trouve des vêtements dont une robe de brunette⁷³⁸ noire, une cote bleue foncée (*la meva cota blava escura*) des peaux de lapin.

On trouve aussi des vêtements dans des donations entre vifs.

A Castelló d'Empúries dans l'acte CA 54 folio 60 recto et verso dans une donation entre vivants on trouve encore du linge (*pannum, mantellum...*) des vêtements et des sièges à la synagogue ainsi que des candélabres en argent et référence finale à un anneau d'or pour des noces ?

Dans le PE 39 206 recto et verso on trouve aussi des vêtements, bijoux et linges divers dans une donation entre vivants de Dulcia l'épouse de Leo Bonsenyor à ses filles.

Parfois, ce sont des contrats qui font écho aux actes royaux prévoyant des habits avec une mission : le PE 39 264 recto est un acte concernant un tutorat citant des biens et des vêtements (*res et raubas*). Dans les archives épiscopales de Barcelone on trouve aussi l'allusion aux vêtements pour une esclave mise en gage, que l'on garantit de continuer à vêtir. ACB 1-6-29

Ce dernier exemple fait écho au document AHG Notaria Girona 3, Simó Bassagais, 23, f.90 où nous trouvons un autre exemple de contrat incluant dans le salaire annuel des vêtements et des chaussures : *unam mudam, unum velum et unam camisiam + calciamentum*.

Beaucoup de contrats sont établis autour du mariage, pour préciser des aspects matériels où apparaissent des vêtements. Cela fait écho à la référence de certains actes comme ADPO 1B329 : dans un contrat il est fait allusion à une *ketouba*, dot, trousseau, divers linge et accessoires de maison *judaerum indumentis jocalia aliis rebus* vêtements bijoux et autres choses...

Ensuite, on trouve même des vêtements dans les prêts sur gages comme dans le document AHCP F f°96 v Mateu d'Oliana, Arnald Embertad, Bernat Guillem de Lora, du Mercredi 10 des calendes de juin, avec transmission de gage concernant un ensemble d'objets dont des vêtements et des livres : *unam zonam*

⁷³⁸ Bruneta, fant TÈXT Tela basta de llana, lleugera i bruna, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0022017> (consulté le 16 juin 2021). Il s'agit donc d'un tissu de laine légère et brune mais avec une technique spéciale de tissage : en outre, on peut lire ailleurs qu'elle subit deux bains, un de pastel et un autre de garance, et que sa qualité est excellente et vient dans la hiérarchie des teintures juste après l'écarlate. Autre définition : Brunette : *étoit aussi autrefois une étoffe fine, de couleur presque noire, dont les gens de qualité s'habillaient. Dictionnaire de Trévoux, 1771, II.djvu/105* source : https://fr.wikisource.org/wiki/Page:Dictionnaire_de_Tr%C3%A9voux,_1771,_II.djvu/105 (consulté le 9 mars 2021).

salice germen argenti et una gramasiam et supertunicale et tuniculam de pers blu et quodam librum.

On trouve aussi à Puigcerdà un emprunt de 42 sous de mai à août en laissant une surtunique (supertunicum vermeyll cum peratura argenti) dans le document AHCP F f°79 v

Claude Denjean explique ce type d'acte en disant que lorsqu'il s'agit d'un vêtement de certaine valeur il est utile de faire consigner un acte, sous entendant que certains gages ont pu être déposés sans écrit⁷³⁹.

Dans les archives épiscopales géronaises, on trouve aussi un paiement exigé pour retour de gages dont une cape de tissu pale (ADG Registres de lettres épiscopales vol.7 années 1339-1344 fol.147 r-v.)

A propos de valeur, dans un acte des ADPO du 1B329 on apprend qu'il existait un impôt sur les marchandises et effets d'habillement (*merces et raupas*) de l'aljama. Ils nous apprennent aussi qu'à Perpignan en 1379 une canne (1,99m) de drap commun de laine se vend 18 sous et en 1408 un habillement de messager de la ville revient à 40 sous (B 183) alors qu'en 1368 un manteau vaut 50 sous (B 46) ; à quoi on peut rajouter que l'on apprend dans le B46 qu'un manteau vaut 50 sous en 1368⁷⁴⁰.

On enfin trouve une référence dans les *responsa* de Bar Siset à une question sur des habits neufs ou prêtés pour la circoncision d'un bébé, et une question aussi dans le même *responsum* sur la confection de couches pour bébé.

Cet aspect de vêtements neufs pour une fête on le retrouve d'une certaine manière dans les procès de l'inquisition concernant les Juifs convertis, qui sont d'autant plus suspectés d'apostasie si ils sont vus "mieux habillés" et en particulier avec des vêtements neufs le samedi, dans notre série de Daroca (AH Prov. Z. *Seccion Inquisicion* Leg13 n°5).

On parle de vêtement neuf mais on voit dans les archives épiscopales de Gérone que certains vêtements étaient volontiers achetés par les Juifs aux ventes aux enchères après les décès de certains chrétiens. En 1366 vente aux enchères de biens d'un chrétien, achat de cinq Juifs d'objets divers dont deux chaussons ou chaussettes de gros tissu blanc et une cape de tissu brunette⁷⁴¹ dans les archives ADG Procès médiévaux

⁷³⁹ Claude DENJEAN, Thèse, *op. cit.*, p.178.

⁷⁴⁰ *Loc. cit.*

⁷⁴¹ *Bruneta, fant TÈXT Tela basta de llana, lleugera i bruna*, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0022017> (consulté le 16 juin 2021). Il s'agit donc d'un tissu de laine légère et brune mais avec une technique spéciale de tissage : en outre, on peut lire ailleurs qu'elle subit deux bains, un de pastel et un autre de garance, et que sa qualité est excellente et vient dans la hiérarchie des teintures juste après l'écarlate. Autre définition : Brunette : étoit aussi autrefois une étoffe fine, de couleur presque noire, dont les gens de qualité s'habilloient. *Dictionnaire de Trévoux*, 1771, II.djvu/105 source : https://fr.wikisource.org/wiki/Page:Dictionnaire_de_Tr%C3%A9voux,_1771,_II.djvu/105 (consulté le 9 mars 2021).

marmessoria n°787.

Dans ces ventes aux enchères on peut trouver aussi des capes achetées à des Chrétiens, nous en avons un exemple dans nos tableaux : la cape ne devient juive que lorsqu'on y appose la rouelle, à ce qu'il nous semble lire, comme dans l'inventaire de 1391 de Vic étudié par Irene Llop i Jordana (qui cite plusieurs *gramal(l)a (blava scura, etc) de jueu ab roda vermela*).

Au niveau historiographique, pour aller plus loin, on peut citer pour le contexte, l'article de Juan Vicente Garcia Marsilla, "El lujo cambiante. El vestido y la difusión de las modas en la Corona de Aragón (siglos XIII-XV)"⁷⁴². ou en catalan "Vestit i aparença en els regnes hispànics del segle XIII"⁷⁴³. Voici aussi une illustration donnée dans l'ouvrage d'Angel Motis Dolader⁷⁴⁴, que nous aurions tendance à mettre en noir et blanc après avoir lu l'inventaire du 1B339 :



Illustration d'Angel Motis Dolader, dans son ouvrage : *Los judíos en Aragon...* p.187.

Par rapport aux vêtements féminins, dans le cadre plus général, on peut citer un travail original à partir des représentations dans l'art médiéval autour des objets exposés au Musée de Lleida par Georgina Rabasso.⁷⁴⁵

⁷⁴² In : *Anales de historia del arte*, ISSN 0214-6452, N° Extra 1, 2014 (*Ejemplar dedicado a: VII Jornadas Complutenses de Arte Medieval. Splendor. Artes suntuarias en la Edad Media hispánica*), p. 227-244.

⁷⁴³ Dans *Jaume Ier i el seu temps, 800 anys després*, Rafael Narbona Vizcaino ed., Universitat de Valencia, 2012, p.621-646.

⁷⁴⁴ Miguel Angel MOTIS DOLADER, *Los Judíos en Aragon en la edad media (siglos XIII-XV)*, Saragosse, Caja de Ahorros de la Inmaculada, Aragon, 1990 (PEB de Pau).

⁷⁴⁵ Georgina RABASSÓ, *Treball de Recerca Identitas femenines en l'art al Museu de Lleida : d'objectes representats a subjectes de la representacio, XI Beca de Recerca Cristina de Pizan*, 2016, accessible en ligne : 396/766

Enfin, à une échelle encore plus large, c'est Odile Blanc qui propose un panorama en français très intéressant, européen, basé essentiellement sur l'iconographie⁷⁴⁶. Danièle Alexandre-Bidon s'est aussi intéressée au thème dans une optique de culture matérielle pluridisciplinaire très intéressante, au sens large⁷⁴⁷. Il est difficile d'être exhaustif sur les références des historiens sur ce thème, mais il serait dommage de ne pas citer aussi Elisheva Baumgarten, de l'Université de Jérusalem qui propose une comparaison entre les codes vestimentaires des Juifs et des Chrétiens en Occident.⁷⁴⁸

Les chapeaux

On sait grâce à l'iconographie en tous cas qu'il put exister des différences d'accoutrement entre Juifs et Chrétiens dans la région castillane voisine, qui sera bientôt intégrée à la Couronne aragonaise avec le mariage d'Isabelle et de Ferdinand *alias* « les Rois Catholiques » en 1469.

Des représentations comme les illustrations du XIII^e siècle des *Cantigas de Santa Maria*⁷⁴⁹ de Alfonso X el Sabio, dans le territoire castillan voisin, montrent des Juifs habillés un peu différemment de ceux des territoires qui correspondraient à la France ou à l'Allemagne actuelles. Cependant, comme ces miniatures sont le fait d'artistes souvent pas d'origine ibérique et qu'il n'y a pas de preuve que l'imaginaire ne s'en est pas mêlé, comme dans la représentation des autres objets dans les codex, nous ne saurons nous y référer objectivement. Elles montrent en tous cas un type de chapeau particulier pour les Juifs comme sur l'image qui suit⁷⁵⁰.

https://feminismes.paeria.cat/serveis-i-programes/premis-beques-i-subvencions/treball_de_recerca_lleida_lliuat_28_abril_2017.pdf (consulté le 7 juin 2021).

⁷⁴⁶ Odile BLANC, *Parades et parures, l'invention du corps de mode à la fin du Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1997. Elle a aussi écrit un chapitre qui nous a intéressé dans *Le vêtement, Histoire, archéologie et symbolique vestimentaires au Moyen Age*, Cahiers du Léopard d'or, 1989, disponible à la BU de Perpignan également. Le premier ouvrage cité s'insère dans une collection, *Le Temps des images*, qui hisse le document iconographique au rang de matière première de la réflexion historique. Les enluminures présentées par l'auteure, proviennent pour l'essentiel de manuscrits des librairies princières de la fin du Moyen Âge.

⁷⁴⁷ D. ALEXANDRE-BIDON, *Le vêtement au Moyen Âge : De l'atelier à la garde-robe*, Turnhout, Brepols, 2021.

⁷⁴⁸ Elisheva BAUMGARTEN, "Minority dress codes and the law : a jewish-christian comparison", p.289-299. In : *Religious minorities in Christian, Jewish and Muslim law (5th-15th centuries)* sous la direction de Capucine NEMO-PEKELMAN et al.

⁷⁴⁹ Le *Codice Rico* inclut les cent quatre-vingt quatorze premières *Cantigas de Santa María*, écrites en galicien-portugais par Alphonse X, roi de Castille et de Leon de 1252 à 1284. C'est le manuscrit T. I. 1 dans la bibliothèque du monastère de l'Escorial. Une copie est également disponible à la Bibliothèque Nationale de Paris. Il y a quelques articles en ligne sur le sujet des Juifs dans ce codex.

⁷⁵⁰ Image issue de : <http://ccat.sas.upenn.edu/romance/spanish/219/04edadmedia/cantigas1.jpg> ; Alfonso X, el Sabio. *Cantigas de Santa María : codice Rico de El Escorial, ms. escorialense T.I.1. Cantigas XXV*, Madrid, Castalia, 397/766

Nous gardons une image en réserve pour éclaircir le sujet des *kippot*, dans un chapitre suivant.

Cependant, ce chapeau, castillan, sorte de marqueur iconographique, correspond bien au signe discriminant que tous les Juifs devaient porter au moins dans le royaume voisin (qui sera plus tard intégré à celui d'Aragon, pas moins de deux siècles plus tard néanmoins) d'après les *Siete Partidas* qui reconnaît d'ailleurs, au passage, que rien ne distinguait sinon les Juifs des Chrétiens (VII, 24, 11):

« Muchos yerros et cosas desaguisadas acaescen entre les cristianos et los judios et las cristianas et las judias, porque viven et moran de so uno en las villas, et andan vestidos los unos asi como los otros ».

Alphonse X, *Las Siete Partidas...*, (VII, 24, 11), vol. 3, p. 675.

Jean-Bernard Lang nous apprend⁷⁵¹ que le chapeau pointu fut le pendant dans l'Empire de la rouelle française ou ibérique, et était en fait une coiffure en usage chez les Juifs avant que le IV^e concile de Latran, en 1215, n'en fasse une marque distinctive obligatoire.



1985.

⁷⁵¹ Jean-Bernard LANG, "Une énigme du passé médiéval de Metz : l'exemple du "paraige" de Jurue. " in : *Les Cahiers lorrains*, 1994, n°4, p.297 accessible en ligne : http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/43308/CL_1994_4_291.pdf?sequence=1 (consulté le 31 mai 2021).

Nous trouvons quant à nous des mentions de bonnets dans l'inventaire 1B339 : *hun bonet vermell sotill* et *quatre bonets negres sena*.

Les hommes pouvaient aussi porter des couvre-chefs à valeur rituelle, comme la *kippa* : nous revenons sur ce sujet et l'approfondissons dans le chapitre dédié.

Ainsi, les *capus negre*, ou le *caparo de bruneta*⁷⁵² (en mauvais état) et *capere* de notre inventaire 1B339 des objets laissés dans les maisons par les Juifs expulsés de Perpignan, sont d'après nous des couvre-chefs masculins à fonction religieuse, plus couvrant que le modèle de *kippa* que nous connaissons actuellement, et de diverses couleurs visiblement, puisque nous avons des exemples noir et brun.

La distinction étant faite dans l'inventaire écrite de la même main, nous en déduisons que les bonnets étaient bien différents des *capere*.

Néanmoins rappelons que des capes juives portées par les hommes pouvaient être munies de capuches : c'est ce que nous voyons en tous cas dans les études d'inventaires de Vic en 1391 par Irene Llop Jordana⁷⁵³.

⁷⁵² *Bruneta*, fant TÈXT Tela basta de llana, lleugera i bruna, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0022017> (consulté le 16 juin 2021). Il s'agit donc d'un tissu de laine légère et brune mais avec une technique spéciale de tissage : en outre, on peut lire ailleurs qu'elle subit deux bains, un de pastel et un autre de garance, et que sa qualité est excellente et vient dans la hiérarchie des teintures juste après l'écarlate. Autre définition : Brunette : étoit aussi autrefois une étoffe fine, de couleur presque noire, dont les gens de qualité s'habilloient. *Dictionnaire de Trévoux*, 1771, II.djvu/105 source : https://fr.wikisource.org/wiki/Page:Dictionnaire_de_Tr%C3%A9voux,_1771,_II.djvu/105 (consulté le 9 mars 2021).

⁷⁵³ Irene LLOP JORDANA, "La fi de la comunitat jueva de Vic. Béns i conversió dels últims jueus (1391)" in : *TAMID: Revista Catalana Anual d' Estudis Hebraics*, 85-106, 2013.

Les coiffes féminines

Dans deux tombes féminines de Tàrrega on a pu trouver des restes de coiffe. Ce tissu, très précieux, était élaboré de plusieurs types de fils qui pouvaient avoir été recouverts de feuilles d'or ou d'argent⁷⁵⁴.

Visiblement, ce n'était pas une coiffe régionale, mais quelque chose de répandu dans les communautés juives, en péninsule ibérique en général.

Ces coiffes devaient avoir des variantes, de tissu plus ou moins précieux, et sans doute être tenues par des épingles, comme celles de notre corpus, trouvées à Gérone ou ailleurs.

D'ailleurs, nous avons une représentation iconographique de femme coiffée sur une céramique retrouvée dans les fouilles de Puigcerdà, non exposée, mais dont nous reproduisons à nouveau l'étonnante image ici :



Quelques épingles de coiffe au musée de Gérone (XIII-XV^e siècle)



Céramique retrouvée à Puigcerdà (XIII-XV^e siècle)

Ces coiffes trouvent leur écho dans nos archives de textes, dans les Ordonnances originales du Conseil des Cent de Barcelone, et le document AHCB 1B XXVI-2 n°72 en 1399, pour éviter les échanges entre Juifs et convertis il est ordonné parmi d'autres choses que les femmes juives portent continuellement sur la tête la coiffe (*caprana*) "que les Juives avaient l'habitude de porter avant la destruction du *call*."

⁷⁵⁴ Anna COLET, Oriol SAULA, "«Tragèdia al call. Tàrrega 1348»: vida y muerte de la comunidad judía de Tàrrega (l'Urgell, Lleida) en el siglo XIV", in : *Boletín del Museo Arqueológico Nacional* 35/2017 | ISSN: 2341-3409 | Págs. 1350-1358 ; Article en ligne : <http://www.man.es/man/dam/jcr:0f8b104c-c67e-422c-8b94-68d4abce360e/man-bol-2017-35-146.pdf> (consulté le 15 juin 2021). Voici ce qu'elle écrit, pour le détail pour les archéologues :

Este tejido, muy rico, se elaboraba con distintos tipos de hilo que podían estar cubiertos por una lámina de oro o plata (Xirau, 2012: 95), con paralelos en el cementerio judío de Valladolid (Moreda y Serrano, 2009: 34), Barcelona (Duran y Millàs, 1947: lám. VII), o Praga (Selmi, 2011: 280).

Aussi, dans le PE 39 85 v du *libri judeorum de Peralada*, nous avons pu voir une description de vêtements aux tissus précieux et de voiles dans un testament de femme, Bona épouse de Mometi Maymoni Juif de Peralada. Pierre Vidal avait aussi repéré des voiles (*vels*) chez Samiel Cresques de Perpignan en 1370. Enfin, nous avons la confirmation de voiles même de soie dans le 1B339 : *vell negre de juhia de seda*.

Du côté provençal, Danièle Iancu-Agou a trouvé aussi des voiles avec le même terme *vels* dans l'inventaire de la maison du médecin juif d'Aix Astruc de Sestiers en 1439, ce qui semblerait confirmer le même type de coiffe chez les Juives catalanes et provençales. Elle a aussi relevé des "orrales", parures de tête très élaborées avec perles et différentes couleurs, et 4 *calottes judee* dans le trousseau de Mayrone⁷⁵⁵.

Si nous sortons un peu des archives pour chercher dans le *Michné Torah*, en dehors des questions à proprement parler de *Halakha* on s'étonne de lire une certaine diversité de coiffes féminines décrites par l'auteur, contemporain, et ibérique même s'il n'est pas du royaume étudié, voici par exemple ce que l'on peut lire dans le chapitre 22 des lois relatives aux instruments, paragraphe 14 : "La résille [filet à cheveux] que les jeunes filles mettent sur leur tête".

Ceci renforce l'idée de coquetterie, certes, des femmes médiévales, mais aussi l'idée d'une grande diversité de coiffe, et nous sommes loin d'une idée de camouflage mais plutôt d'ornement.

Enfin, on peut faire référence ici à l'ouvrage diachronique *Le voile des femmes : un inventaire historique, social et psychologique* de Rosine Antoinette Lambin⁷⁵⁶ qui permet de comprendre le contexte de ces coiffes qui rappellent le concept du voile : et nous permet de lancer l'hypothèse qu'il s'agissait de coiffures pour les femmes mariées.

D'autres textes semblent confirmer cette idée, et il est intéressant de voir que du côté des Chrétiennes nous

⁷⁵⁵ D. IANCU, *Être juif en Provence au temps du roi René*, Albin Michel, 2014 et par exemple l'article "Le trousseau de Mayrone, Aix-en-Provence, 1482", in : *L'écho des carrières* n° 90, Janvier -Mars 2018 p. 24-29.

⁷⁵⁶ Disponible à la BU de Perpignan : Rosine Antoinette LAMBIN, *Le voile des femmes : un inventaire historique, social et psychologique* de Bern et al., P. Lang, 1999. Plus spécifique au cadre de la femme juive on peut aussi évoquer l'article d'Hélène NUTKOWICZ, "Quelques notes sur le voile, de la Bible au Talmud", disponible en ligne, http://antiquitatis-notae.univ-paris1.fr/nutkowicz_talmud.pdf (consulté le 17 juin 2021). Séparation symbolique, deuil, ou aspect sacré, en tous cas elle confirme avec des repères halakhiques et antiques la coutume de la femme juive mariée voilée. Entre parenthèses on peut rajouter que l'on trouve des notions contradictoires dans la Bible liées au voile mais selon Paul qui était juif et vivait au 1er siècle, le port du voile est un signe de soumission à son mari, il y fait référence dans (I Corinthiens 11:3-15) et on peut encore dire que le grand code de la loi juive datant du XVI^e siècle le *Shoul'han 'aroukh* (*Èvène Ha'ézèr* 115, 1 à 4), reprendra à son compte le principe de pouvoir carrément répudier sa femme sans dédommagement au prétexte qu'elle ne se couvre pas la tête, déjà présent dans la *Michna* (*Ketubot*. 7.6).

pouvons avoir le même type d'ornement à ce qu'il semble, du moins en Italie à la fin du Moyen-âge⁷⁵⁷, les cheveux laissés libre semblant dans les deux cultures du Livre, un signe de vulgarité, voire de prostitution à cette époque en Occident en général.⁷⁵⁸

Enfin, nous pourrions voir des détails de coiffes différentes dans les enluminures du manuscrit de Sarajevo, issu de Barcelone vers les années 1300, repris en annexe, qui laissent à penser que les coiffes contemporaines étaient de différentes natures et certaines rappellent celles du royaume voisin français : comparez plutôt :



J. Ruppert, *Le costume*, 1931, p.51



Haggadah de Sarajevo, folio 9v (détail)

Nous clôturons donc ce chapitre sur cet aspect d'originalité de coiffes, où il nous semble devoir souligner l'aspect varié que celles-ci devaient avoir à l'époque large tout de même de trois siècles de notre étude, et marquée précisément par une belle diversité ailleurs en Europe, dans la recherche de coiffure toujours plus complexes, où les accessoires devaient avoir belle part. Difficile donc de savoir si les Juives se distinguaient vraiment des Chrétiennes sur ce point...

⁷⁵⁷ Ce même passage de saint Paul (1 Cor. 11,3) mais aussi les lois civiles qui les obligeaient à garder toujours la tête couverte à l'Église et dans les rues de la cité d'après Maria-Giuseppina MUZZARELLI. Professeuse du département de Littérature et Philosophie de l'Université de Bologne, elle enseigne l'histoire médiévale et l'histoire urbaine à Bologne et l'histoire de la mode à l'antenne de Rimini. Cf. Maria-Giuseppina MUZZARELLI, « Statuts et identités. Les couvre-chefs féminins (Italie centrale, xve-xvii^e siècle) », in : *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 36 | 2012, mis en ligne le 31 décembre 2014, URL : <http://journals.openedition.org/clio/10748> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.10748> (consulté le 17 juin 2021).

⁷⁵⁸ On peut lire aussi Noëlle LÉVY-GIRES, "Se coiffer au Moyen Âge ou l'impossible pudeur" In: *La chevelure dans la littérature et l'art du Moyen Âge* [en línea]. Aix-en-Provence: Presses universitaires de Provence, 2004 Disponible en Internet: <<http://books.openedition.org/pup/4214>>. ISBN: 9782821836990. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.pup.4214>. (consulté le 17 juin 2021).

Les chaussures

En ce qui concerne les chaussures à proprement parler on trouve encore moins de références que pour les habits dans nos archives, en revanche la terminologie est riche.

L'Institut Finlandais – en partenariat avec l'Institut national d'histoire de l'art – a accueilli le mardi 21 mai 2019 un nouveau volet du projet de recherche « Regards croisés » consacré aux chausse et aux chaussures au Moyen Âge⁷⁵⁹ mettant en lumière la richesse typologique et stylistique des chaussures médiévales. Les intervenants ont ainsi évoqué : les bigasses⁷⁶⁰, les bottines, les chaussons, les escafignons⁷⁶¹, les galoches⁷⁶², les estivaux⁷⁶³, les houseaux⁷⁶⁴, les mules, les pantoufles, les poulaines (nous y revenons plus loin) ou encore les souliers.

Voici d'ailleurs le dessin que proposait Jacques Ruppert⁷⁶⁵, dans son ouvrage "Le costume, Antiquité-Moyen-Age" :



J. Ruppert, *Le costume*, 1931, p.54

⁷⁵⁹ Cette séance a été orchestrée par le Musée de Cluny. Un compte-rendu de conférence « Chaussures et chaussures au Moyen Âge : Regards croisés » est disponible en ligne écrit par Sophie Juvin, alors étudiante en master 2 d'Histoire de l'Art, retraçant les grandes lignes de cette journée d'étude internationale sans précédent. https://mastersfdl.hypotheses.org/1312#_ftn4 (consulté le 15 juin 2021).

⁷⁶⁰ D'après Véronique DOMINGUEZ, ce sont des chaussures en forme de cornes de bélier ; professeur de langue et de littérature médiévales, elle est membre du laboratoire TrAme (EA 4284), et a fondé avec Philippe Sénéchal, Morgan Dickson et Marie-Laurence Haack un axe « Cultures Matérielles » dans ce laboratoire de l'Université de Picardie Jules Verne dont l'antenne principale est à Amiens si j'ai bien compris. Le nom signifie Textes, Représentations, Archéologie, autorité et Mémoires de l'Antiquité à la Renaissance.

⁷⁶¹ Ce sont des chaussures fragiles en basane ou draps de laine d'après Nadège GAUFFRE-FAYOLLE et Astrid CASTRES.

⁷⁶² Plateformes en bois, liège ou cuir.

⁷⁶³ Ce sont des bottines qui apparaissent entre 1335 et 1430, elles sont plus chères que des bottines standard, toujours d'après Nadège GAUFFRE-FAYOLLE.

⁷⁶⁴ Défini à nouveau par Nadège GAUFFRE-FAYOLLE et Astrid CASTRES. Ce sont des hautes bottes, en matière souple, décrites en 1460 dans les comptes de la cour de Savoie : « elles gardent de la boue et du froid et de l'eau, chaussures de voyage ou d'apparats, parfois doublées de cuir ».

⁷⁶⁵ Il s'agit sans doute d'un ouvrage rare que je chéris particulièrement et que j'ai la chance d'avoir dans ma bibliothèque personnelle, datant de 1931, Librairie Ernest Flammarion, Paris. Ici l'illustration se trouve p.54.

On devine que ce type d'objet était commun à différentes régions, différents royaumes.

Les souliers, sont, rappelons-le, des chaussures en cuir, comportant une bride qui se passe sur la cheville⁷⁶⁶.

Claude Denjean citait le vicomte G. d'Avenel⁷⁶⁷ qui avait extrait des prix de la série B des ADPO et en particulier le prix d'un sou de Melgueil pour des souliers fabriqués en Roussillon (B 19, 1264).

Les prix des autres formes de chaussures, dans le royaume voisin, ont été étudiés par Nadège Gauffre-Fayolle ; voici le tableau proposé dans le compte-rendu de Sophie Juvin à suivre. Rappelons qu'1 sou vaut 12 deniers, ce qui rapproche le prix de nos souliers roussillonnais de ceux des chaussures françaises un siècle plus tard !

Types de chaussures	Prix moyen (XIV ^e -XV ^e siècle)
Escafignons	1 à 3 deniers
Souliers	2 deniers 50/ 3 sous Paris
Chaussons	2 deniers 50 à 4 deniers 50
Bottines	5 deniers 25/ 6 sous Paris
Galoches/ patins	9 sous Paris
Estivaux	12 deniers 50/ 19 sous Paris
Houseaux	14 deniers 50

Prix moyens des chaussures étudiées par Nadège Gauffre-Fayolle vers les XIV^e - XV^e siècles (copie du tableau de Sophie Juvin)

Dans notre corpus, nous avons vu un exemple de chaussettes de laine, de gros tissu blanc, avec d'autres objets, dans une vente aux enchères après la mort d'un Chrétien, acheté par un Juif, dans nos archives judiciaires de Gérone, (ADG Procès médiévaux *marmessoria* n°787) le 21 mai 1366 : *dos calces de cadins blanque*.

On a aussi des *calces verdes* et des *calces rosades* dans le 1B339 de l'inventaire des biens laissés par les derniers Juifs de Perpignan expulsés, ainsi que des *calces* de diverses couleurs en mauvais état ; et enfin des *calces negres* avec des sabots (*sabotes*) en bon état. On aurait ainsi tendance à comprendre qu'il s'agit d'un genre de chaussettes que l'on porte avec des sabots ou pourquoi pas des patins.

⁷⁶⁶ Merci à Nadège GAUFFRE-FAYOLLE de nous éclairer sur ce terme, que je croyais bêtement un générique synonyme de chaussure !

⁷⁶⁷ *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800* en 6 tomes, Paris 1885-1912. Thèse de Claude DENJEAN, p.176.

elles respectent les règles d'ensevelissement sans autre accessoire que le linceul.

On trouve en tous cas un patin à boue dans les fouilles de Montpellier, qui semble une pièce exceptionnelle. Marie Leenhardt, à ce sujet, rappelle que les patins ferrés formés d'une semelle de bois, plus ou moins épaisse et munie d'une lanière ou courroie de cuir, destinés à protéger les chausses de laine ou de cuir de la boue, lors de la marche dans la rue, la cour ou les champs, sont signalés dans divers dictionnaires et encyclopédies comme dans le *Dictionnaire raisonné du mobilier français de l'époque carolingienne à la Renaissance* de Viollet-le-Duc de 1865, p.488.

Les modèles médiévaux, retrouvés par l'archéologie sont encore rares. Trois exemples seulement sont connus jusqu'ici en France pour le XIII^e siècle, celui de Montpellier et deux autres à Tourcoing caractérisés par une armature métallique plus importante. En fait c'est à Londres qu'un patin identique, daté du XIII^e siècle et ayant gardé sa lanière de cuir, a été trouvé. Le faible nombre des patins recensés ne signifie pas forcément qu'ils aient été rares au Moyen Âge, mais résulte probablement surtout de mauvaises conditions de conservation⁷⁷³.

Voici d'ailleurs la photo⁷⁷⁴ à gauche d'un patin exposé au Musée de la Chaussure de Romans-sur-Isère,



Photo de J. Garnier, patin à la poulaine, XV^e siècle, exposé au musée de la chaussure, Romans-sur-Isère



Poulaine du XV^e siècle, musée de Francfort

dépôt du Musée National du Moyen Âge, Thermes de Cluny.⁷⁷⁵ Et à droite, celle d'une poulaine de la même époque exposée à Francfort.⁷⁷⁶

⁷⁷³ Marie LEENHARDT, *op. cit.* p.169

⁷⁷⁴ Source de l'image : https://www.museedelachaussure.fr/mobile/des_chaussures_de_tout_temps#mobileListe-3 (consulté le 15 juin 2021)

⁷⁷⁵ Site : https://www.museedelachaussure.fr/mobile/des_chaussures_de_tout_temps (consulté le 15 juin 2021).

⁷⁷⁶ Domaine public, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=14637544> (consulté le 15 juin 2021).
406/766

Visiblement les patins se portaient par dessus les chaussures comme les poulaines, chaussures à pointe, portées du XIV^e jusqu'au milieu du XV^e siècle qui étaient des chaussures à géométrie variable, au bout allongé, et dont la forme pointue était décriée par l'Église⁷⁷⁷ et condamnée à une certaine époque dans le royaume voisin de France.⁷⁷⁸

Si on trouve des représentations de poulaine dans des enluminures, même dans notre aire d'études, en revanche nous n'avons pas trouvé de mentions de poulaines dans les inventaires disponibles, seulement des sabots et des *calses*, ou les patins des *responsa*.

L'inventaire de Vic étudié par Irene Llop i Jordana ne fait pas exception avec d'autres *calses*.

Les véhicules

Comme on l'a déjà cité, on trouve des « voitures » d'après Régné (*redas?*) sans doute des voitures hippomobiles, détenues en gages par un Juif, Bites, fils de Juceph del Tarral, et dont le justice d'Egea l'aurait dépouillé, dans un acte rédigé à Saragosse le 18 mai 1295, dans le registre 89 au verso du folio 100.⁷⁷⁹

A travers l'allusion à un voyage à cheval (*equitatura*) on peut éventuellement supposer une autre voiture hippomobile, pour lequel l'infant mande de payer 200 sous de Jaca à un Juif de Saragosse, dans le registre 89 folio 159, dans un acte rédigé à Saragosse le 25 février 1295 ou 1296.⁷⁸⁰

⁷⁷⁷ Le Clergé condamne leur usage au concile de Paris en 1212, au concile d'Angers en 1365 et en 1368 d'après Charles VINCENT *Histoire de la chaussure, de la cordonnerie et des cordonniers célèbres depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours*, Paris, Bureaux du moniteur de la Cordonnerie, 1880, p. 128. D'après d'autres textes lus, il semble que le Clergé voyait les vêtements et chaussures comme le prolongement en quelque sorte du corps, et ces pointes de plus en plus longues semblaient une folie inspirée par le Diable, du moins c'est ce qu'il en ressort. C'est ici une différence majeure d'ailleurs entre la perception juive et celle chrétienne. Ailleurs elles peuvent se rejoindre avec le même type de coiffure pour les femmes, par exemple.

⁷⁷⁸ Charles V, dans le cadre des lois somptuaires destinées à refréner les excès vestimentaires, interdit ces chaussures par l'ordonnance royale de 1368 mais la mode perdure en France jusqu'aux années 1480, écrit Jacques LE GOFF dans *Le Moyen Âge et l'argent*, Paris, Librairie Académique Perrin, 2010, p. 80.

⁷⁷⁹ Recension 2583 p.163. REJ Fascicule 150 année 1922.

⁷⁸⁰ Recension 2604 p.166. REJ Fascicule 150 année 1922.

Les boucles de ceintures et fibules ou fermaux

Entre accessoire et bijoux, le fermail est un accessoire du costume féminin ou masculin, qui peut servir à fermer un vêtement (comme la fibule antique), ou être simplement décoratif (comme la broche actuelle). Des « bouquets de pierres » sont fréquents sur les bijoux des XIIIe-XIVe siècles.

Nous avons quelques restes archéologiques à Perpignan comme à Tàrrega, en ce qui concerne les boucles, et de nombreuses références à des ceintures avec des éléments précieux, d'argenterie ou même de soie dans les archives notariées en particulier les inventaires de biens : et l'écho se retrouve dans l'inventaire provençal d'Astruc de Sestiers, ce qui semble montrer l'intérêt apporté à ce type d'accessoire.

Pour comparer avec des objets médiévaux liés aux Juifs d'une autre aire géographique, également, dans le trésor de Colmar on trouve un fermail avec un bouquet de pierres sous le numéro d'inventaire : Cl. 20672 : ce très bel exemplaire en forme de quadrilobe est richement orné de saphirs, rubis, grenats et perles.⁷⁸¹

Les « trésors » et monnaies

Dans le trésor de Briviesca, on a pu retrouver plus de deux milles monnaies dont des deniers de nos souverains aragonais Jacques I, Jacques II et Pierre IV d'Aragon. Dans notre corpus on a moins de pièces mais on en trouve aussi bien dans les gisements comme à Tarrega dans la bourse d'un défunt enterré hâtivement que dans les textes.

Des objets un peu flous mais mobiliers, se devinent derrière l'appellation « trésor » découvert par un habitant de Daroca qui en aurait confié une partie en dépôt à des Juifs de la ville (registre 9 f° 3 v, Barcelone, 20 décembre 1257⁷⁸²).

On peut néanmoins imaginer qu'il s'agit d'un ensemble de pièces.

⁷⁸¹ Cf. <https://www.musee-moyenage.fr/collection/oeuvre/fermail-du-tresor-de-colmar.html> (consulté le 28 avril 2021).

⁷⁸² Cf. recension 78 p.176-177 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

Une autre mention de trésor, mais liée à un malentendu *a priori*, cette fois, apparaît dans l'acte du registre 12, folio 14, (Saragosse, 26 février 1262 ou 1263 ⁷⁸³) où le roi accorde sa rémission à un particulier « faussement accusé d'avoir trouvé un trésor sous terre ».

On retrouve la même notion de rémission royale vis-à-vis d'une accusation de découverte et de recel de trésor, par l'infant don Pierre, moyennant néanmoins une certaine somme, pour un couple de Juifs de Huesca, accusés d'avoir trouvé et recelé un trésor dans leur maison, dans un acte rédigé à Lleida le 9 janvier 1270 ou 1271 dans le registre 37 folio 12 ⁷⁸⁴.

Dans un acte rédigé à Perpignan, le 9 avril 1274, dans le registre 19 verso du folio 121 et folio 122, il s'agit cette fois d'un trésor flou mais avéré, avec encore une fois une rémission royale, moyennant une amende, vis-à-vis d'un Juif de Perpignan qui s'est enfui du royaume en emportant avec lui « un trésor reçu en dépôt » d'un Juif de Besalú ⁷⁸⁵.

Qui dit trésor dit éventuellement objets précieux ou monnaies : les monnaies pourraient être considérées comme des objets. Dans ce cas, pléthore d'actes faisant référence à des paiements ou des amendes ⁷⁸⁶ sont concernés. Il y a les cas envisagés de façon théorique comme dans les emprunts et dettes de chrétiens concernant les Juifs prêteurs, mais aussi les cas plus concrets comme ceux évoqués ci-avant à valeur de quittances du roi.

L'argent ou la monnaie est parfois cité sans précision, comme dans un acte rédigé le 28 septembre 1312 ⁷⁸⁷ faisant état d'une saisie abusive de la part du *baile* royal de Senona ⁷⁸⁸ envers des Juifs de Tarragone traversant la ville, sous prétexte que l'exportation de la monnaie était interdite par le roi. Le roi, saisi de la plainte des voyageurs, avise le lieutenant du procureur de Valencia qu'il n'existe pas de prohibition visant le

⁷⁸³ Recension 185 p.195 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁷⁸⁴ Recension 454, p.41, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷⁸⁵ Recension 586 p.56 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷⁸⁶ Une amende par exemple, est mentionnée dans l'acte rédigé à Jativa le 12 juillet 1292, registre 86 folio 157 verso, recension 2450 p.141 REJ Fascicule 150 année 1922.

⁷⁸⁷ Au Monastère de Santa Cruz, dans le registre 251, folio 44, recension 2953 p.194 REJ fascicule 152 année 1923.

⁷⁸⁸ On n'a pas trouvé de village du même nom dans notre recherche topographique. Il faudrait voir le document original pour vérifier la graphie.

transport de la monnaie et fait obliger le *baile* à restituer l'argent saisi.

Parlons plus précisément des types de monnaies recensées par Jean Régéné dans les actes de la Couronne d'Aragon qu'il a considérés.

Voici une liste des dénominations retrouvées :

- les sous (exemple : registre 10 f° 143)
- les sous melgoriens (exemple : registre 11 f° 177 v) / monnaie de Melgueil (registre 37 f°23)⁷⁸⁹ : à ce sujet un acte indique que la valeur de la livre de cette monnaie est de 5 sous de plus que la livre barcelonaise⁷⁹⁰ (registre 20 folio 294 verso)
- les sous de Jaca (exemple : registre 10 f° 117)
- les sous barcelonais⁷⁹¹ neufs (exemple: registre 11 f° 175 v)
- les sous barcelonais de tern (exemple: registre 15 folii 124 v-125 v)
- les sous de tern (?) (exemple: registre 15 folii 124 v-125 v)
- les sous réaux de Valencia (exemple : registre 16 folio 158 verso)⁷⁹²
- les morabotins⁷⁹³ (exemple : registre 11 f° 175 v)
- les morabotins alphonsins⁷⁹⁴ (exemple: registre 15 folii 124 v-125 v)

⁷⁸⁹ Le cours de la monnaie de Melgueil semble à l'origine de soucis, et de peines en particulier, concernant les Juifs comme les Chrétiens, à Perpignan, d'après le contenu d'un acte évoquant des rémissions royales, rédigé le 3 août 1273 à Valencia, cf. Pierre Vidal, *Juifs du Roussillon...* p.12 et recension 558 p.51 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911. d'après le folio 24 du Livre vert mineur des Archives Municipales de Perpignan.

⁷⁹⁰ Acte rédigé à Barcelone le 5 octobre 1275, recension 643 p.65 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷⁹¹ En parcourant le *Livre Vert Majeur* de Perpignan on remarque qu'une ordonnance de 1273 (folio 32) spécifie que les contrats faits à Perpignan doivent se régler en monnaie de Barcelone. Vicent GARCIA EDO, *El Llibre Verd Major de Perpinyà*, Fundació Noguera, Barcelone, 2010, p.95.

⁷⁹² On trouve aussi des livres réaux, monnaie de Valencia, dans un acte du registre 195 folio 46, recension 2661 p.176, dans un acte rédigé à Lleida le 29 juillet 1297. REJ Fascicule 150 année 1922.

⁷⁹³ Terme ancien pour *maravedí* ; monnaie frappée par les Almoravides. On trouve aussi les graphies en castillan : *marabetino, marabotin, morabetin*.

⁷⁹⁴ Les morabotins sont des monnaies d'or frappées en péninsule ibérique par les Almoravides, mais d'autres monnaies d'or de même valeur sont par la suite frappées par Alphonse VIII de Castille, qui porteront le même nom de morabotins alphonsins. Cf. Agnès et Robert VINAS, traduction de *Jaume Ier le Conquérant, Le Livre des faits, édition enrichie (Introduction, notes, glossaire, index onomastique, chronologie, bibliographie)*, édition Le Livre de Poche, 2019, disponible en partie en ligne sur google.books, p.485-486.

On évoque aussi exceptionnellement des « masmondines⁷⁹⁵ d'or », « jucefias » ou « yusofias », monnaie d'or frappée par le sultan almohade Abú Yacúb Yusof (1182-1184) dans l'acte au verso du folio 13 du registre 15 (copié dans le Parchemin de Jacques I^{er}, n°1840, du 25 mai 1278⁷⁹⁶). Des monnaies d'or ou d'argent sont aussi évoquées de façon générale, avec la notion de change, dans l'acte rédigé à Gérone le 13 août 1271, registre 37 folio 23⁷⁹⁷.

Pierre Vidal nous explique ce qu'on doit comprendre par sous barcelonais de tern dans une note d'un de ses articles de la REJ⁷⁹⁸ : en voici l'image :

4 Notule de Guillaume Fabre, notaires, n° 127. — Perpignan avait une monnaie spéciale qui avait cours dans les Comtés, concurremment avec celle de Malgone et celle de Barcelone. Celle-ci éprouva plusieurs changements ; le sol de quern ou quatern de 44 au marc d'argent, de 11 1/2 deniers de fin, fut remplacé, en 1221, par le sol doblenc de 88 au marc. A cette monnaie succéda celle dite de tern, établie en 1258 par Jacques I^{er} d'Aragon et confirmée dans la suite par une constitution des corts tenues à Barcelone en 1290. Le roi avait déclaré que cette monnaie serait perpétuelle, exclusivement fabriquée à Barcelone, au titre de trois marcs d'argent et neuf de cuivre, et composée de deniers et d'oboles dont l'aloi, le type et les légendes seraient identiques. Quant au poids, il fut ordonné que dans chaque marc de l'alliage précité (marc de Barcelone) on taillerait 18 sous de deniers et 20 sous d'oboles. La monnaie de Malgone ni aucune autre ne pourrait plus être donnée ni reçue en paiement. Vers 1412, la livre ou litra contient 20 sous, appelés dinarin dans quelques états de répartition rédigés en hébreu, et le sou valait 12 deniers ou peschitin.

Le roi a un pouvoir de décision important vis-à-vis des monnaies, comme le montre cette explication. Ses décisions transparaissent dans les ACA. Quand il est fait référence aux « aumônes » juives, dans un acte rédigé à Perpignan le 17 juin 1274, au verso du folio 133 du registre 19, le roi autorise aussi les consuls de ses Juifs de Montpellier à saisir toutes les tailles faites dans la communauté à leur profit : on peut deviner ici, en outre, la réutilisation de monnaies.⁷⁹⁹

⁷⁹⁵ Monnaie d'or frappée en péninsule ibérique par les Almohades ; les *jucefias* qui suivent sont les masmondines du premier calife almohade "espagnol". Cf. Agnès et Robert VINAS, traduction de *Jaume 1er le Conquérant, Le Livre des faits, édition enrichie (Introduction, notes, glossaire, index onomastique, chronologie, bibliographie)*, édition Le Livre de Poche, 2019, disponible en partie en ligne sur google.books.

⁷⁹⁶ Également dans la collection Bofarull ; recension 345 p.23 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911 et expliquée en note de bas de la même page.

⁷⁹⁷ Recension 475 p.39, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁷⁹⁸ Pierre VIDAL, "Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne (suite et fin)." In: *Revue des études juives*, tome 16, n°32, avril-juin 1888. pp. 170-203.

⁷⁹⁹ Copie dans la collection Bofarull et recension 600 p.58 *Ibidem*.

On retrouve aussi la notion de monnaies sans doute, derrière l'office de peseur royal de Lleida, quand le roi confirme la nomination à vie du Juif Mahaluxio (autre part cité dans deux autres actes sous des graphies un peu différentes comme Mahalox⁸⁰⁰ ou Mahalux, mais sans fonction définie) Alcoquini (ou Alcoqui), dans le registre 20 folio 243, dans un acte rédigé à Lleida le 23 avril 1275.⁸⁰¹

On parle carrément de fausse monnaie dans l'acte rédigé à Barcelone le 8 mai 1294 dans le registre 252 folio 193, fabriquée et employée par des Juifs de la cité de Majorque.⁸⁰²

On retrouve ce thème de fausse monnaie à travers une rémission royale moyennant une amende de 20000 sous barcelonais de tern à Isaac Abraham alias Issachebin, Juif de Puigcerdà, emprisonné pour en avoir fabriqué en tournois et toulousains et autres espèces que la barcelonaise qu'il frappait avec le comte de Pallars, dans un acte rédigé à San Celoni, le 18 septembre 1311, verso du folio 56 et folio 57 du registre 208.⁸⁰³ Un cas similaire apparaît concernant un drapier juif de Huesca, Abraham Aborable, accusé à tort de faux monnayage, et bénéficiant donc d'une rémission royale, dans un acte rédigé à Huesca le 15 octobre 1312 dans le registre 209 folio 212.⁸⁰⁴

Comme on l'a déjà cité, il est fait référence à des actes et de *l'argent* volés dans un coffre d'un Juif par un concitoyen coreligionnaire, dans le texte d'une rémission royale rédigée à Barcelone le 29 octobre 1313, dans le registre 210 folio 102.⁸⁰⁵

Les livres

Une catégorie d'objets bien particulière est celle des livres. De fait, cette catégorie recouvre plusieurs

⁸⁰⁰ À ne pas confondre avec le Maalox médicament anti-acide pour l'estomac !

⁸⁰¹ Recension 621 p.62 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸⁰² Recension 2518 p.152 REJ. Le thème est repris dans les deux actes suivants .

⁸⁰³ Recension 2935 p.191 REJ fascicule 152 année 1923. Il bénéficiera d'ailleurs d'un « guidage » du roi Jacques II pendant deux mois pour lui permettre de retourner dans sa ville ou de s'installer ailleurs sous la juridiction du roi de Majorque, dans l'acte qui suit sur le folio 57.

⁸⁰⁴ Recension 2956 p.195 REJ fascicule 152 année 1923.

⁸⁰⁵ Recension 2982 REJ fascicule 152 année 1923.

formes d'objets : des rouleaux (Bible, *méguilah...*), comme ce qui ressemble le plus à des livres actuels, des codex, cahiers cousus, voire des liasses (dans l'inventaire 1B339) ; et en papier comme en parchemin⁸⁰⁶. Des libraires juifs apparaissent même dans les archives géronaises des AHCG *llibres d'èpoques* ou dans les comptes du Clavaire, comme dans la liasse n°12 1447-56 vol.1451 fol.79r ; et certains comme Issach Maymo vendent des livres pour les comptes, justement, ou relient⁸⁰⁷ des livres municipaux, avec du cuir et des clous, même des fermoirs, comme le Livre Rouge de la ville (AHCG *llibre d'èpoques* liasse n°25 1429-41 vol.1429-47 fol.54v) en 1435.

Pierre Vidal transcrit des *ligats* et des *pesas de llibres* dans ses inventaires de Perpignan et même l'inventaire d'un médecin avignonnais juif de 1507, dont nous parlons plus loin, montre l'importance de parties "pecie" de livres hébreux, deux cents, face aux "seulement" 29 livres ou groupes de livres : on voit ici à quel point les formes peuvent être diverses, et les livres des ouvrages "morcelés" dont peu se détachent avec des reliures comparables à celles que nous avons pu connaître jusqu'au début du XX^e siècle.

Danièle Iancu⁸⁰⁸ a particulièrement étudié ce thème des livres et des bibliothèques, et proposé un document de référence dans son analyse fouillée de l'acte d'inventaire après décès des biens d'un médecin juif d'Aix en 1439, Astruc de Sestiers, ayant une bibliothèque particulièrement fournie, avec même des doubles d'ouvrages, visiblement, parmi 179 titres⁸⁰⁹.

Elle a pu comparer cette liste à celle de Gersonide⁸¹⁰ et celles des 361 livres inventoriés de Gérone, dont

⁸⁰⁶ Les rouleaux sont en parchemin, par contre les autres formes peuvent varier, et souvent les inventaires spécifient la nature. Le papier est apparu à Jativa en Espagne à la moitié du XI^e siècle, il est donc de plus en plus fréquent, d'ailleurs nous avons des références à des ventes de mains de papier dans les archives géronaises. Un scriptorium est carrément décrit avec beaucoup de matériel d'écriture dont beaucoup de papier et de "paperasses" dans une des maisons juive de l'inventaire du 1B339 des ADPO. Pour aller plus loin dans les aspects techniques et culturels de nombreux ouvrages dont ceux célèbres de Michel ZIMMERMANN déjà cité pour la précédente thèse comme de Roger CHARTIER, font un panorama de la culture, la lecture et des supports dans notre cadre médiéval au sens large. L'idée n'est pas de copier coller la bibliographie de la précédente thèse, mais nous pouvons quand même évoquer au moins le chapitre de Robert BONFIL "La lecture dans les communautés juives de l'Europe occidentale au Moyen âge" p.175-208 de Roger CHARTIER et Guglielmo CAVALLI, *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Points, 2001 (réédition, 1995 pour l'édition originale, je suppose que c'est l'ouvrage en italien que j'avais lu à Barcelone, et 1997 pour la traduction française).

⁸⁰⁷ On peut citer une étude anglophone de Leor Jacobi pour les *jewish bookbinders* de Gérone. Leor JACOBI «The Jewish Bookbinders of Girona», *Materia Giudaica*, XX-XXI, 2015-2016, p.341-348.

⁸⁰⁸ Danièle IANCU-AGOU « L'inventaire de la bibliothèque et du mobilier d'un médecin juif d'Aix-en-Provence au milieu du XV^e siècle », *Revue des études juives*, CXXXIV, 1975, p. 47- 80. Nous comparons ici nos mentions éparses de livres à la liste des 179 ouvrages de cet article et celle de son autre article « Les livres inventoriés à Gérone aux lendemains de la Dispute de Tortose (1414-1415) », dans M. Perani (dir.), *News Discoveries in the "European Genizah". From Bologna to Gerona Archives. Prolegomena to a Scientific Inquiry*, Université de Bologne, 2001, p. 167-182.

⁸⁰⁹ Le document est aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, dépôt d'Aix, sous la côte 306 E/266, folii 4-13, repéré initialement par Noël Coulet.

⁸¹⁰ Né à Bagnols-sur-Cèze en 1288 et mort à Perpignan en 1344, Léon de Bagnols alias Gersonide, est un exégète biblique, mathématicien, astronome, philosophe, physicien. Sa bibliothèque a été étudiée par G.E. WEIL, La 413/766

David Romano⁸¹¹ a rassemblé les études, (et Jean Pierre Rothschild⁸¹² après elle, a pu comparer au sien son propre inventaire d'un autre médecin juif, cette fois d'Avignon et de 1507, celui auquel nous faisons référence en début de chapitre).

L'ironie veut que précisément des ouvrages de Gersonide se trouvent aussi dans la bibliothèque du médecin aixois (n°66 folio 7v et 132 folio 8r).

Ceci dit, dans notre aire d'études, il y a aussi des inventaires de bibliothèques connus à Santa Coloma de Queralt⁸¹³ avec 243 titres, et enfin à Majorque, même si l'île n'a pas fait partie de la Couronne d'Aragon toute la période considérée : J. N. Hillgarth⁸¹⁴ a en tous cas étudié en profondeur les bibliothèques majorquines⁸¹⁵ juives médiévales, réunissant plus de 250 titres entre 1330 et 1391.

Pierre Vidal, enfin, nous fournit des listes intéressantes concernant les livres des Juifs roussillonnais, dans son ouvrage éponyme, ou l'article correspondant dans la Revue des études juives, avec en particulier deux listes, 22 titres de Samiel Cresques de Besalu en 1370 et 20 titres de Bonjues Bellshom de Perpignan en 1403, que nous avons intégrées dans notre ensemble.⁸¹⁶

Partant de notre recueil de références livresques éparses, qui, comme Danièle Iancu l'avait déploré déjà dans l'aire provençale, manque le plus souvent de précision dans les actes d'inventaires (nous en avons l'exemple frappant dans le 1B339 des ADPO où plus de deux cents cinquante livres sont mentionnés sans aucune précision) nous avons donc pu comparer nos rares précisions à notre tour à la liste magistrale

bibliothèque de Gersonide d'après son catalogue autographe, édité par F. CHARTRAIN avec la collaboration d'A.M. GUENY et J. SHATZMILLER, Louvain-Paris, 1991. Nous n'avons pas eu accès à cet ouvrage malheureusement et ne le citons que pour ceux qui voudraient approfondir le thème.

⁸¹¹ David ROMANO (éd.), *Per a una història de la Girona jueva*, v. I, Gérone, Ajuntament de Girona, 1988. Il s'agit des études de José MILLAS i VALLICROSA et Lluís BATTLE, "Inventaris de llibres de jueus gironins" in : *Butlletí de la Biblioteca de Catalunya* 8, 1928, p.5-45 et Josep PERARNAU i ESPELT, "Notícia de més de setenta inventaris dllibres de jueus gironins" in : *Arxiu de Textos Catalans Antics* 4, 1985, p.435-444. Les côtes données avec A et B correspondent à des inventaires distincts de Géronais juifs.

⁸¹² Elle nous a aussi aimablement indiqué l'article de Jean-Pierre ROTHSCCHILD, "La part des livres dans la succession du médecin juif Bendic de Noves (Avignon 1507)" in : Donatella NEBIAI-DALLA GUARDA, Jean-François GENEST (éd.) *Du copiste au collectionneur, Mélanges d'histoire des textes et des bibliothèques en l'honneur d'André Vernet*, Turnhout, Brepols, 1998, p.405-419.

⁸¹³ Parmi lesquels 67 relevés par Amadeus Jesus SOBERANAS i LLEO, "La biblioteca de Salomó Samuel Atzarell (1373)". Extrait du *Boletín arqueológico de la Sociéty d'Archéologie de Tarragone, LXVII-LXVIII*, 1967/8, p.191-204.

⁸¹⁴ J.N. HILLGARTH, *Readers and books in Majorca, 1229-1550*, Paris, CNRS, 1991.

⁸¹⁵ On trouve pas moins de 147 volumes dans la seule bibliothèque de Léon Mosconi après la mort de sa femme, cf. Israël LEVI "L'inventaire du mobilier et de la bibliothèque d'un médecin juif de Majorque au XIV^e siècle", *REJ*, XXXIX, 1899 p.242-260 disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1899_num_39_78_4384 (consulté le 28 juin 2021) et M. STEINSCHNEIDER, "La bibliothèque de Léon Mosconi", *REJ*, XL, 1900 p.62-73 (disponible en ligne aussi).

⁸¹⁶ On peut retrouver l'inventaire précis en ligne dans l'article paru dans la *REJ* : https://www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1888_num_16_32_3563 (consulté le 28 juin 2021).

exemplaire qu'elle avait pu dresser des médecins juifs provençaux et de ses propres comparaisons aux autres inventaires connus.

Même si l'inventaire de 1507 dépasse notre cadre d'une dizaine d'années, nous avons quand même pu y voir également quelques échos intéressants, en particulier pour montrer l'importance de Rachi de Troyes loin de son époque et de son aire géographique, ou de Maïmonide, que nous avons justement pris comme référence principale de notre analyse des objets au point de vue halakhique.⁸¹⁷

En parlant de Rachi, alias Rabi Salomo, si Danièle Iancu trouve de nombreuses références d'ouvrages à Aix (36, f.6v ; 53 f.7r ; 59 f.7r ; 60 f.7r ; 99 f.8r ; mais aussi 112, f.8r) dans son inventaire de 1439, dans notre aire c'est grâce à Pierre Vidal que nous avons une référence dans la liste de Bonjues Bellshom en 1403 à Perpignan et on trouve aussi une oeuvre de Rachi en 1326 dans l'inventaire de Isach Saporta à Santa Coloma de Queralt⁸¹⁸. En outre, nous avons déjà pu souligner le respect de ses prescriptions dans le placement vertical des *mezouzot* d'après les traces archéologiques relevées partout en Catalogne, ce qui prouvait indirectement sa lecture.

Quant à Maïmonide, aussi appelé Rambam, ou encore Rabi Moyses dans les inventaires, nous avons bien un parallèle ici aussi dans les deux aires catalanes et provençales et nous pouvons nous réjouir de voir que la référence prise du *Michne Torah* pour étudier les repères de *halakha* d'un point de vue contemporain dans notre aire et notre époque en général se trouve ainsi totalement justifié.

Concernant les prix, à Perpignan, Pierre Vidal⁸¹⁹ avait relevé cette information :

⁸¹⁷ En effet, J.P. ROTHSCHILD référence deux ouvrages de Rachi (6 et 24 de sa liste) et sans doute trois de Maïmonide (10, 17 et 25) avec le doute pour deux volumes de *Michne Torah*, qui est justement la somme que nous avons pris en référence pour notre analyse d'un point de vue "contemporain", sachant que nous sommes loin de l'aire géographique de Maïmonide à Avignon, ce qui renforce l'image d'influence de cet auteur, au centre des polémiques dont nous trouvons trace jusque dans les ACA.

⁸¹⁸ Cité par Danièle IANCU, *op. cit.* La communauté juive de cette localité a été étudiée par Yom TOV ASSIS, *The Jews of Santa Coloma de Queralt, an economic and demographic case study of a community at the end of the thirteenth century*, Hebrew University, Jerusalem, 1988. Un autre inventaire a été dressé par A. J. SOBERANAS i LLEO, "La biblioteca de Salomó Samuel Atzarell (1373)". Extrait du *Boletín arqueológico de la Societat d'Arqueologia de Tarragona, LXVII-LXVIII*, 1967/8, p.191-204.

⁸¹⁹ P. VIDAL, "Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne (suite et fin)." In: *Revue des études juives*, tome 16, n°32, avril-juin 1888. pp. 170-203. L'image est un montage photo de l'article.

Le 9 juillet 1377, Vidal Natan, juif de Perpignan, vend, pour le prix de 50 sous de barcelonais, à Mosse Alfaquin, juif de la même ville, un petit livre appelé *More* (Livre des égarés, de Maïmonide), en parchemin, « scrit de letra masca prima ⁵ ».

⁵ *Notulé* de Raymond Ferrer, notaires, n° 130.

En Provence, Louis Stouff avait trouvé un contrat de vente impliquant Isaac Nathan d'Arles, et six volumes en hébreu dont un *Michne Torah* complet en quatre volumes dont le montant atteignait 42 florins d'or bons valant 16 sous "monete"⁸²⁰. Nous manquons d'autres données pour comparer les prix entre les deux aires catalane et provençale mais Colette Sirat soulignait l'importance de la valeur marchande de certains manuscrits comme un de Perpignan, qui a pu permettre leur sauvegarde, avec un parcours souvent très riche de tribulations⁸²¹.

Et parce qu'une image vaut mille mots, voici le tableau de synthèse de nos comparaisons :

	Aire catalane	Aire provençale
Maïmonide (autres ouvrages)	4 livres dans le PE 1491 4v-5r à Peralada	n°119 (f.8v) de la liste d'Astruc de Sestiers (ouvrage sur l'asthme)
	1 "Madda" dans l'inventaire de Gentov Bruch en 1448 à Santa Coloma de Queralt	n°65 (f.7r) <i>Sefer ha mitsvot</i>
Michne Torah		n°38 (f.6v) <i>Sefer Zemanim</i>
Le guide des égarés / More	1 vente dans le 3E1/130 à Perpignan	n°34 (f.6v)
	2 volumes chez Nassim Farer B1.191 et 192 à Gérone	n°42 (f.6v)
	1 dans l'inventaire de Gentov Bruch en 1448 à Santa Coloma de Queralt	
commentaires sur le More⁸²²		n°109 (f.8r)
		n°126 (f.8v)
<i>Total des références</i>	9	7

⁸²⁰ L. STOUFF "Isaac Nathan et les siens. Une famille juive d'Arles des XIV^e et XV^e siècles", in *Provence historique*, 37, 1987, p.499-512.

⁸²¹ C. SIRAT, Le livre hébreu en France au Moyen âge, dans *Michaël XII*, p.324-328.

⁸²² Bien sûr ce sont ici des références indirectes à Maïmonide, on imagine que ce sont d'autres auteurs, mais cela prouve néanmoins l'importance du premier.

On trouve même quatre exemplaires de Maïmonide et sept de Rachi dans la synthèse de huit bibliothèques siciliennes étudiées par Henri Bresc entre 1299 et 1499⁸²³ ce qui tend à prouver l'étendue de l'aire d'influence de ces deux auteurs.

Si ces deux rabbins sont en tête des auteurs lus à l'époque tant côté catalano-aragonais que provençal, il y a aussi d'autres auteurs partagés par les deux aires, comme le grammairien David Qimhi.

On pourrait aussi comparer la présence d'ouvrages de nos rabbins catalans Ben Adret ou Nahmanide, ou des rabbins voisins frontaliers de Provence, ou encore de l'andalou Abraham ibn Ezra⁸²⁴ voire même d'Alfasi alias le Rif d'Afrique du Nord, présent tant en Provence qu'en Catalogne⁸²⁵ mais en faible partie, mais ils sont déjà bien analysés dans l'article de Danièle Iancu et nous n'avons aucun nouvel élément à apporter sur ce thème.

Un autre scientifique enfin, très prisé d'après les inventaires et testaments, partagé par les deux aires culturelles, semble Avicenne : si Astruc de Sestiers à Aix en possédait pas moins de huit ouvrages, nous en avons quand même des références aussi dans les listes catalanes : un titre dans le 3E1/306, ainsi que deux livres chez Salomon Asday (B.VIII.334) et un chez Falco Belshom (B.IX.360) à Gérone.

En revanche, nous avons bien des auteurs uniquement cités dans des bibliothèques catalanes qu'il convient de souligner : comme Petri Hispani qui pourrait être⁸²⁶ un Petrus Hispanus, crédité comme l'auteur d'un *Commentaire sur Isaac*, l'un des textes fondamentaux de la pharmacologie clinique ou un Pedro Hispano a également été crédité du *Thesaurus Pauperum* (Trésor des pauvres), un manuel médical complet sur les maladies et les remèdes. Il est juste mentionné qu'il s'agit d'un traité de médecine dans l'acte, d'où

⁸²³ Mentionnés par Danièle IANCU, *op. cit.*, d'après l'étude de 28 inventaires de bibliothèques juives de Palerme, Trapani, Caltabellota, dans H. BRESC, *Livre et Société en Sicile (1299-1499)*, Palerme, 1971, p.63-69.

⁸²⁴ Mine de rien on compte huit commentaires d'Abraham ibn Ezra à Gérone dans les inventaires rassemblés par David ROMANO, *op.cit.* On le trouve aussi à côté de Rachi dans la bibliothèque perpignanaise citée dans le registre 3E1/274 des ADPO pour l'inventaire en 1403 de Bonjues Bellshom.

⁸²⁵ On le trouve par exemple dans la bibliothèque de Samiel Cresques de Besalu en 1370 parmi 22 ouvrages. Cf. liste de Pierre VIDAL, *op.cit.*

⁸²⁶ Des travaux de José Francisco Meirinhos en 1996, 2000, 2002 et d'Angel d'Ors en 1997, 2001 et 2003, ont montré que ce même « nom » désigne en réalité plusieurs « personnalités » différentes et souvent contemporaines entre elles. Benoît PATAR, *Dictionnaire des philosophes médiévaux*, Québec, Fides, 2006, p. 339 et suivantes. Disponible en ligne : <https://books.google.fr/books?id=AX-Mi1XklNoC&pg=PA339#v=onepage&q&f=false> (consulté le 25 juin 2021).

le doute. D'autres médecins sont cités comme Dioscoride, un savant de l'Antiquité⁸²⁷, parmi les auteurs des titres de la même bibliothèque relevée par Pierre Vidal dans le registre des ADPO de Perpignan 3E1/306 en 1382. Un Petrus Juliani enfin était cité dans le même acte qui peut avoir été le seul pape médecin et chirurgien qui a enseigné entre 1245 et 1250 la médecine à l'université de Sienne où il écrit quelques œuvres parmi lesquelles se distinguent les *Summulæ Logicales* qui furent le manuel de référence de la logique aristotélicienne pour les universités européennes⁸²⁸ ? Il est question de *responsa*, mais ce n'était pas réservé aux maîtres juifs. Cela semble un peu obscur, d'autant plus que les homonymes médiévaux sont très fréquents.

De même nous trouvons beaucoup de références d'Arnaud de Villeneuve, médecin aussi, valencien qui professa à Montpellier dans les actes des registres 3E1/429, 3E1/1014 et 3E1/101, qui prouvent sa notoriété dans les bibliothèques catalanes.

Averroes en revanche ne semble particulièrement prisé qu'à Majorque dans la bibliothèque de Léon Mosconi, par exemple.

Voici un petit tableau récapitulatif de dates pour situer mieux les auteurs les plus lus dans notre aire, l'équivalent des best-sellers plus ou moins contemporains de nos inventaires et testaments, en dehors de la littérature talmudique comme la *Guemara*, (commentaire et analyse de la *Michna*), que l'on trouve dans toutes les bibliothèques inventoriées et dans deux actes de Perpignan, 3E1/540 et 3E1/127.

Auteurs	date de naissance	date de décès
Gersonide	1288	1344
Arnaud de Villeneuve	<i>circa</i> 1240	1311
Ben Adret	1235	1310
Nahmanide	1194	1270
Qimhi	<i>circa</i> 1160	<i>circa</i> 1235
Maïmonide	1138	1204
Abraham ibn Ezra	<i>circa</i> 1092	<i>circa</i> 1167
Rachi	<i>circa</i> 1040	1105

⁸²⁷ Né entre les années 20 et 40 et mort vers 90 après J.C. en Grèce antique, il a exercé à Rome et a écrit une somme de pharmacopée *De Materia Medica*, en cinq volumes.

⁸²⁸ On le trouve aussi auparavant doyen du diocèse de Lisbonne ayant fait des études à l'Université de Paris et sous l'intitulé Magister Petrus Juliani ou Mestre Pedro Juliães. Cf. Ana Maria C. M. JORGE, Bernardo DE SÁ-NOGUEIRA, Filipa ROLDÃO, Mario FARELOLA "Dimension européenne du Clergé de Lisbonne (1147-1325)" article en ligne : https://repositorio.ucp.pt/bitstream/10400.14/7383/1/EHR_3_AnaMCJorgeeOutros.pdf (consulté le 25 juin 2021).

Alfasi	1013	1103
Avicenne	980	1037

Danièle Iancu avait amplement relevé les termes de *Macdassia*, expliquant qu'il s'agissait d'une transcription de *Miqdasiah* : à Aix, dans son ouvrage n°15 (f.6r), de l'inventaire d'Astruc de Sestiers, dont elle avait trouvé l'écho à Gérone (B.IV.254) à Perpignan chez Aly Abram en 1346, relevé par P. Vidal, à Santa Coloma de Queralt chez Isaac Saporta et trouvé deux autres références dans des contrats, une vente à Arles et un contrat à Majorque en 1335. [REDACTED]

Concernant le prix de cet ouvrage commun, on peut lire chez Pierre Vidal :

¹ Notule de François Gras, notaires, n° 33. Dans la Notule 32 du même notaire, je vois que le livre appelé Macdassia a été vendu au prix de 3 livres de Barcelone de tern, argent comptant. — Aly Abraam laissait par son testament V. sol. Barc. elemosine judeorum infirmorum calli Perpiniani.

Les prix varient donc entre 50 sous comme pour le *Livre des égarés* de Maïmonide et 3 livres pour *Macdassia* à la même époque. On peut imaginer que la valeur dépend et des matériaux (papier, parchemin) du volume et de la rareté.

Une des difficultés de lecture des archives, est en plus des alias des rabbins auteurs d'ouvrages, celle des variations de transcriptions de titre, les rares fois, comme on l'a souligné, où ils sont transcrits. Ainsi l'ouvrage *Sorasim* relevé par Pierre Vidal chez Samiel Cresques de Besalu (de Perpignan malgré son nom) en 1370, est-il sans doute *Sarrasim* dans l'inventaire d'Aix (23 et 33 f.6v) puis à Avignon plus tard (7 et 14, chez J.P. Rothschild). Il s'agit nous dit ce dernier d'un dictionnaire de la Bible, outil indispensable expliquant sans doute le nombre d'exemplaires surprenant que l'on peut trouver dans une même bibliothèque, comme celles citées. Parfois des parallèles peuvent ainsi nous échapper, par peur de confondre deux ouvrages, aux noms ressemblants.

Quetubim est un bon exemple de titre que l'on peut retrouver orthographié totalement différemment au niveau phonétique, avec *Cassuvim* par exemple ou *Ketuvim*. C'est aussi un titre que nous retrouvons très souvent dans les bibliothèques catalano-aragonaises comme provençales, encore une fois. Pierre Vidal le trouve dans le 3E1/107 à Perpignan, Danièle Iancu dans le 20^e titre de l'inventaire d'Aix d'Astruc de Sestiers, (et plus tard Jean-Pierre Rothschild dans le 8^e de sa liste à Avignon). On le trouve aussi légué dans un

testament du 3E1/27 des ADPO aux folii 42-43v.

Danièle lancu a pu dénombrer pas moins de 57 ouvrages ou parties d'ouvrages de ce titre (Hagiographes en français) dans les inventaires de Gérone.

Visiblement c'est un des ouvrages majeurs théologiques que l'on essaie de conserver et de transmettre, parmi ceux cités dans l'acte du 3E1/107 des ADPO relevé par Pierre Vidal qui semble réellement exemplaire : citant les cinq livres de la Bible, en plus des Prophètes et de *Quetubim* et *Macdassia* déjà cités. On a ici ce qui semble un noyau dur incompressible pour toute communauté, après quoi se rajoutent les sommes des rabbins cités majeurs, puis des rabbins locaux et des commentaires (et commentaires des commentaires !).

Un cas intéressant similaire relevé par Jean Régné, mais nous donnant à nouveau une valeur financière, est celui d'un don de livre dans le cadre d'une **donation entre vivants**, avec à côté de biens immobiliers « plus de cinq livres de Moïses, premiers et seconds Prophètes et Hagiographes (traduction, donc, de *Quetubim*) valant **500 sous barcelonais** », à l'été 1296.⁸²⁹

Puisque l'on aborde le sujet des livres indispensables, il faut commencer bien sûr par celui, majeur, du culte, appelé « livre de la Loi de Moïse » par Jean Régné, qui le repère sous l'appellation « Rotle » car il se présente sous la forme d'un rouleau, à côté de "tous les autres livres hébraïques", situés dans la synagogue, par exemple évoqués dans un acte rédigé à Barcelone le 24 août 1263, registre 12 f°104 v⁸³⁰.

Les actes royaux des ACA sont en effet riches en évocation de livres juifs, à défaut de citer autant de variété d'ouvrages que les notaires. Dans d'autres actes, le roi néanmoins fait référence à des livres d'un auteur particulier.

Par exemple, le 12 avril 1265 à Barcelone, dans le registre 13 folio 265⁸³¹, il fait allusion à un livre écrit par Bonastruc de Porta⁸³², (alias Nahmanide) maître juif de Gérone, dont il a donné copie à l'évêque de sa ville. Dans un autre, le roi cite « certain Juif appelé Mossé fils de Maymo, Egyptien du Caire » où l'on pourrait reconnaître Maïmonide, dont les livres contiendraient des blasphèmes à l'adresse de Jésus, et que le roi

⁸²⁹ Recension 2617 p.168 REJ Fascicule 150 année 1922 et citation d'Isidore LOEB dans *Boletín de la real Academia de Historia de Madrid*, VI, p.47-48 (traduction française).

⁸³⁰ Copie dans la coll. Bofarull et recension 208.p.201, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁸³¹ Copie dans la collection Bofarull, recension 323 p.19 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸³² Il est d'ailleurs bénéficiaire d'un « guidage » dans l'acte suivant, dans le même registre 13 folio 265, recension 324 p.20 *Ibidem*.

demande de faire remettre et brûler publiquement (registre 12, f°106 ⁸³³).

Ce thème de vérification du contenu des livres se poursuit dans des actes suivants : le roi demande aux Juifs de présenter leurs livres au frère Pablo Cristiani de l'ordre des Frères Prêcheurs, dans un acte rédigé à Barcelone le 29 août 1263, registre 12 f°107 v ⁸³⁴.

Dans un acte cependant, contenu dans le registre 13 folio 257 rédigé à Lleida le 25 février 1264 ou 1265 ⁸³⁵, les Juifs de Barcelone sont dispensés de l'obligation de répondre aux frères prêcheurs sur le contenu de leurs livres ou d'en recevoir des écrits (ce qui suppose donc la circulation d'écrits chrétiens au sein de la communauté juive, en plus). On retrouve cette dispense concernant les Juifs de Barcelone de répondre à ceux qui affirment que leurs livres contiennent des propositions contre la foi chrétienne dans un acte rédigé à Cervera le 25 octobre 1268, dans le registre 15 folio 122 verso ⁸³⁶.

Toutefois, plus tardivement, à Valencia le 15 décembre 1297, dans un acte du registre 195 folio 108 il est rappelé que les infidèles doivent « écouter les prédications des Frères Prêcheurs, répondent à leurs questions et délivrent copie de leurs livres ». ⁸³⁷

Après la vérification, et la destruction déjà citée, le roi demande aussi l'effacement des dits blasphèmes « qu'ils pourront relever dans leurs écrits contre Jésus-Christ et sa mère » sur l'avis du frère mentionné et d'autres Frères Prêcheurs, sous peine d'amende et de destruction des livres (registre 12, folii 111 v et 112, toujours à Barcelone le 29 août 1263 ⁸³⁸).

Une redite se trouve dans un acte rédigé à Egea le 27 mars 1264, dans le registre 13 folio 156 ⁸³⁹ avec une demande de **serment** en supplément : « vingt ou trente notables juifs recrutés dans chaque *aljama* parmi les plus honorables et les plus discrets, devront jurer sur la Loi de Moïse, sur leurs âmes et celles de leurs

⁸³³ Coll. Bofarull, Barcelone, 28 août 1263, recension 212 p.201, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁸³⁴ Coll. Bofarull, et p.1-2 recension 215, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸³⁵ Collection Bofarull, recension 318 p.18 *Ibidem*.

⁸³⁶ Copie dans la collection Bofarull, et synthèse 387 p.30 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸³⁷ Recension 2670 p.177. ou Fascicule 150 année 1922.

⁸³⁸ Recension 2016, p.2, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 137-138, année 1919.

⁸³⁹ Recension 249, p.7-8 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

coreligionnaires, d'effacer les blasphèmes⁸⁴⁰ et de ne plus les y réinsérer sous peine de 1000 morabotins d'amende ».

Ce thème de serment se retrouve dans un contexte de « taille » dans un acte du registre 13, folio 164 verso, rédigé à Calatayud le 1^{er} mai 1264⁸⁴¹. On devine derrière l'expression d'un serment l'utilisation d'un livre ou du moins d'un papier issu du « Livre » .

On retrouve encore l'obligation de prêter serment dans les procès avec les Chrétiens sur le Livre des malédictions au travers d'une dispense royale concernant les Juifs de Lleida, les astreignant seulement à jurer sur les « dix préceptes de la Loi » à l'intérieur de la synagogue, en présence du *baile* du lieu ou de son délégué, dans un acte rédigé à Valencia, le 4 novembre 1273.⁸⁴²

Nous revenons sur cette idée de serment et leurs support dans un chapitre dédié plus loin.

Quoi qu'il en soit, nous avons plus d'incertitudes que de précisions dans les archives concernant les livres des Juifs, ce qui rend l'inventaire d'Aix ou ceux de Gérone et Santa Coloma de Queralt d'autant plus précieux.

Danièle Iancu remarquait néanmoins à la lumière de son analyse comparée, que les recueils de prières et rituels étaient fort abondants et on comptait d'ailleurs une forte proportion de ceux-ci parmi les rares livres mis en gages : parmi d'autres, vingt *mahzorim* (à l'image de celui exposé à Montpellier) dont deux en gages, et quarante-quatre livres de prières *Tefilot* dont deux en gages. On peut donc imaginer que parmi tous les ouvrages "ebraïc" relevés de façon indéfinie dans la grande majorité des inventaires et actes notariés, ils occupaient une part importante aussi ; finalement, elle nous a montré dans son analyse fouillée que la poésie, la médecine, l'astronomie, même la philosophie restaient relativement peu représentées face à la littérature proprement religieuse, les manuscrits bibliques et les commentaires exégétiques.

Pour montrer l'importance du flou qui accompagne ce thème, pourtant extrêmement important, au vu par

⁸⁴⁰ Les amendes ne concernent pas seulement les blasphèmes dans les écrits mais aussi en paroles ; ainsi en va-t-il d'Astrug de Porta, de Vilafranca del Penedés, qui se voit déchargé d'une peine d'exil pour avoir proféré une parole outrageante à l'égard du Christ au cours d'une controverse, en échange d'une confiscation du tiers de ses biens, après liquidation de ses dettes et remboursement de la dot et du douaire constitués au profit de sa femme, de ses belles-filles et de sa filles, la gestion des autres tiers étant confiés à son frère et ses fils (Calatayud, le 29 mai 1264, registre 13, folio 178 verso, collection Bofarull, p.10 recension 262 *Ibidem*).

⁸⁴¹ Recension 257, p.9, *Ibid.*

⁸⁴² Registre 19 folio 65 verso, copie dans la collection Bofarull et recension 570 p.53 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

exemple de la quantité de livres qui ne sont pas transmis, et laissés derrière eux par les derniers Juifs de Perpignan menacés d'exil, nous avons relevé toutes les mentions que nous avons pu trouver dans l'inventaire 1B339 des ADPO ; comme on peut le constater, il est difficile de dénombrer le nombre exact, impressionnant, même au regard du docteur Gabriel Pradel lui-même, chargé de l'inventaire : malheureusement, si la quantité ressort⁸⁴³, le détail n'y est pas mais on constate une grande majorité d'hébreu pour la langue des ouvrages. Est-ce par ce que les autres livres ont été récupérés ? ou parce que les Juifs eux-mêmes conservaient en priorité des ouvrages culturels/culturels ? La question reste ouverte.

Liste des livres de l'inventaire 1B339

Maison 1

-Item treze livres entre ligat eno ligats scrits en ebreu

Maison 2

-Item vint livres judaycs de pocha valor

-Item trenta hun libre entre tigats e destigats (e)scrits en ebreu

-Item hun breviari ebrayc de dita (e)scola

-Item hun breviari ebrayc de dita (e)scola

Maison 3

-Item (a)lguns paperasos e libres

-Item una caxa nova plena de libres (e)scrits en abrayc

-Item una caxa plena de libres ab sa clau

Maison 4

-Item tres livres judaycs

Maison 5

-Item circa trenta livres judaycs entre grans e pochcs de pocha valor

Maison 6

-Item quatorze livres (e)scrits en abray(c)

Maison 7

-Item hun gran libre ebrayc e mes car..... pesos de libres entre grans e petits tot (e)scrits en ebrayc (e)stimats

Maison 8

-Item vint livres dela ley tots petits

Maison 9

-Item vint livres en abrayc

-Item unas oras en abrayc

-Item una caxa dolenta ab so ilan e que ha libres en abrayc tot

-Item tres caxas de libres en abrayc an les segellades per Q din sos de albalacs gendre seu e axy no son stats stimats per dits stimadors

-Item una sarra de libres en ab judaycs

⁸⁴³ Entre deux cent cinquante et trois cent d'après notre calcul, que le lecteur peut refaire à la lecture de notre liste, qui suit. Ce qui donnerait une moyenne de vingt cinq à trente livres par maison ce qui est énorme et invraisemblable, d'ailleurs on lit de grandes disparités entre les inventaires de maisons et cela va dans le sens de ce que disait Danièle Iancu, une grande quantité de livres étaient rassemblée dans les mains d'une minorité de personnes.

- Item una altra sania de libres segellada permaNament de dit micer Pradel comissari
- Item trenta o quaranta librassos dolents Q stan sobre una caxa en la sola

Maison 10

- Primo dos libres e dues oras en abrayc
- Item hun altre libre en abrayc
- Item deu o / dotze libres en abrayc
- Item alguns libres en abrayc
- Item vint e sinc libres scrits en abrayc.

Chapitre 3. Objets de la sphère publique

Les papiers importants

Dans les objets « papiers », on distingue deux niveaux.

Le premier, est celui du papier en tant qu'objet ; le second est celui de sa performativité en quelque sorte.

Dans le premier niveau, nous pouvons mettre les descriptions de l'inventaire 1B339 pour une des maisons particulièrement riches en fournitures : voici ce qu'en écrit Gabriel Pradel, par deux fois :

-Item molts e infunits paparassos

-Item hun storg fitat a la paret en que y ha molts papers e molats cartas e huns grans folrats de pell tot.

Les actes eux-mêmes, dépouillés et recensés par l'archiviste Jean Régéné, en font partie, en tant qu'objet-acte, qui plus est performatif, à valeur de décret ou même de « quittance ». Ainsi au niveau collectif, pour **quittance**, peut-on citer le registre 10 f°28 recto et verso⁸⁴⁴, par exemple, ou encore le folio 155 du registre 19⁸⁴⁵, pour la collecte du roi de plusieurs *aljamas*. Aussi, au niveau individuel, le roi reconnaît par exemple devoir une certaine somme à un particulier dans un acte du registre 14, folio 11 (Saragosse, 19 février 1262 ou 1263⁸⁴⁶). Ce type de **reconnaissance de dette** se retrouve par exemple dans un acte rédigé à Valencia le 18 mai 1273, registre 28, folio 44 verso⁸⁴⁷ où l'infant don Pierre reconnaît devoir à un Juif d'Alcira une certaine somme.

Un autre acte ayant fonction de quittance et d'ordre de paiement en même temps est celui rédigé le 21

⁸⁴⁴ Synthétisé dans la recension 75 p.176, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁸⁴⁵ Pour le dernier exemple, quittance aux secrétaires et à l'*aljama* des juifs de Barcelone, Villafranca del Panadés et Tarragone pour leur part de tribut, acte rédigé à Barcelone le 5 août 1274, cf. recension 608 p.59, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸⁴⁶ Cf. recension 182, p.194, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁸⁴⁷ Recension 555 p.51, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

mars 1294, dans le registre 88 au verso du folio 188⁸⁴⁸ : quittance à Salamon Avincoro Juif de Tauste, de 3300 sous à valoir sur une amende de 4000 sous de Jaca (condamnation pour crimes et maléfices) : et il est ordonné de verser le solde de 700 sous au mérine⁸⁴⁹ de Saragosse.

Les actes sont aussi des traces de décisions royales.

Le roi ou l'infant semble souvent examiner les procédures de justice concernant des Juifs⁸⁵⁰, car il y a pléthore d'actes où il ordonne des mesures particulières de justice les concernant.

On peut trouver des ordres pour remettre des prisonniers juifs et donc on suppose par là-même régler la justice différemment de ce qui était prévu, comme dans les actes rédigés à Monzón les 18 et 19 janvier 1294 au verso du folio 161 du registre 88 et verso du folio 174 du même registre⁸⁵¹.

Dans un acte du registre 16 folio 202 rédigé à Valencia le 28 juillet 1270⁸⁵² le roi Jacques I^{er} **nomme** aussi un Juif de Lleida aux fonctions de rabbin et de juge de la communauté. Il va aussi jusqu'à parler de récompense, avec **l'attribution de pension ou rente** viagères dans des actes concernant des Juifs particuliers comme à Saragosse le 7 janvier 1272, pour un « bon clerc dans la Loi des Juifs » d'Alagon (Salamon Anjulopiel) registre 14 folio 146 verso⁸⁵³ ou pour son médecin (Jucef Abencredi) de Saragosse quelques jours plus tard (registre 14 folio 143⁸⁵⁴).

Ensuite, on peut également citer les allusions à l'intérieur de ces actes à d'autres objets papiers.

⁸⁴⁸ Recension 2514 p.151, J. RÉGNÉ "Actes pour l'histoire des juifs de la Couronne d'Aragon...", REJ fascicule 150 année 1922.

⁸⁴⁹ Mérine = *Merino* = Juge nommé par le roi dans les villes d'Aragon. Cf. Agnès et Robert VINAS, traduction de *Jaume 1er le Conquérant, Le Livre des faits, édition enrichie (Introduction, notes, glossaire, index onomastique, chronologie, bibliographie)*, édition Le Livre de Poche, 2019, disponible en partie en ligne sur google.books, p.485.

⁸⁵⁰ On trouve cet esprit par exemple dans un acte rédigé le 21 mars 1294 verso du folio 193 du registre 88 « après avoir examiné la procédure que le justice de Barbastro avait dressé touchant le procès entre les Juifs de Huesca...l'infant... » cf. recension 2515 p.151-152 fascicule 150 année 1922. On voit ici l'aspect du roi protecteur des Juifs dans le sens de garant de justice.

⁸⁵¹ Recensions 2509 et 2511 p.151 fascicule 150 année 1922.

⁸⁵² Copie dans la collection Bofarull et recension 446 p.40 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸⁵³ Copie dans la collection Bofarull et recension 503 p.43 *Ibidem*.

⁸⁵⁴ Copie dans la collection Bofarull et recension 505 p.43-44 *Ibidem*.

D'ailleurs quand on peut parler des **privilèges** accordés aux Juifs dans les deux catégories, objet-acte et objet mentionné au travers de l'acte, puisque de l'acte correspondant à un privilège il en existait des copies, auxquelles il est fait référence dans le bris des sceaux et la détérioration ou perte des privilèges royaux (papiers) pour les Juifs de Perpignan, par exemple, dans l'acte du registre 20 verso du folio 267 rédigé à Perpignan le 24 juin 1275. Le roi y déclare que toutes les copies faites par un notaire de Perpignan ou de la cour royale sous le sceau de cette cour auront la même valeur que les originaux : il fait donc allusion à des objets-papiers particuliers, passés et futurs, ainsi qu'au **sceau royal**.⁸⁵⁵

Il est parfois fait allusion à des contrats de mariage, comme l'acte rédigé à Lleida le 11 août 1294 qui fait référence à un non respect de clauses du « **contrat touchant la dot et le douaire** » d'une certaine Ester femme d'Astruch Caravida, Juif d'Arbos, dans le registre 88 folio 259 verso.⁸⁵⁶

De façon floue, il est fait référence à des **actes** volés dans un coffre d'un Juif par un concitoyen coreligionnaire, dans le texte d'une rémission royale rédigée à Barcelone le 29 octobre 1313, dans le registre 210 folio 102.⁸⁵⁷

Il est fait allusion à un contrat de vente (de salines) à un Juif nommé Abraham Toledano, dans un acte rédigé au château de l'Ort le 22 juin 1297⁸⁵⁸.

Il est plusieurs fois référence à des **contrats de prêts** (Archive d'Aragon, registre 26 f°130, ou encore registre 14 folio 128⁸⁵⁹).

Parfois l'allusion à des contrats de prêts est encore plus indirecte comme dans le cas de l'acte rédigé à Barcelone le 6 août 1274, dans le registre 19 folio 155 recto et verso, où le roi mande à ses officiers de faire observer la concession faite aux Juifs de Barcelone, Villafranca, Tarragone et Montblanch relativement aux « **prêts sur cautionnement** »⁸⁶⁰.

⁸⁵⁵ Copie dans la collection Bofarull et recension 625 p.63-64 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸⁵⁶ Cf. recension 2533 p.154-155 REJ fascicule 150 année 1922.

⁸⁵⁷ Recension 2982 REJ fascicule 152 année 1923.

⁸⁵⁸ Dans le registre 233 au verso du folio 20, recension 2643 p.173 fascicule 150 année 1922.

⁸⁵⁹ Recension 5 p.163 ou recension 45 p.170 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910 .

⁸⁶⁰ Recension 609 p.59 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

Le terme « contrats » se retrouve aussi dans un acte faisant également foi de contrat de prêt en faveur du roi, avec l'archidiacre d'Urgel comme caution, acte rédigé au siège de Rosas, le 18 juillet 1275, dans le registre 20 folii 272 verso et 273.⁸⁶¹

Dans un acte rédigé à Montpellier le 20 avril 1274, folio 128 du registre 19, le roi autorise les Juifs de Perpignan, Roussillon, Cerdagne et Conflent à faire dresser n'importe où les **contrats de dettes** pourvu qu'ils s'adressent à un notaire royal. Le même acte fait référence aux **actes notariés** des notaires royaux en général, et à leur tarif (royal).⁸⁶²

On retrouve la notion d'écriture de contrats de dettes (rendue autorisée par tous les scribes d'Egea pour les Juifs de la ville) dans un acte rédigé à Lleida le 14 novembre 1275, dans le registre 20, folio 298.⁸⁶³

Le **titre de créance** d'un cas particulier est évoqué dans un acte rédigé à Barcelone le 1er avril 1292, dans le registre 86 folio 82.⁸⁶⁴ On fait aussi référence à un créancier ayant livré son titre à un tiers, à Valencia dans un acte rédigé à Valencia le 23 juin 1292 dans le registre 86, folio 144.⁸⁶⁵

Autres lettres de créance, délivrées par le roi Jacques II à son « familier et fidèle » Bondavin Alfaquim, (chargé d'une mission secrète auprès du roi de Tlemcen) , sont citées dans l'acte rédigé à Barcelone le 23 mai 1293, dans le registre 252 folio 53.⁸⁶⁶ D'autres encore, touchant la mission de l'interprète Samuel, notifiées par Jacques II à l'*alguazir* du roi Abenjacob, sont citées dans l'acte rédigé à Barcelone le 8 juillet 1294 dans le registre 252 folio 92.⁸⁶⁷

Est fait allusion à des **déclarations de biens** et à des titres de créances également, par exemple, dans l'acte du folio 31 du registre 210, concernant les Juifs de Montblanch, dans un acte rédigé le 29 mars 1313 à

⁸⁶¹ Recension 637 p.64 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸⁶² Recension 598 p.58 REJ fascicule 121 année 1911.

⁸⁶³ Copie dans la collection Bofarull et recension 645 p.65 REJ fascicule 121 année 1911.

⁸⁶⁴ Recension 2435 p.207 REJ fascicule 146 année 1921.

⁸⁶⁵ Recension 2448 p.140 REJ fascicule 150 année 1922.

⁸⁶⁶ Recension 2481 p.146 REJ fascicule 150 année 1922.

⁸⁶⁷ Recension 2525 p.153 REJ fascicule 150 année 1922.

Villafranca del Penedés.⁸⁶⁸

Il n'y a pas que les lettres de créances, on trouve toutes sortes de lettres citées dans les actes.

Par exemple, dans un acte rédigé à Monzón le 23 janvier 1294, dans le registre 88 folio 174⁸⁶⁹, il est fait allusion à des **lettres de non préjudice** accordées par l'infant à la communauté juive de Monzón pour le don gratuit qu'elle a bien voulu lui consentir pour solder les dépenses du séjour qu'il a été obligé de faire pour le roi dans cette ville.

On trouve également des **lettres de non solidarité fiscale** octroyées par la reine Blanche d'Aragon à un Juif de Huesca, dans un acte rédigé à Barcelone le 10 avril 1313, dans le registre 210, au verso du folio 111.⁸⁷⁰

Il est aussi fait mention de **lettres royales de sauvegarde** délivrées par don Pierre à Abraham Juif du village de Lexars, aux confins des montagnes de Prades et à sa sœur Ester, du village de Prades, dans un acte rédigé à Barcelone le 1er juillet 1294 dans le registre 88 au verso du folio 240.⁸⁷¹

Un cas particulier est celui de **lettres** envoyées par un baile à l'infant, **l'informant d'un crime** commis par une Juive : dans l'acte rédigé à Monzón le 23 décembre 1293, dans le registre 88 folio 152 verso⁸⁷², l'infant en accuse réception.

Dans le cadre épistolaire aussi, un acte fait non seulement référence à des **lettres** de Jacques II avec le roi du Maroc Abenjacob mais aussi à une traduction du premier message, acte rédigé à Barcelone le 8 juillet 1294, dans le registre 252 folio 92.⁸⁷³

On trouve d'autres références à des lettres, ou des accusés de réception de lettres, y compris des demandes royales auprès de nobles afin de bénéficier d'avances d'argent, comme dans plusieurs actes rédigés le

⁸⁶⁸ Recension 2968 p.197 REJ Fascicule 152 année 1923.

⁸⁶⁹ Recension 2510 p.151 REJ fascicule 150 année 1922.

⁸⁷⁰ Recension 2969 p.197 et suivant. REJ Fascicule 152 année 1923.

⁸⁷¹ Recension 2523 p.153 REJ Fascicule 150 année 1922.

⁸⁷² Recension 2497 p.149. REJ Fascicule 150 année 1922.

⁸⁷³ Recension 2524 p.153. REJ Fascicule 150 année 1922.

même jour dans le même registre.⁸⁷⁴

On trouve également la mention de délivrance aux Juifs de Montpellier d'une **copie d'un acte d'accusation** (actes rédigés à Montpellier le 1^{er} février 1266 ou 1267, dans le registre 15 folii 42 verso et 43 et 45⁸⁷⁵). En vérité, cette référence fait finalement allusion à deux objets, avec l'acte d'accusation original que l'on devine.

L'idée de **plainte** écrite, donc d'objet papier particulier, se retrouve par exemple dans un acte du registre 21 folio 32 verso⁸⁷⁶ rédigé à Barcelone le 9 mai 1272. Cette fois il s'agit d'une plainte particulière et non de théorie, portée au baile de Barcelone contre plusieurs Juifs qui ont injurié et « outragé » dans le *call* des prud'hommes juifs.

Quand il est fait allusion à un **procès** on imagine que cela sous-entend un certain nombre de papiers également, par exemple dans le cas d'Astrug de Porta et son neveu, procès mentionné au passage dans l'acte rédigé à Barcelone le 23 juillet 1274 dans le registre 19 folio 149.⁸⁷⁷

D'ailleurs, dans les procès entre Chrétiens et Juifs, le roi Jacques I^{er} demande explicitement la production d'une **preuve écrite** par une charte portant les souscriptions d'un Chrétien et d'un Juif, dans l'acte rédigé à Barcelone, le 24 avril 1269 registre 16 folio 157 verso⁸⁷⁸. Jacques II confirme la même exigence.⁸⁷⁹

Cet aspect de preuve, supposant une trace écrite, sans forcément être explicité tel quel, se retrouve dans la réitération de la nécessité de témoignage de deux chrétiens pour les contrats de prêt, ou de témoignage d'un Chrétien et d'un Juif dans le cadre des procès, décidée par le roi Jacques I^{er} (envers les Juifs de Barcelone, Villafranca, Tarragone et Montblanch a priori) dans un acte rédigé le 7 décembre 1271 à

⁸⁷⁴ Recensions 2526 et 2527 p.153. REJ Fascicule 150 année 1922.

⁸⁷⁵ Copie dans la collection Bofarull et recension 356 p.25 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸⁷⁶ Copie dans la collection Bofarull et recension 517 p.45 *Ibidem*.

⁸⁷⁷ Recension 607 p.59 *Ibid*.

⁸⁷⁸ Copie dans la collection Bofarull et recension 422 p.35 *Ibid*.

⁸⁷⁹ À Valencia, le 17 janvier 1291 ou 1292, registre 192 folio 74, recension 2429 p.206 REJ fascicule 146 année 1921.

Saragosse, dans le registre 14 folio 128, parmi d'autres choses⁸⁸⁰.

Plus insolite, un acte rédigé à Barcelone le 29 mars 1267 au verso du folio 87 du registre 15⁸⁸¹ nous apprend que le roi fit restituer à un Juif (Nastruc) une **charte mauresque** « que ce dernier a apportée à la chancellerie royale et qu'il déclare avoir dressée par ordre du roi (...) contenant des conventions passées entre le roi et l'alcalde Mafumet relativement à plusieurs châteaux (...). »

Puis, de façon bien plus générale, on retrouve ce que l'archiviste traduit par « **guidages** » qui sont sans doute des lettres de sauf-conduits, de la part de l'infant (exemple : deux sur le folio 8 du registre 37) comme du roi comme dans le registre 14 folio 8 pour toute une liste de Juifs de Saragosse, rédigé dans la ville, le 16 février 1262 ou 1263⁸⁸² ainsi que des **lettres de naturalisation** aux Juifs qui veulent s'établir sur des terres colonisées (premier exemple : Valencia, 11 juin 1247⁸⁸³).

Des lettres de « **guidage** » selon la traduction de Jean Régéné, semblent avoir fonction de **passport** pour rentrer dans les terres royales, par exemple pour plusieurs Juifs ayant quitté Tarazona, dans l'acte rédigé à Daroca le 15 mars 1295 ou 1296, dans le registre 194, folio 208 verso et folio 209.⁸⁸⁴

Parfois, les délégués des communautés juives bénéficient aussi d'un « guidage » royal pour leur permettre de se rendre auprès du roi qu'il veulent entretenir des affaires de leur communauté, comme par exemple selon l'acte rédigé à Lleida le 21 août 1316 pour ceux de Huesca, au verso du folio 199 du registre 213.⁸⁸⁵

A quoi on rajoutera les **privilèges** en général : par exemple dans le registre 9 f° 2v un privilège⁸⁸⁶ concernant plusieurs *aljamas*, validant des actes dressés par des ecclésiastiques faisant office de notaires pour les Juifs.

On a des privilèges collectifs ou accordés à des particuliers : ainsi, une franchise perpétuelle d'impôt est-elle

⁸⁸⁰ Recension polyvalente 501 p.43, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁸⁸¹ Copie dans la collection Bofarull et recension 358 p.25 *Ibidem*.

⁸⁸² Recension 181, p.194, REJ Fascicule 120 année 1910.

⁸⁸³ Recension 36 p.168, *Ibidem*.

⁸⁸⁴ Recension 2609 p.167. REJ Fascicule 150 année 1922.

⁸⁸⁵ Recension 3043 p.210 REJ fascicule 152 année 1923.

⁸⁸⁶ Copié dans la collection Bofarull et recension 76 p.176 REJ Fascicule 120 année 1910.

offerte par le roi (le 26 mars 1327, folii 292v-293 registre 229) et reconfirmée dans un acte du 26 juillet, registre 230 folii 96v-97 à Maître Abraham des Caslars, médecin juif à Barcelone.⁸⁸⁷

On trouve aussi les **lettres de « rémission »**, en particulier après enquêtes (ce qui suppose aussi des **dossiers d'enquête...**) (par exemple pour une lettre de rémission, qui plus est concernant un « trésor », à Barcelone le 20 décembre 1257, registre 9 f° 3 v⁸⁸⁸). Parfois, c'est l'infant (don Pierre) qui accorde une rémission comme dans l'acte rédigé à Villareal de Figueres, le 6 décembre 1270, dans le registre 37, folio 10⁸⁸⁹. Jacques II semble en avoir donné de nombreuses souvent pour des dossiers d'usure, comme en témoignent plusieurs actes du registre 196.⁸⁹⁰

Il y a même des confirmations de lettres de rémission, comme dans l'acte rédigé à Barcelone le 17 avril 1313, au folio 40 du registre 210.⁸⁹¹

On trouve même un acte faisant référence à une rémission royale contre paiement à un médecin juif de Huesca inculpté d'avoir retenu par devers lui des privilèges royaux de la communauté de sa ville et d'avoir réclamé de l'argent pour ces actes aux *adénantades*, dans un acte rédigé à Jativa le 13 janvier 1310 ou 1311, dans le registre 207 folio 182⁸⁹².

A propos d'une autre enquête, le **texte de l'enquête** est mentionné comme devant être envoyé à l'infant concernant une affaire citée dans un acte rédigé à Saragosse le 8 juillet 1291 dans le registre 85 folio 196⁸⁹³.

Il y a aussi pléthore d'acte confirmant les privilèges antérieurs, comme par exemple la confirmation de

⁸⁸⁷ Recension 3447 p.146 REJ fascicule 155 année 1924.

⁸⁸⁸ Recension 78 p.176-177 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁸⁸⁹ Recension 452 p.40 REJ Fascicule 121 année 1911. Dans la recension 2627 p. 170, Fascicule 150 année 1922, un autre ensemble de lettres de rémission est accordé par Jacques II aux Juifs de Tortose, pour délit d'usure, contre une somme. Acte rédigé à Barcelone le 5 novembre 1296, registre 194 folii 300 v-301. On trouve plusieurs rémissions royales référencées dans le registre 206 de la part de Jacques II aussi.

⁸⁹⁰ Folio 149 par exemple, cf. recensions 2683 et 2686 REJ fascicule 151 année 1923.

⁸⁹¹ Recension 2971. REJ Fascicule 152 année 1923.

⁸⁹² Recension 2918 p.188 REJ Fascicule 152 année 1923.

⁸⁹³ Recension 2367 p.195 REJ Fascicule 146 année 1921.

Jacques I^{er} de ceux de la communauté juive de Montpellier, à Perpignan, le 9 septembre 1264⁸⁹⁴.

Il peut y avoir des privilèges pour des communautés mais aussi pour des particuliers : par exemple, dans un acte rédigé à Valencia le 11 août 1273, registre 19, folio 40⁸⁹⁵, le roi Jacques I^{er} « à la prière de son fils Sancho, archevêque de Tolède, affranchit Açach El Calvo, Juif de Calatayd sa vie durant de tout tribut, peite, quête, cène etc. ».

On peut même lire dans un acte rédigé à Valencia en 1301 ou 2, qu'un médecin juif de Valencia, Ismael Aminorisp, avait obtenu un privilège royal menaçant d'une amende de 1000 morabotins d'or quiconque le frapperait ou l'injurierait⁸⁹⁶.

Un acte peut rassembler deux notions en même temps tel celui issu du registre 13 au verso du folio 164⁸⁹⁷ : rémission et guidage sont ainsi accordés dans le même écrit à une liste de Juifs de Calatayud, le 1er mai 1264.

Il est aussi fait allusion à des « **chartes de répit** » pour désigner des actes royaux permettant de retarder les échéances de remboursement de dettes, qui sont cette fois annulées, dans le registre 13, folio 185, dans un acte rédigé à Calatayud le 5 juin 1264.⁸⁹⁸

Un cas particulier est celui des **lettres de committimus** en vertu desquelles certains clercs ou laïques citaient des Juifs de Montpellier, à la connaissance du roi, devant une autre juridiction que celle de la cour royale de ladite ville pour leur imposer de plus fortes dépenses, d'après un acte rédigé à Montpellier le 20 avril 1274, dans le registre 19 au verso du folio 126.⁸⁹⁹

Enfin, il est parfois fait référence à des « **actes hébraïques** » de façon générale ou singularisée, comme dans un acte du registre 13, folio 163⁹⁰⁰ rédigé à Calatayud le 27 avril 1264, qui confirme une nomination de Juifs

⁸⁹⁴ Recension 281, p. 13, REJ Fascicule 121 année 1911, registre 13, folio 218, collection Bofarull.

⁸⁹⁵ Recension 559 p.51 REJ Fascicule 121 année 1911.

⁸⁹⁶ ACA Reg. 199 folio 31, recension 2769.

⁸⁹⁷ Correspondant à la recension résumée 258 p.9, REJ Fascicule 121 année 1911.

⁸⁹⁸ Recension 269, p.11, REJ Fascicule 121 année 1911.

⁸⁹⁹ Copie dans la collection Bofarull et recension 596 p.57 REJ Fascicule 121 année 1911.

⁹⁰⁰ Collection Bofarull, et recension 253 p.8 REJ Fascicule 121 année 1911.

de Saragosse déjà enregistrée dans un document en hébreu.

A propos de documents hébraïques ou du moins liés spécifiquement à la culture religieuse juive, on peut se poser la question de ce que recouvre le terme « tacanot » et « vetos » que les communautés lancent contre leurs membres, en terme matériels. Il y a lieu de supposer qu'il y aurait des traces écrites de ces mesures diffamatoires. Le roi en tous cas confirme ces mesures spécifiques communautaires au travers d'actes comme celui rédigé à Valencia le 31 janvier 1275 ou 1276 au verso du folio 312 du registre 20, qui concerne les Juifs de Lleida⁹⁰¹.

D'une manière générale, Jacques II concède à l'*aljama* de Valencia dans un acte rédigé le 17 janvier 1291 ou 1292, dans le registre 192 folio 74⁹⁰², que toutes les chartes hébraïques aient force de loi comme au temps de Jacques Ier et de Pierre III.

Il est fait allusion à une *tacana* qui serait lue à la tribune de la synagogue principale de Saragosse et à une quittance (*albaran*⁹⁰³) que chaque contribuable devrait remettre aux secrétaires de la communauté, donc à un certain nombre de documents dans l'acte rédigé à Saragosse le 21 mai 1311 faisant état d'une pétition présentée au roi contre la communauté par certains Juifs, dans le registre 207 au verso des folii 239 et 240 (en langue catalane).⁹⁰⁴

A Barcelone, c'est un certain Jahuda qui a le monopole des « actes hébraïques » et la maîtrise de l'établissement des **actes de prêt en langue arabique**, d'après un acte royal rédigé dans la même ville, le 13 décembre 1294, dans le registre 194 folio 108 verso.⁹⁰⁵

Un autre acte du même registre 13, même folio 163⁹⁰⁶ fait allusion aux « **actes portant constitution de dots ou de douaires** » dressés entre membres de l'*aljama* de Saragosse par un scribe juif non public, pour leur conférer la même valeur que ceux dressés par un notaire, à condition qu'ils respectent la présence de deux

⁹⁰¹ Sans doute parce qu'il s'agit là de mesures contre les contribuables récalcitrants, donc d'un thème concernant le pouvoir royal aussi. Copie dans la collection Bofarull et recension 650 p.66 REJ Fascicule 121 année 1911.

⁹⁰² Recension 2430 p.206 REJ fascicule 146 année 1921.

⁹⁰³ On retrouve souvent ce terme, ce sont des quittances de remboursement de dettes. Cf. Claude DENJEAN, « Pouvaient-on oublier une dette ? Endettement, lien social et structures économiques à la fin du Moyen Âge », *e-Spania* [En ligne], 38 | février 2021, mis en ligne le 09 février 2021, URL : <http://journals.openedition.org/e-spania/37837> (consulté le 18 février 2021).

⁹⁰⁴ Recension 2919 p.188 , REJ Fascicule 152 année 1923.

⁹⁰⁵ Recension 2556 p.158., REJ Fascicule 150 année 1922.

⁹⁰⁶ Recension 254 p.9 , J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

témoins juifs.

Faisant référence à ces deux derniers thèmes, le 4 septembre 1271 à Gérone, dans le registre 37 folio 26 verso⁹⁰⁷ l'infant don Pierre autorise les Juifs de Gérone et de Besalú à faire dresser pour leurs contrats de mariage des actes similaires à ceux des Chrétiens ou hébraïques en ce qui concerne les morabotins de la dot, le douaire, la *donatio propter nupcias*, la part qui revient au père et à la mère de la femme qui meurt sans enfants ; cela fait donc allusion à plusieurs types d'objets, aussi bien papier qu'au contenu ou à la valeur du moins de la dot ou du douaire⁹⁰⁸.

Dans un acte rédigé à Egea le 1er décembre 1263, registre 12, f° 131 v, le roi confère l'office à vie de notaire des Juifs de la ville en faisant allusion aux « **actes de dettes et tous les autres contrats** » conclus entre Juifs et chrétiens⁹⁰⁹.

Concernant les papiers familiaux on a rarement des **testaments**, mais Jacques I^{er} en confirme un par exemple, concernant un Juif de Carcassonne dans un acte rédigé à Montpellier le 8 août 1272, dans le registre 21 folio 54⁹¹⁰ puis confirme celui de Vidal Astruc un Juif de Perpignan, dans un acte rédigé à Montpellier le 10 janvier 1272 ou 1273 dans le registre 21, folio 81 verso⁹¹¹. On a également un testament d'un Juif de Collioure mentionné dans l'acte au verso du folio 125 du registre 230, rédigé le 4 octobre 1327 à Barcelone, pour lequel le roi accède à la requête d'abolition de clauses restrictives qui pourtant aurait pu lui bénéficier.⁹¹²

Ce même personnage apparaît de nombreuses fois dans les actes, et probablement dans le prolongement de débats testamentaires, le roi ratifie l'accord conclu après arbitrage au sujet de la part d'héritage revenant

⁹⁰⁷ Recension 487 p.41 , J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁹⁰⁸ On revient sur les notions de dot et de douaire dans la partie dédiée aux objets liés au mariage.

⁹⁰⁹ Recension 230, p.4, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁹¹⁰ Copie dans la collection Bofarull et recension 526 p.47, *Ibidem*.

⁹¹¹ Recension 544 p.49 , *Ibidem*.

⁹¹² Recension 3456 p.147-148 , J. RÉGNÉ "Actes pour l'histoire des juifs de la Couronne d'Aragon...", *op. cit.* Il s'agit de Devin Bonjorn de Barrio, qui avait pour interdiction de consentir un prêt au jeune roi de Majorque pendant dix ans, ou à quelqu'un de sa cour, tant qu'il n'aurait pas atteint l'âge de 20 ans sous peine de confiscation de tout l'héritage au profit du roi d'Aragon. On apprend au passage qu'il n'osait pas rentrer à Perpignan.

à ses filles, dans un acte rédigé à Perpignan, fin juin 1274, dans le registre 19, folio 141 recto et verso.⁹¹³ On peut supposer que cette part d'héritage concerne des biens mobiliers bien qu'ils ne soient pas décrits ici.

Est fait référence à un papier disparu, dans l'expression « **taille dont le rôle a été brûlé** » dans l'écrit de Lleida le 4 août 1264 (registre 14, folio 63⁹¹⁴).

Référence aussi à des *contrats des tailles* des communautés juives de Barcelone, Gérone, Tortosa, Lleida à refaire après accord pendant un emprisonnement dans une maison de Monblanch de représentants des communautés pris en otages pour ce faire, dans un acte rédigé à Cervello le 14 juillet 1311 verso du folio 153 et folio 154 dans le registre 254.⁹¹⁵

Un autre **rôle d'imposition** apparaît derrière le terme « *tacana* »⁹¹⁶ dans un acte⁹¹⁷ rédigé à Lleida le 10 août 1264, dans le registre 13 folio 211.

Parfois les actes font **confirmation de vente**, pas seulement de marchandises mais aussi de « revenus royaux, lods et chalongs » de villas et châteaux d'une région, comme ici de St Laurent et d'Estagel, à Vidal Astrug Juif de Perpignan, au prix de 1000 morabotins d'or, à Barcelone le 29 août 1264 dans le registre 13 folio 215⁹¹⁸.

Le terme « contrat » se retrouve aussi, de façon générale, avec la spécification du **serment** sur la Loi mosaïque, sur prescription du roi Jacques I^{er} dans un acte rédigé à Montpellier, le 5 avril 1259⁹¹⁹. Nous reparlerons des serments un peu plus loin.

⁹¹³ Recension 604 p.58-59, J. RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911, Nina et Petita.

⁹¹⁴ Correspondant à la recension 275 p.12, *Ibidem*.

⁹¹⁵ Recension 2931 p.190, J. RÉGNÉ "Actes pour l'histoire des juifs de la Couronne d'Aragon...", REJ Fascicule 152 année 1923.

⁹¹⁶ Voir p.22 de J. RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911. J. Régné définit aussi en note de bas de page la *tacana* comme un règlement de police ou d'administration. Dans *Procesos inquisitoriales de Daroca, etc.* les auteurs définissent les takkanot comme des ordonnances constitutionnelles aussi p.XXXIV.

⁹¹⁷ Collection Bofarull et recension 276, p.13, *Ibidem*.

⁹¹⁸ Copie dans la collection Bofarull et recension 277 p.13 *Ibid*.

⁹¹⁹ Recension 115, p.183, REJ Fascicule 120 année 1910.

Parfois il est fait référence à des **listes**, de noms le plus souvent, comme celle de ceux qui ne contribuent pas aux services royaux et communaux, dressée par quatre prud'hommes de l'*aljama* de Calatayud d'après un acte rédigé dans la même ville, le 4 juin 1264, registre 13 folii 184 verso et 185⁹²⁰.

Quand le roi ratifie la reddition de **comptes** que lui ont fait à Barcelone les secrétaires et les communautés juives de Barcelone, Villafranca del Penedes et Tarragone, dans un acte rédigé à Barcelone le 4 octobre 1275, dans le registre 20, folio 294 recto et verso, on devine « l'objet papiers » support de ces comptes.⁹²¹ C'est le même cas dans un acte du registre 20 folii 344 v-345, avec une autre confirmation de reddition de comptes, le 17 mai 1276.⁹²²

Un *cahier* est carrément cité, d'après la traduction de J. Régné, en rapport avec des procès, présenté par des Juifs, dans un acte rédigé à Barcelone le 28 avril 1309, dans le registre 206 folio 37 puis plus tardivement le 30 mars 1322 dans le registre 221 folio 212.⁹²³

Un parchemin scellé d'une bulle de plomb est cité pour une charte de franchises confirmée par le roi, dans un acte rédigé à Huesca le 22 juin 1311, au verso du folio 18 du registre 208.⁹²⁴

A cheval entre objets papier et mobiliers, Jacques I^{er} confirme en faveur des Juifs de Majorque le droit de constituer à sa femme « **un douaire en or ou en argent par un acte rédigé en hébreu** » qui a la même valeur que les actes dressés en latin par les notaires chrétiens (Lleida, 8 mai 1252⁹²⁵).

A propos de contrats, les *Cortes* d'Aragon arrêtent que les Juifs ne puissent consentir de **prêt ni faire de contrat ou barate** de blé, huile, safran, vendange, non plus que de deniers en exigeant plus de quatre

⁹²⁰ Collection Bofarull et recension 267, p.11 J. RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁹²¹ Recension 641 p.65 *Ibidem*.

⁹²² Recension 656 p.67 *Ibid*.

⁹²³ Recension 2901 p.185 REJ Fascicule 152 année 1923.

⁹²⁴ Recension 2930 p.190 *Ibid*. Il s'agit d'un parchemin ancien exhibé à la chancellerie royale par l'arrière petit-fils du bénéficiaire Azday, fils de Bonafus Aveyleta.

⁹²⁵ Recension 46 p.171, REJ Fascicule 120 année 1910.

deniers par livre d'intérêt par mois et qu'une créance juive de plus de six ans cesse d'être productive d'intérêt saufs cas particuliers, dans un acte rédigé à Barcelone le 23 mars 1291 ou 1292⁹²⁶.

Les sceaux




Des papiers importants aux sceaux il n'y a qu'un pas. Dans notre ensemble on trouve plusieurs sceaux, pour différentes fonctions. Nous faisons le choix de les classer dans les objets de la sphère privée pour leur appartenance plus communautaire que réelle interface entre deux groupes sociaux.

Une marque de sceau est visible dans un document du *libri judeorum* de Peralada des archives de Gérone, PE 39 22v, par exemple, et plusieurs actes font référence à des sceaux de cire dans notre ensemble : parmi d'autres choses, on voit la vente d'un sceau de cire en 1433 dans AHCG *llibre d'èpoques* liasse n°25 1429-41 vol.1429-47 fol.37r, par Issach Maymo à un clavaire qui fit aussi la vente de dix sceaux de cire en 1435 (AHCG *llibre d'èpoques* liasse n°25 1429-41 vol.1429-47 fol.54v). Ces actes montrent l'importance de la pratique de ces sceaux, et l'aspect d'usage répandu aussi bien chez les Juifs que les Chrétiens, la seule différence résidant finalement dans le dessin et l'inscription.

Dans les ACA, l'acte du registre 20 verso du folio 267 rédigé à Perpignan le 24 juin 1275, le roi y déclare que toutes les copies faites par un notaire de Perpignan ou de la cour royale sous le sceau de cette cour auront la même valeur que les originaux : le sceau royal a donc une valeur toute particulière pour les papiers importants que sont les privilèges concernant les Juifs, tant au niveau individuel que communautaire.

Il y a le sceau pour le pain, de Puigcerdà, celui de l'Espluga de Francoli, ainsi que ceux nominaux, comme le pendentif retrouvé en Israël mais peut-être exécuté et offert à Gérone avant son exil. Nous faisons ici un tableau de rappel des objets exposés.

⁹²⁶ Recension 2433 p.206-207 REJ Fascicule 120 année 1910.

Photo	Référence	Détail	Fonction	Date	Matériau	Origine
	MHJ 026	Copie 36 x 45 mm épigraphie arabe ⁹²⁷ et motif solaire	Sceau pour le pain	XIV ^e	bois	Puigcerdà (copie exposée à Gérone)
	MVR 2424 (copie MHJO 0039)	oiseau, motifs solaire et lunaire, épigraphie hébraïque avec référence pascale ⁹²⁸	Sceau pour marquer le pain	XIV ^e	Métaux (bronze)	L'Espluga de Francoli (copie exposée à Gérone)
	D.98.04.102 .CL	épigraphie hébraïque (Joseph fils de Judas de mémoire bénie, président de la communauté) ⁹²⁹	Sceau matrice	XIV ^e	Métaux	Espagne ? exposé au MAHJ, Paris

⁹²⁷ « Afiya » = bon appétit.

⁹²⁸ Référence à un passage biblique Exode 12:15 qui peut se traduire par « sept jours vous mangerez du pain azyme en paix »

⁹²⁹ Rachel Koskas rappelait que dans un article (Daniel M. FRIEDENBERG, "A Bonanza of Spanish Jewish Pre-Expulsion Seals", in : *Jewish Art*, Jerusalem Hebrew University Center, 1992, Vol. 18, pp. 100-108) très documenté sur les sceaux, on en montre un ressemblant à celui-ci (*seal of Joseph Hayyim*) où la notice parle d'un arbre.

Nous n'avons pas inclus le sceau en bronze de Rabbin Nahman découvert en 1970, dans des fouilles près d'Akko, en Israël, car il n'existe aucune certitude concernant son origine, même si on peut émettre l'hypothèse qu'il se fût agit d'un cadeau avant l'exil du rabbin. Mossé ben Nahman ou Nahmanide, aussi connu avec le nom catalan Bonastruc ça Porta, a pu l'utiliser pour signer des documents à moins qu'il s'agisse d'un cadeau symbolique. Le sceau porte une inscription en hébreu dont la traduction peut être : « Moïse, fils du rabbin Nahman, de Gérone, sois courageux ! ». ⁹³⁰



Sceau de Rabbi Nahman (copie exposée à Gérone, original au Musée d'Israël) XIII^e siècle

Quelques études ont été faites autour des sceaux juifs ; pour la péninsule ibérique on peut surtout citer Francisco Cantera Burgos ou José Maria Millas Vallicrosa ⁹³¹ et pour la France, Bernard Blumenkranz ⁹³².

La plupart des sceaux ont été trouvés hors de notre aire ⁹³³ : si nous comparons les modèles de cet

⁹³⁰ Nous avons étudié l'inscription plus en profondeur dans la précédente thèse, p.227. Léa FRIIS ALSINGER, *Les objets inscrits, supports de communication: corpus mobilier médiéval exposé dans les musées de la ville de Gérone*. Disponible en ligne : <https://www.tdx.cat/handle/10803/288215> (consulté le 31 mai 2021).

⁹³¹ F. CANTERA BURGOS, "Dos sellos hebraicos inéditos y algunas observaciones mas sobre éstos", in : *Sefarad*, 14 (1954) p.368-372, F. CANTERA BURGOS y J.M. MILLÁS VALLICROSA, *Las inscripciones hebraicas de España*, Madrid, 1956, p.365-367.

⁹³² Brigitte BEDOS REZAK, *Les sceaux juifs français*, in B. Blumenkranz, dir., *Art et archéologie des juifs en France médiévale*, Toulouse, 1980, *Franco-Judaica* 9, p. 207-228. Elle reprend et complète l'article de : Bernard BLUMENKRANZ, *Catalogue des sceaux juifs de France au moyen âge*, *Archives Juives*, 2, 1965-1966, n° 4, p. 2-6. On peut aussi citer dans une perspective plus large, européenne : Daniel M. FRIEDENBERG, *Medieval Jewish seals from Europe*, Detroit, 1987.

⁹³³ On a aussi une très intéressante collections de sceaux alsaciens épigraphiés en hébreu, mais beaucoup plus récents, des XVIII-XIX^e siècles. Ce sont des anneaux et des pendentifs également en bronze ou en laiton. Ces pièces ont été découvertes fortuitement dans le voisinage des villages alsaciens de Duttlenheim, Krautergersheim, Marlenheim, à l'ouest de Strasbourg, Duppigheim et dans la forêt de Haguenau. Des communautés juives y sont bien attestées, au moins depuis le dernier tiers du 17^eme siècle, après la fin de la Guerre de Trente ans et les Réunions à la France. Les spécialistes considèrent que les sceaux ne se perdent jamais bien loin du domicile de leur détenteur : la localisation est donc un indice précieux. D'après Eliane ROOS-SCHUHL "La dame, l'aiguière et le capridé, Sceaux judéo-alsaciens inédits" article en ligne : <http://judaisme.sdv.fr/traditio/sceaux-2/sceaux-2.htm> (consulté le 31 mai 2021).

ensemble, il n'y a rien de commun avec les sévillans par exemple⁹³⁴. Il y en a également à Tolède et à Paris au MAHJ : le seul sceau qui peut être comparable, est celui du MAHJ que nous avons mis dans ce tableau. À Cavaillon le sceau exposé médiéval et épigraphié en hébreu est un achat, il n'a rien de commun non plus mais on y remarque l'étoile de David.

L'utilisation d'un sceau pour marquer propriété ou autorité est attestée depuis l'Antiquité et on trouve des allusions même dans la Bible. C'est au Moyen Âge que se démocratise l'usage de sceaux personnels.⁹³⁵

Finalement, à travers les siècles, les modèles n'ont pas trop évolué, si on en juge au vu des sceaux alsaciens, bien ultérieurs, et loin de notre aire géographique, mais tout à fait similaire dans leurs fonctions et leur exécution.

Les uns sont donc des sceaux personnels, destinés à cacheter des lettres ou des documents, les autres étaient destinés à être apposés sur des aliments (ou leur emballage, plus tard) dont il garantissait la conformité rituelle (*cachérou*).

Les sceaux personnels étaient portés en bague ou en pendentif : les femmes en possédaient tout autant que les hommes, mais dans notre corpus les anneaux épigraphiés des femmes ne sont pas des sceaux car les inscriptions sont en positif.

Graver des sceaux nécessite une grande adresse, la gravure devant être faite à l'envers, à l'aide d'un miroir, et c'est pourquoi le déchiffrement nous impose parfois de travailler les images pour lire les inscriptions souvent à moitié effacées, du fait de l'oxydation ou de l'altération des objets retrouvés en fouilles.

Les étals de boucherie

Autre mobilier lié à une notion de garantie, en quelque sorte, dans notre cadre tout au moins, les **tables de boucherie** sont un autre thème que l'on retrouve dans ces actes : sous l'appellation table du *mace*⁹³⁶ par exemple, dans un acte rédigé à Montpellier, le 19 août 1272, dans le registre 21, folio 60 recto-verso⁹³⁷.

⁹³⁴ On peut aussi citer plus récemment Rafael CÓMEZ, "Sellos hebreos sevillanos y su significado", in : *Laborio de arte* 9, 1996, p.1-9 (disponible en ligne également).

⁹³⁵ Michel PASTOUREAU a écrit sur le sujet : *Les sceaux*, Turnhout, 1981, (*Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, 36) ou encore « Les sceaux et la fonction sociale des images », dans *L'image, fonctions et usages des images dans l'Occident médiéval*, Paris, 1996 (*Cahiers du Léopard d'or*, 5), p. 275-308.

⁹³⁶ *Mace*, du latin *macellum* (« marché aux viandes »). On parle dans cet acte de l'*acapte* des tables, le droit d'entrée en possession de celles-ci, un sujet intéressant dans une perspective d'histoire économique.

⁹³⁷ Recension 532 p.48, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

A Huesca⁹³⁸, le 11 septembre 1273 l'infant don Pierre fait référence à « l'étal des Juifs » du lieu, ce qui semble indiquer des tables de boucherie séparées des chrétiens⁹³⁹.

Si on trouve donc parfois des mentions à des étals séparés dans des actes, on trouve néanmoins aussi la possibilité de préparer les viandes « selon leurs usages » sur l'étal (*macello*) des chrétiens, dans un acte rédigé à Valencia le 25 août 1273⁹⁴⁰. Ceci est intéressant à étudier du point de vue de la *cachérou*.

Un étal « destiné à recevoir leurs viandes » concernant les Juifs de Montpellier apparaît aussi dans un acte rédigé à Huesca le 8 juin 1267 dans le registre 15 folio 55 verso (on en retrouverait une copie dans les Archives de Montpellier, Petit Thalamus, folio 166)⁹⁴¹.

Une allusion est faite aux étals des bouchers juifs de Barbastro dans un acte rédigé à Vall d'Espot le 16 juin 1297, dans le registre 253 folio 12.⁹⁴²

De façon plus indirecte, on fait référence aux *boucheries juives* de Saragosse dans un acte rédigé à Egea le 24 novembre 1312 dans le registre 209 folio 226.⁹⁴³

On ne fait pas référence aux étals mais juste à un boucher et à la viande qu'il a vendue, non cachère, à Huesca, dans un acte rédigé sur place le 17 juin 1311, dans le registre 208 folio 14.⁹⁴⁴

⁹³⁸ À Huesca on trouve aussi une « vraie » boucherie, d'après une référence dans un acte au folio 26 du registre 87, rédigé le 28 décembre 1292, cf. recension 2465 p.144 "Catalogue...Jaime II, suite" REJ Fascicule 150 année 1922.

⁹³⁹ Registre 37, folio 67, recension 565 p.52 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

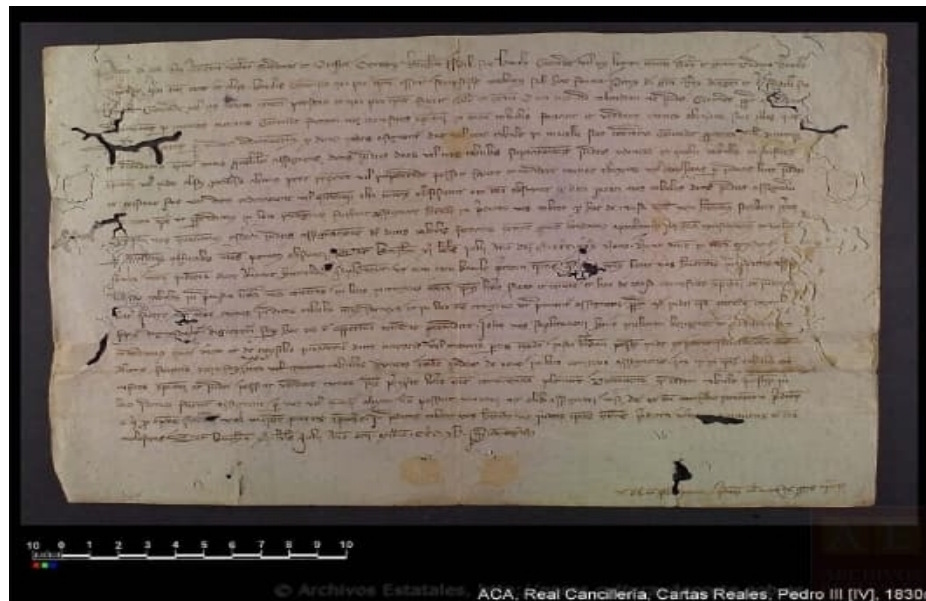
⁹⁴⁰ Pas de référence d'acte cette fois mais il semblerait que ce soit quand même sur le registre 19, folio 47 verso, et Régné cite une bibliographie antérieure : Fidel Fita et Llabrés, pp.26-27 n°10 d'après Ms Pueyo f°35, recension 561 p.51-52 REJ Fascicule 121 année 1911.

⁹⁴¹ Recension 361, p.26, *Ibidem*.

⁹⁴² Recension 2640 p.172 REJ Fascicule 150 année 1922.

⁹⁴³ Recension 2959 p.195 REJ Fascicule 152 année 1923.

⁹⁴⁴ Recension 2927 p.189-190 REJ Fascicule 152 année 1923.



Autre mobilier

Un **catfalque** est cité dressé par l'*aljama* de Daroca pour le roi Alphonse III, dans un acte rédigé à Saragosse le 8 juillet 1291, dans le registre 85 folio 196.⁹⁴⁵

⁹⁴⁵ Recension 2367 p.195 REJ fascicule 146 année 1921.

Très indirectement...objets flous

Si la mention de synagogues ne peut que faire deviner vaguement la présence de mobilier, d'autres mentions le font aussi dans d'autres contextes.

Quand le roi fait référence à une menace de saisie ou fermeture de boutique ou maison, concernant un Juif de Saragosse (Cecrino Halleu), dans un acte rédigé à Valencia le 21 octobre 1273, dans le registre 19, au verso du folio 71⁹⁴⁶, on peut imaginer la présence d'objets, mais c'est bien évidemment trop flou pour pouvoir en faire une base d'étude. La boutique n'est ici même pas catégorisée, contrairement à d'autres actes.

Une caisse est citée qui aurait été vidée après la mort d'un Juif de Valencia, mais nous en ignorons le contenu initial, une enquête étant ouverte à ce sujet contre ceux qui l'ont ouverte et qui sont connus, un médecin et son complice déclarant avoir agi comme exécuteurs testamentaires du disparu, dans un acte rédigé à Teruel le 1er juin 1310, dans le registre 206 folio 124.⁹⁴⁷

De façon peut-être encore plus floue, lorsque des actes font référence à la fête de « *Pourim* » avec *crime de jeu* dans celui rédigé à Barcelone le 30 juillet 1291 dans le registre 86 folio 6⁹⁴⁸ ou *représentation (ludi)* à Barcelone le 28 août 1291 dans le registre 90 folio 12 verso⁹⁴⁹ il est tout lieu de supposer qu'il y a des objets mis en cause dans ces événements sujets à poursuites qui plus est.

⁹⁴⁶ Copie dans la collection Bofarull et recension 567 p.53 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁹⁴⁷ Recension 2908 p.186 REJ Fascicule 152 année 1923, il s'agit avant tout de faire acte d'une rémission concernant ce médecin.

⁹⁴⁸ Recension 2380 p.198 REJ fascicule 146 année 1921.

⁹⁴⁹ Recension 2385 p.198 *Ibidem*.

Section II. Investissement économique :

les objets au centre des échanges

Chapitre 1. Nos objets dans l'histoire économique médiévale

Pour étudier les objets au centre des échanges, il nous faut quand même revenir au cadre contextuel.

Les prérogatives économiques et sociales du seigneur sont un élément fondamental de l'organisation économique d'une grande partie du moyen-âge⁹⁵⁰. On en trouve un reflet très clair dans les actes des Archives de la Couronne d'Aragon évoquant des dols autour d'objets, même si peu à peu le pouvoir politique semble déplacé vers les agents administratifs. Le roi reste le premier seigneur du royaume et c'est bien lui qui finit par juger et condamner, voire fixer le prix des amendes.

Le droit de gîte, droit pour le seigneur d'exiger vivres et couvert chez l'habitant lorsqu'il visite sa seigneurie⁹⁵¹, se retrouve totalement dans plusieurs actes concernant les Juifs.

Un nouveau groupe social, la bourgeoisie, émerge à partir du XII^e siècle, se consacrant à des activités de commerce et d'industrie à l'échelon artisanal.⁹⁵² Indépendamment de leur rang social, les bourgeois constituent la communauté urbaine : ce sont des citoyens avant-tout, et les villes grossissent en parallèle⁹⁵³. Le développement de la bourgeoisie va de pair avec celui des marchés et du crédit. En effet, il faut faire circuler les marchandises, parmi lesquels des objets, et étendre les réseaux pour trouver des acheteurs, donc trouver des ressources financières.

L'économie urbaine doit subvenir aux besoins de la population de la ville, y compris d'objets « fabriqués ». Pour cela se développent des foires⁹⁵⁴ et des marchés⁹⁵⁵ qui sont des éléments forts de la vie économique médiévale transparaissent au travers de quelques actes au sujet du drap en particulier.

⁹⁵⁰ *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, Cahors, éditions Cujas, 2004, p.240.

⁹⁵¹ *Ibid.*, p.241.

⁹⁵² *Ibid.*, p.266-267.

⁹⁵³ *Ibid.*, p.283.

L'organisation des métiers en « corps » ou communautés de métiers, ou en confréries quand l'aspect religieux s'en mêle,⁹⁵⁶ est un autre aspect fort de la vie économique médiévale, que l'on voit en filigrane des actes. Ceux des ACA compilés par l'archiviste Jean Régny ne citent guère qu'une confrérie de Calatayud qui se ligue contre des Juifs de leur ville pour leur interdire l'achat de chevaux, interdiction levée par le roi.⁹⁵⁷

Quand on parle de réseaux d'échange, on parle essentiellement de voies d'eau ou terrestres⁹⁵⁸, qui impliquent d'autres types d'objets. D'ailleurs la boussole est un objet qui permet la navigation en haute mer, il en existe des rudimentaires d'origine arabe, au XII^e siècle, qui seront perfectionnées par les italiens pour donner un objet d'usage plus courant au XIV^e siècle. Cette amélioration d'instruments de navigation va de pair avec celle des cartes dont les nautiques, « portulans », au XIII^e siècle.⁹⁵⁹ On se souvient qu'un Juif est l'auteur d'une de ces cartes, dont la copie est exposée au musée de Barcelone.

Puisque parmi les marchandises, peu sont « mobilières », nous ne nous intéressons pratiquement qu'aux draps, thème assez récurrent dans les archives royales. Il s'agit d'ailleurs du produit en tête parmi les exports européens vers le reste du monde, en particulier le drap de laine.⁹⁶⁰ Découvert par les Italiens aux foires de Champagne, il sera surnommé « drap français » et ce quelle que soit son origine, d'où les mentions que l'on peut avoir dans les testaments.(mettre réf)

Après la Champagne, ce serait les Flandres, qui reprendra la tête des échanges, entre le Nord et le Sud.⁹⁶¹ Néanmoins dans notre corpus on trouve des courtiers liés au commerce du drap dans notre cadre : le roi fait allusion au courtage du lin et de la laine par exemple à Lérida/Lleida, le 10 septembre 1263 dans le

⁹⁵⁴ *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, Cahors, éditions Cujas, 2004, p.290.

⁹⁵⁵ *Ibid.*, p.283.

⁹⁵⁶ *Ibid.*, p.269.

⁹⁵⁷ En 1263, cf. recension 231, p.4, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910, reg.12 f.134v.

⁹⁵⁸ De grands axes trans-européens sont célèbres, tels ceux décrits dans *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, éditions Cujas, Cahors, 2004, p.291. De même que les marchandises, ce sont des sujets connexes au nôtre, c'est pourquoi nous ne nous étendons pas dessus. Même si p.293 les épices sont citées par l'auteur comme « objets » du grand commerce international, il est évident qu'on fait référence au mot objet au sens figuré et non concret tel qu'on l'étudie ici. En revanche on pourrait dire que les contenants nous intéressent, tels jarres et tonneaux de vin ou de sel, ou encore d'huile et sacs de céréales.

⁹⁵⁹ *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, Cahors, éditions Cujas, 2004, p.287.

⁹⁶⁰ *Ibid.* p.293.

⁹⁶¹ *Ibid.* p.293.

registre 12 f° 115 v⁹⁶². De même, il est fait référence à un courtier en étoffes d'écarlate (*grana*) dans un acte rédigé à Montpellier le 8 avril 1269, registre 16 folio 148 verso⁹⁶³.

Le vin circule énormément, au même titre que le sel, et au premier rang des objets de grand commerce.⁹⁶⁴ Le vin est la boisson ordinaire des gens aisés mais aussi employé thérapeutiquement, ou encore dans le cadre du culte.

En revanche, les produits métallurgiques circulent plus faiblement⁹⁶⁵, et en effet, on n'en trouve trace dans notre ensemble d'étude.

Tous ces échanges font naître une nouvelle catégories de marchands avec des fortunes individuelles considérables, ce qui fait évoquer une sorte de capitalisme commercial avant l'heure par certains historiens⁹⁶⁶. Dans les études des Juifs de Provence il semble que certains aient pu faire partie de cette nouvelle élite, en liaison avec le commerce du corail en particulier, et sans doute aussi avec les prêts à grande échelle. Dans notre aire, et d'après notre ensemble d'étude, il semble plutôt que les grands marchands aient été majoritairement chrétiens, et un nom revient souvent, qui traite aussi avec des Juifs, Bernard Sanxo.⁹⁶⁷

Comme lui, ou certains Juifs célèbres dont les noms reviennent souvent dans les registres, comme on peut voir dans les recherches de Provence également⁹⁶⁸, les mêmes personnages, du moins les mêmes familles, concentrent commerce et crédit. On a ainsi un réseau de familles fortunées polyvalentes, ce qui pousse certains historiens comme Danièle Iancu-Agou à parler même d' « oligarchie »⁹⁶⁹ et comme disent Jean

⁹⁶² Recension 218, pp.2-3, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

⁹⁶³ Recension 409 p.33 *Ibidem*.

⁹⁶⁴ *Histoire de la vie économique*, Cahors, éditions Cujas, 2004, p.294.

⁹⁶⁵ *Loc. cit.*

⁹⁶⁶ *Ibid.*, p.294-295, on parle aussi de libéralisme quasi total.

⁹⁶⁷ Personnage historique étudié par Bernard Desclaux actuellement.

⁹⁶⁸ Comme Régine Abram de Draguignan, étudiée par Danièle IANCU-AGOU, entre 1469 et 1525, parmi d'autres, bien que convertie à un moment de sa vie, en 1472, elle fait totalement partie d'un réseau de notables juifs qui cumulent aussi les postes à responsabilités. cf. *Juifs et néophytes en Provence. L'exemple d'Aix à travers le destin de Régine Abram de Draguignan (1469-1525)*, collection de *la Revue des Etudes juives*, E.Peeters, Paris-Louvain, 2001.

Imbert et Henri Legohérel « l'homme d'affaires médiéval ne connaît pas de spécialisation ». ⁹⁷⁰

Des opérations sont donc tenues indistinctement par des changeurs locaux, des commerçants ou des financiers internationaux qui sont parfois les mêmes personnes.

On voit dans notre ensemble d'études que les Juifs pouvaient être changeurs aussi. Par exemple, dans un acte rédigé à Saragosse le 1er février 1263 ou 1264, le roi Jacques Ier autorise tous les Juifs de la « juiverie » de Calatayud à tenir « boutique de change, de draperie ou d'autre métier » (registre 12, folio 141) ⁹⁷¹. On trouve aussi l'allusion à un changeur fils d'un argentier juif dans l'acte au verso du folio 170 du registre 42, à Calatayud, en 1279, ce qui rappelle l'aspect familial des personnages locaux notables. ⁹⁷²

Des écritures apparaissent alors qui tiennent lieu de monnaie en quelque sorte. C'est ici que nous arrivons au contrat de change, qui présente la forme d'une reconnaissance de dette, comme un paiement et une opération de crédit à court terme à la fois. Au XIII^e siècle la lettre de change n'existe pas encore, à proprement parler, car le contrat de change garde un caractère strictement personnel. ⁹⁷³ On trouve néanmoins le principe de la 'lettre de change' dans deux actes des Archives de la Couronne d'Aragon pour des recouvrements de paiements de marchandises dans des ports italiens.

Qui dit échanges, dit contrats. Le perfectionnement des techniques juridiques accompagnant l'essor du commerce, des associations se créent, avec des contrats de commande, un bailleur de fond sédentaire et une personne de confiance qui chargée de vendre les marchandises, supporte les risques et difficultés de leur transport. ⁹⁷⁴ On trouve ici deux niveaux d'objets qui nous intéressent : les objets parmi les marchandises, ainsi que les contrats-papiers objets eux-mêmes.

⁹⁶⁹ Le mot est souvent employé dans divers travaux et on le retrouve par exemple dans le paragraphe 30 du chapitre : IANCU-AGOU, Danièle. *Les parentés juives comtadines de quelques néophytes aixois (1490-1525)* In : *Identités juives et chrétiennes : France méridionale XIVe-XIXe siècle* [en ligne]. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2003 Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org.ezproxy.univ-perp.fr/pup/5544>> (consulté le 8 décembre 2020).

⁹⁷⁰ *Histoire de la vie économique*, Cahors, éditions Cujas, 2004, p.310.

⁹⁷¹ Recension 235 p.5 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁹⁷² Recension 752 p.262, *Ibidem*.

⁹⁷³ *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, Cahors, éditions Cujas, 2004, p.310-311.

⁹⁷⁴ *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne, op. cit.*, p.296.

La magnificence vestimentaire est un thème qui semble émerger au XIII^e siècle. Saint Louis dans le royaume de France voisin de notre aire d'étude, disait lui-même « vous devez bien vous vêtir parce que vos femmes vous en aimeront mieux et vos gens vous en priseront davantage ». ⁹⁷⁵

Si le mécénat artistique et littéraire⁹⁷⁶ peut nous concerner pour les tableaux et autres objets peints, on n'en trouve trace concernant les Juifs dans notre ensemble d'étude. En revanche il y a bien une référence à une statue de bois qu'un marchand de Gérone, probablement un Juif récemment converti au christianisme, devait sculpter pour une église, comme réparation pour acte de parjure, pour être entré dans une maison juive après avoir juré de ne plus fréquenter de Juifs. ⁹⁷⁷

S'il y a bien un type d'objet polémique pour notre étude, c'est bien la monnaie : objets circulant, supports d'échanges par excellence, ils permettent l'achat d'autres objets.

Le XII^e siècle, un siècle antérieur donc à notre période d'étude, marque un tournant dans l'Histoire monétaire européenne⁹⁷⁸. Les ateliers monétaires locaux ont donné lieu à une relative anarchie : la diversité et la multiplicité des monnaies ne facilite pas les échanges. Particularité commune, les deniers sont frappés dans un alliage à base d'argent, ce qui permet une certaine comparaison.

D'ailleurs le système carolingien du denier permet d'articuler le système monétaire car tous les ateliers (et ils deviennent très nombreux au début du XIII^e siècle) frappent des deniers.

Ainsi, notre corpus ne déroge pas à la règle même si on y trouve des sous, de Melgueil par exemple, ou des livres. Le denier reste une référence importante.

Cependant, des innovations marquent l'histoire monétaire du XIII^e siècle comme l'apparition de grosses monnaies d'argent. ⁹⁷⁹

⁹⁷⁵ *Ibid.* p.298.

⁹⁷⁶ *Ibid.* p.298. La charité et l'investissement immobilier ne sont pas concernés par notre étude, bien qu'on trouve un tronc à aumône médiéval dans le musée d'Art et d'Histoire des Juifs à Paris, MAHJ.

⁹⁷⁷ Recension 339, reg 13 f 276 verso. p.22 J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910.

⁹⁷⁸ *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, éditions Cujas, Cahors, 2004, p.299. On utilise aussi les céréales, pour mesurer la valeur, mais ce n'est pas notre sujet.

⁹⁷⁹ *Ibid.* p.302-303. *Gros, grossi, matapans...* sont les noms des monnaies d'argent les plus célèbres en Europe.

La monnaie d'or⁹⁸⁰ connaît une véritable renaissance, au milieu du XIII^e siècle, car on utilisait des modèles arabes auparavant, d'ailleurs on peut voir des modèles même catalans de monnaies en or imitant clairement des monnaies d'or arabes.⁹⁸¹ En 1231 l'empereur Frédéric II crée le premier monnayage d'or occidentale en Sicile, en frappant des dinars d'or à légende latine⁹⁸². Plus tard les royaumes s'aligneront avec des monnaies d'un même poids...

On retrouve cette notion de poids de monnaie derrière l'office de peseur royal de Lleida, quand le roi confirme la nomination à vie du Juif Mahaluxio (autre part cité dans deux autres actes sous des graphies un peu différentes comme Mahalox ou Mahalux, mais sans fonction définie) Alcoquini (ou Alcoqui), dans le registre 20 folio 243, dans un acte rédigé à Lleida le 23 avril 1275.⁹⁸³

Pour ce qui nous intéresse, on verra plus facilement des monnaies d'argent que d'or dans notre corpus. Néanmoins un acte rédigé à Gérone, le 13 août 1271, mentionne « la monnaie melgorienne ou autre monnaie d'or et d'argent » sur le folio 23 du registre 37.⁹⁸⁴



Deniers melgoriens retrouvés à Montpellier (Y. Rigoir)

Qui dit monnaies différentes dit change : on trouve des références à des tables de change dans les ACA

⁹⁸⁰ Le florin était le nom de différentes monnaies européennes initialement frappées en or, on n'en trouve pas dans ce corpus, mais en Provence, oui, comme Danièle Iancu le montre dans ses études de testaments ou de dots par exemple.

⁹⁸¹ Cf.première thèse !

⁹⁸² *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, éditions Cujas, Cahors, 2004, p.303.

⁹⁸³ Recension 621 p.62 REJ t.LXI.

⁹⁸⁴ Recension 475, p.39, REJ.

comme celle du registre 58 folio 106 v. où Bartholomé Sartre, de Lérida/Lleida est changeur et a été chargé de recueillir en dépôt la somme de la collecte des Juifs pour le roi Pierre III par le trésorier royal.⁹⁸⁵

Justement, dans l'acte royal des ACA au folio 23 du registre 37 précédemment cité, Don Pierre parle justement de change de monnaie melgorienne ou de Melgueil en monnaie barcelonaise.⁹⁸⁶ Plus précisément il autorise les Juifs de l'aljama de Gérone et Besalú à recouvrer ou à solder en monnaie barcelonaise les sommes prêtées en monnaie melgorienne et les dettes qu'ils ont souscrites eux-mêmes. Dans l'acte rédigé en octobre 1275, reg.20 f.294v, il est évoqué le fait que la livre de la monnaie melgorienne vaut 5 sous de plus que la livre barcelonaise.

On parle aussi d'affirmation du monopole de la monnaie royale⁹⁸⁷, or (c'est le cas de le dire !) dans notre ensemble d'études, on ne voit pas de monnaie royale évidente dans la dénomination des monnaies qui restent assez locales : sous de Melgueil, livres de Barcelone... Par contre quand on regarde les illustrations des monnaies retrouvées en fouilles effectivement c'est bien les bustes des souverains royaux qui y figurent. On pourrait arguer qu'il en fut de même pendant la période wisigothique mais entre-temps dans notre aire on a assisté à une aire comtale, et les monnaies semblaient faire surtout référence plus à l'aspect local (toponymie) ou religieux chrétien.⁹⁸⁸

Si on trouve des monnaies en fouilles, il y en a en revanche peu d'exposées dans les musées « juifs » ; on peut surtout citer un musée dans notre corpus : celui de Tàrraga où on trouve des deniers de Valencia de Jacques Ier ou des deniers de Barcelone de Jacques II ou encore des oboles de Barcelone de Pierre III. On n'a pas eu la chance de retrouver de l'or dans notre cadre.

En revanche, nous avons un reflet de ce système monétaire très varié et d'alliages métalliques dans les textes et dans les *ketoubot*.

⁹⁸⁵ Recension 1444, p.66 REJ. Acte royal rédigé à Barcelone, le 31 août 1285 servant de quittance pour le changeur en question.

⁹⁸⁶ Recension 475, p.39 REJ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III."

⁹⁸⁷ *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, Cahors, éditions Cujas, 2004, p.302.

⁹⁸⁸ Cf. première thèse, ou bien Joaquim BOTET I SISO, *Les monedes catalanes*, ouvrage en plusieurs volumes du début du siècle dernier, 1908 pour le premier, disponibles à la bibliothèque universitaire de Gérone, de la faculté de Lettres *barri vell*, sinon on peut aussi consulter un article en ligne sans doute plus accessible et résumé sur le thème : Jesús ALTURO I PERUCHO, Tània ALAIX I GIMBERT, «Les inscriptions, figures i símbols en les monedes catalanes medievals», in *Gaceta numismática*, Núm. 186 (2013), p. 111-139. <<https://ddd.uab.cat/record/150331>> (consulté le 9 juin 2021).

On trouve également des monnaies différentes⁹⁸⁹ dans nos textes d'archives divers, des sols ou sous⁹⁹⁰, des livres⁹⁹¹, de diverses localités, voire parfois dans les *ketoubot* des maravédís ou morabotins⁹⁹² alphonsins⁹⁹³.

On trouve quand même quelques mentions dans les ACA, comme de demi-morabotin d'or dans un acte du registre 228, folio 45v, dans les années 1325, pour le cens d'une table de boucherie juive, payable chaque année à la Noël, à Saragosse.⁹⁹⁴ Idem à Valencia, peu après, pour une autre boucherie, mais un morabotin d'or entier, d'après un autre acte royal du registre 229, f226.⁹⁹⁵

On trouve également juste avant des masmondines d'or⁹⁹⁶ comme dans l'acte du registre 15 f13v (copié dans le Parchemin de Jacques Ier, n°1840, du 25 mai 1278), pour le cens annuel d'un four à pain.⁹⁹⁷ On

⁹⁸⁹ Parlons plus précisément des types de monnaies recensées par Jean Régné dans les actes de la Couronne d'Aragon qu'il a considérés.

Rappelons la liste des dénominations retrouvées :

- les sous (exemple : registre 10 f° 143)
- les sous melgoriens (exemple : registre 11 f° 177 v) / monnaie de Melgueil (registre 37 f°23) : à ce sujet un acte indique que la valeur de la livre de cette monnaie est de 5 sous de plus que la livre barcelonaise (registre 20 folio 294 verso)
- les sous de Jaca (exemple : registre 10 f° 117)
- les sous barcelonais neufs (exemple: registre 11 f° 175 v)
- les sous barcelonais de tern (exemple: registre 15 folii 124 v-125 v)
- les sous de tern (exemple: registre 15 folii 124 v-125 v)
- les sous réaux de Valencia (exemple : registre 16 folio 158 verso)
- les morabotins (exemple : registre 11 f° 175 v)
- les morabotins alphonsins (exemple: registre 15 folii 124 v-125 v)

Des monnaies d'or ou d'argent sont aussi évoquées de façon générale, avec la notion de change, dans l'acte rédigé à Gérone le 13 août 1271, registre 37 folio 23 .

⁹⁹⁰ Pour rappel, au haut Moyen Âge, les territoires qui formaient partie de l'empire carolingien héritent de la réforme monétaire de Charlemagne qui avait imposé la règle selon laquelle une livre valait 20 sols ou sous, chaque sou étant lui-même divisé en 12 deniers. La livre valant donc 240 deniers.

⁹⁹¹ Évidemment au début, cherchant objets dans les actes d'archives, il y eut quelques malentendus avant de réaliser que cette profusion de mentions correspondait à des livres (monnaie) et non livres (objets de lecture) !

⁹⁹² Les doublons sont des écus doubles d'or, et les maravédís des monnaies de billons : pour avoir une idée de correspondance, un écu d'or valait 350 maravédís après notre époque, vers 1535.

⁹⁹³ Les morabotins sont des monnaies d'or frappées en péninsule ibérique par les Almoravides, mais d'autres monnaies d'or de même valeur sont par la suite frappées par Alphonse VIII de Castille, qui porteront le même nom de morabotins alphonsins. Cf. Agnès et Robert VINAS, traduction de *Jaume 1er le Conquérant, Le Livre des faits, édition enrichie (Introduction, notes, glossaire, index onomastique, chronologie, bibliographie)*, édition Le Livre de Poche, 2019, disponible en partie en ligne sur google.books, p.485-486.

⁹⁹⁴ Recension 3373, p.133 REJ.

⁹⁹⁵ Recension 3415 p.140 REJ. Cette fois c'est payable le 1er janvier.

⁹⁹⁶ Aussi appelées « jucefiás » ou « yusofias », pour la monnaie d'or frappée par le sultan almohade Abú Yacúb Yusof (1182-1184) .

⁹⁹⁷ Copie plus récente dans le Parchemin de Jacques Ier n°1840, recension 345 p.23 REJ.

apprend ailleurs⁹⁹⁸ que les masmodines (autre graphie) sont des monnaies d'or almohades⁹⁹⁹ (et qu'elles sont toutes frappées sur le type du carré dans un cercle), et aussi appelées « doubles ». Cet acte a été rédigé en 1266 à Tortose et concerne un Juif de cette localité pour un four situé à Peñíscola. On devine en filigrane que la Reconquête est récente.¹⁰⁰⁰

La coexistence des monnaies d'or et d'argent créé un système bimétalliste, ce qui va compliquer la situation et les cours, donc les valeurs, seront variables, dépendant des arrivages de métaux précieux, et échappant ainsi au contrôle royal malgré les ordonnances. Il y a eu une pénurie vers 1350¹⁰⁰¹.

Il n'y a pas loin de l'argent au crédit, concernant notre époque d'études.

De fait, le crédit n'a pas concerné que les Juifs, l'Église elle-même a pu consentir des prêts au début du moyen-âge, mais sans intérêt, et de nombreux bourgeois furent prêteurs, sans être juifs, avançant de l'argent à la noblesse, aux villes, ou aux établissements religieux.¹⁰⁰² Ces bourgeois prêtaient déjà avec intérêts, malgré les pressions ecclésiastiques. Ceci dit les Juifs, dans toute l'Europe, ont pu bénéficier de privilèges royaux, pour favoriser cette pratique, avec des taux particuliers d'intérêts.

A partir du XIII^e siècle, le rôle des monastères comme établissements de crédit, s'estompe, et de prêteurs beaucoup deviennent finalement emprunteurs, même auprès de Juifs.¹⁰⁰³ Cela trouve son écho dans les ensembles édités des archives épiscopales, de Gérone et de Barcelone, comme dans les *Libri judeorum* de Vic et de Cardona : nous en avons quelques exemples lorsqu'ils impliquent des objets.

Le cas extrême de mise en gage d'objets culturels chrétiens quoique dans une autre aire européenne a été carrément relevé par Birgit Wiedl¹⁰⁰⁴, ce qui explique les interdictions que l'on retrouve dans notre corpus.

⁹⁹⁸ *L'expansion occidentales (XI^e-XV^e siècles) Formes et conséquences : XXXIII^e congrès de la SHMES* (Madrid, Casa de Velazquez, 23-26 mai 2002), Éditions de la Sorbonne, 2019.

⁹⁹⁹ Notre estimé compagnon de colloque post thèse, Pascal Buresi, est spécialiste du sujet des Almohades et des Almoravides en péninsule ibérique, et pour le contexte, on peut consulter par exemple l'article : Pascal BURESI, "La réaction idéologique almoravide et almohade à l'expansion occidentale dans la péninsule Ibérique (fin XI^e-mi XIII^e siècles)". In: *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 33^e congrès, L'expansion occidentale (XI^e - XV^e siècles) Formes et conséquences XXXIII^e Congrès de la S.H.M.E.S.*, Madrid, 2002. pp. 229-241. DOI : <https://doi.org/10.3406/shmes.2002.1839>, [en ligne] www.persee.fr/doc/shmes_1261-9078_2003_act_33_1_1839 (consulté le 22 juin 2021).

¹⁰⁰⁰ Pour la petite histoire, en 1225 l'assaut du château (alcazar arabe) avait échoué, il capitulera en 1233. Plus tard, l'ordre du Temple pour la province d'Aragon et de Catalogne conviendra avec Jacques II d'Aragon de l'échange de la ville de Tortosa contre les châteaux de Peñíscola, Ares, Coves et autres lieux mais nous n'en sommes pas encore là.

¹⁰⁰¹ *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, éditions Cujas, Cahors, 2004, p.305-306.

¹⁰⁰² *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, éditions Cujas, Cahors, 2004, p.307.

¹⁰⁰³ *Ibid.* p.309.

¹⁰⁰⁴ Birgit WIEDL, "Sacred objects in Jewish hands. Two case studies" in : *Jews and Christians in Medieval Europe : the 453/766*

Chapitre 2. Les objets dans les échanges entre Chrétiens et Juifs

Les objets sont souvent devinés en creux dans les archives, via des différends ou des taxes, surtout dans les archives royales.

II.2.A. Les prêts

Le roi avait l'habitude de se faire loger par les Juifs des villes où il séjournait, ainsi que sa famille. Ce qui est assez curieux est qu'il semble que d'autres chrétiens, en tous cas de Valencia, qui ne sont pas membres de la famille royale, pouvaient peut-être également être logés ou exiger des **draps** d'après la dispense royale d'un acte rédigé à Alcira le 19 septembre 1273¹⁰⁰⁵ : dans le sixième point de l'acte, « aucun Chrétien ne devra être logé chez les Juifs ni en exiger des *draps ou autre chose* si ce n'est de leur pleine volonté ».

Même l'alcalde de la ville d'Uncastillo contraignait la communauté juive de sa ville à lui prêter **du linge et des ustensiles** pour son usage et celui de sa famille d'après un acte rédigé à Fariza le 27 novembre 1291, dans le registre 91 folio 187.¹⁰⁰⁶

Les draps sont des objets que l'on retrouve mentionnés dans d'autres contextes : comme dans l'acte du registre 12, f° 6 v (Saragosse, 4 février 1262 ou 1263¹⁰⁰⁷) qui autorise les Juifs de Monzón à prêter aux chrétiens et aux sarrasins « **le drap** » et d'autres marchandises ou denrées.

Enfin, pour un genre de prêt, ou de dépôt, on trouve des objets un peu flous mais mobiliers, qui se devinent derrière l'appellation « **trésor** » découvert par un habitant de Daroca, sans doute chrétien, qui en aurait confié une partie en dépôt à des Juifs de la ville (registre 9 f° 3 v, Barcelone, 20 décembre 1257¹⁰⁰⁸). Ce cas en particulier montre une certaine convivialité, une confiance ou une amitié en dehors de critères religieux.

historiographical legacy of Bernhard Blumenkranz, ed. John TOLAN et al., Turnhout, Brepols, Relmin 7, 2016, p.57-78 et ici p.66.

¹⁰⁰⁵ Dans le registre 19 folii 56 verso et 57. Copie dans la collection Bofarull et recension 566 p.52-53 REJ t.LXI. Ou Fascicule 121 année 1911.

¹⁰⁰⁶ Recension 2417 p.203-204 REJ.

¹⁰⁰⁷ Cf. recension 176 p.193, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹⁰⁰⁸ Cf. recension 78 p.176-177 REJ Fascicule 120 année 1910.

I.2.B. Les ventes

Toutes les ventes et les échanges de biens finalement sont légiférés, que ce soit par le roi ou par les ordonnances municipales.

Le roi autorise les Juifs à « barater »¹⁰⁰⁹ « le drap » parmi d'autres choses, aux Chrétiens, Juifs et Sarrasins, toujours à Saragosse, le 22 février 1262 ou 1263 (Registre 12, f° 13 v ¹⁰¹⁰). On retrouve cette autorisation de barater le drap pour les Juifs de Monzón mais aussi Calatayud, Daroca, Teruel, Tarazona, Barbastro et autres lieux d'Aragon, dans un acte rédigé à Saragosse le 1^{er} octobre 1271, dans le registre 16 folio 252 ¹⁰¹¹. Également dans un acte enregistré à Saragosse le 7 décembre 1271, registre 14 folio 128 ¹⁰¹², le roi réitère une autorisation de barater le drap parmi d'autres choses (mais non des objets, des matériaux et des denrées) aux chrétiens, et parmi d'autres mesures concernant les Juifs de Barcelone, Villafranca, Tarragone et Montblanch.

Le commerce du drap semble même avoir une connotation internationale : cet acte a de nombreux autres échos similaires dans les ACA :

Alphonse III donne plein pouvoir à l'aljama des Juifs de Saragosse de tenir et de vendre des draps de France et d'autres pays. — Huerto, 22 octobre 1286 - Reg. 64, f° 133 v (recension 1664).

On peut donc supposer que les draps et tissus constituaient une majorité d'objets au centre des relations commerciales. D'ailleurs, la population du Puig de Perpignan était presque entièrement composée de tisserands et de pareurs de draps¹⁰¹³.

¹⁰⁰⁹ D'après l'acte du registre 14 folio 128 on peut *barater* le drap, le froment, le blé, l'huile, le chanvre, le lin, le safran « et autres denrées ». Jean Régné rajoute dans sa recension, accolé, « à acheter les récoltes à terme » ; dans le dictionnaire Godefroy en ligne nous trouvons les sens de troquer, échanger, parmi d'autres qui n'ont rien à voir et relèvent plutôt de la tromperie : <https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/barater> (consulté le 18 juin 2021).

¹⁰¹⁰ Cf. p.195 recension 183 REJ Fascicule 120 année 1910.

¹⁰¹¹ Recension 490 p.41 REJ Fascicule 121 année 1911.

¹⁰¹² Copie dans la collection Bofarull et recension 501 p.43, REJ Fascicule 121 année 1911.

¹⁰¹³ Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.23.

Ceci n'empêche pas des Juifs d'acheter du linge à des chrétiens y compris lors de ventes aux enchères comme à Gérone (cf. Annexe) comme le cas relevé dans les ADG Procès médiévaux, *marmessori* n°786, vente aux enchères de biens d'un chanoine et achat de Juifs de serviettes, drap, fers, rideau, courroie d'argent¹⁰¹⁴

Le statut des biens est si important que des actes royaux font référence à des statuts de franchises pour des villes. Dans ces statuts on considère parmi d'autres cas la vente à crédit des « biens meubles, pesables ou mesurables » (Montpellier, 21 janvier 1258 ou 1259, registre 10 f° 48¹⁰¹⁵). Au début les ventes sont égalitaires mais des discriminations soudain apparaissent vers 1295, visibles dans plusieurs actes des archives de Perpignan dans le livre I^{er} des *Ordinacions*, comme l'interdiction pour les Chrétiens d'acheter de la viande aux Juifs, en 1297, reg253 f.12¹⁰¹⁶. Cet aspect de boucherie avec des étals séparés trouve de nombreux échos dans les ACA.

Ensuite, beaucoup d'autres restrictions ou interdictions suivent comme en 1299, dans un règlement du bailli royal en septembre défendant aux marchands de fruits de permettre aux Juifs de toucher quoi que ce soit dans les paniers (*Ordinacions* I, folio 8r).

De même, certains métiers et certaines ventes ou services impliquant des objets sont parfois réservés aux chrétiens : le tailleur laissera ses ciseaux, et des étals progressivement disparaissent. Heureusement le roi intervient parfois pour limiter ces restrictions abusives locales qui dépassent les restrictions royales. Ainsi en 1427 (ADPO 1B217 f°36) Alphonse IV révoque les interdictions du bailli laissant liberté à tout Chrétien de (re-) donner aux Juifs de l'ouvrage à faire suivant le métier qu'il a de cordonnier, tailleur, juponnier, orfèvre ou autre, ou de faire confectionner par eux des hardes neuves ou d'en faire réparer ou raccommoder de vieilles.

A Barcelone où la communauté juive est massacrée, comme à Valencia, au point de disparaître, après les exactions de l'été 1391, les échanges avec les Juifs vont carrément être appelés à disparaître.

Un acte de 1424 semble le montrer ; AHCB 1B.V-13 f°63 recto et verso :

¹⁰¹⁴ Il est intéressant de noter que malgré les consonances juives de certains noms, comme Abraham ou Issach, il est toujours notifié quand il s'agit de quelqu'un de juif, et par défaut on devine qu'il s'agit de Chrétiens, a priori. En tous cas pour cette analyse on ne tient en compte que des objets cités dans les cas où il est bien écrit "jueu" après le nom. Les prix notés peuvent intéresser quelques chercheurs mais ce n'est pas notre propos ici.

¹⁰¹⁵ Copie dans la collection Bofarull, et recension 114 p.183 *REJ op.cit.*

¹⁰¹⁶ Cité par P. Vidal, *op.cit.*, p.29.

- le roi donne soixante jours aux Juifs « restants » pour quitter la ville ;
- quant aux Juifs « étrangers » amenés à fréquenter la ville pour leur commerce ou une autre raison, ils ne peuvent séjourner plus de 15 jours, dans les auberges et hôtels, et doivent porter des vêtements et les signes habituels distinctifs des Juifs.

Ainsi, au fur et à mesure que les tensions religieuses augmentent et les décrets restrictifs s'accroissent, les échanges durent en pâtir.

II.2.C. Les vols

Un vol sans précision d'objets est évoqué dans l'acte rédigé à Huesca le 10 novembre 1292 : il concerne deux Juifs de Calatayud sur le chemin public près de Vialada.¹⁰¹⁷

On retrouve un privilège lié aux prêts sur gages pour plusieurs communautés juives, celle de Perpignan comme celles de Barcelone, Villafranca et Tarragone dans un acte du registre 13 folio 271¹⁰¹⁸, à Tarazona, le 17 mai 1265¹⁰¹⁹. En fait, ce privilège concerne le cas du gage volé, qui est cité plusieurs fois pour faire jurisprudence, par exemple dans cet acte du registre 13 folio 263 rédigé à Barcelone le 12 avril 1265 que Régné¹⁰²⁰ résume ainsi :

Jacques I^{er} concède aux Juifs de Barcelone, de Villafranca et Tarragone, que si un Juif nanti d'un gage dérobé jure qu'il ignore le larcin, il ait le droit d'être désintéressé du capital et des intérêts de la créance avant d'être dessaisi du gage.

On retrouve le cas envisagé d'objet volé appartenant à un Chrétien pour un gage concernant la communauté de Perpignan¹⁰²¹ dans un acte rédigé à Murcie le 5 février 1265 ou 1266¹⁰²².

Dans un acte rédigé à Valencia le 17 janvier 1291 ou 1292, dans le registre 192, folii 73 verso et 74, Jacques

¹⁰¹⁷ ACA, registre 87, folio 16, recension 2461 p.143 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922. Il concerne Culema de Bonavida et Rabi Acar.

¹⁰¹⁸ C'est du moins la référence que l'on devine car elle n'est pas marquée dans la recension de Jean Régné mais apparaît à la suite du folio 270 du même registre, avec écrit « même date ».

¹⁰¹⁹ Recension 329, p.20 REJ fascicule 121 année 1911.

¹⁰²⁰ Recension 322 p.19 REJ fascicule 121 année 1911.

¹⁰²¹ Étrangement dans le *Livre Vert Majeur* de Perpignan, il y a plusieurs références à des gages auprès de prêteurs juifs qui seraient des objets volés aux Chrétiens.

Il confirme la disposition prise par Jacques I^{er} que Régné résume ainsi ¹⁰²³ :

s'il arrivait qu'un Chrétien prétendit que des biens tenus en gage par des Juifs lui appartinssent comme lui ayant été volés, la restitution de ces biens ne pourrait être ordonnée que si la preuve du vol était faite par le témoignage concordant d'un Chrétien et d'un Juif.

Toujours dans les dispositions théoriques légales, cette fois de la part des *Cortes* d'Aragon, il est dit qu'un Juif ne puisse acheter ni prêter aucun objet qui lui provienne d'un vol dans l'article 15 d'un acte rédigé à Barcelone le 23 mars 1291 ou 1292, dans le registre 92 folio 99¹⁰²⁴.

Le pillage est un autre cas de vol d'objets¹⁰²⁵. Des habitants de Cervera se sont précipités sur un cortège funéraire, blessant plusieurs Juifs et ont de surcroît pillé les maisons de leurs victimes, d'après un acte rédigé à Calatayud le 7 novembre 1291, dans le registre 91, folio 163¹⁰²⁶.

On fait aussi souvent référence à des draps volés, on en reparle dans la partie concernant ce type d'objets ou concernant les objets prêtés. Un acte rédigé à Daroca le 13 novembre 1291 dans le registre 91 folio 174 et 180 verso¹⁰²⁷ fait spécifiquement référence de la part du roi à une enquête au sujet de draps volés parmi les Juifs de Saragosse.

Un cas particulier évoquant plus un vol qu'une saisie légale apparaît dans un acte rédigé à Huesca le 28 mai 1293, dans le registre 87 folio 83 verso¹⁰²⁸ : le châtelain de Fariza, Rodrigo Gonçalbi, aurait « extirpé » un certain nombre de marchandises dont des objets : des draps et de l'argent en particulier, qu'il se doit de restituer au « Juif de Ségovie Abraham ».

¹⁰²² Recension 343, p.22 REJ fascicule 121 année 1911 et Bernard ALART, *Privilèges et titres de Roussillon*, p.276, Archives municipales de Perpignan, *Livre Vert mineur* folio 23, cité par Pierre VIDAL, *Juifs du Roussillon...*, p.11.

¹⁰²³ Recension 2428 p.206 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 146 année 1921.

¹⁰²⁴ Recension 2433 p.206-207 *Ibidem*.

¹⁰²⁵ D'après la définition du dictionnaire *Larousse*, piller = voler des choses en usant de violence, en causant des dommages : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/piller/60921>, (consulté le 31 août 2018).

¹⁰²⁶ Recension 2411 p.202-203 *Ibidem*.

¹⁰²⁷ Recension 2413 p.203 *Ibidem*.

¹⁰²⁸ Recension 2485 p.147, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

II.2.D. Statut des biens lors de la conversion

Dans un règlement sur les nouveaux convertis, dans un acte royal rédigé à Valencia le 15 décembre 1297, dans le registre 195 folio 108¹⁰²⁹ il est statué « que tout Juif ou Sarrasin voulant recevoir le baptême puisse (...) conserver ses biens ».

Cela est rappelé dans les règlements des Cortes de Barcelone concernant les Juifs et les Sarrasins : on répète que le baptême n'entraînera pas pour les infidèles la perte des biens dans un acte rédigé à Barcelone le 5 septembre 1311, folii 199 et suivant dans le registre 208.¹⁰³⁰

Petit bémol concernant les livres, étant donné le nombre d'actes évoquant la remise et la destruction des livres dits comme contenant des blasphèmes à l'égard du Christ ou de ses saints (ACA registre 12, f°106 ; registre 12, folii 111 v et 112 parmi d'autres).

Par contre les convertis n'ont pas intérêt à être suspectés après d'hérésie ou d'apostasie, comme en témoignent les procès concernant Daroca, les biens peuvent alors être saisis en guise de condamnation, parmi d'autres choses. Par exemple, le 16e procès concernant le néophyte Pedro Moreno, même s'il a eu lieu en 1511 et ne fait donc pas partie de notre cadre, montre une confiscation des biens parmi d'autres peines.¹⁰³¹ Un peu plus dans notre cadre, il y a l'allusion à une non-confiscation pour un converti qui a été « blanchi » de ses accusations, le notaire Francisco Ramirez, sur lequel on s'est plus étendu dans notre analyse, correspondant au 7e procès, 1489-1492, malheureusement mort durant l'instruction mais où il est noté que « les biens ont été restitués à ses fils et héritiers ».¹⁰³²

¹⁰²⁹ Recension 2670 p.177. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

¹⁰³⁰ Recension 2934 p.191 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923 et cité dans *Cortes de Cataluña*, Madrid, 1899 in 4°, t.II, p.217-218.

¹⁰³¹ Miguel Angel MOTIS DOLADER, Javier GARCIA MARCO, María Luz RODRIGO ESTEVAN, *Procesos inquisitoriales de Daroca y su comunidad (Estudios preliminares, edicion e indices)* colección Documentos para la Historia de Daroca y su comunidad, 2, Centro de Estudios Darocenses, Institucion Fernando el Catolico, Daroca, 1994, p.669.

¹⁰³² AHPZ, *seccion inquisicion*, leg 14 n°1, p.295 du livre *op. cit.*
459/766

Chapitre 3. Les échanges entre les Juifs et le roi

On pourrait éventuellement considérer une sorte d'échanges de services avec le souverain, les Juifs étant sous la protection (active, comme en témoignent les plaintes et les réponses actées des archives) du roi.

On ne considère pas ici les échanges purement financiers, mais bien d'objets mobiliers.

II.3.A. Les héritages et taxes royales

Comme on l'a déjà mentionné, on trouve ainsi des legs d'objets, puisque dans le *manuel* de Pierre Calvet, notaire de Perpignan, on voit quelquefois des Juifs de la ville laisser leurs biens au souverain dans le cas où leurs héritiers viendraient à mourir sans enfant¹⁰³³.

De toutes façons il existe à certaines époques une sorte de taxation sur les héritages comme l'en atteste la mention du droit de tiers à payer par les Juifs pour chaque aliénation d'héritage dans un acte aux folii 97-98 du registre 230 : ils eurent droit à une exemption par Jacques Ier puis un rétablissement de cette taxe par Jacques II en 1325 : en 1327 le roi accède à la supplique d'une délégation de plusieurs communautés juives pour refaire l'exemption du tiers.¹⁰³⁴

Visiblement, il existe aussi une taxation sur les trésors, ou découvertes monétaires. Une mention de trésor, mais liée à un malentendu *a priori*, apparaît dans l'acte du registre 12, folio 14, (Saragosse, 26 février 1262 ou 1263¹⁰³⁵) où le roi accorde sa rémission à un particulier « fausement accusé d'avoir trouvé un trésor sous terre ». On retrouve la même notion de rémission royale vis-à-vis d'une accusation de découverte et de recel de trésor, par l'infant don Pierre, moyennant néanmoins une certaine somme, pour un couple de Juifs de Huesca, accusés d'avoir trouvé et recelé un trésor dans leur maison, dans un acte rédigé à Lleida le 9 janvier 1270 ou 1271 dans le registre 37 folio 12¹⁰³⁶. Enfin, dans un acte rédigé à Perpignan, le 9 avril 1274,

¹⁰³³ Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.119.

¹⁰³⁴ Recension 3448 p.146 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

¹⁰³⁵ Cf. recension 185 p.195 REJ Fascicule 120année 1910.

¹⁰³⁶ Recension 454, p.41, REJ t.LXI. Fascicule 121 année 1911.

dans le registre 19 verso du folio 121 et folio 122, il s'agit cette fois d'un trésor flou mais avéré, avec encore une fois une rémission royale, moyennant une amende, vis-à-vis d'un Juif de Perpignan qui s'est enfui du royaume en emportant avec lui « un trésor reçu en dépôt » d'un Juif de Besalú¹⁰³⁷.

II.3.B. Les prêts de draps et autres

Dans les échanges contraints on pourrait classer les hospitalités forcées des membres de la famille ou de la suite royales souvent cités dans les actes des ACA¹⁰³⁸.

Dans un acte des ACA concernant les Juifs de Majorque (reg.63 folio 30, recension 1479 de J.R.) la 11e concession qui leur est octroyée est la limitaton à dix draps de lit pour le prêt de la literie qu'il y a lieu de fournir au roi pendant les séjours qu'il a l'occasion de faire dans la cité de Majorque.

Souvent il est fait allusion au prêt d'objets lors de la venue du roi ou de sa cour, par des membres de la communauté juive, qui les accueillent visiblement en les logeant aussi.

A Gérone le 19 avril 1269, Jacques I^{er} renouvelle une dispense, concernant les Juifs de Gérone et Besalú, mais insiste sur l'obligation par contre de prêter les draps pour la chambre royale : (registre 16, verso du folio 152¹⁰³⁹) : voici le texte de la recension :

Jacques I^{er} , considérant que les Juifs de Girone et de Besalú sont en butte aux tracasseries incessantes des chrétiens qui habitent avec eux et en particulier, à celles des gens de la maison royale qui réquisitionnent les ustensiles et les draps (*superlectilia et pannos*) desdits Juifs, les dispense de l'obligation de donner l'hospitalité aux chrétiens et de fournir des draps à toutes les personnes de sa suite, à la réserve, toutefois, qu'ils seront tenus de prêter les draps nécessaires à dix lits pour la chambre royale, toutes les fois que le roi séjournera à Girone.

¹⁰³⁷ Recension 586 p.56 REJ t.LXI.Fascicule 121 année 1911.

¹⁰³⁸ Dans un acte du folio 278 du registre 211, cité dans la recension 3018 p.205 de J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923, Jacques II promet qu'au-delà d'une réserve de fourniture pour la chambre royale ou de l'infant de draps de cinq à six lits, aucun membre de sa famille ou de sa suite ne pourra être logé à pied ni à cheval dans la Cuirassa, un quartier juif de Lleida, ni en dehors dans une maison juive, et ce règlement est établi aussi pour les communautés juives de Barcelone, Tarragone et Villafrañca, ce qui permet de déduire qu'auparavant c'était le cas.

¹⁰³⁹ Recension 412 p.34 REJ t.LXI ou Fascicule 121 année 1911.

Le roi reconnaît aussi une dette relative au sujet des dépenses de la maison royale durant son séjour à Perpignan en particulier au sujet de fournitures de draps de lit, à Vital Astruch, dans un acte rédigé à Gérone le 2 octobre 1264 dans le registre 14 folio 66 verso ¹⁰⁴⁰.

Dans un acte rédigé à Barcelone le 27 juin 1260, (registre 11 f° 229, collection Bofarull) Jacques I^{er} dispense aussi des Juifs de différentes villes (Barcelone, Villafranca del Penedes, Tarragone) de loger dans « les rues judaïques ou dans leurs maisons » « les infants et autres membres de la famille royale ainsi que leurs montures et autres animaux » et le roi les dispense aussi de « prêter des draps et autres objets » « aux membres de la famille royale ou à des personnes étrangères qui devront bien se garder de rien leur enlever », ce qui laisse supposer des abus et des vols par le passé.

De la même façon, un peu plus tard à Saragosse, le 13 février 1262 ou 1263, le même roi exonère les Juifs de Perpignan de l'obligation de loger les membres de sa famille « ou de leur fournir des draps » (registre 12, f° 8 v¹⁰⁴¹).

Et encore après, retrouve-t-on une dispense de l'infant Don Pierre, dans un acte rédigé à Gérone le 13 août 1271, registre 37 folio 23 ¹⁰⁴² dont voici le résumé dressé par l'archiviste, intéressant à bien des égards car il refait par exemple allusion à des dommages :

D. Pierre, considérant les grands dommages subis par les Juifs de Girone et Besalú de la part des Chrétiens qu'ils sont obligés de loger, et surtout de la part des gens de sa suite, auxquels les Juifs doivent prêter leurs ustensiles (suppellectilia) et leurs draps de lit, dispense les dits Juifs de l'obligation de loger les gens de sa maison et leurs montures, et de leur fournir des draps.

Le prêt de draps se retrouve dans un acte rédigé à Barcelone le 5 octobre 1275, concernant les Juifs de Barcelone, Villafranca del Penedes et Tarragone, sur l'ordre du roi aux ambassadeurs des Tartares : il est dit qu'ils n'ont pas été rendus et que certains ont été perdus dans le palais royal ¹⁰⁴³.

¹⁰⁴⁰ Recension 288, p.14 REJ t.LXI. Ou Fascicule 121 année 1911.

¹⁰⁴¹ Recension 178 p.193-194, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹⁰⁴² Recension 474 p.38 REJ fascicule 121 année 1911.

¹⁰⁴³ Registre 20, folio 294 verso, recension 643 p.65 REJ fascicule 121 année 1911.

Tout à la fois, **draps, lits et ustensiles**, prêtés habituellement aux membres de la suite ou de la famille royales, sont également en cause à Lérida/Lleida à deux reprises : en janvier 1284 (avec Pierre III, dispense totale) puis en mars 1315 (avec Jacques II, dispense partielle, limite à cinq à six lits suite à la violation du privilège précédent).¹⁰⁴⁴

II.3.C. Les papiers royaux en faveur des Juifs

Les actes dépouillés et recensés par l'archiviste Jean Régéné, sont souvent des privilèges à titre collectif ou individuel, ou des lettres de rémissions, ou "guidages" pour des Juifs, ce qui constitue une forme d'échange à part entière. Certains papiers permettent eux-mêmes de circuler pour favoriser des échanges commerciaux, d'autres octroient des réductions et ont quasi une valeur financière.

Pour exemples, citons l'acte du Registre 9, f°12 v, résumé dans la recension 64 p.174 *op.cit.*, de Jacques I^{er} qui place sous sa protection le Juif Jafias Almorcat courtier à Lleida ainsi que « tous ses biens présents et futurs » (Lleida, 23 octobre 1257) ou encore le registre 12 folio 52¹⁰⁴⁵ :

Jacques I^{er} accorde son **guidage** et sa **sauvegarde** (...) au Juif Navarro et à son fils Jucef, habitants de Peralada, et à leurs biens (...).

Ce mot *guidage* employé par Régéné, est récurrent, comme par exemple pour le *guidage royal* accordé à un médecin juif maître Nules ainsi qu'à sa famille, sa domesticité et ses biens sous peine d'amende, à Teruel le 3 juin 1309, dans un acte du registre 206 concernant les décisions de Jacques II, folii 123 verso et 124.¹⁰⁴⁶ Il s'agit parfois avec des lettres de guidage de protéger une famille, ses montures et ses biens pendant son

¹⁰⁴⁴ Reg.211, f°278, et recension 3018, p.205 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

¹⁰⁴⁵ Montpellier, 17 mai 1262, Collection Bofarull, et recension 163 p.191, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹⁰⁴⁶ Recension 2904 p.185 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923. Il est intéressant de noter la gradation dans l'énumération des protections accordées *via ce guidage*, et la séparation à cette époque entre domesticité et biens, ce qui n'est pas toujours évident dans les actes de dates antérieures. Ces lettres de *guidage* sont sans doute similaires aux *lettres de non-préjudice* mais n'ayant accès à tous les documents originaux, et ne disposant pas du temps pour les vérifier tous, nous gardons la terminologie utilisée pour ne pas brouiller plus cette source déjà indirecte.

voyage, pendant deux mois, par exemple pour la cour royale pour un Juif, Ismael de Portella, cité dans un acte rédigé à Huesca le 12 juin 1311 dans le registre 207 folio 245.¹⁰⁴⁷

Il semble que certaines lettres de guidage soient payantes, comme l'atteste le cas d'un acte rédigé en mars 1297 ou 1298, où Jacques II accorde des lettres de guidage à Astrug (Vidal) et Dolça (Sacall) enfants de Juifs de Barcelone et de Narbonne, destinés à se marier, « jusqu'à concurrence de 6000 sous plus l'intérêt » en référence au montant de la dot promise.¹⁰⁴⁸

Cette protection s'applique aussi contre des violences éventuelles de la part de l'Inquisition, comme dans le guidage royal accordé à un Juif de Barcelone, Jucef Macana, dans un acte rédigé à Huesca le 17 juin 1311 dans le registre 207 verso du folio 245.¹⁰⁴⁹

De façon similaire, le roi accorde des **lettres de non-préjudice** aux Juifs du Temple de Saragosse, en remerciement d'une somme d'argent qu'ils ont versée pour contribuer à une expédition contre le roi de Grenade, dans un acte rédigé à Valencia le 18 juillet 1309, dans le registre 206 verso du folio 83.¹⁰⁵⁰

Les lettres de non-solidarité¹⁰⁵¹ sont sans doute une autre dénomination de la même chose, dispensant un particulier de l'obligation de répondre des coreligionnaires insolvables ou récalcitrants vis-à-vis des collecteurs royaux.¹⁰⁵²

¹⁰⁴⁷ Recension 2925 p.189 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

¹⁰⁴⁸ Cf. recension 2687 p.58 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 151 année 1923.

¹⁰⁴⁹ Recension 2926 p.189 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

¹⁰⁵⁰ Recension 2906 p.185-186 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

¹⁰⁵¹ Comme dans l'acte rédigé à Valencia le 23 avril 1312, registre 209 verso du folio 140, recension 2947 p.193 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

¹⁰⁵² On en trouve également pour un Juif de Barcelone et ses enfants folio 89 verso, registre 212, en 1315 ou 1316 ou un autre Juif barcelonais en 1316 dans le registre suivant folio 202, actes reportés dans les recensions 3035 et 3039 p.209 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

Dans un acte rédigé à Perpignan, le 28 juin 1274, dans le registre 19 folio 145¹⁰⁵³, le roi voulant éviter aux Juifs de Perpignan les désagréments qu'ils subissent de la part de ses officiers, concède à la communauté des Juifs de Perpignan, Puigcerdà et Villefranche de Conflent des garanties de procédures pour les Juifs accusés de crime public ou privé, avec parmi d'autres garanties, celle que l'accusé ne pourra voir ses *biens saisis* si le dénonciateur ne s'assujettit pas à la peine du talion.

L'infant semble lui aussi intervenir en faveur des Juifs et de leurs biens.

Dans un acte rédigé en 1290/1, l'infant s'occupe d'une affaire où un Chrétien dit qu'il aurait agi sur ordre du roi pour prendre des caisses de vin et plusieurs créances à des Juifs ; il demande à vérifier les pièces du procès et que les saisies soient restituées.(reg.85, f.118v, cf. recension 2342).

L'infant reçoit sous la *sauvegarde* royale et sienne un autre Juif, Salamon Mailluart, marchand de Saragosse, sa femme et ses enfants ainsi que leurs marchandises et tous leurs autres biens, dans un acte rédigé à Monzón le 1er janvier 1294, dans le registre 88 folii 155-156¹⁰⁵⁴ ; une autre sauvegarde royale est octroyée plus loin dans le même registre au verso du folio 158¹⁰⁵⁵ par l'infant à Salamon Abenremoch, Juif de Monzón, à sa femme, à ses enfants et à leurs biens, ainsi qu'à Astrugue, fille de feu Açach Amnaxech, le 4 janvier.

Dans le même esprit, mais plus qu'une famille, l'infant considère que toutes les familles juives établies dans la cité de Vic sont placées avec leurs biens sous le *guidage* spécial de ses prédécesseurs, seigneurs de Moncada, et reçoit à son tour sous son guidage tous les Juifs habitants actuels et futurs de Vic¹⁰⁵⁶, à la condition d'une certaine somme annuelle, d'après l'acte rédigé à Vic le 15 septembre 1294, dans le registre 89 folio 7.¹⁰⁵⁷

Parfois d'autres instances interviennent aussi en faveur des biens des Juifs.

Par un document inséré dans le registre B.330 Pierre Vidal remarqua que l'on avait dressé des procès-

¹⁰⁵³ Copie dans la collection Bofarull et recension 605 p.59 REJ Fascicule 121 année 1911.

¹⁰⁵⁴ Recension 2501 p.150. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

¹⁰⁵⁵ Recension 2505 p.150. REJ fascicule 150 année 1922.

¹⁰⁵⁶ Vich dans la version originale. On peut rappeler au passage que les *Libri judeorum* de Vic sont célèbres depuis leur édition, avec Cardona, par Immaculada Ollich et Castanyer et Montserrat Casas i Nadal dans *Miscellania de textos medieval*, 3, 1985, cf. fiche sur <https://www.bibliotecasfarad.com/listado-de-libros/els-libri-iudeorum-de-vic-i-de-cardona/> (consulté le 22 mars 2021). Nous les avons traités en annexe.

¹⁰⁵⁷ Recension 2538 p.155-156. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

verbaux d'enlèvement de divers meubles et effets de Juifs, extraits du *Call* et déposés chez des particuliers, par ordre du gouverneur, pour en empêcher le pillage par les émeutiers chrétiens¹⁰⁵⁸.

II.3.D. Les contraintes royales impactant les objets

Il n'y a pas que des actes en faveur des biens des Juifs, il y a les saisies déjà évoquées, mais aussi d'autres types de contraintes.

Dans une longue ordonnance du 23 juillet 1415, (ADPO 1B217 f°26-33), Ferdinand Ier d'Aragon défend de faire la lecture du *Talmud Mahace Iehu*¹⁰⁵⁹ et de tout autre bréviaire ou écrit « contenant des malédictions (etc) contre notre Rédempteur et sa Mère très sacrée (etc) aussi bien que contre les vases sacrés, reliques, ornements et autres mystères de la Sainte Église (etc) » Dans cette même ordonnance il est dit qu'aucun Juif ne peut recevoir en nantissement un objet quelconque appartenant à l'Église¹⁰⁶⁰ De même, il y est défendu d'embellir les synagogues, qui sont en nombre désormais restreint¹⁰⁶¹.

Cet acte est un condensé symbolique de plusieurs types de contraintes touchant au mobilier des Juifs, on retrouve le thème des livres déjà touché par des vérifications et des autodafés, mais aussi la limitations de gages dans les emprunts, et la décoration de synagogues, restreintes, et dont beaucoup de mobilier doit ainsi disparaître.

¹⁰⁵⁸ Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.124.

¹⁰⁵⁹ L'orthographe varie selon les sources, puisqu'il s'agit d'un nom hébreu transcrit phonétiquement, d'un récit parodique de la vie de Jésus, sorte de contre évangile juif, très populaire au Moyen Age, d'après Pierre VIDAL, *Juifs de Roussillon...* p.57.

¹⁰⁶⁰ C'est important au regard des gages dans les emprunts faits à des Juifs par des hommes d'Église, on en trouve en Provence, à ce sujet voir Birgit WIEDL "Sacred objects in Jewish hands. Two case studies" in : *Jews and Christians in Medieval Europe : the historiographical legacy of Bernhard Blumenkranz*, ed. John TOLAN et al., Turnhout, Brepols, Relmin 7, 2016, p.57-78 et ici p.66 ; ou bien à Gérone, cf. partie d'archives épiscopales.

¹⁰⁶¹ Ce qui implique un impact direct sur les objets dans les synagogues, et donc une suppression, soit détérioration soit vente d'objets de décoration : mobilier et luminaires en particulier. Certains seront des objets spécifiquement « juifs » comme des ornements de bible ou d'autres objets épigraphiés en hébreu, et d'autres plus universels comme des luminaires hors *menorah* ou *hannoukia*.

Chapitre 4. Les objets dans les échanges intracommunautaires juifs

II.4.A. Transmissions d'objets

Pour revenir à nos théoriciens cités en introduction, Thierry Bonnot soulignait que le don s'inscrit dans l'histoire de l'objet et lui apporte un "surcroît d'identité"¹⁰⁶². Il y a donc un aspect affectif qui prime dans certains dons et de l'autre côté, la pérennisation de leur conservation.

Cet aspect-là est d'autant plus marqué que l'on a pu voir des tablettes servant à supporter des luminaires gardés par de nouveaux chrétiens alors qu'ils étaient rattachés, du point de vue de l'inquisiteur, à la religion juive : dans le cas relevé dans notre série de confrontation de Daroca, l'accusé se défend justement en disant qu'il s'agit "d'un meuble transmis par son père".

Ainsi va donc de beaucoup d'objets hors cadre "juif" strict, et de la même façon que chez les chrétiens, pour vêtement, ustensiles de cuisine et linge en particulier, ou bijoux, que l'on retrouve occasionnellement dans les testaments.

Parfois certains partagent les biens qu'ils considèrent les plus précieux comme des vêtements particuliers entre plusieurs membres de leur famille. [REDACTED]

Hors cadre familial, souvenons-nous de la transmission si singulière à Puigcerdà du lit et de ses draps à une institution de charité, nous y revenons dans le chapitre dédié.

Enfin, hors cadre généraliste qui eût pu se retrouver chez les chrétiens, nous avons le cas des objets rituels et des livres dits "hébraïques". Ceux-ci ne peuvent en aucun cas a priori être transmis aux Juifs qui se convertissent, les néophytes, sous peine de les voir accusés plus tard d'apostasie.

On voit alors des ventes de livres hors parents, intracommunautaire, y compris dans le sens élargi, hors de la localité.

¹⁰⁶² Exemple de la "timbale d'Oncle Victor, le vase de Tante Agathe" si universel, réf. de Jean BAZIN, *Des clous dans la Joconde*, Anacharsis, Toulouse, 2008, p.552 et Thierry BONNOT, "La biographie d'objets une proposition de synthèse", Culture et Musées, 25, 2015.

II.4.A.a) Les livres et objets du culte

Dans les archives royales, la *Torah* appelée « livre de la Loi de Moïse » dans les traductions de Jean Régné, qui la repère aussi sous l'appellation « Rotle » car elle se présente sous la forme d'un rouleau, « ainsi que tous les autres livres hébraïques », situés dans la synagogue, sont évoqués dans un acte rédigé à Barcelone le 24 août 1263, registre 12 f°104 v¹⁰⁶³. Cet acte est représentatif de tous les autres, pour ce qui est de la transmission communautaire vue du côté chrétien : c'est-à-dire de façon assez floue, l'hébreu des titres et des contenus constituant sans doute une barrière de compréhension et de connaissance de la culture, au-delà du symbole du Rouleau de la *Torah*, presque monumental, et reconnaissable, sur lequel on jure également même symboliquement, pour les serments, dans le cadre judiciaire comme commercial.

Un cas intéressant néanmoins est celui d'un don de livre dans le cadre d'une donation entre vivants, avec à côté de biens immobiliers avec la précision rare de « plus de cinq livres de Moïses, premiers et seconds Prophètes et Hagiographes valant 500 sous barcelonais », à l'été 1296.¹⁰⁶⁴

Et puisque l'on parle de transmission de livres, on peut rappeler à nouveau les actes relevés par Pierre Vidal faisant état de plusieurs ouvrages dans des testaments et ceux relevés par Danièle Iancu-Agou¹⁰⁶⁵ ou d'autres historiens, en Provence comme en Catalogne, cités dans notre chapitre dédié.

¹⁰⁶³ Copie dans la coll. Bofarull et recension 208.p.201, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹⁰⁶⁴ Recension 2617 p.168 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922 et citation d'Isidore Loeb dans *Boletín de la real Academia de Historia de Madrid*, VI, p.47-48 (traduction française).

¹⁰⁶⁵ Danièle IANCU-AGOU a beaucoup écrit sur le sujet, on peut citer quelques articles ou chapitres plus spécifiques tels que « L'inventaire de la bibliothèque et du mobilier d'un médecin juif d'Aix-en-Provence au milieu du XV^e siècle », *Revue des études juives*, CXXXIV, 1975, p. 47- 80. « La circulation d'ouvrages hébraïques dans la première moitié du XV^e siècle : Du Dauphiné (Chabeuil, 1416) à la Provence (Aix, 1429-1449) », 108^e Congrès national des sociétés savantes, Paris, éditions du CTHS, 1985, p. 231-245. . « Une vente de livres hébreux à Arles en 1434. Tableau de l'élite juive arlésienne au milieu du XV^e siècle », *Revue des études juives*, CXLVI, 1987, p. 5-62. « Livres hébreux dans le XV^e siècle provençal », dans *Les études juives en Europe hier et aujourd'hui. Hommage à René-Samuel Sirat, Yod, n° 1-2*, 1995-96, p. 141-145. « Bibliothèques juives méridionales (Comté de Provence, Comtat Venaissin et Avignon, XV^e siècle) », *Usages des Bibliothèques, Sources Travaux Historiques n° 41-42*, 1995, p. 57-63. « Les livres inventoriés à Gérone aux lendemains de la Dispute de Tortose (1414-1415) », dans M. Perani (dir.), *News Discoveries in the "European Genizah". From Bologna to Gerona Archives. Prolegomena to a Scientific Inquiry*, Université de Bologne, 2001, p. 167-182. « Les œuvres traduites des médecins montpellierains dans les bibliothèques des médecins juifs du Midi de la France », dans D. Le Blévec (dir.), *L'Université de Médecine de Montpellier et son rayonnement. XIII^e - XV^e siècles* (Colloque de mai 1001, Université Paul Valéry, Montpellier III), Turnhout, Brepols, 2004, p. 295-305. . « La religion des livres : juifs bibliophiles du Languedoc et de Provence au Moyen Âge », *Religions et Histoire*, n°12, janvier - février 2007, p.28-32.

Si les titres sont rarement cités, car l'hébreu reste flou aux yeux des Chrétiens, le reste du mobilier cultuel juif semble encore plus flou, d'après ce qu'il semble, au travers d'un acte rédigé à Barcelone le 19 décembre 1315, au verso du folio 73 du registre 212, dans le cadre de rituels religieux présidés par Abraham Fierro un Juif de Lleida, accusé de faire oratoire dans sa maison particulière les jours de fête juive, en y tenant un rôle solennellement avec « **des pierres et d'autres insignes** » comme cela se pratique dans la synagogue et d'y chanter aussi.¹⁰⁶⁶

En fin de compte, nos archives sont bien pauvres surtout côté royal pour pouvoir appréhender l'aspect de transmission communautaire des livres et objets de culte : ce sont plutôt les testaments qui nous éclairent, mais de façon si parcellaire, que ce serait plutôt pour l'aumône et des héritages exceptionnels de maîtres [REDACTED], à l'instar de quelques listes de livres repérées par Pierre Vidal dans les testaments juifs de Roussillon dont certains trouvent des échos en Provence, étudiées par Danièle Iancu, ou dans les royaumes voisins ibériques.

II.4.A.b) Les papiers et autres supports écrits de l'administration de la communauté

Pour cerner les objets qui circulent il faut sans doute d'abord s'intéresser aux institutions. De nombreux historiens parmi lesquels Danièle Iancu-Agou les ont explicitées dans leurs travaux.¹⁰⁶⁷

On se rend compte qu'au sein des communautés aussi bien provençales que catalano-aragonaises il existe tout un système administratif spécifique, sous l'autorité du roi. Il y a donc en quelque sorte deux niveaux d'administration : celle chrétienne, avec les niveaux royaux et locaux, et celle juive. Parmi ces administratifs on retrouve des sortes de secrétaires, « adénantades » dans les transcriptions de Jean Régné. Ils ont des livres de compte spécifiques que les autorités chrétiennes peuvent parfois réclamer. Livres de comptes mais aussi décisions, rapports, et autres papiers sont autant d'objets.

Certains objets sont des papiers qui sont en quelque sorte performatifs, beaucoup d'actes royaux y font référence comme on l'a vu par exemple dans le corpus d'actes rassemblés par Jean Régné au sein des

¹⁰⁶⁶ Recension 3033 p.208-209, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

¹⁰⁶⁷ Danièle IANCU-AGOU, *Dictionnaire de géographie historique des juifs en Provence médiévale*, Paris-Louvain, Peeters, Coll.de la *Revue des Études Juives*, 48, 2010. Voir notamment le tableau de synthèse des institutions des communautés juives, p. 155-162.

Archives de la Couronne d'Aragon. On peut citer par exemple les types de papiers auquel cet acte fait référence, des ACA reg 194 Fol. 44, à Lleida le 05.06.1297 :

« Nous concédons également aux secrétaires ci-dessus, présents et à venir, que ceux-ci et la meilleure partie d'entre eux puissent faire, statuer, et améliorer **les *tacanas*, constitutions, décisions, *alatmas*, vœux, excommunications et autres ordonnances**, chaque année ou plus souvent s'ils le veulent, pour l'utilité et le bon fonctionnement de cette *aljama* ».

Toutes ces décisions sont forcément inscrites sur des supports papier, donc des objets. Bien qu'il s'agisse d'un acte royal, les objets concernés sont des supports d'échanges, en somme, intra-communautaires.

Au sein de la communauté peuvent aussi être produits et circuler des papiers rapportant des enquêtes par exemple, ou des litiges.

Et un autre type de papier y est produit qui peut concerner des étapes importantes de la vie communautaire telles que les mariages : les *ketoubot*, sujet sur lequel nous revenons spécifiquement dans un chapitre dédié à suivre.

II.4.A.c) Les objets liés au mariage

Bijoux et trousseaux

Nous avons vu dans le chapitre dédié aux bijoux que la bague de mariage pouvait être très particulière. De même, la dot apportée par la future épouse et ses parents, peut contenir des bijoux, parmi d'autres objets. L'anneau ou la bague était à valeur hautement symbolique, car c'est elle qui déclenche vraiment l'acte d'engagement avant la ketouba, qui confirme une sorte de contrat, et sur laquelle nous revenons plus loin.

Dans le mariage juif, le marié passe la bague au doigt de sa femme, et récite la formule rituelle du mariage : « HARE AT MEKOUDECHET LI BETABBATH ZOU KEDAT MOCHE VEYISRAEL », c'est-à-dire « par cette bague, tu m'es consacrée selon la Loi de Moïse et d'Israël ». La bague pouvait autrefois être remplacée par une pièce de monnaie : elle est donc dans la sphère juive avant tout le symbole d'un acte d'acquisition, dont chacun (y compris les témoins) doit connaître la valeur pécuniaire. Elle est donc traditionnellement très simple, sans pierre, en or ou en argent massif, pour que sa valeur soit facile à déterminer. La jeune femme ne doit rien

répondre à la phrase de son mari, elle reçoit la bague en silence, et doit dès lors la conserver. Ce geste impliquait néanmoins deux témoins minimum.

Des légendes italiennes courent sur des mariages forcés où des garçons auraient couru derrière des filles et enfilé de force un anneau ce qui aurait signé leur engagement nuptial.

Il s'agit en tous cas d'un don unique et non d'un échange pour cet anneau ou cette bague.

En revanche, dans la *ketouba* comme après dans la cérémonie on retrouve une notion de partage. En effet, les époux se tiennent durant toute la célébration du mariage, sous le dais nuptial, la *houpa*, à la synagogue ou *schola*, ou à l'extérieur, ou encore à la maison nous dit Silvia Planas. La *houpa* a vocation à symboliser leur maison, leur futur foyer. Ils y partagent également une coupe de vin tous les deux.

En plus de chants et de musique instrumentale, un grand repas était fait, et le rabbin prononçait une bénédiction avec une coupe de vin. La coutume du verre cassé pour porter bonheur existait peut-être déjà, mais nous n'en avons pas de référence précise.

Nous avons évoqué le fait de se couvrir les cheveux pour les femmes à partir du mariage, ce qui rajoute un type d'objet dans cette catégorie avec le voile.

La dot dans le sens européen classique est le don fait par la famille de la jeune fille qui se marie, soit à son futur époux, soit à la famille de celui-ci. Nous l'opposons à la notion de douaire, définie comme la « *dos ex marito* », dot provenant du mari.

La dot apparaît comme un encouragement par la famille de la mariée à fonder un foyer. Elle est fréquemment composée de biens comme des meubles, du linge de maison, et pas uniquement d'argent : la jeune femme possède donc le nécessaire pour débiter sa vie avec son époux et pour s'installer.

Voici ce qu'en dit Marion Jacquet dans une analyse universelle du mariage et de ses usages, dans un article issu de sa participation au Colloque 2011 de l'Institut Albert le Grand :

Mais la dot peut également compenser une hausse des dépenses du mari : la femme va certes travailler dans la maison, mais également coûter de l'argent à son époux, qui devra la nourrir. Elle est donc considérée dans une certaine mesure comme un poids financier, la dot servirait alors à compenser ces dépenses supplémentaires. La dot est donc un moyen pour les parents de s'assurer que leur fille sera installée confortablement dans ce nouveau foyer. C'est également un appui, qui marque leur accord : ils n'auraient probablement pas payé pour un mariage qu'ils auraient refusé.

Le douaire quant à lui, est donc le cadeau fait par le marié ou ses parents, à la mariée ou à sa

famille. Dans certaines civilisations, comme dans les mariages décrits dans la Bible, le douaire semble compenser pour les parents de la mariée la perte de leur fille. En revanche, dans d'autres cultures, le douaire est dû directement à la femme et demeure sa propriété exclusive. Il agit comme une garantie au mariage. Le mari s'engage également à assumer et à prendre en charge les besoins financiers du couple ; il apporte le douaire comme une preuve. Enfin, le douaire agissait comme une compensation au transfert de l'autorité patriarcale : elle passait du père au mari, et celui-ci validait ce transfert avec le douaire.

"Les symboles de l'engagement dans les rites nuptiaux, de l'Antiquité à nos jours"¹⁰⁶⁸ p.35-36.

D'après le *liber judeorum* de 1341 de Gérone mais aussi des actes des ADPO de Perpignan, nous avons souvent des apports financiers liés à ces dots et douaires gardés dans des coffres avec deux clefs, conservées par le mari et le beau-père. Des arrangements économiques sont souvent passés devant notaire en plus de la *ketouba*, avec des clauses de retour de dot à la famille de l'épouse si elle meurt sans descendance¹⁰⁶⁹.

Enfin, pour dissoudre l'union, un papier existe qui n'existe pas dans la communauté chrétienne, le libellé de répudiation, nous y revenons dans la partie suivante.

Les papiers

Plusieurs femmes juives choisissent de faire établir un **contrat**¹⁰⁷⁰ **parallèle à la *ketouba*** chez un notaire chrétien, pour garantir leurs droits dans la société civile. On a ainsi plusieurs contrats dotaux ou simplement des actes en rapport avec des formalités liées à la dot ou à des biens liés au mariage, en liaison avec des situations de prêts ou de dettes. Les objets liés au mariage lui-même ne sont pas nombreux : on cite quelques vêtements et linges pour le trousseau et rarement des bijoux, bijoux que l'on peut parfois retrouver dans les nécropoles comme à Barcelone malgré la tradition qui voudrait que les morts soient enterrés sans aucun accessoire.

¹⁰⁶⁸ Marion JACQUET sous la direction de M. Christophe COUPRY "Les symboles de l'engagement dans les rites nuptiaux, de l'Antiquité à nos jours", *Colloque 2011 de l'Institut Albert le Grand*, p.35-36. Disponible en ligne : <https://www.ircom.fr/wp-content/uploads/2016/01/Cahier-Maubert-2011-MarionJACQUET.pdf> (consulté le 16 juin 2021).

¹⁰⁶⁹ But ultime du mariage, on le rappelle, au niveau *halakhique*.

¹⁰⁷⁰ Par exemple l'acte rédigé à Lleida le 11 août 1294 fait référence à un non respect de clauses du « contrat touchant la dot et le douaire » d'une certaine Ester femme d'Astruch Caravida, Juif d'Arbos, dans le registre 88 folio 259 verso, cf. recension 2533 p.154-155 de J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922.

Quand il est fait allusion à des contrats de mariage¹⁰⁷¹, comme dans l'acte rédigé à Lleida le 11 août 1294 qui fait référence à un non respect de clauses du « **contrat touchant la dot et le douaire** » d'une certaine Ester femme d'Astruch Caravida, Juif d'Arbos, dans le registre 88 folio 259 verso¹⁰⁷² cela ne semble guère différer des coutumes chrétiennes, où dots et douaires¹⁰⁷³ sont aussi en usage, par contre le papier lui-même de *ketouba* est bien spécifique aux communautés juives et joue un rôle important pour la reconnaissance de droits, y compris pour les héritiers comme on l'a vu dans un des *responsa* de Bar Siset de notre ensemble.

On notera au passage que la prononciation même des *ketoubot* à l'époque médiévale par les Juifs catalans telle qu'elle est attestée dans les écrits notariés, « quessouba » à prononcer sans doute comme en catalan actuel avec un a final qui se mue en « e » fermé, rappelle fortement la prononciation « ashkénaze ».¹⁰⁷⁴

Dans un acte au verso du folio 47 du registre 10 des ACA, appartenant à la collection Bofarull, apparaît un cas de bigamie, avec un Juif de Grasse, le 20 janvier 1258 ou 1259. Parfois, comme dans cet acte, est fait allusion au droit de l'épouse sur les « biens » du mari, et la *ketouba* est alors toujours un papier-clef.

De même, le **libellé de répudiation**, dont nous avons plusieurs occurrences dans les *responsa* de Bar Siset, semble être un papier fondamental. Grâce à cela, il semble que les remariages sont beaucoup plus favorisés chez les Juifs que les Chrétiens, où le divorce n'est pas envisageable, et seule la viduité les permet.¹⁰⁷⁵

Silvia Planas est l'historienne de l'aire catalane, de l'autre côté de la frontière, qui a le plus étudié le thème des femmes juives médiévales [REDACTED] nous pouvons comparer nos rares textes à l'ensemble provençal également, étudié par Danièle Iancu-Agou parmi d'autres historiens.¹⁰⁷⁶

¹⁰⁷¹ Le plus souvent on peut lire *instrumentis nuptialibus judaycis*.

¹⁰⁷² Cf. recension 2533 p.154-155 de J. R. REJ fascicule 150 année 1922.

¹⁰⁷³ Le douaire désigne la portion de biens que le mari réserve à son épouse dans le cas où celle-ci lui survivrait et la dot celle apportée par la famille de l'épouse à celle-ci ou au ménage. On peut rajouter à ces deux notions le "prix de la fiancée" apporté par le mari ou sa famille à la famille de son épouse.

¹⁰⁷⁴ Remarque de Catherine Friis Alsinger le 11 février 2020, autour de mentions d'archives à Gérone concernant Castelló d'Empúries.

¹⁰⁷⁵ [REDACTED]

¹⁰⁷⁶ Danièle IANCU-AGOU, en particulier: « Le trousseau de Mayrone. Aix-en-Provence, 1482 », *Femmes juives et Pouvoirs. Les Nouveaux Cahiers*, n° 101, 1990, p. 24-28 ; « Deux contrats de mariage entre Juifs aixois et avignonnais à la fin du XV^e siècle », dans *Avignon au Moyen Âge. Textes et documents (IREBMA et alii)*, Avignon, Aubanel, 1988, p. 237-244, et « Femmes juives en Provence médiévale. Dots et pratiques matrimoniales à la fin du XV^e siècle », dans *Mélanges offerts à Georges Duby, vol. I : Le couple, l'ami et le prochain. Textes réunis par les médiévistes de l'Université de Provence*, 1992, p. 69-78.

Les *ketoubot* (objets matériels)

Étudiées spécifiquement par José Luis Lacave¹⁰⁷⁷, nous en avons extrait dans un tableau celles qui sont parvenues jusqu'à nous, parmi la trentaine retrouvée dans la péninsule ibérique, qui intéressent notre aire et période d'études et qui se rajoutent « matériellement » aux allusions à d'autres actes de mariage dans les actes notariés et/ou royaux.

Seuls 4 sont décorés parmi les actes retrouvés à ce jour. On met une astérisque à côté du numéro pour les distinguer. (*)

De même, certains étaient inédits avant la publication de J.L.L. on les distingue par un petit (i) à côté du numéro aussi, en plus d'une note de bas de page dans les références.

Certains auteurs ont pu découvrir depuis d'autres contrats, que nous rajoutons aussi en fin de tableau.

Dans les détails on ne mentionne que les noms et les objets cités, si connus.

D'autres historiens ont pu découvrir des *ketoubot* inédites, comme on l'a vu avec Mauro Perani ou Irene Llop i Jordana, et certaines restent sans doute encore à révéler dans des couvertures de registres notariés.

En plus de ces actes essentiels à la vie juive on peut aussi trouver des actes en latin en parallèle, pour confirmer les unions, *via* des contrats de mariage ou de fiançailles devant notaire.



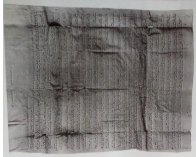
[REDACTED]

[REDACTED]¹⁰⁷⁸.

NB. Le *mattana lehud* c'est une sorte de bonus pour la mariée par rapport aux enfants qu'elle pourrait avoir.

¹⁰⁷⁷ José Luis LACAVE ; *Medieval ketubot from Sefarad* / [transl. from Spanish by Eliahu Green] ; [special editor Shalom Sabar], Publication : Jerusalem : Magnes press : Hebrew university, Collection : (Hispania judaica ; 11), 2002.



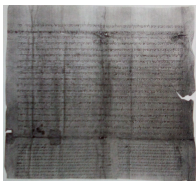
¹⁰⁷⁸ [REDACTED]

N°	Référence	Photo	Lieu	Datation	Détails
1*	<i>Archivo del Reino de Valencia, pergaminos arabes y hebreos n°2</i> Lacave, p.22 et 52 ¹⁰⁷⁹		Jaca	9 Shevat 5189 (vendredi 14 janvier 1429)	Yosef ben Shem Tov Axig et Oro fille de Yosef Goyos vêtements, bijoux et fournitures de 100 maravedis alphonsins + 100 maravedis alphonsins de l'époux et 100 de plus pour le <i>mattana lehud</i>
2	<i>Arxiu Diocesà de Vic, MEV 10852</i> Lacave, p.19 et 44 ¹⁰⁸⁰		Vic(h)	sans date attribué au XIII ^e siècle	Sadoc et ? incomplet
3	<i>Arxiu Historic Comarcal d'Igualada. Seccio Arxiu Parroquial.</i> Parchemin n°89 Lacave, p.19-20 et 44-45 ¹⁰⁸¹		Santa Coloma de Montbui	9 iyyar 5095 (lundi 3 mai 1335)	Shemuel ha-Cohen ben Yosef et Preciosa fille de David ben Shemuel de Florensac vêtements, bijoux, fournitures et 100 nouveaux maravedis alphonsins +200 grands sol.d'argent de l'époux

¹⁰⁷⁹ Voir aussi du même auteur, J.L.LACAVE "Una Ketubah de Jaca" in : *Sefarad* 52 (1992) p.421-428.

¹⁰⁸⁰ Voir aussi E.CORTÉS, "A propòsit d'un manuscrit fragmentari hebraico-arameu de l'Arxiu Diocesà de Vic", in : *Butlletí de l'Associació Bíblica de Catalunya* 25-26 (1984) p.10-15.

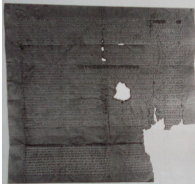

¹⁰⁸¹ Document inédit avant la publication de J.L.LACAVE.

N°	Référence	Photo	Lieu	Datation	Détails
					et 50 maravedis alphonsins de <i>mattana</i> <i>lehud</i>
4*	<i>Arxiu Historic de la Ciutat.</i> Manresa. Pas de n°. Lacave, p.19 et 43-44 ¹⁰⁸²		Manresa	Sans date attribué au XIV ^e siècle	document fragmentaire Hanokh ben Hanokh Zabarra et Reina fille de Barukh ha-Levi ben Shemuel ha-Levi
5 (i)	<i>Arxiu Historic Comarcal de Cervera. Documents hebreus n°2.</i> Lacave, p.18 et 41-42-43 ¹⁰⁸³		Bellpuig	8 sivan 5195 (dimanche 5 juin 1435)	Moshe ben Shemuel ben Shemuel Meshullam de Saporta et Dolça fille de Benvenist ben Zerahya ben Levi de la Caballeria vêtements, bijoux, fournitures et 1500 sol.barcelonais + 1300 sol.hérités de sa mère +200 sol.d'argent de l'époux
6 (i)	<i>Arxiu Historic Comarcal de Cervera, Documents hebreus n°1</i> Lacave, p.18 et 36-37-38 ¹⁰⁸⁴		Cervera	7 mareshvan 5200 (mardi 15 octobre 1439)	Moshe ben Yehoshua ben Yedaya ha-Narboni et Esther fille de Eliezer ben Yehudah Abenyacar de Besalú vêtements, bijoux, fournitures et

¹⁰⁸² Voir aussi J.M.GASOL "Noticia d'un Ketubà del segle XIV, de l'Arxiu Historic de Manresa", *Jornades d'història dels jueus a Catalunya*, Gérone, 1990, p.295-297.

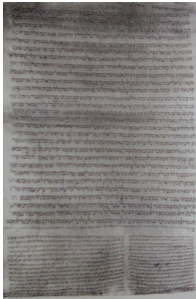
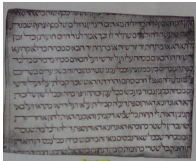
¹⁰⁸³ Document inédit avant la publication de J.L.LACAVE.

¹⁰⁸⁴ Document inédit avant la publication de J.L.LACAVE.

N°	Référence	Photo	Lieu	Datation	Détails
					600 sol.barcelonais +200 sol.d'argent de l'époux
7	<i>Arxiu Historic Comarcal de Cervera. Documents hebreus n°3</i> Lacave, p.18 et 38-39-40-41 ¹⁰⁸⁵		Cervera	21 av 5202 (dimanche 29 juillet 1442)	Meir ben Schelomo ben Schelomo ben Meir ben Moshe ben Ezra ben Eleazar ben Ezra ben Abualfatah ben Alazar ¹⁰⁸⁶ et Bonosa fille d'Yitzhak ben Yosef Orabona vêtements, bijoux,fournitures et 7700 sol.barcelonais + 100 grand sol.d'argent de l'époux
8	<i>Arxiu de la Corona d'Arago, Cancilleria, Cartas reales, caixa de documents en hebreu n°6.</i>		Barcelone	21 mareshvan 5147 (lundi 16 octobre 1386) ¹⁰⁸⁸	Moshe Ben Yehudah ben Yaakov ben Yehudah Cabrit et Astruga fille de Yizhak ben Yosef ben Yizhak ben Yosef Aben- Basa vêtements, bijoux et fournitures de maison, 4400 sol. barcelonais +200 sol. d'argent de l'époux

¹⁰⁸⁵ Voir aussi A.DURAN I SANPERE et M.SCHWAB, in *Sefarad* 34 (1974) p.105-109.

¹⁰⁸⁶ C'est le nom le plus long qu'on ait croisé dans nos sources ! De quoi décomplexer certains...

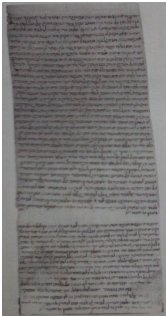
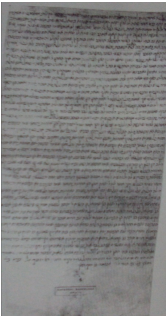
N°	Référence	Photo	Lieu	Datation	Détails
	Lacave, p.15 et 31-32 ¹⁰⁸⁷				
9	<i>Arxiu de la Corona d'Arago, Cancilleria, Cartas reales, caixa de documents en hebreu n°7 (collection Vallgornera)</i> Lacave p.16, 32-33 et 160 ¹⁰⁸⁹		Barcelone	14 tishri 5151 (vendredi 23 septembre 1390)	Astruga fille de Reuben bar Shlomo Carcasoni et Shemuel "Sullam" mariage lévirat (après la mort du premier mari, remariage avec le beau-frère) vêtements, bijoux, fournitures de maison, et 5000 sol. Barcelonais +500 grands sol. d'argent du nouveau mari ¹⁰⁹⁰
10	<i>Archivo de la Catedral de Barcelona, Pergaminos hebreos, Millàs XXVII.</i>		Barcelone	sans date, attribué au XIV ^e siècle	document incomplet Hayyim et ?

¹⁰⁸⁷ Étant donné qu'il ne s'agit que d'un tableau annexe et que ce n'est pas le coeur de notre recherche on ne s'étendra pas plus sur le sujet mais on peut tout de même noter que ce document avait été étudié par J.M.MILLAS-VALLICROSA et J.RIERA I SANS. Voir J.M.MILLAS I VALLICROSA, "Una nueva Ketuba catalana" in : *Hommage à Avraham : Recueil littéraire en l'honneur de Avraham Elmaleh*, Jerusalem 1959, p.28-32, et J.RIERA I SANS et F.URBINA I MARTORELL, "Els documents en hebreu conservats a l'Arxiu de la Corona d'Arago", in : *Miscellanea Barcinonensia* 49 (1978), p.26-28.

¹⁰⁸⁸ L'auteur cite un ouvrage très utile, qu'on re-cite ici au cas où il serait d'intérêt pour le lecteur : E.JOSUÉ, *Tablas de reduccion del computo hebraico al cristiano y viceversa*, Madrid, 1904. On ne le reportera pas dans notre Bibliographie étant donné qu'on ne l'a pas consulté, mais il peut être utile pour convertir les dates, même sans être castillanophone.

¹⁰⁸⁹ Voir aussi RIERA Y SANS et URBINA I MARTORELL, *Miscellanea Barcinonensia* 49 (1978) p.28-30 et E.ROMERO (ed.), *La vida judia en Sefarad*, Madrid 1991, p.282.

¹⁰⁹⁰ Et une clause de retour de 800 sol. barcelonais au frère de la mariée si elle devait mourir sans enfants qui aurait vécu plus de 30 jours.

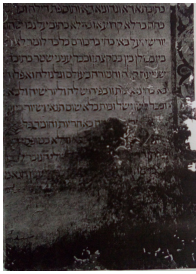
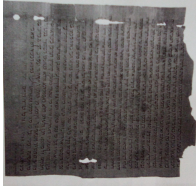

N°	Référence	Photo	Lieu	Datation	Détails
	Lacave, p.16 et 33-34 ¹⁰⁹¹				
11	<i>Arxiu de la Corona d'Arago, Cancilleria, Cartas reales,</i> boîte de documents en hébreu n°14 Lacave, p.16-17 et 34 ¹⁰⁹²		Barcelone	9 elul 5103 (mardi 30 août 1343)	document annulé ¹⁰⁹³ fragmentaire Yizhak ben Yehudah ben Dalell et Blanca fille d'Avraham ben Shelomo Corayef l'époux avait apporté 500 sol. Barcelonais
12	<i>Archivo de la Catedral de Barcelona, pergaminos hebreos Millàs XXVII</i> Lacave, p.17 et 34-35 ¹⁰⁹⁴		Barcelone	29 tevet 5022 (vendredi 23 décembre 1261)	Yizhak ben Shemuel ben Yehudah et Goig fille de Avraham ben Shemuel vêtements bijoux fournitures de maison 1100 grands maravedis alphonsins d'or +200 sol.d'argent et 500 grands maravedis alphonsins d'or de <i>mattana lehud</i>

¹⁰⁹¹ Voir aussi J.M.MILLAS I VALLICROSA "Documents hebraics de jueus catalans" in *Memories Institut d'Estudis Catalans, seccio Historico-Arqueologica 1, n°3* (1927) p.61-167, p.90 et 155 en particulier.

¹⁰⁹² Voir aussi RIERA Y SANS et URBINA I MARTORELL, *Miscellanea Barcinonensia* 49 (1978) p.32-34.

¹⁰⁹³ On se doute que le lecteur connaît la formule, mais au cas où il serait "profane" cela signifie que l'acte a été annulé, par des déchirures comme ici (*tears*, nous dit le livre traduit en anglais, et même si on pense à des larmes, on se souvient grâce aux listes de verbes irréguliers que *torn* veut dire déchiré) ou des traits (pour les actes notariés généralement). Entre parenthèses ç'eut été très poétique de "annuler" un acte de mariage par cinq *tears* dans le sens larmes ! p.17 : *five tears as a sign of cancellation*.

¹⁰⁹⁴ Voir aussi J.M. MILLAS I VALLICROSA, "Documents hebraics...", *op. cit.* p.91 et 157.


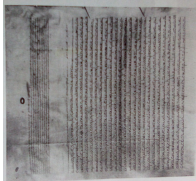
N°	Référence	Photo	Lieu	Datation	Détails
13*	<i>Biblioteca de Catalunya,</i> manuscrit 254, doc.7 Lacave, p.17 et 36 ¹⁰⁹⁵		Barcelone	sans date attribué au XIII ^e siècle	document fragmentaire ?
14	<i>Archivo del Reino de Mallorca.</i> <i>Pergaminos hebreos n°1.</i> Lacave, p.20 ¹⁰⁹⁶		Majorque ¹⁰⁹⁷	3 <i>shevat</i> 5030 (mercredi 28 décembre 1269)	Yizhak ben Amram et Kirona fille de Jeshua vêtements, bijoux et fournitures de maison, 700 sol. royaux de Valencia +500 sol. royaux de Valencia de l'époux et 200 dinars de <i>mattana lehud</i>
15	<i>Archivo del Reino de Mallorca,</i> <i>pergaminos hebreos n°2</i> Lacave, p.20 et 48 ¹⁰⁹⁸		Majorque	7 <i>adar</i> 5151 (dimanche 12 février 1391)	Nissim ben Saadia Sullam et Sultana fille de Ferrer Saladi vêtements, bijoux et fournitures de maison, 1000 sol. royaux de Majorque

¹⁰⁹⁵ Voir aussi D. ROMANO, "Documentos hebreos del siglo XIV de Cataluña y Mallorca" in : *Sefarad* 34 (1974), p.311 ; commentaires et notes p.312.

¹⁰⁹⁶ Voir aussi A.MUT CALAFELL, *Guia sumaria del Archivo del Reino de Mallorca*, Madrid 1984, p.63 ; G.Cortés i Cortés, *Historia de los judios mallorquines*, Palma de Majorque, 1985 ,p.64-65 ; J.L.Jiménez JIMÉNEZ, "Noticia de dos ketubot y un "decalogo" en el Archivo del Reino de Mallorca", *Miscelanea de Estudios Arabes y Hebraicos* 34 (1985), p.109-112.



¹⁰⁹⁷ Appelée aussi anciennement "ciutat", on imagine qu'il s'agit derrière "Majorca" de l'actuelle ville de Palma chef-lieu de l'île de Majorque.

¹⁰⁹⁸ Voir aussi Jiménez JIMÉNEZ "Noticia" p.109-112, *op. cit.*

N°	Référence	Photo	Lieu	Datation	Détails
16*	<i>Biblioteca de Catalunya, manuscrito 254, documento 1</i> Lacave, p.21 et 49 ¹⁰⁹⁹		Majorque	11 kislev ? (5087/5091) (vendredi ? novembre ou décembre peut-être 1326/1330)	fragmentaire Schelomo ben ? et Astruga fille de Rafael ben Hayyim Dayen vêtements, bijoux et fournitures de maison et 8000 sol. royaux de Majorque
17	Lacave, p.21-22	<i>seule la traduction est parvenue jusqu'à nous</i>	Majorque	4 tevet 5088 (vendredi 18 décembre 1327)	Yosef ben Shlomo Malequi et Zahara fille de Nathan ben Yaacov ben Almaguili vêtements, bijoux et fournitures de 3500 sol.de Majorque +1750 sol.de l'époux et 600sol.de <i>mattana lehud</i>
18	<i>Archivo Catedral de Valencia, pergamino n°7412</i> Lacave, p.22 et 50 ¹¹⁰⁰		Valencia	14 tishri 5124 (vendredi 22septembre 1363)	Meir ben Nahman Agol et Blanca fille de Moshe ben Yehudah Cabalmale vêtements, bijoux, fournitures de 1200 sol. + 400 sol.de l'époux et 400 sol.de <i>mattana lehud</i>

¹⁰⁹⁹ Voir aussi I.GONZALEZ LLUBERA, "Un contracte de matrimoni jueu de Mallorca", *Butlleti de la Biblioteca de Catalunya* 4 (1917) p.124-126 et p.72-73. Et D.Romano "Documentos hebreos" p.295-297, *op. cit.* (c'est d'ailleurs lui qui a proposé ces dates) On peut aussi voir bizarrement S.SABAR, "The beginnings of the Ketubbah decoration in Italy : Venice in the late sixteenth to the early seventeenth centuries", in : *Jewish Art* 12/13 (1986-87) p.162 et 163.

¹¹⁰⁰ Voir aussi R. ROBRES LLUCH et V. COLLADO BERTOMEU, "Textos hebreo-aramaicos en el Archivo de la Catedral de Valencia", *Primer Congreso de Historia del Pais Valenciano*, I, Valencia 1973, p.341-346. Et D. ROMANO, *op. cit.*, *La vida judia*, p.282.

N°	Référence	Photo	Lieu	Datation	Détails
19	AHG ¹¹⁰¹		Castelló d'Empúries	1377	mariage de David, fill de Messul·lam de Gallac, et Astruga, filla d'Abraham ben Jucef.
20	AEV ¹¹⁰²		Vic	2 ^o mois d'Adar ?	l'époux est R. samuel Bar lehudà, vêtements cités, bijoux, linge de lit et de l'or

La chaussure du lévirat

On vient de voir l'évocation d'un mariage lévirat (n°9 de notre tableau récapitulatif de ketoubot) qui concerne la coutume qui est un commandement biblique du remariage d'une veuve avec le frère du mari défunt (Deutéronome 25 : 6). Or, il existe un rite associé, qui implique un objet dans le renoncement de ce remariage.

Ce rite est nommé *Halitsah*. Cette cérémonie doit être accomplie devant un tribunal rabbinique composé de cinq membres, où la veuve lit le verset biblique afférent puis dénoue la chaussure droite de son beau-frère et la lui ôte, en crachant par terre devant lui et prononçant une formule qui peut se traduire par "Ainsi fait-on à l'homme qui ne rebâtit pas la maison de son frère". S'il existe une chaussure spéciale pour cette

¹¹⁰¹ Le document a été trouvé dans la reliure d'un registre notarial.

¹¹⁰² Irene LLOP i JORDANA, "Una ketubà inèdita a l'arxiu episcopal de Vic" in : AUSA, XIX, 144 Patronat d'Estudis Osonencs, 2000, p55-60.

cérémonie, exposée au MAHJ¹¹⁰³, du dix-huitième siècle, et d'Alsace, rien n'indique que dans notre cadre il ait pu y avoir de chaussure similaire, spécifique, mais on peut imaginer que la cérémonie ait pu avoir cours, avec les propres chaussures des Juifs concernés.

Certes, dans le cas que nous avons de mariage lévirat mentionné dans une ketouba relevée par J.L. Lacave, la cérémonie n'a donc pas eu lieu puisque le remariage a été accepté.

II.4.A.d) Les objets liés à la naissance

Rien ne fait spécifiquement référence à des objets liés à la naissance dans notre corpus mis à part dans un des textes de *responsa* chez Bar Sese Perfet¹¹⁰⁴ qui fait référence à la circoncision et au *mohel*, l'officiant. On peut ainsi penser au couteau de la circoncision peu de temps après la naissance, pour les garçons, ainsi qu'à tout le mobilier éventuellement lié.

C'est Patricia Hidirogrou¹¹⁰⁵ qui nous éclaire sur le contexte, et permet éventuellement une certaine reconstitution du panorama de la culture matérielle liée à cette thématique grâce à la méthode d'histoire inversée.

On peut ainsi imaginer la présence d'une coupe, remplie éventuellement de sable, dans laquelle sera mis le prépuce, et un drap de lin¹¹⁰⁶ placé sous l'enfant pendant l'opération ; d'ailleurs, pour l'accouchement lui-même on peut imaginer le même type de matériel en partie, avec draps et bassines.

Pour la fin de la cérémonie peut-être que des boîtes à aromates ou épices ont pu être utilisées comme pour la fin du *chabbat*.

Il y a ainsi des pratiques qui ne sont pas justifiées par la Torah mais entérinées par des textes midrashiens ou kabbalistiques, nous apprend l'auteur.

Un siège particulier a pu exister déjà à notre époque d'études, pour la circoncision, soit un siège pour le prophète Élie, symbolique, soit un siège à deux places avec la sienne.

¹¹⁰³ Laurence SIGAL et al., *Guide des collections, Musée d'art et d'histoire du Judaïsme*, Le Plessis-Robinson, imprimerie Blanchard, 1999, p.108.

¹¹⁰⁴ Source : p.109 recension 384, à Barcelone, à Rabbi Nissim, 1374-1375, à propos de deux jumeaux qu'il faut circoncire l'un après l'autre dans la synagogue. *Fuentes para la Historia de los judíos de la Corona de Aragón. Los responsa de Rabí Yisshaq Bar Sese Perfet de Barcelona : 1368-1408*, Catalonia Hebraica V, Barcelona, 2004.

¹¹⁰⁵ Patricia HIDIROGLOU, *Les rites de naissance dans le judaïsme*, Paris, 1996.

¹¹⁰⁶ Attention par contre, la *mappah* qui plus tard sera faite avec un bout de ce drap, est une coutume qui n'était pas encore présente dans notre contexte, P.H. la date du XVI^e siècle. *Op. cit.*, p.144.

II.4.A.e) Les objets liés à la mort

Rites funéraires

Si Patricia Hidioglou nous renseigne sur les rites de naissances, elle le fait aussi sur les rites funéraires juifs.¹¹⁰⁷ Nous avons aussi d'autres références comme Shmuel Rubenstein¹¹⁰⁸ pour nous aider à essayer de cerner les objets des rites avec une méthode d'histoire inversée.

Parmi les rites, impliquant des objets, au moment de la mort jusqu'à l'enterrement, nous pouvons distinguer :

- le recouvrement des miroirs par des étoffes (nappe, drap, serviette)
-
- les objets de toilette mortuaire¹¹⁰⁹
-
- les linges blancs simples¹¹¹⁰ pour vêtir le mort, en coton ou en lin
- un drap pour recouvrir le visage du défunt¹¹¹¹
- le *tallit* pour les cadavres masculins de plus de treize ans, mais avec une des franges préalablement déchirée¹¹¹²
- le livre des Psaumes, récité pendant la veillée du corps (plus particulièrement les Psaumes 23 et 91)
- la porte comme repère pour orienter le mort,
- une lampe ou deux à la tête du mort ou aux deux extrémités

¹¹⁰⁷ *Rites funéraires et pratiques de deuil chez les juifs en France : XIXe-XXe siècles*, Paris, 1999 mais aussi : « Nourriture des vivants, mémoire des morts dans les sociétés juives », in : *Ethnologie française*, vol. 43, no 4, 2013, p. 623 (ISSN 0046-2616 et 2101-0064, DOI 10.3917/ethn.134.0623, lire en ligne [archive], (consulté le 7 juin 2020).

¹¹⁰⁸ Plus on a de références, plus on lit ? Pardon pour l'humour de fin de rédaction. J'avais ce petit opusculé spécialisé dans ma bibliothèque, quoique anglophone : *The Jewish funeral*, S. Rubenstein (ed.), New York, 1977.

¹¹⁰⁹ Les rites de la purification du corps sont exécutés par des personnes agréées : la "*Hevra Kadisha*". A défaut, on veillera à ce que le corps soit propre et traité décemment. Cela s'appelle la "*Tehora*".

¹¹¹⁰ En règle générale, la modestie et la simplicité sont de mise dans un enterrement juif. Tout décorum excessif est considéré comme une vanité et contraire à l'esprit du judaïsme. C'est pourquoi le cercueil quand il y en a un, doit être choisi dans le bois le plus simple.

¹¹¹¹ Le visage du défunt ne doit pas être exposé au public. Dans le judaïsme on ne regarde pas les morts, par respect et afin de garder l'image vivante de la personne.

¹¹¹² On retrouve dans la Bible plusieurs références à l'aspect de déchirure de vêtements en signe de deuil : par exemple dans Genèse 37:34 : "Et il déchira ses vêtements, il mit un sac sur ses reins, et il porta longtemps le deuil de son fils", dans la traduction de Louis Segond.

Côté archéologie, on retrouve les classiques : Bernhard Blumenkranz¹¹¹³, Gérard Nahon¹¹¹⁴, et côté ibérique Jorge Casanovas¹¹¹⁵, parmi d'autres archéologues ; à qui s'est rajouté Philippe Blanchard, qui a étudié spécifiquement les pratiques funéraires médiévales juives récemment¹¹¹⁶.

Comme il le souligne néanmoins, et il n'est pas le seul, il est extrêmement difficile d'intervenir archéologiquement sur des cimetières juifs en tous cas en péninsule ibérique car les autorités juives s'y opposent dans la très grande majorité des cas. On a pu ainsi croiser des articles universitaires comme journalistiques très polémiques concernant les sites funéraires juifs comme Valencia en particulier¹¹¹⁷, qui pouvait expliquer pourquoi on a si peu de données dans cette localité par exemple, du moins côté nécropole.

Voici des extraits de son article¹¹¹⁸ "Pratiques funéraires des communautés juives d'Europe à la période médiévale : l'apport des sources archéologiques" présenté au XLVIII^e Congrès de la SHMESP (Jérusalem, 2017) qui nous permettent de synthétiser ce que l'on a pu voir, tout en le rattachant à un contexte plus européen :

La préparation du corps s'observe aussi au travers des différents vestiges textiles mis au jour par les archéologues dans l'environnement immédiat des crânes. Les sites de Barcelone, Gérone, Bâle, Prague, Tàrraga, Valence et Séville ont livré des résidus plus ou moins importants et plus ou moins bien préservés. Les interprétations de ces résidus textiles sont celles de coiffes, de bandeaux de tête ou parfois d'un châle de prière (*Tallit*) et l'hypothèse du linceul n'est pas retenue.

[...]

D'une manière générale, le mobilier funéraire est peu fréquent dans les cimetières juifs. Toutefois, les fouilles en Espagne ont livré un nombre d'objets plus important que dans le « monde » ashkénaze. Les objets se

¹¹¹³ *Art et archéologie des juifs en France médiévale*, dir. B. BLUMENKRANZ, Toulouse, 1980, p. 307-387.

¹¹¹⁴ G. NAHON, « Les cimetières », *Art et archéologie...*, *op. cit.* n. 1, p. 77-78.

¹¹¹⁵ J. CASANOVAS MIRO, « Las necropolis judias hispanas. Nuevas aportaciones », *Remembering Sepharad. Jewish Culture in Medieval Spain*, Madrid, 2003, p. 211-212. Mais aussi : "Notas sobre arqueología funeraria judía en época medieval", in : *Espacio, Tiempo y Forma, Serie I, Prehist. y Arqueol.*, t.6, 1993, p.293-302.

¹¹¹⁶ Philippe BLANCHARD, "Pratiques funéraires des communautés juives d'Europe à la période médiévale : l'apport des sources archéologiques" In: *Les vivants et les morts dans les sociétés médiévales: XLVIII^e Congrès de la SHMESP (Jérusalem, 2017)* [en ligne]. Paris: Éditions de la Sorbonne, 2018 Disponible en ligne : <<http://books.openedition.org/psorbonne/53793>>. ISBN: 9791035105778. DOI: <https://doi.org/10.4000/books.psorbonne.53793> (consulté le 15 juin 2021).

¹¹¹⁷ Pour Valencia, on peut citer par exemple l'article de José Luis JIMENEZ et Consuelo MATA, "Creencias religiosas versus gestión del patrimonio arqueológico : el caso del cementerio judío de Valencia", in : *Trabajos de Prehistoria* 58, n°2, 2001 p.27 à 40 (revue du CSIC).

¹¹¹⁸ Article que nous invitons le lecteur à retrouver en ligne, *op. cit.*, dans la note précédente, avec les notes de bas de page que nous avons escamotées.

répartissent en objets portés par le défunt avec le mobilier de parure très présent en Espagne (colliers, anneaux et bagues, boucles d'oreilles, pendentifs ou bracelets), des pièces vestimentaires (boucles de ceinture dans toute l'Europe) et des outils ou ustensiles.

Il a tout à fait résumé ce qui concerne nos sites catalano-aragonais, hormis pour ce qui touche à l'absence de linceul¹¹¹⁹. Dans notre corpus de textes, nous avons bien une mention : 1B413 folio 54 verso, aux ADPO, décrivant le 8 janvier 1493 la découverte d'un corps dans un cercueil déterré, avec son linceul et "d'autres ornements juifs"¹¹²⁰, que le juge permet de ré-ensevelir. Cet acte nous permet de voir qu'en effet, comme le soulignait Philippe Blanchard, il pouvait y avoir d'autres linges en revanche, que ce soit des coiffes pour les femmes ou le *tallit* pour des hommes, comme on devine ici.

Côté archéologie, si Philippe Blanchard fait allusion aux fouilles de Tàrrega parmi son immense panorama, il faut souligner le fait que l'étude du mobilier et des ossements était encore en cours, du reste le nombre d'individus a été précisé depuis lors, supérieur à celui donné en 2014 lors du premier rapport, et en Catalogne on accède assez difficilement aux rapports de fouilles, beaucoup plus à des articles, qui ne donnent pas toujours tous les éléments. Bref, c'est peut-être pourquoi la précision de plusieurs indices dans

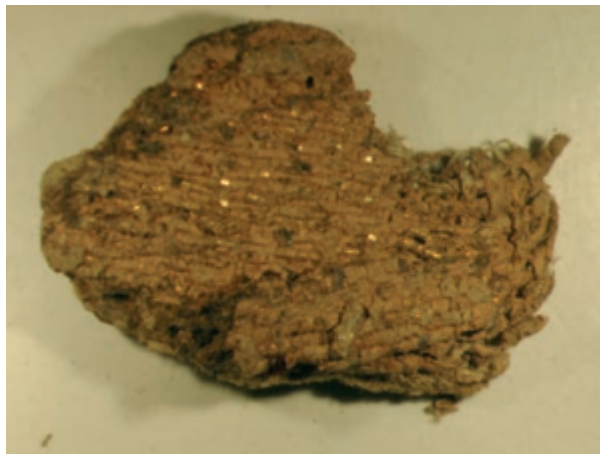
¹¹¹⁹ Pour mémoire, un linceul est une toile dans laquelle on ensevelit une personne décédée tandis qu'un suaire peut être soit un linceul soit plus strictement un voile en lin qui sert à recouvrir la tête et le visage d'un défunt, dans l'Antiquité. J'avoue encore une fois m'être emmêlé les pinceaux à l'heure de l'écriture du début de la constitution de mon corpus, comme pour souliers et chaussures ! Certainement à cause du terme *sudario* dans la transcription de la note suivante. Peut-être certains sont dans le même cas et apprécieront ce rappel de distinction.

¹¹²⁰ « *Invenerunt dictum corpus expositum a tecarachim sive sudario et aliis munitionibus judahicis /licenciam (...) illud linteis coperiant et cepelliant ut moris est judeis facere.* » cité dans un article d'Aymat CATAFAU, « Le call juif de Perpignan. Nouveaux aperçus », note 132 p.117 mais où A.C. le décrit privé de son linceul. Entre parenthèses *sudario* désigne bien linceul et non suaire dans le sens pièce couvrant uniquement le visage et la tête, ici ; après le dictionnaire de latin-français Gaffiot, j'ai consulté l'article du CNRTL cf. <https://www.cnrtl.fr/definition/suaire> (consulté le 16 juin 2021). De même, le mot *tecarachim* fait allusion au mot hébreu *tecarikhim* pluriel de *tacrikh* dont la définition moderne désigne : une couverture, un paquet, une liasse (dérivé de la racine *corekh* "qui est lié, qui enveloppe"), d'après Catherine Friis Alsinger. On imagine bien donc des linges enveloppant, d'où le pluriel.

Tout le noeud de la traduction est sans doute dans la préposition *a* latine, qu'Aymat Catafau traduit par l'idée de privation ; on retrouve bien la notion d'éloignement et de séparation comme sens possible dans le dictionnaire Gaffiot néanmoins bien que nous ne soyons pas spécialiste de latin, mais issue quand même d'une filière linguistique romane, j'avoue que pour ma part j'insiste sur l'aspect de séparation mais de présence, et non de privation totale, et je lis plutôt *expositum a tecarachim* comme : (ils ont trouvé le corps en question) exposant ses linges (mais hors de sa tombe, sous entendu, et qui est le noyau du problème). On lit ensuite la permission de couvrir de lin et de coiffer comme il est l'usage de le faire pour les juifs. J'interprète donc la suite comme un réarrangement de ses linges et accessoires et non comme un apport d'objets nouveaux. Plus encore, cette préposition peut concerner l'abondance ou le complément comme la privation : *expositum*, c'est une idée d'exposition, attribut du nom complément d'objet, cas de l'accusatif. J'imagine que la privation totale, l'absence, aurait été marquée par une préposition plus claire telle que *sine* ou une dérivation d'un terme comme *privata*, et le terme préféré dans une telle situation n'aurait peut-être pas été *expositum*, avec l'idée d'ostentation non plus ? ça reste une hypothèse, pardon de mettre en doute la transcription faite si je me trompe ! Néanmoins je confirme ma remise en question après recherches et attends de voir les corrections d'autres regards sur ce texte.

ce sens dans un article d'Anna Colet Marcé, Jordi Ruiz Ventura, Oriol Saula Briansó i Eulàlia Subirà de Galdàcano¹¹²¹ qui n'avait pas été marquée ailleurs, a pu passer inaperçue.¹¹²²

Ces indices de linceul les voici : la présence d'une aiguille du linceul (*mortalla*) dans le gisement *Enterrament 75* (figure 4, *op. cit.*) et carrément les restes de tissus identifiés comme étant d'un linceul dans le gisement *Enterrament 37 (restes d'un sudari)* (fig. 5 de l'article, *op. cit.*, que nous reprenons ici).



Restes de linceul ? ou de *tallit* ? Tàrrega

Ceci dit, ici, on dirait bien des restes de *tallit* plutôt que de linceul en voyant des sortes de fils métallisés sur la photo du reste de tissu issu de la tombe en question. D'ailleurs, il y a aussi des restes de tissu dans le catalogue du musée de Gérone, qui ont été trouvés dans une tombe et qui rappellent étrangement ces fils métallisés des restes de Tàrrega, interprétés comme étant possiblement des restes de *tallit*. On peut en effet entourer le défunt dans son propre *talit*, à condition d'en avoir déchiré (couper les *tsitsits* avec des ciseaux) l'une des franges pour le rendre inutilisable.

A Gérone, on trouve aussi un dé à coudre dans la nécropole juive, avec cette hypothèse, marquée dans le catalogue : on se demande s'il est tombé pendant que l'on cousait la tunique mortuaire car il était à hauteur des côtes du sujet enterré tandis que ses mains reposaient le long du corps, cela forme un parallèle avec le reste d'aiguille de la tombe de Tàrrega à peu près au même endroit.

¹¹²¹ Il ne s'agit pas de : Anna COLET MARCÉ, et al., "La necròpolis medieval jueva de les Roquetes (Tàrrega, l'Urgell)" in : *Tribuna d' arqueologia*, ISSN 1130-7781, N° 2008-2009, 2008-2009, págs. 237-273 mais de : Anna COLET MARCÉ, et al. «Les fosses comunes de la necròpolis medieval jueva de Les Roquetes, Tàrrega», in : Urtx: *revista cultural de l'Urgell*, [en ligne], 2009, Núm. 23, p.104-123, disponible en pdf en ligne sur raco.cat. Selon les articles, il y a plus ou moins de détails, d'où le fait que cette précision a pu être manquée.

¹¹²² Nous avons eu le même souci d'accès aux rapports des fouilles en général ! Il semble que depuis est paru un texte relatif aux fouilles en français : Anna COLET MARCÉ, Josep Xavier MUNTANÉ, Jordi RUIZ, Oriol SAULA, Eulàlia SUBIRÀ DE GALDÀCANO, "21. Les fosses communes des Roquetes à Tàrrega", dans *L'archéologie du judaïsme en France et en Europe*, Paris, La Découverte, 2011.

Tous ces éléments de notre cadre, au croisement de sources archéologiques et textuelles, semblent confirmer alors l'idée d'un linceul quand même, de façon universelle je dirais, et du *tallit* en plus pour les hommes par-dessus, dans la pratique funéraire catalano-aragonaise juive, un linceul formé de sortes de linges cousus ensemble autour du corps, d'où le terme hébraïque repris dans le document trouvé par Aymat Catafau, *tecarachim*, qui comme Catherine Friis Alsinger l'avait analysé, fait allusion au mot hébreu *tecarikhim* pluriel de *tacrikh* dont la définition moderne désigne : une couverture, un paquet, une liasse (dérivé de la racine *corekh* "qui est lié, qui enveloppe").¹¹²³

Rajoutons à cela les bijoux nombreux trouvés non seulement à Tàrrega mais aussi à Barcelone, et nous avons l'idée d'un enterrement assez soigné dans l'apparence des cadavres, avec des ornements religieux pour les hommes et un peu d'apparat autour des visages pour les femmes¹¹²⁴. Finalement, on serait loin de la sobriété annoncée dans les règles religieuses¹¹²⁵. La présence d'un anneau (avec une inscription hébraïque) tout comme un autre écart face à la norme, d'une autre manière, avec une pratique totalement inattendue de clous se retrouve non loin de notre aire, mais dans le royaume voisin de Castille, dans la nécropole juive de Deza.¹¹²⁶

Enfin, dans le paragraphe suivant du même article, l'archéologue évoque les coussins funéraires, mais de sédiments ; or à Tàrrega encore une fois on trouve une particularité intéressante, qui nous rajoute presque un objet en tissu : Enfin, les preuves¹¹²⁷ d'un coussin non conservé (fig. 6 de son article) *Enterrament 92*. Le coussin était sans doute constitué d'un sac en lin, qui appartiendrait à l'ensemble du linceul, plein de terre de l'excavation de la fosse elle-même.

¹¹²³ Shmuel Rubenstein parle de *Tachrichin*, et évoque un bonnet spécial, blanc, comme le linceul, mais difficile de savoir ce qu'il en était dans notre cadre.

¹¹²⁴ Pour aller plus loin sur le thème des objets de parure récupérés dans les enterrements juifs, on peut consulter une étude de Matias CALVO GALVEZ, conjointement avec J.V. LERMA, "Estudio de los objetos de adorno recuperados en algunos enterramientos del cementerio judío", *De Murbiter a Morvedre, exposición del 3 de mayo al 23 de junio de 2006*, 2006, p.271-275.

¹¹²⁵ Il convient néanmoins de nuancer notre propos, dans le sens où ça reste quand même exceptionnel de retrouver du mobilier, et la sobriété reste quand même majoritaire : si on compare avec le cimetière juif médiéval d'Avila, dans une autre aire, sur une centaine de tombes, on ne trouve des objets que dans deux d'entre elles ! avec également un petit pendentif ou élément de parure en argent dans la tombe 17, et des sortes de créoles si on comprend bien, en argent aussi, dans la tombe 85 : cf Blas CABRERA GONZALEZ et al., "El cementerio judío medieval de la Encarnación en Ávila", in : *Sefarad*, vol.73 : 2, julio-diciembre 2013, p.309-338.

¹¹²⁶ Rajoutons que dans notre aire d'études nous avons aussi en français un ouvrage universitaire très intéressant, mémoire de maîtrise de Loïc BOZEC sous la direction de Claude Denjean : *L'homme et la Mort dans le Monde Juif, en Provence, Languedoc et Catalogne (XIIIe-XIVe siècles)*, en deux tomes, Université de Bordeaux, 2002. Il analyse justement ce cas p.12 en particulier.

¹¹²⁷ *La posició de la mandíbula i del cap testimonien l'ús d'aquest coixí*, écrit-elle. Et : *el coixí consistiria en una bossa de lli, que pertanyeria al conjunt de la mortalla, plena de terra procedent de l'excavació de la mateixa fossa. (Op. cit.)*

Cette sorte de volonté de coquetterie, rajoutée à ce détail du coussin comme si on voulait soigner le confort ou la beauté de la position des morts, quand on peut, lorsqu'il ne s'agit pas d'enterrer à la hâte, semblent tout à la fois des sortes de marques d'affection des survivants. D'ailleurs, les amulettes rajoutent à cet aspect de protection irrationnelle mais fortement connotée affectivement.

S'il s'agit de conserver une belle image des morts, en revanche, pendant l'enterrement lui-même, on réalise une déchirure près du cœur sur un vêtement extérieur porté par le parent en deuil¹¹²⁸ qui symbolise matériellement la perte et le chagrin.

Les objets du deuil

Après la mort, vient le deuil, cependant dans la coutume juive, le deuil ne commence vraiment qu'après les funérailles. Avant les endeuillés proches sont "*Onen*". Ils peuvent allumer une veilleuse, dire des psaumes, veiller le mort. Ils ne disent pas encore le *kaddish*¹¹²⁹ et ne commencent pas encore les 7 jours.¹¹³⁰

Voici les objets mis en cause à cette étape pendant toute la durée de la *chiva*, qui désigne les sept jours qui suivent l'enterrement :

tous les miroirs sont toujours recouverts d'une étoffe (nappe, drap, serviette)
une lumière, veilleuse, est continuellement renouvelée
des plats sont apportés par la parentèle et les amis¹¹³¹
la déchirure faite pendant les funérailles sur le vêtement n'est pas recousue
en négatif, les chaussures en cuir sont également proscrites par la *Halakha*.

¹¹²⁸ On fait référence ici aux parents au premier degré, donc frère, soeur, mère, père ou fils, fille, ou encore conjoint du défunt. Patricia HIDIROGLOU, « Nourriture des vivants, mémoire des morts dans les sociétés juives », in : *Ethnologie française*, vol. 43, no 4, 2013, p. 623 (ISSN 0046-2616 et 2101-0064, DOI 10.3917/ethn.134.0623, lire en ligne [archive], (consulté le 7 juin 2020).

¹¹²⁹ Il s'agit d'une prière en araméen récitée au cours de la prière publique, après l'étude de la Torah mais certaines formes du Kaddish sont réservées aux endeuillés et en général quand on en parle on fait référence à celles-ci.

¹¹³⁰ La section *Yore Dea* de l'ouvrage *Arbaa Tourim* comprend aussi un chapitre sur le deuil.

¹¹³¹ Patricia HIDIROGLOU insistait sur le fait que si la cuisine est toujours synonyme de joie et de fête, lors d'une circoncision, d'une *bar mitsva* ou d'un mariage, l'obligation est d'inviter à un banquet, pour le père de famille, ses proches, tandis que pour le rituel de deuil c'est inversé, ce sont les proches qui apportent de la nourriture aux endeuillés pendant ces sept premiers jours de deuil strict si marqué. Il y a ici un échange intéressant. De même on pourrait insister sur le fait de ne pas se laver ou se couper les ongles même si cela est très indirect pour l'aspect de culture matérielle. *Les rites... op.cit.*, p.79.

Des archives inquisitoriales de notre corpus montrent aussi que des Convertis auraient gardé la coutume de rester porte cloîtrée pendant cette même période.

Ensuite, il y a sans doute des usages impliquant des objets communs aux deux communautés, juives et chrétiennes, comme l'habillement différent, de couleur sombre et le fait de recouvrir des miroirs, en plus de l'allumage de bougies ou de lampes.¹¹³²

Néanmoins Danièle Alexandre-Bidon soulignait le fait que s'habiller de sombre n'est finalement pas quelque chose d'intemporel, et n'apparaît vraiment en France et en Angleterre que dans les milieux urbains aisés vers le XIV^e siècle, à la suite des princes, et le deuil ne se marque guère ou pas du tout par le vêtement pour la majorité des Chrétiens du royaume voisin.¹¹³³

En outre, Michel Pastoureau insistait sur le fait que la vraie couleur noire était difficile à obtenir comme teinture de vêtement, et l'usage était plutôt de se couvrir de vêtements foncés, surtout brun, mais aussi bleu foncé, gris foncé, voire vert foncé.¹¹³⁴

¹¹³² On peut citer Raymond SALA pour *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes, Sensibilités et mentalités religieuses en Haut-Vallespir, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles*, Paris, Economica, 1991, même si c'est plus récent, ses descriptions donnent une idée de ce auquel devait ressembler les rituels médiévaux chrétiens dans notre aire, au moins catalane. Parmi plusieurs autres auteurs, on peut citer aussi et surtout, dans une optique plus générale, les travaux de Danièle ALEXANDRE-BIDON, qui a particulièrement étudié la mort parmi d'autres thèmes. Nous avons commencé nos lectures par exemple par son ouvrage *La Mort au Moyen Age XIIIe-XVIe siècle*, Paris, Hachette, 1998, disponible aussi à la BU de Perpignan. Elle nous apprend d'ailleurs p.41 que l'étoile de David pouvait être utilisée par les Chrétiens comme protection contre les accidents mortels, ou encore p.110 que les servantes pouvaient assumer le rôle de laveuse du corps ou de couseuse de linceul, sur ce point on peut donc inférer que les linceuls devaient se ressembler ajoutés de *tallit* pour les hommes mis à part ; et l'attention était surtout portée sur les yeux et la bouche considérées comme la porte de l'âme. Même si les cultures chrétiennes et juives diffèrent quand même beaucoup (eau bénite, signe de croix etc) il y a quand même des zones de connexions et des influences de la culture majoritaire vers la minoritaire. De plus la mort est une épreuve commune à toutes les cultures, qui devaient rapprocher les citoyens au-delà des confessions. Roberta GILCHRIST souligne le rôle des femmes médiévales dans la préparation des morts, en opposition à une croyance établie d'autorités religieuses masculines, pour le cadre chrétien ; dans le cadre juif, difficile de comparer, mais dans le chapitre dédié au thème de la charité nous avons pu retrouver des institutions qui semblent similairement dévouées. Pour ceux qui voudraient approfondir le thème : Roberta GILCHRIST, "Cuidando a los muertos : las mujeres medievales en las pompas funebres familiares", *Dones i activitats de manteniment en temps de canvi, Barcelona, 24-26 de novembre de 2005, Treballs d'Arqueologia 11*, 2005.

¹¹³³ Danièle ALEXANDRE-BIDON, *op. cit.*, p.168.

¹¹³⁴ Le noir est une notion récente pour le deuil même si dans la Bible, il précède toutes les autres couleurs. Il est donc primordial, mais il revêt d'emblée une connotation négative, car il est ténèbres, mort, néant. . À partir de l'époque féodale, nous écrit Michel Pastoureau, historien spécialiste des couleurs, il devient "sinistre et mortifère", dans Michel PASTOUREAU, *Noir : histoire d'une couleur*, Paris, éditions du Seuil, 2008, p.46. La représentation graphique du diable s'appuiera alors d'ailleurs sur un bestiaire étendu (ours, chat, chauve-souris, sanglier...), couleur ébène. Le noir fait alors l'objet de querelles religieuses entre les moines cisterciens et les moines bénédictins : pour les premiers, la couleur est matière avant d'être lumière, elle constitue une vanité, elle ne peut donc être portée, tandis que les seconds, en feront celle de leur habit. Puis, du XIV^e au XVI^e siècle, la teinture a été plus facile à réussir, et le noir a été porté par les grands ducs de Bourgogne et les princes à la fin de la période médiévale de notre

Si on trouve une grande quantité de vêtements noirs d'homme comme de femme dans l'inventaire de 1B339, il faut considérer le fait que l'époque est tardive, c'est la fin du Moyen Âge.¹¹³⁵

D'ailleurs, Rebecca Winer avait repéré un acte dans le Livre Vert Majeur¹¹³⁶ du 31 octobre 1332 à Majorque, où Jacques III de Majorque interdisait aux femmes de Perpignan de se vêtir de vert foncé à la mort d'un proche, pour être en accord avec les ordonnances promulguées relatives aux usages de vêtements de deuil, ce qui implique des décrets donc particuliers. Il n'y a pas de raison que ces décrets ne concernent que les Chrétiennes, et pas les Juives si on considère que les règlements municipaux concernent les deux communautés ; maintenant on est ici dans un royaume annexé et donc distinct de celui de la Couronne d'Aragon, pendant un court laps de temps.

En revanche, il semble qu'il y ait une façon de se comporter bien différente pendant le deuil, d'après cette archive judiciaire inquisitoriale de Daroca concernant un converti Juan de Loperuelo, accusé d'hérésie et d'apostasie, à Saragosse, dans les années 1496-1497 (AH Prov. Z. *Sección Inquisición* Leg 21, n°7, et n°10 de notre tableau). Il est en effet accusé de s'être comporté à la façon juive pendant la neuvaine du deuil de son père, il est resté porte close, à la façon juive, on trouve plus loin les témoignages de son confinement pendant des durées différentes, sept jours. (f.7) ou huit (d'après le f.8). Il se justifie plus loin en disant qu'ils n'avaient pas d'*aparejo de lutos*, on peut imaginer de vêtements décents de deuil (f17rv). Par contre son frère allait et venait avec «una clocha que tenia de luto o de burel¹¹³⁷» (f17v).

étude ; il devient alors « une couleur à la mode » : d'ailleurs nous trouvons bien une robe de laine noire dans le testament de Na Baladre à Gérone, en 1325, qui n'a pas forcément de fonction de deuil mais peut-être tout simplement était à la mode. Le noir comme couleur de deuil est une notion vraiment moderne. En plus de l'ouvrage mentionné, et à son propos, on peut citer son interview sur France Culture disponible en podcast : <https://www.franceculture.fr/emissions/hors-champs/des-gouts-et-des-couleurs-avec-michel-pastoureau-le-noir-et-le-blanc-35> (consulté le 18 juin 2021).

¹¹³⁵ Voici par exemple un ensemble de vêtements noirs de la même maison, trop nombreux pour imaginer néanmoins qu'il ne s'agisse que de vêtements de deuil ?

-Item hun mantell de dona negre din sta empenyora per quine sous
-Item hun mantell de dona negre bo / din sta empenyora per trenta dos sous
-Item hun capus negre bo / din sta empe(n)yora per quinze sous
-Item una garnatxe de dona negre vella din sta empenyora per sinc sous
-Item hun robo negre
-Item hun mantell de dona negre
-Item dos robes a la franceda negres
-Item hun mantell negre de Juhya (...).

Cf. Annexe.

¹¹³⁶ Rebecca Lynn WINER, *Women, Wealth and Community in Perpignan c.1250-1300* note 3 p.165, avec la côte AA1 f.158 v et 159.

¹¹³⁷ *Burel* serait d'après Irene Llop Jordana qui en trouve aussi, dans son inventaire de 1391 des maisons des Juifs survivants du massacre à Vic, une robe de laine grossière. ABEV - ACF 505 f.199v.

La perception de la mort devait quand même être plus marquée chez les Juifs que les Chrétiens : si Danièle Alexandre-Bidon nous présente une certaine frontière ténue dans la perception de la vie et de la mort chez les Chrétiens, qui changera surtout au siècle des Lumières, en revanche Philippe Blanchard, Patrice Georges et Claude de Mecquenem dans leur article "Le cimetière juif au Moyen âge, un lieu d'exclusion ?" insistent sur le fait que les cimetières juifs ne sont jamais intégrés à l'intérieur des villes, comme pouvait être le cimetière paroissial à la même époque.¹¹³⁸

Encore une fois, au niveau matériel, les modes d'inhumation retrouvés grâce au croisement des sources textuelles et archéologiques sont quasiment identiques entre Juifs et Chrétiens médiévaux entre le XII^e et le XIV^e siècle, d'après leurs conclusions¹¹³⁹, et nous voyons ici dans le cadre funéraire le même parallèle que celui que nous voyons dans le cadre global matériel, la différence essentielle se trouvant dans le rapport aux objets, et l'aspect philosophique.

Les testaments et héritages

De manière générale, et cela se vérifie dans nos archives, les héritages étaient constitués d'argent, en numéraire ou en créances, de bijoux, vêtements, mobilier, maisons ou terrains¹¹⁴⁰.

Dans ce domaine, il existe une inégalité de traitement entre hommes et femmes ; les hommes sont favorisés et la Torah prévoit que les filles n'héritent que si le défunt ne laisse pas de fils (Nombres 27 : 8-11) et le Talmud reprend cette idée. Le mari devait aussi hériter seul des biens de sa femme, et la loi talmudique impliquait que la femme ne pouvait hériter de son mari décédé (*Bava Batra* : 8 : 1). Cependant, les rabbins ont pris divers décrets au Moyen Âge (les fameuses *tacanot*, que l'on retrouve évoquées dans les ACA par exemple) afin de protéger les biens de la femme et de sa famille contre son mari et la sienne, permettant aux enfants de la femme d'hériter, et favorisant ainsi éventuellement les fils de la femme décédée avant son mari contre les fils de celui-ci nés après avec une autre épouse. C'est aussi pourquoi la

¹¹³⁸ P. BLANCHARD, P. GEORGES ET C. DE MECQUENEM, "Le cimetière juif au Moyen âge, un lieu d'exclusion ?", *Archeopages*, n°25, Avril 2009. , p.16-25, disponible en ligne sur academia.edu.

¹¹³⁹ On avait pu comparer en lisant par exemple les études sur les nécropoles de Ruscino (Isabelle Rébé, Claude Raynaud, Philippe Sénac) Vilarnau (Olivier Passarius, Aymat Catafau, Richard Donat) ou de Lunel-le-Vieil (Claude Raynaud) que le lecteur veuille nous pardonner la paresse relative de ne rappeler dans leur intégralité toutes ces références bibliographiques qui sont après tout hors thème. Il y a aussi *La mort, les morts et la ville, Saints Côme et Damien, Montpellier Xe-XVI^e siècle*. Pardon aussi de ne pas citer Philippe Ariès ni Michel Voyelle qui sont toujours des références pour les études funéraires. On trouve très peu de mobilier chez les Chrétiens aussi, somme toute.

¹¹⁴⁰ Comme le rappelle Claude DENJEAN sans sa thèse p.242-243.

dot et le douaire sont sans doute si importants dans le cadre communautaire, afin de compenser ce type de transmission.

En tous cas, il n'y a que très peu de testaments juifs produits chez des notaires chrétiens¹¹⁴¹, mais destinés à circuler dans la communauté.

Dans le manuel du notaire Querubi de Perpignan pour l'année 1273 on peut citer par exemple un testament de Vidal, Juif de Montpellier à ce moment à Perpignan (5 des ides d'août) qui lègue plusieurs livres à ses filles, dont "les Lois de Moïse"¹¹⁴². Les livres sont des biens particulièrement précieux qui justifient ce type d'acte.

D'autres actes remarquables étaient cités par Richard W. Emery comme la transmission d'un portefeuille de 55 prêts de Mosse de Besalduno après sa mort, en 1353, à son fils, ou Bonjuses Bellshom de Blanis de Perpignan mort en 1403 avec un portefeuille de 75 livres un amas d'objets tenus en gages et 37 livres en hébreu.¹¹⁴³

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les testaments ne s'adresse pas seulement aux coreligionnaires. Dans le *manuel* de Pierre Calvet, notaire de Perpignan, on voit quelquefois des Juifs de la ville laisser leurs biens au souverain dans le cas où leurs héritiers viendraient à mourir sans enfant¹¹⁴⁴. De même qu'après les massacres de l'été 1391 le roi est héritier naturel des Juifs massacrés en particulier à Barcelone et à Valencia.¹¹⁴⁵

Étonnamment, même si nous n'avons pas considéré les archives en hébreu, on trouve aussi des testaments dans cette langue, pour preuve cet acte dans les archives épiscopales de Gérone : allusion à un testament

¹¹⁴¹ Rappelons que la série 1B artificielle, à l'image des *libri judeorum*, est constituée de 131 registres notariés, contenant des actes concernant des Juifs, aux ADPO de Perpignan. Rubén Molina i Campoy et Aymat Catafau rappelaient qu'il devait y avoir autour de 200 notaires au XIV^e siècle pour notre région, dans leur ouvrage *La notula del notari Bernat Frigola de Cotlliure, 1380-1381*, Lleida, Pagès éditeur, 2011, p.14. Pour le même siècle, disent-ils, Denis Fontaine et Christine Langé, archivistes des ADPO ont comptabilisé 144 notaires dont on a pu conserver des registres ; tandis que pour le siècle précédent, seulement 7, et pour celui qui suit, 276.

¹¹⁴² Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.26.

¹¹⁴³ Reg.191 f.46 verso-49 verso et R.W. EMERY "Les juifs en Conflent et en Vallespir (1250-1415)" dans : *Conflent, Vallespir et montagnes catalanes. Actes du LI^em congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1980, p.85 à 91.

¹¹⁴⁴ Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.119.

¹¹⁴⁵ Claire SOUSSEN, « Un conflit d'autorités. Le sort de la communauté juive de Barcelone après les massacres de 1391. » in : P. Chastang, P. Henriot et C. Soussen. *Figures de l'autorité médiévale. Mélanges offerts à Michel Zimmermann*, Editions de la Sorbonne, 2016, Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01704268> (consulté le 7 mai 2020) p.367. Cf. aussi ACA reg.1949 f°16v.

en hébreu de Vidal Bonet de la Bisbal en 1339 dans ADG Registres de lettres épiscopales vol.7 années 1339-1344.

II.4.A.f) Charité

Quand il est fait référence aux « aumônes » juives, dans un acte rédigé à Perpignan le 17 juin 1274, au verso du folio 133 du registre 19, lorsque le roi autorise les consuls de ses Juifs de Montpellier à saisir toutes les tailles faites dans la communauté à leur profit, on peut deviner la réutilisation de monnaies.¹¹⁴⁶



Tronc à aumône exposé au MAHJ

A Puigcerdà, Claude Denjean avait repéré dans un testament de 1306 (cité p.300 de sa thèse) *unum lectum cum sus pannis* légué à l'aumône par Regina épouse de Bondio Comte, acte montrant que des objets pouvaient aussi aller aux pauvres, pas seulement les monnaies.

D'ailleurs, on trouve parfois des mentions spéciales comme à Perpignan, Pierre Vidal avait trouvé un testament faisant état d'une aumône pour des luminaires et pour des livres pour les pauvres.

Plusieurs références à la charité se retrouvent dans la Bible comme Dt 15,7-8 et Lv 19,9-10.

Dans un article en anglais de Moshe Halbertal "Medieval Judaism and the Roots of the Welfare State"¹¹⁴⁷ nous avons relevé en particulier ce passage sur la vision de Maïmonide :

¹¹⁴⁶ Copie dans la collection Bofarull et recension 600 p.58 REJ t.LXI.Fascicule 121 année 1911.

¹¹⁴⁷ Cf. https://sapirjournal.org/social-justice/2021/05/medieval-judaism-and-the-roots-of-the-welfare-state/?fbclid=IwAROUmDXkledTfvq8ZxfbKtvz0MKCD_sTcMM-njHwDsdK1py-BS9vBUlyC9w (consulté le 3 mai 2021).
494/766

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

Having determined that poverty is a psychological state as well as a state of material need, and that responsiveness to that psychological state is an essential part of giving, Maimonides goes on to formulate the hierarchy of charity ranked according to the ways that giving responds to dependence and humiliation. The most praiseworthy level is a form of giving aimed at liberating the poor person from his state of dependence:

The highest degree, that which there is none higher, is one who upholds the hand of an Israelite reduced to poverty by handing him a gift or a loan or entering into partnership with him, or finding work for him, in order to strengthen his hand, so that he would have no need to beg from other people. (Laws Concerning Gifts to the Poor, 10:7)

The bottom of the ladder is the opposite: giving that perpetuates the state of dependence and manifests no awareness of the poor person's possible sense of humiliation. Between these extremes, Maimonides enumerates six intermediate levels of charity, from donating secretly, such that neither the giver nor the recipient can identify the other; down to giving pleasantly, albeit less than the proper amount and only after being asked. The ladder of the gradation of giving is not determined by the amount that is given, but rather by the way in which giving preserves the dignity of the one in need.

En voici un essai de traduction :

Ayant déterminé que la pauvreté est un état psychologique aussi bien qu'un état de besoin matériel, et que la réactivité à cet état psychologique est une partie essentielle du don, Maïmonide continue de formuler la hiérarchie de la charité classée selon les manières dont le don répond à la dépendance. et l'humiliation. Le niveau le plus louable est une forme de don visant à libérer le pauvre de son état de dépendance.

Le degré plus élevé, celui pour lequel il n'y a pas de plus élevé, est celui qui soutient la main d'un Israélite réduit à la pauvreté en lui faisant un don ou un prêt ou en s'associant avec lui, ou en lui trouvant du travail, afin de fortifier sa main, pour qu'il n'ait pas besoin de mendier auprès d'autres personnes. (*Lois concernant les dons aux pauvres, 10:7*)

Le plus bas niveau de l'échelle est le contraire : donner ce qui perpétue l'état de dépendance et ne manifeste aucune prise en compte du possible sentiment d'humiliation du pauvre. Entre ces extrêmes, Maïmonide énumère six niveaux intermédiaires de charité, allant du don en secret, de sorte que ni le donateur ni le bénéficiaire ne peuvent identifier l'un l'autre ; jusqu'à donner de manière complaisante, bien que moins que le nécessaire et seulement après avoir été prié de le faire. L'échelle de la gradation du don n'est pas déterminée par le montant qui est donné, mais

plutôt par la manière dont le don préserve la dignité de celui qui en a besoin.

Nous voici à la frontière d'une analyse à la fois psycho-sociale et halakhique, et cela nous renvoie aussi à la notion même de la parenté étymologique entre les termes en hébreu d'aumône et de justice, car le radical est le même ("*tsedeq*").

Au musée du MAHJ à Paris, on trouve un tronc à aumône médiéval avec une inscription en hébreu qui peut donner une idée de ce qu'on pouvait avoir dans les synagogues de notre aire d'études. ceci dit, il ne s'agit pas de voir ici un parallèle avec celui des églises, avec un système de quête après les offices, même si les deux communautés chrétienne et juive ont pu avoir des similitudes de pratiques cultuelles puisque fondées sur des références en partie communes, et voisines, avec un artisanat relativement partagé également, et des relations sociales entre les deux pendant plusieurs siècles avant le point de rupture des persécutions puis des expulsions.

Après tout, ce que reproche Maïmonide d'après ce texte, n'est pas sans rappeler ce que les théologues chrétiens reprochaient eux aussi à leurs coreligionnaires contemporains.

S'il y a eu des moments de charité privilégiés c'était sans doute lors des fêtes, en particulier Kippour imagine-t-on, pour l'aspect salutaire des âmes. La *tsedaka* est, en effet, avec la *teshouva* (repentir) et la *tefilah* (prière), l'un des trois actes permettant d'obtenir le pardon des péchés. On a aussi l'occasion des mariages, et une forte notion culinaire dans les fêtes aussi bien de *Pessah* que de *Pourim*, d'ailleurs dans la *Haggada* il est écrit à un moment du *séder* que la coutume est d'ouvrir la porte et d'inviter les pauvres à venir se restaurer. Lors de *Pourim* ce sont surtout des pâtisseries qui sont offertes, mais il est d'usage d'offrir des plats à au moins deux personnes, et on peut imaginer là aussi retrouver cet usage en filigrane dans nos procès de Convertis quand ils sont accusés d'avoir accepté des plats d'anciens coreligionnaires.

Les Juifs en contact avec des Musulmans ont pu être influencés par leur propre coutume de charité qui fait partie des piliers de l'Islam et étaient peut-être généreux de manière plus régulière. Tout ceci n'est bien sûr qu'extrapolation de notre part mais nous avons pu voir à quel point les influences andalouses étaient marquées. La charité faisant partie intégrante de l'esprit du judaïsme, cela devait rapprocher les deux communautés religieuses.

Tout ce dont nous sommes sûr c'est qu'il existait d'après nos archives un réseau particulièrement actif de charité envers les Juifs les plus pauvres, même parfois encore entretenu par des Convertis, ce qui leur a d'ailleurs causé des ennuis., comme en témoigne un de nos procès de néophyte de Daroca C'est cette

notion de réseau et d'acteurs institutionnels que Claude Denjean a étudié, parmi d'autres historiens actuels qui explorent le thème ces dernières années, dans le cadre occidental et multiculturel¹¹⁴⁸. Au quatorzième siècle dans la communauté de Puigcerdà elle a pu tracer dans 12 testaments des dons à l'aumône de la communauté allant entre 5 et 500 sous. Les plus aisés donnaient de l'argent mais aussi des rentes, en plus des draps et des livres que l'on a pu voir aussi, et dont R.I. Burns s'est également fait l'écho¹¹⁴⁹.

Elle insistait sur le fait que l'interconnaissance était plus élevée du fait du nombre d'individus dans les communautés juives plus restreint que les Chrétiens dans une même ville. Ainsi, cela contribue à une pression sociale renforcée par l'esprit religieux.

D'un autre côté, les deux communautés cohabitant dans les mêmes localités, on peut imaginer que l'aspect de prestige social de la charité plutôt chrétienne (souvenons-nous des retables dans les églises avec les noms des commanditaires et mécènes fiers de leur geste) ait pu déteindre un peu sur certains Juifs. Quand Qalonymos ben Qalonymos critique une certaine élite des Juifs provençaux en 1323 finalement il semble qu'il reproche la même chose que Maïmonide à des gens qui feraient preuve de vanité dans le don ostentatoire.

Il semble aussi que cette nouvelle séparation sociale entre Juifs riches et pauvres, sans doute attisée par les exils français répétés et les persécutions régionales plus tard, soit un facteur de division en clans familiaux régnant, de la même façon que chez les Chrétiens, ce qui nous laisse à penser que cela a pu jouer dans le processus de conversion. Il faudrait éventuellement vérifier cette hypothèse en voyant si les Juifs qui avaient le plus de sièges de synagogues, identifiés comme étant ceux qui donnaient le plus de façon ostensible, sont ceux qui se sont le plus convertis au christianisme aussi. Après tout, Régine ben Abraham étudiée par Danièle Iancu-Agou semble bien correspondre à ce profil.

¹¹⁴⁸ Lors du colloque de Naples V *Seminario di studi dottorali 'Paesaggio religioso nell'Europa mediterranea (secc. XIV-XIX)* j'ai aussi pu voir des travaux italiens sur ce sujet et même en ramener pour le laboratoire de Perpignan. J'ai oublié de noter ce qui concernait le Moyen Âge mais Paola AVALLONE a contribué à travailler sur le thème au début de l'époque moderne, avec Raffaella SALVEMINI, par exemple on peut citer un chapitre retrouvable en ligne : *Between Charity and Credit: The Evolution of the Neapolitan Banking System (Sixteenth–Seventeenth Century)* Chapter 4 in *Financial Innovation and Resilience*, 2018, pp 71-93 from Palgrave Macmillan. Et pour revenir au laboratoire de Perpignan toutes ces notions citées par ma directrice sont retrouvables dans :

Claude DENJEAN, Juliette SIBON, Claire SOUSSEN, "Charité bien ordonnée. Acteurs et institutions de la tsedaqah en Europe méditerranéenne au bas Moyen Âge" in : *Les Cahiers de Framespa : Nouveaux champs de l'histoire sociale*, FRAMESPA, 2014. (hal-01704392) (consulté le 18 juin 2021) ou encore *Les Juifs et les pouvoirs, des minorités médiévales en Occident méditerranéen (XIe-XVe siècle)*, Paris, éditions du Cerf, 2020.

¹¹⁴⁹ Les testaments de Regina, Salamo Bedocz, Astruga et Gencill, de Puigcerda, analysés par Claude Denjean ont été repris dans l'analyse de Robert I. BURNS, *Jews in the Notarial Culture. Latin Wills in the Mediterranean Spain, 1250-1350*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press, 1996, p. 101-110, avec transcriptions p. 141-146.

Danièle Iancu-Agou a d'ailleurs recensé toutes les traces des institutions charitables juives dans sa *Provincia Judaica*¹¹⁵⁰, surtout au travers des testaments latins qui semblent vraiment le meilleur terrain de chasse pour les pister parmi les archives que l'on peut avoir.

Néanmoins il y a un côté très pragmatique nous semble-t-il dans la charité juive, peut-être plus que dans la chrétienne, que nous découvrons au croisement de nos sources et de ces lectures : la visite aux malades, l'inhumation des corps, le versement de l'aumône à hauteur de 2 gros par semaine pour chaque pauvre, montrent les recherches de Danièle Iancu-Agou, en Provence, ou comme le soulignait Claude Denjean, dans notre aire catalane, l'intérêt de certaines femmes pour le sort de l'hôpital ou des jeunes filles à marier, comme Regina en 1306 à Puigcerdà, ou Bonadona plus tard en 1330 à Perpignan (qui s'efforçait ainsi de mériter son prénom?).

En Provence, finalement, ce sont carrément des institutions organisées de charité par thèmes :

- avec des bénévoles pour les affaires mortuaires, une sorte de confrérie pour les funérailles dont les membres assurent bénévolement les différentes opérations liées à la mort ;
- des aumônes pour les luminaires ; dont nous trouvons l'écho dans nos actes catalano-aragonais ;
- un volet sanitaire : aumône pour un hôpital des juifs (à Marseille en 1426, lorsque la juive Boniaqua lui fait don d'un lit « tout équipé »¹¹⁵¹) ; catégorie où peut rentrer les visites aux malades citées,
- sans doute une sorte de don alimentaire ou de son équivalent en argent, avec les dons que nous avons évoqués pendant les fêtes mais aussi l'espèce de pension alimentaire dans l'exemple mentionné plus haut,
- la dotation pour les jeunes filles pauvres à marier ; là aussi, nous en avons un parallèle catalan,
- et enfin la charité pour l'instruction des enfants pauvres ; encore une fois nous avons un exemple catalan avec un don de livres¹¹⁵²
- sans compter des dons exceptionnels pour des circonstances particulières (construction de synagogue par exemple).

Ces initiatives institutionnelles que l'on retrouve si organisées en Provence trouvent leur écho dans notre aire d'études aussi même si nos archives sont relativement pauvres en indices, ce qui corrobore néanmoins

¹¹⁵⁰ Danièle IANCU-AGOU, *Dictionnaire de géographie historique des juifs en Provence médiévale*, Paris-Louvain, Peeters, Collection de la Revue des Études Juives 48, 2010. Tableau de synthèse des institutions des communautés juives p. 155-162.

¹¹⁵¹ Danièle et Carol IANCU, *Les juifs du Midi. Une histoire millénaire*, Avignon, Éditions A. Barthélemy, 1995, p. 68.

¹¹⁵² ACA reg. 429 Fol.160v-161, en 1327, allusion à un testament d'un Juif de Tortosa qui en fait état, avec sa maison, pour créer une école pour les enfants pauvres.

une idée d'aumône à la fois très institutionnalisée¹¹⁵³ et compatible avec une pratique de charité impersonnelle et peu bruyante mais intégrée au quotidien.

Nous ne sommes plus dans l'ostentation (presque chrétienne) des bourgeois aisés, mais bien dans la charité juive pratique, altruiste, du quotidien, ces deux approches paradoxales ayant donc finalement complètement coexisté dans nos communautés.

II.4.A.g) Prêts et dépôts particuliers

Dans un acte rédigé à Perpignan, le 9 avril 1274, dans le registre 19 verso du folio 121 et folio 122, il s'agit cette fois d'un trésor flou mais avéré, avec encore une fois une rémission royale, moyennant une amende, vis-à-vis d'un Juif de Perpignan qui s'est enfui du royaume en emportant avec lui « un trésor reçu en dépôt » d'un Juif de Besalú¹¹⁵⁴.

II.4.B. Altérations et déviations d'objets

II.4.B.a) Vols et dégradations d'objets

A propos de recel et d'objets volés, une tasse d'argent et une courroie d'argent produits d'un vol sont cités dans un acte rédigé à Saragosse le 22 décembre 1311 dans le registre 208 au verso du folio 96. Ils auraient été acheté par un Juif de Flix à un voleur (Gardin) Juif de France.¹¹⁵⁵

Un Juif de Valencia a dessaisi certains Janets d'actes de quittance, et le roi Alphonse III demande à ce qu'il

¹¹⁵³ Le détail des niveaux administratifs des communautés de notre aire fait peur, déterminé à partir des *responsa* de Ben Adret, on croirait une administration tout à fait actuelle ; "dans les années 1260-1270, en plus des secrétaires de l'aljama, constituant le niveau supérieur de responsabilité, il existe des « sous-commissions » chargées de questions spécifiques, certaines permanentes, d'autres temporaires, tels la société funéraire, le collège des juges, les inspecteurs des poids et mesures ou encore les contrôleurs des routes" Claude DENJEAN, Juliette SIBON, Claire SOUSSEN, "Charité bien ordonnée..." *op. cit.* Après, ça dépend aussi des localités, quand on lit le don (*loc. cit.*) de Boniach Deuslosal, qui offre une maison en 1373 pour abriter pauvres et malades à Puigcerdà, (Arxiu Històric comarcal de Puigcerda (AHCP), Liber testamentorum, 1373, Guillem Tayllet, Fol. 63) on se doute que les niveaux ne sont pas aussi compartimentés partout selon l'importance des communautés.

¹¹⁵⁴ Recension 586 p.56 REJ t.LXI.Fascicule 121 année 1911.

¹¹⁵⁵ Du drap était aussi concerné, que nous citons à part. Recension 2941 p.192 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

soit emprisonné jusqu'à ce qu'il rende les documents, dans un acte de mars 1289 ou 90. (Reg.81, f.63)¹¹⁵⁶

En décembre 1290, les Juifs de Montclus se sont rebellés lors de la distribution de demandes de saisies à des contribuables récalcitrants pour une demande exceptionnelle, ils ont arraché des mains des agents du portier de l'Infant les papiers leur enlevant même leurs armes et les frappant ; l'infant don Pierre demande un complément de justice et la comparution des agresseurs lors de son séjour en Aragon¹¹⁵⁷. (reg.85 f.87v)

Il est fait référence à des actes et de l'argent volés dans un coffre d'un Juif par un concitoyen correligionnaire, dans le texte d'une rémission royale rédigée à Barcelone le 29 octobre 1313, dans le registre 210 folio 102.¹¹⁵⁸

Dans un acte rédigé à Alagón, le 4 décembre 1311, dans le registre 208 au verso du folio 89, un acte fait état d'un cas particulier qui concerne des draps achetés par des Juifs de Huesca qu'ils savaient avoir été volés par un coreligionnaire. Le roi n'autorise pas les inculpés à conserver les draps mais leur accorde une rémission et les oblige à indemniser le boutiquier lésé.¹¹⁵⁹

Il est intéressant de noter que ce même voleur récidive avec d'autres objets mais encore une fois du drap également, ailleurs, avec trois aunes de drap teint cette fois, ainsi que de l'argenterie, cités dans un acte rédigé à Saragosse le 22 décembre 1311 dans le registre 208 au verso du folio 96. Ils auraient été acheté par un Juif de Flix à ce fameux Gardin, décrit comme étant Juif de France¹¹⁶⁰

II.4.B.b) Fraudes de Juifs

Nous sommes loin d'une image caricaturale de « gentils Juifs » uniquement persécutés par de « méchants chrétiens ». Les actes royaux (et sans doute les procès) nous montrent tous les aspects humains positifs comme négatifs, et parmi ces derniers, on voit de la fraude, et du faux monnayage. Voici les actes les plus

¹¹⁵⁶ Cf. recension 2074.

¹¹⁵⁷ Cf. recension 2262.

¹¹⁵⁸ Recension 2982 fascicule 152 année 1923.

¹¹⁵⁹ Recension 2937 p.191 REJ Fascicule 152 année 1923. Il semble que l'on retrouve le même fameux Gardin, juif, voleur de draps dans deux actes qui suivent dans le registre 208, au folio 96, ayant volé d'autres choses : des épices (salsamenti) mais aussi une tasse d'argent, trois aunes de drap et une courroie d'argent...

¹¹⁶⁰ Du drap était aussi concerné, que nous citons à part. Recension 2941 p.192 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 152 année 1923.

remarquables, semble-t-il, dans ce sens, au sein des ACA.

On parle carrément de fausse monnaie dans l'acte rédigé à Barcelone le 8 mai 1294 dans le registre 252 folio 193, fabriquée et employée par des Juifs de la cité de Majorque.¹¹⁶¹

On retrouve ce thème de fausse monnaie à travers une rémission royale moyennant une amende de 20000 sous barcelonais de tern à Isaac Abraham alias Issachebin, Juif de Puigcerdà, emprisonné pour en avoir fabriqué en tournois et toulousains et autres espèces que la barcelonaise qu'il frappait avec le comte de Pallars, dans un acte rédigé à San Celoni, le 18 septembre 1311, verso du folio 56 et folio 57 du registre 208.¹¹⁶² Un cas similaire apparaît concernant un drapier juif de Huesca, Abraham Aborable, accusé à tort de faux monnayage, et bénéficiant donc d'une rémission royale, dans un acte rédigé à Huesca le 15 octobre 1312 dans le registre 209 folio 212.¹¹⁶³

Dans un autre registre, dans tous les sens du terme, un Juif avait reçu du roi précédent, feu Jacques Ier, une assignation de 120 sous par an sur le tribut des Juifs de Murviedro. Un autre Juif, profitant d'un acte de vente fictif, s'était substitué frauduleusement à l'assignation et prélevait à son profit depuis huit ans : l'infant demande au *baile* de contraindre le fraudeur à restituer les sommes indûment perçues (reg.89 f.57v cf. recension 2566).

On a également un cas de faux témoignage, acheté par un Juif à un autre Juif et à un Chrétien, dans le cadre d'un procès entre Juifs et Chrétiens (concernant le *baile* de Valencia parmi d'autres personnages). Le roi Pierre III écrit à ce sujet en août 1284 au folio 24 du registre 43 (cf. recension 1190 p.201).

Enfin, on a carrément une falsification de papiers de la communauté découvert en 1309, qui remonte jusqu'au roi, concernant la communauté d'Alagon (Reg.206, f.22).¹¹⁶⁴

¹¹⁶¹ Recension 2518 p.152. RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922. Le thème est repris dans les deux actes suivants .

¹¹⁶² Recension 2935 p.191 J. RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923. Il bénéficiera d'ailleurs d'un « guidage » du roi Jacques II pendant deux mois pour lui permettre de retourner dans sa ville ou de s'installer ailleurs sous la juridiction du roi de Majorque, dans l'acte qui suit sur le folio 57.

¹¹⁶³ Recension 2956 p.195 *Ibidem*.

¹¹⁶⁴ Cf. recension 2894, J. RÉGNÉ, *Ibidem*, p.184, avec une rémission royale pour deux frères tenus pour responsables de la falsification d'un règlement de l'aljama juive, et d'autres excès commis par leur père défunt.

Chapitre 5. Les objets au centre des échanges avec les Musulmans

II.5.A. Échanges politiques

Souvent, les Juifs servent d'interprètes et parfois même de messagers pour des ambassades dans des pays d'obédience musulmane : cela se voit exclusivement dans les ACA.

Nous avons évoqué déjà des lettres de créance, délivrées par le roi Jacques II à son « familier et fidèle » Bondavin Alfaquim, chargé d'une mission secrète auprès du roi de **Tlemcen** dans l'acte rédigé à Barcelone le 23 mai 1293, dans le registre 252 folio 53.¹¹⁶⁵ On trouve aussi un autre acte rédigé à Calatayud, deux ans auparavant, le 20 septembre 1291, qui montre que Tlemcen est une ville concernée par plusieurs missions : cette fois l'envoyé, toujours juif, est Abraham Abingaleyll, qui, chargé de mission par le roi d'Aragon, doit se rendre avec sa famille auprès du roi de **Tlemcen** et Jacques II demande à tous ses officiers de faire tout leur possible pour assurer la sécurité de l'ambassadeur et des siens.¹¹⁶⁶

Pour ce qui est de l'aspect plus d'interprétariat nous avons déjà évoqué un acte touchant la mission de l'interprète Samuel, notifiée par Jacques II à l'alguazir du roi Abenjacob, dans l'acte rédigé à Barcelone le 8 juillet 1294 dans le registre 252 folio 92.¹¹⁶⁷ Nous avons également un acte¹¹⁶⁸ où Jacques II choisit Abraham Abenamies, Juif de sa maison, comme son secrétaire et traducteur pour la langue arabe, avec mission de rédiger les lettres et chartes de la maison royale qui, par ordre du roi, devront être écrites en arabe, à Tarragone, le 1^{er} septembre 1291. Reg. 91, f.25v.

Enfin, on a un aspect intéressant dans un autre acte¹¹⁶⁹, le dernier que nous citerons ici, où Jacques I^{er}, à la prière de l'envoyé du roi de **Tunis**, concède à Abraham Avingabell, Juif de Valencia, à charge d'un cens annuel de 40 sous réaux de Valencia, un ouvrage situé à l'entrée de la juiverie. Cela montre que certains

¹¹⁶⁵ Recension 2481 p.146 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

¹¹⁶⁶ Reg. 91, folio 115. Recension 2390 de J.RÉGNÉ, "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 146 année 1921 p.199.

¹¹⁶⁷ Recension 2525 p.153 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

¹¹⁶⁸ Recension 2387, p.199, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 146 année 1921.

¹¹⁶⁹ Jativa, 20 avril 1276. Reg. 19, folio 13. Recension 654, p.67. J.RÉGNÉ, REJ *op.cit.*

appuis pouvaient aussi avoir cours depuis l'étranger, dans le cadre de relations diplomatiques toujours marquées dans le Nord de l'Afrique.

II.5.B. Échanges commerciaux : internationaux / locaux

Contexte international

Avant d'aborder les échanges commerciaux avec les Musulmans, il faut souligner à nouveau l'aspect paradoxal de certains « Sarrasins » pour reprendre la traduction de J.Régné cités comme s'ils étaient eux-mêmes des objets au centre d'échanges, comme dans le cas en 1258, où des Sarrasins sont transportés par mer du royaume de Castille et de la terre d'Aladrach au port de Denia, pour les rembarquer à destination de la Barbarie ou d'ailleurs, à condition de verser au fisc royal une certaine somme (deux besants d'or par tête de Sarrasin). En outre, le roi place la cargaison de ces pauvres hères sous sa sauvegarde¹¹⁷⁰.

Cela n'empêche pas les catalano-aragonais de faire des affaires avec des Sarrasins qui ne sont pas des esclaves ou des prisonniers. Néanmoins il semble lire au travers des actes une certaine limitation des échanges internationaux.

En effet, dans un acte rédigé en juin 1313¹¹⁷¹ il est fait allusion à une interdiction royale bravée par des Juifs de Barcelone qui sont partis l'année d'avant sur un navire à destination d'Alexandrie et de la terre d'Égypte où ils ont vendu des marchandises aux Sarrasins et d'où ils ont rapporté une cargaison via un autre navire. On y apprend aussi que le transport de certaines marchandises est prohibé : comme le grain, la farine, le fer, du bois, du fil d'archal, du chanvre ou de la poix, ainsi que des armes, et c'est ici le type d'objets qui nous intéresse.

Par rapport à l'interdiction de commercer avec certains Sarrasins on peut aussi citer pour exemple, l'acte peut-être plus parlant, de Jacques I^{er} qui autorise un particulier juif de Tortose à transporter 80 cafiles (mesure de grains de 666 litres) de blé dans n'importe quel pays sauf en territoire sarrasin (Registre 9 f°37,

¹¹⁷⁰ Cet acte est rédigé à Valencia le 1er mai 1258 au verso du folio 62 du registre 10, et synthétisé dans la recension 101 de J. RÉGNÉ.

¹¹⁷¹ Reg.210 f.96v-97, et recension 2975.

Lleida, 16 septembre 1257¹¹⁷²).

Le thème des draps (qui occupe une bonne partie des archives royales) nous montre en revanche certaines autres relations internationales : dans un acte rédigé en octobre 1275, le roi Jacques I^{er} reconnaît devoir une somme à des Juifs en avouant qu'il ne leur a pas encore donné satisfaction au sujet des draps prêtés sur son ordre aux ambassadeurs des *Tartares* et non rendus¹¹⁷³.

Objets et échanges locaux entre Juifs et Musulmans

On trouve d'abord des traces de prêts d'argent. Dans un acte des ACA¹¹⁷⁴, Alphonse III est informé en 1287 par un Sarrasin de Huesca qu'un Juif lui a prêté de l'argent avec un taux d'intérêt trop élevé, et le roi demande alors de faire ouvrir une enquête et de ne faire restituer que le montant prêté sans les intérêts : ceci montre la pratique de prêts d'argent entre Juifs et Musulmans (à Huesca).

Toujours dans les échanges locaux, mais hors du royaume, en péninsule ibérique cependant, autour du prêt d'argent, le souverain précédent, Pierre III intervient aussi en 1284 dans un procès pour dettes entre un Juif de Calatayud et un Sarrasin de Fariza, une localité de Castille-et-León¹¹⁷⁵.

D'un point de vue plus marchand, des Juifs sont parfois autorisés par le roi à commercer en particulier des draps avec des Sarrasins. Dans la péninsule, toujours, en 1276¹¹⁷⁶, Pierre III autorise un Juif de Valence, avec d'autres marchands, à se rendre à Montesa et autres localités "sarrasines" d'Al Andalus, et à expédier des draps parmi d'autres marchandises, à l'exception d'armes qui sont interdites (comme mentionné dans un chapitre précédent). Les draps sont des objets que l'on retrouve mentionnés dans d'autres contextes : comme dans l'acte du registre 12, f^o 6 v (Saragosse, 4 février 1262 ou 1263¹¹⁷⁷) qui autorise les Juifs de Monzón à prêter aux Chrétiens et aux Sarrasins « le drap » et d'autres marchandises ou denrées.

De même, le roi autorise-t-il à « barater »¹¹⁷⁸ « le drap » parmi d'autres choses, aux Chrétiens, Juifs et

¹¹⁷² Recension 61, p.173, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹¹⁷³ Ni au sujet de ceux perdus dans le palais royal. J. RÉGNÉ, *op. cit.* Reg.20 f.294v, recension 643.

¹¹⁷⁴ J. RÉGNÉ, *op. cit.* recension 1803 p.214, reg.74 f.12v.

¹¹⁷⁵ *Ibidem*, recension 1122 p.80, reg.46 f.187.

¹¹⁷⁶ *Ibid.*, recension 664, p.81, reg.38 f.63v.

¹¹⁷⁷ Cf. J. RÉGNÉ, recension 176 p.193, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹¹⁷⁸ D'après l'acte du registre 14 folio 128 on peut *barater* le drap, le froment, le blé, l'huile, le chanvre, le lin, le safran « et autres denrées ». Jean Régné rajoute dans sa recension, accolé, « à acheter les récoltes à terme ». On trouve

Sarrasins, toujours à Saragosse, le 22 février 1262 ou 1263 (Registre 12, f° 13 v ¹¹⁷⁹).

D'ailleurs, de manière plus large, en dehors du commerce du drap, Alphonse III confirme en 1290 auprès de la communauté juive de Barcelone, le privilège du roi précédent Pierre III qui permet à tous les Juifs de Catalogne d'acheter, de vendre, ou de *barater* avec des Chrétiens comme avec des Sarrasins des marchandises mesurables ou pesable (huile, froment...) ou même de l'argent (achat d'autres monnaies) (en plus des draps), en payant comptant ou à terme et de recevoir pour ces opérations un intérêt de 4 deniers.¹¹⁸⁰

Des Juifs peuvent également employer des Musulmans comme dans le cas de Jahuda de Cavalleria¹¹⁸¹, autorisé par le roi Jacques Ier à entretenir à son service sa vie durant, un chasseur qui puisse être aussi bien juif, chrétien que sarrasin donc musulman, en 1263 ou 1264.¹¹⁸²

Un cas vraiment particulier d'emploi éventuellement, se cache aussi derrière cette archive. Une Mauresque, nommée Blanca Ambrona, est carrément traitée comme un objet support d'investissement en 1284 dans un acte royal qui concerne directement le roi Pierre III aussi. En effet, il a confisqué cette femme à un Juif de Besalú. Une Juive qui n'a rien à voir avec son coreligionnaire, s'est rendue caution pour la Mauresque qu'elle a reçue en remboursement d'un prêt d'entre les mains du scribe et trésorier du roi, avec certaines clauses comme le fait de devoir verser la somme de 400 sous barcelonais au cas où elle ne s'acquitterait pas de ses obligations envers elle et elle serait quitte envers le roi dans le cas où la mauresque viendrait à mourir ou à se convertir.¹¹⁸³

Ensuite, au niveau judiciaire, il peut y avoir des échanges avec des Musulmans aussi. Le témoignage d'un Sarrasin dans un procès entre Chrétien et Juif, n'est valide à Majorque que s'il est accompagné de celui d'un Juif, suite à la concession de Jacques Ier le 24 juin 1269.¹¹⁸⁴

aussi une notion de faire des marchés avec le mot *baratas*, dans un autre acte recension 2141 p. 183, reg.83 f.53rv. Dans le dictionnaire Godefroy en ligne nous trouvons les sens de troquer, échanger, parmi d'autres qui n'ont rien à voir et relèvent plutôt de la tromperie : <https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/barater> (consulté le 18 juin 2021).

¹¹⁷⁹ Cf. J. RÉGNÉ, recension 183 p.195 REJ Fascicule 120 année 1910.

¹¹⁸⁰ *Ibid.*, recension 2141 p. 183, reg.83 f.53rv. Il s'agit d'un *vidimus*, expédié également à l'aljama de Gérone et celle de Besalú.

¹¹⁸¹ Que nous retrouvons dans d'autres actes en particulier celui du crucifix caché !

¹¹⁸² *Ibid.*, recension 237, p.5, reg. 12 f.142v. Copie de l'acte dans la collection Bofarull.

¹¹⁸³ *Ibid.*, recension 1197 p.202 parchemin de Pierre III n°431 en langue catalane.

¹¹⁸⁴ Recension 432, d'après la publication de Fidel FITA et LLABRES, Judios mallorquines, in : Boletín de Madrid, t.XXXVI, 505/766

En parlant de justice, on a aussi le cas inverse des échanges, avec des vols. Il est fait référence à une *morerie*, un quartier musulman donc, à Huesca, et au vol commis par un Juif de la même ville, envers un teinturier musulman de ce quartier, à travers un acte de rémission royale en 1314¹¹⁸⁵. Cet événement nous montre d'une part la coexistence de deux quartiers juif et musulman dans la même ville d'Aragon et d'autre part la possibilité d'échanges entre les deux, même "contraints" comme nous les avons appelés dans le cas des vols.

Enfin, en 1274, on a des échanges locaux un peu spéciaux, mêlant tout à la fois sexualité, illégalité et économie, avec des Musulmans derrière l'acte royal de rémission de Jacques Ier octroyé à un Juif *baile* d'Alfandecha et de Marines¹¹⁸⁶, accusé par plusieurs coreligionnaires et un Sarrasin d'avoir perçu une redevance annuelle sur les Sarrasins de la ville en plus de leur avoir consenti des prêts usuraires et d'avoir commis...des actes de sodomie¹¹⁸⁷.

1900, p.22-23, n°7, lui-même d'après ms. Pueyo, folii 7 et 8.

¹¹⁸⁵ *Ibid.*, recension 2999 p.202, reg.211 f.200.

¹¹⁸⁶ Villages de la région de Valencia.

¹¹⁸⁷ Recension 610 p.60, reg. 19, f.156.

Chapitre 6. Les objets, supports d'échanges universels

II.6.A. Les taxes sur les objets

Les archives royales nous apprennent la présence de taxes particulières sur les objets.

Dans un acte des ADPO du 1B329 on apprend qu'il existait un impôt sur les marchandises et effets d'habillement (*merces et raupas*) de l'aljama ; il y est refait allusion dans le B332

Vers 1285, Alphonse III est roi d'Aragon, de Majorque¹¹⁸⁸ et de Valencia, et comte de Barcelone, et souhaite étendre les privilèges qu'il a octroyés aux prud'hommes et à la communauté du même territoire aux Juifs de la cité et de l'île. Dans un acte des ACA concernant les Juifs de Majorque, donc, (reg.63 folio 30, recension 1479 de J.R.) plusieurs concessions concernent les biens et les échanges. On trouve en premier la liberté de pesage et de mesurage ; la confirmation des biens meubles comme immeubles ; avec la protection royale pour les Juifs et leurs biens et l'exemption pour toutes marchandises véhiculées à travers le territoire de la couronne des droits de leude, péage, poids et mesurage. Il y a également la limitation à la 50^e partie du prix de vente ou d'achat pour le droit de lods prélevé sur leurs biens fonds qu'ils tiennent du roi, et exemption de tout droit de "fatica".¹¹⁸⁹

Concernant l'*aljama*¹¹⁹⁰ de Perpignan, le 7 des calendes de septembre 1339 fut fixée une capitation (*cabesagium*) à payer tous les ans à la fête de Pâques, taxe à payer sur "toute rente, cens, biens mobiliers

¹¹⁸⁸ Majorque est conquise dans le cadre de la Reconquista par Jacques Ier d'Aragon en 1229. L'expression « royaume de Majorque » désigne la construction politique née du testament en 1262 au bénéfice du second fils de Jacques Ier, le roi Jacques II de Majorque, qui réunit aussi les comtés de Roussillon et de Cerdagne, la seigneurie de Montpellier et d'autres fiefs. C'est la fameuse scission où Perpignan sera capitale du royaume détaché de la couronne d'Aragon, qui reprend l'île en 1285 ; le roi Alphonse III d'Aragon règle le conflit l'année suivante avec son oncle Jacques II, roi de Majorque déchu. Si l'île est réintégré dans le royaume d'Aragon, ce n'est que provisoire, car le traité d'Agnani fait restituer par Jacques II d'Aragon les îles Baléares à son possesseur légitime, et le royaume de Majorque reste indépendant jusqu'en 1344, où la Couronne d'Aragon la récupère à nouveau définitivement.

¹¹⁸⁹ On y lit aussi la possibilité d'export de sarrasins sans taxe de sortie ! ce qui confirme l'aspect de réification des esclaves de l'époque. Enfin, concernant les drapiers et les courtiers juifs il y a aussi une exemption en leur faveur de tout droit à payer à la cour royale pour leur concession.

¹¹⁹⁰ L'*Aljama*, mot d'origine arabe et dérivant de l'emploi d'Al Andalus, désigne la communauté juive qui ici comprenait dans sa collecte ou contribution tous les juifs des deux comtés de Roussillon et de Cerdagne. cf. Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.19.

quelconques de l'Aljama y compris les vases et bijoux d'or et d'argent, les parures et vêtements individuels, les ornements de la synagogue et tous autres objets servant à l'usage ordinaire de la vie, et non commerciaux"¹¹⁹¹.

On trouve une expression particulière, « peiter » les biens, dans un acte rédigé à Saragosse, le 1er octobre 1271, concernant les Juifs de Barbastro et les biens qu'ils possèdent à Monzón et réciproquement, donc, pour les coreligionnaires de Monzón les biens qu'ils possèdent à Barbastro.¹¹⁹²

Le roi dispense son médecin de Saragosse Jucef Abencredi de contribuer aux « tribut, peite et autres exactions royales » dans un acte rédigé le 13 janvier 1271 ou 1272, dans le registre 14 folio 143¹¹⁹³, ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'une contribution fiscale royale. De même un peu plus loin, Jacques I^{er} dispense-t-il un Juif de Murviedro de l'obligation de « peiter » pour la pension de 120 sous qu'il lui a assignée, dans un acte rédigé à Daroca le 29 janvier 1271 ou 1272, registre 14 folio 145 verso¹¹⁹⁴, ce qui laisse entendre cette fois qu'il s'agit plus particulièrement d'une sorte d'impôt sur les revenus.¹¹⁹⁵ Il y a en tous cas plusieurs « peites », comme l'indique l'acte rédigé à Lleida¹¹⁹⁶, le 5 avril 1273 dans le registre 21 folio 122 où le roi mande aux Juifs de Monzón de contribuer à « toutes les peites »¹¹⁹⁷.

Le *monetaticum*, nous rappelle l'archiviste¹¹⁹⁸, qui d'après Du Cange, cite-t-il, désigne en Aragon un impôt

¹¹⁹¹ Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.32-33.

¹¹⁹² Registre 16 folio 252 verso, cité dans la recension 491, p.41, REJ Fascicule 121 année 1911. Il est dit que c'est une réponse du roi à la prière du maître de la milice du Temple, ce qui laisse supposer d'excellentes, ou du moins un minimum de relations cordiales entre ces Chrétiens-là et les Juifs de Monzón ?

¹¹⁹³ Recension 505 p.43-44, J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 121 année 1911.

¹¹⁹⁴ Copie dans la collection Bofarull et recension 507 p.44 REJ *op.cit.*

¹¹⁹⁵ C. Denjean explique ce terme en parlant d'impôt type capitation, par tête (*cap*) => peite. On trouve aussi une explication dans le lexique de la réédition traduite en français du *Livre des Faits* : peites : (du latin *pacta* les pactes) impôt sur les biens immeubles. Cf. Agnès et Robert VINAS, traduction de *Jaume Ier le Conquérant, Le Livre des faits, édition enrichie (Introduction, notes, glossaire, index onomastique, chronologie, bibliographie)*, édition Le Livre de Poche, 2019, disponible en partie en ligne sur google.books, p.486.

¹¹⁹⁶ Lérida dans la version originale.

¹¹⁹⁷ Recension 549 p.50 REJ *op.cit.*

¹¹⁹⁸ J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 120 année 1910, note de bas de page 23.

de 12 deniers par livre perçu sur les biens meubles. Il explique cela pour le terme « monedage » (encore une fois dans le cadre d'une exemption royale) retrouvé dans l'acte du verso du folio 13 du registre 15¹¹⁹⁹ rédigé à Tortosa le 27 avril 1266.

II.6.B. Les objets comme moyen de paiement : les saisies

On voit parfois des paiements en nature, mais ce sont souvent des marchandises, des denrées, pas réellement des objets : un chapon, du vin, par exemple. En revanche, les archives, surtout royales, nous apprennent la possibilité parfois de payer des impôts, des condamnations ou des dettes via les biens meubles.

En avril 1269, le roi demande à ses officiers de procéder à l'estimation de la fortune des débiteurs des Juifs en commençant par les *meubles*, quand on évoque les « biens » des maris, de femmes ayant fait opposition sur les biens en raison de leur dot ou de leur douaire, dans le cas de débiteurs ou de répondants, et on distingue à la fin de l'acte les femmes habitant les cités et villes royales qui ont le choix entre une indemnisation sur meubles ou immeubles, donc, des autres qui seront payées exclusivement sur les immeubles, « la liquidation des meubles devant servir à désintéresser les Juifs créanciers »¹²⁰⁰.

On retrouve cette même notion avec un peu plus de détails dans l'acte recensé par Jean Régné sous le numéro 1279 :

Pierre III rappelle à l'*aljama* des Juifs de Saragosse qu'il a déjà accordé la remise de l'*alatma* aux procureurs de cette communauté qui avaient déclaré au roi qu'ils ne pouvaient lui rendre des comptes par le menu, en exécution de la charte royale du 6 juillet dernier ; ces procureurs ont promis de faire dans quelques jours une reddition de comptes détaillée, par tête, par héritage, par bijoux, par meubles, par créances, etc. ; le roi fixe une convocation au 12 février.

— Saragosse, 6 février 1284-5. Reg. 43, f. 119 v.

On vient d'évoquer une saisie pour paiement d'impôt ou pour règlement de dette, mais il y a aussi des

¹¹⁹⁹ Recension 346, p.23 REJ fascicule 121 année 1911.

¹²⁰⁰ Acte rédigé à Barcelone, le 24 avril 1269, registre 16 folio 158 verso, copie dans la collection Bofarull, et recension 423, p.36 REJ fascicule 121 année 1911.

saisies pour condamnation. Par exemple, inculpé d'adultère avec une Chrétienne, un Juif a vu tous les biens de ses frères et de sa mère saisis par le juge¹²⁰¹ de Jaca, d'après l'acte rédigé à Huesca le 25 avril 1294 dans le registre 88 folio 207.¹²⁰²

Une autre condamnation pour rébellion se traduit par une confiscation de biens infligée à Mosse Avencurel Juif d'Elche, en février 1297 ou 1298¹²⁰³.

Avant un pardon royal, d'après un acte rédigé à Barcelone le 22 septembre 1312¹²⁰⁴, dix Juifs de Taragone avaient été condamnés à l'exil perpétuel de la Couronne d'Aragon avec la **confiscation de leurs biens**, par l'archevêque de la ville, pour avoir favorisé la conversion au judaïsme et la circoncision, à Tolède, de deux Allemands chrétiens.

La menace de « biens saisis » est souvent réputée comme levée contre le paiement de dettes comme dans l'acte du registre 9 f° 1 v, rédigé à Barcelone, le 16 décembre 1257¹²⁰⁵. Inversement, le roi menace de « saisir tous les biens de ses sujets obligés pour dettes envers les Juifs » de certaines villes (registre 10 f°53, Tortose, 28 mars 1258¹²⁰⁶). De même l'infant mande-t-il ses officiers d'aider un Juif à saisir les biens des hommes de Castellroig pour non paiement de dettes (à Barcelone le 21 novembre 1295, dans le registre 89, verso du folio 141).¹²⁰⁷

Quand le roi apprend que « ses fidèles Juifs de Perpignan, Cerdagne et Conflent » le 24 juin 1275, souffrent beaucoup de ne pouvoir recouvrer leurs créances de leurs débiteurs non encore émancipés, il les autorise à les y faire contraindre par la saisie des biens¹²⁰⁸, et donc on peut imaginer par là, par une sorte de remboursement sur des objets ou du mobilier.

¹²⁰¹ Mérine dans la traduction de J. Régéné, c'est-à-dire *merino*, juge nommé par le roi dans les villes d'Aragon.

¹²⁰² Recension 2517 p.152 REJ Fascicule 150 année 1922.

¹²⁰³ Folio 36 du registre 256, cf. recension 2681, *J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : Revue des Études Juives*, fascicule 146 année 1921.

¹²⁰⁴ Registre 209 folii 236 verso et 237, recension 2952 p.194 REJ fascicule 152 année 1923.

¹²⁰⁵ Recension 74 p.176, "Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III..." REJ fascicule 120 année 1910.

¹²⁰⁶ Recension 96 p.179 *op. cit.*

¹²⁰⁷ Recension 2597 p.165 REJ Fascicule 150 année 1922.

¹²⁰⁸ Registre 20, au verso du folio 267. Copie dans la collection Bofarull et recension 631 p.63, REJ Fascicule 121 année 1911 *op. cit.*

Les Juifs subissent la même menace entre eux (la saisie de leurs biens) s'ils ne s'acquittent des quêtes et peites royales (registre 10 f 54 v, Tortose, 31 mars 1258¹²⁰⁹).

La notion de remboursement sur les biens se retrouve dans l'acte rédigé à Saragosse le 13 novembre 1293, dans le registre 88 folio 139¹²¹⁰ ; pour un Juif de Tauste qui s'était rendu coupable de plusieurs crimes, le juge/*merino* de Saragosse reçoit l'ordre de vendre les biens du condamné jusqu'à concurrence de l'amende infligée.

D'ailleurs, dans un acte du registre 13, au verso du folio 189¹²¹¹, le roi fait référence à l'interdiction, sous forme de concession aux Juifs d'Uncastillo, de la saisie de leurs biens et de leurs personnes à l'intérieur des portes du château par l'alcalde ou quelque autre officier royal pour les contraindre au paiement des peites ou autres exactions royales, ce qui laisse supposer que la pratique avait cours autrement.

Une menace de saisie de biens concernant les Juifs de Barcelone au sujet d'une affaire complexe de créances où intervient l'infant don Pierre est évoquée également dans un acte rédigé à Martorell le 7 décembre 1291 dans le registre 86 folio 48 verso.¹²¹²

On a également déjà mentionné la saisie des biens dans le cas d'un meurtre, dans le registre 86 folio 142, dans un acte rédigé à Valencia le 21 juin 1292.¹²¹³

Ces inculpés dont les biens sont saisis sont en fait des Sarrasins, d'après un acte qui suit dans le même registre, folio 147.¹²¹⁴

Enfin, on peut avoir des saisies comme amende pour fausse déclaration de biens, aussi, comme dans le cas cité dans l'acte rédigé à Huesca le 27 décembre 1295, dans le registre 89 folio 148.¹²¹⁵

¹²⁰⁹ Recension 97 p.180, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹²¹⁰ Recension 2492 p.148 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922.

¹²¹¹ Dont copie dans la collection Bofarull, et correspondant à la recension 273, p.12, REJ Fascicule 121 année 1911.

¹²¹² Recension 2419 p.204 REJ Fascicule 146 année 1921.

¹²¹³ Recension 2447 p.140 Fascicule 150 année 1922.

¹²¹⁴ Recension 2449, p.140 Fascicule 150 année 1922, pour un acte rédigé à Valencia, le 27 juin 1292.

¹²¹⁵ Recension 2599 p.165 REJ Fascicule 150 année 1922.

Quand on parle de confiscation comme condamnation pour un Juif de Valencia qui aurait usurpé les fonctions de juge du royaume, le roi le condamne par contumace à la confiscation de la moitié de « ses biens meubles et immeubles », dans un acte rédigé à Valencia le 24 avril 1271, registre 16 folii 261 verso et 262¹²¹⁶.

Entre saisie et vol, la nuance est parfois subtile de la part de personnages importants tels que certains chevaliers. Ainsi, dans un acte rédigé à Huesca le 28 mai 1293 dans le registre 87 folio 84 verso¹²¹⁷, est cité le cas d'un certain Juan Jimenez d'Urrea qui, se plaçant à la tête des chevaliers et des fantassins de son entourage s'est porté à l'attaque de la maison d'un protecteur d'un Juif de Navarre sous sauvegarde royale, Maître Marcos, qui a été arrêté et « ses livres, ses vêtements et son argent emportés ». L'aspect d'arrestation fait penser à une saisie plus qu'à un vol dans ce cas.

II.6.C. Les objets insaisissables

Il y a néanmoins des objets mobiliers cités dans les biens mentionnés comme insaisissables : le registre 10 f° 54 v est le premier à les lister :

Le roi déclare qu'il faut entendre par là les bêtes agricoles, les instruments de culture, les vases vinaires, les vêtements, les ustensiles de cuisine, les draps de lit et autres meubles (suppellectilia) de la maison, mais non le blé, le vin, l'huile et autres produits, que le créancier peut faire saisir¹²¹⁸.

Très intéressant, l'acte rédigé à Saragosse le 13 février 1262 ou 1263, du registre 12 folio 9¹²¹⁹ refait la liste des « meubles » insaisissables en rajoutant les **armes**, dans l'idée d'autoriser les Juifs prêteurs de Perpignan de se payer des dettes des Chrétiens sur leurs biens.

¹²¹⁶ Recension 461 p.42 REJ Fascicule 121 année 1911 et copie dans la collection Bofarull.

¹²¹⁷ Recension 2486 p.147, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922, *op. cit.* Un autre cas entre vol et saisie légale apparaît juste au folio antérieur. Il semble qu'il y ait souvent eu des extorsions de la part de Chrétiens notables vis-à-vis des biens de Juifs, y compris animaux et esclaves dont on ne parle pas ici, nous centrant sur la culture matérielle.

¹²¹⁸ Recension 98 p.180, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹²¹⁹ Recension 180 p.194, REJ Fascicule 120 année 1910.

On trouve une redite dans un acte rédigé à Montpellier le 15 avril 1274 dans le registre 19 au verso du folio 127, où le roi Jacques I^{er} autorise les Juifs de Perpignan à faire contraindre leurs débiteurs à l'exception des bénéficiaires de sursis royaux par la saisie des meubles « **sauf bêtes de somme, instruments aratoires, vases vinaires et étoffes** ». Cette fois le terme *étoffes* est plus vaste que ceux de *vêtements* et *draps* et il est intéressant de noter à quel point les animaux semblent considérés comme des biens, même assimilés ici aux meubles.¹²²⁰

Encore une phrase similaire, avec quelques variantes, se retrouve dans l'acte rédigé à Perpignan, le 24 juin 1275, au verso du folio 267 du registre 20 : « **saisie des meubles, excepté bêtes, instruments aratoires, vases vinaires, vêtements, draps de lit, ustensiles de ménage** ». ¹²²¹

Cette exemption de saisie des vases vinaires se retrouve encore à Monzón dans l'acte au verso du folio 184 du registre 254 en 1314 ou 1315.¹²²²

On peut voir la référence répétée plusieurs fois dans les listes de biens non saisissables des vases vinaires. Un acte fait plus particulièrement référence à ce type d'objets concernant les Juifs de Gérone et de BesalúBesalú, afin que personne ne puisse saisir ces objets au sein des communautés, dans un texte rédigé le 20 juillet 1314, folii 188 et 187 verso dans le registre 211.¹²²³

Une autre mention spécifique de vaisselle vinicole apparaît dans le registre 211 au folio 185, dans un acte rédigé à Valencia le 21 juillet 1314, dans une autre concession de Jacques II aux Juifs de Barcelone sur leur demande, pour que les saisies pour tribut ou dettes ne puissent y être étendues.¹²²⁴

Il est assuré aux Juifs de Teruel par exemple qu'il ne sera pas pratiqué de saisie par contre le *chabbat* et les jours de fêtes, dans un acte rédigé à Barcelone le 11 octobre 1313, dans le registre 210 au verso du folio 97¹²²⁵.

¹²²⁰ Copie dans la collection Bofarull et recension 590 p.56 REJ Fascicule 121 année 1911.

¹²²¹ Copie dans la collection Bofarull et recension 633 p.64, REJ Fascicule 121 année 1911.

¹²²² Recension 3014 p.205. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923.

¹²²³ Recension 2993. REJ Fascicule 152 année 1923.

¹²²⁴ Recension 2995. REJ Fascicule 152 année 1923.

¹²²⁵ Recension 2981. REJ fascicule 152 année 1923.

Entre théorie et pratique, les biens en général, faisant allusion à des objets mobiliers, d'un particulier ou de sa famille, sont aussi évoqués dans les "sauvegardes" d'actes royaux, prolongeant celle des personnes.

Pour exemples, citons à nouveau l'acte du Registre 9, f°12 v, résumé dans la recension 64 p.174 *op.cit.*, de Jacques I^{er} qui place sous sa protection le Juif Jafias Almorcat courtier à Lleida ainsi que « tous ses biens présents et futurs » (Lleida, 23 octobre 1257) ou encore le registre 12 folio 52¹²²⁶ :

Jacques I^{er} accorde son **guidage** et sa **sauvegarde** (...) au Juif Navarro et à son fils Jucef, habitants de Peralada, et à leurs biens (...). Le *guidage royal* accordé à un médecin juif maître Nules ainsi qu'à sa famille, sa domesticité et ses biens sous peine d'amende, à Teruel le 3 juin 1309, dans un acte du registre 206 concernant les décisions de Jacques II, folii 123 verso et 124.¹²²⁷ Il s'agit parfois avec des lettres de guidage de protéger une famille, ses montures et ses biens pendant son voyage, pendant deux mois, par exemple pour la cour royale pour un Juif, Ismael de Portella, cité dans un acte rédigé à Huesca le 12 juin 1311 dans le registre 207 folio 245.¹²²⁸

II.6.D. Les objets dans les prêts sur gages

Le prêt d'argent est devenu une spécialité des communautés juives et de nombreuses études ont été publiées sur les usuriers juifs et les relations entre Chrétiens et Juifs dans ce domaine. Nous avons un peu traité de la diversité de la monnaie, ici, ce qui nous intéresse particulièrement ce sont les objets mis en gages, dans beaucoup de prêts mais pas systématiquement, car la plupart du temps une simple quittance, un acte papier fait foi de ces emprunts, sans forcément de gage mobilier.

¹²²⁶ Montpellier, 17 mai 1262, Collection Bofarull, et recension 163 p.191, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹²²⁷ Recension 2904 p.185 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 152 année 1923. Il est intéressant de noter la gradation dans l'énumération des protections accordées *via* ce *guidage*, et la séparation à cette époque entre domesticité et biens, ce qui n'est pas toujours évident dans les actes de dates antérieures. Ces lettres de *guidage* sont sans doute similaires aux *lettres de non-préjudice* mais n'ayant accès à tous les documents originaux, et ne disposant pas du temps pour les vérifier tous, nous gardons la terminologie utilisée pour ne pas brouiller plus cette source déjà indirecte.

¹²²⁸ Recension 2925 p.189 REJ fascicule 152 année 1923.

Richard W. Emery¹²²⁹ regrettait que les emprunts des villes et villages sont inconnus pour le XIII^e siècle, le plus ancien connu date de 1317. Cependant, à l'incertitude les concernant, car on a pu perdre des documents, en plus de la possibilité de petits prêts sans trace écrite, se rajoute celle des gages. C'est en effet très rare d'avoir des listes d'objets détaillés, lui-même le remarquait.

On l'a déjà évoqué, précédemment, nous avons ce cas remarquable du testament d'un prêteur juif de Perpignan : celui de Jusse Bonjuses de Blanis (époux de Bonafilia, fille de Mosse Efrahim, et fils de Bonjuses Bellshom de Blanis), mort en 1403 avec un amas d'objets tenus en gage, malheureusement on n'en sait pas plus sur les objets qui étaient en gage¹²³⁰.

A Barcelone nous avons la chance d'avoir une étude complète d'Anna Rich Abad¹²³¹ qui répertorie toutes sortes de prêts d'argent avec et sans objets, que nous pouvons donc citer.

Néanmoins, ailleurs, comme à Puigcerdà, il n'est pas toujours évident de retrouver les traces de tous les prêts sur gages et encore moins d'avoir des mentions d'objets précises dans tous les cas.¹²³²

Dans notre ensemble d'actes de la Couronne d'Aragon recensés par l'archiviste Jean Régné nous sommes confrontés à deux types de mentions de gages.

D'une part, les mentions théoriques : pour des rappels de législation les concernant.

D'autre part, les mentions particulières concrètes d'objets, très rares, mais que nous avons relevées. Les voici.

Dans un acte rédigé à Barcelone le 4 juin 1271, registre 35 folio 63 verso ¹²³³, l'infant don Pierre reconnaît avoir fait lui-même un emprunt sur gage de quatre boucles d'or serties de pierres précieuses auprès de la

¹²²⁹ Richard W. EMERY, "Les juifs en Conflent et en Vallespir (1250-1415)" dans : *Conflent, Vallespir et montagnes catalanes. Actes du LI^{ème} congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1980, p.85-91.

¹²³⁰ Reg 191 f46v-49v et Richard W. EMERY, "Les juifs en Conflent et en Vallespir (1250-1415)" dans : *Conflent, Vallespir et montagnes catalanes. Actes du LI^{ème} congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1980, p.88.

¹²³¹ Anna RICH ABAD, *La comunitat jueva de Barcelona entre 1348 i 1391 a través de la documentació notarial*, Edité par Fundacio Noguera, 1999

¹²³² Claude DENJEAN soulignait déjà dans sa thèse également le peu de capacité d'évaluation de l'importance des prêts sur gage p.242, de la même façon que "les petits prêts".

¹²³³ Recension 465 p.43 REJ Fascicule 121 année 1911.

communauté juive de la ville.

Une famille de Villafranca del Penedes ayant prêté sur gages à des chevaliers qui ont bénéficié d'une prorogation d'échéance pour avoir accompagné le roi dans sa guerre contre les Sarrasins, pourra-t-elle conserver les gages, d'après un acte rédigé à Barcelone, le 11 novembre 1264, dans le registre 13 folio 239 verso¹²³⁴.

Parmi les objets cités qui sont mis en gages on trouve une coupe, de 200 sous de Jaca de valeur, coupe à rendre lors du remboursement de la créance sur ordre royal et mise en gage par les Juifs de Barbastro auprès d'un chevalier, Pedro Castellon, dans l'acte rédigé à Monzón le 21 décembre 1293, dans le registre 88 folio 151 verso¹²³⁵.

On trouve aussi des « voitures » d'après Régné (*redas?*) sans doute des voitures hippomobiles, détenues en gages par un Juif, Bites, fils de Juceph del Tarral, et dont le justice d'Egea l'aurait dépouillé, dans un acte rédigé à Saragosse le 18 mai 1295, dans le registre 89 au verso du folio 100.¹²³⁶

Parmi les objets cités engagés on rappelle qu'on a trouvé une coupe (1293, dans le registre 88 folio 151 verso¹²³⁷, des « voitures » sans doute des hippomobiles (1295, dans le registre 89 au verso du folio 100¹²³⁸ et des vêtements avec deux *clamides*¹²³⁹ sans doute chlamydes, sortes de manteaux, dans un acte rédigé en 1297.¹²⁴⁰

Parfois les saisies de gages sont teintées de violence, comme en témoigne le cas d'un engagiste « dépouillé violemment de son gage », traduit par Jean Régné, d'après un acte¹²⁴¹ rédigé à Teruel le 26 janvier 1292 ou 1293 où le roi intervient en sa faveur.

Enfin, au mépris de l'ordonnance royale, un Juif aurait prêté de l'argent sur gage à des Chrétiens pour le jeu,

¹²³⁴ Recension 303 p.16-17 REJ fascicule 121 année 1911.

¹²³⁵ Recension 2496 p.149 fascicule 150 année 1922.

¹²³⁶ Recension 2583 p.163 fascicule 150 année 1922.

¹²³⁷ Recension 2496 p.149 fascicule 150 année 1922.

¹²³⁸ Recension 2583 p.163 fascicule 150 année 1922.

¹²³⁹ Traduction de J. Régné sans doute du latin *chlamys*, *chlamydis*, lui-même emprunté au grec ancien χλαμύς, *khlamús* (« manteau militaire ») pour désigner une sorte de manteau à la mode des anciens Grecs court et léger, retenu par une agrafe sur l'épaule droite. Cf. <https://www.cnrtl.fr/definition/academie8/chlamyde> (consulté le 3 octobre 2019).

¹²⁴⁰ Registre 253 verso du folio 51, recension 2657 p.175 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

¹²⁴¹ Recension 2468 p.144 REJ fascicule 150 année 1922. D'après l'acte des ACA au verso du folio 40 du registre 87.

à Saragosse, d'après un acte rédigé à Huesca le 8 juin 1311, dans le registre 207 folio 244.¹²⁴²

Ce dernier cas est à cheval entre nos deux thèmes : au-delà des objets au cas par cas, les actes royaux reflètent donc, d'un autre côté, toute une jurisprudence entourant ces transactions. Voici les mentions plus théoriques que nous y avons relevées.

A propos de prêts, on peut deviner en creux des objets dans l'expression de « gages », envisagés comme volés bien souvent (Majorque, Morella 10 mai 1250¹²⁴³) ou de façon plus sûre derrière la notion de « gage meuble », exigé par Jacques I^{er} et ses conseillers parmi les preuves pour attester d'un prêt (Barcelone, 22 décembre 1228¹²⁴⁴) et que l'on doit rendre avec le contrat de prêt, lorsque la somme des intérêts produits atteint le montant prêté¹²⁴⁵.

La production et la remise de gages sont aussi évoquées dans un acte du registre 13 folio 218 recto et verso¹²⁴⁶ concernant les débiteurs des Juifs de Montpellier. On y fait aussi allusion aux intérêts « selon le taux du siège apostolique », à raison de 4 deniers pour livre par mois.

Par contre, le roi interdit aux Juifs de la cité et de l'île de Majorque de prêter sur gages à des esclaves sous peine de perdre le capital et d'avoir à restituer les gages (et donc, on imagine par là, souvent des objets) aux captifs, dans un acte rédigé à Lleida, le 12 mars 1275¹²⁴⁷, dans le registre 20 folio 221 et registre 26 folio 144.¹²⁴⁸

Un cas intéressant est la dispense de l'obligation de restituer un gage réclamé par un tiers, évoqué dans l'acte du registre 12 f°73 v (Lleida, 10 novembre 1262¹²⁴⁹) ou encore de façon plus explicite dans le registre

¹²⁴² Recension 2923 p.189 REJ fascicule 152 année 1923.

¹²⁴³ Recension 43, p.170, REJ Fascicule 120 année 1910.

¹²⁴⁴ Recension 4 p.162-163, REJ Fascicule 120 année 1910 *op. cit.*

¹²⁴⁵ Recension 45 p.170 REJ Fascicule 120 année 1910 *op. cit.*, Lleida, 20 août 1251, Archive d'Aragon, registre 26 f°130.

¹²⁴⁶ Copie dans la collection Bofarull et recension 282, p.13, *op. cit.*

¹²⁴⁷ Jean Régné hésite entre 1274 et 1275 mais des actes ultérieurs dans le même registre 20 montrent plus clairement la date de 1275 d'où cette date marquée ici sans report de doute.

¹²⁴⁸ Copie dans la collection Bofarull et recension 617 p.61 REJ.

¹²⁴⁹ Recension 172, p.193, REJ Fascicule 120 année 1910.

12 f° 9 (*op. cit.*) : « que les Juifs engagistes ne soient pas tenus de restituer les gages à leurs débiteurs chrétiens qui ont bénéficié d'un sursis ».

Étudiant lui aussi les archives de la Couronne parmi d'autres, Pierre Vidal¹²⁵⁰ rappelle aussi l'ordonnance interdisant de recevoir un bien de l'Église en nantissement (ADPO 1B217 f°26-33). Il cite aussi celle selon laquelle le roi Jacques I^{er} accorda à perpétuité aux perpignanais un privilège faisant que tout Juif qui recevrait en gage un objet volé à un Chrétien ou bien engagé sans son consentement, serait tenu de déclarer, en cas de réclamation, la personne qui aurait mis ledit objet en gage. Si cette personne ne pouvait être désignée alors l'objet serait restitué au propriétaire. De même, si la personne qui avait mis en gage l'objet n'en était pas le propriétaire, il devrait être restitué au vrai propriétaire, qui serait tenu de rembourser au Juif prêteur la somme donnée mais sans intérêt pourvu que l'objet ait été mis en gage à son insu (*livre vert*, mineur, folio 23. Murcie).

D'une manière générale, tous ces cas que l'on retrouve de façons diverses tout au long des actes des souverains qui se succèdent, sont néanmoins plus souvent des cas théoriques et non concrets particuliers.

Claude Denjean¹²⁵¹ évoquait dans sa thèse que la rumeur publique devait être prompte à affirmer que d'usurier à receleur il n'y avait qu'un pas, sans doute au vu de la pléthore d'actes royaux comme municipaux faisant allusion à des objets volés engagés¹²⁵².

Néanmoins, elle explique qu'il y a n'y a pas que le petit prêteur, mais aussi des associations de prêteurs et dans de rares cas carrément des *societas*, où les actes parlent de l'argent transféré comme de *comendas* qui sont une forme particulière de débit¹²⁵³.

Les *societas* semblent essentiellement commerciales et visent par exemple au commerce des draps.

Souvent l'emprunteur est plus actif dans le crédit tandis que le créancier possède du numéraire produit grâce à d'autres activités, comme Jacob Belan face à Astruch Crexet à Puigcerdà (AHCP *Liber firmitatis* Mateu d'Oliana Jacob Garriga 1315 folio 96 recto).

Certes, il y a des emprunts sur gages entre Juifs, et la mention d'ornements précieux de la torah

¹²⁵⁰ Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.24.

¹²⁵¹ Cf. p.231 de la thèse, *op. cit.* en reprenant cette même référence !

¹²⁵² L'acte cité du Livre vert était aussi repris en 1284 dans le *Livre des Ordinacions* de Perpignan, I, folio 8 verso et nous avons pu relever beaucoup d'actes royaux sur le sujet de gages volés dans les ACA via J.Régné.

¹²⁵³ *Idem*, p.149, et cf.AHCP *Liber judeorum* 1286-1287 folio 42 recto.

hypothéqués (dans les *responsa* de Bar Saset) en témoigne dans notre corpus, et on trouve aussi des livres en gages, quoique peu : sur 361 volumes des 19 inventaires de bibliothèques de Gérone rassemblés par David Romano, Danièle Iancu remarquait qu'il y avait 8 ouvrages détenus en gages et sa liste en annexe montre qu'il s'agit exclusivement d'ouvrages religieux et chez des coreligionnaires.¹²⁵⁴

Néanmoins, les prêts sur gages semble être là surtout domaine à échanges entre Juifs et Chrétiens, et de toutes classes sociales, d'après les *libri judeorum* de divers localités consultés, et jusqu'aux mentions dans l'inventaire B339 de Perpignan où on peut lire des citations de Chrétiens pour certains objets engagés.

Même des ecclésiastiques empruntaient de l'argent aux Juifs¹²⁵⁵. Dans ce cadre, des objets même liturgiques chrétiens ont pu être ainsi mis en gages dans le cadre de prêts de la part de Juifs, comme en témoigne peut-être déjà en creux l'ordonnance royale d'interdiction de 1415 relevée par Pierre Vidal, des ADPO 1B217 f°26-33.

Dans les faits pratiques, nous en avons un très bon exemple dans les archives épiscopales de Gérone même s'il s'agit d'une suspicion, en 1329, via l'inspection par un envoyé de l'évêque, de l'église de Sainte Croix de Rodes où des paroissiens accusent des clercs d'avoir mis en gage des objets sacrés auprès de Juifs¹²⁵⁶ (*calze de plata i altres objectes sacres*)

Enfin, un petit cas particulier est celui relevé dans notre série d'archives épiscopales géronaises aussi d'un Juif accusé parmi d'autres chefs, d'avoir utilisé un objet volé à une église (*calze*) pour mettre en gage, via la rémission de l'acte de 1296 (ADG *Patrimoni de la Mitra* parchemins boîte n°15 doc n°17). Là, c'est carrément un objet religieux chrétien possiblement mis en gage par un Juif (et peut-être auprès d'un autre Juif).

Puisque l'on cite les archives épiscopales, notre série de Gérone des ADG donne deux autres exemples intéressants : même si un acte fait référence à un gage sans précision ACB 1-6-3274, en 1227, les autres sont plus précis : ainsi nous avons une cape en tissu pâle, pour un autre et trois marmites en cuivres pour

¹²⁵⁴ Danièle IANCU-AGOU, "Les livres inventoriés à Gérone au lendemain de la Dispute de Tortose..." *op.cit.*

¹²⁵⁵ Pierre VIDAL, *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Editions Mare nostrum, 1992, p.26. Joseph Shatzmiller en parle aussi mais nous ne nous souvenons plus de la référence précise dans *Cultural exchange. Jews, Christians, and Art in the Medieval Marketplace*, Princeton, Princeton University Press, 2013 ; Birgit WIEDL présente un cas particulièrement frappant d'une mitre et d'une croix mis en gage, dans une autre aire européenne."Sacred objects in Jewish hands. Two case studies" in : *Jews and Christians in Medieval Europe : the historiographical legacy of Bernhard Blumenkranz*, ed. John TOLAN et al., Turnhout, Brepols, Relmin 7, 2016, p.57-78 et ici p.66.

¹²⁵⁶ Groch juif de Castelló d'Empúries et un autre non cité. ADG Visites Pastorales vol.4 année 1329 folio 36v.

l'autre. Dans les procès de Gérone, en 1458 dans l'inventaire de biens de Pere Riera certains objets étaient en gage chez une Juive pour le prêt de 9 florins : une courroie d'argent avec la broche et le bout dorés avec 14 *platoms* d'argent doré, et un *grassalet*, et deux cuillères d'argent.¹²⁵⁷

Des transmissions de Juifs de dettes à des Chrétiens existent aussi, rarement, mais existent, comme le montre le cas relevé par Claude Denjean avec Vitalis Isach fils héritier qui vend des dettes de son père à des Chrétiens dans le *liber firmitatis* de 1313 au folio 39.¹²⁵⁸

Dans notre ensemble d'archives éditées de *libri judeorum* de Vic et de Cardona on trouve cet aspect très marchand de transactions d'actes de créances, sous un vocable particulier très récurrent : les *debitori*.

En revanche, si les actes de créances semblent valoir de l'or au fur et à mesure que le temps s'écoule, à cause du taux d'intérêt, au point que cela devient un objet lui-même précieux parfois, les objets mis en gages, eux, ne sont pas toujours très précieux.

Claude Denjean rappelait dans sa thèse que Jean Favier dans *De l'or et des épices* (1987) estimait que le manteau laissé en gage n'est pas confié pour être repris car un fripier n'en voudrait pas, et en concluait que le point de vue devait varier selon les sources étudiées¹²⁵⁹. En effet nous avons des objets mis en gages qui ont tout à fait l'air d'être utilisés dans des inventaires de biens après décès ou expulsions.

Ensuite, elle soulignait le fait que les relations entre les uns et les autres conservaient une grande souplesse et ne sont pas toujours vécues ou exprimées en termes opposant entreprise et clientèle mais en termes humains individuels. La saisie de gage n'est pas seulement signe de dépendance ou d'aliénation.¹²⁶⁰ On approfondira ce thème dans le chapitre d'analyse psycho-sociale.

Les testaments dépouillés par Claude Denjean ne livraient pas de précisions sur les gages : elle disait que ce genre de détail ne semblait pas de mise en Cerdagne mais visiblement ce n'était pas souvent le cas ailleurs non plus.

En revanche elle a trouvé d'autres actes très intéressants, que nous mettons en annexe, citant des gages.

¹²⁵⁷ On n'a pas trouvé les définitions exactes, *platoms* semble désigner des petites plaques de métal, comme des pampilles, et pour *grassalet*, dans le dictionnaire Godefroy en ligne on trouve le mot *graset* écrit également *craisset* désignant une sorte de lampe de fer suspendue avec un crochet, et on peut imaginer qu'il s'agisse sinon d'un petit pot à graisse ; sans certitude nous laissons le terme original.

¹²⁵⁸ Thèse de Claude DENJEAN, p.152.

¹²⁵⁹ Thèse de Claude DENJEAN, p.148.

¹²⁶⁰ *Ibidem*.

D'après ce qu'elle dit concernant certains inventaires chrétiens du début du XV^e qui, eux, en mentionnaient, mais qui laissaient entendre que ces marchands pouvaient faire friperie et brocante à l'occasion, on peut imaginer que seuls les gages destinés à être revendus étaient explicités ?¹²⁶¹

Lorsqu'ils demandent un gage on pourrait penser que la vente les dédommagerait, pourtant comme elle le souligne, même les paysans et les emprunteurs de petites sommes vont quand même chez le notaire pour faire acter des prêts¹²⁶² et le gage peut être transmis avec la dette comme dans le cas d'Astruch Bondia , avec le gage appartenant au Chrétien Roger P. de Puigcerdà (AHCP *Liber firmitatis* 1323-25 Mateu d'Oliana Arnald Embertad Bernat Guillem de Lora folio 96 verso).

Pour revenir à notre ensemble d'archives, il semble bien que les créanciers pouvaient recevoir en paiement les gages ou la valeur des gages déjà saisis sur des habitants, d'après l'acte rédigé à Huesca le 9 novembre 1292, dans le registre 87 folio 16.¹²⁶³

A Puigcerdà, Claude Denjean avait trouvé un acte où il est spécifié que des vêtements, plus précisément des capes (*unam capam de bifa lividam et unam capam morata et unum cot moratam mulieris unam tunicam mulieris*) qui avaient été laissées en gages peuvent être vendues pour satisfaire les créanciers Isach de Soall et Juceff Comte.

Enfin, rappelons dans notre série des archives épiscopales de Gérone l'acte faisant référence à une vente à la criée de gages en 1349 (ADG Registres de lettres épiscopales vol.14 années 1348-82, fol.120r.).

R. W. Emery¹²⁶⁴ affirmait qu'une grande partie des emprunts étaient sur gage dans les petites villes sans aucune documentation dans les registres notariaux, et Claude Denjean concluait dans sa thèse d'une manière opposée.

Du peu que nous ayons vu il est difficile d'avoir un avis tranché, les deux sont possibles, car il nous a paru impressionnant la quantité d'objets dans les inventaires de biens après l'expulsion des Juifs dans le 1B339, et il faudrait voir si vraiment on peut retrouver des actes notariés correspondant exactement à chacun des objets "empenyorats" après quand on pense soi-même aux livres que l'on prête hors aspect financier et qu'on oublie c'est vrai qu'il paraît évident qu'il y ait plutôt une trace écrite, ceci dit il faut voir la valeur du passage devant le notaire par rapport à celle du gage !

¹²⁶¹ *Idem*, p.177.

¹²⁶² *Ibidem*, p.176.

¹²⁶³ ACA, registre 87, folio 16, recension 2460 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, p.142-143.

¹²⁶⁴ *Ibid.*

En tous cas s'il y a bien un objet que l'on retrouve souvent toutes archives confondues, il semble que ce soit en dehors de l'argenterie sous toutes ses formes, les capes. Ceci se retrouve en tous cas dans la très longue liste d'objets engagés qui se cachent sous la dénomination *penyora* et ses dérivés, de l'inventaire 1B339 des ADPO des maisons des derniers Juifs exilés de Perpignan, d'après la transcription du texte catalan de Lucas Sczymanski, expurgé et mis en annexe.

L'objet le plus insolite parmi la longue liste d'objets mis en gages retrouvés dans l'inventaire du 1B339 semble être une kippa, en tous cas un couvre-chef noir : "*hun capus*¹²⁶⁵ *negre aula din es de hu(n) home de girona / que la mes empenyora per deu sous*".

Voici la liste exhaustive de tous les objets engagés que nous y avons relevés, avec les valeurs surlignées :

- Item huns stinals de vaca din dita dona (e)stuan **empenyora** per **sis sous**
- Item dos mantells de bruneta / din dita dona que lo hu(n) stat **empenyora** **vuit sous**
- Item hun manto de dona negra din dita dona sta **empenyora** per **trenta sous**
- Item hun capus negre aula din es de hu(n) home de girona / que la mes **empenyora** per **deu sous**
- Item una almusa de prenera / din dit leo que sta **empenyora** per **cinc sous**
- In interiori dicte domus fueru(n)t inventa(n) bona seque(n)cia / Primo hun gipo vermell ab miges manegues negres / din sta **empenyora** per ...??
- Item hun say(c)ho de mesclat din sta **empenyora** per **quinze sous**
- Item dos trassos de drap ample color de vermell e hun gipo negre dita sta **empe(n)yora** per **trenta set sous** e que es hun sastre
- de lento e una camisa de dona din sta **empenyora** per **quin(z)e sous**
- Item unes calsas de grano usades e hun say(c)ho sense manegues din sta **empe(n)yora** per **setze sous**
- Item hun say(c)ho de drap color de vert / din sta **empenyora** per **tres sous**
- Item unes calses de palmela usades / din sta **empe(n)iora** per **dos sous**
- Item migo cana de mesclat nou e hun manto de dona negra / din sta **empenyora** per **deu sous**
- Item hun gipo negre de fustany hun capus negre e unes calses de rosat din es **penyora** per **doze sous**
- Item hun mantell de dona negra din es **pen-yora** per **deu sous**
- Item una gonella o / faldetes ab manegues grisso din sta **empeniora** per...??
- Ite(m) tres plats grans destany e una sindella ab dos orellas destany din sta **empenyora** per...??
- Item hun say(c)ho color de fetge dangell ab listes de valut negre e hun gipo de mesclat ab miges manegues taffata vermell e de donas negra e lo color de velut negre e una calses verdes din sta **empenyora** per **quinze sous**
- Item hun robo de mesclat bo din sta **empe(n)yora** **trenta dos sous**
- Item hun mantell de dona negra din sta **empenyora** per **quin(z)e sous**
- Item hun mantell de dona negra bo / din sta **empenyora** per **trenta dos sous**
- Item hun capus negre bo / din sta **empe(n)yora** per **quinze sous**
- Item una garnatxe de dona negra vella din sta **empenyora** per **sinc sous**

¹²⁶⁵ *Caputxa*, [1370; del b. ll. *caputia*, pl. de *caputium*], *id.*]f 1 INDUM 1 Part d'un capot, d'un mantell, etc., destinada a cobrir el cap, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0145284> (consulté le 16 juin 2021).

- Item una roba de bruneta closa deva(n)t din sta empenyora per deu sous
- Item hun vantall diverses collors nou din sta empenyora per deu sous
- Item una calses verdes de home bonas stan empenyora per sinc sous
- Item hun bassi de lanto / din esta empe(n)yora per quatre sous
- so es hun pe rol de coure / din loy han quitat per vint sous stana empenyora
- Item unes myrasses / din so(n) de hun crestia estan empenyora per sis sous
- Item hun altre manto / din sta empe(n)yora per dotze sous
- Item dos capusos de mescla / din stan em penyoran per trenta set sous
- Item unas myrassas / din so(n) sella e que stan empenyora per quinze sous

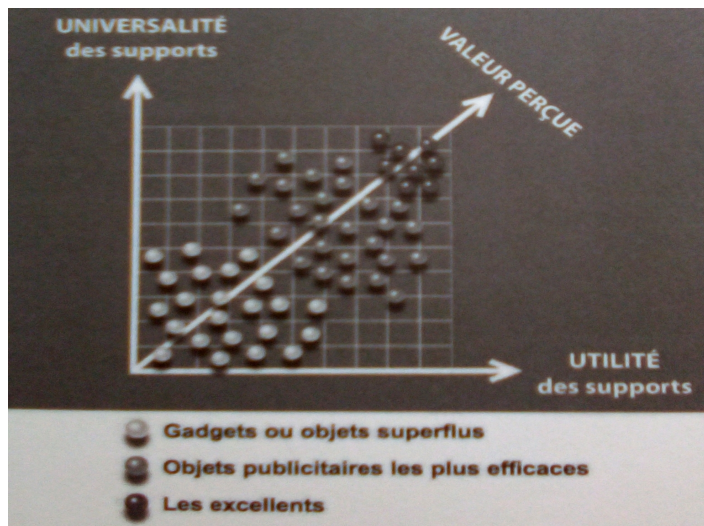
Au total, cela représente une valeur de plus de 412 sous pour un total d'une trentaine d'objets¹²⁶⁶.

¹²⁶⁶ Plus de 33, difficile de dénombrer exactement avec les pronoms indéfinis.

Section III. Investissement spirituel

L'investissement économique ne va pas sans l'investissement affectif : il peut être lié à l'aspect sociologique culturel et spirituel, religieux dans notre cadre, comme à un aspect plus personnel et psychologique. Commençons logiquement par explorer cet arrière-fond de pensée collectif qui teinte tout contact avec les objets.

Yves Lucky, dans son ouvrage « la publicité par l'objet »¹²⁶⁷ propose un schéma tout à fait pertinent dans notre contexte, même s'il ne parlait pas des mêmes objets.



Si on remplace objets publicitaire par objet tout court le schéma fonctionne aussi dans notre cadre.

Pour faire simple, et illustrer cette théorie, citons les vases vinaires en argent : ce n'est pas spécifique aux Juifs, cela à valeur universelle mais aussi une utilité et on y rajoute une valeur économique, du coup la valeur perçue globalement sera plus forte et l'objet plus attractif qu'une *hanoukia* en céramique, spécifique, moins universelle, et donc moins valable – *valuable*. Entre les deux on pourrait citer des luminaires en métaux précieux : ceux-ci seraient alors donnés à fondre pour être retransformés.

Qui dit universalité dit aussi altérité. Comme nous avons trois religions en présence, avec deux particulièrement, le judaïsme face au christianisme, et dans une moindre mesure l'islam dans notre cadre, plus minoritaire sur ce territoire et à cette époque, nous nous devons de distinguer les différents fonds de culture religieuse dans le rapport aux objets.

¹²⁶⁷ LUCKY, Yves, *La publicité par l'objet, la PPO : un média efficace pour tous les annonceurs*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2015, p.15.

Chapitre 1. Du côté des Juifs : objets et *Halakha*

Comme on l'a déjà dit, la *Halakha*, est en quelque sorte la « loi religieuse juive », qui rassemble l'ensemble des prescriptions, coutumes et traditions. Si on se centre ici sur des textes médiévaux, cela remonte quand même à plus longtemps, et elle compile tous les travaux écrits depuis lors.

En effet, au Ve siècle, sont rédigés les *Talmud* de Babylone et de Jérusalem, commentaires juridiques, discussions polémiques, exégèses, et récits homilétiques, classés en ordres. Le *Talmud* (dérivé de *lmd*, « étude ») conserve la loi orale, transmise par Moïse, codifiée dans la *Michnah* vers 200 apr. J.-C., puis discutée durant les deux siècles suivants dans la *Gemara*. Néanmoins, la Torah – l' Ancien Testament pour les Chrétiens – nommée parfois par synecdoque Loi de Moïse, reste le texte qui fait autorité pour définir la *Halakah*, ou Loi juive.¹²⁶⁸

Pendant notre période d'études, que ce soit Rachi au XI^e siècle dans ses commentaires sur la *Torah* et le *Talmud*, Maïmonide au XII^e siècle dans son code de lois *Michné Torah*¹²⁶⁹, ou encore Josef Caro auteur du *Shoulhan Aroukh* au XV^e siècle de nombreux rabbins développent ou rappellent ses règles et d'autres en parallèle rédigent des *responsa* pour discuter de cas précis comme Bar Sese. Tous ces rabbins ont une influence dans notre aire d'études, de la Catalogne jusqu'à la Provence.¹²⁷⁰

Ici nous nous appuyons sur celles de Maïmonide¹²⁷¹ et les *responsa* de Bar Sese pour cerner le rapport aux objets. Dans une vision qui se voudrait scientifique à partir de cette littérature religieuse, on peut distinguer trois cadres impactant la culture matérielle : le temps, le genre et la pureté alimentaire.

¹²⁶⁸ Claude DENJEAN, *Chapitre XLII. Vers l'exclusion des juifs ?* In : *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)* [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010 (généré le 21 mai 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pur/131424>>. ISBN : 9782753567573. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.131424> (consulté le 21/05/2021).

¹²⁶⁹ Nous nous sommes appuyés essentiellement sur l'édition en ligne du *Michné Torah* tous volumes confondus sur chabad.org.

¹²⁷⁰ Danièle IANCU-AGOU, « L'importance des écrits de Rachi dans les bibliothèques juives médiévales de l'Europe du Sud », dans R.-S. Sirat (dir.), *Colloque international sur Rachi (Troyes, 27-29 juin 2005), Héritages de Rachi*, Éditions de l'éclat, 2006, p.151-165 et « Maïmonide et les Tibbonides dans les bibliothèques juives médiévales », dans D. Iancu-Agou (dir.) et E. Nicolas, *Des Tibbonides à Maïmonide : Rayonnement des Juifs andalous en pays d'Occident médiéval (Colloque international 13-14 décembre 2004, Montpellier (NGJ – Institut Maïmonide), Paris, Cerf, coll. « Nouvelle Gallia Judaica », 2009, p. 213- 229. Elle rappelle que les grandes oeuvres de la philosophie juive d'expression arabe comme Maïmonide ont été traduites par les Tibbonides de Marseille, ce qui les a rendues accessibles aux Provençaux en particulier.*

¹²⁷¹ Dans l'introduction au *Michné Torah* Maïmonide écrit carrément : « C'est pourquoi j'ai nommé ce traité, *Michné Torah* (« répétition de la Torah » ou encore « second livre après la Torah ») : chaque homme lira d'abord la Torah écrite, puis le présent traité. Il connaîtra, grâce à lui, toute la Torah orale et n'aura besoin de lire aucun autre livre entre les deux », ce qui justifie que nous le prenions en référence en plus du fait qu'il soit cité comme auteur lu dans les livres de nos archives.

III.1. A. Le rapport aux objets selon les temps

III.1.A.a) Les temps du calendrier et les objets

Objets spécifiques à des temps

On peut voir les rituels juifs sous un angle uniquement matériel ; voici des listes de mobiliers spécifiques à des temps du calendrier.

On peut retrouver en partie ces catégories d'objets, curieusement, dans une base en ligne, de Thésaurus de la désignation des objets mobiliers sur le site du Ministère de la Culture française¹²⁷².

Cadre domestique.

Tous les jours, il y a des prières dans le cadre domestique qui impliquent des objets : les * indiquent une appartenance genrée masculine :

ces prières sont rythmées par le lever et le coucher du soleil :

- boîte à phylactères*¹²⁷³
- *tallit**
- *kippa**
- livre de prières
- *mézouza*¹²⁷⁴
- des plats séparés pour les laitages ou l'alimentation carnée

¹²⁷² Pour la religion juive : <http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T69-1932> (consulté le 17 juin 2021). Par contre, on se permet de présenter ici beaucoup de modifications en rapport avec notre contexte, mais cette base a le mérite d'exister.

¹²⁷³ On a eu une fausse joie lors de la précédente thèse avec deux articles citant des phylactères à côté de la mention des restes médiévaux d'une *mézouza* retrouvée à Gérone, celui de Enrique Claudio GIRBAL, et celui d'Alberto VIDAL CRUAÑAS, mais non, il s'agit seulement d'une reconstitution faite au musée Biblique du Séminaire.

¹²⁷⁴ Nous n'avons que des trous pour indiquer leur existence à notre époque, cf. annexe. Ceci dit nous avons bien ces articles cités dans la note précédente, évoquant une *mézouza* trouvée au mois de mars 1886 dans l'effondrement d'un mur de cuisine de la maison numéro 15 de la rue de la Força : c'était une membrane de peau d'agneau, de dimensions réduites, 11 par 7 cm, bien conservée à l'époque, mais trop foncée pour permettre sa photographie au grand dam des auteurs des articles mais surtout du nôtre aujourd'hui ! qui n'avons pu jamais voir l'objet perdu. Il contenait bien les 22 lignes en caractères hébraïques "petits et élégants" du quinzième siècle avec les deux passages traditionnels du Deutéronome par contre sur le revers ils n'ont pas pu lire le mot habituel Shaddai. L'article du prêtre Alberto VIDAL CRUAÑAS a désormais été réédité dans l'ouvrage très sympathique de David ROMANO compilant toutes sortes de travaux sur la Gérone juive médiévale : David ROMANO, *Per a una història de la Girona jueva*, v.1, Gérone, Ajuntament de Girona, 1988, p.279-280.

La fête qui revient le plus souvent, c'est le *chabbat*. Voici les objets qui y sont liés, en plus de ceux déjà cités :

- coupe pour le vin du *kiddouch* ou de la *havdala*
- une étoffe pour recouvrir la *hallah*¹²⁷⁵
- luminaire (double) de *chabbat*
- boîte à aromates
- luminaire pour la clôture du *chabbat* (une seule lumière cette fois)

Pour les grandes fêtes du calendrier juif, on peut trouver d'autres objets spécifiques qui se rajoutent à ceux du quotidien pour les hommes:

Hannouca

- chandelier de *Hannouca*
- toupie
- (plat pour les pâtisseries)

Pessah

- *Haggada*
- Coupe du prophète Élie
- plat décoré pour le *séder*
- nappe pour cacher la *matza* (*Hafikoman*)¹²⁷⁶

Pourim

- *Méguilah* d'Esther
- crécelle

¹²⁷⁵ On doit recouvrir le pain (ou un gâteau) pendant la bénédiction sur le vin ; la *hallah* est une sorte de brioche spécifique au chabbat mais nous n'avons pas trouvé de référence à cette pâtisserie dans notre contexte, malgré celles très détaillées des procès de convertis, on peut donc imaginer qu'il s'agissait d'un pain plus ordinaire ?

¹²⁷⁶ L'idée n'était pas de jargonner mais c'est un terme un peu spécifique, c'est du pain azyne dont on a prélevé une partie pour le dessert, rituellement cachée à un moment de la cérémonie du *séder*, dans le cadre familial, et que l'on déguste après l'avoir trouvée au dessert du repas, lequel se fait au milieu des prières lues dans le livre de la *Haggada*.

- étui pour rouleau de la *Méguilah*
- déguisements¹²⁷⁷
- plats (d'oreilles d'Hamman etc)

Rochachana (nouvel an juif)

- *shofar*
- objets neufs
- le pot de miel

Souccot

- boîte à cédrat ?
- cabane démontable ?

Pour des périodes particulières, frappées de malheurs, en dehors de l'orthodoxie religieuse, on trouve en pratique :

- des amulettes en papier
- des amulettes en colliers, pendentifs, etc.

Cadre communautaire.

Objets liés aux cycles de la vie : nous retrouvons ici des notions déjà abordées, mais de manière synthétique pour donner un panorama matériel global :

Pour le mariage :

- bague ou anneau
- dot
- douaire
- dais nuptial
- contrat de *ketouba*
- contrat(s) devant notaire

¹²⁷⁷ Nous trouvons des *frasqueries* dans le 1B339 à plusieurs endroits, dans les coffres de plusieurs maisons.

- libellé de répudiation

Pour la circoncision :

- bassine,
- aiguière
- plat pour le prépuce
- coupe de vin
- couteau
- linge,
- siège
- plat pour le rachat du premier né

Pour la mort :

- bassine pour toilette
- linges pour linceul
- *tallit**

Enfin, un détail qui peut avoir son importance, qui dit *mikvé* dit serviettes, de même à chaque moment nécessité des bassines pour la toilette, d'accouchement, nuptiale ou mortuaire, ou pour des fêtes même pour les hommes¹²⁷⁸, et même simplement le lavage des mains avant les bénédictions du repas ou de tout autre moment important des fêtes.

Nous avons remarqué beaucoup de serviettes dans les achats aux ventes aux enchères dans les archives épiscopales de Gérone, et ceci peut expliquer cela. Le Juif médiéval est très propre !

Objets neufs et rituels

Certains ont la coutume d'acheter un nouveau couteau avant la fête de *Roch Hachana*¹²⁷⁹, ce qui est de bon augure pour la subsistance¹²⁸⁰. Si on fait de l'histoire inversée on peut se demander si la coutume était déjà d'usage à l'époque médiévale. En tous cas on avait vu dans les archives de Daroca que les Juifs portaient des habits plus beaux voire neufs le *chabbat* en filigrane des procès des suspects d'apostasie.

¹²⁷⁸ La veille de Kippour ou le matin de la circoncision de son fils, un homme a l'habitude de s'immerger au *mikvé* aussi. Après les relations sexuelles, certains peuvent aussi y aller pour se purifier.

¹²⁷⁹ Nouvel an juif.

¹²⁸⁰ Cf. https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/1287731/jewish/Autres-pratiques.htm (consulté le 3 mai 2021).

De même, dans les *responsa* de Bar Sese on voit le débat avec un père entre le prêt ou l'achat de vêtement à l'occasion de la circoncision de bébés jumeaux.

Pour les objets de vaisselle neufs, comme achetés d'occasion, il est d'usage d'aller les tremper dans un mikvé. C'est la *tevilat kelim*.

Souillure et purification des objets

Si on devait résumer grossièrement, voici les notions qui sont rattachées à la souillure dans l'esprit juif et qui peuvent entacher des objets, d'après nos lectures de la Bible, de Maïmonide et d'autres écrits :

- la mort, le contact de cadavres et des fluides
- le contact du sang menstruel et du sperme (qui est une déclinaison finalement de la première idée)
- le contact du non casher, et éventuellement des *goyim* (qui risquent de faire ce qui est dit au début)

Heureusement la souillure n'est pas toujours inéluctable, et on peut parfois purifier certains objets : là aussi des grands thèmes se dégagent avec l'immersion de l'objet si ses caractéristiques le permettent dans l'un de ces trois éléments ou deux en même temps :

- l'eau, avec le *mikvé*, ou à défaut car toutes les communautés n'ont pas forcément accès à un tel contexte architectonique, avec une étendue d'eau naturelle respectant certains critères¹²⁸¹
- le feu, et le fait de faire bouillir¹²⁸².

D'ailleurs, on se lave les mains avant de réciter plusieurs prières, ou d'accomplir plusieurs actes. C'est dans le même esprit de purification. On se lave les mains avant de réciter le *kiddouch* par exemple, sur une coupe ou un gobelet de vin. Pour cela on peut utiliser à l'époque médiévale une aiguière chez les gens les plus aisés, en argent, ou une sorte de cruche en céramique, pour aider au geste rituel du lavage des mains, avec une bassine, comme celles en cuivre que nous trouvons dans les inventaires de notre aire. De même que

¹²⁸¹ De fait, l'usage de se purifier dans un cours d'eau semble avoir joui d'une telle popularité dans les cercles rabbanites du passé qu'il ne fallut pas moins qu'un arrêté du Rambam pour l'interdire.

¹²⁸² « Un ustensile qui peut résister au feu, vous le ferez passer au feu et il sera propre, seulement, il doit être purifié avec l'eau de la purification. Un ustensile qui ne peut pas résister au feu vous devez le passer dans l'eau. » (Nombres 31:22) . Dans la Mishna on trouve aussi plus clairement énoncé : « Quelqu'un qui achète un ustensile, destiné à être utilisé à froid, à un païen, cet ustensile doit être immergé, s'il sert habituellement à bouillir, il doit être immergé dans de l'eau bouillante, s'il est habituellement chauffé au feu jusqu'à ce qu'il soit rouge vif, il doit être chauffé au feu. » Massekhet Avodah Zarah (A.Z. 75b) (Cela est fait dans le but de cachériser, c'est à dire de nettoyer de toute trace d'aliment interdit).

cela implique l'usage de serviettes, comme celles achetées à des Chrétiens à des ventes aux enchères à Gérone : ici peu importe que des Chrétiens les aient touchées, on peut faire bouillir le linge !

Pour faire bouillir les objets, vaisselle ou linge, on imagine de grandes marmites compatibles avec celles trouvées en fouilles d'après les rapports des archéologues. Marmites que l'on devait suspendre par des crochets au dessus du foyer d'un âtre dans la cuisine. Ensuite on imagine tout un mobilier afférent au transport de l'eau, jusqu'à un puit, et des contenants de stockage.

Un des axes de la pensée juive est de séparer l'ordinaire du sacré, c'est d'ailleurs ce qui vaut leur appellation aux *yamim tovim*, les jours de fêtes, ou le caractère particulier du *chabbat*.

Par-dessus cette notion de distinction de l'ordinaire et du sacré, l'impureté détruit totalement le caractère sacré.

C'est pour cette raison que dans notre cas des *responsa* de Bar Sese, les tonneaux graissés avec du lard ne sont pas purifiables, du fait des matériaux utilisés, en tous cas le vin *kasher* n'y est plus, et le tonneau n'est pas récupérable par des Juifs, à l'inverse d'une céramique que l'on aurait pu faire bouillir.

Le judaïsme a plutôt tendance à rajouter que retrancher, ainsi on peut trouver comme prescription antique, antérieure à la période médiévale mais intemporelle l'exigence de deux étapes avec la cachérisation de l'ustensile par le feu, puis l'immersion dans un *mikvé* pour la purification de la vaisselle, par exemple, achetée à des Chrétiens, pour compléter ce que nous ne lisons pas après l'achat de certains objets à des ventes aux enchères de défunts chrétiens.¹²⁸³

¹²⁸³ Une *baraita* c'est à dire une tradition orale juive non incorporée dans la *Mishna*. (toujours dans *Avoda Zara* 75b) énonce : « *Les rabbins enseignent : Celui qui achète des ustensiles à des païens : s'ils n'ont jamais été utilisés, ils seront immergés et ils seront purs ; s'ils étaient utilisés froid, on les rincera, on les immergera, et ils seront purs ; s'ils étaient utilisés à chaud, on les fera bouillir et on les immergera et ils seront purs ; s'ils étaient utilisés sur un feu, on les mettra au feu, on les immergera et ils seront purs.* » La *Tosefta* (A.Z. 9:2) et le *Yerushalmi* (A.Z. 45b / 5:15) exigent également la *tevilah*. Maimonide est d'accord avec cette position. (*Mishneh Torah, Hilkhot Ma'akhalot Asurot*, 17:3).

III.1.A.b) Les bénédictions qui changent

Le rapport aux bougies, par exemple, change selon les temps. On les allume avec des bénédictions différentes.

27. **On peut réciter la bénédiction après la fin du *Chabbat*** sur une flamme qui a été allumée le *Chabbat* pour un malade ou une femme après un accouchement. On peut réciter la bénédiction après la fin du *Chabbat* sur une lumière qui a été produite par du bois ou des pierres, car c'est ainsi qu'elle [la flamme] fut en premier lieu créée par l'homme. **Par contre, on ne récite par la bénédiction sur elle [cette sorte de flamme] après la fin de Yom Kippour**, car on ne récite la bénédiction après la fin de Yom Kippour que sur une lumière qui a reposé . Et même si elle [une flamme] a été allumée le jour de Kippour pour un malade ou une femme après un accouchement, on peut réciter dessus la bénédiction [après la fin de Yom Kippour] car elle « a reposé par la faute ».

28. **Quand un jour de fête tombe au milieu de la semaine, on dit dans la havdala** : « Celui qui distingue le sacré du profane, la lumière de l'obscurité, le peuple juif des nations, et le septième jour des six jours de création » comme l'on dit après la sortie du *Chabbat*, car on compte l'ordre des distinctions . Il n'est pas nécessaire de réciter une bénédiction sur des parfums ou une bougie ; et de même, il n'est pas nécessaire de réciter la bénédiction sur des parfums à la fin du jour de Kippour.

Sur les lumières, Michné Torah, Lois relatives au chabbat, chapitre 29, Sefer zemanim

III.1.A.c) Les objets mouqtsé

Il existe un statut différent selon les périodes du calendrier juif : on dit qu'il y a des objets *mouqtsé* à prononcer « mouksé » les jours de fête « *yom tov* » ou « *chabbat* ». Ce statut implique une sorte de veto d'utilisation. L'objet rattaché à une fonction utilitaire lié à la notion de travail (et de travail pénible, non indispensable à la survie) reste dans la maison mais n'est pas touché.

Le *chabbat* est le jour de repos¹²⁸⁴, le samedi, et chaque semaine des objets sont donc mouqtés, de la même manière que les jours dit "yom tov" de fêtes, pour simplifier, certains jours pendant les fêtes juives¹²⁸⁵ Maïmonide dans les lois du *chabbat* chapitre 24 paragraphe 12 y fait référence, mais aussi chapitre 25.

L'idée n'étant pas ici de faire une compilation mais une analyse synthétique, en gros, les objets "mouqtés" sont des outils à fonction particulière, pas utilisables en dehors, pour des travaux défendus le *chabbat* : des pierres, des monnaies, des ustensiles particuliers. On ne peut ni les utiliser ni les déplacer.

Par contre, certains ustensiles servent à un usage permis le *chabbat*¹²⁸⁶, qui peuvent être déplacés, même pour les sauvegarder ou les préserver du vol ou du soleil, pour ne pas qu'ils soient endommagés (chapitre 25, paragraphe 4) Après il y a certaines subtilités par exemple des objets non *mouqtés* qui le deviennent s'ils servent de support à un objet *mouqté*, bref. On l'aura compris l'essentiel est dans l'aspect temporel et investissement symboliquement.

Ainsi, le bol pour manger, le couteau pour couper de la viande et du pain ou la hache pour briser des noix sont des exemples autorisés donnés dans le paragraphe 1 du chapitre 25 des lois relatives au *Chabbat*. Par contre le paragraphe suivant montre des objets dont il est interdit de se servir comme un mortier car il est interdit de broyer ou de moudre. Il est permis de manipuler un ustensile dont l'utilisation est interdite mais pas dans l'intérêt de l'ustensile (chapitre 25, paragraphes 3 et 7 par exemple).

Les raisons de ce statut sont exposés dans les derniers paragraphes 12 et 13 du chapitre 25 : le jour du repos ne doit pas ressembler à un autre jour de semaine (laborale) et l'idée est l'arrêt des activités. L'aspect matériel semble important à travers cette expression : " s'il était permis de marcher, de parler et de manipuler (des objets) à la manière des autres jours, leur arrêt ne serait pas visible".

¹²⁸⁴ Références bibliques : Genèse 2:2-3 ; Exode 20:8-11 ; Deutéronome 5:12-15 ; Exode 31,12-17, Ex 35,2-3, Lévitique 19,3, Lv 19,30, Lv 23,3 et Nombres 28,9-10, et d'autres.
Exode 20:8-11

Souviens-toi du jour du repos, pour le sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le jour du repos de l'Éternel, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. Car en six jours l'Éternel a fait les cieux, la terre et la mer, et tout ce qui y est contenu, et Il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié.

¹²⁸⁵ équivalents en quelque sorte, pour expliquer l'esprit, à nos jours fériés actuels, mais où l'esprit du "chômé" est poussé à l'extrême comme si actuellement on éteignait l'ordinateur et on ne le touchait pas le jour de la fête du Travail.

¹²⁸⁶ On a vu émerger la distinction en pleine pandémie "de produits essentiels", finalement c'est un peu la même chose mais en dehors de l'activité laborale !

Le *chabbat*, on a aussi un aspect insolite lié aux vêtements : pour détacher sans doute mieux la perception de ce jour de la semaine particulier, il semble d'usage de faire attention aux vêtements portés, et des habits neufs : on retrouve cette notion dans les procès de l'inquisition de Daroca de notre corpus. Si un converti a le malheur de mieux s'habiller le samedi il est alors soupçonné de manière plus marquée d'apostasie. A Tarazona, après 1378, un des *responsa* de Bar Siset fait également allusion à une interrogation sur le port d'habits neufs ou prêtés un *chabbat*.

Il y a aussi un autre statut d'investissement symbolique des objets, très particulier, différent de ce statut *mouqtsé* et à cheval entre temps et genre : celui de l'impureté, nous en parlons dans la partie qui suit.

III.1.B. Le rapport aux objets selon les genres

III.1.B.a) L'impureté des fluides

Les menstruations féminines et l'impact sur le rapport aux objets

Il y a l'impureté liée aux femmes et aux menstruations en particulier. Le Judaïsme voit la vie comme source de toute *tahara*, « pureté ». À l'opposé, la mort est considérée comme l'origine de la *touma*, « l'impureté ». Tous les cas d'impureté rituelle, et la *Torah* en décrit beaucoup, sont liés à l'absence de vie ou à une certaine mesure – parfois même infime – de mort.

Ici, les menstrues féminines traduisent l'échec d'une vie potentielle : chaque mois, le corps de la femme se prépare pour une éventuelle conception, avortée quand les menstruations apparaissent, d'où la notion d'impureté féminine.¹²⁸⁷

Le principe selon lequel la femme est considérée comme rituellement impure pendant la période de ses règles¹²⁸⁸ est nommé « *Niddah* » qui est également le nom d'un traité du *Talmud* qui est exclusivement consacré à ce sujet. Il prend pour référence le texte de la *Torah* et plus précisément les versets du Lévitique (15:19-30, 18:19, 20:18).

¹²⁸⁷ Cf. https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/1478395/jewish/5-La-puret-et-limpuret.htm (consulté le 14 avril 2021).

¹²⁸⁸ La *Torah* distingue deux situations : la *nida*, dont le saignement a lieu au moment de ses règles menstruelles et la *zava*, qui saigne en dehors du cycle normal.

19La femme qui aura un flux, un flux de sang en sa chair, restera sept jours dans son impureté. Quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. **20**Tout lit sur lequel elle couchera pendant son impureté sera impur, et tout objet sur lequel elle s'assiera sera impur. **21**Quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. **22**Quiconque touchera un objet sur lequel elle s'est assise lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. **23**S'il y a quelque chose sur le lit ou sur l'objet sur lequel elle s'est assise, celui qui la touchera sera impur jusqu'au soir. **24**Si un homme couche avec elle et que l'impureté de cette femme vienne sur lui, il sera impur pendant sept jours, et tout lit sur lequel il couchera sera impur.¹²⁸⁹

Dans les versets suivants, la *Torah* donne aussi les lois concernant les saignements hors des cycles normaux:

Si le flux sanguin d'une femme se poursuit pendant plusieurs jours, hors de l'époque de son isolement, ou s'il se prolonge au-delà de son isolement ordinaire, tout le temps que coulera sa souillure, elle sera comme à l'époque de son isolement : impure... Lorsqu'elle sera délivrée de son flux, elle comptera sept jours, après quoi elle sera pure.... (Lévitique 15 : 25-29).

Lorsqu'une femme a des saignements en dehors de son cycle normal, elle est donc impure pendant tout le temps du saignement.

Selon la *Torah*, la purification se fait par l'immersion (d'où les *mikvaot*).

Selon le chapitre 15 du Lévitique, la *nida* aussi bien que la *zava* rendent impurs tout objet ou toute personne qu'elles touchent. On remarque même que cette impureté peut contaminer les objets, y compris par l'intermédiaire d'une autre personne. Ceci dit cette impureté n'est que temporaire.

Selon l'exégèse des Sages sur le verset du Lévitique 18:19 :

"Lorsqu'une femme est isolée par son impureté, n'approche point d'elle pour découvrir sa nudité", il est interdit d'avoir des relations sexuelles avec la *nida* et la *zava*. Celui qui a des relations sexuelles avec ces femmes devient impur et ne peut entrer dans le Sanctuaire (Lévitique 15 : 24).

¹²⁸⁹ Traduction de la Bible de Louis Segond en ligne : <https://sainte bible.com/lsg/leviticus/15.htm> (consulté le 18 juin 2021).

L'impureté est donc transmissible dans cette perspective religieuse.

Même si après la période biblique les perceptions ont un peu changé, au bout du compte il reste que le saignement rend impur.

Maïmonide (et Joseph Caro plus tard) légifèrent en considérant que tout saignement, qu'il soit dû aux règles ou à toute autre cause, et même s'il s'agit d'une goutte de la grosseur d'un "grain de moutarde", rend la femme impure et elle doit compter sept jours propres après la cessation du saignement. La femme est considérée comme impure pendant toute la période considérée (et il lui est interdit d'avoir des relations sexuelles avec son mari)(*Choulhan Aroukh, Yoré Déa* 185 : 1).

Ni dans la *Michna* ni dans le *Talmud* on ne trouve d'allusion à un quelconque interdit pour une femme en période de règles de pénétrer dans une synagogue, de prier, ou de lire et d'étudier les livres sacrés. L'impureté de la *nida* ne l'empêche aucunement de s'occuper de choses sacrées car "les paroles de la *Torah* ne prennent pas l'impureté". Néanmoins la pratique d'éloigner la *nida* de la synagogue était sans doute courante chez les femmes du moins en France au XI^e siècle. Nous en avons un témoignage de Rachi dans ce sens. Sans doute est-ce lié à une influence ashkénaze.

En effet, une attitude rigoureuse excluant les femmes "*nida*" des synagogues apparaît chez un nombre restreint de décisionnaires des douzième et treizième siècles liés au hassidisme ashkénaze. Cela peut sembler très éloigné de notre aire mais n'oublions pas que les bibliothèques témoignent d'influences vraiment éloignées. Ainsi certains rabbins rappellent-ils aujourd'hui encore que l'auteur du *Or Zaroua*, Rabbi Isaac Ben Moché de Viennes (Ashkénaze, ca. 1180 - ca. 1250) comme l'auteur du *Séfer Harokéah*, R. Elazar de Worms, (Ashkénaze 1160-1230) étaient disciples de Rabbi Judah Hahassid (décédé en 1217) à propos duquel on raconte dans les *responsa* du Maharchal (fin du n° 29) :

Rabbi Judah Hahassid de Spire fut exilé de son pays natal vers Regensburg, par le fait que sa femme avait touché à son coffre ; or il l'avait mise en garde de ne pas s'approcher de ce coffre en état d'impureté. Oubliant cette mise en garde, elle avait touché le coffre, or celui-ci contenait des manuscrits de textes secrets et sacrés.

D'après ce récit, Rabbi Judah Hahassid fut exilé de son pays parce que sa femme, pendant ses règles, avait touché des écrits mystiques. Nous retrouvons ici une approche semblable à celle de la *Baraïta dé-*

*Massékhet Nida*¹²⁹⁰, (Israël VI^e-VII^e siècle, source de l'époque de la *Michna* mais à part) à propos des préjugés de la *nida*. L'expulsion de Rabbi Judah Hahassid de son pays est interprétée comme une punition du ciel due au fait que sa femme a touché des livres saints.

Malgré cet héritage spirituel de la *Michna* donc, une certaine évolution de mentalités a lieu et le rabbin Israël Isserlein nommé le Mahari (Ashkénaze, 1390-1460) (à ne pas confondre avec le Meiri perpignanais) permet aux *nidot* de fréquenter la synagogue au moins pour les grandes fêtes :

Je leur ai permis d'aller à la synagogue pour les grandes fêtes et pour des occasions similaires, occasions où de nombreuses femmes se rassemblent à la synagogue afin d'écouter la prière et la lecture (de la *Torah*). Je me base (pour ceci) sur Rachi qui, dans ses lois concernant la *nida*, permet (ces choses) pour contenter les femmes qui, sinon, seraient attristées et auraient le cœur brisé, lorsque tout le monde se rassemble pour prier en communauté, de devoir rester dehors.

Le rabbin Isserlein admet qu'il n'y a pas d'interdit pour une femme d'entrer dans une synagogue pendant ses menstruations. C'est pourquoi, malgré la coutume des femmes ashkénazes d'éviter de le faire, il leur permet d'aller à la synagogue, en particulier lors des fêtes.

On peut donc quand même imaginer que les Juifs séfarades suivaient aussi la posture plus libérale de Maïmonide, sachant que Rachi avait déjà proné lui aussi déjà plus de libéralité plus d'un siècle auparavant et réussi à toucher même les ashkénazes¹²⁹¹.

Ceci se vérifie en quelque sorte au travers de la bibliothèque du médecin aixois dont l'inventaire est fait après décès en 1439, étudié par Danièle Iancu¹²⁹² : parmi les 179 titres, ne trouve-t-on pas un commentaire de Rachi sur le traité *Nidda* sur papier (n°59 de la liste, folio 7r), parmi d'autres commentaires du même auteur.

¹²⁹⁰ En vérité, ça va très loin vu que l'on y dit même que "*La femme en période de règles n'a pas le droit de s'occuper de la hala ni d'allumer les bougies de shabbat*" (p. 27).

¹²⁹¹ Dit sans humour ! Que le lecteur pardonne cette reprise d'anecdote et de tradition ashkenaze, nous cherchions des cas pratiques médiévaux où les objets étaient concernés et nous n'en avons pas trouvé ailleurs. Il reste néanmoins que si Rachi a pu être lu à Gérone et que les bibliothèques conservaient aussi des volumes relatifs à la *Michna* cette tendance rigoriste exacerbée à un moment donné chez les coreligionnaires des royaumes du Nord a pu être examinée et débattue dans le Sud également. Le fait d'avoir trouvé deux volumes spécifiques au thème *Nidda* à Aix semble montrer que ce n'est pas si tiré par les cheveux que cela eût pu sembler à première vue....

¹²⁹² Danièle IANCU-AGOU « L'inventaire de la bibliothèque et du mobilier d'un médecin juif d'Aix-en-Provence au milieu du XV^e siècle », *Revue des études juives*, CXXXIV, 1975, p. 47- 80. Le document est aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, dépôt d'Aix, sous la côte 306 E/266, folii 4-13.

Dans la même bibliothèque, on trouve également un traité *Nidda* du *Talmud* de Babylone (n°107 de la liste, folio 8r) : cela montre un véritable intérêt sur ce sujet.

Les fluides corporels des hommes et la souillure des objets

Un homme qui vient d'avoir des relations sexuelles, est aussi considéré impur mais ne peut toucher les livres sacrés. Le *baal kèri* est un homme qui a eu une émission séminale, quelque en soit la cause, y compris une relation sexuelle légitime. Le *baal kèri* est inclus dans la liste des personnes impures mentionnées dans le Lévitique. Dans les sources tanaïtiques, le *baal kèri* est le seul parmi les impurs à qui il est interdit de lire la *Torah* ou les autres livres sacrés. Ceci est sans doute lié au décret attribué à Ezra le scribe selon lequel le *baal kèri* devait s'immerger dans un bain rituel avant de pouvoir s'occuper de chose sacrées (*Baba Kama* 82a).

Il n'y a pas seulement le liquide séminal : c'est vraiment toutes sortes de fluides, des hommes. Ainsi dans le Lévitique 15:2-13 on peut lire :

"Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur: Tout homme qui a une gonorrhée est par là même impur. C'est à cause de sa gonorrhée qu'il est impur: que sa chair laisse couler son flux, ou qu'elle le retienne, il est impur. **Tout lit sur lequel il couchera sera impur**, et tout objet sur lequel il s'assiéra sera impur [...]"¹²⁹³

Si dans l'exemple précédent nous parlons de fluides spécifiquement masculins, en vérité, il s'agit finalement de toutes sortes de fluides de maladies, pouvant toucher les hommes comme les femmes : d'autres sont évoquées d'ailleurs qui souillent les vêtements aussi, comme dans le Lévitique 13:59 :

"Telle est la loi sur la plaie de la lèpre, lorsqu'elle attaque **les vêtements de laine ou de lin**, la chaîne ou la trame, ou un objet quelconque de peau, et d'après laquelle ils seront déclarés purs ou impurs".
(Bible, traduction de Louis Segond).

¹²⁹³ Cela va aussi plus loin dans la contamination des objets : voici la suite, du même cas : (Lévitique 15)
Celui qui touchera son lit lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. **6**Celui qui s'assiéra sur l'objet sur lequel il s'est assis lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir. **7**Celui qui touchera sa chair lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir.
<https://sainte bible.com/lsg/leviticus/15.htm> (consulté le 18 juin 2021).

Par contre il faut distinguer le fait de souiller des objets comme des livres de prières du fait de prier.

Selon Maïmonide, les personnes impures ont le droit de prier. Voici ce qu'il écrit dans *Michné Tora*, Lois concernant la prière et la bénédiction des prêtres (4 : 4) :

Toutes les personnes impures se contentent de se laver les mains comme les personnes pures, puis récitent la prière. Mêmes si elles ont l'occasion de s'immerger dans un bain rituel et ainsi de se purifier, elles ne doivent pas attendre de le faire pour prier. L'immersion n'est pas une nécessité pour permettre aux personnes impures de prier, il leur suffit de se laver les mains comme les personnes pures.

Maïmonide ne fait pas de différence entre la *nida* et les autres personnes impures. Il écrit dans les Lois concernant les Rouleaux de la *Torah* (10 : 8) :

Toutes les personnes impures, même les *nidot*, même les *goyim* [non Juifs] ont le droit de tenir un rouleau de la *Torah* et d'y lire, car les paroles de la *Torah* ne contractent pas l'impureté, pour autant que leurs mains ne soient pas sales ou souillées de boue ; ils se laveront les mains et ensuite pourront les toucher.

Dans cette *halakha*, Maïmonide établit une distinction entre impureté et souillure. L'interdiction de prier ou de toucher les rouleaux de la *Torah* ne s'applique qu'à la personne qui a les mains sales, selon le *Talmud Souca* 26b, et n'a rien à voir avec l'impureté.

III.1.B.b) Les hommes vs les femmes : pas les mêmes vêtements

Encore récemment la créatrice de mode Nicola Lecourt Mansion soulignait que le vêtement est un moyen d'expression.¹²⁹⁴ Néanmoins, cette expression se doit d'être régulée par un cadre normé, surtout dans notre contexte, où le cadre urbain rajoute aux règles religieuses des normes supplémentaires, symbolisées par les lois somptuaires lorsqu'elles existent.

¹²⁹⁴ Pour présenter sa collection automne-hiver 2021-22 dans le cadre de la Paris *Fashion Week* féminine, digitale, la créatrice trans ajoute "Le vêtement est notre premier outil de communication qui envoie un message sans qu'on ait besoin d'ouvrir la bouche, qui donne aux autres la possibilité de comprendre qui on est, d'où on vient, ce qu'on veut transmettre" cf. 5 minutes de mode dans le magazine Quotidien du 9 mars 2021 et l'article https://www.francetvinfo.fr/culture/mode/fashion-week/paris-fashion-week-pour-nicola-lecourt-mansion-creatrice-trans-montrer-sa-vulnerabilite-c-est-une-tres-grande-force_4323583.html publié le même jour et toujours disponible sur internet (consulté le 16/03/2021).

Du côté religieux juif, la règle de base est d'abord celle d'un habillement différencié entre Hommes et Femmes. C'est une prescription biblique :

Deutéronome 22-5 :

Une femme ne portera point un habillement d'homme, et un homme ne mettra point des vêtements de femme; car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Éternel, ton Dieu.
(traduction de la Bible de Louis Segond)

Après quoi, se rajoutent des nuances rabbiniques. Dans notre contexte médiéval les prescriptions reprises par Moïse Maïmonide sont très révélatrices de pratiques.

Par exemple, dans les règles pour *chabbat* dans le Chapitre 22 du *Sefer Zemamim* du *Michné Torah* : on peut lire :

Teindre est l'une des catégories principales [de travaux interdits]. C'est pourquoi une femme ne doit pas appliquer **du rouge sur son visage**, parce que cela est considéré comme teindre. Coudre compte parmi les catégories principales [de travaux interdits].

(Paragraphe 23)

On ne doit pas **tresser ses cheveux, ni les placer autour de sa tête**, parce qu'on donne l'impression de construire.

(Paragraphe 26)

Il est permis de **revêtir un chapeau** que l'on fait [pour être mis] sur la tête, avec un bord qui fait de l'ombre comme une tente sur l'habit [de la personne qui le porte]. Et si [toutefois] on étend le vêtement que l'on porte sur sa tête ou en face de son visage comme une tente, de sorte que le bord qui ressort [le bord qui est étendu] est extrêmement rigide, comme un toit, cela est interdit, parce qu'on réalise une tente temporaire.

(Paragraphe 31)

Si on a pu évoquer les coiffes et les voiles féminins ainsi que les chapeaux et *kippot* masculines dans des chapitres spécifiques de notre étude, nous n'avons pas abordé encore ces distinctions de parures que l'on devine en filigrane, habituelles en péninsule ibérique à l'époque d'écriture de leur auteur, en dehors du jour du repos.

Ainsi, les hommes semblaient-ils friands de chapeaux au point de se poser la question de leur port le *chabbat*, et les femmes amatrices de coiffures sophistiquées de chevelure, ce qui nous permet d'imaginer que la prescription rabbinique de se voiler après le mariage était préférée à celle de se raser ! qui était pourtant écrite comme alternative.

Si les bijoux et boucles d'oreilles en particulier retrouvées dans les deux nécropoles juives nommées Montjuich, à Barcelone comme à Gérone, nous en avaient encore fait douter, ces règles religieuses permettent de confirmer et de lever le voile -c'est le cas de le dire!- sur les préférences de parures ordinaires.

Ainsi, pour compléter le tableau, le rouge sur le visage, nous fait deviner des pratiques de maquillage, en supplément, chez les femmes, à son époque.

Les distinctions d'habillements sont bien respectées à ce qu'il semble dans les testaments et les inventaires comme celui exhaustif du 1B339 de Perpignan, qui montrent quantité de robes, et de tuniques féminines, de capes féminines aussi, bien distinctes des capes masculines, capuche masculine, voile féminin, bijoux enfin réservés aux femmes également, ou encore tuniques et manteaux toujours genrés à ce qu'il nous a semblé lire, et que le lecteur peut retrouver dans nos tableaux et dans la transcription du 1B339 en annexe.

III.1.B.c) Objets liturgiques spécifiques aux hommes aussi

- Réels

Lors de la prière, uniquement par les hommes et les garçons de plus de treize ans, juifs, se munissent de trois objets rituels de nos jours : les *tefillin*, le *tallit* et la *kippa*. Les *tefillin* et le *tallit* sont mentionnés dans la Bible et étaient donc en usage à l'époque médiévale, en revanche pour ce qui est de la *kippa*, ce n'est pas sûr mais nous avons des évocations iconographiques de chapeaux.

Les *tefillin* ou phylactères

Portés durant tous les offices du matin, mais pas lors du *chabbat* et des fêtes principales, ce sont deux

petites boîtes quadrangulaires en cuir nouées au front, au bras et à la main gauche, qui gardent le texte du *Schma Israël* (Deutéronome 6,4-9)¹²⁹⁵.

Aucun n'est parvenu jusqu'à nous dans notre aire.¹²⁹⁶

Le *tallit* ou châle de prière

Il s'agit ici d'un châle de tissu particulier, cape frangée, dont l'on retrouve sans doute des restes dans les fouilles archéologiques de Tàrrega (MCUT 4662) de notre corpus avec des fragments de galons métallisés. Son usage correspond à une ordonnance biblique :

«Vous et vos descendants, vous ferez des franges au bord de vos vêtements, et vous y mettrez un fil violet. Vous porterez donc des vêtements à franges. Et quand vous verrez celles-ci, vous vous rappellerez mes commandements et les mettrez en pratique.»

(Nombres 15,37-39)

Ses quatre coins symbolisent la présence de Dieu aux quatre coins de la Terre. De couleur blanche, il est parfois traversé de rayures noires, bleues ou multicolores. Idéalement, le *tallit* doit être en laine, mais d'autres matières, comme la soie et le lin, peuvent être utilisées.

La *kippa* médiévale : une sorte de petite capuche ?

Lors de la prière, les juifs se couvrent la tête en signe de respect et de soumission : aujourd'hui, d'une calotte appelée *kippa*. Elle rappelle la présence de Dieu au-dessus de celui qui prie. Certains fidèles la portent tout le temps de nos jours. Les formes diffèrent selon les communautés et peuvent être de dimension très variable. En tissu, brodée ou non, et de couleurs diverses, dans notre contexte il est difficile de deviner à quoi elle devait ressembler.

¹²⁹⁵ L'intitulé de la prière correspond à son début, voici la traduction française de la prière : «écoute, peuple d'Israël: Le Seigneur, le Seigneur seul est notre Dieu. Tu dois aimer le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force. Les commandements que je te communique aujourd'hui resteront gravés dans ton cœur. Tu les enseigneras à tes enfants; tu en parleras quand tu seras assis chez toi ou que tu marcheras le long d'une route, quand tu te coucheras ou quand tu te lèveras. Pour ne pas les oublier, tu les attacheras sur ton bras et sur ton front, tu les écriras sur les montants de porte de ta maison et sur les portes de tes villes.» Rassurons le lecteur, il ne s'agit tout de même pas de répéter toutes les prières de la liturgie juive ici, il s'agit d'éclairer le contenu du texte d'un objet diachronique.

¹²⁹⁶ On a eu une fausse joie lors de la précédente thèse avec deux articles citant des phylactères à côté de la mention des restes médiévaux d'une *mézouza* retrouvée à Gérone, en 1886, celui de Enrique Claudio GIRBAL, et celui d'Alberto VIDAL CRUAÑAS, mais non, il s'agit seulement d'une reconstitution faite au musée Biblique du Séminaire.

Nous avons déjà évoqué toutes les sortes de couvre-chef rencontrés dans l'iconographie et nos archives dans notre chapitre dédié. Quand dans notre corpus catalano-aragonais, on trouve un "*capus negre*" dans une maison, ou ailleurs *hun capero negre de Juheu*, et encore deux autres couvre-chefs¹²⁹⁷ dans une salle à manger à côté d'autres habits laissés par les derniers Juifs de Perpignan frappés d'expulsion dans l'inventaire du 1B339 des ADPO il nous semble enfin avoir trouvé nos équivalents de la *kippa* médiévale.

Nous aurions tendance à y voir là l'équivalent des *kippot* d'autant plus que le lieu n'est pas anodin : on se trouve bien à l'intérieur de la maison et les juifs ont l'habitude de faire des prières de bénédictions sur les aliments des repas, et donc à se couvrir pour cela. d'où la salle à manger. En plus une *kippa* n'est pas destinée à couvrir la tête des intempéries mais servir de symbole à l'intérieur d'un lieu en général, donc n'est pas nécessairement trop élaboré. La présence de deux *kippot* dans cette maison si notre hypothèse est bonne, s'expliquerait par la présence de deux personnages masculins, par exemple un homme et son fils de plus de treize ans. L'un des couvre-chefs étant abîmé (*dolent*), cela semble aller dans ce sens, d'un homme en tous cas plus âgé que l'autre, l'objet ayant été utilisé littéralement, par plus de temps d'usage.

Il s'agirait donc d'une forme de couvre-chef presque ressemblante à une petite capuche¹²⁹⁸, sans doute plus couvrante que les *kippot* actuelles, et aussi bien noire que brune, donc de divers coloris, plutôt en laine ou en brunette, donc, qui pourrait avoir symbolisé la *kippa* en son temps et à cet endroit du royaume d'Aragon.

Quand alors nous voyons cette illustration dans la *Haggadah* de Sarajevo reprise en annexe (folio 9v) qui comme son nom ne l'indique pas, provient de Barcelone, à notre époque d'étude, nous posons l'hypothèse que cette capuche étrange pourrait bien être notre fameuse *kippa* spéciale correspondant au terme *capero de Juheu* :



¹²⁹⁷ -Item *hun caparo de bruneta dolent* ; -Item *hun altre capere*, cf annexe.

¹²⁹⁸ On lit aussi *clotxa negre* qui pourrait désigner la même chose, mais nous ne sommes pas sûre de ne pas confondre avec une vraie cloche, et craignons de passer pour une autre...!

- **Symboliques : les objets du prophète Élie**

Nous avons repéré deux objets réels mais réservés de façon symbolique à un homme, et un homme particulier, le prophète Élie, dans les rituels juifs : d'une part le verre dédié au prophète lors du *séder* de *Pessah*¹²⁹⁹, d'autre part le siège dit d'Élie pour la cérémonie de la circoncision¹³⁰⁰. Il s'agit ici d'une sorte de méthode d'Histoire inversée, et donc d'hypothèse de pratique médiévale, sans certitude. Ceci dit, Patricia Hidiroglou souligne le fait que ce prophète joue un rôle important dans l'imaginaire juif *surtout depuis le Moyen Âge*.¹³⁰¹

Selon la version de Rabbénou 'Hananel¹³⁰², du Rif¹³⁰³ et de Maïmonide, une *baraita* citée en *Pessa'him* 118a énonce : « Paroles de Rabbi Tarfon : sur la cinquième (coupe), on dit le Hallel hagadol. »¹³⁰⁴

Suivant la version du Talmud dont disposaient Rachi et Rachbam, la *Guémara* ne fait aucune mention d'une cinquième coupe ; dès lors, il est certainement interdit de la boire, car il ne faut pas ajouter au nombre des coupes prescrites.¹³⁰⁵

Le verre du *séder* dédié au prophète n'est donc a priori pas bu, quant au siège de circoncision il est soit laissé vacant, soit occupé par le "parrain" (*sandaq*) qui tient l'enfant lors du rite.

III.1.B.d) Objets spécifiques aux femmes ?

Certes, les femmes ne sont pas censées faire partie du *minyan* pour les prières, et ne doivent pas réciter le *kaddich*, ni porter *tallit* et *kippa*, ni *téfilim*, mais il semble que l'allumage des bougies (ou des lampes à huile) ait été réservé aux femmes et aux filles pour *chabbat* en tous cas, même si les hommes peuvent les allumer aussi.

¹²⁹⁹ Certains ont l'habitude de remplir une cinquième coupe de vin en l'honneur du prophète Élie nommé en hébreu Eliyahou, avant le *Hallel* (prière de louange divine d'institution rabbinique, composée des psaumes 113 à 118, récitée à l'occasion de plusieurs fêtes) dans un verre à part. On retrouve cette tradition dans le texte même des *Haggadot*.

¹³⁰⁰ Patricia HIDIROGLOU, *Les rites de naissance*, op. cit., p.71-72.

¹³⁰¹ *Ibid.*, p.71.

¹³⁰² Un rabbin et exégète tunisien du XI^e siècle (990-1053).

¹³⁰³ C'est l'acronyme de Rav Itshak AlFasi, un rabbin médiéval et décisionnaire d'Afrique du Nord (Qalaat Béni Hammad, 1013 – Eliossana, 1103). Son grand-œuvre, le *Sefer HaHalakhot*, est un condensé du Talmud de Babylone dont l'auteur n'a retenu que la dimension législative, et est l'un des « trois piliers de la Loi juive » sur lesquels se basent le livre des *Quatre Piliers* et, par conséquent, la *Table Dressée*, ultérieurement, autre nom du code du *Shulkhan Aroukh* de Joseph Karo (1488-1575), autre synthèse de lois juives.

¹³⁰⁴ Source : <https://ph.yhb.org.il/fr/04-16-36/> (consulté le 17 juin 2021).

¹³⁰⁵ *Loc. cit.*

Même si par rapport aux menstruations et l'entretien de la vaisselle, tout ce qui a rapport avec le *mikvé* pourrait sembler plutôt réservé aux femmes, les hommes vont également au *mikvé* (s'immerger la veille de Kippour par exemple)¹³⁰⁶.

Enfin n'oublions pas l'anneau ou bague de mariage, spécifique des femmes, avec la voile ; et enfin, la *ketouba* qui lui semble appartenir en propre : ce n'est pas un contrat de mariage appartenant aux deux conjoints mais plutôt le papier de la femme.

III.1.C. La pureté et les objets

III.1.C.a) Pureté alimentaire

La notion de *cachेरoute* recouvre les permissions alimentaires et règles de cuisine, qu'on retrouve dans la Bible¹³⁰⁷, puis plus tard dans divers écrits.¹³⁰⁸

On pourrait mentionner plusieurs ouvrages sur le sujet mais l'idée est ici de se centrer sur les objets.

Pour la *cachेरoute* on distingue deux types d'objets spécifiques :

- couteau lié à l'abattage rituel
- sceau pour le pain azyme de la fête de *Pessah*

Se rajoute à cela une séparation dans la vaisselle et certaines règles.

Le couteau qui sert au boucher pour égorger les animaux est un objet au centre du rituel et qui participe de

¹³⁰⁶ Il est également d'usage que le père de l'enfant se fasse couper les cheveux et se purifie au *mikvé* le matin de la circoncision, bref nous avons plusieurs exemples d'utilisation du *mikvé* par les hommes aussi.

¹³⁰⁷ Voici les références

Genèse 1:29 ; 7:2-8 ; 9:2-4 ; 32:25-33

Exode 22:30 ; 23:19

Lévitique 3:17 ; 7:23-27 ; 17:13-14 ; 19:23-25 ; 22:18-25 ; 23:9-14 ; 34:26

Deutéronome 12:20-27 ; 14:3-21 ; 22:9

¹³⁰⁸ Il y a plusieurs tomes du *Michné Torah* qui reprend toutes les conclusions du Talmud d'après l'auteur, Maïmonide ("chaque homme lira d'abord la Torah écrite, puis le présent traité. Il connaîtra, grâce à lui, toute la Torah orale et n'aura besoin de lire aucun autre livre entre les deux") ; un de ceux qui nous intéresse le plus pour la *cachेरout* est le volume : *Livre de la pureté, Traité VI sur la pureté des aliments*, il existe une édition aux Yale University Press, New Haven, 1954. On peut aussi retrouver ce chapitre en ligne :

la notion de pureté dans le geste sacrificatoire.

On peut mentionner ici l'article d'Enrique CANTERA MONTENEGRO "La carne y el pescado en el sistema alimentario judío en la España medieval" in : *Espacio, Tiempo y Forma, Serie III, H- Medieval*, t, 16, 2003 , págs. 13-51¹³⁰⁹ qui rappelle les prescriptions halakhiques touchant à cet objet, qui doit être effilé et vérifié :

[...] para ello ha de emplearse un cuchillo cuya hoja, plana y muy afilada, no debe presentar ningún tipo de mella, sin duda con el fin de favorecer el más rápido desangrado del animal y evitarle un sufrimiento innecesario. Por este motivo, el degollamiento va siempre precedido de la comprobación de la hoja del cuchillo, así como de la recitación de una bendición.

(p.18)

Ce qui n'est pas *casher* est *taref*, impropre à la consommation, et susceptible de souiller les récipients qui sont en contact avec.

Ainsi, en va-t-il du cas du tonneau de vin *casher* qui a été en contact avec de la graisse de cochon, auquel fait allusion un des *responsa* de Bar Sese dans notre corpus. Le tonneau est donc *taref*, et le vin qui était *casher* le devient aussi.

D'ailleurs, à propos de graisse, il s'agit là d'un thème que nous retrouvons en filigrane des procès inquisitoriaux, il est d'usage au Moyen âge de retirer la graisse mais il ne s'agit pas à proprement parler de *cacheroute* même si Enrique Cantera y fait allusion au même titre que le sang :

«Y le dijo el Eterno a Moisés; Diles a los hijos de Israel: No comeréis grasa de vacuno, ni de ovino, ni de caprino. Y la grasa de cadáver de animal y de animal desgarrado la usaréis para toda labor pero no podrá comerse. Todo el que comiere grasa de animal presentado para ofrenda ígnea será extirpado de su pueblo». (Lévitique, 22-25)

(p.22, *op. cit.*)

Ainsi, lorsque nous remarquons dans notre ensemble d'objets exposés en musées plusieurs pots à graisse, à Teruel en particulier, ce n'était pas des instruments *taref*, car il s'agit là à l'origine d'une séparation rituelle faisant allusion à une coutume du Temple disparu¹³¹⁰ : d'ailleurs il ne s'agit pas d'enlever toute la graisse, en vérité, mais bien comme les archives des procès inquisitoriaux le soulignent de la graisse des reins et des cuissots. Dans le *Michné Torah Lois des aliments interdits : Chapitre Sept* et *Lois des aliments interdits :*

¹³⁰⁹ [En ligne] <https://core.ac.uk/download/pdf/208397952.pdf> (consulté le 14 juin 2021).

¹³¹⁰ Ce que l'on voit dénommé désormais comme "toranique", interdit lié à la Torah tout simplement.

Chapitre Huit, Maïmonide nous dit que c'est la graisse autour du nerf sciatique et autour de l'intestin grêle qui est interdite à la consommation et il évoque une punition sous forme de retranchement et une autre de flagellation pour tout contrevenant :

Celui qui mange le volume d'une olive de graisse sciemment est passible de retranchement. [S'il le fait] involontairement, il doit amener une offrande fixe. Et la Torah a explicitement précisé que l'on n'est passible que pour [la consommation de la graisse des] trois sortes d'animaux domestiques purs, ainsi qu'il est dit : « toute graisse de bœuf, de mouton et de chèvre, vous ne mangerez pas ». [Cela s'applique] que l'on mange de la graisse de ce [l'un de ces animaux] qui a été abattu rituellement ou de la graisse de la *nevéla* [d'un de ces animaux] ou [d'un de ces animaux qui est] *tréfa*¹³¹¹. Par contre, les autres animaux domestiques et bêtes sauvages, qu'ils soient impurs ou purs, leur graisse est considérée comme leur chair. Et de même, un avorton de ces trois sortes d'animaux domestiques purs, sa graisse est considérée comme sa chair. Et celui qui mange le volume d'une olive de la graisse [de cet avorton] reçoit la flagellation pour avoir mangé ce qui est *nevéla*.

(paragraphe 1, chapitre 7)

[...] étant donné que le reste de sa chair qui était auparavant permise [avant qu'elle devienne *nevéla*, *tréfa*, ou consacrée à un sacrifice holocauste, selon le cas] est devenue interdite, le nerf sciatique est devenu lui aussi concerné par l'autre interdiction [relative à la *nevéla*, *tréfa*, ou à la chair d'une bête consacrée à un sacrifice holocauste, selon le cas. C'est le principe de l'interdiction plus globale (*issour colel*) qui se greffe sur une interdiction restreinte] .

(paragraphe 6, chapitre 8)

Pour revenir à la cachérisation de la viande, on peut reconstituer deux sortes d'étape, d'abord chez le boucher puis à la maison : l'abattage rituel et la phase de saignée de l'animal par le boucher, puis le lavage et la salaison, dans le cadre du foyer.¹³¹²

¹³¹¹ Féminin de *taf*, non *casher*.

¹³¹² *El desagrado de los animales era un arte en el que se manifestaba la mayor o menor pericia del carnicero judío*. nous décrit E. Cantera (l'animal était suspendu).

Quant au lavage et à la salaison : «... mandavan a este testigo que lavase mucho la carne, con dos o tres aguas, hasta que la carne saliese blanca e el agua clara» Proceso inquisitorial contra Isabel López, mujer de Francisco de Murcia, tendero vecino de la localidad alcarreña de Cogolludo (1516-1518). A.H.N., Inq. Toledo, leg. 162, n.º6, fol. 11v. Renée G. LEVINE, *Women in Spanish Crypto-Judaism, 1492-1520*. University Microfilms International. Ann Arbor, Michigan, 1986, pág. 355.

«... le mandava algunas vezes... que la lavase..., e después de lavada le echava sal... e la ponía en una gestilla... e la colgava..., la quitava de allí e la echava en la olla a cozer» A.D.G., Inquisición, leg. 749/15, fol. 22r-v. G. CARRETE - G. FRAILE, *Fontes Iudaeorum Regni Castellae*, vol.IV, pág. 32.

Encore plus croustillant, où l'on voit que les juifs (convertis) avaient des chats et les traitaient bien :

«... quitar el sebo a la carne cuando trahe reñonada'^'^ o mucho sebo, por mandado de su amo; e lo quitó con las uñas, e algunas vezes lo echa a los gatos, e otras vezes refriega los gapatos con ello» ' A.D.C., Inquisición, leg. 748, 5-6, fol.

On trouve une grille dans l'inventaire de Bendic de Noves en 1507 à Avignon¹³¹³, malheureusement dans notre corpus nous n'en voyons aucune, ce qui aurait pu aller dans le sens de la cachérisation domestique.

Un objet retrouvé en fouilles porte l'inscription "casher" que Javier Castaño¹³¹⁴ a utilisé en illustration de deuxième de couverture de son ouvrage *¿Una Sefarad inventada?* : en voici l'image.



On peut imaginer que cette inscription permettait de se repérer entre plusieurs plats similaires, éventuellement pour séparer la viande des laitages, autre thème central de *cachéroute*, basé sur le commandement répété à trois reprises dans la *Torah* : « Tu ne cuiras pas le chevreau dans le lait de sa mère » (Exode XXIII, 19 et XXXIV, 26 et Deutéronome XIV, 21).

D'ailleurs, on remarque toujours plus de deux bassines et plus de deux chaudrons dans tous les inventaires de maison que nous avons pu croiser, de Vic jusqu'à Perpignan, et c'est la même chose du côté provençal dans celui d'Astruc de Sestiers par exemple. Faut-il en déduire que les vaisselles étaient quand même séparées et lavées à part, les plats viande/lait chauffés à part ? La question reste ouverte mais correspondrait à la *Halakha* toujours actuelle, qui considère que les plats utilisés à froid ne suivent pas les mêmes règles que ceux à chaud.

Il semble que l'on puisse bouillir la vaisselle pour la purifier après l'avoir achetée à des goyim en revanche on ne peut pas forcément bouillir entre une utilisation "lait" et une utilisation "viande", d'autant plus que tout dépend des matériaux. L'idée n'étant pas de répéter ici toutes les règles religieuses mais juste les principales et l'esprit global, disons que les aliments vont plus ou moins imprégner les ustensiles selon les matériaux et la température. Ainsi, le verre chez les séfarades peut simplement être lavé, et les marmites peuvent être ébouillantées, en revanche la porcelaine et la céramique peut poser problème au niveau de la

29r. C. CARRETE - C. FRAILE, *Fortes Iudaeorum Regni Castellae*, vol. IV, pág. 50.

¹³¹³ Jean-Pierre ROTHSCHILD, *op. cit.* autour du document conservé aux Archives départementales de Vaucluse à Avignon, sous la côte fonds Martin, Avignon, 519, f.248-257v.



¹³¹⁴ Javier CASTAÑO, *¿Una Sefarad inventada? Los problemas de interpretación de los restos materiales de los judíos en España*, Córdoba : Ediciones El Almendro , 2014.

cachérisation, du moins aux yeux des Rav actuels, et voici ici une piste d'explication pour cette fameuse inscription "casher" sur le plat photographié de l'ouvrage de J. Castaño. Cela prouverait que ce plat a toujours été "casher" (et éventuellement dédié à la viande en plus, puisque les aliments lactés pouvaient être les mêmes chez les Juifs et les Chrétiens, l'utilisation de présure animale pouvant être autorisée à condition que ce soit d'un animal "casher").

Toutes les règles basiques de la *cacheroute* valables à notre époque d'étude se retrouvent en particulier dans *Yore Dea*, encore référence essentielle aujourd'hui, section de l'ouvrage *Arbaa Tourim*, recueil de lois juives, écrit par le rabbin Yaakov ben Asher (1270-1340), environ cent ans après le *Michne Torah* de Moïse Maïmonide, et qui sert de base au *Choulhan Aroukh*.

Il ne faut pas manquer de rappeler une étape essentielle dans la vie des objets de vaisselle : le trempage avant la première utilisation au *mikvé* ou à défaut, dans un courant d'eau vive d'une certaine ampleur.

Enfin, on a évoqué le thème des sceaux pour marquer le pain à travers de ceux du corpus, à l'Espluga de Francoli ou à Puigcerdà. Ils servent à certifier que le pain est azyne, n'a pas levé, et correspond aux normes prescrites par la religion pour *Pessah*, la fête de Pâque juive.

Photo	Référence	Détail	Fonction	Date	Matériau	Origine
	MHJ 026	Copie 36 x 45 mm épigraphie arabe ¹³¹⁵ et motif solaire	Sceau pour le pain	XIV ^e	bois	Puigcerdà (copie exposée à Gérone)
	MVR 2424 (copie MHJ0 0039)	oiseau, motifs solaire et lunaire, épigraphie hébraïque avec référence pascalle ¹³¹⁶	Sceau pour marquer le pain	XIV ^e	Métaux (bronze)	L'Espluga de Francoli (copie exposée à Gérone)

¹³¹⁵ « Afiya » = bon appétit.

III.1.C.b) Pureté vestimentaire

Dans le judaïsme lui-même, il y a des restrictions ou des normes vestimentaires, cependant elles n'ont rien à avoir avec les couleurs mais avec les matériaux ou la forme en particulier. Voici celles de la Bible, édictées dans le Deutéronome, rassemblées et traduites en français, concernant les vêtements du quotidien¹³¹⁷ :

22:5

Une femme ne portera point un habillement d'homme, et un homme ne mettra point des vêtements de femme; car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Éternel, ton Dieu.

22:11

Tu ne porteras point un vêtement tissé de diverses espèces de fils, de laine et de lin réunis ensemble.

22:12

Tu mettras des franges aux quatre coins du vêtement dont tu te couvriras.

Le mot *cha'atnez* apparaît plusieurs fois dans le texte en hébreu et désigne donc ce mélange laine-lin interdit, c'est une notion spécifique au judaïsme.

Dans le *Michné Torah* de Maïmonide ce serait long et fastidieux de tout récapituler point par point mais le chapitre sur les lois relatives aux ustensiles, *Kelim*, est riche de détails sur les vêtements ou tissus qui pourraient devenir impurs : voici un passage par exemple, qui décrit ceux qui ne peuvent l'être, en revanche :

"2. Les tissus très épais, comme les feutres et les matelas en feutre dur, ou les tissus très fins, comme les vêtements en lin d'Égypte à travers lesquels la peau est visible, ne sont pas susceptibles de contracter l'impureté, à moins que la pièce déchirée ait [une surface de] trois [*téfa'him*] sur trois *téfa'him*, qu'il s'agisse de [l'impureté par] foulage ou des autres impuretés. "

Chapitre 22, Lois relatives aux ustensiles¹³¹⁸

¹³¹⁶ Référence à un passage biblique Exode 12:15 qui peut se traduire par « sept jours vous mangerez du pain azyme en paix »

¹³¹⁷ Traduction de Louis Segond : lisible en ligne : <https://emciv.com/bible/deuteronomie-22-5-LSG.html#5> (consulté le 15 août 2019).

¹³¹⁸ Pour résumer grossièrement, tout le reste peut être impur par foulage ! https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/899101/jewish/Chapitre-Vingt-deux.htm (consulté le 17 juin 2021).
550/766

Si on veut citer un point amusant de *Halakha* rappelé par Maimonide donnant une idée plus relâchée des vêtements de l'époque qu'on ne se l'imagine, mais en rapport avec ces notions de pureté toujours :

"9. Une tunique faite comme un filet [de sorte que le corps apparaît à travers les trous] pour amuser les buveurs d'alcool n'est pas susceptible de contracter l'impureté."

Chapitre 22, Lois relatives aux ustensiles¹³¹⁹

Quand on lit le reste des chapitres on comprend que l'idée est redoublée ici avec ces deux exemples consécutifs d'une légèreté et ouverture de mailles telle que la souillure n'a pas d'emprise contrairement à tous les autres matériaux qui sont cités autour et après, comme les peaux, et d'autres tissus plus épais. Inversement, les épaisseurs très marquées sont protégées aussi, car plus faciles à purifier, si on comprend bien l'esprit.

Maintenant il convient de revenir à une notion plus sérieuse, heureusement représentée dans le paragraphe suivant et qui explique la plupart des situations d'impureté, mais cette fois rapportée à des vêtements ou accessoires de parures :

"10. Si une coiffe [de femme] est placée sur un rouleau [de la Torah comme foulard], elle est pure pour ce qui est de contracter l'impureté par le foulage, mais elle est susceptible de contracter l'impureté par **un cadavre et par les autres impuretés.**"

Chapitre 22, Lois relatives aux ustensiles¹³²⁰

III.1.C.c) Pureté des objets par rapport aux goyim

Il y a une foule d'objets pour lesquels le rapport diffère s'ils sont touchés ou issus de non-Juifs, appelés goyim ou "gentils" dans les traductions.

Nous avons étudié les luminaires sans faire de rappel de *halakha* : voici par exemple les normes religieuses liées aux bougies du *chabbat*, telles qu'elles sont synthétisées dans le *Michné Torah* de Maïmonide, par rapport à cet aspect :

¹³¹⁹ *Ibidem*

¹³²⁰ *Ibid.*

25. On ne récite la bénédiction sur la lampe que si l'on peut tirer profit de sa lumière de manière à distinguer une pièce de monnaie de ce pays d'une pièce d'un autre pays. **On ne récite pas la bénédiction sur une bougie appartenant à des gentils**, car leurs rassemblements sont associés à un culte idolâtre. **On ne récite pas de bénédiction sur la bougie d'un gentil**, ni sur une bougie [allumée] pour des personnes décédées.

26. **Si un Juif a allumé [une flamme de la flamme] d'un gentil ou si un gentil [a allumé une flamme] d'un Juif, on peut réciter dessus la bénédiction. Si un gentil [allume] d'un gentil, on ne récite pas la bénédiction. Quand on marche à l'extérieur d'une grande ville et qu'on voit de la lumière, si la majorité des habitants de cette grande ville est constituée de gentils, on ne récite pas la bénédiction** ; et si la majorité est constituée de Juifs, on récite la bénédiction. A priori, on ne doit pas réciter la bénédiction sur le feu d'une fournaise, d'un four, ou d'un fourneau. [Telle est la loi qui régit] les braises : si un copeau de bois mis en contact avec celles-ci s'enflamme de lui-même, on récite la bénédiction dessus [la flamme émise par les braises]. On peut réciter la bénédiction sur une flamme [allumée] dans une synagogue s'il se trouve un homme important pour lequel on allume. On peut réciter la bénédiction sur une [bougie] de synagogue s'il y a un ministre officiant qui y réside. Et la meilleure manière d'accomplir la mitsva de la *havdala* est d'utiliser une torche. Il n'est pas nécessaire de chercher une lumière [pour la *havdala*] comme dans toutes les autres mitsvot. Plutôt, si l'on a [une lumière], on récite dessus la bénédiction.

Sur les lumières, Michné Torah, Lois relatives au chabbat, chapitre 29, Sefer zemanim

Ceci dit, il serait faux de penser que les goyim peuvent souiller les objets sacrés, d'ailleurs Maïmonide écrit ailleurs dans les Lois concernant les Rouleaux de la Torah, ce passage déjà cité (10 : 8) : ***Toutes les personnes impures, même les nidot, même les goyim [non Juifs] ont le droit de tenir un rouleau de la Torah et d'y lire, car les paroles de la Torah ne contractent pas l'impureté, pour autant que leurs mains ne soient pas sales ou souillées de boue ; ils se laveront les mains et ensuite pourront les toucher.***

Ce thème de lavage de mains nous rappelle le fait de laver la vaisselle achetée à des Chrétiens, thème faisant écho à des actes d'archives de notre corpus, et que nous avons développé quand nous avons abordé le sujet de la purification des objets.

Chapitre 2. L'impureté ou les interdits des objets depuis la perspective chrétienne

S'il y a une sorte de défiance de la part des Juifs envers les Chrétiens pour une certaine idée d'impureté, il semble y en aller de même dans une autre perspective de l'autre côté. Dans les archives de Perpignan, dans les *Ordinacions*, des actes font référence aux interdictions de rapports entre Juifs et Chrétiens, anciens ou nouveaux convertis (« défense à tout Juif baptisé de conserver aucune relation avec ses anciens coreligionnaires ») voire de contacts d'objets (paniers sur les étals).

D'un autre côté, il y a aussi une sorte de respect du rapport aux objets différent les jours de fête dans certaines procédures des Chrétiens envers les Juifs.

C'est cette attitude mitigée que nous tentons d'explicitier à la lumière de notre corpus dans la partie à suivre.

III.2.A. Interdits permanents

III.2.A.a) Alimentation

Les Chrétiens, par exemple, en avril 1296, ont défense de vendre des "comestibles" dans le *call* des Juifs et les Convertis ont interdiction de s'asseoir à leur table pour boire et manger, sous peine d'amende¹³²¹. Par là-même on suppose donc une interdiction de toucher tous les instruments et contenants pour boire et manger, ainsi que le mobilier par extension (table, chaise, banc...).

Cela se vérifie dans les décrets municipaux de Perpignan, pour le contact même des fruits dans les paniers¹³²² au marché trois ans plus tard.

¹³²¹ Cité par Pierre VIDAL *Juifs de Roussillon...* p.31 et 52 en notes. On peut citer également la recension 2616 p.168. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 150 année 1922.

¹³²² Relevé par Pierre VIDAL, *Juifs de Roussillon...* p. 31 ainsi que par Jean Régné dans sa recension 2718 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 151 année 1923 : "Règlement du bailli royal défendant aux acheteurs juifs de rien toucher dans les paniers de marchands de fruits". Perpignan, 25 août 1299, Archives municipales de Perpignan, *Ordinacions*, t. I, f° 8.

De même, dans les archives de la Couronne d'Aragon, les Chrétiens ont interdiction de toucher certains objets ou mobiliers de Juifs comme les étaux de bouchers, à Barbastro, par exemple, dans l'acte rédigé à Vall d'Espot, le 16 juin 1297, dans le registre 253 folio 12, de façon indirecte quand il est dit qu'il est interdit aux Chrétiens d'acheter de la viande aux Juifs sous peine d'amende.¹³²³

Nous avons d'un côté les restrictions liées à la *cacheroute*, aux lois religieuses de pureté, de défiance du côté des Juifs, et de l'autre, les restrictions liées à la discrimination galopante du côté des Chrétiens vis-à-vis des Juifs, et qui vont jusqu'à ces interdictions de contact que l'on a citées qui explosent dans les années 90 de la fin du treizième siècle. Ces interdictions se superposent parfois, comme dans le cas de la boucherie, mais nous pouvons trouver des cas assez paradoxaux et surprenant.

Ainsi, par rapport au thème de la boucherie, un acte rédigé le 28 avril 1312¹³²⁴, fait état de pratiques particulières à Elche. Les bouchers faisaient décoller par des Juifs du lieu des béliers et d'autres animaux qu'ils débitaient dans leurs boucheries, comme si ces viandes étaient cachères « et comme s'il était convenable que les viandes consommées par les Chrétiens fussent manipulées par les Juifs ». Considérant que les Juifs d'Elche sont trop peu nombreux alors pour avoir une boucherie spéciale, le roi Jacques II ordonne alors au baile royal de Valencia d'inviter les bouchers du lieu à remettre chaque jour deux bêtes à leur clientèle juive pour qu'elle puisse les faire décoller conformément à ses usages.

III.2.A.b) Médecine

Malgré la longue tradition de médecins juifs dans l'entourage royal, pendant plusieurs générations, à un moment donné, en 1397, la reine évoque que « comme ces Juifs perfides et ennemis ont soif du sang des Chrétiens il est dangereux pour ces Chrétiens de recevoir un remède des médecins juifs pour guérir leurs infirmités, nous ordonnons qu'aucun médecin juif n'ose exercer son art pour soigner l'infirmité d'un Chrétien »¹³²⁵.

¹³²³ Recension 2640 p.172 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, op. cit.

¹³²⁴ Rédigé à Valencia, dans le registre 209 folio 147, recension 2948 p.193 *Ibidem*.

¹³²⁵ Claire SOUSSEN, « Un conflit d'autorités : le sort de la communauté juive de Barcelone après les massacres de 1391 » dans *Figures de l'autorité médiévale, Mélanges offerts à Michel Zimmermann*, dir. Pierre Chastang etc, Paris, 554/766

Elle reprend en cela la doctrine de Gui Terré¹³²⁶ qui écrivait « les Chrétiens ne doivent pas absorber de médicament prescrit par un Juif, premièrement parce qu'il peut être mortel, deuxièmement parce que sous couleur de médicament, il y a un risque qu'il pénètre dans les secrets du lit », rajoutant à une crainte sanitaire une crainte morale.¹³²⁷

Au-delà de l'aspect médical, les séparations communautaires et restrictions d'échanges entre Juifs et Chrétiens s'étendent à tous les types de relations. En 1399 dans les ordonnances du Conseil des Cent, à Barcelone, une d'elles interdit notamment que « désormais tout converti, homme ou femme ne puisse habiter ni discuter dans une maison ou une chambre de converti ou de Juif ni via un mur mitoyen ni en un autre lieu à distance d'un Juif ou d'une Juive »¹³²⁸. Ceci laisse supposer que nombre de convertis continuaient de fréquenter d'anciens coreligionnaires, y compris usant de stratagèmes tel que l'allusion à un mur mitoyen le laisse supposer.

III.2.B. Interdits temporaires

Le 4 septembre 1312, le roi Jacques II confirme à la communauté de Gérone que le *chabbat* et les jours de fêtes ni les portes du *call* ni celles de leurs maisons ne pourront être consignées, s'ils viennent à être incarcérés, ni aucune contrainte ne pourra être exercée. La même assurance est donnée aux communautés de Barcelone et de Daroca le 27 septembre et le 14 novembre.¹³²⁹ Il y a donc un respect de certains temps qui a un impact sur le rapport aux objets, en l'occurrence de façon indirecte, via les clefs.

Publications de la Sorbonne, 2016, p.373.

¹³²⁶ Frère carme, né à Perpignan vers 1260, il accède à de hautes fonctions, évêque de Majorque en 1321, puis d'Elne en 1332, et finit par être nommé inquisiteur par le Pape, et rédige un traité contre les hérésies vers 1340 avant de mourir à Avignon en 1342.

¹³²⁷ Gui TERRÉ, *Expositorium Decreti*, BnF ms.Lat. 3914 f°297 rv.

¹³²⁸ AHCB, 1BXXVI-2 n°72, Ordonnances originales du Conseil des Cent, 1399, paragraphe 6 « *Item que daquiavant algun convers hom o fembra no gos habitar ne conversar en una casa o habitacio de convers o juheu ne paret migera ne en latre loch separadament ab juheu o juhia* ». Je me suis permise de re-traduire à ma façon, bien différemment de Claire Soussen dans son article « Un conflit d'autorités... » *op.cit.* p.373. En effet elle écrit pour sa part « (interdit que) tout convers, homme ou femme habite ou discute dans une maison de Convers ou de Juif sans mur mitoyen ni en tout autre lieu si ce n'est séparément des Juifs » ce qui n'exprime pas tout à fait les mêmes idées.

¹³²⁹ Registre 209 : verso du folio 203, 204, 208, 215, et verso du folio 232. Recension 2951 p.194 J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule

De même, il est assuré aux Juifs de Teruel par exemple qu'il ne sera pas pratiqué de saisie le *chabbat* et les jours de fêtes, dans un acte rédigé à Barcelone le 11 octobre 1313, dans le registre 210 au verso du folio 97¹³³⁰. C'est une autre mesure de protection concernant les objets, de façon indirecte, mais de forme temporaire.

D'une autre manière, on pourrait considérer que certains décrets discriminants sont temporaires dans le sens où ils sont datés, ainsi quand on voit dans les ACA une remontrance vis-à-vis de Chrétiennes qui seraient allées vendre des marchandises dont des étoffes dans le *call* juif au mépris des règles, en 1305 à Lleida (recension 2839 p.86, REJ), il ne s'agit là que d'un échange interdit de manière circonscrite, à l'époque des fermetures des quartiers juifs dans le royaume...

¹³³⁰ Recension 2981.

Chapitre 3 : Les objets des serments, interfaces entre Juifs et Chrétiens au croisement entre économie et spiritualité

Lorsque les artisans, marchands et prêteurs devaient prouver la véracité de leurs paroles en justice ou leur bonne foi lors de leurs engagements, chacun jurait sur sa propre loi, son propre "Livre"¹³³¹. Les Chrétiens juraient sur les Évangiles, les Juifs prêtaient ce serment *super legem moïsi*, sur la Loi de Moïse (ou encore *X praecepta legis*) ou *super qinyan* qui est une autre forme de serment spécifique.¹³³²

III.3.A. Le rouleau de la Torah ou un texte symbolique hébraïque

S'il y a bien un objet interface investi de façon spirituelle au coeur des échanges entre Juifs et Chrétien, c'est bien la Bible, ou Loi de Moïse, ou encore "loi mosaïque". Support aux multiples noms, mais aussi à multiples fonctions, dont celle de probité judiciaire ou commerciale.

Une certaine connaissance de la pratique religieuse et de ses supports matériels a été nécessaire afin de trouver une sorte d'interface pouvant et devant être respectée dans des rituels communs aux Juifs et aux Chrétiens.

Cependant, Claude Denjean qui s'était déjà interrogé sur ce thème¹³³³, soulignait que ces mentions ne nous renseignaient pas sur le support concret de ce jurement. Fallait-il imaginer la présence de livres hébraïques dans la boutique notariale ? Devons-nous croire que le tribunal disposait d'éditions des livres saints des trois religions, voire abrégées ? Les responsables des communautés fournissaient-ils à l'autorité chrétienne le support sacré ?

Elle rappelait aussi que Joseph Shatzmiller avait mis en valeur la mise en place en Catalogne du jurement

¹³³¹ Y compris les musulmans.

¹³³² Danièle Iancu-Agou souligne le fait que cela pouvait aussi être sur un texte hébreu, pas forcément "la loi de Moïse" : *super litteras ebraycas*, relève-t-elle ainsi. Danièle IANCU-AGOU, *Provincia Judaica*, 2010, notice Saint Rémy par exemple. Cela correspond au cas explicité par Claude Denjean que nous reprenons dans le paragraphe suivant.

¹³³³ Claude DENJEAN « Vacarme à la synagogue. Pratiques religieuses juives au voisinage des chrétiens », in : *Mélanges en l'honneur de Gérard Nahon*, Danièle et Carol IANCU (éd.), Paris, Louvain, Peeters (Collection de la Revue des Études juives), 2012.», p. 221-242.

annuel sur les rouleaux de la Torah, organisé collectivement ou parfois prêté individuellement¹³³⁴.

Elle a fait une découverte essentielle d'un objet qui répond à toutes ces questions de logistique, dans ses recherches à Puigcerdà : un feuillet du *Liber firmitatis*¹³³⁵ de 1343 qui comprend une demi-page en caractères hébraïques.

Voici ce qu'elle en écrit :

Le texte est copié au milieu de modèles d'écritures, d'une ébauche de signum, de la répétition du nom de l'un des notaires, Bernat Montaner, essais calligraphiques fort communs, sur les pages de garde des registres. (...) La copie du Décalogue de Puigcerdà prend donc un sens particulier : le texte est un « utilitaire » qui sert aux notaires pour faire jurer les Juifs. Partie signifiant le tout, il est la synecdoque de la Loi de Moïse, la Torah entière. En simplifiant le travail des notaires et de leurs clients, il atteste l'inclusion de l'hébraïsme dans la culture majoritaire, tout en laissant de côté le rituel significatif qui consisterait à présenter les rouleaux de la Torah. Il introduit également un modèle d'écritures hébraïques à une époque où les autorités s'attachent à établir la validité des écritures hébraïques lors de procès, ou pour un meilleur contrôle de l'administration des aljamas, qui doivent alors faire translitérer des actes hébraïques pris en compte dans les procédures administratives et judiciaires royales. Il inscrit sur le même support, peut-être sur le même plan, les textes de référence des trois communautés. Ce document, replacé dans le contexte des débats concernant l'appartenance des Juifs à la communauté urbaine et donc fiscale de la ville, prouve combien la reconnaissance de la spécificité religieuse et culturelle des minoritaires s'opérait au sein de la société englobante selon un mode inclusif plutôt que ségrégatif.

Claude DENJEAN, « Vacarme à la synagogue. Pratiques religieuses juives au voisinage des chrétiens », *Mélanges en l'honneur de Gérard Nahon*, Danièle et Carol IANCU (éd.), Paris, Louvain, Peeters (Collection de la Revue des Études juives), 2012.», p. 221-242.

Cette notion d'inclusion nous y reviendrons plus en détail dans le chapitre qui suivra dédié à la psychologie sociale affectant les objets des échanges.

¹³³⁴ Joseph SHATZMILLER, *Shylock reconsidered. Jews, Moneylending and Medieval Society*, Berkeley-Los Angeles, 1990, trad. française, Paris, 2000, p. 81-84.

¹³³⁵ Les *Libri firmitatis* sont des registres de brèves qui contiennent des actes très divers : ventes, accaptes, chartes de créances ou quittances mais aussi éventuellement, comme en 1345, des textes relatifs à la vie du consulat que l'on attendrait plutôt dans les Livres de Délibérations. En outre, les actes enregistrés dans ce type de manuel concernent les habitants de Puigcerdà. Il semble que certains registres servaient de référence durant une ou deux années au moins. La présence sur les couvertures des *Firmitatis* de dessins signifiant la ville royale, armes ou dessin des remparts, vient étayer cette lecture.

III.3.B. Le Qinyan : mouchoir ou tissu ?

Puisque l'on aborde le sujet des serments, il y a une expression que nous retrouvons plusieurs fois dans des actes des ADPO de notre corpus, c'est le serment *super qinyan*, qui semble mettre en scène un autre objet.

Qinyan signifie acquisition en hébreu¹³³⁶. Comme cela restait un peu flou et que nous restions sur notre faim nous avons dû chercher un peu plus loin que notre aire.

Un mouchoir ?

C'est ainsi que visiblement, cet usage trouve un écho aussi en Afrique du Nord¹³³⁷ à l'époque médiévale où Haïm Zafrani¹³³⁸ évoque une cérémonie autour d'une *ketouba* avec deux notions de *qinyan* : *qinyan-shtar* et *qinyan-sudar*. Il nous explique que *shtar*, c'est le notaire, et *sudar* un mouchoir.

Il y aurait donc ainsi d'après son analyse, deux parties, dans le serment, une partie physique (l'acte du notaire) et une partie symbolique (ici c'est la prise d'un mouchoir des mains du notaire qui a valeur de

¹³³⁶ En cherchant dans l'encyclopédie obligeamment donnée par la famille Blumenkranz au laboratoire de recherches perpignanais, nous nous sommes un peu égarée dans la définition du mot, car elle recouvre encore d'autres notions complexes, mais nous étions heureuse de pouvoir y accéder.

¹³³⁷ On peut aussi citer l'article disponible sur JSTOR, Yaakov MERON, "Points de contact entre droits juif et musulman" qui fait référence à ce type de serment, *Studia Islamica*, No. 60 (1984), pp. 83-117. Il souligne carrément (p.21 du pdf) qu'une clause pénale dans un accord de fiançailles n'est pas valide, pour Maïmonide, à moins que la formalité dite d'acquisition, donc du *qinyan*, n'ait été accomplie au préalable (Responso de Maïmonide, ed. Blau, article 237). Sans cette formalité, l'accord de fiançailles tout entier n'est pas valide car, dit-il, une chose future, n'existant pas dans l'immédiat, ne s'acquiert pas (Règles de la Donation, chapitre 6. Règle 17). L'auteur nous dit que c'est sur cet aspect d'ailleurs que le rabbin s'écarte de l'enseignement des Gueonim, du Rif et de son propre maître. Bref, en clair, Maïmonide tenait particulièrement à ce serment *super qinyan* pour les fiançailles si on comprend bien ! Pas de mouchoir pas de *ketouba*, façon de parler. Plus sérieusement l'auteur nous dit plus loin, qu'en somme, les concessions faites par Maïmonide à la force obligatoire de la promesse étaient de nature à ébranler la stabilité du contrat en droit juif, fortement caractérisé jusqu'alors par des traits de contrat réel. Vu sous cet angle, le rôle des innovations de Malmonide qui sont en fait des emprunts à la pratique courante telle qu'elle se reflète aussi en droit musulman, est de consolider le contrat en droit juif, après l'entorse que ce contrat a subie dans la pensée de Maïmonide par la reconnaissance du contrat formé exclusivement des déclarations orales de part et d'autre. Cela, c'est fondamental. Finalement nous avons ici une exposition claire de l'esprit du droit juif, traditionnel, que vient rompre entre guillemet un usage qui semble-t-il est fortement influencé par les voisins musulmans : l'écrit versus la parole. Alors quand Claude Denjean parle de suspicion de contrats oraux médiévaux, nous avons déjà une piste ici : nous proposons qu'à la lumière de cet éclairage de pensée, cela devait être plus pratiqué dans des aires où les "arabes" avaient eu plus d'emprise, et sans doute pas trop en Catalogne. Certes, c'est une interprétation personnelle à partir de notes d'auteur comparatiste, c'est pour cela que cela reste en note de bas de page !

¹³³⁸ Haïm ZAFRANI, *Deux mille ans de vie juive au Maroc: histoire et culture, religion et magie*, Casablanca, Eddif, 1998, p.85. De fait dans la suite de l'histoire, il y a encore plus d'objets, un vrai régal pour les fondus de culture matérielle hautement symbolique. Il faut croire que les séfarades sont friands d'ailleurs de symboles matériels.

symbole d'acceptation d'engagement). Cette dualité de tout serment est riche de symbolisme, et est double aussi au niveau de la matérialité. Nous avons le papier d'une part, et le mouchoir de l'autre ; comme nous avons le papier d'une part, et le symbole de la Torah dans le type de serment précédent.

On peut donc imaginer que les serments *super qinyan* retrouvés dans les actes notariés de la série E des ADPO à Perpignan, concernant d'autres domaines que les engagements nuptiaux, ont pu mettre en scène une pièce de tissu comparable.

Hypothèse du tallit ou des tsitsits

Or, en parlant de pièce de tissu, une des formes de possession reconnue par le droit talmudique consiste à tenir en main le coin du vêtement de l'intéressé, nous écrit Danièle Iancu-Agou.¹³³⁹

B. Blumenkranz a dédié un article de son encyclopédie sur le thème du *qinyan* et Danièle Iancu-Agou relève encore qu'il compare le toucher d'un tissu avec un sens religieux (et de la main droite) avec le toucher des *tsitsits*¹³⁴⁰, *vêtements rituels que portent ou touchent les témoins juifs prêtant serment.*

On peut donc lancer l'hypothèse du toucher d'un *tallit* ou des *tsitsits* d'un vêtement porté en dessous des autres pour prêter serment, ces franges ayant valeur de commandements bibliques finalement comme le rouleau de la Torah.

Et...le vêtement du notaire

Or finalement, pendant la soutenance de cette thèse, Danièle Iancu-Agou fait remarquer dans un cas de Saint-Rémy et un autre à Aix, en Provence, en 1478 et 1479, que lors du prélèvement de la taille, plusieurs juifs jurent en touchant de la main droite le vêtement du notaire¹³⁴¹. Visiblement c'est une coutume répandue chez les Juifs provençaux et on peut imaginer, par le réseau étroit de relations avec les Catalans

¹³³⁹ De plus, nous écrit-elle, la liturgie catholique aurait même repris cet usage de consécration par le vêtement saint à travers l'étole du prêtre notamment.

¹³⁴⁰ Rappelons qu'il s'agit d'un accessoire de vêtement rituel exclusivement lié aux hommes. Franges ou tresses aux coins des vêtements, que l'on retrouve sur les bords du *tallit*, sorte de châle de prière masculin. Les références bibliques ne sont pas limitées au simple châle de prière cependant : Deutéronome 22:12, ou Nombres 15:37-41. Le *tallit katane* est un vêtement à quatre coins porté sous les vêtements. En fait seul ces deux vêtements sont à "quatre coins" et donc censés porter des franges spéciales qui rappellent les commandements bibliques (cf Nombres 15:39-40).

¹³⁴¹ Danièle IANCU-AGOU, *Provincia judaica*, 2010, notice Saint-Rémy.

qu'il ne s'agit pas là d'une spécificité régionale, du moins la question reste ouverte, n'ayant pas de description précise mais néanmoins le même terme *qinyan* utilisé dans les archives notariées catalanes.

L'expression *ad quinian* finit par donner le mot *acquinia* dans les textes d'archives, donc acquinie, mais se situe toujours dans la lignée du fameux "qinyan" hébreu.

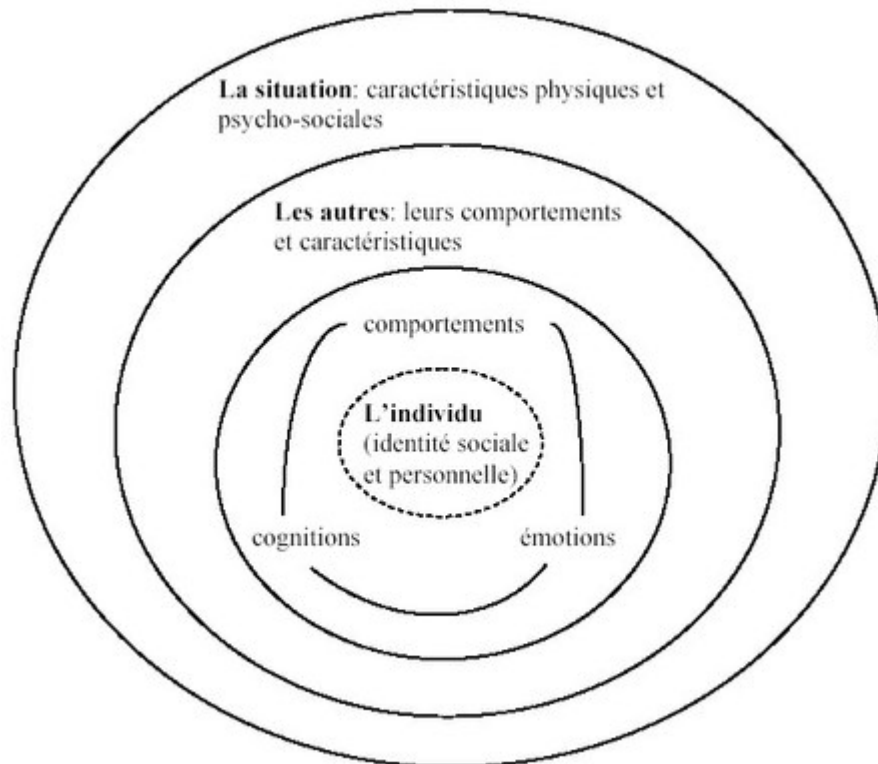
Ainsi, nous finissons même par avoir une seconde lecture du texte d'Haïm Zafrani : et si le mouchoir était une sorte de dérivation de la pratique du toucher de vêtement, dans l'aire culturelle maghrébine, toujours en lien avec les communautés catalanes, mais avec un aspect peut-être plus marqué au niveau de la symbolique du toucher et de la pureté pour en quelque sorte préserver le vêtement du notaire ?

Et pour aller encore plus loin on pourrait imaginer qu'à la base les Juifs prêtaient serment sur les franges rituelles des vêtements entre eux, puis que ça a été transposé symboliquement au vêtement du notaire. La transposition symbolique est particulière néanmoins vu que les franges symbolisaient les commandements bibliques et là on aurait un glissement du contenant vêtement dénué du symbole vers un autre vêtement, seulement symbole d'autorité de son porteur.

En tous cas ces interrogations et plus généralement ces thèmes nous permettent de faire une transition entre le champ spirituel et celui de la psychologie sociale.

Le support de serment qu'est le Livre sacré est un instrument de confiance par excellence, de même que les objets liés à la figure d'autorité du notaire, profitent de son aura, et donc de la confiance et du symbole de lien social au-delà de la transaction considérée. Ce sont des éléments de psychologie qui permettraient de comprendre l'évolution de ces usages en particulier.

Section IV. L'investissement affectif : objets et psychologie



Introduction

L'histoire sociale se détache de l'aspect ponctuel des événements pour étudier des époques et des mentalités, à travers des gens au sens large. Ces gens sont à la fois marqués par leur époque et d'autres facteurs, et comme ce schéma le montre, on peut voir l'individu au centre de la société via le prisme de ses émotions. Replacer l'individu dans son temps et ses valeurs, et prendre en compte son contexte émotionnel n'est pas novateur : Georges Duby¹³⁴², d'ailleurs maître de thèse de Danièle Janou-Agou l'a fortement pratiqué, quand on lit par exemple l'Histoire des femmes en plusieurs volumes sous sa direction¹³⁴³.

¹³⁴² Il existe d'ailleurs une thèse sur le thème "Georges Duby : Penser l'histoire. La construction d'un modèle d'histoire sociale en France (1950-1980) " soutenue le 21 juin 2017 par Felipe Brandi : on peut lire en ligne son résumé : Felipe BRANDI « Georges Duby : Penser l'histoire. La construction d'un modèle d'histoire sociale en France (1950-1980) », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [En ligne], 2017, mis en ligne le 22 mars 2018 URL : <http://journals.openedition.org/acrh/8332> (consulté le 13 mai 2021).

¹³⁴³ "Comment débute le Moyen Age? Comment l'étude des relations sociales peut-elle éclairer à côté de l'histoire matérielle d'un jour nouveau l'ensemble des éléments qui composent une civilisation? " demande d'ailleurs Georges Duby lorsqu'il crée la chaire d'histoire des sociétés médiévales, le 4 décembre 1970. Source : <https://www.franceculture.fr/emissions/les-cours-du-college-de-france/huit-lecons-lues-88-lecon-inaugurale-de-562/766>

Il n'est pas le seul. Claude Denjean rappelait que la place de la haine et de l'amitié dans le crédit a déjà été démontrée par les historiens du crédit, spécialement Joseph Shatzmiller, dans *Shylock Reconsidered. Jews, Moneylending and Medieval Society*.¹³⁴⁴

On trouve des ouvrages désormais et des groupes de recherches carrément dédiés aux émotions au Moyen-âge comme le groupe animé par Damien Boquet (Université d'Aix-Marseille) et Piroska Nagy (Université du Québec à Montréal) nommé EMMA (Les Émotions au Moyen Âge)¹³⁴⁵ et par exemple l'ouvrage sous leur direction *Politiques des émotions au Moyen Âge*, paru en 2010.

Constitutrice, Claude Denjean elle-même a eu aussi à coeur de montrer l'importance de la psychologie dans la société du crédit ; par exemple, dans l'article "Identités et jeu des émotions devant la justice du roi d'Aragon, prêteurs juifs et courtiers chrétiens"¹³⁴⁶, elle nous dit que la société du crédit examine l'équilibre des relations ou des sentiments – l'amour ou l'amitié – d'une manière comptable; que la générosité peut se chiffrer et mesurer; et que même la fidélité elle-même peut s'évaluer (p.299). L'art du courtier comme celui du marchand-prêteur consiste à entretenir de nombreuses amitiés qui assurent protection, clientèle, dépannage, association, procuration commerciale et judiciaire (p.281). Et dans l'exemple qu'elle cite p.283 quand en 1301 des Juifs découvrirent à la fin de shabbat le corps d'un petit enfant mort sous l'étau du *call* de Barcelone, un objet est déjà lié à une situation où la psychologie sociale à son mot à dire. De même lorsque le peuple s'attaque alors aux maisons des Juifs, les pille, brisant les arcos où se rangent papiers et parchemins et brûlant tout indistinctement.¹³⁴⁷

Enfin, la confiance est un thème à mi-chemin qui fait encore des émules en histoire économique comme en témoigne la Journée d'études récemment, organisées par Matthieu ALLINGRI et Anne MONTENACH (Aix-Marseille Université-CNRS-TELEMMe) à Aix-en-Provence et en ligne sur le thème LA CONFIANCE DANS LES RELATIONS INTERPERSONNELLES Entre structuration des marchés et constructions politiques (fin

georges-duby [en ligne] (consulté le 13 mai 2021).

¹³⁴⁴ Berkeley, Los Angeles 1990, trad. française, Paris 2000. Elle cite aussi à titre d'exemple le travail de D. L. SMAIL, *The Consumption of Justice: Emotions, Publicity, and Legal Culture in Marseille, 1264-1423*, Ithaca, 2003.

¹³⁴⁵ Programme de recherche qui se consacre depuis 2006 à l'étude des émotions médiévales dans une perspective d'échanges avec les sciences humaines et sociales. On peut consulter les "carnets d'EMMA" en ligne à l'adresse <https://emma.hypotheses.org/3399> (consulté le 19 mai 2021).

¹³⁴⁶ In: sous la direction de Damien BOQUET et Piroska NAGY : *Politiques des émotions au Moyen Âge*, Firenze, Sismel edizioni del Galluzzo, 2010, p. 275-308

¹³⁴⁷ Cf. p.293, rappel d'un événement cité dans I. LOEB, «Actes de vente hébreux originaires d'Espagne», *Revue des études juives*, 1885, 110-13, rééd. dans D. ROMANO, *Per una historia de la GironaGérone jueva*, Gérone 1988, 487-91.

du Moyen Âge-époque moderne), Jeudi 20 mai 2021.

Or, nous ne voulons pas creuser dans ces mêmes ornières déjà faites, mais plutôt balayer le champ d'une autre perspective, nous détachant de l'aspect purement émotionnel ou sentimental pour revenir à des schémas de psychologie sociale plus complexes et attachés à des théories particulières qui pourraient expliquer nos cas concrets historiques rattachés aux objets.

De plus, après avoir abordé l'aspect halakhique¹³⁴⁸, philosophique, il semblait logique d'aborder des notions plus affectives, et les aspects magiques qui semblent tellement importants au Moyen-âge que nous retrouvons dans les amulettes de notre corpus, se situent entre traditions spirituelles et psychologie de l'époque. L'écriture en particulier est le support privilégié qui peut se superposer à certains objets, plus ou moins investis. Après avoir abordé des aspects plus théoriques et orthodoxes, nous aborderons donc dans cette partie des aspects non orthodoxes religieux ainsi que des aspects pratiques liés au quotidien et aux relations de voisinage qui influencent le rapport aux objets.

Pour étudier ces aspects plus propres à la psychologie sociale nous proposons un plan thématique suivant des affects.¹³⁴⁹

D'abord, le côté affectif "positif" en quelque sorte, la valorisation, l'appartenance, l'affection en somme, puis l'aspect opposé, avec la violence, la peur, toutes les émotions et les sentiments négatifs.

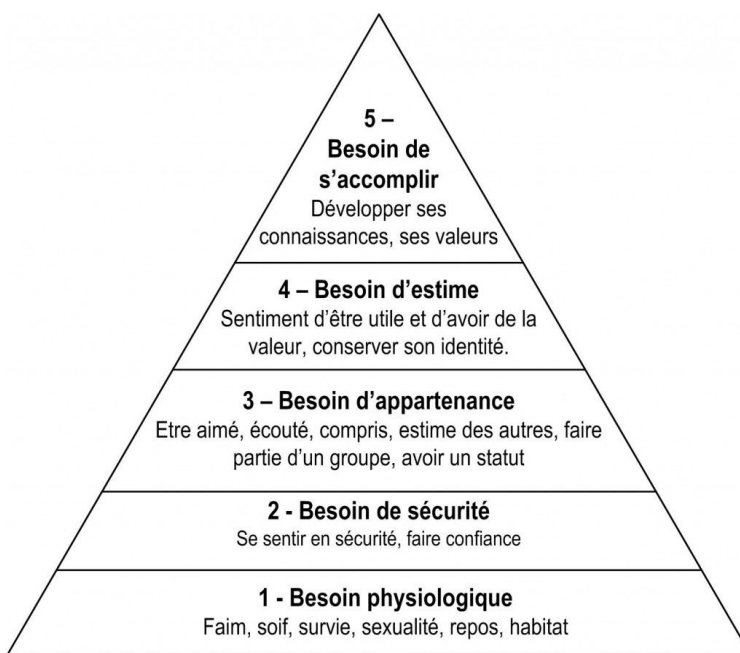
¹³⁴⁸ Relatifs à la Halakha, ensemble des règles religieuses.

¹³⁴⁹ Un affect est *grosso modo* un état de l'esprit tel qu'une émotion ou un sentiment, qui nous influence ou nous motive à agir ou réagir. On se permet de donner une définition un peu personnelle face à la complexité des définitions académiques ! Ceci dit dans la définition du dictionnaire Larousse, qui reprend le concept vu par la psychanalyse, le sens s'oppose à celui de la représentation, que l'on pourrait situer dans les thèmes de la partie précédente.

Chapitre 1. Objets en positif : de l'affection jusqu'à la reconnaissance identitaire

IV.1.A. Objets et besoins essentiels

Plusieurs théoriciens ont proposé une typologie de besoins humains essentiels avec plus ou moins une idée de hiérarchie : la pyramide des besoins proposée par Abraham Maslow¹³⁵⁰ est une des plus célèbres et faciles d'utilisation, car elle n'en identifie que cinq, que nous pouvons recontextualiser ici.



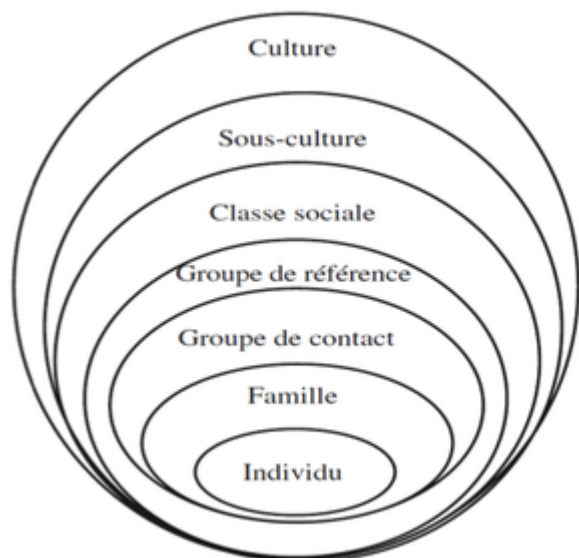
La hiérarchie des besoins selon la pyramide de Maslow

Nous ne nous centrerons que sur certains besoins identifiés, pour explorer certains mécanismes psychosociologiques dans le rapport aux objets.

¹³⁵⁰ Abraham H. MASLOW, "A Theory of Human Motivation", originally Published in *Psychological Review*, 50, 1943, p.370-396 [en ligne] <http://psychclassics.yorku.ca/Maslow/motivation.htm> (consulté le 25 mai 2021). *If both the physiological and the safety needs are fairly well gratified, then there will emerge the love and affection and belongingness needs*, p.381.

Le besoin d'appartenance

Dans la pyramide de Maslow¹³⁵¹ le besoin d'appartenance est un des besoins les plus essentiels de l'Homme. Quand on parle d'appartenance à un groupe il faut quand même distinguer plusieurs niveaux de groupes, finalement. Cela se reflète tout particulièrement dans la vaisselle, où l'on trouve à la fois des plats avec le symbole de l'étoile de David ou de l'épigraphie hébraïque, ou des références épigraphiques même en arabe¹³⁵² mais juives, et des objets où sont reconnaissables l'écusson du royaume catalan, les fouilles des *call* tant à Perpignan qu'à Montpellier montrent particulièrement ce parallèle qui loin d'être un paradoxe, s'explique par cette appartenance complexe à plusieurs groupes de références. On pourrait reprendre ici un schéma célèbre de psycho-sociologie tel que celui-ci :



Source : Helfer, J.P ; Orsoni, J. Marketing. 1982.



Un exemple d'objet "culturel" mais non "cultuel" : écuelle du XIV^e siècle, musée de Barcelone (MHCB 32221)

Il y a donc plusieurs niveaux : le cercle familial et les amis, avec les dons, les donations, les transmissions lors des mariages (dots, trousseau), puis après la mort ou lors d'autres événements, et le cercle plus large de la localité (comme les ventes aux enchères de Gérone) puis l'aspect social plus général y compris l'aspect "du royaume" ou encore "des communautés juives" d'un certain réseau d'échanges¹³⁵³.

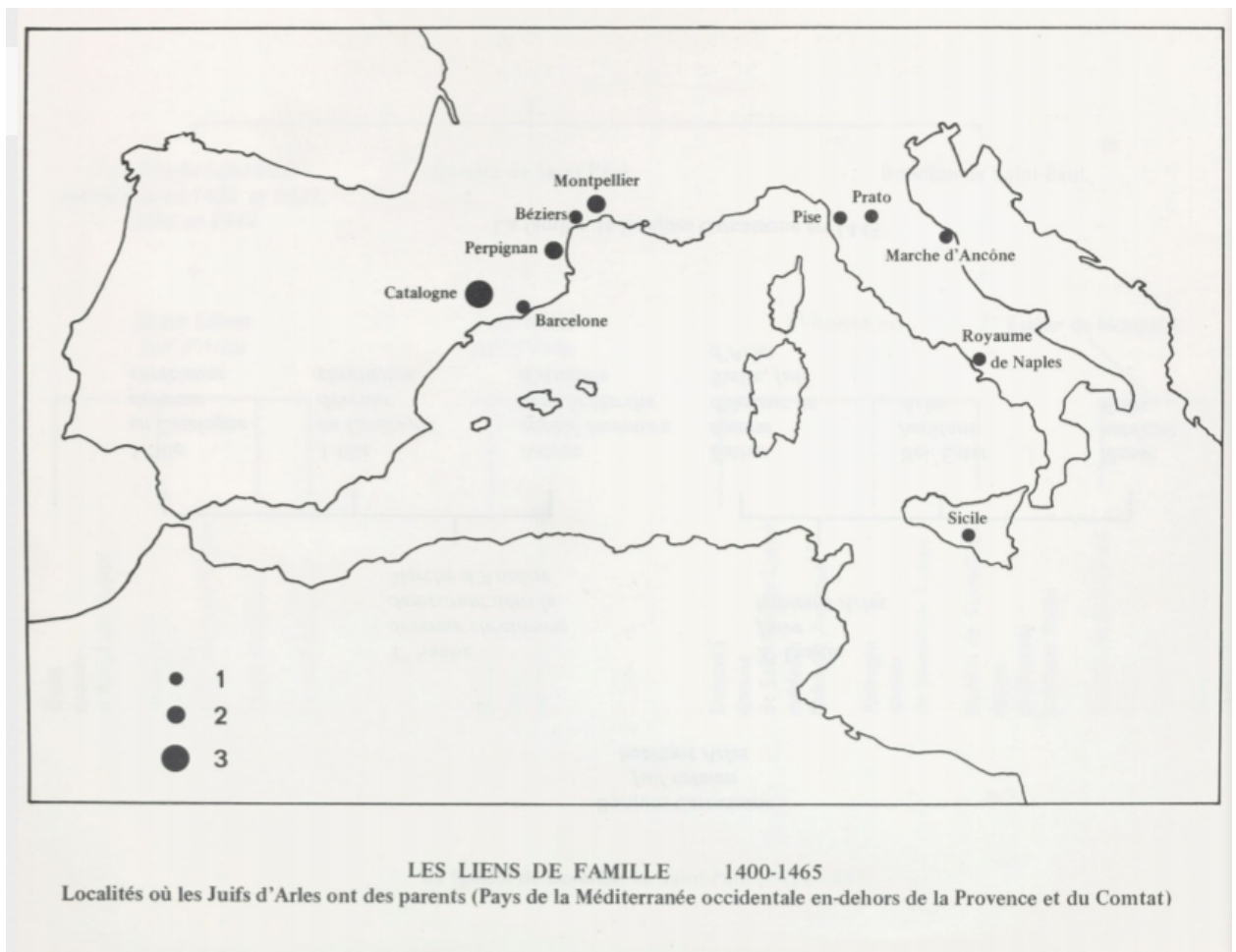
¹³⁵¹ Thème que l'on étudie en première année d'IFSI, merci à mon ancien professeur Patrice Millet !

¹³⁵² Cette connaissance de l'arabe pour certains Juifs se retrouvent jusque dans l'emploi de quelques uns comme interprètes ; on a l'exemple dans les ACA relevé par Jean Régéné dans sa recension 2387, p.199, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 146, année 1921, où Jacques II choisit Abraham Abenamies, Juif de sa maison, comme son secrétaire et traducteur pour la langue arabe, avec mission de rédiger les lettres et chartes de la maison royale qui, par ordre du roi, devront être écrites en arabe, à Tarragone, le 1^{er} septembre 1291. Reg. 91, f.25v.

¹³⁵³ Claude DENJEAN aussi a étudié le thème par rapport aux prêteurs, dans par exemple sa contribution d'ouvrage : Réseaux relationnels des prêteurs juifs de Cerdagne et de Roussillon, 1260-1420 dans *Espaces et Réseaux en* 566/766

Les études d'Ingrid Houssaye sur les Juifs mallorquins puis ailleurs montrent bien l'extension qu'elles peuvent prendre, "ultramarines", et n'oublions pas le sceau MHJ 026 d'épigraphie arabe, retrouvé lors des fouilles coordonnées par Oriol Mercadal auquel Claude Denjean avait participé et faisait déjà référence dans sa propre thèse en 1997. Un élément singularisé de cette façon par la culture judéo-arabe du Maghreb a priori est bien un indicateur de ce réseau d'appartenance qui couvrirait une étendue de Puigcerdà jusqu'au Maghreb, d'une façon ou d'une autre, familiale, ou communautaire.

Voici aussi un schéma emprunté de la thèse de Danièle Iancu-Agou concernant les réseaux familiaux, permettant de visualiser des connections internationales pour des parentèles de Juifs d'Arles ¹³⁵⁴.



¹³⁵⁴ *Méditerranée VIe-XVIe siècle vol. II*, Éditions Bouchène, 2007 (disponible sur le réseau Cairn).
Doctorat d'état en 1995 (dir. G. Duby) thèse publiée en 2001 (consulté grâce au service du PEB). Danièle IANCU-AGOU *Juifs et néophytes en Provence. (1469-1525). L'exemple d'Aix à travers le destin de Régine Abraham de Draguignan*, Paris-Louvain, Peeters, «Collection de la Revue des Études juives», 2001 .

On verra à quel point dans la partie suivante, les vêtements peuvent aller à l'encontre de la satisfaction de ce besoin d'appartenance, mais en attendant d'aborder l'aspect discriminant, et les décrets qui vont avec, nous avons pu voir des Juifs acheter des vêtements dans des enchères après décès de Chrétiens, comme les cas relevés dans les archives de Gérone¹³⁵⁵, de notre corpus. Cela montre une sorte d'unicité dans l'habillement, et l'habit est un des objets les plus marquants pour les échanges sociaux. Dans l'ouvrage coordonné par Arjun Appadurai¹³⁵⁶ que nous avons déjà cité, il y a aussi une analyse de A. Gall qui montre dans un contexte indien bien différent, néanmoins, un trait universel de demande de biens pour la démonstration d'une adéquation de l'individu aux normes et à l'identité collective.

Il y a donc des objets que l'on acquiert pour marquer le fait et satisfaire le besoin d'appartenir à un groupe social, pas seulement les vêtements : d'où sans doute les écussons catalans ou montpelliérains sur les objets retrouvés en fouille dans les sites de quartiers juifs.

Puisqu'on cite cet ouvrage, nous avons souligné la vision d'Igor Kopytoff qui montrait l'objet comme intersection entre valeur économique et discriminant culturel, et le cas relevé dans notre corpus, dans la partie archives épiscopales, des Juifs qui se fournissent en linge et vêtements dans les ventes aux enchères de Chrétiens montrent tout à fait ce double aspect, non contradictoire, finalement, de psychologie et d'économie.

D'ailleurs, n'est-ce pas l'économie qui voudra que le Juif converti accusé dans nos archives de Daroca d'apostasie, garde la tablette des bougies de son père juif, au-delà de l'aspect sentimental d'héritage familial ?

Ainsi, les objets peuvent être marqués par des aspects affectifs comme des marqueurs eux-mêmes, ou des reflets, de réseaux d'appartenance, et donc riches d'informations dans ce sens.

D'ailleurs nous nous étions déjà étendus sur le sujet des fautes d'orthographe du plat de *Pessah* dont la copie est exposée au musée d'Histoire des Juifs de Gérone, dans la précédente thèse, dans une optique communicative, et sociologique, ici on peut y voir l'aspect plus psychologique d'attachement identitaire,

¹³⁵⁵ Vente aux enchères de biens d'un Chrétien, achat de cinq juifs d'objets divers : en 1366 dans les archives ADG Procès médiévaux *marmessoria* n°787

- une serviette (d'école?)
- un dessus de lit d'étoupe
- deux chaussons ou chaussettes de gros tissu blanc
- une cape de tissu brunette
- etc

¹³⁵⁶ Arjun APPADURAI, (ed), *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge University Press, Londres-New York, 1986.

donc affectif, à l'hébreu comme langue véhiculaire religieuse, mais en déshérence, ce qui expliquerait cette phonie respectée mais l'orthographe défectueuse, chose impossible, avons-nous déjà soulignée, pour un artisan chrétien à qui on aurait commandé cette inscription, alors que les Chrétiens ne connaissaient généralement pas l'hébreu, mis à part dans le cas des Convertis. On peut même donc aller plus loin en imaginant que c'est carrément un artisan juif qui a fait lui-même ce plat pour sa famille...L'écrit hébraïque semble réellement un motif "affectif" pour beaucoup de Juifs dans les époques troublées de la fin du moyen-âge, où les livres sont régulièrement examinés et/ou brûlés, et on a pu remarquer l'importance des livres dans cette langue dans nos testaments comme dans ceux étudiés en Provence par Danièle Iancu mais aussi les autres historiens.

L'importance des *genizah*¹³⁵⁷ est sans doute à placer dans ce thème, où se mêle à la fois l'aspect de respect ordonné par la loi religieuse comme l'attachement à une culture qui se perd.

Par contre il nous faut être vigilant sur l'interprétation d'une hiérarchie de réseaux d'appartenance où la judéité aurait le beau rôle : nous avons vu à quel point l'aspect régional pouvait être important, ne serait-ce que dans le décor de certaines vaisselles. Il est fort probable que cela ait pu s'exprimer aussi au niveau relationnel au point de ne pas encourager la solidarité intra-communautaire dans le cas de l'intégration de Juifs exilés. Joseph Shatzmiller a ainsi montré que dans la Provence juive des XIII^e -XIV^e siècles, les juifs anglais et les juifs français ont été victimes de rejets répétés de la part de leurs coreligionnaires de Manosque, où ils pensaient trouver refuge au lendemain des expulsions de 1290 et de 1306. De même à Trets, Fred Menkès nous fait observer que les notables juifs qui vivaient dans un quartier riche où ils côtoyaient l'élite nobiliaire et notariale du bourg, ne firent pas bon accueil à leurs coreligionnaires expulsés en 1306...¹³⁵⁸

¹³⁵⁷ Le terme araméen *genizah* (de GNZ, « cacher », « être précieux ») désigne une salle, attenante à la synagogue, destinée à recevoir les manuscrits de la Loi devenus inutilisables par l'usure de l'âge ou la manipulation culturelle : tenus pour sacrés, car ils contenaient le nom divin, ils ne devaient être ni détruits ni profanés. Source : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/genizah-du-caire/> [en ligne] (consulté le 25 mai 2021). En vérité, nous rajoutons le bémol qu'il peut s'agir d'un endroit, pas forcément une salle, d'où les découvertes parfois dans des greniers. Mauro PERANI va plus loin encore dans le concept lorsqu'il parle de la *Genizah* de Gérone dans "The Gerona Genizah" en 2010, avec Esperança Valls Pujol, pour l'étude de centaines de fragments de manuscrits hébraïques réutilisés dans les couvertures des registres notariés, parmi lesquels fut carrément trouvée une *ketouba* de 1377. On comprend bien qu'ici c'est métaphorique et n'a rien à voir avec la définition d'origine.

¹³⁵⁸ Joseph SHATZMILLER, *Recherches sur la communauté juive de Manosque*, Paris-La Haye, Mouton, 1973. L'exemple est repris dans Danièle et Carol IANCU, *Les Juifs du Midi...*, op. cit., p. 78-79 puis dans Claude DENJEAN et al., "Charité bien ordonnée...", op. cit. ainsi que la citation de Fred MENKÈS, « Une communauté juive en Provence au XIVE siècle : étude d'un groupe social », *Le Moyen Age* 77, 1971, 4e série, T. XXIV, p. 277-303 et p. 417-450. On peut encore rajouter l'exemple de scission communautaire à Marseille entre anciens et nouveaux Juifs immigrés : Juliette SIBON, « La communauté juive de Marseille au début du XIVE siècle. Un refuge pour les exilés du royaume de France ? », dans *Philippe le Bel et les juifs du royaume de France (1306)*, Danièle Iancu-Agou (dir), Paris, Cerf, 2012, p. 175-186.

Cela va plus loin encore lorsqu'il s'agit carrément de boycott dans les échanges inter-communautaires entre Monzon et Barbastro, concernant le vin casher ; un acte des ACA relevé par Jean Régéné nous montre que le roi doit carrément intervenir pour rétablir les échanges en 1287 ou 1288 (recension 1891).

Le besoin d'estime

Gageons que ce dernier exemple a dû influencer sur le besoin d'estime des coreligionnaires boycottés ! Pour revenir à la pyramide de Maslow et aux objets impliqués vis-à-vis de la satisfaction des besoins essentiels, les bijoux sans doute peuvent se situer au cœur de cette problématique, ou bien à cheval entre appartenance et estime si on considère que certains anneaux sont épigraphiés en hébreu, ce qui rajoute une composante culturelle.

Les vêtements luxueux et élégants comme les bijoux ont une aura de statut et de position sociale¹³⁵⁹ : cette perspective est au croisement de plusieurs notions d'estime, aussi bien de soi que des autres.

De la même façon, l'obligation de porter des capes judaïques ou des rouelles va alors, au contraire, avoir un impact négatif et sensible sur ce sujet.

Abraham Maslow lui-même lie estime des autres et estime de soi. C'est ici que l'on peut éventuellement faire un lien avec la notion de validation sociale sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Voici, en effet, le texte original d'A. Maslow :

All people in our society (with a few pathological exceptions) have a need or desire for a stable, firmly based, (usually) high evaluation of themselves, for self-respect, or self-esteem, and for the esteem of others. By firmly based self-esteem, we mean that which is soundly based upon real capacity, achievement and respect from others. These needs may be classified into two subsidiary sets. These are, first, the desire for strength, for achievement, for adequacy, for confidence in the face of the world, and for independence and freedom. Secondly, we have what we may call the desire for reputation or prestige (defining it as respect or esteem from other people), recognition, attention, importance or appreciation.¹³⁶⁰ (p.381-382)

¹³⁵⁹ Cf. p.130 *Influence et manipulation* de Robert CIALDINI.

¹³⁶⁰ Abraham H. MASLOW, "A Theory of Human Motivation", originally Published in *Psychological Review*, 50, 1943, p.370-396 [en ligne] <http://psychclassics.yorku.ca/Maslow/motivation.htm> (consulté le 25 mai 2021).

Le besoin de sécurité

Néanmoins, avant même que de parler de prestige, il faut bien entendu remplir un besoin essentiel : la sécurité. Pour ce thème, la protection royale, vis-à-vis des Juifs, et souvent des biens, via les privilèges que sont les lettres spéciales du souverain en faveur des communautés ou de particuliers, semble renforcer la réponse à ce besoin. Au-delà de l'aspect menaçant à un moment donné, de la population, avec les rituels antisémites pascaux ou les légendes urbaines accusant les Juifs de meurtres rituels et exacerbant la défiance voire la haine envers ces minorités, il reste l'aspect plus sécurisant du royaume, et du statut particulier du roi comme protecteur des Juifs, garant de la justice et de la paix, à travers les règnes et les époques. Ainsi peut-on lire dans des actes royaux des ACA :

"[...] parce que les Juifs de la terre royale sous tous sous la protection et la sauvegarde du roi." *Acte rédigé à Valencia, 3 août 1290, reg. 81 f.144v.*

D'ailleurs, comme l'écrivait Claude Denjean dans l'article cité plus haut, "l'État est du côté de la maîtrise des émotions et le pouvoir royal a donc naturellement le devoir d'éviter les débordements".¹³⁶¹ Le pouvoir royal peut intervenir et tenter d'établir l'équité et d'endiguer les émotions populaires menaçantes.¹³⁶² Nous la citons carrément dans le texte car cela apporte un éclairage à notre propos, pour l'aspect pratique, résumant bien ce que l'on constate à la lecture des ACA :

Les livres *commune* de la chancellerie enregistrent les plaintes des sujets au même titre que les demandes de grâce. Si les grâces s'imposent généralement dans les cas de meurtres, la *clamor* qui monte vers le roi concerne généralement les problèmes d'endettement. Le roi intervient pour réguler l'endettement en rappelant les textes qui réglementent l'usure, voire en les complétant. Surtout, les

¹³⁶¹ Claude DENJEAN "Identités et jeu des émotions devant la justice du roi d'Aragon, prêteurs juifs et courtiers chrétiens" p.293.

¹³⁶² Néanmoins, C.D. nous rappelle de nuancer l'effet de cette protection royale. (...) la répartition sociale des rédacteurs de *demanda* réduit l'impact de la solution judiciaire à un petit monde interconnecté. De ce point de vue-là, l'autre type d'affaires qui fournit les causes les plus nombreuses, celles qui relèvent du droit familial, touchent semble-t-il une part plus large de la population, mais aboutissent plus rarement devant la cour royale, alors même qu'à Majorque elles fournissent de nombreux appels. Il ne faut toutefois pas opposer ces affaires trop systématiquement, car les exemples observés sur plus de dix années montrent que les manières d'attaquer un ennemi ou un concurrent sont très variées. Bonadona de Lleida fut une veuve à l'héritage contesté avant d'être une créancière en lutte avec un drapier chrétien; Astruch de Besalú comme Astruch Adzay de Montblanc ont souffert plusieurs dénonciations de crimes énormes [ACA, PQ, 1307 C, 1323 D] p.301.

enquêtes que Jacques II d'Aragon décide en 1297 au sujet des usuriers et des mauvais officiers répondent aux inquiétudes populaires. Lorsque la révolte s'attaque aux Juifs, laisser déborder l'émotion conduit de l'injure à l'émeute antijuive. Les autorités locales, viguiers, *batlles* et consuls ne disposent que d'une solution de fortune : rassembler les Juifs menacés dans le château local (comme à Livia ou Tortose, ou encore dans la tour Gironella à Gérone) , puis instruire des enquêtes pour connaître les meneurs et les coupables de violences (ce fut le cas à Barcelone, Gérone, Montblanch, Tortose...).¹³⁶³

Il est un fait que la protection est limitée, d'ailleurs l'allusion à l'abri des châteaux a été un cuisant échec lors de l'été 1391, mais le nombre de lettres royales faisant état de demandes de Juifs semblent quand même aller dans le sens de cette confiance et de cette notion sécuritaire spéciale.

La protection royale n'est pas toujours en échec d'ailleurs, et peut même se dresser contre le pouvoir ecclésiastique à en croire cet acte recensé par J. Régné :

696. — Pierre III mande à Pedro de Castellnou, évêque de Gérone, qu'il a été informé de l'attaque dirigée récemment contre sa juiverie de Gérone par les clercs et leur famille; des pierres ont été lancées sur la juiverie du clocher de la cathédrale et des maisons de clercs; les jardins et les vignes des Juifs ont été dévastés, leurs sépultures détruites ; le roi s'est pourtant déjà plaint à plusieurs reprises à l'évêque des dommages infligés aux Juifs par les clercs, avec prière de réprimer de pareils agissements et de châtier les coupables; un vendredi saint le roi défunt se trouvait à Gérone avec sa famille ; les clercs sonnait les cloches à toute volée, attaquèrent la juiverie à main armée et Jacques Ier dut prendre la défense de ses Juifs ; Pierre III s'étonne que pareils faits puissent se renouveler ; c'est donc que l'évêque est consentant ; d'ailleurs, quand le héraut royal criait de la part du roi de cesser l'attaque, les clercs l'interrompaient avec des clameurs et des moqueries ; en conséquence, l'évêque est prié de faire cesser ces avanies, sous peine d'avoir à en répondre à la justice royale.

— Valencia, 3 avril 1278. Reg. 40, f° 79 v.

Enfin, pour revenir aux objets non papiers, les amulettes ou talismans sont à la charnière entre l'aspect affectif de protection, voire d'espoir, et celui de défense contre une violence symbolique. C'est pourquoi nous reviendrons sur le thème dans la partie qui suit , plus loin, concernant les objets et la violence.

¹³⁶³ Claude DENJEAN "Identités et jeu des émotions devant la justice du roi d'Aragon, prêteurs juifs et courtiers chrétiens" p.300, *op.cit.*

Le besoin d'accomplissement

Une fois les besoins de sécurité et d'estime satisfaits, on peut alors prétendre à combler celui d'accomplissement. Ce que A. Maslow nomme *self-actualization* en anglais dans son texte original. Voici la citation du début de son exposé sur cette notion :

*The need for self-actualization. -- Even if all these needs are satisfied, we may still often (if not always) expect that a new discontent and restlessness will soon develop, unless the individual is doing what he is fitted for. A musician must make music, an artist must paint, a poet must write, if he is to be ultimately happy. What a man can be, he must be. This need we may call self-actualization.*¹³⁶⁴ (p.382)

Souvent la traduction oriente la pensée, et dans ce cas on pourrait chercher loin dans une perspective spirituelle ce qui finalement, à l'origine de la pensée du théoricien était plutôt basique, et qui nous rappelle les restrictions de métiers auxquelles les Juifs ont du faire face au XIV^e siècle, même si parfois ce fut temporaire, si on en juge d'après les ordonnances des villes comme celle de Perpignan que nous avons relevées dans notre corpus d'études, en 1327 que nous rappelons ici :

Le roi Alphonse IV révoque les interdictions du bailli laissant liberté à tout Chrétien de (re-) donner aux Juifs de l'ouvrage à faire suivant le métier qu'il a de cordonnier, tailleur, juponnier, orfèvre ou autre, ou de faire confectionner par eux des hardes neuves ou d'en faire réparer ou raccomoder de vieilles (ADPO 1B217 f°36).

De même que les Juifs eux-mêmes ont pu lancer des "alatma" contre certains d'entre eux les interdisant par exemple à Alagon, ou à Jaca, d'exercer le métier de boucher, le roi les ré-autorisant, et ordonnant en quelque sorte aux responsables de la communauté de revoir leur décision.¹³⁶⁵

Plusieurs professionnels Juifs sont inquiétés dans leur pratique de métiers, même des courtiers, à Valencia, "grevés indûment dans l'exercice de leur profession par le justice et les jurés de la Ville, à rencontre du for de Valencia et des privilèges concédés par Pierre III à la communauté valencienne ; le roi mande au justice et aux jurés de Valencia de ne pas troubler les courtiers juifs dans l'exercice de leur métier" nous traduit

¹³⁶⁴ Abraham H. MASLOW, "A Theory of Human Motivation", originally Published in *Psychological Review*, 50, 1943, p.370-396 [en ligne] <http://psychclassics.yorku.ca/Maslow/motivation.htm> (consulté le 25 mai 2021).

¹³⁶⁵ Références : reg.61 f.135v, et reg.62 f.55v, recensions 1066 et 1130 p.69 et 82, de Jean Régéné : J.RÉGNÉ "Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon concernant les Juifs (1213-1291)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 129 année 1913.

l'archiviste Jean Régné dans sa recension d'acte.¹³⁶⁶

Dans ce besoin d'accomplissement on pourrait aussi placer les polémiques autour des synagogues comme des cimetières juifs : les objets étant un peu moins concernés. Néanmoins la restriction de faste donc de mobilier dans l'acte des ADPO 1B217 f°26-33 de notre corpus, l'ordonnance royale de Ferdinand Ier en 1415, rajoute encore des obstacles à cette notion.

Enfin, les livres et le thème de transmission des livres religieux "hébraïques" ou de médecine sont sans doute à placer en rapport avec le besoin d'accomplissement dans une optique plus spirituelle. Ce sont autant d'objets que ceux symboliques rattaché à des meubles matériels que sont les sièges de synagogues que l'on retrouve aussi dans les testaments de notre étude.

Après les objets qui permettent d'accomplir sa profession (les étals de boucherie, par exemple, ou les papiers de privilèges royaux ou encore de rémission), on trouve ainsi également les objets qui permettent de vivre sa foi pleinement.

La satisfaction de ce dernier besoin au sommet de la pyramide de Maslow est donc complexe et ne peut être accomplie que dans des conditions idéales, impliquant un certain degré d'entente réciproque entre les acteurs des groupes sociaux : ce qui nous mène au thème suivant.

IV.1.B. L'aspect affectif dans la notion de réciprocité des échanges

Le sociologue Alvin Gouldner est arrivé dans les années 1960 à la conclusion qu'aucune société humaine n'échappe à la règle de réciprocité avec la notion d'obligation qui l'accompagne. Dans son analyse d'une coutume (le *Vartan Bhanji*) dans certaines régions de l'Inde et du Pakistan, consistant en un échange de cadeaux il remarque que le système est fait pour que soit évitée à tout prix la liquidation totale des dettes. Serait-ce aller loin que de comparer cette stratégie à celle des prêteurs juifs ? Quand on parcourt les archives des *libri judeorum* ou *debitorum* il semble que les prêts sont sans fins sans cesse renouvelés avec les mêmes personnes ou familles.

¹³⁶⁶ Reg. 63, f 43 (recension 1491 p.75 de Jean Régné, *Ibidem*).
574/766

Dans le chapitre 2 "La réciprocité" de Robert Cialdini¹³⁶⁷, psychologue social américain, rappelle que cette règle de réciprocité est sans exception et s'applique à tous les échanges quels qu'ils soient, et qu'il se pourrait bien que la notion de dette dérivée du principe de réciprocité soit une propriété spécifique de la société humaine.

L'archéologue Richard Leakey (presque du même âge, qu'il cite) voyait carrément dans celle-ci l'essence même de notre humanité et disait, je le re-cite "Nous sommes humains parce que nos ancêtres ont appris à mettre en commun compétences et nourriture dans le cadre d'un réseau d'obligations mutuelles".

Ce tissu d'obligations et ce sentiment de dette joueraient un rôle capital dans les progrès culturels et encourageraient les transactions.

Des systèmes complexes d'aide, de cadeaux, de protection et d'échanges devinrent possibles pour le plus grand profit des sociétés : à notre niveau, l'écho qu'on peut y voir englobe également les relations entre le souverain et les communautés juives, au-delà du simple rôle des prêteurs juifs dans la société chrétienne et ses différentes strates sociales.

En effet, le roi lui-même semble entrer dans un tissu d'obligations avec les Juifs. En effet, il a un rôle protecteur et fournit de l'aide sous forme de privilèges pour des communautés ou pour des personnalités juives, et en échange, elles sont tenues de lui fournir deux types d'aides matérielles : l'hospitalité avec les lits, les draps, et le gîte et le couvert pour sa famille et sa suite, d'après les textes, mais aussi des redevances particulières, récurrentes ou exceptionnelles comme lors de guerres.

Tous ces échanges suivis travaillent et renforcent une notion de confiance¹³⁶⁸ sur laquelle Claude Denjean a déjà mis l'accent, et qui ouvre la porte à plusieurs notions de psychologie sociale intervenant dans les échanges.

¹³⁶⁷ Robert CIALDINI est surtout connu pour son livre traitant de la persuasion et du marketing : *Influence, the Psychology of Persuasion* (littéralement : « *Influence, la psychologie de la persuasion* ») édité en 1984 et en France sous le titre *Influence et manipulation* auquel nous faisons justement référence ici. ROBERT CIALDINI INFLUENCE & MANIPULATION « Pour les spécialistes du marketing, l'un des livres les plus importants de la décennie. » ÉDITION RÉVISÉE ET AUGMENTÉE Titre de l'édition américaine : *Influence – The Psychology of Persuasion* Publié par : William Morrow, un département de HarperCollins Publishers Inc. Copyright © 1984, 1993 – Robert B. Cialdini Traduction de la première édition : Nathalie Garde Traduction de l'édition révisée : Marie-Christine Guyon Mise en page : Garance Jannin, Agnès Bouche © Editions First-Gründ, 2004 pour l'édition française. Publiée en accord avec l'agence Éliane Benisti – 80, rue des Saints-Pères – 75007 Paris. ISBN 978-2-87691-874-0 Dépôt légal : 1er trimestre 2004 ISBN Numérique : 978-2-7540-4369-4 Éditions First-Gründ 60, rue Mazarine 75006 Paris.

¹³⁶⁸ "De même que la course des créances ne peut s'interrompre sous peine de faillite généralisée, l'entretien de la confiance n'admet pas de pause". "Identités et jeu des émotions devant la justice du roi d'Aragon, prêteurs juifs et courtiers chrétiens", p.297, op.cit.

IV.1.C. L'influence sociale : de la conformité et soumission jusqu'au conflit identitaire : impact via et sur les objets

IV.1.C.a) Soumission, conformité et dissonance cognitive

Après avoir abordé les notions des besoins essentiels issus des définitions de Maslow nous allons nous aventurer un peu plus loin dans les théories psycho-sociologiques, face aux perturbations subies par les Juifs au fur et à mesure des décrets discriminants et de l'antisémitisme grandissant autour d'eux.

Un phénomène global de menace va être perçu, des deux côtés, juifs comme chrétiens, que ce soit à cause de rumeurs et de légendes urbaines antijuives, ou bien d'exactions qui deviennent rituelles au moment de Pâques, par exemple.

Un autre phénomène va se développer en parallèle : une entreprise à l'échelle européenne de persuasion pour la conversion. D'ailleurs, la controverse ayant impliqué Nahmanides n'avait pas d'autre but, même s'il n'a pas été atteint. On pourrait même s'étendre sur le thème en terme de stratégie de manipulation mais là n'est pas le sujet.

Rappelons que la première croisade, en 1096, a marqué dans toute l'Europe occidentale un renversement de la situation des communautés juives. L'histoire des massacres commis par les croisés populaires menés par un aventurier allemand, Emicho de Leisingen, à Spire, Worms et Mayence, par exemple, est bien connue. Des chroniques hébraïques plus ou moins contestées relatent des persécutions un peu partout au nord de notre royaume. A Trèves, les Juifs, à l'instigation de leur rabbin Michéas, auraient opté massivement pour le baptême car il aurait déclaré « qu'il valait mieux devenir chrétien que de trembler tous les jours pour sa vie ».¹³⁶⁹

A terme, face à l'augmentation concomitante de la peur de la menace de violences anti-judaïques et de la stratégie de persuasion via les prêches, il y a deux donc grands choix : la conversion ou la résistance,

¹³⁶⁹ D'après ARONIUS n° 181, d'après la chronique de SALOMON BAR SIMON, écrite à Mayence en 1140, rapporté par Jean-Bernard LANG, "Une énigme du passé médiéval de Metz : l'exemple du "paraïge" de Jurue. " in : Les Cahiers lorrains, 1994, n°4, p.291, accessible en ligne : http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/43308/CL_1994_4_291.pdf?sequence=1 (consulté le 31 mai 2021).

sachant que les discriminations vont grandissant et qu'au-delà des violences, l'expulsion des Juifs a des précédents dans les autres royaumes européens avant celle de 1492 dans notre aire.

Deux notions sont liées à l'influence sociale et vont faciliter en attendant la discrimination ou plus tard la conversion : la soumission et la conformité.¹³⁷⁰

L'un des premiers chercheurs à s'être intéressé à la soumission librement consentie et plus particulièrement à la soumission à l'autorité fut Stanley Milgram avec sa célèbre expérience de Milgram. Son expérience cherchait à évaluer le degré d'obéissance d'un individu devant une autorité qu'il juge légitime et à analyser le processus de soumission à l'autorité, notamment quand elle induit des actions qui posent des problèmes de conscience au sujet.

On pourrait objecter en disant qu'il s'agissait de faire du mal, et non de garder une religion, par exemple, or au bout du compte, ce qui est au centre de ces expériences c'est bien l'adéquation à des principes, et il semble que nous pouvons transposer en partie ce cas à notre cadre.

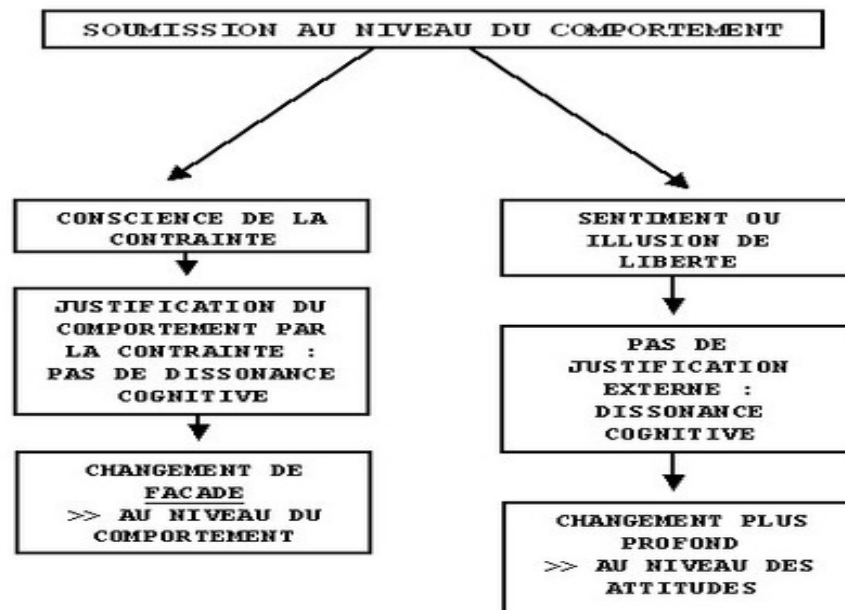
Sans trop faire de grand écart intellectuel, le Juif qui se voit imposer le port de la rouelle peut lui-même choisir entre soumission avec ou sans dissonance cognitive...nous abordons alors un autre thème de la psychologie sociale, majeur.

En psychologie sociale, la dissonance cognitive est la tension interne propre au système de pensées, croyances, émotions et attitudes (cognitions) d'une personne lorsque plusieurs d'entre elles entrent en contradiction l'une avec l'autre. Le terme désigne également la tension qu'une personne ressent lorsqu'un comportement entre en contradiction avec ses idées ou croyances. Ce concept a été formulé pour la première fois par le psychologue Leon Festinger dans son ouvrage *A theory of cognitive dissonance* en 1957.¹³⁷¹

Voici un schéma reprenant les concepts que nous venons de citer pour montrer deux types de soumission aux règles, comme par exemple le port de la rouelle, ou plus tard la conversion, même si cela ouvre le sujet au-delà des objets.

¹³⁷⁰ On peut retrouver sur Cairn le chapitre dédié de Gustave-Nicolas FISCHER, « Chapitre 4. L'influence sociale », dans : , *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*. sous la direction de Fischer Gustave-Nicolas. Paris, Dunod, « Psycho Sup », 2020, p. 117-158. URL : <https://www.cairn.info/les-concepts-fondamentaux-de-la-psychologie--9782100802036-page-117.htm> (consulté le 29 avril 2021).

¹³⁷¹ Léon FESTINGER, *A Theory of Cognitive Dissonance*. California: Stanford University Press, 1957.



IV.1.C.b) Un cas particulier de dissonance cognitive : le crucifix caché par un Juif

Maintenant que l'on a parlé de dissonance cognitive, quand plusieurs éléments rentrent en contradiction intérieurement, on peut alors affiner notre interprétation et notre transposition dans certains cas.

On a aussi évoqué la notion de soumission pas forcément intériorisée : ici voici un cas totalement insolite relevé parmi les plus de 3000 recensions des actes des Archives de la Couronne d'Aragon par Jean Régné.

Jacques I^{er} accorde sa rémission, après enquête, à Jahuda de Cavalleria, *baile* royal, faussement accusé de cacher dans sa maison, entre les pages d'un livre, une croix de cuivre et un crucifix, dont se seraient moqués — certains affirmaient l'avoir vu — sa femme, sa fille, son gendre Astrug d'en Bonsenyor et autres personnes de la maison. — Montpellier, 17 décembre 1266. -Reg. 15, f 36 v (recension 354)

Autant on aurait pu s'attendre à l'inverse, un nouveau converti qui garderait caché un livre en hébreu par exemple, autant là, on a la suspicion d'un cas de Juif séduit par la religion chrétienne honteux de cacher deux croix, avec le détail finalement d'une croix simple et d'une sculptée avec la figure de Jésus si on comprend bien.

Nous avons pris le parti d'envisager la possibilité que la suspicion soit fondée¹³⁷² et tenter de comprendre les phénomènes socio-psychologiques qui pourraient expliquer une telle situation¹³⁷³.

Danièle Iancu a évoqué à un moment donné l'aspect sécurisant d'une religion majoritaire, ce qui rejoint un peu l'idée de la preuve sociale d'une part, et d'autre part du besoin d'appartenance quoiqu'il y ait conflit entre deux groupes antagonistes, ainsi que du besoin de sécurité au niveau spirituel, à condition que l'individu adhère en partie aux croyances majoritaires.

La preuve sociale est un principe de psychologie sociale. Selon ce principe, un individu ne sachant quoi faire ou quoi penser, aura tendance à adopter le comportement ou le point de vue d'autres personnes.



Selon Robert Cialdini, déjà cité :

« Habituellement, quand un grand nombre de gens fait quelque chose, nous comprenons que c'est la meilleure chose à faire. Cette vérification par les faits est à la fois la force et la faiblesse du principe de la preuve sociale. [...] La preuve sociale représente un raccourci commode, mais elle rend en même temps

¹³⁷² L'aspect de plusieurs témoignages de proches concordant semble renforcer l'idée de véracité. Entre parenthèses, Jahuda de Cavalleria est un personnage récurrent dans les actes des ACA, une sorte de notable et sa position sociale a sans doute joué en sa faveur pour appeler l'indulgence, faits avérés ou pas.

Voici les recensions de J. Régné où il apparaît, la plupart du temps comme *baile* de Saragosse : 458, 659, 662, 663 (il y apparaît comme collecteur d'impôts aussi bien pour l'aljama juive que sarrasine) 665 (le roi Pierre III mande à "son fidèle Jahuda de Cavalleria"...), 704, 926, 956, 1090, après il est cité dans d'autres actes comme père (défunt). J. RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*,

¹³⁷³ En admettant qu'il ne s'agisse pas tout simplement d'objets mis en gage, en partant du principe que nous avons croisé des ordonnances dans notre ensemble d'étude qui interdisent une telle pratique, ce qui prouve néanmoins qu'elle a pu avoir des antécédents.

celui qui l'emprunte vulnérable aux assauts des profiteurs embusqués sur le chemin. »

— Robert Cialdini, *Influence et Manipulation*

Maintenant que l'on a abordé les notions de base, remontons l'arbre de notre hypothèse en rajoutant des ramifications théoriques. En 1969, Elliot Aronson¹³⁷⁴ reformula la **théorie de l'auto-perception** de Daryl Bem en la reliant au concept de soi, ce qui clarifie la dissonance qui apparaît quand des conflits entre des cognitions quand ces conflits utilisent le paradigme de la soumission induite, déclarant que la dissonance cognitive provient de conflits entre des cognitions quand ces conflits menacent l'image de soi normalement positive de la personne. Ainsi, Aronson réinterpréta les découvertes des études originales de Festinger et Carlsmith en utilisant le paradigme de la soumission induite, qui déclare que la dissonance était entre deux cognitions.

Dans notre cas il y a la cognition : « Je suis juif » et la cognition « J'ai un crucifix caché ».

D'autres psychologues ont argumenté que maintenir la consistance cognitive est un moyen de protéger l'image publique de soi, plutôt que le concept de soi privé.¹³⁷⁵ Ce qui expliquerait le fait d'avoir caché l'objet chrétien, en admettant que Jahuda de Cavalleria ait menti en disant que le témoignage était faux par rapport à l'acte des ACA qui faisait état de cette accusation.

Entre parenthèses, nous parlons d'accusation car il s'agit dans notre contexte d'un crime, au moins du côté juif : la possession d'objets culturels chrétiens est assimilée à de l'idolâtrie, du moins la possession d'idoles. N'oublions pas l'imbrication des cercles d'appartenances, ici la première sphère publique est d'abord celle de la communauté juive.

Dans les expériences décrites, en général, on remarque tout de même que les personnes devaient chercher une justification interne pour diminuer le haut degré de dissonance qu'elles ressentaient.¹³⁷⁶ C'est peut-être

¹³⁷⁴ E. ARONSON, "The theory of cognitive dissonance: A current perspective". In L. Berkowitz (Ed.). *Advances in Experimental Social Psychology*, Vol. 4, p. 1–34. New York: Academic Press, 1969. Disponible en ligne sur Science Direct : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0065260108600751?via%3Dihub> (consulté le 26 mai 2021).

¹³⁷⁵ J.T. TEDESCHI, B.R. SCHLENKER, & T.V. BONOMA, "Cognitive dissonance: Private ratiocination or public spectacle? " in : *American Psychologist*, 26(8), 1971, p.685–695. DOI:10.1037/h0032110 [en ligne] (consulté le 26 mai 2021).

¹³⁷⁶ Expérience en 1959 de Leon FESTINGER et J. Merrill CARLSMITH du « *Paradigme de la soumission induite* ». Ils demandèrent à des étudiants de réaliser durant 1 heure un ensemble de tâches ennuyeuses. Il fut créé 2 groupes différents et chacun bénéficiait d'une rémunération différente pour ce même travail. Le premier groupe était rémunéré 1 \$ et le second 20 \$. Les étudiants des deux groupes avaient pour consigne d'affirmer qu'ils avaient aimé ce travail. Quelques temps plus tard, les élèves des deux groupes furent interviewés sur leur expérience. Étonnement, les élèves du premier groupe, celui payé 1 \$ déclaraient garder un meilleur souvenir que ceux payés

pour cela que Jahuda de Cavalleria a menti, s'il a menti, ce qui est notre hypothèse et qui irait dans le sens d'une dissonance cognitive franche.

Ensuite, on pourrait compléter notre perspective avec le **Paradigme du libre choix**. Il s'agit une fois encore de faire un peu de gymnastique conceptuelle à partir d'études actuelles ou presque, mais décrivant des mécanismes psychologiques sans doute applicables à la société médiévale, si on croit en une certaine constance humaine.

Ainsi, dans un autre type d'expérience mené par Jack Brehm en 1956, 225 étudiantes étaient chargées d'évaluer une série d'appareils courants. Elles étaient ensuite invitées à choisir un appareil parmi deux proposés et autorisées à l'emporter chez elles comme cadeau. Dans un deuxième temps, on procédait à de nouvelles évaluations et on constatait que les participantes augmentaient le score de l'objet qu'elles avaient choisi et diminuaient celui de l'objet rejeté¹³⁷⁷

Ceci peut être expliqué en termes de dissonance cognitive. Quand on doit prendre une décision difficile, il y a toujours des aspects de l'option rejetée que l'on trouvait plaisants et ces caractéristiques sont dissonantes avec le fait d'avoir choisi autre chose. En d'autres termes, la cognition « J'ai choisi X » est dissonante avec la cognition « Il y a des choses qui me plaisent dans Y ».

Ainsi, peut-être que quelque chose attirait notre Juif dans l'objet culturel chrétien : qu'il s'agisse de sa valeur esthétique, symbolique ou n'importe quoi d'autre, même si ça rentrait en dissonance avec sa religion.

Sur le coup, quand j'ai commencé à m'intéresser à la psychologie sociale appliquée aux objets autour de ce cas en particulier, j'ai cru que c'était la religion dominante et les aspects rassurants d'une religion majoritaire qui attirait notre Juif, mais après tout il pouvait tout aussi bien apprécier un travail de sculpture du crucifix, ou la valeur des matériaux : néanmoins l'aspect de redondance des deux symboles fait quand même place au doute et à l'importance que notre individu attachait aux symboles chrétiens.

20 \$. Festinger justifia ces différences dans les réponses par la différence de récompense : 1 \$ n'étant pas un incitatif suffisant pour avoir menti. Le premier groupe était atteint de dissonance cognitive. Le seul moyen d'expliquer cette dissonance était de justifier leur mensonge en rhabillant d'un sens nouveau leur perception négative de l'expérience vécue. En revanche, être rémunéré 20 \$ était une raison suffisante pour accomplir un travail rébarbatif. C'est ainsi que les participants du second groupe n'avaient pas été victimes de dissonance. Léon FESTINGER & J. Merill CARLSMITH, "Cognitive consequences of forced compliance" in : *The Journal of Abnormal and Social Psychology*, 58(2), 1959, p.203–210. <https://doi.org/10.1037/h0041593> [en ligne] (consulté le 26 mai 2021).

¹³⁷⁷ Jack W. BREHM, "Post-decision changes in desirability of alternatives" in : *Journal of Abnormal and Social Psychology*, vol. 52(3), 1956, 384–389. [en ligne] <https://www.semanticscholar.org/paper/Postdecision-changes-in-the-desirability-of-Brehm/aea32a2d5a76f2f7c9cab957a4ed160bc8648fb8> (consulté le 25 mai 2021).

Tous ces éléments auraient pu jouer en faveur d'une conversion même si le personnage en question n'apparaîtra jamais converti plus tard dans les archives.

Le schéma¹³⁷⁸ qui suit montre un phénomène qui se situe entre ce sujet et le suivant : il illustre le danger qu'il y a à se distinguer trop d'un groupe et d'une identité sociale collective, finalement, ce qui rentrerait en conflit avec la satisfaction du besoin d'appartenance dont nous parlions en début de chapitre.

Dans le cas que nous venons d'aborder, Jahuda de Cavalleria ne pouvait courir le risque d'être déconnecté et marginalisé avec une attitude qui ne correspondait pas à celle du groupe, l'autre versant étant donc d'aller jusqu'au bout de l'attirance pour les objets chrétiens si attirance il y avait, et rejoindre le groupe des convertis. Il fallait donc nécessairement plaider non coupable et officialiser la confirmation de son appartenance à son groupe de référence "Juifs" pour ne pas risquer la marginalisation.

La Théorie de la Distinctivité Optimale (M. Brewer, 1994)

L'identité sociale la plus satisfaisante passe par un compromis entre 2 nécessités :



¹³⁷⁸ Source : <https://courspsycho.blog4ever.com/le-soi-et-les-autres> (consulté le 28 mai 2021). Image issue d'un cours abrégé de psychologie en ligne, qui semblait joliment parlante pour notre thème, avec une référence un peu étrange pour la date, mais on peut citer un des travaux de Marilyn Brewer pour le lecteur intrigué : Geoffrey LEONARDELLI & Cynthia PICKETT & Marilyn BREWER, "Optimal Distinctiveness Theory. Advances in Experimental Social Psychology" - *ADVAN EXP SOC PSYCHOL.* 43. 63-113. 10.1016/S0065-2601(10)43002-6. 2010. [en ligne].

IV.1.C.c) Un autre cas de dissonance cognitive lié aux vêtements (en lien avec les notions multiples de soi) et encourageant la conversion

Maintenant que l'on a défini le concept de dissonance cognitive, reprenons le cas de l'habillement et de l'imposition d'une cape ou d'une rouelle aux Juifs dans notre cadre catalano-aragonais médiéval.

Nous avons déjà abordé la distinction d'un soi public et d'un soi privé sans trop nous y attarder, mais c'est pourtant une notion fondamentale. De même que nous avons vu l'impact de son conflit possible.

Prenons alors la **théorie de l'identité sociale** de Henri Tajfel & Turner (1979; 1986)¹³⁷⁹. D'après eux, les individus cherchent à atteindre ou à maintenir une identité sociale positive qui implique des comparaisons favorables entre l'intra-groupe et des hors groupes.

Lorsque l'identité sociale est insatisfaite, les individus vont chercher à quitter leur groupe et à rejoindre un groupe plus positivement distinct et/ou à rendre leur groupe plus positivement distinct.

Voici ce que l'on peut retenir :

- L'identité sociale est définie par deux identités : l'une personnelle et l'autre collective.
- L'appréhension des situations sociales se fait sur la base d'un concept de soi déterminé par cette « double identité sociale ».
- L'identité sociale *personnelle* est le soi individualisé, c'est-à-dire basé sur les caractéristiques qui permettent de distinguer un individu des autres, de le rendre unique, dans un contexte social donné.

¹³⁷⁹ Frédérique AUTIN du Laboratoire Savoirs, Cognition et Pratiques Sociales (EA 3815) de l'Université de Poitiers propose gentiment un dossier en français en ligne, si on n'a pas envie de consulter les ouvrages en anglais en détail : "La théorie de l'identité sociale de Tajfel et Turner". https://d1wqxts1xzle7.cloudfront.net/52817686/autinIdentiteSociale.pdf?1493138230=&response-content-disposition=inline%3B+filename%3DPrejuges_and_Stereotypes.pdf&Expires=1622217659&Signature=eZOPgmYMcOtWlyu4GzTHZollwoy5FyUGgA~sNuSWo3RscXbeFNv6SdtY9~y7aOHfqLg6dRexLswHFVd3qMnlgJIZQjYNS4OvCwQdDEhOFF11v0Wa~FuYNsvf5w0AdammzLXzr9zZydWupGx2tGQvkcjxXYbe~EZjN9GBBd6zz0oxVvn5ksZXJKsgz3BWixKwbrelKukPbFaA4lgsq7dr8nuUwTv8qcwnAA59leXQVifq955D--VI0VLoFfVC7XmkDgaJAV-5pAQakQQseRHkt-riS4SfbbA5KuQNhRk2TtkBygnhEjubR~mcSXd2QSBF1v8v6hg9feDTQjif-Ewy6RQ__&Key-Pair-Id=APKAJLOHF5GGSLRBV4ZA (consulté le 28 mai 2021). En anglais, mais simple : on peut citer aussi S.A. MCLEOD *Social identity theory*. Simply Psychology. (2019, October 24). <https://www.simplypsychology.org/social-identity-theory.html> (consulté le 28 mai 2021). Les originaux sont : Henri TAJFEL, J.C. TURNER, W.G. AUSTIN & S. WORCHEL, "An integrative theory of intergroup conflict" in *Organizational identity: A reader*, 1979, p. 56-65. J'ai trouvé un autre chapitre en ligne des deux auteurs : Henri TAJFEL & John C. TURNER "The Social Identity Theory of Intergroup Behavior" In: WORCHEL, S. AND AUSTIN, W.G., Eds., *Psychology of Intergroup Relation*, Chicago, Hall Publishers, 1986, p.7-24 : http://web.mit.edu/curhan/www/docs/Articles/15341_Readings/Intergroup_Conflict/Tajfel_&Turner_Psych_of_Intergroup_Relations_CH1_Social_Identity_Theory.pdf (consulté le 28 mai 2021).

- Les identités sociales *collectives* sont des caractéristiques du soi inséré dans des unités sociales. Lorsque ces identités sont fortes, les individus ont tendance à se catégoriser comme des membres de groupes sociaux et à se définir à partir de caractéristiques qui appartiennent au groupe.

Ce sont des notions universelles, et sans doute intemporelles, que nous pouvons transposer à notre cadre d'étude. On aura donc un individu juif, au sein d'un groupe de Juifs inséré dans une société à majorité chrétienne : pour caricaturer en reprenant les termes originaux on a donc : in-group (jews) / out-group (christians) depuis la perspective du cas qui va suivre.

Dans le cas de Jahuda de Cavalleria c'était un peu particulier, car il s'agit à la fois d'un Juif et d'un officier royal donc bien inséré en quelque sorte dans le "out-group" identifié. Ce n'était pas n'importe quel Juif d'une communauté. Voyons donc à présent "les autres".

Attachons-nous enfin à approfondir ces notions multiples de "soi" et d'identités sociales, avec un outil supplémentaire : la **théorie des divergences des représentations de soi de E.Tory Higgins**¹³⁸⁰ qui, lui, estime que les individus ont en vérité trois « soi » qu'ils comparent à eux-mêmes :

1. *Soi actuel* - la représentation des attributs qu'ils croient avoir (concept de soi basique)
2. *Soi idéal* - les attributs qu'ils aimeraient avoir idéalement (espoir, aspiration, ce qui les motive à changer ou à s'améliorer)
3. *Soi dû* - les attributs qu'ils devraient avoir (fonctions, obligations, responsabilités)

Quand ces guides de soi sont en contradiction, il apparaît un inconfort émotionnel. Les individus deviennent motivés pour réduire la divergence de soi (le fossé entre les deux guides de soi-même)

Cette théorie peut expliquer la dissonance cognitive ressentie par des femmes juives ou des hommes, de familles aisées, notables, qui soudain sont obligé(s) de porter des capes et des rouelles pour sortir en ville. Les ordonnances croisées au fil de nos recherches montrent que la pratique était loin de la théorie, et les rappels sont nombreux, ce qui prouve que les gens n'avaient vraiment pas envie de les respecter et de se démarquer, voire de se déprécier ainsi. Nous reviendrons sur le terme infamant employé dans des actes dans le chapitre dédié à la violence symbolique. Ici c'est l'aspect de représentation de soi dissonante qui

¹³⁸⁰ E.Tory HIGGINS, " Self-discrepancy: a theory relating self and affect" in : *Psychological review*, 94(3), 1960, p.319. [en ligne] https://www.researchgate.net/publication/19545638_Self-Discrepancy_A_Theory_Relating_Self_and_Affect (consulté le 25 mai 2021).

nous interpelle.

En plus de l'aspect symbolique de discrimination, la coquetterie n'est pas forcément un attribut féminin mais c'est une notion qui rentre en désaccord complet avec ces signes discriminants.

A tout cela se rajoute enfin un dernier argument en faveur de la conversion qui réconciliera peut-être les historiens économistes avec la psychologie sociale, avec une sorte d'analyse du coût-bénéfice des signes infamants.

En effet, Jules Dupuit¹³⁸¹ prétend que les comportements et les cognitions peuvent être compris d'un point de vue économique. On peut imaginer que les individus s'engagent dans un processus systématique de comparaison des coûts et des bénéfices d'une décision. Ce processus aide à justifier et à évaluer la faisabilité d'une décision et elle fournit une base pour la comparaison (déterminer si les bénéfices sont supérieurs aux coûts et jusqu'à quel point).

Nos Juifs commerçants sont nombreux à demander des dispenses au roi pour ne pas arborer ces signes dégradants de leur judéité parce qu'ils considèrent qu'ils sont préjudiciables pour leur négoce : ainsi, la conversion permettait quelque part de régler ce problème, à condition qu'ils soient prêts à délaisser leur religion.

Certes, le changement d'adhésion à une religion ne se fait pas sur la simple base d'avantages sociaux ou affectifs, mais comme on a pu le voir dans des schémas au début de ce chapitre, il peut y avoir des changements d'attitudes non intériorisés, juste apparents, pour sauvegarder une certaine sécurité...

Ces hypothèses en tous cas nous ont permis d'aborder des notions qui, avec celles abordées au début de ce chapitre (la preuve sociale, le besoin d'appartenance qui se déplacerait d'un groupe à un autre mieux accepté aussi) peuvent encourager la conversion en général.

Voyons maintenant l'inverse, avec les stratégies de résistance.

¹³⁸¹ Jules DUPUIT, "On the measurement of the utility of public works" in : *Readings in Welfare*, London : Allen and Unwin. - 1969, p. 255-283. [en ligne] <https://competitionandappropriation.econ.ucla.edu/wp-content/uploads/sites/95/2016/08/On-the-Measurement-of-the-Utility-of-Public-Works-p.-255-283.pdf> (consulté le 25 mai 2021).

IV. 1. D. Les stratégies de résistance face à la persuasion de la conversion : l'impact sur les objets et le phénomène de réactance vis-à-vis des livres ?

IV.1.D.a) Stratégies de résistance et impacts globaux

Quitte à faire de la gymnastique conceptuelle, je suis allée chercher du côté des messages de prévention dans le domaine de la santé pour explorer les changements d'attitudes, grâce à la peur et à la persuasion. Après tout, les discours incitant à la conversion des Juifs qu'ils étaient tenus d'écouter à une certaine époque d'après notre corpus ont pu ressembler d'une certaine façon à ce type de stratégie moderne, pour caricaturer : "vous êtes dans l'erreur, faites comme nous, pour le salut de votre âme".

Voici donc un schéma issu d'une étude de marketing sanitaire pour ainsi dire, mais qui nous intéresse au titre qu'elle montre le type de messages avec l'intensité d'arguments et le type de réponse en terme de changement d'attitude - dans notre cadre, la conversion ou la résistance et la confirmation de la judéité. Peut-être que cela fera bondir le lecteur, mais c'est une proposition de perspective.

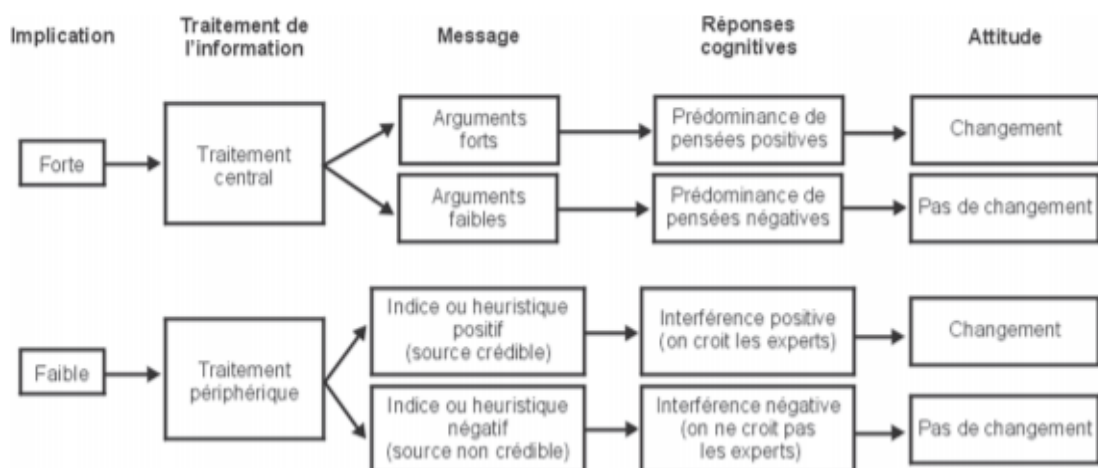


Figure 8.2 : Modèle de probabilité d'élaboration (Petty et Cacioppo, 1986, cité dans Girandola et Joule, 2013 ; source : Stroebe, 2008)

© 2008, Blackwell Publishing Ltd.
(Figure traduite de l'anglais)

Pour revenir aux théoriciens, Julia Jacks et Kimberly Cameron¹³⁸² en 2003 ont identifié huit stratégies de résistance à la persuasion de la part des individus que Marie-Claire Maillard a résumé et repris dans sa thèse¹³⁸³. Nous en extrayons seulement quelques unes, quitte à en fusionner au passage, que nous ramenons à notre cadre d'études.

S'il y a stratégie de persuasion en face, comme on l'a dit, c'est bien vis-à-vis de la conversion au christianisme. Les prêches¹³⁸⁴ qui apparaissent dans les ACA et les obligations des Juifs envers certains frères prêcheurs à les écouter en témoignent¹³⁸⁵.

Voici donc les stratégies de résistance face à cette force de persuasion et les impacts que nous pouvons y déceler vis à vis de la culture matérielle.¹³⁸⁶

- **Le renforcement de l'attitude** (« *attitude bolstering* ») : l'individu va générer des pensées soutenant son attitude initiale mais sans réfuter directement les arguments proposés : dans notre

¹³⁸² Julia JACKS et Kimberly CAMERON, "Strategies for Resisting Persuasion", article disponible en ligne, June 2003, *Basic and Applied Social Psychology* 25(2) : p.145-161 DOI:10.1207/S15324834BASP2502_5 https://www.researchgate.net/publication/247808651_Strategies_for_Resisting_Persuasion (consulté le 28 avril 2021).

¹³⁸³ Sept identifiées dans la littérature dont une qu'ils n'ont pas confirmée puis une supplémentaire qu'ils ont extrait de leur analyse, nous dit Marie-Claire MAILLARD épouse WILHELM, dans sa Thèse dirigée par Marie-Laure Gavard-Perret, Professeure des Universités à l'Université de Grenoble préparée au sein du Laboratoire CERAG, UMR CNRS 5820 de Grenoble dans l'École Doctorale de Sciences de Gestion n°275 : *Compréhension du fonctionnement de l'appel à la peur et du rôle médiateur de la réactance situationnelle en communication préventive de l'anorexie*, Thèse soutenue publiquement le 10 décembre 2014. J'espère que le lecteur ne s'offusquera pas de tels écarts conceptuels, mais tels des rouages de mécanique que l'on retrouve similaires dans plusieurs domaines, les bases de la psychologie sociale peuvent sans doute se retrouver dans plusieurs thèmes a priori éloignés.

¹³⁸⁴ On a même un acte des ACA rédigé à Barcelone le 30 octobre 1299 qui mentionne le célèbre Ramon Llull, autorisé à prêcher dans les synagogues, les jours du sabbat et du dimanche, sur toute l'étendue du royaume et pour exposer aux Juifs "la vérité de la foi catholique", et le roi Jacques II commande à toutes les aljamas juives de sa terre d'aller entendre aux jours fériés la prédication de celui-ci. Si Jean Régéné le cite, sans cote précise, en revanche il précise que c'est d'abord Meyer KAYSERLING qui l'a évoqué dans "Raymond Lulle, convertisseur des Juifs", dans *Revue des Etudes juives*, t. XXVII (1893), p. 148-149.

¹³⁸⁵ Par exemple : *Jacques Ier interdit de contraindre par la violence les Juifs, leurs femmes ou enfants à sortir des calls judaïques pour aller entendre le sermon de quelque Frère Prêcheur ; si un prédicateur de cet ordre veut entrer dans quartier juif, dans les synagogues et y prêcher, les Juifs seront libres de venir ou de ne pas venir l'écouter; enfin, les Juifs ne sauraient être contraints d'entendre les prédicateurs dans n'importe quel lieu, nonobstant quelque charte accordée aux Frères Prêcheurs en sens contraire.* — Barcelone, 30 août 1263. Reg. 12, f° 111 v. Recension 217 de J. RÉGNÉ *Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III, op.cit.*

¹³⁸⁶ On a préféré citer ces stratégies-là plutôt que d'autres mais si le lecteur veut aller plus loin, Fabien GIRANDOLA, professeur à l'Université d'Aix Marseille, en a proposé une compilation encore plus exhaustive, dans un article accessible en pdf en ligne "8 Modèles et processus psychosociaux du changement et de la résistance appliqués aux messages sanitaires" p.271-272 <https://www.ipubli.inserm.fr/bitstream/handle/10608/7472/?sequence=112> (consulté le 5 mai 2021) ; du même auteur on a aussi lu "Peur et Persuasion : présentation des recherches (1953-1998) et d'une nouvelle lecture" dans la Revue Critique *L'année psychologique*, n°100, 2000, p.333-376 [en ligne] sur Persée.

cadre, les Juifs -hors disputes théologiques- ne vont pas se défendre d'avoir eu des ancêtres qui auraient tué le Christ, un des arguments les plus célèbres qui leur est opposé, mais vont résister à la conversion (le cas de Majorque est peut-être le plus parlant, vu le pourcentage de conversions forcées, qui montre bien qu'il ne s'agit que rarement d'adhésion pleine et entière, volontaire)

- **La validation sociale** (« *social validation* ») : ici c'est une notion presque dévoyée, car elle peut se retrouver dans le choix adverse, mais comme elle correspond au fait de se remémorer d'autres personnes importantes pour soi qui partagent son attitude originelle, on peut aussi évoquer un renforcement intracommunautaire. Exemple : les parents et beaux-parents ne se sont pas laissés convertir, alors je ne me convertirai pas. Résultat : je préfère porter la rouelle, car toute la famille la porte aussi. On aurait pu utiliser la validation sociale exactement pour le contraire, tout dépend finalement qui sont les personnes de référence pour l'individu.
- **L'affect négatif** (« *negative affect* ») : consiste à répondre à la tentative de persuasion par des émotions négatives comme devenir irritable, se mettre en colère, etc., à quoi nous pouvons associer le thème suivant.
- **Le dénigrement de la source** (« *source derogation* ») : le fait d'insulter la source, de rejeter son expertise ou sa validité,
Dans notre contexte, cela va s'expliquer par des faits de violence, explicités par l'usage d'armes ou des procès pour insultes envers des convertis, sur lesquels on reviendra dans le chapitre dédié
- **L'exposition sélective** (« *selective exposure* ») : correspond tout simplement au fait de se tenir à distance de tout message persuasif qui n'irait pas dans le sens de l'attitude initiale : la "ghettoïsation" qui transparaît dans les textes avec des décrets de *call* séparés, voire de création de nouveaux *calls*, clos plus tards, peut renforcer ce comportement. Au niveau des objets, il se traduit par l'éloignement des livres et des sermons chrétiens tout simplement, ou des objets culturels chrétiens (le cas de Jahuda de Cavalleria auquel il est fait référence dans un acte des ACA gardant des crucifix et croix cachées dans un livre étant vraiment un cas antithétique insolite)
- **L'affirmation de sa propre croyance** (« *asserting confidence* ») : stratégie visant à affirmer que rien ni personne ne pourra changer sa propre croyance, le fait de l'affirmer permettant de façon effective de résister à la persuasion. Là on se demande si on peut citer les écrits de Moïse

Nahmanides alias *Bonastruc ça Porta*, lorsqu'il résista bravement à la pression. De nombreux actes des ACA font référence à la *Dispute de Barcelone*, quand Nahmanide fut désigné en 1263, du 20 au 24 juillet, par le roi Jacques I^{er} d'Aragon, pour débattre avec Pablo Christiani¹³⁸⁷, Juif converti au christianisme et devenu frère dominicain. Bien qu'il remportât l'épreuve, il dut subir les foudres des dominicains qui obtinrent son bannissement quelque temps plus tard.

Nahmanide fit d'ailleurs remarquer que selon lui, un Juif a plus de mérite à observer les prescriptions divines en terre d'exil, sous le joug chrétien, qu'en Terre promise sous le règne du Messie, où chacun pratiquerait la Loi de façon naturelle.

Cette dernière phrase nous permet de rebondir sur une autre notion de résistance à la conversion et de mise en valeur de la culture matérielle spécifiquement juive en période de persécutions.

IV.1.D.b) Hypothèse de la réactance dans le rapport aux livres

Cette notion de psychologie, la réactance, fait que les choses qu'il est difficile de se procurer paraissent à l'individu plus intéressantes que celles que l'on peut avoir facilement. Robert Cialdini¹³⁸⁸ pour le citer encore, souligne par rapport à ce thème qu'au fur et à mesure qu'un objet devient moins disponible, nous perdons une partie de notre liberté ; or, nous détestons perdre une liberté qui nous était acquise.

Comment ne pas faire alors le parallèle avec les Juifs médiévaux qui peu à peu vont perdre des libertés autrefois acquises, et en particulier la possession libre de leurs livres "hébraïques" ? Rappelons-nous les décrets dans notre corpus qui demandent la vérification et la destruction de livres prétendument blasphématoires¹³⁸⁹. Ces objets deviennent alors d'autant plus précieux, et le désir de les préserver est sans doute renforcé. Ce qui explique peut-être la quantité extraordinaire de livres "hébraïques" conservées dans des caisses et des sacs dans les maisons des derniers Juifs de Perpignan, d'après le 1B339.

Le désir de préserver les privilèges, fondement de la théorie de la réactance psychologique exposée à l'origine par Jack Brehm¹³⁹⁰, se retrouve aussi littéralement dans les privilèges royaux, et cela a un écho dans

¹³⁸⁷ Pablo Christiani, Juif converti au christianisme et devenu frère dominicain, défend alors la rouelle, et a déjà tenté de convertir la communauté juive de Provence.

¹³⁸⁸ Robert CIALDINI, *Influence et Manipulation*, op.cit. p.138.

¹³⁸⁹ Reg. 13, folio156 ; Reg. 12 , f•• 111 v-112 en particulier.

¹³⁹⁰ Pour aller plus loin, le concept de réactance a été remis à diverses sauces depuis mais les livres fondateurs sont : Jack W. BREHM *A theory of psychological reactance*. Academic Press.1966 et Sharon S., & Jack W. BREHM, 589/766

les textes des ACA, où les souverains en confirment de nombreux après leurs pères à la demande des Juifs, dans un contexte où les individus se sentent menacés par leur perte de privilèges.¹³⁹¹ A un moment donné on trouve même des cas de papiers détruits ou perdus, où le roi légifère en faveur de la reconnaissance des papiers disparus et même demande leur réécriture¹³⁹².

Cette théorie explique donc la réponse donnée par un individu face à une perte d'autonomie ; chaque fois que la liberté de choix se trouve limitée ou menacée, il y attache soudain plus de prix et estime davantage les biens qui y sont liés.

De même, dans une optique plus globale, de la réactance au renforcement d'engagement il n'y a qu'un pas : le Juif qui résiste à la conversion à la religion dominante, face à une vague générale et vaste concernant tout le royaume d'Aragon, affirme particulièrement son attachement à sa religion.

Alors, quand, à l'issue de la *Dispute de Barcelone*, bien que le roi et la commission reconnussent la justesse de sa défense, les dominicains obtinrent que les livres de Nahmanide soient brûlés¹³⁹³ on peut imaginer que certains Juifs ont encore plus veillé à conserver des livres de cet auteur et que cela a contribué à donner de l'importance et de la reconnaissance à ses écrits, et même peut-être à assimiler ses thèses à celle du judaïsme en général, dans *Sefarad*.

De fait, nous avons une nouvelle littérature qui naît alors. Voici ce qu'écrit David Lemler¹³⁹⁴

Psychological Reactance: A Theory of Freedom and Control. Academic Press, 1981. Pour les francophones purs et durs amateurs d'articles courts on peut citer, même s'il fait la part belle à une autre notion en parallèle, la dissonance cognitive, qui n'est pas notre sujet ici : Serge MOSCOVICI, Michel PLON, "Choix et autonomie du sujet. La théorie de la « réactance » psychologique". In: *L'année psychologique*. 1968 vol. 68, n°2. pp. 467-490. DOI : <https://doi.org/10.3406/psy.1968.27629> www.persee.fr/doc/psy_0003-5033_1968_num_68_2_27629 (consulté le 29 avril 2021).

¹³⁹¹ Par exemple dans le cas de l'acte du Reg. 40, folio 80 v. recensé par J. Régné sous le numéro 697. — *Pierre III mande au justice de Teruel de faire observer les privilèges concédés par Jacques le r aux Juifs de Teruel et que lui-même a confirmés à son avènement*. — Valencia, 6 avril 1278. J. RÉGNÉ *Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III, op.cit.*, p.253.

¹³⁹² On trouve ainsi un cas dans le Reg. 14, f° 63 mais aussi Reg. 64, f 18 et recensions 1511-1512-1513. — *Alphonse III mande à Bernardo de Libian de faire observer la charte par laquelle Pierre III a autorisé les Juifs de l'aljama et de la collecte de Gironne et Besalú à reconstituer leurs actes perdus*. — *Barcelone, 26 mars 1286*. J. RÉGNÉ *Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III, op.cit.*, p.79.

¹³⁹³ Et qu'il soit exilé pour deux ans, peine qui fut commuée ensuite en bannissement à perpétuité.

¹³⁹⁴ David LEMLER, « Création, révélation et rédemption dans le rationalisme juif médiéval », in : *Les Cahiers philosophiques de Strasbourg* [En ligne], 37 | 2015, mis en ligne le 03 décembre 2018, URL : <http://journals.openedition.org/cps/495> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cps.495> (consulté le 02 juin 2021).

Le contexte des polémiques inter-religieuses avec les autorités chrétiennes, puis les vagues de conversions massives y ont conduit à la résurgence d'un genre littéraire, dont Maïmonide avait été un des initiateurs : la littérature des « principes du judaïsme » (*'iqqarim*)¹³⁹⁵. Il s'agit de déterminer quelles sont les croyances auxquelles un Juif est tenu d'adhérer, c'est-à-dire celles sans lesquelles le judaïsme ne saurait subsister comme tel. Les vagues de conversions interrogeaient le judaïsme en son fondement. Il s'agissait de définir, face à l'adversaire chrétien, armé de sa dogmatique propre, quelle était la spécificité doctrinale du judaïsme. De fait, il est revenu à des penseurs rationalistes de s'atteler à cette tâche. La polémique, d'une part, est un terrain d'élection du rationalisme puisqu'il s'agit de débattre avec un adversaire qui n'accepte pas ses propres prémisses sur la base du terrain neutre de l'argumentation rationnelle (ceci est vrai d'un pan des arguments polémiques, se situant sur le plan de la rationalité stricte, mais non des controverses exégétiques)¹³⁹⁶. Le rationalisme lui-même, d'autre part, accusé – au cours des controverses suscitées par les écrits de Maïmonide¹³⁹⁷ sur la légitimité de la philosophie qui ont émaillé le XIII^e siècle – de favoriser la relâche de la croyance et des mœurs et par là même la conversion,¹³⁹⁸ fut mis au service de la défense du judaïsme.

On parle de persistance lorsqu'une attitude, opinion ou comportement nouvellement changés persistent dans le temps. Dans notre cadre, évidemment les convertis sont également vus comme des criminels, et jugés au titre d'apostasie.

Fabien Girandola rappelait qu'une ne part non négligeable de la littérature sur la résistance au changement prend en considération les techniques susceptibles de contourner ces effets de résistance. Voici ce qu'il écrit :

Il en est ainsi de la théorie de l'auto-affirmation (Sweeney et Moyer, 2015). La littérature sur le traitement défensif montre que l'auto-affirmation (affirmation de ses valeurs personnelles) permet de rehausser l'estime de soi et, au-delà, de réduire le traitement biaisé défensif (Pietersma et Dijkstra, 2011). Les individus ayant affirmé leurs valeurs personnelles réagissent moins

¹³⁹⁵ Sur l'histoire de ce genre littéraire, l'auteur nous recommande la lecture de M. KELLNER, *Dogma in Medieval Jewish thought*.

¹³⁹⁶ Sur ce genre d'arguments, l'auteur nous recommande la lecture de D. J. LASKER, *Jewish Philosophical Polemics Against Christianity in the Middle Ages*.

¹³⁹⁷ Dont on trouvera une présentation synthétique, nous dit l'auteur, dans J. SARACHEK, *Faith and Reason : The Conflict Over The Rationalism of Maimonides*.

¹³⁹⁸ Un argument, nous dit l'auteur, est présent chez les polémistes contemporains – comme, par exemple, au XV^e siècle, dans le *Sefer ha-Emunot* du kabbaliste espagnol Shem Tov b. Shem Tov et repris à l'époque moderne par l'historien Yitzhak BAER (*A History of the Jews in Christian Spain*, vol. 2, p. 138 et *passim*).

défensivement aux informations menaçantes. Ils jugent ces dernières plus convaincantes et les critiquent moins, les rappellent plus facilement, les évitent moins.¹³⁹⁹

Encore une fois nous avons transposé des études de menaces sanitaires à des menaces dites "salutaires" à un niveau plus élevé, pour le salut de l'âme des Juifs dans l'erreur d'après la doctrine contemporaine. Ceci dit la menace va vite changer de nature, passant de celle officielle des prêches à celle des exactions de civils de l'"out-group" chrétien...

L'auto-affirmation ou l'affirmation de ses valeurs personnelles, pourra donc jouer un rôle positif dans l'estime de soi (un des besoins relevés par A. Maslow dont nous avons parlé en introduction de ce chapitre) mais cela risque de ne pas durer par rapport à l'augmentation des violences, pas seulement symboliques mais aussi physiques : nous y revenons plus en détail dans un chapitre qui suit.

IV.1.E. Objets et sécurité

IV.1.E.a) Retour sur la notion de confiance avec des objets

En 1263, lors de l'invitation et de sa synthèse par Jacques Ier, pour la controverse théologique opposant Pablo Cristianini et Nahmanides, il est fait allusion à la confiance de (beaucoup de) Juifs, que le prêcheur converti tente d'ébranler, sous-entendu dans le dogme juif, et sans doute vis-à-vis du rabbin, par des arguments (cf. recension 207 p.198-200). Entre parenthèses, il est dit peu après que le prêcheur serait ressorti vainqueur, d'après le compte-rendu validé par le roi, bien que totalement en opposition avec la synthèse rabbinique, les deux versions ayant été étudiées par Isidore Loeb. En tous cas nous voyons ici une claire opposition entre deux groupes sociaux bien distincts ce qui rejoint notre transposition des "in-group" et "out-group" ou des identités sociales collectives. La confiance des Juifs à laquelle il est fait allusion assimile totalement les communautés derrière le rabbin de Gérone dans un élan unanime, opposé en contraste à celle de la communauté dominante chrétienne (porteuse de "vérité" qui plus est). La controverse tout comme ce compte-rendu royal ont pour supports des objets papiers qui vont devenir des sortes d'instruments : et puisqu'il existe une synthèse rabbinique, nous avons donc deux types

¹³⁹⁹ Fabien GIRANDOLA, article accessible en pdf en ligne "8 Modèles et processus psychosociaux du changement et de la résistance appliqués aux messages sanitaires" p.271-272 <https://www.ipubli.inserm.fr/bitstream/handle/10608/7472/?sequence=112> (consulté le 5 mai 2021). Nous ne sommes pas allés consulter les références données mais il semble que l'auto-affirmation soit en lien avec ce que l'on vient d'exposer.

d'instruments écrits en opposition dans des groupes sociaux opposés. Sans ces supports matériels, rappelons que la *Dispute* n'aurait eu aucun impact ! les livres ou lettres étant à l'époque le seul média matériel hors bouche à oreille (dont nous ne nions pas la portée).

Plus tard, dans un autre acte des ACA, lorsque le roi Pierre III (cf. recension 1278 p.217, reg.43 f118) demande à un officier judiciaire (traduit par "justice" par l'archiviste Jean Régné) de pénétrer dans la juiverie de Calatayud avec des hommes de confiance pour appréhender 20 Juifs en 1284(ou 5) cette confiance se situe du côté "chrétien" et situe toujours le roi dans une partie adverse vis-à-vis de la communauté. Néanmoins il nous faut nuancer grâce au contexte, en dehors de ce simple acte. C'est ici un protecteur au sens large, de tous les citoyens, et une grande partie de la communauté est placée dans le rôle des délinquants en quelque sorte. Dans ce cas, puisque nous étudions les objets, on peut aussi facilement imaginer que les hommes envoyés par le roi portent des armes.

Néanmoins, son successeur, Alphonse III en 1287(ou 8) prie plus tard un certain Martin Ferrando de Sayas de prendre en mains les affaires d'un Juif de Calatayud, incapable de continuer à s'en occuper car vieux et impotent, visiblement à la demande de ce dernier, celui-ci ayant déclaré avoir totale confiance en celui-là (cf. recension 1879, p.141, reg. 74 f.78). Cette fois c'est une autre perspective, beaucoup plus individuelle et humaniste, qui éclaire une autre notion de confiance et où tous les biens sont concernés pour cette personne. Le souverain apparaît cette fois protecteur et même à titre individuel des Juifs.

Enfin, on avait cité les supports de serments, livres sacrés ou symboles abrégés, support de confiance dans les échanges, les procès ou les transactions marchandes : Claude Denjean insistait sur l'aspect de mise en lumière d'objets spécifiques. Les Chrétiens apprenaient ainsi à connaître certains objets nécessaires aux pratiques religieuses des Juifs, du fait de l'exposition publique de certaines pratiques. De cette manière, une certaine spécificité juive a pu ainsi être donnée à connaître, qui sera plus tard utile aux inquisiteurs ou aux Chrétiens soupçonnant leurs voisins convertis d'apostasie. Nous glissons ici de la notion de confiance vers la notion de suspicion, qui plus tard, sera porteuse de violence.

IV.1.E.b) Deux cas de violences avortées singulier : Un retour d'objets volés et la solidarité de Chrétiens envers des Juifs

Dans les archives épiscopales de Gérone, on a deux actes particulièrement intéressants à ce niveau : de violences avortées et de solidarité inter-groupes.

D'abord, dans l'acte aux ADG dans les *Registres de Lletres Episcopals* vol.19 (1350-1352) sur les folii 164verso-165recto, sans doute du 28 décembre 1351 (sans garantie pour l'année), cite l'évêque Berenguer de Cruïlles de Gérone ¹⁴⁰⁰ qui communique au chapelain de Saint Feliu au rector du Mercadell et à d'autres clerks que les coupables de vol au potager de Saltell Garcia, Juif de Gérone, situé dans les jardins de la ville, ont "restitué le mal commis".

Ce texte nous laisse donc supposer une série d'événements totalement éludés, ayant pour conséquence une certaine annulation d'un délit, sans forcément envisager une repentance spontanée, on imagine peut-être une sorte d'entreprise de persuasion de rétablissement de tort avec soit des clerks étant intervenus (on remarque beaucoup de clerks dans l'histoire), la religion pouvant appuyer l'aspect moral ¹⁴⁰¹, soit une sorte de *consortium* de voisinage, avec des coupables connus car éventuellement récidivistes. En tous cas on ne peut pas s'empêcher d'y voir là une sorte de solidarité, même si l'aspect de l'importance de la judéité de la victime est à mitiger selon le contexte un peu trop flou pour nous sans autre données.



Carreaux d'arbalètes (exemples),
musée du château de Castelnaud



Exemple d'arbalète du XV^e siècle,
musée du château de Castelnaud



Remparts de Gérone

Ensuite, dans l'acte aux AHCG, dans les *Ordinacions dels Jurats*, liasse n°7 (1389-1394) vol. 1391-1392, aux folii 18 recto-verso et répété folii 18 verso et 19 verso pour un autre destinataire, Guillem Coltaller de la

¹⁴⁰⁰ Petit écho de ma thèse précédente, dans le retable d'argent de la Cathédrale de Gérone, c'est le même Bérenguer entre parenthèses. Recension 325 in : Gemma ESCRIBA I BONASTRE, María Pilar FRAGO I Pérez, *Documents deis jueus de Girona, (1124-1595)*, Gérone, Ajuntament, D.L. 1992.

¹⁴⁰¹ Après tout les Dix commandements sont partagés aussi bien par les Juifs que les Chrétiens.

Maison du Roi¹⁴⁰² nous avons un communiqué des Jurés de la ville de Gérone au roi intéressant aussi.

Le 25 septembre 1391, juste après les faits tragiques de l'été, donc, les jurés qui ne semblaient pas particulièrement tendres envers la communauté juive de leur ville à travers la lecture de leurs archives reportées en partie dans notre corpus, rapportent au roi que le mercredi 20 passé, au soir, ils ont ordonné de faire fermer les portes et poser des gardes pour ne laisser entrer personne dans la ville, sauf pour les porteurs d'aliments. Durant le même soir, des paysans et des hommes étrangers à la ville se sont amassés à la tour Gironella vers le couvent des Prêcheurs et se sont mis à tirer sur les Juifs mais sans faire de dommage. Quelques citoyens ont alors pris leur défense, montant à la muraille et tirant des projectiles, (sans doute avec des arbalètes¹⁴⁰³, *ballestes*, en catalan) et blessant un certain nombre de paysans, lesquels sont partis en lançant des menaces selon lesquelles ils reviendraient le samedi pour piller et tuer les Juifs s'ils ne se convertissaient pas au christianisme¹⁴⁰⁴. Les jurés sollicitent alors les provisions opportunes au roi.

Cette fois la notion de judéité des victimes est bien claire. Même si nous avons pu lire une certaine hostilité de la part de plusieurs jurés dans les archives, nous voyons au travers de ce texte un bel élan de solidarité envers les Juifs de la part d'autres habitants de la ville, sans doute chrétiens. Ce qui dément une opposition franche entre deux groupes sociaux antagonistes. et laisse bien place à une nuance et la notion de complexité d'échanges, avec des relations de toutes sortes, au-delà même des préjugés, limitant donc en partie la violence, thème que nous allons aborder maintenant.

¹⁴⁰² Cité aussi par Enrique Claudio GIRBAL, *Los judíos en Gerona: colección de noticias históricas referentes a los de esta localidad, hasta la época de su expulsión de los dominios españoles*, Saragosse, Libros Certeza, 2003, (facsimil de l'édition de 1870), p.50.

¹⁴⁰³ Images : arbalète gothique du XV^e siècle , numéro d'inventaire : ARB-2019-001-1 et ARB-2019-001-2, et lot de 10 carreaux d'arbalète de formes différentes, à l'état de fouille stabilisé, numéro d'inventaire : ARB-2019-009 (réserves). Château de Castelnaud, Musée de la guerre au Moyen Âge, 242250 Castelnaud-la-Chapelle <https://castelnaud.omeka.net/items/show/2> et <https://castelnaud.omeka.net/items/show/10> (consulté le 7 juin 2021). Entre parenthèses, ce musée est très intéressant pour donner une idée des armes médiévales européennes, avec des fiches en ligne. Pour mettre dans l'ambiance voici une image actuelle des remparts de Gérone. Source : <https://www.picuki.com/location/muralla-de-girona/7427419> (consulté le 7 juin 2021).

¹⁴⁰⁴ Recension 711. Gemma ESCRIBA I BONASTRE, María Pilar FRAGO I Pérez, *Documents deis jueus de GironaGérone, (1124-1595)* , Gérone : Ajuntament, D.L. 1992. Comme technique de persuasion on est loin de nos stratégies psycho-sociales actuelles ! On aurait du mal à voir un parallèle théorique avec nos messages sanitaires cette fois !

Chapitre 2. Objets et violence

Parmi les émotions étudiées sous une optique historique c'est Claire Soussen encore une fois qui se rapproche le plus de notre cadre d'études : en plus de l'article déjà cité en introduction, elle a par exemple écrit un chapitre dédié "Violence rituelle ou émotion populaire? Les explosions de violence anti-juive à l'occasion de la fête de Pâques dans l'espace aragonais " ¹⁴⁰⁵.

Ce qui explique cette violence serait la notion du Juif menaçant, criminel : du Christ, mais aussi à l'époque médiévale, auteur de crimes contemporains, voire rituels. Pour exemple, Elliot Horowitz ¹⁴⁰⁶ nous rappelle que des débordements de la fête de *Pourim* ¹⁴⁰⁷ ont été associés, par la littérature anti-juive, qui existe donc en tant que telle, aux meurtres rituels, comme dans le cas de la préparation des pains azymes de Pâque, ce serait en effet pour confectionner les « oreilles d'Haman », les gâteaux spéciaux consommés ce jour-là, que du sang chrétien aurait été requis ¹⁴⁰⁸. La violence anti-juive serait ainsi une réponse à la violence supposée, légendaire, des Juifs.

Comme notre propos n'est pas d'étudier les émotions des Chrétiens envers les Juifs mais bien les objets au centre des échanges, et comment les émotions peuvent les affecter, nous ne nous étendrons pas plus sur ce sujet déjà largement balayé par les historiens ; par contre nous tenterons d'analyser les expressions impliquant des objets.

Voici donc notre petite contribution au thème à partir de notre corpus où la violence a sa part, de la maison juive incendiée de Lleida jusqu'à l'exemple extrême de Tàrrrega, avec plus de 250 victimes massacrées en une seule vague de violence dite de voisinage, en 1348, avant les *avalot* ailleurs de 1391... ¹⁴⁰⁹

¹⁴⁰⁵ In: sous la direction de Damien BOQUET et Piroška NAGY : *Politiques des émotions au Moyen Âge*, Firenze, *Sismel edizioni* del *Galluzzo*, 2010, p. 149-168.

¹⁴⁰⁶ « Comptes rendus. Judaïsme », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2012/3 (67^e année), p. 825-882. URL : <https://www.cairn.info/revue-Annales-2012-3-page-825.htm> et Elliott HOROWITZ *Reckless Rites : Purim and the Legacy of Jewish Violence* Princeton, Princeton University Press, [2006] 2008, 340 p.

¹⁴⁰⁷ Une ample bibliographie existe sur le sujet parmi laquelle on peut citer l'article de Claude DENJEAN "Vacarme à la synagogue. Pratiques religieuses juives au voisinage des chrétiens", in : *Mélanges en l'honneur de Gérard Nahon*, Danièle et Carol IANCU (éds.), Paris, Louvain, Peeters (Collection de la Revue des Études juives), 2012., p. 221-242. Elle y expose par exemple qu'en 1298, les frères Franciscains de Majorque ont carrément intenté un procès aux secrétaires de l'*aljama* de la cité, afin d'obliger la communauté à abandonner la synagogue du *call nou*, sous le prétexte que les chants des juifs auraient gêné le voisinage, ce qui laisse imaginer un certain degré de charivari à cette occasion.

¹⁴⁰⁸ Ariel Toaff s'est interrogé sur la validité de cette assertion, cf. Ariel TOAFF, *Pasque di sangue. Ebrei d'Europa e omicidi rituali*, Bologne, Il Mulino, 2007. Voir Sabina LORIGA, « Une vieille affaire ? Les Pâques de sang d'Ariel Toaff », *Annales HSS*, 63-1, 2008, p. 143-172.

¹⁴⁰⁹ L'unique parallèle de fosse commune dans un cimetière juif comme cet exemple de Tàrrrega se trouve dans notre aire à Valencia a priori, où on trouve une fosse irrégulière plus ou moins circulaire, où ont été carrément entassés

IV.2.A. Objets et violences physiques

IV.2.A.a) Objets, agents de violence physique : les armes

La violence physique est sans doute la violence la plus simple à appréhender. Des objets sont d'ailleurs spécifiques, qui sont les armes. Parmi toute la masse documentaire rassemblée par l'archiviste Jean Régéné, de plus de 3400 actes concernant les Juifs, dans les Archives de la Couronne d'Aragon, on peut citer ici plusieurs textes d'archives traitant d'armes en particulier.

Un acte royal, parmi d'autres similaires¹⁴¹⁰, rappelle la liste des biens non saisissables en y rajoutant les armes. Donc, théoriquement, chacun pouvait posséder des armes dans sa maison, aussi bien les Chrétiens que les Juifs jusqu'à une certaine date en tous cas, puisque dans le cadre de Lleida il semble que les Juifs et les Musulmans aient été interdits de port d'armes autour du XIV^e siècle.¹⁴¹¹ Dans les Archives départementales des Pyrénées Orientales, de Perpignan (ADPO), parmi les décrets criés pour les Juifs, l'un d'eux concerne en effet la défense de porter des armes interdites¹⁴¹²; nous en déduisons qu'elles étaient prohibées un peu partout dans le royaume pour les Juifs, malheureusement nous n'avons pas trouvé d'autre texte pour appuyer et compléter cette assertion.

Et pourtant...De façon un peu floue, l'infant avait ordonné aux Juifs d'El Frago de se préparer avec « des armes et du pain » pour quatre mois à suivre une expédition en Castille, mais finalement les autorise à se

une quarantaine d'individus. La différence réside dans le fait qu'à Tàrraga l'orientation rituelle est respectée, pas à Valencia où il y a un clair manque de soin. Des preuves de violence ont aussi été observées sur dix individus ayant causé leur mort : ces dix assassinats sont attribués au pogrom de 1391. Cf. Matías CALVO GÁLVEZ, "Necrópolis judía de Valencia" in : *Juderías y sinagogas de la Sefarad medieval* / coord. por Ana María López Alvarez, Ricardo Izquierdo Benito, 2003, p. 583-610. Il a aussi écrit un article qui relie directement le pogrom de Valencia à la Peste noire. On s'est aussi posé la question pour Tàrrega je l'avoue. Matías CALVO GÁLVEZ et Josep Vicente LERMA, "Peste negra y pogrom en la ciudad de Valencia: la evidencia arqueológica" in : *Revista de arqueología*, Año nº 19, Nº 206, 1998, p. 50-59. Sinon, on n'a pas pu consulter ce texte et c'est bien dommage : Matías CALVO GÁLVEZ, J. V. LERMA, "Estudio de los objetos de adorno recuperados en algunos enterramientos del cementerio judío", in : *De Murbiter a Morvedre: [exposición, del 3 de mayo al 23 de julio de 2006]*, 2006, p. 271-275. Ceci dit nous nous consolerons en pensant que c'est de la culture matérielle andalouse puisqu'il le dit lui-même.

¹⁴¹⁰ Rédigé à Saragosse le 13 février 1262 ou 1263, dans le registre n°12 folio 9.

¹⁴¹¹ Cf. partie sur les fouilles archéologiques de Lleida.

¹⁴¹² Archives Départementales des Pyrénées Orientales (ADPO) 1B405, 1451 (entre le 12 février et le 22 mars), Chambre du Domaine Royal de Roussillon and Cerdagne, *Manuale Curie Patrimonii Regii register 1*.

faire remplacer par des fantassins contre une certaine somme, dans un acte rédigé à Huesca le 19 mars 1295 ou 1296, dans le registre 89 verso du folio 170.¹⁴¹³

Cependant, pour tous, les armes étaient interdites d'export comme en témoigne un acte des ACA rédigé en juin 1313 (reg.210 f.96v-97) (recension 2975).

Néanmoins, dans le cadre de marchandises prohibées, transportées par bateau, apparaissent également des armes, de façon hypothétique, dans le texte d'une rémission royale concernant des Juifs commerçant avec Alexandrie sur les folii 96 verso et 97 du registre 210, rédigée au Monastère de Poblet le 28 juin 1313.¹⁴¹⁴

Deux autres actes issus des ACA, font référence à des objets liés à des attaques, et donc, à des violences physiques exercées contre des Juifs, de manière individuelle, par d'autres Juifs.

Objet qui peut aussi bien être une arme ou un ustensile de cuisine, le couteau, apparaît dans un acte du registre 13, folio 185, rédigé à Calatayud le 4 juin 1264¹⁴¹⁵ qui accorde une rémission royale à un Juif de Calatayud accusé par un autre de l'avoir blessé d'un coup de couteau, l'enquête n'ayant relevé aucune preuve à charge.

Un cas similaire citant un couteau également dans le cadre d'une rémission royale, pour un Juif de Lleida contre un coreligionnaire et concitoyen, apparaît dans un acte rédigé à Valencia le 30 décembre 1297, dans le registre 195 folio 111.¹⁴¹⁶

Concernant les violences plus collectives, des Chrétiens envers des Juifs, on peut considérer les pierres comme des armes, par exemple dans l'acte rédigé à Valencia le 25 avril 1268¹⁴¹⁷, où le roi fait allusion à des pierres jetées sur des maisons de Juifs à Jativa. Dans ce cas, on peut deviner que cela peut se rattacher aux

¹⁴¹³ Recension 2614 p.168. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922.

¹⁴¹⁴ Recension 2975 p.198. REJ Fascicule 152 année 1923.

¹⁴¹⁵ Copie dans la collection Bofarull et recension 268 p.11, REJ Fascicule 121 année 1911.

¹⁴¹⁶ Recension 2673 p.177. REJ n°150 année 1923.

¹⁴¹⁷ Dans le registre n°15, folio 95 verso.

violences rituelles étudiées par Claire Soussen¹⁴¹⁸ surtout développées autour de la Semaine Sainte et que l'on voit aussi dans nos archives capitulaires de Gérone (cf. annexe).

D'ailleurs, un cas est reporté dans les archives royales, des ACA, à Barcelone le 5 avril 1293, dans le registre 87 folio 60 verso¹⁴¹⁹, où l'enfant est avisé que le vendredi avant la Pâque de la Résurrection des habitants de Gérone se sont précipités sur les maisons juives « la torche et l'arbalète à la main, volant l'argent et les chartes, blessant même quelques Juifs ».

Dans un autre cas, l'arme est spécifiée comme appartenant à des Sarrasins ; il s'agit d'une épée. Elle est mentionnée comme ayant causé des blessures pendant une attaque collective de plusieurs membres de l'*aljama* (communauté) de Sarrasins contre plusieurs membres de l'*aljama* des Juifs à Daroca, pendant l'enterrement du Roi Alphonse III, le tout inscrit dans un acte rédigé à Saragosse le 8 juillet 1291¹⁴²⁰.

Ainsi, non seulement les membres de la religion dominante de la société pouvait causer des violences physiques contre les minorités juives mais aussi l'autre minorité religieuse, des Musulmans, nommés « Sarrasins », de façon individuelle comme collective.

D'ailleurs, dans un autre acte repéré à Lleida, il est question aussi d'une algarade impliquant des musulmans, avec une nuance intéressante : un maure "de la ville" va récupérer une chemise dérobée par un "maure valencien" qui l'a carrément mise en gage auprès d'un juif ! Tout cela impliquant également des Chrétiens. Cet acte est très détaillé et semble très parlant, à l'instar des procès inquisitoriaux, les archives judiciaires retraçant une vie riche de détails pour appuyer les témoignages.¹⁴²¹

En parlant de Lleida, Isaac Lampurlanès a repéré des actes faisant état de violences dans les bien nommés *Llibres de Crims* des Archives municipales : un seul nous semble correspondre à notre thématique des objets acteurs de violence, avec une épée mise en cause dans l'algarade autour d'une courroie d'argent mise en gage, en août (peut-être faisait-il chaud) 1442.¹⁴²²

¹⁴¹⁸ Claire SOUSSEN, « La question de la violence rituelle et de ses enjeux dans l'espace aragonais », *Medieval Encounters* 13, 2007, p. 524-545 en plus de l'article déjà cité, "Les objets rituels des Juifs à la fin du Moyen Âge, catalyseurs des sentiments anti-juifs ou fédérateurs des identités?" *Revue de l'histoire des religions*, Armand Colin, 2014. fhal-01704184f (consulté le 10 juin 2021).

¹⁴¹⁹ Recension 2474 p.145. J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 150 année 1922.

¹⁴²⁰ Dans le registre n°85, folio 196.

¹⁴²¹ Dans nos annexes, Lleida, à partir des recherches d'Isaac Lampurlanés, acte de 1446, AML Lleida, reg.816 Llibre de Crims 1446-1447, f17v-18r. Isaac LAMPURLANÉS, « Noves aportacions documentals per a l'estudi de la jueria de Lleida », *Tamid* 14, 2019, p.15-64

¹⁴²² AML Lleida, reg. 814, Llibre de Crims 1442-1443, f.93r.

De l'arme du crime à l'arme de justice il n'y a qu'un pas. La corde de pendaison peut-elle être citée ici comme arme de justice ? Elle est en tous cas suggérée dans un acte rédigé à Calatayud le 20 octobre 1291 registre 91 folio 112 verso¹⁴²³, concernant le Juif Isaac de Porta, pendu dans le cimetière juif de Barcelone, le roi mandant au viguier de le dépendre pour le re-suspendre à l'endroit accoutumé !¹⁴²⁴

Enfin, on peut citer les papiers en quelque sorte comme agent de violence quand on pense aux procès de Daroca de notre corpus ; même s'ils concernent les convertis, ils montrent à quel point un papier issu d'un témoignage, et dans le cadre d'un procès peut faire du mal, causant tortures, voire dépossédant des familles ou causant la mort.¹⁴²⁵

Parfois, les armes sont carrément retournées contre ceux qui les détiennent, et les violences naissent des Juifs. En décembre 1290, les Juifs de Montclus se sont rebellés lors de la distribution de demandes de saisies à des contribuables récalcitrants pour une demande exceptionnelle, ils ont arraché des mains des agents du portier de l'Infant les papiers leur enlevant même leurs armes et les frappant ; dans l'acte qui fait référence à cet événement, l'infant don Pierre demande un complément de justice et la comparution des agresseurs lors de son séjour en Aragon¹⁴²⁶.(reg.85 f.87v)

Enfin, sur les sites archéologiques du territoire qui nous intéresse, si Tàrrega est un exemple frappant de violence, nous n'avons pour autant pas de trace d'armes à cet endroit, et au total nous trouvons seulement trois armes dans la même maison juive de Lleida, dans des fouilles de Janvier 2018¹⁴²⁷, menées sous la direction de Xavier Payà et Marta Moran. Il s'agit d'une petite épée avec un couteau et l'extrémité d'une hache, rassemblés dans une même pièce.

La possession d'armes devait tellement être ordinaire malgré les interdictions que cela explique pourquoi dans les fouilles du *call* de Montpellier ont été trouvées des armes en bois parmi des jouets d'enfant ; et

¹⁴²³ Recension 2399 p.200-201, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, Fascicule 146 année 1921.

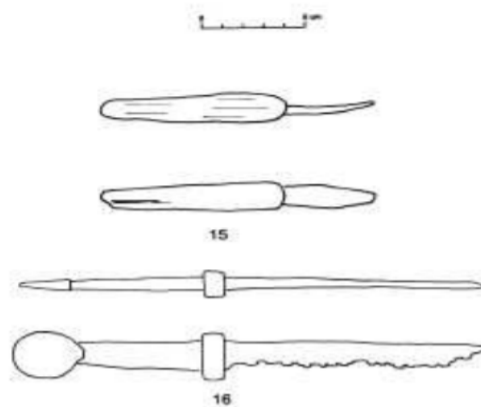
¹⁴²⁴ Un autre coreligionnaire pendu est évoqué dans la recension 2411 p.202-203 REJ Fascicule 146 année 1921, d'après un acte du registre 91 folio 163, rédigé à Calatayud le 7 novembre 1291.

¹⁴²⁵ Sans aller jusqu'à ces extrémités, quand on parle d'objets papiers et de violence, on peut éventuellement rajouter les plaidoiries sans fin auxquelles font référence Claude Denjean ou Daniel Lord Smail dans le contexte du crédit et des mauvais payeurs : selon ce dernier, les plaideurs poursuivent un but de bénéfice émotionnel et de vengeance, augmenté par la publicité de la justice et après 1348, les affaires pour non remboursement des dettes deviennent légion.

¹⁴²⁶ Cf. recension 2262

¹⁴²⁷ Fouilles menées dans l'ancien quartier du Séminaire, entre l'été 2015 et l'été 2017, sur plus de 6000m², elles ont permis de retrouver d'important restes de l'ancien quartier dit de *la Cuirassa*, habité par la communauté juive de la ville de Lleida entre le XII^e et le XV^e siècle.

pourquoi nous trouvons aussi une petite dague dans l'inventaire de Vic étudié par Irene Llop i Jordana¹⁴²⁸.



Objets en bois,
couteau (n° 15), dague d'enfant (n° 16)
(M. Leenhardt).

IV.2.A.b) Violences physiques contre les objets

Les violences physiques peuvent évidemment s'exprimer de différentes façons, aussi bien contre les individus que contre des objets appartenant aux individus, et de façon plus globale, aux communautés les rassemblant.

Un acte royal fait référence aussi bien à des objets agents de violence qu'à des objets victimes de violence, et à un contexte pascal qui devient vite une période de violence rituelle envers des Juifs. Ce texte, rédigé à Barcelone le 5 avril 1293¹⁴²⁹, nous informe que l'infant don Pierre a été avisé que le vendredi avant la Pâque de la Résurrection, des habitants de Gérone se sont précipités sur des maisons juives « la torche et l'arbalète à la main », « volant l'argent et les chartes » et « blessant même quelques Juifs ».

Il n'y a pas que des violences de Chrétiens envers des Juifs mais aussi de Juifs entre eux. Par exemple, un Juif est accusé d'avoir frappé et injurié un médecin juif de Valencia et de l'avoir dépouillé des privilèges qu'il portait (l'ironie voulant qu'un de ces privilèges menace ses agresseurs d'une amende s'il venait à être injurié ou frappé) et les avoir fait brûler ; il obtient une rémission royale contre amende, payant finalement le roi à la place de la victime¹⁴³⁰.

¹⁴²⁸ ABEV - ACF 505 f.199v.

¹⁴²⁹ Registre 87 folio 60 verso, recension 2474 p.145 Revue des Etudes Juives.

¹⁴³⁰ reg. 199 folio 31, cf.recension 2769.

Le vol est une forme de violence aussi bien physique que symbolique.

Les actes royaux font ainsi souvent référence à des vols, et de draps de lits en particulier. Un acte écrit à Daroca le 13 novembre 1291¹⁴³¹ fait spécifiquement référence à une enquête du roi sur des draps de lits volés parmi les Juifs de Saragosse. D'après les actes, aussi bien les membres de la famille royale que les diplomates et les ambassadeurs invités par les premiers avaient l'habitude de bénéficier de l'hospitalité contrainte des Juifs, hospitalité qui facilitait la réalisation de ces vols récurrents.

Il semble également, dans un cas, à Valencia, que des Chrétiens qui n'étaient pas membres de la famille royale ont pu demander aussi à être hébergés ou à bénéficier du prêt de draps ou autres objets ; ce que l'on déduit d'après le texte de la dispense royale d'un acte rédigé à Alcira le 19 septembre 1273. Au sixième point de l'acte, en effet, il est spécifié qu'aucun Chrétien ne doit être logé avec les Juifs *ni exiger de vêtement ou n'importe quoi d'autre contre leur gré*.

Les saisies d'objets peuvent parfois être teintées de violence aussi, surtout à l'approche de la date d'expulsion des Juifs.

Par exemple, l'ordre fut donné au Juge du Domaine Royal de faire rappatrier les rouleaux, livres et autres "abilaments" de la synagogue de Gérone, qui étaient alors exfiltrés à Perpignan, sous 24h, dans l'acte¹⁴³² du 27 août 1492. La notion de violence est assez implicite ici.

Dans un autre acte¹⁴³³, le roi cite "un certain Juif nommé Mossé fils de Maymo, Egyptien du Caire" où on reconnaît Maïmonides, dont les livres sont alors réputés de contenir des blasphèmes adressés à Jésus, et que le roi demande de faire saisir et de brûler publiquement.

Dans ce dernier cas, nous trouvons un croisement intéressant entre la violence symbolique que l'acte suppose et la violence physique effective. Le tout se situe dans un contexte paradoxal, global, où le roi est à la fois protecteur des Juifs et persécuteur.

Ce thème, d'ailleurs, de vérification du contenu des livres des Juifs continue dans les actes enregistrés suivants : le roi demande aux Juifs de présenter leurs livres au frère Pablo Cristiani en particulier, de l'ordre des Frères Prêcheurs, par exemple dans un acte rédigé à Barcelone le 29 août 1263¹⁴³⁴.

¹⁴³¹ Dans le registre 91 folio 174 et 180 verso, Archives de la Couronne d'Aragon (ACA).

¹⁴³² ADPO 1B413, 27 août 1492, *Manuale Curie register IX*.

¹⁴³³ Registre 12, folio 106.

¹⁴³⁴ Registre 12 folio 107 verso.

Plus fort dans le degré de violence, des résidents de Cervera se ruèrent sur une procession funéraire, blessant plusieurs Juifs et pillèrent, de surcroît, les maisons de leurs victimes, d'après un acte rédigé à Calatayud le 7 novembre 1291¹⁴³⁵.

Enfin, encore plus fort, rappelons à nouveau l'exemple funeste de Tàrrega¹⁴³⁶, où le silo¹⁴³⁷ plein de vaisselle et contenant des fragments de *hanoukia* semble un dernier cas de violence sur les objets ayant appartenu à la communauté, après le massacre. Même s'il n'y a pas de certitude, la lecture du rapport de l'archéologue semble aller dans le sens d'une hypothèse de débarras en quelque sorte d'objets juifs après le massacre.



Fosse commune à Tàrrega, massacre de 1348



Silo en cours de fouilles, calle la Font 7-9, Tàrrega, photo : Museu Comarcal de l'Urgell, (article de A. Colet et O. Saula)

On peut ainsi imaginer que la volonté d'extermination de la communauté de cette localité était si forte qu'il n'y a pas eu de volonté de récupération d'objets qui pourtant, les archéologues du site le souligne, n'avaient pas de distinction particulière vis-à-vis des Chrétiens excepté le seul fragment de *hanoukia*.

¹⁴³⁵ Dans le registre 91, folio 163 (ACA).

¹⁴³⁶ Source de l'image qui suit : <https://www.merakiv.com/2016/en-tarrega-pruebas-de-matanzas-de-judios-en-la-edad-media-167317/> (consulté le 15 juin 2021).

¹⁴³⁷ Voici ce qu'Anna COLET écrit :

El yacimiento de la calle la Font, 7-9 se encuentra en el límite oeste del barrio judío medieval, dónde se localizaban la mayoría de patios de las casas del eje central del barrio, la calle de l'Estudi (Muntané, 2006) [...] Este sector del yacimiento se caracteriza por ser una zona abierta, interpretada como el patio posterior de una casa donde había un silo. En la tierra que rellenaba el silo, así como en los estratos de relleno y nivelación que lo cubrían, apareció una gran cantidad y diversidad de materiales arqueológicos: restos de vajilla de mesa, lucernas, ollas y distintos tipos de contenedores cerámicos; restos de recipientes de vidrio; objetos de bronce asociados al vestuario, mobiliario de pequeño formato y instrumental diverso; restos de piezas de hierro entre las que queremos destacar un cuchillo de grandes dimensiones, monedas, restos de fauna y otros tipos de material cuya cronología no iba más allá de mediados de siglo xiv. Todo indica que la mayor parte de estos materiales estaban en uso cuando fueron arrojadas al patio, ya que alguna de estas piezas se ha visto claramente, y que su fecha de fabricación, ya sea de la vajilla como de acuñación de alguna de las monedas, es muy próxima a la fecha de amortización, con una cronología de mediados siglo XIV, sin llegar a 1350 (Clua, 2014). Por este motivo se ha interpretado que estos materiales, los que rellenaban el silo y los estratos de relleno del patio, fueron arrojados de una vez o bien en diferentes ocasiones pero en un breve período de tiempo.

Anna COLET, Oriol SAULA, "«Tragèdia al call. Tàrrega 1348»: vida y muerte de la comunidad judía de Tàrrega (l'Urgell, Lleida) en el siglo XIV", in : *Boletín del Museo Arqueológico Nacional* 35/2017 ici p.1354, Article en ligne : <http://www.man.es/man/dam/jcr:0f8b104c-c67e-422c-8b94-68d4abce360e/man-bol-2017-35-146.pdf> (consulté le 15 juin 2021).

Si cette hypothèse se vérifie alors ces objets issus des fouilles, entassés dans ce silo, seraient des témoins ou des preuves de cette violence, à la fois physique (*arrojar*) et symbolique (écarter des objets pourtant usuels et récupérables). Ici au niveau psychologique, l'image de l'autre que l'on rejette est si forte qu'elle finit par se répercuter sur ses objets...

IV.2.B. Objets et violences symboliques

Comme on le voit dans ces cas répertoriés, souvent les violences physiques et symboliques sont liées dans de mêmes événements. Cependant nous avons des cas spécifiques de violences symboliques aussi.

IV.2.B.a) Signes infamants : la cape et la rouelle

Dans l'ouvrage coordonné par Arjun Appadurai¹⁴³⁸ auquel nous avons déjà fait référence, la contribution de C-A. Bayly montre remarquablement la signification politique des messages symboliques portés par certains objets et les vêtements en particulier, au centre de son étude dans l'Inde précoloniale et coloniale. Le vêtement comme vecteur d'intégration peut également être vecteur de discrimination voire de rejet.

Concernant les Juifs, la violence symbolique des accessoires discriminants, cités comme « signes d'infamie », est célèbre car elle les affecte à différentes périodes et dans toute l'Europe.

Dans notre cadre et dans les textes des Archives de la Couronne d'Aragon, le terme qui correspond au français « infamant » est utilisé pour caractériser les signes discriminatoires dans un acte rédigé à Cervera le 25 octobre 1268¹⁴³⁹, mais cette fois au sujet des Juifs de Montpellier, ville qui fit partie de la Couronne d'Aragon pour un temps¹⁴⁴⁰.

Ainsi dans le registre 15 folio 123¹⁴⁴¹, Jacques I^{er} dispense-t-il les Juifs et les Juives de l'*aljama* de Barcelone « du port de la roue ou de tout autre signe distinctif placé sur la tête ou quelque autre partie du corps à

¹⁴³⁸ Arjun APPADURAI, (ed), *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge University Press, Londres-New York, 1986.

¹⁴³⁹ Dans le registre 15 folio 123 verso.

¹⁴⁴⁰ Plus exactement de 1204 à 1349 : acquisition de la seigneurie de Montpellier par mariage entre le roi Pierre II et Marie de Montpellier. Elle fut séparée de la Couronne à nouveau en 1349.

¹⁴⁴¹ Copie dans la Collection Bofarull, et recension 390 p.30 REJ t.LXI.Fascicule 121 année 1911.

l'exception des capes rondes (*capas rotundas*) qu'ils continueront à porter en ville (...) mais qu'ils pourront remplacer, quand ils en sortiront à cheval ou à pied, par une cape pluviale à manches (*cum manicis*) ou par tout autre vêtement pluvial ; le roi dispense même du port de la cape ronde les Juifs qui font partie de sa suite ou de celle des infants, ou qui remplissent des fonctions royales. » Ces dispenses semblent souligner le caractère négatif du port de ces signes discriminatoires.

Le roi, néanmoins, spécifie que tous les signes portés par les Juifs de la Juiverie épiscopale seront aussi portés par les Juifs de la Juiverie Royale ; mais si les Juifs épiscopaux portent des signes plus infamants que ceux des Juifs de la Couronne, les Juifs royaux de Montpellier porteront alors les mêmes signes que les autres Juifs du Royaume.

Ces signes infamants devaient être la rouelle et la cape, comme dans cette image contemporaine de Juif peinte dans le chœur de la Cathédrale de Tarragone¹⁴⁴² ; cela apparaît de façon plus explicite dans les autres textes.



Rebecca Winer rappelait des actes du Reg. 15 f°123 v et Reg. 16 f°157 v où il était écrit que les Juifs à Perpignan comme à Barcelone ne sont pas obligés de porter de signe distinctif à part un long manteau dans leur ville d'origine et pas d'habit spécifique en voyage dans les années 1268-1269.

¹⁴⁴² De façon étrange, la rouelle est plus visible sur l'image en noir et blanc, nous mettons donc les deux versions, l'image de droite étant une photographie en couleur, et celle de gauche un détail en noir et blanc pour le contraste. Photo issue de Ramon ALBERCH i FUGUERAS, *Le Guide du quartier juif de Gérone*, Saragosse, Certeza, 2005, p.53.

L'obligation de porter une cape continuellement (*enjoignant aux Juifs de ne point sortir sans cape*) se retrouve dans une ordonnance rédigée à Perpignan le 21 octobre 1295, par le bailli de Perpignan, En Vidal Grimau, dans le livre 1er des *Ordinacions*, folio 7 au verso.¹⁴⁴³ Puis, dans un appendice¹⁴⁴⁴ d'un décret royal du 12 des calendes de Novembre 1295, à Perpignan, le bailli renouvelle cette interdiction aux Juifs de sortir sans cape ; *“que d'aqui anant negu juseu no gaus anar menys de capa”*.

En 1311, dans un acte rédigé à Huesca le 18 juin, folio 12 du registre 208, à la demande de la communauté juive de Monblanch, Jacques II accepte que les Juifs de cette ville portent les mêmes vêtements, capes et « *gramasias* » sans marque distinctive que leurs coreligionnaires de Barcelone, Tarragone et Villafranca puisqu'ils font partie de la même collecte.¹⁴⁴⁵

Un peu plus tard, en 1313, on retrouve l'ordonnance rendue par Bernard Davin, chevalier, baile de Perpignan, sur l'ordre du roi de Majorque, enjoignant tous les Juifs *non revêtus de la cape* de porter une roue de lin ou de soie sur le vêtement du dessus, au milieu de la poitrine, de la dimension d'un pan de la canne de Montpellier ; cette roue ne devant pas être de la couleur du vêtement. Si un Juif déroge à cette règle, il perd alors sa robe de dessus, dont un tiers appartiendrait aux sergents et les deux autres tiers à la cour du roi.¹⁴⁴⁶

De la même manière, en 1323 on voit un acte royal qui semble donner le choix entre la cape ou la rouelle :

À la prière de frère R. de Ampurias, prieur des Hospitaliers de Catalogne, Jacques II exempte Ismael de Ablitas, Juif du royaume de Navarre, du port de la rouelle. Aux termes d'une ordonnance récente, les Juifs aragonais non revêtus de la cape judaïque étaient tenus de faire coudre sur leur vêtement de dessus une petite roue de drap différemment colorée, pour bien manifester en public leur qualité de juifs. Ordre est donné à tous les officiaux de laisser Ismael aller et venir en Aragon, sans lui imposer le port d'aucun signe distinctif. — Une dérogation identique à la précédente est accordée aux enfants d'Ismael, Juneç et Juceft de Ablitas.

— Barcelone, 11 juillet 1323. Reg. 224, f. 49¹⁴⁴⁷

¹⁴⁴³ Cité par Pierre Vidal dans *Juifs de Roussillon...*p.30 et recension 2593 p.164. REJ Fascicule 150 année 1922.

¹⁴⁴⁴ *Ordinacions I*, folio 7 verso.

¹⁴⁴⁵ Recension 2928 p.190 REJ fascicule 152 année 1923 et cité par Bofarull y Sans, *Memorias de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, t.VI, p.563-564.

¹⁴⁴⁶ Archives de Perpignan, *Ordinacions*, t.1, folio 54 verso, publié par Pierre VIDAL dans *Juifs du Roussillon...*, p.30. Recension 2967 p.197 REJ fascicule 152 année 1923.

Il semble que les obligations soient souvent renouvelées par les autorités car la pratique ne suivait pas pendant longtemps ; pour preuve cet acte dans les archives épiscopales : en 1329 lors de l'inspection d'un envoyé de l'évêque, à Castelló d'Empúries il constate que la majorité des Juifs de la ville ne porte pas la rouelle (*rodella*) ADG *Visites Pastorales vol.4 année 1329 folio 7v*.

Dans les Ordonnances originales du Conseil des Cent de Barcelone, et le document AHCB 1B XXVI-2 n°72 en 1399, pour éviter les échanges entre Juifs et convertis il est encore ordonné que "tous les hommes juifs portent continuellement la cape juive (*capa juhiga*) ou « gramalla » ou un autre vêtement large fermé devant sous une sorte de capuche¹⁴⁴⁸ (*capero*) (...) une roue (*Roda*) moitié jaune moitié rouge bien ample de la forme qu'ils durent porter après la destruction du *call*, et que les femmes juives portent continuellement sur la tête la coiffe (*caprana*) que les Juives avaient l'habitude de porter avant la destruction du *call*". Sur ce thème des coiffes, nous avons dédié un petit chapitre.

En Roussillon, l'ordre est donné encore une fois à tous les Juifs de porter la "rodella" prescrite par les lois, en 1451 (le 22 mars)¹⁴⁴⁹.

Quelques actes royaux tout au long du XIV^e siècle font ainsi allusion soit à des rappels soit à des permissions de ne pas porter de signes discriminants, octroyées à des particuliers, pour ne pas leur causer de tort dans leurs affaires commerciales¹⁴⁵⁰ et en 1397, un acte royal rédigé à Barcelone¹⁴⁵¹ rappelle encore les détails de la rouelle, ce qui laisse supposer que certains essayaient de la modifier pour la rendre plus discrète.

On en a aussi un exemple dans les archives épiscopales de Gérone : exemption du port de la rouelle (*roda*) à un médecin juif Salamo Caravida et ses trois enfants pendant un séjour dans une autre ville (*La Bisbal*) en 1326 ADG Lettres épiscopales vol.2bis, années 1326-1327, folio 24v.

¹⁴⁴⁷ Recension 3272 p.117, J.RÉGNÉ "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, fascicule 155 année 1924.

¹⁴⁴⁸ Si on regarde le mot français "chaperon" nous avons « Coiffure enveloppant la tête et le cou, descendant jusqu'aux épaules. » Dictionnaire Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/chaperon/14686> (consulté le 14 mai 2020). Nous avons hésité à traduire par ce terme devant les représentations iconographiques. Néanmoins soulignons à nouveau que dans l'inventaire de Vic, par exemple, nous trouvons bien une cape avec capuche (*capa amb capero*) à côté de trois "caperons" séparés. ABEV - ACF 505 f.199v.

¹⁴⁴⁹ Dans l'acte 1B405, ADPO.

¹⁴⁵⁰ Par exemple, l'acte de la série B94 folio 45, verso. En 1323, à Perpignan, *Bonjorn del Barri*.

¹⁴⁵¹ ACA, Registre 2190 folii 15 verso 16 verso, 14 avril 1397.

En fait, l'obligation du port de la rouelle fut d'abord évoquée dans le IV^e Concile de Latran par le Pape Innocent III en 1215 comme une broche de forme circulaire rouge ou jaune, comme signe distinctif, à porter sur les vêtements. Elle fut rappelée par Grégoire IX à tous les rois de la péninsule en 1234 et fut restaurée encore par Benoît XIII en 1415 dans une bulle qui ordonnait aussi la séparation entre Juifs et Chrétiens dans des quartiers séparés.

La rouelle a été l'objet d'études de plusieurs historiens, parmi lesquels nous pouvons citer par exemple Danièle Sansy¹⁴⁵².

Dans le territoire de la Couronne d'Aragon, Jacques I^{er} « recommanda » l'usage de la rouelle à partir de 1215 en suivant les ordres du Concile mais semble n'avoir vraiment insisté sur l'obligation de son port que bien plus tard, lorsque sur le territoire français limitrophe, Louis IX établit l'usage de la « rouelle » en 1269.

La répétition de cet ordre dans les actes royaux et autres, même jusqu'en 1451, semble indiquer qu'il fut cependant très difficile et long à mettre en pratique.

Quand Arjun Appadurai définit l'objet-marchandise (n'oublions pas que c'est une traduction de l'anglais, il parle de *commodity*) comme un objet qui contient un type particulier de potentiel social réalisé à travers l'échange¹⁴⁵³, il est certes loin de notre cadre, mais on pourra tout à fait transposer cette perspective à nos morceaux de vêtements. Ne pourrait-on dire alors que l'habit, orné de ce signe de rouelle, ou la cape, signe en elle-même, contienne alors un type de restriction de potentiel social ?

La violence symbolique exercée par le pouvoir chrétien se situerait contre l'assimilation sociale par la parenté d'habillement.

Les vêtements étant un thème important de la culture matérielle, toucher à l'apparence en légiférant sur ce thème implique alors l'idée de la création (artificielle) d'une culture matérielle différente. C'est dans l'esprit de la loi que se situe alors l'exercice d'une violence, violence symbolique et institutionnelle ce qui rejoint ici la notion évoquée par Pierre Bourdieu, bien qu'anachroniquement.

¹⁴⁵² Pour aller plus loin, nous avons pu lire par exemple Danièle SANSY, "Marquer la différence : l'imposition de la rouelle aux XIII^e et XIV^e siècles", *Médiévales* 41, automne 2001, p.15-36, disponible en ligne sur Persée.

¹⁴⁵³ Arjun APPADURAI, (ed), *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge University Press, Londres-New York, 1986. La question essentielle de "qu'est-ce qu'une marchandise ?" y est évoquée tout particulièrement p.9.

IV.2.B.c) La violence symbolique intra-communautaire : anathèmes pour des livres.

La violence symbolique ne provenait pas nécessairement seulement des instances de pouvoir ou des particuliers Chrétiens. Elle pouvait aussi émaner d'autres Juifs, ou des communautés. Nous avons un exemple précis dans ce sens autour d'objets particuliers : des livres.

Au milieu d'une forte controverse, pendant l'été 1232 (4992 pour la date juive) les communautés juives aragonaises (Saragosse , Huesca, Monzón, Calatayud et Lleida) ont proclamé un anathème contre Rabbi Solomon de Montpellier et ses compagnons, en repréailles contre ceux qui lisaient *Le livre de la Connaissance* ou *le Guide des égarés* de Maïmonides et qui suivaient des études profanes¹⁴⁵⁴.

En fait, le rabbin Ben Adret recommanda aussi le recours à excommunication contre ceux qui suivraient des études profanes dans les communautés des régions actuelles d'Espagne, du Languedoc, du nord de la France et de l'Allemagne et demanda leur soutien à ces communautés. Mais sa propagande rencontra la résistance du maître Jacob Tibbon et ses disciples ; chacun opposa anathème contre anathème.

A Montpellier une résolution fut publiée qui excommunierait quiconque empêcherait ses enfants à tout âge de faire des études profanes, dans n'importe quelle langue, ou chargerait d'hérésie Maïmonide, ou porterait préjudice à un écrivain religieux en raison de sa philosophie. Cette résolution en faveur de la science fut proclamée dans la synagogue de Montpellier et adoptée par la majorité de la communauté. Comme la communauté entretenait des relations cordiales avec le gouverneur de la ville, ils voulurent s'assurer de son concours pour le cas où leurs adversaires tenteraient de contraindre les Juifs de Montpellier à se soumettre à la décision prise à Barcelone. Cependant, le gouverneur répondit que pour lui, la seule chose qui importait, c'était que la jeunesse juive ne soit pas empêchée de lire et d'étudier d'autres œuvres que le Talmud, parce qu'il ne permettrait pas que par des menaces d'excommunication, cela empêchât les voies et moyens qui pourraient faciliter la conversion des Juifs au catholicisme.¹⁴⁵⁵

¹⁴⁵⁴ Yitzhak BAER, *Historia de los Judíos in the España Cristiana*, Barcelona, 1981.

¹⁴⁵⁵ Heinrich GRAETZ, *Histoire des Juifs*, A. Lévy, tome 4.p.256, consultable en ligne, ou p.247 de l'édition originale.
609/766

IV.2.C. Objets de défense

Parler de violences, qui peuvent se transformer en menaces, de peur de leur répétition, nous mène à considérer également la notion de défense.

Nous nous concentrons ici dans la perspective d'évitement de violences. Cette défense peut être aussi bien symbolique que physique, elle aussi.

Peut-être est-il nécessaire de souligner que les aspects symboliques pouvaient être beaucoup plus importants pour les mentalités de l'époque médiévale que pour celles d'aujourd'hui.

IV.2.C.a) Objets de défense symbolique : les privilèges des décrets royaux

Tout comme les violences peuvent être symboliques, certaines défenses le sont aussi, et si nous avons des objets agents de violence, nous en avons également, de défense.

Quelques objets peuvent signifier des défenses symboliques dans notre contexte.

En particulier, les actes royaux appelés « privilèges », qui ont une application pratique tout à fait concrète d'évitement de violences déjà citées quand nous avons évoqué les signes discriminants.

Dans un acte rédigé à Cervera le 25 octobre 1268, inscrit dans le registre 15 sur le folio 123, par exemple, Jacques I^{er} dispense les Juifs de l'*aljama* (communauté) de Barcelone « du port de la rouelle ou d'autre signe distinctif placé sur la tête ou d'autres parties du corps sauf les capes rondes (*capas rotundas*) qu'ils continueront de porter en ville (...) mais qu'ils peuvent remplacer, quand ils sortent à cheval ou à pied, par une cape de pluie à manches (*cum manicis*) ou tout autre équipement de pluie »; le roi renonce même au port de la cape ronde pour les Juifs qui font partie de sa suite ou de celle des Infants, ou qui remplissent des fonctions royales.

Ces dispenses semblent souligner le caractère néfaste du port de ces signes discriminants.

Dans le registre royal n° XVII, dans la série 1B94, des Archives départementales des Pyrénées Orientales (ADPO), (1257-1335), on peut trouver un privilège autorisant à circuler sans rouelle ni autre signe discriminant, également, accordé à un certain Bonjorn del Barri de la ville de Perpignan.

De façon similaire, dans le registre XXIX, série 1B262 (1299 -1444) trouve-t-on encore une dispense de porter la rouelle pour un autre particulier, nommé Struch, de la ville de Céret.

IV.2.C.b) Autres objets de défense symbolique : les amulettes

D'autres objets matériels pouvaient constituer des défenses d'ordre symbolique, qui furent très populaires : les amulettes.

Bien qu'il y ait plusieurs sortes d'amulettes, de papier ou de divers matériaux, exposés au musée Séfarade de Tolède, nous trouvons seulement une pièce dans notre aire d'étude ; en vérité, c'est un ensemble de dix amulettes différentes rassemblées sur un collier, trouvé dans les fouilles de Tàrrega, et exposé au musée de la ville, dont voici la photo ¹⁴⁵⁶.



Cet objet est lié à un enfant, un garçon de trois ans. Généralement il n'est pas coutume d'enterrer les morts avec des objets dans le judaïsme. De plus, l'âge de l'enfant peut être important : dans un contexte de forte mortalité infantile ils n'étaient pas réellement considérés comme des « personnes » avant cet âge¹⁴⁵⁷.

Néanmoins, cela montre à quel point la superstition autour de cet enfant a dû être importante et des objets comparables ont été retrouvés dans des nécropoles chrétiennes ou musulmanes. L'aspect magique transcende donc le judaïsme dans ce territoire. L'enfant était-il malade? Il fut très probablement victime du massacre des Juifs de 1348 dans cette localité. Le nombre et la diversité des amulettes est intéressant à noter. Les matériaux utilisés sont la pâte de verre, le jais, l'ivoire, le corail, l'argent et le quartz. C'est assez précieux, mais le plus précieux est certainement le pouvoir supposé de l'ensemble, comme charme contre toutes sortes de maléfices. Nous retrouvons souvent des symboles liés à d'autres cultures comme la

¹⁴⁵⁶ Collier d'amulettes FS 163. Museu Comarcal de l'Urgell-Tàrrega, tombe FS 163 : <https://visitmuseum.gencat.cat/en/museu-comarcal-de-l-urgell-tarrega/object/collaret-d-amulets> (consulté le 22 mars 2019).

¹⁴⁵⁷ On allaitait aussi jusqu'à cet âge. De nombreux textes font une comparaison avec le thème "orla" mais il s'agit d'arbres (Lévitique 19:23) et non d'humains.

musulmane à la même période, même dans les décors de plats, telle la *main de Fatima* également appelée *hamsa*, comme ici.

En fait, (*k*)*hamsah* est un mot arabe qui signifie "cinq" ou "les cinq doigts de la main". Ce motif est également connu comme main de Fatima, d'après la fille du prophète Mahomet. Il a également été relié à des déesses mésopotamiennes ou même à des dieux de l'Égypte ancienne.¹⁴⁵⁸

Cependant, il est présent dans le judaïsme depuis les temps bibliques, où il peut être aussi lié éventuellement à la "main forte" de Dieu qui a conduit les Juifs hors d'Égypte¹⁴⁵⁹.

Dans le *Michné Torah* de Maimonides, dans la partie *Avoda Zara ve'Houkat haGoyim*, l'auteur parle de l'idolâtrie et de la pratique de la magie, de la sorcellerie, de la divination, qui sont interdites¹⁴⁶⁰.

Il a écrit ce recueil jusqu'en 1180, mais nous pouvons voir ici à quel point, en pratique, au sein des communautés juives la population, comme ses voisins, continue d'être superstitieuse, en utilisant ce type d'amulettes.¹⁴⁶¹

D'ailleurs, la couverture du livre de Javier Castaño dans son édition de 2017¹⁴⁶² montre une amulette juive médiévale où coïncident plusieurs symboles :



¹⁴⁵⁸ El-Azhary Sonbol, Amira. *Beyond the Exotic: Women's Histories in Islamic Societies*. Syracuse, NY: Syracuse University Press, 1996. Cette partie peut être lisible en ligne grâce à *google books*, p.356.

¹⁴⁵⁹ Deutéronome 5:15.

¹⁴⁶⁰ Chapitre sept : Lois sur l'idolâtrie et les traditions des gentils. Le texte traduit en français est lisible en ligne à l'adresse : https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/898368/jewish/Chapitre-Sept.htm (consulté le 15 août 2019).

¹⁴⁶¹ Il y a ici un double décalage entre théorie et pratique : avec l'usage et la croyance donc en des amulettes mais aussi l'enterrement avec "offrandes" en quelque sorte. La différence peut sembler subtile à nos yeux du XXI^e siècle ici entre bénédiction et magie, tradition et hérésie.

¹⁴⁶² Javier CASTAÑO, *¿Una Sefarad inventada? Los problemas de interpretación de los restos materiales de los judíos en España*, Barcelona, Herder Editorial, 2017.

Voici également plusieurs amulettes médiévales liées aux communautés juives d'autres aires à titre de comparaison, parmi celles qui sont exposées au musée séfaraïde de Tolède.



Louise Bonvalet¹⁴⁶³ a étudié divers talismans dans sa thèse sur le sujet de la sorcellerie masculine à Venise à l'époque moderne. Même si le cadre est différent, beaucoup d'aspects relevés sont universels et intéressants par rapport à notre contexte. Déjà, on remarque que certains Chrétiens utilisaient des talismans en hébreu : il y a donc un déplacement en quelque sorte, dont nous trouvons un parallèle avec dans notre corpus cet objet complexe où on trouve une main de fatma. Il y a ainsi des sortes de transferts culturels si on peut les imaginer ainsi. Un élément rattaché symboliquement à la culture musulmane qui est vu par des Juifs comme une protection ; un élément rattaché symboliquement à la culture juive qui est vu par des Chrétiens quelques décennies plus tard, comme une protection.

Ensuite, parmi de nombreux thèmes relevés dans son étude nous relèverons que beaucoup d'hommes d'église sont accusés de sorcellerie, et de façon ponctuelle dans la majorité des cas (on n'est pas "sorcier" comme un spécialiste, mais plutôt malencontreusement) par "abus de sacrements".

On retrouve ici cette notion, semble-t-il : l'idée n'étant pas d'être déviant et idolâtre pour reprendre l'idée de Maïmonide, mais plutôt d'abuser de protections sacrées. Évidemment le glissement est aisé, d'autant plus dans une communauté rurale (Tarrega n'étant pas comparable à Valencia) et où l'acculturation grandit au fur et à mesure des persécutions antisémites.

¹⁴⁶³ Une amie de colloque rencontrée à Naples en 2018, le dernier colloque auquel j'ai participé, avant la crise sanitaire. Sa thèse a été soutenue en ligne le 30 avril 2021.

IV.2.B.c) L'étoile de David parmi les motifs de défense symbolique

En ce qui concerne les motifs employés pour la défense symbolique, spirituelle ou superstitieuse en l'occurrence, il est important de signaler un malentendu courant. Souvent, la présence du motif appelé « étoile de David » semble catégoriser un objet ou un site comme « juif ».

Les images suivantes montrent ce motif inscrit sur plusieurs plats en particulier, comme celui-ci de Valencia, au Musée National de la céramique "Gonzalez Marti", une production moriscaine de Paterne du XIV^e siècle, incluse dans l'autre motif symbolique de la *hamsa* ou main de Fatima, ou plus simplement, en tant que motif central de plats provenant de différentes fouilles, à Barcelone (32221 et 25441, plats MHB, XIV^e siècle). On retrouve aussi ce motif sur un plat à Perpignan, mais non exposé, découvert sous la direction de l'archéologue Isabelle Rémy, en 2005.



On trouve ce motif aussi dans d'autres objets, hors de notre corpus, comme sur des boucles de ceintures, pour les humains ou éventuellement les chevaux d'après la fiche du musée de Tolède qui présente ces deux pièces médiévales attachées à des Juifs d'une autre aire ibérique :



Bien que l'on retrouve l'étoile de David sur de nombreux objets liés aux Juifs¹⁴⁶⁴, Aymat Catafau, archéologue de Perpignan, insiste sur le fait que « l'étoile de David "ne fait pas le Juif" »¹⁴⁶⁵. Il s'agissait donc d'un symbole très courant, présent également dans d'autres cultures. Aussi bien que les Chrétiens que les Juifs pouvaient l'utiliser. Comme beaucoup de symboles, on peut néanmoins deviner qu'il pourrait avoir un certain pouvoir symbolique, au sens de défense, en tant que modèle magique, par sa référence à un thème biblique.

Il est intéressant de noter le mélange entre les motifs de la main de Fatima et de l'étoile de David retrouvé dans un même objet, un plat, dans une production moriscaïne de Paterna, près de Valencia, dans notre zone d'étude. Il pouvait, en fait, aussi bien être employé par des Juifs que par des Chrétiens ou des Musulmans. Finalement, encore une fois, nous retenons de ces découvertes archéologiques que la superstition et les usages locaux prédominaient dans la culture juive de cette époque et de ce territoire par rapport à l'orthodoxie théorique.

De même, pour la vie quotidienne, malgré des décrets discriminatoires effectifs, l'archéologie montre plus d'indices de cohabitation que nous ne pouvions l'imaginer¹⁴⁶⁶.

De ce fait, la notion de «synchrétisme» a peut-être une certaine pertinence à cette époque, dans le cadre de ces communautés juives qui auraient pu paraître hermétiques au contraire. Et cet aspect du mélange des cultures et des personnes a probablement pu faciliter le processus de conversion des Juifs au christianisme, en plus des menaces de toutes sortes de violences.

¹⁴⁶⁴ On le trouve même sur un plat illustré dans l'ouvrage sur la vaisselle de cuisine *Del Rebot a la taula*, lié à l'exposition du musée d'Histoire de la ville en 1994, plat du XIV^e siècle, de Barcelona, hors corpus mais dont la référence est MCB 49.639.

¹⁴⁶⁵ Propos tenus lors de plusieurs conférences en 2018, en particulier le 26 mai, à l'Université de Perpignan.

¹⁴⁶⁶ C'est tout le propos des travaux menés en collaboration entre ma directrice de thèse la professeure Claude Denjean et Aymat Catafau, déjà cité. La confrontation des actes notariés avec l'archéologie récente confirme une véritable cohabitation pour un temps relativement long. Un article sur ce sujet est disponible en ligne sur le site <https://www.academia.edu> : Aymat CATAFAU « Le call juif de Perpignan : nouveaux aperçus » avec la collaboration de Denis Fontaine (Archives départementales des Pyrénées-Orientales), *Revue des Études Juives*, 177/1-2, 2018, p. 95-154.

Chapitre 3. En conclusion : retour sur la notion de menace et hypothèse d'une incitation à la conversion

Pour rappeler quelques données, en Catalogne en 1492, date de l'expulsion des Juifs du Royaume, seuls 8 000 Juifs restaient sur environ 50 000 (soit entre 10% et 15% de la population) recensés avant les pogroms de 1391. La conversion est donc massive avant l'expulsion.

Il peut sembler évident que l'amplification et la répétition de violences physiques et une atmosphère permanente de violence symbolique créent des menaces. Face à ces menaces il put y avoir diverses formes de réactions, et beaucoup de Juifs ont pu choisir l'exil, plutôt que la conversion¹⁴⁶⁷.

Conception Behavioriste :



Attitudes :



source : <https://courspsycho.blog4ever.com/influence-sociale-et-changement-d-attitude-cours-suite>

Cependant, face à une menace de plus en plus marquée, avec de plus en plus de décrets jusqu'à celui de l'expulsion de 1492, il y a également une notion de bénéfice, d'avantage, de gain de liberté...

Ainsi, lorsque l'on évoque la façon de s'habiller, la conversion était synonyme de liberté retrouvée, sans signes discriminants infamants.

¹⁴⁶⁷ Claude Denjean indiquait que la disparition de Juifs des registres de Puigcerdà est trop soudaine et importante pour pouvoir distinguer convertis et fuyards, mais exprimait clairement une désintégration de la communauté, une désorganisation de ses activités économiques, qui ne cesse qu'au bout d'une année ; mais alors les Juifs ont disparus ou sont silencieux et seuls subsistent des néophytes. Thèse, p.489. L'image, au passage, était belle du piège qui se referme à la fin du XIV^e siècle, pour les juifs de la région frontrière de Puigcerdà qui purent compter longtemps sur la possibilité de migration en direction du nord ou du sud.

Danièle Iancu-Agou dans son premier travail de Recherche parlait déjà de sensibilité à « la séduction d'un christianisme majoritaire et sécurisant »¹⁴⁶⁸, ce qui rejoint notre idée d'attractivité, en dehors de l'aspect théologique.

De même, les indices archéologiques montrent une cohabitation plus grande que nous ne l'imaginions d'après les décrets, entre Chrétiens et Juifs, ce qui implique l'existence de toutes sortes de relations de voisinage (affaires et amitié). On peut alors supposer que beaucoup de gens préféreraient rester vivre au même endroit avec les mêmes personnes avec plus de liberté dans l'habillement, le travail et les relations (voire la sexualité, prohibée entre Juifs et Chrétiens¹⁴⁶⁹). Pour cela, le prix était la conversion.

Entre un voisinage sympathique, sans doute plus convivial qu'on ne le pense, et les menaces croissantes de violences, tout semble encourager la conversion. L'archéologie peut nous aider à voir cet aspect plus ou moins marqué selon les époques et les lieux.

La maison brûlée de Lleida où nous retrouvons les seules armes de notre corpus, appartenant à des Juifs, est une réponse en soi, tout comme la conformation des maisons du *call* de Perpignan, où l'aspect de cohabitation interreligieuse est confirmé par les actes des registres de notaires.

Cette cohabitation teintée de menaces de violences diverses, voit son reflet aussi dans la documentation parvenue jusqu'à nous, via les actes royaux et vers la fin du XIII^e siècle et début du suivant les Juifs demandent aussi des autorisations au roi afin de mieux clôturer leur quartier ou leur rue, comme le montrent les actes recensés par J.R. 2281 et 2282 à Villafranca ou à Majorque pour la rue unique aux mêmes années 1290 dans les recensions 2271 et 2268.

En fin de compte, les aspects sociologiques semblent les plus importants.

Pierre Bourdieu insiste dans ses travaux sur la violence symbolique issue du gouvernement, à une autre époque, certes, mais il semble que l'on puisse totalement transposer cette notion à notre période d'étude, médiévale, également. Au sein d'un immense paradoxe où l'on vient de voir que le souverain garantissait en

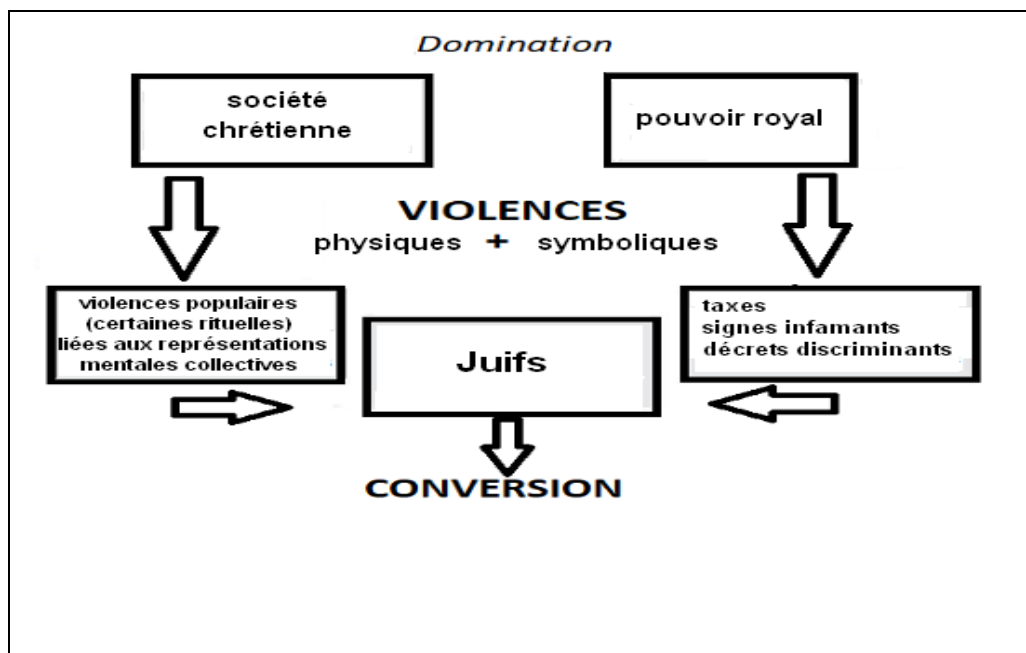
¹⁴⁶⁸ Cf. *Juifs et néophytes en Provence. L'exemple d'Aix à travers le destin de Régine Abram de Draguignan (1469-1525)*, collection de *la Revue des Etudes juives*, E.Peeters, Paris-Louvain, 2001.

¹⁴⁶⁹ A ce sujet voir la thèse de Youna MASSET : *Les juifs face à la justice catalane (1301-1327)* soutenue en 2015 à Nantes ; elle y fait particulièrement référence à la sexualité entre Juifs et Chrétiens, et nous croisons également plusieurs actes faisant allusion à des relations prohibées, dans le recueil fait par l'archiviste Jean Régéné : J. RÉGNÉ *Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III, op.cit.*, dans le fond des Archives de la Couronne d'Aragon.

partie le besoin de sécurité, le pouvoir chrétien, l'englobant avec les figures du Pape et des autres Rois européens, est bien à l'origine d'une immense violence symbolique dirigée contre les Juifs, et semble à terme légitimer aussi une violence plus physique de la part de toutes sortes de catégories de la population. L'exemple du Juif converti Jean David brûlé à Perpignan en 1346 pour crime d'hérésie (ADPO B97 folio 131recto¹⁴⁷⁰) est sans doute un exemple parmi les plus emblématiques de cette violence institutionnelle, de l'Inquisition.

Claude Denjean soulignait que la violence physique ou morale conservait toujours sa part dans le choix de la conservation de la judéité ou de la conversion.¹⁴⁷¹

L'illustration suivante se veut résumer cette proposition d'analyse.



Le sociologue Michel-Louis Rouquette qui a également étudié les concepts de mémoire sociale et de pensée sociale qui peuvent trouver ici des échos également, nous rappelle que la « vérité sociale », avec la rumeur en particulier, est dominante sur la vérité objective. Cela semble prendre tout son sens dans notre cas d'études.

La principale menace, au-delà de toutes les violences évoquées, est la perte d'une culture, finalement : de cette manière, les livres semblaient être les choses les plus importantes à sauvegarder, aussi bien pour les

¹⁴⁷⁰ Cité par Pierre VIDAL dans *Les juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, Mare Nostrum, 1992

¹⁴⁷¹ Cf. p.489 thèse de Claude DENJEAN. Elle démontre aussi que "la force seule s'avère moins efficace que la pression sociale et politique".

Juifs convertis que pour les exilés. Cela se vérifie en effet dans les dons et les testaments, parmi nos sources¹⁴⁷².

Donc, finalement, au-delà de l'aspect purement religieux, il semble se dégager une ambition de sauvegarde culturelle, de mémoire sociale loin des aspects purement théologiques, et dans un contexte que l'on devine marqué par les aspects relationnels et affectifs, comme dans toute société.

La perspective de la sociologie couplée à la culture matérielle nous permet de mettre en valeur tous les aspects affectifs ou très pragmatiques ayant pu mener à la conversion, tout comme cet attachement à l'aspect purement culturel de la religion, *via* cette volonté de conservation des livres, pour beaucoup de *convertos*. Ne pourrait-on pas voir une modernité de mentalité, d'ailleurs, dans ces conversions massives préférées à l'exil face aux menaces ?

D'autre part, on peut imaginer que la violence symbolique a pu être ressentie particulièrement fortement¹⁴⁷³, encore plus qu'aujourd'hui, selon cet esprit médiéval adorant la magie et les symboles et où la notion de pureté¹⁴⁷⁴ est si importante. La discrimination vestimentaire, par exemple, a peut-être davantage marqué les communautés que les violences physiques, non seulement en séparant les personnes, mais en les désignant spécifiquement comme des personnes « dégradées ».

¹⁴⁷² Des registres spéciaux de notaires de Perpignan contiennent des listes de livres, dont beaucoup de médecine, mais il en existe de nombreux autres liés à la religion dans quelques actes, surtout des testaments. C'est d'autant plus intéressant de noter que les testaments de Juifs sont particulièrement rares. Il y a donc une volonté marquée de transmission et de sauvegarde des livres. En outre, il est intéressant de noter aussi qu'ils ne sont pas uniquement donnés à des fils et à des filles. Nous pouvons donc deviner que, dans quelques cas, cela pourrait être dû à des conversions. Ainsi, Aly Abraham juif d'Arles avec un notaire de Perpignan, François Gras, transmet à son neveu au moins huit livres religieux et un rouleau de parchemin en 1346. Avant, en 1322, un autre Juif, de Perpignan, avec un autre notaire, Raymond Record, dans un testament donne aussi des livres religieux à un neveu. Même les Juifs de Gérone voulaient sauver des livres de la synagogue en les amenant avec eux dans la communauté de Perpignan, mais le juge les réquisitionna en août 1493: cf. B.413 du *Manuale Curie IX*, folio 43 recto. Curieusement, il reste beaucoup de livres dans les maisons juives après l'expulsion, dans l'inventaire des biens des Juifs de 1493 (B.339).

¹⁴⁷³ Nous sommes certainement loin de la violence douce dans le concept de violence symbolique de Bourdieu, cf. Pierre BOURDIEU, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Droz, 1972, p.230, mais le concept semble fonctionner dans d'autres aspects, comme l'adhésion à la domination, cf. Bourdieu (Pierre), *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, «Liber», 1997, p. 204.

¹⁴⁷⁴ Par exemple, dans le *Livre vert mineur* et les *Ordinacions I*, folii 54 verso et 6 verso, en juin 1279, à Perpignan, il est marqué qu'il est interdit, par le roi aux Chrétiens d'apporter de l'eau au peuple Juif, de se laver les vêtements ou d'apporter leur pain au four. Dans *Ordinacions I*, folio 8, recto, un décret de l'huissier royal pris en septembre 1299, à Perpignan, interdit aux marchands de fruits de permettre aux Juifs de toucher à tout ce qui se trouve dans leurs paniers.

Section V. Clôture

Chapitre 1. Synthèse du panorama d'objets retrouvés et cités

V.1.A. Les objets issus de fouilles

Parmi tout le mobilier retrouvé en fouilles à des emplacements certifiés des quartiers juifs, on trouve finalement peu de différences.

Sur les plats, rien de différent visuellement des Chrétiens : les différences liées à la *cachero* sont invisibles, mis à part l'inscription sur le plat utilisé en couverture du livre de Javier Castaño où est inscrit le mot "casher" en lettres hébraïques, trouvé à Barcelone.

Les luminaires auraient pu être les mêmes que pour les Chrétiens hormis les *hanoukiot* de diverses formes qui finalement semblent les seuls marqueurs réels matériels de l'implantation juive dans des fouilles¹⁴⁷⁵ mais nous posons la question de godets doubles pour la fête hebdomadaire de *Chabbat*.

Les seules clés retrouvées sont celles de coffres, faisant écho à ceux des actes notariés.

Les trous dans les encadrements de porte nous permettent en revanche de deviner la présence d'une mézouza, et les découvertes sont loin d'être achevées.

On constate un contraste par contre très intéressant entre *halakha*, théorie religieuse et pratique, dans certaines tombes, quand à Barcelone des femmes ont des bijoux et des boucles d'oreilles malgré l'interdiction théorique biblique de se percer les oreilles (vu comme une mutilation), et pire quand à Tàrraga, nous découvrons la présence d'une amulette multiple montrant la prégnance de superstitions au mépris des interdictions religieuses là aussi.

¹⁴⁷⁵ On dit que l'histoire des Juifs en Provence et au Languedoc remonte au 1^{er} siècle car la présence de Juifs semble attestée par des vestiges archéologiques du 1^{er} siècle, tels qu'une lampe à huile ornée du chandelier à sept branches découverte en 1967 à Orgon. Cela montre bien à quel point ce sont les luminaires spécifiques même illustrés, et finalement pas seulement les *hanoukiot* mais aussi la ménorah qui permettent de garantir une implantation communautaire.

V.2.B. Les mentions d'objets dans les archives

Finalement, la multiplicité des sources d'archives, royales, épiscopales, notariées, municipales, montrent un feu croisé de textes dégageant un panorama intéressant, surtout dans les procès inquisitoriaux, en creux, par les survivances de gestes impliquant des objets chez des Convertis accusés d'apostasie : les bougies, les livres et les objets liés à la cuisine se détachent particulièrement. On découvre même la trace de meubles particuliers comme les tablettes de bois dédiées aux luminaires.

Les livres, surtout en hébreu, sont un marqueur culturel particulièrement fort, en parallèle avec les *ketoubot*, gardés précieusement, vendus, transmis dans les testaments, même en double comme on peut le lire dans des inventaires rares parvenus jusqu'à nous, et témoignant de la grande érudition et curiosité intellectuelle avec une certaine ouverture aux autres aires culturelles (Antiquité grecque, médecins chrétiens, philosophes arabes) des lettrés juifs médiévaux. Il est néanmoins très rare d'avoir des titres précis et de nombreux actes citent des "livres hébraïques" sans plus de précision, dans des coffres, voire des sacs. Les *ketoubot* ont souvent un parallèle latin écrit chez le notaire, ce qui semble montrer un fort besoin d'intégration sociale et de reconnaissance biculturelle en quelque sorte, avec le vécu d'une double norme communautaire/sociale plus vaste.

Les testaments sont relativement rares, tout comme les inventaires de biens et de bibliothèques, que l'on trouve surtout après un décès pour régler des litiges de succession.

Les bijoux ne sont pas toujours présents dans les dots, du moins dans le détail de l'acte rédigé, et quand c'est le cas, ainsi que dans les testaments, on n'a malheureusement pas souvent le détail.

Le linge est parfois décrit dans les testaments et les donations entre vifs, nous donnant de précieux détails sur la mode de l'époque, les tuniques françaises étant appréciées par exemple, ou les fourrures.

Tous les livres de compte des communautés ou des prêteurs ou commerçants n'ont pas forcément été conservés, et parfois on trouve des folii réutilisés dans des couvertures de registres y compris de notaires : c'est aussi grâce à cette seconde vie que nous avons pu retrouver des *ketoubot*.

Pour revenir aux archives papiers vus comme des objets, souvent ce sont les archives cléricales qui ont conservé des papiers "juifs", et même si nous n'en avons pas dans notre aire d'études, ailleurs nous avons aussi ce qu'on appelle des *genizah*, sorte de cimetières de papiers ou livres religieux qui permettent paradoxalement leur survivance alors qu'il s'agissait d'objets papiers altérés.

Enfin, Claude Denjean avait fait une découverte essentielle concernant les supports de serments, avec une sorte de Décalogue résumé symbolique à Puigcerdà. Et nous avons ce petit mystère autour des *qinyan*, avec l'explicitation du vêtement du notaire, dans le cadre provençal, relevé par Danièle Iancu-Agou.

V.3.C. Les mentions d'objets dans l'historiographie

Finalement, devant les difficultés de consultation des archives pour des raisons sanitaires, après de brèves incursions aux ADPO, nous avons favorisé une recherche bibliographique qui se rajoute au dépouillement d'archives éditées et à de gracieuses communications d'actes. C'est à la fois le point faible et le point fort de cette étude, riche en sources secondaires, un peu à la manière américaine.

Si peu d'objets se dégagent des travaux faits sur les Juifs médiévaux, Claire Soussen semblaient la première à avoir mis l'accent sur cette perspective d'histoire matérielle en France tandis que Javier Castaño se distingue pour le côté ibérique et la perspective de problématique plus patrimoniale.

Pour les inventaires de biens de maison déjà édités, nous avons quand même quelques exemples de référence dont certains sont repris en annexes, avec les études d'Irène Jop Llordana pour Vic, Israël Lévi pour Majorque, Pierre Vidal pour Perpignan...

Côté provençal, pour comparer, Danièle Iancu-Agou avait évoqué les *ketoubot*, les dots, les bijoux, les vêtements et les coiffures des femmes déjà dès sa thèse et proposé l'analyse d'un document qui demeure une référence importante : l'inventaire des biens et des livres d'Astruc de Sestiers, en 1439, à Aix en Provence ; elle a également navigué par toutes sortes d'autres thèmes impliquant des objets depuis, y compris les marchandises, avec l'huile, le vin etc, jusqu'à englober l'aire catalane aussi

Il y avait aussi le corail dans les recherches de Juliette Sibon, mais nous ne nous intéressons vraiment qu'aux objets en contenant et nous avons été un peu déçus sur ce point dans notre aire, ce qui semble faire de ce matériau une spécificité vraiment régionale provençale, même si on en trouve quelques traces au niveau archéologique à défaut d'archives.

Il serait malaisé de citer à nouveau ici, néanmoins, tous les historiens qui nous ont aidé à cerner les objets et leurs parcours dans notre aire d'études.

Même Gabrielle Sed-Rajna¹⁴⁷⁶ nous a énormément aidée à mettre des images sur des objets qui commençaient à se dégager des textes ou des restes archéologiques ; et notre scrupule de départ à considérer l'iconographie comme une source peu scientifique a été levée en deuxième intention pour valider des hypothèses, comme celle des *kippot* "capuches" ou encore des voiles variés pour les femmes...

Finalement, c'est un sujet plutôt transversal, qui a été peu aisé à cerner dans les références citées, sauf quand les chercheurs publient en annexe des documents d'archives que nous pouvons réutiliser, comme les jeunes historiens à l'instar d'Isaac Lampurlanés¹⁴⁷⁷ pour Lleida qui nous fournit l'exemple croustillant que

¹⁴⁷⁶ G. SED-RAJNA, *La Bible hébraïque*, Fribourg, Office du Livre, 1987.

¹⁴⁷⁷ Isaac LAMPURLANÉS, « Noves aportacions documentals per a l'estudi de la jueria de Lleida », *Tamid* 14, 2019, p.15-64.

nous avons relevé d'un lit, dans un contexte assez comique et vaudevillesque (une femme juive accueille son mari avec son amant caché dessous !).

Ce dernier exemple cité montre à quel point l'Histoire n'est pas toujours dénuée de comique et de piquant malgré l'aspect tragique de l'histoire médiévale européenne des Juifs.

Et dans les actes relevés par Jean Régné au sein des ACA concernant les Juifs nous avons aussi ce cas de Jahuda de Cavalleria, cité de nombreuses fois, qui soudain se trouve accusé mais à tort, nous dit-on d'avoir possédé et conservé soigneusement...des objets de culte chrétien ! à savoir un crucifix et une croix cachés dans un livre. Ce cas nous a incité particulièrement à ne pas négliger l'importance de la psychologie sociale.

Au-delà de ces cas particuliers, les objets du quotidien gardent toujours leur intérêt, et depuis Daniel Roche dans les années 80, puis la valorisation patrimoniale des années 2000, nous assistons à des vagues de renouveau d'intérêt pour les objets, et les objets ordinaires, pas seulement remarquables comme à l'époque des premiers musées et cabinets de curiosité du XIX^e siècle. Ces vagues semblent avoir des pics tous les vingt ans ! si on regarde bien les dates de certains ouvrages-clefs, ou institutions.

Je ne doute pas, alors, que l'axe des objets des Juifs prenne plus d'ampleur dans les mois ou années à venir, au vu des séminaires sur la culture matérielle qui soudain se développent, et ce bien après le début de cette recherche qui finalement perd un peu de son côté inédit au fur et à mesure que les mois passent.

Pour preuve, parmi d'autres références, pourra-t-on citer le séminaire de décembre 2020 de Valencia sous la direction de Vicente Garcia Marsilla sur les maisons et la culture matérielle, dont les thèmes gravitaient fortement autour du nôtre sans tout à fait le toucher...

Chapitre 2 : Conclusions

Claude Denjean et Juliette Sibon s'étaient toutes deux penchées dans un article sur la question d'Être historien des Juifs médiévaux en France après Bernhard Blumenkranz¹⁴⁷⁸, ce serait une gageure de se comparer à cette filiation historiographique et le pari d'un corpus inédit est malheureusement peu remporté¹⁴⁷⁹, du fait de plusieurs contraintes sanitaires, tant collectives qu'individuelles. Perdu aussi, le défi de se départir des anachronismes, surtout en proposant une méthode d'histoire inversée pour reconstituer une partie des objets des Juifs médiévaux, comme à partir des recherches de Patricia Hidirolou, ou encore à partir des objets de musées plus tardifs. Les généralisations, par contre, ont bien été évitées, du moins nous l'espérons, et nous avons essayé autant que possible de dégager de nouvelles problématiques, même si le thème général de la culture matérielle est tout à fait en vogue actuellement comme on vient de le souligner.

En revanche, on peut éventuellement se permettre d'espérer avoir répondu au désir exprimé par Javier Castaño dans l'ouvrage collectif sous sa direction "¿Una Sefarad inventada?" quand il dit qu'il manque une étude exhaustive des restes matériels juifs, et au regret de Jean-Yves Grenier¹⁴⁸⁰ face aux travaux réunis par Arjun Appadurai "qu'aucune confrontation ne soit tentée avec le problème de la valeur tel qu'il se pose chez les économistes" alors que la complémentarité avec l'anthropologie ou la psychologie sociale liées aux objets lui semblait évidente...et à nous aussi !

Néanmoins le cadre d'étude balayé de façon disparate et par le biais de diverses archives n'aura pu montrer que peu d'échanges vraiment insolites, malgré notre propos de départ, sans doute trop ambitieux.

Ces flux d'objets peu marqués, sont-ils également lié à un effilochage des échanges dû au contexte, et le peu de survivance dans nos musées, hors des supports périssables, ne serait-il pas lié également à une

¹⁴⁷⁸ Article pp. 349-365 disponible en ligne <https://doi.org/10.1484/M.RELMIN-EB.5.108450> (consulté le 19 mai 2021).

¹⁴⁷⁹

¹⁴⁸⁰ Jean-Yves Grenier, *op. cit.*

certaine disparition de la culture matérielle spécifiquement juive pour la même raison ?¹⁴⁸¹ Destruction, exil...

Et si ceci semble général, n'oublions pas que dès 1291 le Roi d'Angleterre expulse déjà dans son royaume les Juifs tandis que le climat était déjà tendu en France avant l'expulsion de 1306 à leur tour. Les discriminations vis-à-vis des Juifs ne sont donc pas réservées à la seule péninsule ibérique du cadre de notre étude.

Avant l'expulsion "ibérique" de 1492, la démographie juive est en baisse au fur et à mesure des exils ou des conversions, mais il est malaisé de donner des chiffres même si la tendance générale se ressent ne serait-ce qu'au travers des actes par exemple le 1B336 des ADPO montrant que le *call* se dépeuple ou dans les embarras financiers qui transparaissent dans des actes, en particulier ceux étudiés par Claude Denjean concernant les prêts d'argent. Les pierres du cimetière juif de Perpignan sont carrément saisies pour être vendues au vu des difficultés financières de la communauté (1B217 ADPO) : en 1413 il ne reste plus que 235 Juifs selon le rôle de la taille, à Perpignan.

Lors des exils, souvent les biens sont spoliés, comme en Languedoc¹⁴⁸² ; il y a les biens laissés derrière eux aussi quand partent les derniers Juifs perpignanais, et que l'inventaire des biens est fait (1B339) ou à l'inverse, il y avait eu les maisons de certains Musulmans conquis quand Valencia est prise qui étaient devenues des maisons de Juifs (cf. ACA) ou de Chrétiens, et on imagine que des objets et du mobilier y avait été laissé aussi. Les Juifs installés à Valencia sont quand même concernés soit par la conversion soit par l'exil à nouveau en 1492.

Le seul marqueur culturel spécifique qui continue de circuler, et qui semble le dernier bastion de la religion, semble les livres hébraïques : quand il en reste, curieusement, dans les maisons laissées par les derniers Juifs perpignanais, les Chrétiens jugent que ces livres n'ont pas une grande valeur (ADPO 1B339) au point de ne pas les nommer, comme souvent dans des actes ("des livres hébraïques") mais les derniers Juifs

¹⁴⁸¹ En plus du fait que certains gages ont pu être faits sans papiers, d'après Claude Denjean, et d'autres historiens, n'oublions pas que des archives ont en partie disparu, d'autres ont été détruites volontairement, comme en témoigne d'ailleurs un de nos actes des ACA, et les objets qui n'ont pas été récupérés mais qui étaient de métaux précieux ont pu également être fondus, ce qui pourrait expliquer pourquoi les seules *hanoukiot* retrouvées en fouilles sont en céramique alors que nous en avons de rares exemplaires en alliages métalliques dans les musées.

¹⁴⁸² *Juifs et Judaïsme en Languedoc, Cahiers de Fanjeaux*, n°12, Toulouse, Privat, 1977.

subsistant des communautés les cumulent précieusement et certains en rachètent même à des néophytes, comme Davi Ferrer rachetant les livres du néophyte Jacob Amarell de Puigcerdà pour seulement 55 sous¹⁴⁸³. Cette vente symbolique est aussi le geste qu'on attend des nouveaux Chrétiens sous surveillance : il suffit pour s'en convaincre de voir les textes des procès de l'inquisition comme ceux de Daroca où la possession d'un livre rattaché à la culture juive, même de loin, ou même d'astrologie¹⁴⁸⁴, peut sembler suspicieux.

Penser que l'hébreu est le marqueur culturel spécifique aux Juifs est une erreur, néanmoins, de la même façon que d'associer le motif de l'étoile de David, de manière exclusive. On trouve des mains de fatma dans des talismans utilisés par des Juifs aussi, comme à Tàrrega, et inversement, des étoiles de David dans des talismans utilisés par des *goyim*. On a trouvé un sceau pour marquer le pain azyme pour la fête juive de *Pessah* à Puigcerdà, en arabe, et les Juifs malllorquins écrivent nous dit Ingrid Houssaye en judéo-arabe avec les caractères hébraïques, même si ailleurs on a pu trouver du catalan écrit en caractères hébraïques aussi. Il n'y a donc pas une opposition franche entre l'hébreu et la langue régionale, les Juifs sont souvent polyglottes, et même si l'hébreu est la langue des prières, peut-être que c'est comparable au latin pour les Chrétiens, il y a la langue des prières et celle du quotidien : ceci semble confirmé par un des *responsa* de Bar Saset qui rapporte que la *méguila* d'Esther est lue en langue romane depuis trois décennies dans les années 1370 à Saragosse. Même les *ketoubot* sont rédigées dans un araméen en caractères hébraïques qui est un type de standard ancien. Finalement, le plat de *Pessah* du XV^e qu'on trouve aujourd'hui copié au musée de Gérone, avec des fautes d'orthographe pour des noms simples et symboliques en hébreu, semble montrer à quel point la langue se perd peu à peu avant l'empreinte religieuse. Ces fautes d'orthographe, on les avait déjà évoquées lors de la précédente thèse sur les objets épigraphiés des musées de Gérone, montraient sans doute une oralité grandissante de la langue hébraïque du cadre religieux : comme si aujourd'hui les Chrétiens perdaient la culture latine et écrivaient *eucaristi* en langage sms, mais sans s'en rendre compte...

¹⁴⁸³ Référence donnée par Claude Denjean dans sa thèse, p.498. Même si on ne sait pas combien de livres il y avait, pour avoir une idée, en 1370 une bible à Perpignan valait 16 sous de Barcelone nous précise-t-elle. Nous avons pu voir d'autres valeurs de livres réunies dans notre chapitre dédié aux livres.

¹⁴⁸⁴ Après avoir vu ce lien dans les procès de Daroca lus, et recherche, nous trouvons un lien entre astrologie et judaïsme, à travers des associations chez les usagers médiévaux, héritiers d'une tradition même antique. Robert et Martine WEYL nous apprennent que dans le *Yalqouth Shim'oni*, qui est un commentaire de la Bible écrit au 13^{ème} siècle, les étendards des douze tribus portent les douze signes du zodiaque. Dans le *Pesiqtha rabbathi*, les événements de l'histoire du peuple d'Israël sont mis en rapport avec les signes du zodiaque. Enfin, selon le Midrash, le Temple n'aurait pût être détruit en Nissân, sous le signe du bélier, car le bélier de Nissân aurait rappelé à l'Eternel le bélier du sacrifice d'Abraham, ni en Iyar, dont le taureau rappelle l'animal sacrifié par Abraham en l'honneur des trois messagers célestes, et ainsi de suite, jusqu'au mois d'Av, qui vit la destruction du Temple. Av, placé sous le signe du Lion (en hébreu *Aryeh*), car le Temple est aussi appelé Ariel, ou Lion de Dieu (*Isaïe 29:1*). "Sceaux juifs alsaciens", *Saisons d'Alsace*, 55-56, 1975, en ligne : <http://judaisme.sdv.fr/traditio/sceaux/sceaux.htm> (consulté le 30 mai 2021).

Alors, que reste-t-il ? Au-delà des traces dans les archives, empreintes durables dans des supports périssables, survivants des aléas du temps, des incendies, des vers, des rats et des souris, d'autres objets, il nous reste aujourd'hui des objets transmis dans les familles (rares) ou ceux trouvés en fouilles, mais si peu...pourquoi ?

Les livres sont détruits, vendus, certains sont sauvés dans l'exil imagine-t-on¹⁴⁸⁵, des Juifs partis avant la dernière limite, les vêtements sont récupérés, de la même manière que les Juifs en ont acheté à des Chrétiens lors de ventes aux enchères à Gérone, les rouelles seront sans doute détruites, les clefs changent de main malgré la légende des Juifs partis avec ces objets symboliques, les ustensiles sont récupérés, même des pierres du cimetière juif sont réutilisées, à Perpignan, et finalement seuls quelques fragments de hanoukia restent dans quelques endroits, trop spécifiques ou inutilisables, et resurgissent aujourd'hui lors de fouilles, comme à Valencia en mai 2019, de façon inattendue, ou dans les années 1940 à Barcelone, à l'endroit d'un ancien magasin de luminaires.

Finalement, les nécropoles juives aux endroits où elles ont été préservés, grâce à l'oubli peut-être, gardent parfois plus d'informations sur la culture matérielles que les anciens quartiers réservés. Et c'est grâce à l'inorthodoxie, que nous apprenons le plus de choses sur ces Juifs catalano-aragonais, qui ont gardé, qui des bijoux, qui des talismans, à travers la mort, et l'abri des tombes, au mépris des règles de rigueur, et qui nous montrent finalement à quel point ils étaient intégrés à la société de leur époque, s'adaptant jusqu'au point de rupture.

Thierry Bonnot soulignait que le don s'inscrit dans l'histoire de l'objet et lui apporte un "surcroît d'identité", à la suite de Jean Bazin, qui donnait l'exemple de la "timbale d'oncle Victor ou le vase de Tante Agathe" : cela se vérifie partout en revanche, dans notre corpus, aussi bien dans certaines tombes¹⁴⁸⁶ où on trouve des bijoux que dans les textes des procès de convertis, des objets hérités des parents, et même encore à notre niveau actuel, de transmission muséologique et patrimoniale, avec une dimension glorifiée où les réinterprétations ont bon jeu comme le dénonce Javier Castaño quand il se pose la question d' *¿una*

¹⁴⁸⁵ Même si on en trouve énormément dans les maisons laissées derrière eux, à Perpignan, comme en témoigne l'inventaire du 1339, avec des caisses entières de livres dans chaque maison ou presque.

¹⁴⁸⁶ Pas les fosses où on a enterré à la hâte les gens tels qu'ils étaient à la suite du Pogrom de 1391 ; autrement, ces objets mis dans les tombes au mépris parfois des règles religieuses marquent une sorte d'exclusivité d'appartenance, mêlé à un aspect affectif. C'est aussi pour cela que l'on peut difficilement éluder l'aspect psycho-social de notre analyse, en plus du volet spirituel lié à la *halakha*. Tous ces marqueurs influent sur la perception des objets et les relations sociales où ils sont concernés.

*Sefarad inventada?*¹⁴⁸⁷

D'ailleurs, pour ce qui est de la valorisation de ce patrimoine, que les universitaires aiment à appeler *anamnèse*¹⁴⁸⁸ dans leur jargon, Marthine Berthelot, dans son chapitre et sa conférence¹⁴⁸⁹ intitulée «Redécouverte et valorisation du patrimoine juif en Roussillon»¹⁴⁹⁰ reprenait et synthétisait tous les projets patrimoniaux déjà existants, et nous pouvons plaider dans le même sens que l'auteure pour l'élaboration d'une route patrimoniale, transfrontalière, dont l'initiative trouve l'écho dans son ouvrage *Route Juive*¹⁴⁹¹ (2002)¹⁴⁹². Route patrimoniale où éventuellement un musée de Culture juive pourrait naître à Perpignan, d'après les mots du maire actuel. Route patrimoniale enfin, dans un ample réseau en train de se

¹⁴⁸⁷ Et lui donnant raison, nous avons dû écrémer bon nombre d'objets des catalogues de musée pour établir notre corpus, peut-être parfois, voire souvent à tort, mais dans une optique de rigueur scientifique afin de tendre à la meilleure exactitude possible de rattachement aux communautés juives en fonction des lieux de fouilles cités.

¹⁴⁸⁸ Terme désignant la « récupération de la mémoire », très souvent entendu lors de mes études littéraires et employé parmi d'autres auteurs par l'anthropologue québécois Iñaki OLAZABAL HARVEY dans le cadre de Gérone : « Memoria histórica y memoria colectiva – la recuperación del patrimonio judío en GironaGérone », in *Annals de l'Institut d'Estudis Gironins*, vol. XLII, 2001, p. 681-687, qui donne également un essai de typologie des représentations sociales de la mémoire toujours dans le cadre géronais qui nous intéresse : Iñaki OLAZABAL et Joseph LÉVY : « Représentations contemporaines de la réinscription du patrimoine juif dans la ville de Gérone : Une étude exploratoire », in *La cultura del llibre : Herència de passat, vivència de futur*, Actes del congrés Internacional « Cultura sefardita al Mediterrani », Girona, 26-28 de març de 1998, ed. Patronat municipal del call, Ajuntament de Girona, 1999, p. 221-239. Merci à Martine Berthelot pour ces références !

¹⁴⁸⁹ Conférence donnée dans le cadre du séminaire *Patrimoine juif en Europe*, de la Nouvelle Gallia Judaica-CNRS à Montpellier, le 2 mars 2009. L'article qui en est inspiré est paru dans Martine BERTHELOT, *Redécouverte et valorisation du patrimoine juif en Roussillon* In : *Juifs de Catalogne : Et autres contributions à l'étude des judaïsmes contemporains / I altres contribucions a l'estudi dels judaïsmes contemporanis* [en ligne]. Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2011 (généré le 06 juin 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pupvd/1392>>. ISBN : 9782354122232. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pupvd.1392> (consulté le 6 juin 2021).

¹⁴⁹⁰ Le lecteur voudra bien nous excuser de ne pas nous être appesantis sur les autres actions mémorielles récentes, qui n'était pas notre thème, comme la commémoration de V^e centenaire de l'expulsion des Juifs du Roussillon en 1993, avec en 1995 la sculpture « Soleils portés », de mon ancienne professeur de licence d'Histoire de l'Art et plasticienne Francesca Caruana, qui a été dressée au pied du Château Royal de Collioure. Entre parenthèses, cette création métallique suggère un mât et une voile percée de 39 trous, symboles des 39 derniers Judéo-catalans chassés de Roussillon.

¹⁴⁹¹ Martine BERTHELOT, *Ruta Jueva. de Narbonne a Girona. Route Juive. Jewish Route*, éditeur : Association Sources BP, 2003.

¹⁴⁹² Rappelons en revanche, comme elle le fait, que le Réseau culturel terre catalane (créé en 1990 avec l'Agence française de l'ingénierie touristique – AFIT du ministère du Tourisme, et de la direction départementale des Affaires Culturelles-DRAC du ministère de la Culture, ainsi que de nombreuses autres entités territoriales ou nationales, publiques ou privées) propose huit itinéraires thématiques actuellement se rapportant par exemple : à la préhistoire, aux églises médiévales et baroques, aux châteaux et fortifications, au patrimoine naturel, ethnologique, à l'art moderne et contemporain ; et pourrait donc très bien intégrer un axe "juif médiéval". Je complète une de ses phrases en reprenant sans doute une de ses idées : en 2009, la *Retirada* ou exil des républicains espagnols vers la France, a été le point fort de ses activités événementielles, pourquoi ne pas imaginer en 2022 une commémoration de l'expulsion des juifs, qui plus est à Collioure ?

développer partout en Europe et où beaucoup d'objets devraient bientôt être exposés, reflets de cette, de notre Histoire.

En conclusion, c'est Igor Kopytoff, dans l'ouvrage coordonné par Arjun Appadurai, déjà cité, qui avait trouvé une expression tout à fait adaptée à notre contexte, et conciliant les diverses discriminations que nous avons étudiées au travers et portées par les objets de notre cadre, aussi bien liées à la *cachero* ou la religion qu'imposées par les autorités chrétiennes. En disant ceci : l'objet peut devenir le lieu d'une confrontation entre la marchandise qui homogénéise la valeur et la culture qui par essence produit de la discrimination¹⁴⁹³. Culture juive comme culture chrétienne, ou culture "conjoncturelle". Car nous avons différents plans culturels, et l'objet est au croisement de tous ces plans. On a vu des objets usuels que des Juifs achetaient aux Chrétiens, des objets réutilisés par des convertis hors de leur destination première, des objets ostracisés et brûlés que sont les livres dits hébraïques, mais dans tous les cas, cette phrase s'applique merveilleusement et c'est pourquoi les objets sont un cadre d'études si riche et si révélateur sur les humains qui les fabriquent et les échangent.

¹⁴⁹³ Arjun APPADURAI (éd.), *The Social Life of Things. Commodities in Cultural Perspective*, Londres-New York, Cambridge University Press, 1986.

Chapitre 3. Perspectives de recherche complémentaires

S'il y a bien un axe que nous avons laissé de côté « cette fois », contrairement à la thèse précédente, c'est l'aspect de communication des musées, dans le souci de balayer de nouveaux terrains d'études. Ceci dit, l'aspect de communication muséologique spécifique aux lieux d'exposition présentant la culture juive médiévale peut être tout à fait d'intérêt, surtout à l'heure où l'on parle d'un projet de « musée juif » à Perpignan¹⁴⁹⁴. On remarquera que nous avons mis de côté beaucoup d'objets (ceux qui sont colorés en rouge-orangé dans nos tableaux de Corpus) car en étudiant leurs données on s'est avisé qu'ils n'ont pas forcément appartenu à des Juifs, ainsi on se rend compte que l'image donnée par les musées n'est pas forcément conforme à la réalité, même si la potentialité y est.

Yves Lucky que nous avons déjà cité, dans « la Publicité par l'objet » (thème qui reste quand même mon préféré) rappelait que le mot « publicité » vient du latin « publicare » c'est-à-dire « porter à la connaissance du public » et surtout « faire savoir »¹⁴⁹⁵. Le musée en tant qu'institution correspond parfaitement à cette notion. Et il souligne aussi que le mot objet n'existe que dans les langues latines et le définit comme « qui s'impose à l'attention »¹⁴⁹⁶. Cet aspect est très intéressant, l'objet interpellerait donc plus le visiteur que le texte, dans cette perspective. C'est un fait que l'objet est plus universel dans un certain sens, il parle à tous, quelle que soit sa langue. Nous parlons d'universalité de compréhension mais l'auteur parle aussi d'universalité d'utilisation, même s'il évoque les objets publicitaires, nous pouvons faire une petite gymnastique conceptuelle étendue à l'objet patrimonial et l'analyser ainsi, de même que son cadre muséal dans sa globalité.

¹⁴⁹⁴ On a pu lire dans un article relatant la cérémonie de remise des insignes de chevalier dans l'ordre national du Mérite à Monsieur Mardoche Bensoussan, grand rabbin de Perpignan, mardi 7 juillet 2020, en présence d'André Bonet, adjoint au maire de Perpignan délégué à la Culture, représentant le maire Louis Aliot ; "ce dernier, rappelons-le, donnera le coup d'envoi à la rentrée du projet de création d'un musée dédié aux origines et à la présence de la culture juive à Perpignan" article de blog écrit le lendemain, disponible sur <https://www.ouillade.eu/agenda/perpignan-prefecture-le-grand-rabbin-mardoche-bensoussan-decore-par-le-prefet-chopin/213685>, lien révérifié le 13/04/2021. Le projet de création d'un musée de la culture juive à Perpignan est aussi rappelé avec d'autres projets du programme de Louis Aliot nouveau maire de la ville, dans un autre article de blog <https://www.lokko.fr/2020/07/31/louis-aliot-et-la-culture-entre-polemiques-et-effets-dannonce/> publié le 31 juillet 2020 et réédité le 18 septembre 2020 (consulté le 13 avril 2021). Finalement, il n'y a pas encore eu de lancement, nous avons contacté la Mairie où la directrice du service concerné avait appris la chose par le même biais et il semble qu'il ne s'agisse que d'un effet d'annonce. Affaire à suivre...

¹⁴⁹⁵ LUCKY, Yves, *La publicité par l'objet, la PPO : un média efficace pour tous les annonceurs*, De Boeck, Louvain-la-Neuve, 2015, p.13.

¹⁴⁹⁶ *Op. cit.*, p.14.

Mais loin de cet axe déjà défriché dans un autre contexte, lors de ma précédente thèse, il y a tout simplement celui du prolongement de cette étude dans le cadre des néophytes. Nous avons à peine ébauché un commencement via les procès inquisitoriaux de Daroca, pour les survivances culturelles à travers des objets, mais le thème des livres et de la cuisine serait intéressant de creuser plus profondément. Danièle Iancu a pu rapporter des conflits successoraux dans un contexte de conversions, où sont des livres rattachés à la culture juive ; et nous avons vu à quel point certains plats de façon totalement inattendue, pouvaient être décriés pour prouver l'apostasie de convertis. Dans la culture matérielle, il n'y a pas seulement des objets durables ou périssables mais fortement ancrés comme les livres, ou modifiables, comme les étagères de bois hérités de Juifs qui y mettaient les bougies des fêtes, il y a aussi des supports d'événements éphémères et qui pourtant, par le jeu des témoignages, marquent de manière indélébiles leurs utilisateurs.

Il y aurait sans doute foule d'autres pistes à creuser, et à développer, ne serait-ce que dans le prolongement de ce travail, pour continuer à cataloguer et d'analyser les objets issus de fouilles non accessibles à ce jour d'écriture....

Postface

À l'heure de clore ce travail, imparfait et sans doute appelé à devenir rapidement obsolète grâce aux découvertes archéologiques et aux expositions qui ne manqueront pas de se développer (l'accès aux archives et aux objets des fouilles ayant été bloqué pendant la pandémie de 2020-2021), nous est apparu soudain une perspective supplémentaire, intemporelle.

Puisque nous intégrons ce travail dans une démarche presque psychanalytique où les influences personnelles ont une grande part, les objets des Juifs me rappellent alors la dichotomie du titre d'une encyclopédie numérique, que j'affectionnais, "l'inerte et le vivant" de la fin des années 90.

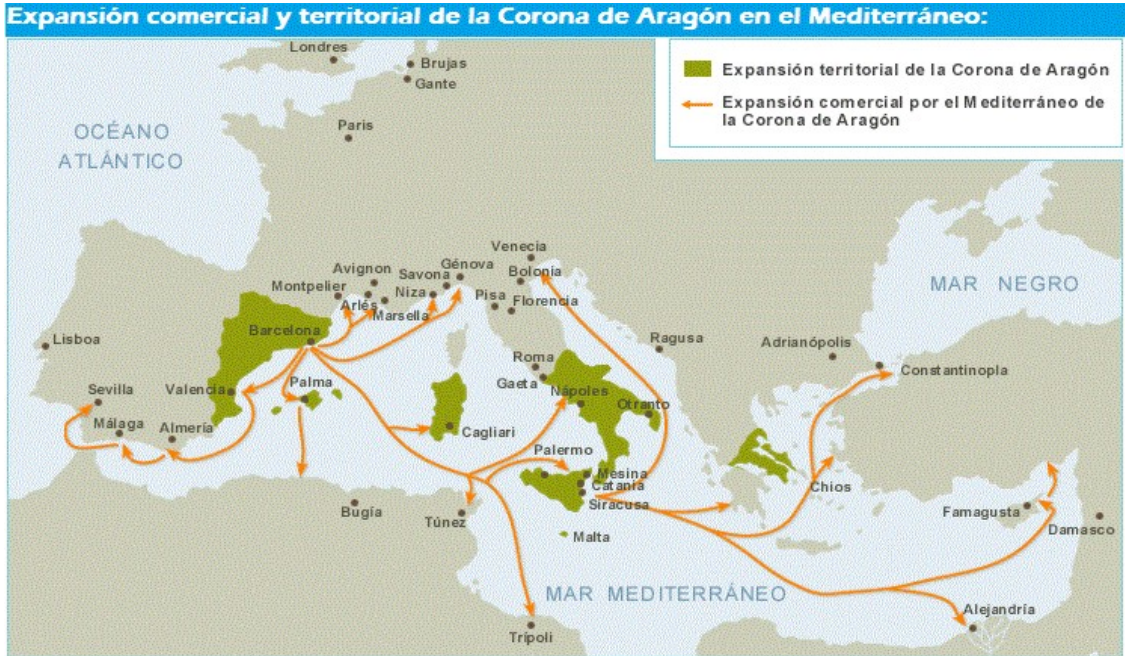
Comme écho au préambule où nous évoquons la perspective de *Biographies d'objets* de Thierry Bonnot qui nous avait tant inspiré, il nous faut alors conclure dans un commentaire presque philosophique, que ce travail vise finalement après tout à reconsidérer l'inerte à l'heure nous avons tant de mal à respecter toute l'échelle du vivant.

L'archéologie mais aussi l'Histoire en général nous montrent tout particulièrement que l'inerte peut être le témoin privilégié du vivant passé, et le lien entre les êtres vivants du passé et du présent. La notion de conservation de l'inerte, ou de l'objet, disons globalement même de la matière, est donc d'autant plus importante, ainsi que sa mise en valeur. Peut-être dépassons-nous les limites de l'Histoire aux confins de la Philosophie en concluant que sans doute le respect du vivant passe aussi par celui de la matière inerte...

Annexes

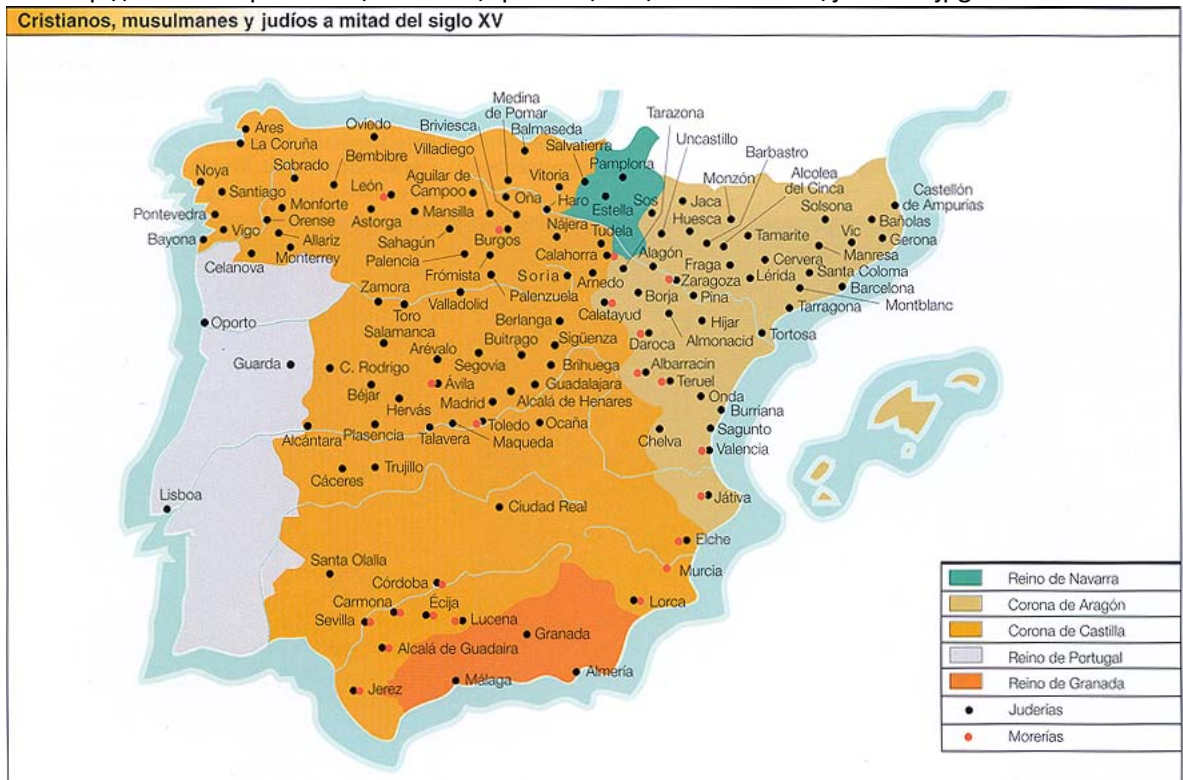
Annexe 1 : Carte d'extension de la Couronne d'Aragon

Source : <http://briocense.blogspot.com/2011/11/>



Annexe 2 : Villes et communautés juives citées : carte et références

Source : <http://ccat.sas.upenn.edu/romance/spanish/219/04edadmedia/juderias.jpg>



Références d'auteurs pour les études de chaque communauté juive

Voici quelques noms croisés dans nos recherches, dont les études consultées ne sont pas forcément toutes citées ni exploitées mais qui permettent d'aller plus loin. Cette liste ne saurait prétendre à l'exhaustivité :

Aleixar : Teresa Aleixandre Segura

Barcelone : David Romano, Anna Rich Abad (documents entre 1348 et 1391) et côté archéologie : Miquel Angel Fumanal Pagès, Joel Colomer Casamitjana, Julia Gutierrez Ortiz, Esther Redondo Garcia, Francesc Florensa Puchol

Burriana : José Ramón Magdalena Nom de Deu

Castello d'Empuries : Jacobo Kaufmann, Stephen P. Bensch

Castellon de la Plana : José Ramón Magdalena Nom de Deu

Calatayud : Maximo Diago Hernando, Alvaro Lopez Asensio

Cervera : Xavier Rivera pour la topographie en particulier

Daroca : Miguel Angel Motis Dolader

Elche : Jose Ménendez Fueyo

Gérone : J. Marqués Casanovas, Claudio Girbal, Jaume Riera, David Romano, Silvia Planas i Marcè, Gemma Escribà i Bonastre, Maria Pilar Frago i Pérez, Leor Jacobi, Mauro Perani, Esperança Valls Pujol

Hijar : Amparo Paris Marquez

Lleida : Isaac Lampurlanés, Juan J. Busqueta

Lorca : Francisco de Asis Veas Arteseros

Majorque : Eduard Pérez i Pons, Ingrid Houssaye, Josep Francesc Lopez Bonet

Montpellier : Michaël Iancu, Marie Leenhardt, Claude de Mecquenem

Monzon : F. Andreu Lascorz Arcas (Gabriel Secall et Josefina Ferrater, hébraïstes)

Murcia : Luis Rubio Garcia

Murvedre/ Murviedro : Francisco Muñoz Antonino

Perpignan : Rebecca L. Winer, Aymat Catafau, Richard Emery, Pierre Vidal

Puigcerdà : Claude Denjean, Robert I. Burns (publication), Oriol Mercadal et Carme Subiranas (archéologie)

Saragosse : Miguel Angel Motis Dolader, Meritxell Blasco Orellana

Tarragone : José Sanchez Real et Emili Morera

Tàrrega : Anna Colet Marcé

Teruel : Amparo Paris Marquez pour l'aspect documentaire, Antonio Hernandez Pardos (côté matériel)

Valencia : Juan Leonardo Soler Milla, Salvador Aldana Fernandez, José Hinojosa Montalvo, José Ramón Magdalena Nom de Deu, Francisco A. Roca Traver

Vic : Irene Llop i Jordana, pour la partie documentaire et Inmaculada Ollich i Castanyer partie archéologie

Carte des types de rattachement des communautés juives aragonaises

source : https://ifc.dpz.es/webs/atlash/indice_epocas/medieval/60.htm, M. A. Motis Dolader



Annexe 3 :

Chronologie des Rois de la Couronne d'Aragon

Sont soulignés les rois qui apparaissent dans les ACA traitées par J. Régny

Maison de Barcelone

1164-1196 : Alphonse II, conquérant de Teruel.

1196-1213 : Pierre II, dit le Catholique.

1213-1276 : Jacques I^{er}, dit le Conquérant, conquérant de Valencia, Majorque et Ibiza.¹⁴⁹⁷

1276-1285 : Pierre III, dit le Grand, conquérant de la Sicile.

1285-1291 : Alphonse III, conquérant de Minorque.

1291-1327 : Jacques II, conquérant de la Sardaigne.

1327-1336 : Alphonse IV.

1336-1387 : Pierre IV, dit le Cérémonieux, déposa le roi de Majorque Jacques III.

1387-1396 : Jean I^{er}.

1396-1410 : Martin I^{er}, dit l'Humain, frère du précédent, roi d'Aragon et de Sicile, sans descendance.

Maison de Trastamare

1412-1416 : Ferdinand I^{er}, roi d'Aragon et de Sicile, petit-fils de Pierre IV (Compromis de Caspe).

1416-1458 : Alphonse V, dit le Magnanime, conquérant de Naples.

1458-1479 : Jean II, frère du précédent.

Entre 1462 et 1472, Jean II dut faire face à une révolte de la Catalogne et de l'Aragon, qui reconnurent des rois concurrents, qui descendaient tous, à des degrés plus ou moins divers, du roi Pierre IV. Ces souverains ne régnèrent que sur le royaume d'Aragon et le comté de Barcelone :

1462-1463 : Henri I^{er}, également roi de Castille et de León sous le nom de Henri IV.

1463-1466 : Pierre de Coimbra, dit Pierre V, connétable de Portugal et « roi des Catalans ».

1466-1472 : René I^{er}, également roi de Naples, duc d'Anjou et comte de Provence.

1479-1516 : Ferdinand II, dit le Catholique, époux d'Isabelle I^{re} de Castille, dite la Catholique.

¹⁴⁹⁷ Il fit des conquêtes vers l'Est du royaume d'Aragon : Majorque en 1229, Valence en 1232, puis Murcie.

Annexe 4 : Bilan sur les écrits sur supports périssables exposés dans les musées exclus de ce corpus

Sur 154 objets catalans médiévaux référencés, liés aux communautés juives et exposés aujourd'hui dans des musées, 13 sont des supports périssables papier ou parchemin supports d'écrits.

Or, d'emblée, ayant visité certains musées, se pose une question délicate. Il y a de nombreux fac-similés, même partiels, de manuscrits. Doit-on considérer aussi les reproductions virtuelles de pages de manuscrits sur panneaux numériques à l'intérieur d'un musée comme à Barcelone, dans l'espace patrimonial *el Call* ? Dans ce cas, il ne s'agit pas d'objets à proprement parler, il n'y a pas de fiches d'archives concernant ces références puisqu'il ne s'agit que d'informations virtuelles. Ceci dit ce sont bien des objets donnés à voir, même de façon virtuelle et partielle.

Nous avons listé ces objets donnés à voir virtuellement, qui augmenteraient ainsi le nombre d'écrits issus du corpus dirons-nous « matériels ».

- *Haggadah* de Sarajevo
- *Haggadah* de Barcelone
- *Haggadah* Dorée
- *Haggadah* Kaufmann
- Table d'astronomie d'Abraham Bar Hiyya
- Atlas d'Abraham Cresques
- Mention du *Guide des égarés* de Maïmonide
- Mention d'*El libro revelador* de Bar Hiyya
- Lettre à la communauté juive d'Avignon
- *Responsa*, Rome
- Anathème de Barcelone
- testament des AHG
- vente d'une maison
- acte de prêt
- recaptation d'impôts
- acte mentionnant des relations entre Juifs et Chrétiens
- 3 reconnaissances de dette

Revenant aux treize objets du corpus, on remarque que les fiches d'archives muséales ne mentionnent pas des informations capitales telles que le matériau papier ou parchemin de façon systématique, ni même la référence d'archives précise lorsqu'il s'agit d'un acte notarié par exemple, en fac-similé.



The Sassoon Haggadah vers 1320, The Israel Museum

On constate qu'il y a un seul objet de notre aire au musée d'Israël, tout le reste étant exposé à Gérone (12). Il n'y a que deux objets originaux exposés, celui du musée d'Israël, la *Haggadah Sassoon*¹⁴⁹⁸ et la *Ketouba* de Castelló d'Empúries, à Gérone. La typologie des documents est variées, justement dans l'optique de présenter la diversité des écrits liés aux communautés juives. *Haggadot*, *Ketoubot*, côtoient l'édit d'expulsion concernant l'*aljama* de Gérone, des documents liés au prêt, des fragments de traités médicaux, un document cabbalistique, une lettre des jurats de Gérone, ou des comptes d'un clavaire. Ils s'échelonnent sur trois siècles, du XIII^e au XV^e, certains ayant une datation vague sur deux siècles possibles.

Voici la répartition des documents par siècle possible de datation, afin de dégager une majorité proportionnelle. Le total excède le nombre de documents à cause des datations à cheval sur deux siècles.

¹⁴⁹⁸ Source de l'image : <https://artsandculture.google.com/asset/the-sassoon-haggadah/-AFtXHCDMFq1dQ> (consulté le 10 juin 2021).

XIII	XIV	XV
3	10	3

On constate clairement un pic de documents datant du XIV^e siècle. Le XV^e correspond à la fin de notre période d'étude. On pourrait s'étonner en revanche d'une absence complète de document exposé datant de la période avant le XIII^e siècle.

Parmi les documents donnés à voir, de façon virtuelle, on peut compter l'Atlas célèbre d'Abraham Cresques, à Barcelone, même s'il s'agit d'un cadeau destiné au Dauphin de France par le roi catalan, à son époque.



Atlas d'Abraham Cresques, 1373, Majorque (copie exposée sous forme de tableau lumineux à Barcelone, espace patrimonial El call, original exposé à la BnF)

Annexe 5 : Les objets "juifs" dans l'iconographie

Bases de données en ligne

Comme nous l'avons précisé, certain(e)s Historien(ne)s des Juifs ont axé leurs recherches sur ce thème, comme Elisabeth Revel ou Gabrielle Sed-Rajna. À l'époque il n'existait pas d'outils informatiques en ligne pour les aider et la tâche était particulièrement ardue. Il existe désormais des bases iconographiques en ligne. Voici celles que nous avons pu trouver et que nous recommandons aux amateurs :

<http://gam.ehess.fr/index.php?252>

<http://www.menestrel.fr/?-Ressources-en-ligne->

<http://www.enluminures.culture.fr/documentation/enlumine/fr/>

<https://cemm.www.univ-montp3.fr/fr/node/79295>

<http://www.manuscritsenlumines.fr/>

<http://initiale.irht.cnrs.fr/>

Illustrations spécifiques

Nous avons repris quelques images particulièrement célèbres dans le corps du texte de cette étude, comme celles des *Cantigas de Santa María* du *Codice Rico* de l'Escorial, et appris récemment¹⁴⁹⁹ que l'ouvrage¹⁵⁰⁰ numérisé était mis en ligne, à l'occasion du 800^e anniversaire de la naissance de son auteur, le voici :

<http://testimonio.com/facsimil-colecciones/facsimil-cantigas.html> (consulté le 17 juin 2021).

Il s'agit d'une compilation de plus de 400 *cantares*¹⁵⁰¹ en galicien élaborée par le roi Alphonse X, en castillan : Alfonso X el Sabio au treizième siècle.

L'historien célèbre José Amador de los Ríos, avait particulièrement souligné l'intérêt de cette oeuvre en 1863 en expliquant qu'il permettait de compléter les sources archéologiques en dévoilant des aspects sociologiques médiévaux.¹⁵⁰²

¹⁴⁹⁹ Par l'article de Cristina HUETE, "Patrimonio libera los códices de las Cantigas de Alfonso X", *El País*, Ourense, 13 juin 2021, disponible en ligne : <https://elpais.com/cultura/2021-06-13/patrimonio-libera-los-codices-de-las-cantigas-de-alfonso-x.html> (consulté le 16 juin 2021).

¹⁵⁰⁰ Il existait jusqu'à présent seulement quatre exemplaires en différents états de conservation, deux à la bibliothèque de l'Escorial; un autre *-códice de Toledo-*, à la *Biblioteca Nacional* de Madrid, y, enfin un quatrième à la *Biblioteca Nacional* de Florence. Parmi eux, le plus complet est le manuscrit T. I. 1, de l'Escorial, et c'est lui qui a été choisi pour cette édition facsimil. Malheureusement je me suis peut-être connectée trop tôt, je ne trouve que les "vrais" exemplaires dans la base de données : https://rbmecat.patrimonionacional.es/cgi-bin/koha/opac-search.pl?advsearch=1&idx=ti&q=cantigas+de+santa+maria&idx=kw&idx=kw&do=Buscar&sort_by=relevance (consulté le 17 juin 2021).

¹⁵⁰¹ La traduction "chansons" serait inappropriée. Il s'agit d'une forme particulière poétique de cette époque.

¹⁵⁰² «*La arqueología, en todas sus aplicaciones, halla en tan suntuoso libro larga materia de admiración y estudio:* 641/766

Voici enfin quelques illustrations de manuscrits de notre aire repérées dans le livre de Gabrielle Sed-Rajna *La Bible hébraïque*¹⁵⁰³.

Voici par exemple, p.42, sa reprise d'une enluminure de la célèbre *Haggadah dite de Sarajevo*, provenant de Barcelone, où l'on voit des femmes vraisemblablement vêtues à la mode contemporaine du XIV^e siècle.



Sarajevo, Musée national, Haggadah folio 7v, a

Plus loin, p.56, nous avons un détail qui pourrait illustrer aussi bien le thème des objets liés à la naissance que les parures et coiffes des femmes, avec cette image issue du folio 9 verso du même ouvrage.



Sarajevo, Musée national, Haggadah folio 9v, a (détail)

arquitectura, música, pintura, indumentaria, tienen allí inagotable copia de edificios y ornatos, armas e instrumentos, muebles y trajes, cuya variedad y riqueza se aumenta por extremo, pues se ven alternativamente representados reyes y magnates, caballeros, ciudadanos y gente menuda, clérigos y prelados, monjes y monjas, doncellas y matronas; apareciendo al par cristianos, sarracenos y judíos, caracterizados todos perfectamente, según su origen y costumbres.» Source :Francisco CALVO SERRALLER, "Presentación de la edición facsímil de "Las cantigas", de Alfonso X", *El País*, 1er décembre 1979 -ce n'est pas une erreur de frappe-, disponible en ligne : https://elpais.com/diario/1979/12/01/cultura/312850806_850215.html (consulté le 17 juin 2021).

¹⁵⁰³ G. SED-RAJNA, *La Bible hébraïque*, Fribourg, Office du Livre, 1987.

Page suivante, nous avons deux images montrant des objets : une arbalète, et un livre et une capuche probablement d'influence médiévales, au même folio, du même ouvrage.



De nombreuses autres illustrations médiévales sont disponible dans l'ouvrage cité que nous ne reproduisons pas, car issues de manuscrits d'autres régions.

Celles de la Bible de Perpignan, disponibles dans la base numérisée citée plus haut, sont également proposée dans le corps du texte de notre chapitre dédié au mobilier de la synagogue.

Annexe 6 : Analyse et texte expurgé de l'inventaire des biens des Juifs de Perpignan après l'expulsion de 1492 (1B339 aux ADPO)

Au sein des ADPO, Archives départementales des Pyrénées Orientales, dans la série « fabriquée » B, concernant les Juifs de Roussillon et de Cerdagne, le registre B339 rassemble l'inventaire des biens des Juifs de Perpignan après l'expulsion en 1493 comme l'indique l'expression « *moblia iudeorum aljame presentis ville perpiniani iudeorum inventariari* ».

Cette compilation est toute entière faite le « *die marti intitulata XXIII dicti mensis septembris ano predicto millimo quadringentesimo Nonagesimo Tercio* » qui commence et finit le mardi 24 septembre 1493, date répétée à chaque maison, par un notaire ou du moins un docteur en droit d'après les mots qu'on peut y lire « *Gabrielis Pradel legum doctoris* » dont le nom sera répété à un moment donné de l'inventaire pour les scellés apposés sur des caisses de livres en particulier.

Le registre a été étudié et transcrit en grande partie par Lucas Szymanski pour son mémoire de Master. Il était prévu que son étude soit publiée mais nous n'avons pas de référence malheureusement à citer.

L'idée n'étant pas de répéter ce qu'il a dit, même involontairement, n'ayant pu consulter son analyse destinée à être publiée, et encore moins de nous approprier son travail, nous nous sommes donc concentrée sur une analyse plus statistique et sur les différences liées aux spécificités culturelles juives, et contextuelles liées à la politique envers les Juifs, et proposons une version expurgée de l'inventaire.

Ainsi on a pu noter toutes les différences d'objets par rapport aux inventaires chrétiens même si les ressemblances sont grandes pour le reste, qui constitue quand même la majorité des biens.

D'ailleurs certains luminaires cités peuvent aussi bien être juifs que chrétiens, car leur nombre de branches n'a rien de spécifique. De même la vaisselle ou la majorité des vêtements, et le linge en général tout comme le mobilier.

Au total on compte neuf maisons inventoriées, en tous cas dont les inventaires sont conservés dans cet archive. Il y a une redite dans un feuillet qui semble montrer que l'inventaire avait un double, dont tout n'a pu être conservé. Ainsi on peut imaginer qu'il ait été plus vaste à l'origine, car neuf maisons semble bien peu en regard du nombre de foyers, surtout quand on voit le nombre de « feux » qu'on a pu dénombrer à des époques antérieures, même si l'exil et les conversions ont fortement fait diminuer ce chiffre.

Certaines maisons, une en particulier, dénote un niveau social plus aisé que les autres, par la préciosité des vêtements ou des matériaux. La mode semble ressortir également, par exemple à travers la présence de robes à la française, de vêtement de Bruges ou de chemises moresques. A moins que les chemises moresques soient des djellaba qui fussent portées par les Juifs exclusivement ? Il faudra vérifier ce point en

comparant avec d'autres inventaires de Chrétiens sur Perpignan ou la région.

En tous cas cette maison aisée semble contredire le fait que les Juifs qui restaient étaient tous pauvres, notion qui semblait pourtant ressortir à la lumière des archives royales et des plaintes qu'on y voit concernant les Juifs, et voyant que les impôts étaient trop lourds, ainsi que les références aux aumônes. En fait les différences ont dû se creuser entre les Juifs restant, avec des très riches plus rares et des très pauvres. Les objets mis en gage semblent particulièrement nombreux d'ailleurs dans une des maisons, ce qui semble accréditer cette vision contrastée, de Juifs prêteurs et de Juifs endettés.

Néanmoins toutes rassemblent ces mêmes différences essentielles qui font d'une maison qu'elle est juive : la présence de livres « hébraïques » souvent en grande quantité, relativement, ainsi que de vêtements distinctifs, aussi bien rituels (habit de synagogue, ou coiffe pour Juive, peut-on lire) que discriminants liés au contexte politique du moment (cape judaïque). Les livres ne sont pas toujours comptés, une caisse entière voit-on par exemple, trente-et-un dans un autre cas, et seule la valeur semble importante, « de poca valor » par exemple vu qu'on est dans l'optique de vendre ces biens ultérieurement. D'où la nécessité de marquer quand les objets appartenaient à d'autres personnes, y compris « à un Chrétien » même si on ne sait pas qui. Même les plus pauvres semblent avoir beaucoup de livres, on voit ici une conjonction entre la survivance de la religion et cette accumulation, sans doute, même si le fait que les livres restent fait penser à un départ vraiment précipité et une absence de transmission familiale sur place.

En relisant l'inventaire en entier on réalise que certains objets cités sans particularité se retrouvent plus loin dans une autre maison avec l'aspect de judéité : il en va ainsi de coiffes pour les femmes ou de chaperon noir pour les hommes. En revanche pas de rouelle citée.

On remarque énormément d'objets mis en gage et quelques prêts mettant en cause des Chrétiens, ainsi qu'énormément d'objets en mauvais état (« dolents »).

Voici donc la transcription expurgée, montrant juste les objets et le mobilier, pour donner quand même une ambiance générale de panorama mobilier de maisons entières.

1ère maison

Et primo de bonis mobiliis receptis in

Quadam domo graciae uxoris et heredis de mosse manasem

Judei quodam (...)

Et primo in ingressu dicte domus fuerunt inventa bona sequencia / so es hun camis en que ha entorn cinc mesures de forment--- I L

-Item dues cadires blagadisses petites I S

-Item hun sach en que ha entorn una aymina de farina II L

V

In comestorio inferiori dicte domus

-Primo dues gerres de coure

-Item hun poal de coure

-Item una fornal de coure

-Item una pauma de ferro

-Item una bota de una somada buyda

-Item una taula ab sos escarmells

-Item hun banch petit

-Item deseunyt plats destan entre grans e pochis

-Item una lanterna petita

-Item una paroleta petita de coure

In scriptorio dicte domus

-Primo hun canalobre petit de lento

-Item hun caxo descrits

-Item hun stinx de tela pintat

-Item hun teuler qui sta fermat a la paret

-Item treze libres entre ligat eno ligats scrits en ebreu

-Item hun tapit aula qui sobre lo taulie de sus dit

-Item hun spil obrat dambre

In comestorio superiori

Ensdem domus

-Primo hun banc

-Item hun letetxo ab son matalas trancaser hun parell de lansols de dues telas / e hun cobertor barrat e dues cortinas de tela groga pintades e trencades tot

-Item huns stinals de vaca din dita dona (e)stauan empenyora per sis so(l)

-Item vuyt coxins entre a vols e bons

-Item dos Lansols dues telas cascu

-Item una flassada¹⁵⁰⁴ barrada

-Item hun mig coffre pintat en que ha les coses següents / so es treze tovallolas avalanas de
diversas sorts / dit mig coffre e tovallolas tot

-Item una camissa de dona listada

-Item una terradella de li e de seda

-Item dos danantals de dona de li obrats

-Item una camissa de dona dalmaria listada

-Item una camissa de dona usada

-Item vuyt camissas de vellas de dona

-Item hun manago coset dalmaria ab listes

-Item una coffa e hun coset morats de seda

-Item dues coffas¹⁵⁰⁵ de fill empena e algunas fasques de pocho valor tot

-Item una vona petita de bresol

-Item hun bassi petit trencat

VI

In camera dicte domus

-Primo hun lit garnit ab so marfaga cossera tranasser hun coxi e hun parell de lansols de dues telas
e miga cascu e dues cortinas de telas groga pintades tot

-Item dos mantells de bruneta¹⁵⁰⁶ / din dita dona que lo hu(n) stat empenyora vuit sous / ab dos

-Item hun manto de dona negra din dita dona sta empenyora per trenta sous

-Item hun capus negre petit groser tincs de molada

-Item hun coffre pintat dins lo qual ha les coses següents / so es una camissa de dona de almaya /

¹⁵⁰⁴ *Flassada* : manta quadrangular teixida de llana o de cotó, generalment amb lligats i colors diversos, que hom usa com a abrigall en el llit. <https://www.enciclopedia.cat/ec-gec-0109357.xml> (consulté le 11 mars 2021). On peut traduire cette définition éventuellement par : couverture quadrangulaire tissée en laine ou en coton, généralement avec des noeuds et des couleurs variées, qui est utilisée comme dessus de lit.

¹⁵⁰⁵ *Cofí* [1284; de cofa] m Cabàs pla, d'espart, com l'usat per a posar-hi les olives mòltes al temps de premsar-les, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0031185> (consulté le 16 juin 2021).

¹⁵⁰⁶ *Bruneta*, fant TÈXT Tela basta de llana, lleugera i bruna, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0022017> (consulté le 16 juin 2021). Il s'agit donc d'un tissu de laine légère et brune mais avec une technique spéciale de tissage : en outre, on peut lire ailleurs qu'elle subit deux bains, un de pastel et un autre de garance, et que sa qualité est excellente et vient dans la hiérarchie des teintures juste après l'écarlate. Autre définition : Brunette : étoit aussi autrefois une étoffe fine, de couleur presque noire, dont les gens de qualité s'habilloient. *Dictionnaire de Trévoux*, 1771, II.djvu/105 source : https://fr.wikisource.org/wiki/Page:Dictionnaire_de_Tr%C3%A9voux,_1771,_II.djvu/105 (consulté le 9 mars 2021).

lo coffre (e)stimat cinc sous e lo camissa altres cinc sous per tot

-Item una camissa de home

-Item una camissa de dona

-Item unas tovallas de li barrades de blan

-Item sis camissas de dona

-Item una camissa de home e algunas frasques de pochá valor tot

-Item una caxa vella dins lo qual ha unas tovallolas ab caps una gandola dor e una altra gandola de seda e emboli cadór ab franges dor / la caxa vuyt sous /les altres coses quinze sous son per tot

-Item una gonella de rosat sens manegas

-Item hun mantell de bruneta

-Item una cota de dona de cadis negre

-Item una roba de home folrada de pells de gats salvatges

-Item entorn den palms folradura morat

-Item miga cana drap castanyat

-Item hun plat destany petit trencat

-Item una taula ab sos (e)scarmells

In tecto siue tarrada dicte domus

-Primo hun coffre ferrat

-En lo qual coffre so(n) les coses següents / so es vuyt lansols de dues telas e migo coscu / tots

-Item tres tovallas

-Item tres exgamas de drap en camissat

-Item una tela trencada

-Item una coxínera trencada e mes algunes frasques de pochá valor tot

-Item una bassina petita

-Item hun plat destany petit

-Item huns ferros per co(c)hinar tres pens petits

-Item hun saxo de fayia negre trencat

-Item una gonella de toronyat

-Item hun rull de x erloc que so(n) entorn dues canas / din dita dona es de tloter per que los (e)stimados no lan vist no es stat (e)stimat

-Item una roba negra de folradura de pocha valor

-Item hun bossel de sinch cartons

-Item dos saxos trencats sens manegas

VII

-Item una cuberta de mul listada

-Item una gonella¹⁵⁰⁷ negra aulana

-Item una gonella verda feta ala francesca

-Item una roba de mesclat de dues canas de blanquet / din dita dona / que propi dites tres prendas e la roba de mesclat e dues canas de blanquet e moltes altres de les de sus (e)scrites so(n)

peyora(n)s les quals din / ho ha atornar en languet de vilalonga dela salancha / qui Loy hauya donat en pago per lo preu dela casa li havia comiy

(....)

2e maison

Inventarium receptum de bonis mobili repertis in domi de iuseff

Leo Salomo judei / (....)

-Et primo in ingressu dicte domi fueru(n)t inventa(n) bona moblium sequencia / so es una caxa gran aulana

-En lo qual caxa so(n) les coses següents so es tres lansols dues telas e miga coscu

-Item hun iaquet de dona de tenat

-Item una cota de dona de tenat

-Item hun manto de home de bruneta aula

-Item una cota de dona de cadis violat

-Item hun manto de bruneta de home

- Item hun capus¹⁵⁰⁸ negre aula din es de hu(n) home de girona / que la mes empenyora per deu sous

-Item una flassada blanca ab los captis listats

In comestorio domus

¹⁵⁰⁷ *Gonell*, m INDUM Vesta, amb mànigues o sense, que cobria el cos fins a mitja cama, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0070590> (consulté le 16 juin 2021).

¹⁵⁰⁸ *Caputxa*, [1370; del b. ll. *caputia*, pl. de *caputium*), *id.*]f 1 INDUM 1 Part d'un capot, d'un mantell, etc., destinada a cobrir el cap, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0145284> (consulté le 16 juin 2021).

- Primo hun lit garnit ab su marfaga matalas travasser hun parell de lansols de dues telas e miga / una flassada listada de groc e vermell / hun cobertor de lit en torn en Loc de Cortina tot
- Item hun altre lit garnit ab marfaga matalas travasser hun parell de lansols de dues telas e mig guna flassada listada de moltes colors tot
- Item hun fasset vert
- Item hun fasset vermel
- Item unas calsas entre tenets de sanguina
- Item una almusa de prenera / din dit leo que sta empenyora per cinc sous
- Item une folradura de roba de pells de rebosa

VIII

- Item una cota de toronyat de un infant petit
- Item hun saxo de entornat de infant
- Item hun bassi
- Item hun bossell de dos cartons e mig
- Item unas calsas entretenets vellas
- Item una bota de una somada en que ha vi agre
- Item hun arquibanch en que ha les coses següents so es cinc camisas de dona e algunas frasques de pochà valor lo coffre (e)stimat set sous e les altres vuyt sous / tot
- Item unas manegas de dona de drap en roxat
- Item hun coffre ferrat en lo qual ha molts pedassos de pochà valor tot
- Item hun coffre pintat en que ha les coses següents so es dos mantos de bruneta de home / dos montells de dona blaus e hun matell negre tot
- Item dos (e)stimes de tela pintats fermats a la paret

In comestorio dicte Domus

- Primo una roba negra
- Item hun caparo¹⁵⁰⁹ negre
- Item hun coffre pintat

¹⁵⁰⁹ Caparró [1803; de cap1] m 1 Cap petit, capet, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0025554> (consulté le 16 juin 2021). Nous pensons lire ici la désignation d'une *kippa*, cf. analyse du chapitre dédié.

-En lo dit coffre son les (mot barré) coses següents so es dues coxinerat de encamissat brodat de seda

-Item una (e)sponerat de drap en cascu sat ab listas blancs

-Item una camissa de dona de almania ab listas grogas e verdas

-Item unas esponeras de encamissat ab listes de fill de obra de Las

-Item cinc lansols de dues telas enmiga coscu

-Item entorn dues canas de drap fill empenyat ?

-Item cinc tovallolas

-Item hun trossel de drap encamissat de seda

-Item una coxinerat brodada

-Item una (mot barré) servieta

-Item dos tovallas

-Item unas tovallollas ab caps

-Item hun manacoset de dona blanc

-Item dos axugamans

-Item una alfania trencada en que ha en torn vuyt mesuras de farina

-Item dues fornals de coure

-Item vint llibres judaycs de pocha valor

-Item una pastera

-Item hun banc

-Item algunas obra de terra de pocha valor

-Item hun tangi de coure

VIII

In camera dicte domus

-Primo dues ayminas e miga / o entorn de forment

-Item viii mesuras sivada

-Item hun parol de coure

-Item hun canis per tenir forment de Pocha valor vuyt

-Item una miga flassada blanca

-Item hun cobri bressol

-Item trenta hun libre entre tigats e destigats (e)scrits en ebreu

ff (âche) assi del dit iuseff

leo salomo

*Enres en algunas pars de dita casa del susdit iuseff leo Salomo / hont atura Larat e sa germa
appellada presossa so(n) stats atrobats los bens mobles denal (e)scrits / que que so(n) de dits Larat
e pressosa / Primo una vanona petita blancha anlana*

-Item vuyt lansols de dues tellas e migat

-Item tres tovallas

-Item quatre tovalons bons

-Item hun gipo de fustani negre

-Item unas tovalas

-Item una tela de lansol anlana

-Item una tovalolla de en terar aulana

-Item sis pronietes aulanas

-Item una tela de lansol

-Item unas (e)sponeras de lit

-Item dos trosos de drap deli trencats

-Item hun gipo blan

-Item hun saxo blan

-Item una camissa de dona

-Item uns teles de fer vells garnits ab so(n) pinte

-Item hun matalas

-Item hun sac

-Item hun tranasser

-Item tres coxins

-Item hun gipo vermel ab managues negres

-Item hun bassi

-Item hun jaquet vermel

-Item hun gipo de infant blanc

-Item una perxa en que ha una sort de gipons vells e pedasos tot

-Item hun lit garnit ab so(n) matalas de bona tranaser hun parell de lansols de dues telas e miga trancats / una flassada blancha listada de brunell e hu(n) borros devant lo lit de cortina tot

-Item hun armori en que ha tres camisas de dona / dues tovallas / cinc lansols de dues telas tot
X

-Item hun borros

-Item hun coffre ferrat

-Item en lo dit coffre so(n) les coses següents

so es quatre sobre pellissos que so(n) dela (e)scola de dits jueg

-Item una tovallola de seda ab caps de seda e franges de seda verda e vermella

-Item una cuberta dela tora de lanto garnida de part de sus dargent

-Item hun breviari ebrayc de dita (e)scola

-Item hun armoria la paret en que ha cupoles de vidre e hun sitiell/sinell ? per tenir oli tot

-Item una flassada blancha cordada anlana

-Item una altra flassada blancha aulana

-Item dos canolobres de Lanto

-Item hun fasset de dona vermell

-Item hun mongell vert

-Item hun sac en que ha entorn dues mesuras de farina

-Item una casola de aram per torrar avalanas

(...)

-Item sis pronietes aulanas

-Item una tela de lansol

-Item unas (e)sponeras de lit

-Item dos trosos de drap deli trencats

-Item hun gipo blan

-Item hun saxo negre

-Item camisa de dona

-Item uns teles de fer vells garnits ab so(n) pinte

-Item hun matalas

-Item hun sac

- Item hun tranasser
- Item tres coxins
- Item hun gipo vermel ab managues negres
- Item hun bassi
- Item hun jaquet vermel
- Item hun gipo de infant blan
- Item una perxa en que ha una sort de gipons vells e pedasos tot
- Item hun lit garnit ab so(n) matalas de borra / tranaser hun parell de lansols de dues telas e miga trencats / una flassada blanca listada de brunell e hun borras devant lo lit de cortina tot
- Item hun armori en que ha tres camisas de dona / dues tovallas / sinc lansols de dues telas tot
X répétition il y a deux folios x.
- Item hun borras
- Item hun coffre ferrat
- En lo dit coffre so(n) les coses següents
so es quatre sobre pellissos y son dela (e)scola de dits jueg
- Item una tovalolla de seda ab caps de seda e franges de seda verda e vermella
- Item una cuberta dela tora de lanto garnida de part de sus dargent
- Item hun brevari ebrayc de dita (e)scola
- Item hun armoria la paret en que ha cupoles de vidre e hun sitiell per tenir oli tot
- Item una flassada blanca cordada anlana
- Item una altra flassada blanca anlana
- Item dos canolobres de Lanto
- Item hun fasset de dona vermel
- Item hun mongell vert
- Item hun sac en que ha entorn dues mesuras de farina
- Item una casola de aram per torrar avalanas
- (...)

dicta die marti intitulatus24 mensis septembris Anno millesimo 1493

Inventarium receptum de bonis moblibum ysach de piera iuder / repertis

(...)

*-Et primo in aula dicte domus ferunt inventan bona mobliam sequencia vidi hun teler de texu vells
ab so(n) garniment*

-Item una taula ab sos (e)scarmells e hu(n) cobertor dolent de sus

-Item hun coffre ferrat

-Item lguns paperasos e libres

-Item una bassina gran

-Item una altra bassina granda

-Item una altra bassina gran

-Item una gerra de coure

-Item hun banc petit

-Item hun canolobre judayc

-Item una flassada francesca sotill

-Item hun bossell cubert de verga

Item hun ba-tas

-Item unas tovallas esquinsadas

-Item hun canolobre de lanto ab sinc brancas

-Item lo armori dos plats destany

-Item una caixa de noguer en que ha dos tovallas

grossas e una camissa dole(n)ta e alguns pedassos / tot

XI

-Item una altra caixa en que ha alguns pedassos tot

-Item hun axugamans de encamissat ab dues tovallas sotills

-Item cortina deli sotill

-Item dos coxins grans ab ses coxineras

-Item hun arquibanc gran

-En lo dit arquibanc ha les coses següents / so es una roba de home bona / de mesclat castanyat

scur

- Item una roba de dona de color negre*
- Item una cota de dona de color negre*
- Item unas calses morades*
- Item una tela de lansol*
- Item dos tovallas primas bonas*
- Item hun sobrepellis de orlando grossa*
- Item tres tellas de lansol*
- Item hun lansol de tres tellas*
- Item una caixa nova plena de libres (e)scrits en abrayc*
- Item una roba de mesclat castanyat scur fina de dona*
- Item hun mantell de bruneta*
- Item hun mantell de bruneta*
- Item una gonella de dona de drap castanyat ab les managas de giniolat nova*
- Item hun saxo gris de drap fi vorellat de valut*
- Item una roba de morat de grana folrada de pells negres*
- Item hun coffre gran pintat en que ha la dita roba*
- Item una caixa plena de libres ab sa clau*
- Item hun altre coffre pintat*
- En lo dit coffre so(n) les coses següents so es una gonella de fetge dangell nova*
- Item hun mantell de bruneta*
- Item hun mantell de dona blan*
- Item hun mantell negre fi de dona*
- Item unas tovallas novas escacayades*
- Item hun lansol de dues telas e miga*
- Item unas tovallas bonas*

In conquina dicte domus fueru(n)t inventa(n) bona sequencia

- Primo hun morter de coure ab so de coure*
- Item quatre plats destany*
- Item hun cedos/tedos ? per passar farina*
- Ite(m) una cortines dolentes que sta(n) ala parat*

-Item morter de pedre

-Item una fornal de coure

XII

-Item hun alambric ab so casola

-Item una alfama de terra ab so(n) cobertor de fust

-Item una bassinassa dolenta

In camera dicte domus fueru(n)t Invanta(n) bona sequencia

-Primo hun lit ab ses posts e banchs en ha una cossera / hun matalas / dos la(n)sols bons / una flassada francesca / e hun axalo groc ab son tranasser tot

-Item hun litet de posts ab sos banchs en que ha hun matalas e hun transser de ploma

-Item una caxassa dolenta

-Item una camissa bona e dos dolentos

-Item uns tapins nous

-Item hun mig coffre bo

-En lo dit mig coffre ha una gonella de vert aurat sena

-Item una roba de mesclat folrada de saxa sena

-Item una gornisio de mantell de dona so es franja negra de Ceda

In gallinario dicte domus

Fueru(n)t inventa(n) bona seque(n)cia

-Primo una vanona dolenta de coto

-Item hun tangi bo mitga

-Item hun bassi de barber

-Item hun peu de dabanell

-Ite(m) dues cadiras una gran e altra pocha

-Item una bassineta gran plana

-Item hun tangi

-Item una bassineta

-Item bassinet petit

In cellario dicte domus fueru(n)t Inventa(n) bona sequencia

-Primo una bota de Rama de dues somadas dolenta

-Item huns ferres de foc dolents

-Item una altra bota de una somada

-Item una altra bota de miga somada

-Item hun tinart te sinc en sis somades (e)stimat dos sous e sis / una bota de una soma da / (e)stimada dos sous / e dos gerres e dues botat somadols (e)stimades tres sous e mig / so(n) per tot

(...)

XIII

(...)

4e maison

Inve(n)tarium receptum de bonis de bendit judei / repertis

(...)

-Primo en la entrada dela dita casa una colga hun tranasser hun parell de lansols ben dolents e hun tros de flassada e tres sedasses hun de pell e dos de tela e hun bancal devant lo lit ab son pany e clau buyt / din es tot de abram calays juheu stranger (e)stimat tot

En la cambra de dita entrada de dita casa

-Primo un coffre ferrat (e)stimat sis sous dins lo qual ha dos coxins plens deploma ab cobertes de tela blanca (e)stimats quatre sous son per tot

-Item hun cobri taula groc e vermell

-Item una cota de bruges folrada de drap negre

-Item hun gipo de drpa negre

-Item una colga

-Item hun matalas de borra

-Item hun parell de lansols sotills

-Item hun tranasser de ploma

-Item una flassada blanca barrada / din dit bendit no es sua

-Item una vanona dolenta blanco

-Item coxasso als pens de dita colga buyda

-Item tres lansols de tres telas aulans

- Item hun lansol de tres telas
- Item dos lansols e hun plat destany
- Item quatre tovalletas sotills
- Item dos tovallas novas unas de ginesta e les altres de li de coto barrades de blan
- Item una caxa plena de pedessario
- Item hun perdet de coure
- Item tres libres judaycs
- Item una pastera nona ab so(n) garnime(n)t
- Item dos thissores les unas no so(n) suas
- Item hun petit tresol de lanto
- Item una petita tauleta ab hu(n) petit cobertor groc e vermel
- Item hun petit fogo de ferre per co(c)hinar
- Item huns petits ferres de co(c)hinar
- Item una petita cassoleta de coure trencada

(...)

XVIII

(...)

Dicta die marti intitulatus 24 me(n)sis

marti anno 1493

5e maison

Inventarium receptum de bonis moblibis dena stellina judee uxoris

Den maymo procurator judei repertis (...)

- Primo en la intrada dita casa una colgua
- e una cassara plena de ploma tot
- Item hun tranasse ple de ploma
- Item hun parell de lansols
- Item una flassada blanca
- Item hun mantell de dita dona
- Item una cloxa negra

- Item hun fassetot de dona brunell*
- Item una gonella de emoyat aulana*
- Item hun mongil negre sens manegues*
- Item una petita gonella tenat de infanto usada*
- Item dos sachs apedesats*
- Item -tade doze palms de drap gros*
- Item una clotxa negre*
- Item hun capero negre*
- Item hun coffre ferrat ab so(n) pax e clau*
- En dit coffre so(n) les coses següents se es una gonella verda ab managues e toronyat*
- Item una gonella sanguina folrada de tela blana devant*
- Item hun robo de mesclat pebret passama /nat de ceda negra*
- Item una fornal nova de aram*
- Item altre coffre ferrat ab so(n) pany e clau*
- Item alguns pedassos de li*
- Item dos tangis de aram*
- Item una bassina daram mig ensera*
- Item una altra bassina de aram petita*
- Item una pinta destany*
- Item una paella*
- Item dos tresols de ferre*
- Item hun petit coffre ferrat vell buyt*
- Item una concha e dos gerras en terra*
- Item hun torn filaner es dena mira iueva*
- Item circa ? trenta llibres judaycs entre grans e poch de poch valor*

(...)

XV

dicta die marti intitulatus 24 mensis

Septe(m)bris ano domini millissi(m)o

1493

Inventariu(m) receptu(m) de bonis moblibis de Jacob alxich e manasse

alxich judeorum/ repertis in quadam domo dena grana muller de(n)

manassem procurator juheu (e)stimata in ingressu dicti calli /(...)

In interiori dicte domus fueru(n)t inventa(n) bona seque(n)cia / Primo hun gipo vermell ab miges manegues negres / din sta empenyora per ...

-Item hun gonell dinfant diverses colors

-Item hun gonell dinfant brunell

-Item una coberta de tella de drap color de rosat

-Item hun coffre petit ferrat

-Item una capa de drap negre

-Item hun saxo de mesclat din que es pe(n)yora

-Item hun gipo vermell sens manegues

-Item hun gipo de drap fustany / din que es hun yova fraus? qui sta ab hun (e)spacier dela plassa nova

-Item tres -eores de ferre

-Item hun coffre

-En dit coffre so(n) les choses sequents / so es / dos tovallas

-Item unas manegues de saxo tenat de dona

-Ite(m) hun tinart

-Ite(m) hun saxa gris dolent din que es de hun crestia

-Item una casola de aram

-Item unas tesores de ferre

-Item hun mortar de matall ab so(n) borx... de matall poc

-Item tres (e)studelles destany ab orelles

-Item hun seler destany

-Item tres canolobres de lanto

-Item una biblia (e)scrita en pargami en Abrayc coberta de posts

-Item hun capero negre de jueu

-Item quatorze libres (e)scrits en abray(c)

-Item unas manegues de drap negre

-Item una roba de radis blan de infant

-Item una fornal de coure

-Item hun ast de ferre

In aula dicte domus fueru(n)t

Inventa(n) bon sequencia

-Primo hun pastrexl ab una sacha gran e una pochá

-Item hun sedas

-Item una cadira de fust

-Item una olla de aram

-Item hun peyrol poc de coure

-Item una bassina pochá de coure

-Item caxa gran ab payl e clau

-En dita caxa so(n) les coses següents / so es hun saxho de brunell

XVI

-Item hun say(c)ho de mesclat din sta empenyora per quinze sous

-Item hun gipo de saya negre vell

-Item dos trassos de drap ample color de vermell e hun gipo negre dita sta empe(n)yora per trenta set sous e que es hun sastre

-Item dos lansols nous

-Item hun say(c)ho de sanguina canolobre

de lento e una camisa de dona din sta empenyora per quine sous

-Item una cota de dona de color de pebret sens managues / din sta empe(n)yora per vuyt sous

-Item unes calsas de grano usades e hun say(c)ho sense managues din sta empe(n)yora per setze sous

-Item unes calses de grana usades e hun gipo de xemelot usat eren per adobar

-Item dos lansols usats

-Item hun say(c)ho de drap color de vert / din sta empenyora per tres sous

-Item unes calses de palmela usades / din sta empe(n)jora per dos sous

- Item migo cana de mesclat nou e hun manto de dona negre / din sta empenyora per deu sous*
- Item hun gipo negre de fustany hun capus negre e unes calses de rosat din es penyora per doze sous*
- Item hun capero negre de Juheu*
- Item hun mantell de dona negre din es pen-yora per deu sous*
- Item dos cotas dinfant la una verda e laltra color de tenat*
- Item hun parell de managues de grana*
- Item una corretga ab cap an-vuella darge(n)t obrat dor*
- Item unes managues de dona obrades de seda*
- Item tres besetilles de dona*
- Item unes altres managues de dona de seda era per adobar*
- Item hun mantell de juya negre quasi nou*
- Item una roba folrada de vert color de vert aurat usada*
- Item hun manto negre*
- Item una colga ab so(n) sachpall ab hun parell de lansols de dos tellas tot*
- Item dos flassades blanchas la una es cordada e laltra ha listes als caps ab listes vermelles e grogas migenseres tot*
- Item dos coxins plens de ploma ab lurs coxineres*
- Item (e)spasa ab ses corretges*
- Item hun jaquet de dona*

In camera dicte domus fueru(n)t Invanta(n) bona sequencia

- Primo una colga o lit de posts ab so marfaga*

XVII

- Item hun parell de lansols*
- Item dos flassades blanchas dolentes*
- Item hun lansol dolent*
- Item hun gipo dolent*
- Item una gonella o / faldetes ab managues grisso din sta empeniora per...*
- Item una gonella grissa folrada de cadis groc din que es foherra*
- Item una clotxe negre de molada*

- Item unes calses negres de cadis*
- Item una gonella de infanto verda*
- Ite(m) tres plats grans destany e una sindella ab dos orellas destany din sta empenyora per...*
- Item una roba de mesclat gris folrada de pells vela*
- Item una gonella groga dolenta*
- Item hun manto negre de dona*
- Item hun say(c)ho color de fetge dangell ab listes de valut negre e hun gipo de mesclat ab miges manegues taffata vermell e de donas negre e lo color de velut negre e una calses verdes din sta empenyora per quinze sous*
- Item hun lansol bo*
- Item hun robo de mesclat bo din sta empe(n)yora trenta dos sous*
- Item hun mantell de dona negre din sta empenyora per quine sous*
- Item hun mantell de dona negre bo / din sta empenyora per trenta dos sous*
- Item hun capus negre bo / din sta empe(n)yora per quinze sous*
- Item una garnatxe de dona negre vella din sta empenyora per sinc sous*
- Item una roba de bruneta closa deva(n)t din sta empenyora per deu sous*
- Item hun robo negre*
- Item hun mantell de dona negre*
- Item dos robes ala francesca negres*
- Item hun vantall diverses collors nou din sta empenyora per deu sous*
- Item una calses verdes de home bonas stan empenyora per sinc sous*
- Item dos lansols bons*
- Item hun mantell negre de Juhya*
- Item una coxinera de tranasser de diverses colors*
- Item hun bassi de lanto / din esta empe(n)yora per quatre sous*
- ite(m) una tovalolla e una camissa de home*
- Item una sort de pedassos de drap de li*
- Item una caixa gran ab pany e clau dins lo qual eren tots los bens propi descrits*
- Item hun pitxer destany*
- Item una cassoleta petita de aram*

XVIII

(...) dicte die marti intitulus 24 dicti me(n)sis Septe(m)bris ano 1493

7e maison

Inventarium receptum de bonis mobilibis de Abram abenfulo Judei repertis (...)

*-Et primo in quadam aula supera dicte domus fueru(n)t inevnta(n) bon seque(n)cia /
so es hun pe rol de coure / din loy han quitat per vint sous stana empenyora*

-Ite(m) foguer de coure

-Ite(m) una paela de ferre

-Ite(m) dos tresols de ferre

-Item dues studelles destany

-Item una olla petita daram

-Item una boteta fusta de rama e vuyt a nou cartons

*-Item de una aymina de forme(n)t dins hun sac / din la molta e no fet besarit (e)stimat per dits
(e)stimados*

-Item hun petit ost de ferre

-Item una romana petita de ferre

-Item una dozena entre plats e studelles de mel-a

-Item hun petit morsu de pedra ab so(n) borx

-Item quatre olles / de terra dolent(s) tot

-Item huns asmols de ferre per atiar foch

-Ite(m) dues taulas de fust ab sos supitells / ala una ha hun tapit dolent

-Ite(m) hun banc petit

-Item hun coffret ferrat petit

-Item una cadira blegadissa

-Item hun petit barril per salar sa.....

-Item unassores sastre velles

-Item hun lumaner de lento ab quatre branchas

*-Item hun gran libre ebrayc e mes car..... pesos de libres entre grans e petits tot (e)scits en
ebrayc (e)stimats*

-Item tres gipons de drap anlans

- Item onze cosos de gipons anlans
- Item una cana de tela per fer co..... tellas agipons
- Item quatre tovalas de parar taulas
- Item sinc lansols anlans

XVIII

In comera dicte domus fueru(n)t inventa(n) bona sequencia

- Primo hun lit de posts
- Item hun matalas de lana grossera
- Item una cosera plena de ploma
- Item una coberta de lit de lana pintada apllat veyrat anlana
- Item una vanona pruna anlana
- Item unassores de baxar
- Item quatre parells de cardes
- Item hun bracomart
- Item una roba de dona tenat folrada de pells e de moltons
- Item una miga caxa de noguer en que ha una petita branca de coroll garnida dargent e una flota pepes tot
- Ite(m) mes hun altre matalas dolent
- Item una flassada / din que no es sua / es quitada per deu sous
- Item paner o / dest de cana per portar pa
- Item hun mitu de fust
- Item unes stimanies

In introhitu dicte domus fueru(n)t inventa bona sequencia

- Primo dos grans coffres no molt bons
- din dit abram abenfulo / que so(n) venuts a hu(n)crestia e pagats / alo hu(n) no ha res
- En laltre coffre del desusdits so(n) les coses següents / so es deu camissas dinfants anlanas
- Item hun gipo de drap non de molts peses
- Item set camisas de dona
- Item unas tovallas ab caps blan
- Item sis tovalons de taula

- Item hun volop de drap dolents
- Item dues l..... de li no batut en hun saquet
- Item unas (e)sponeras de lit dolentes
- Item dos exugamans
- Item quatre cosets de dona entre bons e dolents
- Item una pastera scuse pens e cobertor
- Item hun sedas / din no es scu e per so no ses (e)stimat
- Item hun petit palmell de noguer

XX

dicta die marti intitulatus 24 me(n)sis Septembris ano 1493

8e maison

Inventarium receptum de bonis moblibis de Nasim abduis judei repertis

(...)

-Et primo in introhitu dicte domus fueru(n)t inventa(n) bona moblius sequencia so es una taula de fusta ab sos pez e so(n) cobri taula de lana dolent

- Item hun banc
- Item hun tresol de lento ab sis branchas
- Item hun pitxer de lento
- Item una fornal de ferro
- Item doze pessas destany entre plats petits e studelles
- Item hun parolet de matal o / daram
- Item hun bassi de lento / din que no es scu e que sta per dos sous e non
- Item hun ost de ferre
- Item unes tisoires de sastrer
- Item una pastera de fusta ab sos peg
- Item hun patit palmall de fusta
- Item altre palmell de fusta
- Item una cadira de fusta blagadissa
- Item sis parells de calses de diverses colors dolentes
- Item hun gipo de drap

*-Item hun gipo de drap non / din que es de hun Tresta e que so(n) germa
per ahuletar*

-Item una gran caxa de fusta dins lo qual han hun gran rotoll de pregami stut en l..... judaycha tot

-Item una tovalolla

-Item una servieta

-Item hun tovallo

-Item hun lansolet ab algunas obres de seda

-Item altra servieta o / torcabocha

-Item mig palm de velut negre

-Item dues tovalolles blanques

-Item hun sac en que unade farina

-Item vint libres dela ley tots petits

-Item una caxa dolenta dins lo qual no ha res

In quadam camera que est in introhitu dicte domus fueru(n)t inventa bona sequencia

-Primo hun lit de posts ple de pallo

-Item hun tranasser ple de ploma

-Item una flassada blanca

-Item una altra flassada negra dolenta

-Item dos lansols dolents

-Item quinze parells de calses de diverses colors dolentes

-Item din robes de diverses colors entre de dona e de home dolentes

-Item una catiffa

-Item una berria portoguesa

XXI

-Item hun montell blan de ju..... / so es de so mulli

-Item unes myrasses / din so(n) de hun crestia estan empenyora per sis sous e deu

-Item unas tovallas

-Item hun lansol vell trencat

-Item dues tovallas dolentas

-Item hun coffre vell

-Item hun lansol dolent

In aula dicte domus fueru(n)t inventa(n) bona sequencia

-Primo hun lit ple de ploma

-Item una flassada dolenta

-Item hun lansol dolent

-Item hun coxi dolent

-Item una caxeta dolenta ab alguns pedassos e retolls

-Item tres gipons de drap

-Item sinc parells de calses de diverses colorsdolentes

-Item quatre gipons dolents

-Item unas faldilas grogas de fradina

-Item hun banc de fust dolent

-Item hun bancol dolent

-Item dues camissas dela dona de casa

-Item hun mont de pedassos de li

-Item una lanterna de ferre

In quadam camera dicte domus fueru(n)t inventa(n) bona seque(n)cia

-Primo hun lit de posts ab so marfago plena de palla tot

-Item hun tra..... ple de ploma

-Item una flassada blanca dolenta

-Item dos lansols dolents

-Item hun coxi de palla

-Item una patita bota din que no es sua e que lo te logada

-Item una gran bota / din que no es sua e que lo te logada

-Item una gerra per tenir oli din que no es sua

-Item hun de tela pintat fernet ala paret

-Item tres tresols de ferre

In quadam altra camera dicte domus fueru(n)t inventa bona sequencia

-Primo una colga de fust

-Item hun matalas de borra petit

- Item hun parell de lansols
- Item una flassada brunella
- Item hun tra..... ple de ploma
- Item hun say(c)ho petit de dona de drap de mescla
- Item hun papafigo brunell
- Item hun parell de calses de grana velles
- Item hun manto de dona negre es dela dona de casa
- Item hun altre manto / din sta empe(n)yora per dotze sous
- Item dos capusos de mescla / din stan em penyoran per trenta set sous e sis

XXII

- Item una caixa vella de vant lo lit
- Item tres tovalloles entre grans e poques
- Item hun pitxer destany
- Item hun tresol de ferro
- Item una petita caldera daram
- Item hun coxi ple de borra
- Item dues botetes / din no so(n) sues
- Item una patita paella de ferre
- Item dues camissas dela dona velles

(...)

9e maison

Inventarium receptum de bonis moblibi den Nassan

mosse juder / repertis (...)

- Primo in introhitu dicte domus fuerunt inventan bona moblia sequencia /
so es hun teller de texir vells ab una pesa de fill empuo en lo teller / lo qual pesa din es de una
dona dela vila / per so no estimalo teller
- Item una cadira de barber
- Item hun torn de fillar
- Item hun bassinet petit
- Item una fistella

- Item una porta de
- Item tres bigues o / bastons
- Item deu pintes de texir li
- Item una tella dolenta
- Item unsquins
- Item vint libres en abrayc
- Item unas oras en abrayc
- Item huns cors de gonella dolent
- Item hun pages o / vellador
- Item hun (e)stambell

XXIII

- Item hun ioeu de ferre per debanell
- Item unas debanadoras petites
- Item unas altrs debanadoras petites
- Item hun ordidor de ordu lit en que ha una pesa de coto
- E la pesa de coto que es en dit ordidor
- Item hun tresol
- Item una pesa de li ordida qui sta en capdel
- Item hun banquet de fer veto
- Item hun ordidor o / plegador petit
- Item unas tovallas dolentas
- Item una coriolla
- Item una caixa en que ha una cogulla tot
- Item una madexa de coto
- Item hun sac dolent
- Item una olla de terra
- Item hun conalobre de fust petit
- Item una bassina gran de aram
- Item hun poal gran de matal
- Item una altra bassina gran dolenta

- Item una altra bassina gran sufficient en que ha g.....
- Item una altra bassina migensera en que ha farina
- Item hun peyrolet de aram
- Item una bassina petita de aram
- Item una gerra de terra
- Item una fistella ab algunas frasques
- Item una taula dolenta ab pens
- Item hun sac en que ha farina quatre o / sinc mesuras tot
- Item una post de pastar
- Item una ti...eta dolenta de rana de sinc somades
- Item hun coffre ferrat
- Item dos bigassas dolentes
- Item hun banquet
- Item una bota de una somada
- Item alguns borrasassos
- Item una de forment
- Item hun peyrolet bo
- Item una bassina petita
- Item hun bassinet petit
- Item hun saquet de farina petit tot
- Item una fistella
- Item unatxa de bruneta fina passamanas
- Item hun gipo¹⁵¹⁰ de drap gros ab les managues de fustani negre
- Item hun caparo de bruneta dolent
- Item hun altre capere
- Item hun sayet dolent de mesclat casta(n)yat ilan
- Item hun sayas¹⁵¹¹ dolent de dona

¹⁵¹⁰ Gipó [1272; de l'àr. ġúbba i la seva variant ġíbbā 'mena de jaqueta llarga amb mànigues', així com jupó, jupa i l'ant. aljuba, noms de vestits]m 1 INDUM 1 Peça de vestir que cobreix el tronc des dels muscles fins a la cintura, cenyida i ajustada al cos, amb mànigues, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0069928> (consulté le 16 juin 2021).

¹⁵¹¹ Saia [s. XIII; del ll. vg. *sagīa, der. del ll. sagum 'mena de mantell', probablement a través del fr. ant. saie, íd., i amb 672/766

-Item una scala petita dolenta

XXVIII

-Item dos tangins migans e una ta(n)ginera / tot

-Item hun parol de aram gran

-Item una caxa dolenta ab so ilan e que ha libres en abrayc tot

-Item hun banc migo

-Item una caxa gran

-En dita caxa so(n) les coses següents / so es una tovallas dolentas

-Item hun cabasset petit en que ha trenta sis madexas de coto prim e sinc babinetas o fustades de coto tot

-Item hun drap tigat en ha tres onzes de coto

-Item hun paper en que tres / o quatre onzes de coto molt prim

-Item tres caras o / carassas bonas per deffresar

-Item hun coffi o / cabas ab frasqueres

-Item hun drap en que ha quatre o / sinc de coto enbobinat

-Item hun saquet de drap en que ha una l..... e miga de coto / o entorn

-Item tres calses de dona vermelles

-Item vint e una madixa de coto bo e una fusada prima

-Item quatre rams de fill de li

-Item dos o / tres canas de corda destam

-Item algunas bobinetas de coto

-Item una tovallas nonas bigarrades de blan squachayades

-Item una camissa de dona obrada

-Item hun torquebocha gran

-Item sinc lansols de dos e de tres tellas

-Item dos tovallas squaqueyades

-Item tres o / quatre onzes de coto

-Item sis tovallos e alguns Torquebochas bons stats nog

influx, més tard, del cast. saya, íd.] f TÈX 1 Tela prima, feta de diverses matèries, que antigament servia per a fer calces i peces de vestir lleugeres. 2 INDUM Túnica de l'hàbit religiós, <http://www.diccionari.cat/lexicx.jsp?GECART=0121047> (consulté le 16 juin 2021).

In aula dicte domus fueru(n)t Inventu(n) bona sequencia

- Primo hun teller ab todas les aynes
- Item hun tresol (cresol)
- Item unas myrassas / din so(n) sella e que stan empenyora per quinze sous e dos parells de gossets de mala bons tot per dit
- Item hun say(c)ho blan
- Item paner / dos oives / en lo qual ha algunas de ?
- Item una taula ab los stambells e hun cobertor de sus tot
- Item una cadira per
- Item hun canalobre ab orelles dit de ju.....
- Item hun morter de coure migeser ab so de coure
- Item dos gerres de aram
- Item una alfamia de terra
- Item hun bassi de barber non
- Item en lo studeller ha desivuyt plats de stany en que miha quatre de grands tot
- Item sinc s..... destany de pochá valor
- Item una tauleta ab (e)scarmells dolenta

XXV

- Item set scudelles e una ansiamera melica
- Item hun bossell de vidre cubert de corda
- Item una fornal de coure tota nona
- Item una altra fornal dolenta
- Item una pana petita
- Item hun exugamans gran ab tovallollas peniat ala paret
- Item hun altre canalobre de ju..... petit
- Item hun tapit bo
- Item una cadira

In quadam camera dicte aule fueru(n)t inventu(n) bona seque(n)cia

- Primo hun coffre ferrat ab so ilan en que ha algunes frasques de donas tot
- Item hun tauler per jugar stats

-Item descas ab roba sutza tot

-Item una taulassa petita dolenta

-Item una cortina bona pintada de pintura de hun castell

-Item hun briolet petit e una gonella morada

-Item unes calssasses

-Item algunas camissas brutas dolentes

-Item una gonella bruta dolenta de fetge do(n)gell

-Item hun coxinas dolent cubert de taffata

-Item trenta tres coxinals b.....ts nog pintats que no han vuyt

-Item hun plat destany dolent

-Item hun arquibanc gran

En lo dit arquibanc son les coses següents so es unas calses de bruneta novas

-Item miga cana de drap vermel nov

-Item una cana e dos palms de castenyat stim fi

-Item set palms de drap nov mesclat

-Item dos canas y dos palms de bruneta fina segellada

-Item una gonella de grana nova ab perfill

-Item hun mongill de dona de monaqui

-Item una roba de rossat de grana vorellada de valut negre

-Item una robeta de mesclat petita de infant orlada de valut

-Item hun palm de drap de rosat de grana

-Item hun jaquet de dona de vert stim

-Item hun altre jaquet de home de vert clar

-Item hun snut nov de cordona negre

-Item hun vell negre de jubia de seda

-Item hun barret nov morat

-Item hun cresol

-Item caxeta ab so ilan

-Item hun lit ab sis posts e bancs ab hu(n) matalas e una cosera sotill hu(n) trancasser de ploma e hu(n) altre de borra tot

XXVI

-Item dos lansols dolents de tres tellas e una flassada cordada dolenta tot

-Item algunes frasques de borrassos dolents

-Item una flassada petita pintada

-Item dos lansols e unas tovalles dolentes tot

-Item tres caxas de llibres en abrayc an les segellades per Q din sos de albalacs gendre seu e axy no son stats stimats per dits stimadors

-Item una sarra de llibres en ab judaycs

-Item hun bancal bigarrat

-Item una caxa o / mig coffre dolent

-Item una altra sania de llibres segellada permaNament de dit micer Pradel comissari

-Item hun merter de pedra

-Item hun sac de forment

-Item hun bancal de pedassos e de draps de moltes colors

-Item trenta o quaranta librassos dolents Q stan sobre una caxa en la sola

In quadam altra camera dicte aula fuerunt inventan bona sequencia

Primo una bassina gran de aram e una altra migensera tot

-Item hun lit en caxat ab sos bancals en que hi ha ab entorn unas (e)sponeres jamisaset eren stimades quatre llibres

Après sis verut sinc llibres en canfidic

-Item una cossera de ploma sobre lo lit

-Item dos lansols de tres tellas

-Item una flassada molt grossa dolenta

-Item dos trancassers que stan sobre lo lit

-Item hun tanca porta bo

-Item hun mantell negre de dona

-Item unes calses de grana bonas

-Item hun mantell de dona negre

-Item hun gipo vermelot

-Item unes calses leonades destamenya

- Item hun saycho morat de home*
- Item hun capons o/ capa de home nov de castenyat vorellat de valut negre*
- Item hun altre mantell de bruneta de dona molt*
- Item hun saycho de home de giniolat bo*
- Item hun saycho de trancabras tot passamanat tot nov*
- Item una roba ala franceda de giniolat bona*
- Item hun mantell de bruneta bo de dona*
- Item hun altre mantell de bruneta bo e fi*
- Item una clotxa de dol*
- Item hun saycho gran de bruges molt fi ab armellons*
- Item una roba nova ala franceda de bruges*
- Item hun fasset de dona dolent*
- Item una cota de dona blanca*
- Item unes calses negres e una sabotes bonas*

XXVII

- Item una roba negra de bruneta ala franceda*
- Item una roba de vert sinc bona*
- Item hun mongill de stamenya negre*
- Item una capa de bruges fi e nova*
- Item una robeta de infant vermela nova*
- Item una gramarya de dol negre bona*
- Item hun mantell negre de dona nov*
- Item hun mantellet petit de bruneta*
- Item una roba de freda de giniolat nova*
- Item una cota de dona de color demoyat nova vorada de valut dolenta*
- Item hun mantell de dol petit de bruneta*
- Item una roba verda sens managues sotil*
- Item una roba de dona de bruges bona*
- Item hun mongill vert sinc*
- Item en la dita cambra hun litet en caxat en que ha hun sac pall dolent e dos lansols dolents una*

flassada cordada tot

-Item hun trancasser de ploma sotill

-Item hun coxi sotil

-Item una caxeta o coffret petita en que ha algunos frasqueyes

-Item dos olles de matall miganes

-Item (e)spasa de pocha valor

-Item una taula ab (e)scarmells

-Item una altra olla de matall migensera

-Item hun tovalobre de lento petit

-Item hun bassi dolent

-Item unes tovalles pintades de blan

-Item una camissa de dona nova sens manegues

-Item alguns drapots

-Item hun dest de portar ps en lo qual son les coses següents so es / hun tros de drap de bruneta en que ha dos palms e mig nov / J.... hun mantonas dolent / J..... dues managues de home dolentes / J..... unes managues negres de home folrades de pell blanca e hun mantell de de dona de bruneta bo tot

-Item hun altre mantell de dona sotill

-Item una caxeta de noguer ab alguns paparassos e frasqueyes

-Item una caxa gran ab so ilan

En la dita caxa foren trobades les coses següents so es dues bassinas de tinell / o dressador bonas e pintades

-Item una pitxera de lanto gentil

-Item quatre tovalobres de lento hun gran e tres petits

-Item hun canobre judaycs de lanto romiput

-Item hun poalet de aram

-Item hun drap enbobinat ab alguns vells bons e dolents

-Item una roba de castenyat sinc folrada De pells de conill nova

-Item hun manto de home passamanat

-Item algunes tovallassos

-Item hun tapit dolent

-Item una caxa

En dita caxa sos stades trobades les coses següents / so es una cortina de orlano ab randes cosida bona

-Item hun lansol de tres tellas molt gentil

-Item hun palit de vamellot vermell folrat de tela blanca

XXVIII

-Item hun altre palit vert ramayat folrat de tela vermella

-Item hun altre palit brodat ab ramatges de or e de seda de molts colors folrat de tela vermello

-Item hun sunt non brodat o / pintat de diverses obres

-Item unes tovalles (e)squaquesades

-Item altres tovalles bonas squaquesades

-Item altres tovalles lioneses

-Item dues tovalles ab caps

-Item unas cortinas de barber barraga des e listades de veta vermello e verdo

-Item algunes stu..... juday ques

-Item altres tovallas lioneses

-Item altres tovallas (e)squaquesades totes noves

-Item dos palms de seti tot nov

-Item una pacoleta

-Item hun jaquet de dona de roat de grana sotill ab vetes per les managues

-Item una camissa de dona e hun managa coset pintat o / brodat

-Item una camissa de dona prima ala morista

-Item una cortina de lit de tres tellas ab flos de sus

-Item sinc coxineras / qui de li qui de Cotonina

-Item quatre tovalloles ani de barregades ani de listades ab veta vermella ab caps de seda

-Item unes tovalletes dolentes

-Item altres tovalles suffinents

-Item dos camisetes petites

-Item hun tros de sendat vermel

-Item alguns drapots

-Item quatorse lansols de li bons ani set de grans so es de tres tellas e miga e los altres set de dos tellas e miga tot

-Item una cortina de li ab veta desi sos de barber tres tellas

-Item en la hun bancal per lo lit dos tovallo les de fill empiro

-Item dos draps de coxno de li

-Item sis tovallas squaqueyades e bonas en que ha tres de bigarrades de blan tot

-Item dos coxins de ploma grans per parar lit obrats de cordo negre

-Item dos lansols de tres tellas grans e hun de dos tellas e miga

-Item en laltre bancal primo hun lansolas

-Item hun barret de grana bo

-Item hun tros de drap blan

-Item tres vanorras de tassato vermell ab coto / din sos de mo... de oms

In quodam sotulo (...)

Primo una vamona de coto sotill

-Item unas cortinas de caps sos quatre peses/ o usades

XXVIII

-Item una flassada sotill

-Item una gonella de trantabras

-Item hun escalfalit sotil

-Item una capa de alambric

-Item hun tros de fuso vermel

-Item dos foques o / estes per tenir ala lar

-Item hun trancasser de ploma sotil

-Item dos basses de cuyro dolentes en que Ha algunes frasques

-Item una caldera gran de coure

-Item una altra caldera petita

-Item una taula grans sens escarmels

-Item una desque granda de verga

-Item una caxa petita nova

-Item una caxassa petita trencada

In sallarro dicte domus (...)

Primo una alfarria gran plena de farina tot

-Item una bota de una somada buyda

-Item una altra bota de miga somada buyda

-Item una altra bota de una somada

-Item dues botas de una somada castuna

-Item altres dues botas de una somada e migo Castuna

-Item una caxassa gran en que ha frasqueries

-Item vint e una pesa de miram de molto no adobat (adornat?)

In Dicte domus (...)

Primo dos libres e dues oras en abrayc

-Item una spolfeta

-Item hun altre libre en abrayc

-Item tres borrats dobles negres

-Item quatre bonets negres senas

-Item hun bonet vermell sotill

-Item alguns pedassos

-Item unes balances de pella ab dos pesos

-Item hun capero de sinagogo

-Item hun tapit bo

-Item quatre palms de drap castenyat bo

-Item unes calses destameya leonades velles

-Item hun gibasser laonar

-Item molts e infunits paparassos

-Item deu o / dotze libres en abrayc

-Item hun storg fitat a la paret en que y ha molts papers e molats cartas e huns grans folrats de pell tot

-Item hun sac ab alguns pedassos

-Item altre sac ab molts trossos de draps nog so es retols tot

-Item hun morter de terra

-Item alguns libres en abrayc

XXX

In aula dicte domus fuerunt

Inventan bona moblia sequencia

Primo una sela pocha ab hun cobritaula dolent

-Item uns ferres pocs

-Item una copa de coure dolenta

-Item una caldera de coure / din dit adsayet lexcho quitada hun pages de clayra / lo die ques pres dit inventari / per deu sog / E mes ha venida sa milli una caixa en berrat bocx Per quatre cog / sos per tot quatorze sog / los quals se possen de foran

-Item hun parol de coure

-Item hun una boteta ab vinagre

-Item una gerra de coure

-Item hun banc dolent

-Item hun pastenc

-Item unas tovallas ab listes blancos dolents

-Item hun bancall dolent

-Item una cadira de fust

-Item dos plats de pots destayn

-Item hun pitxer poc de lanto

-Item una vamona pocha

-Item hun lansol dolent

-Item onze coxins pocs plensde borra

-Item una caixa gran dolenta ab pamy e ilan

En dita caixa sos stades trobades les coses següents / so es tres parells de lansoles

-Item hun parell de tovallas dolentes

-Item dos parells de camissas de mossos dolents

-Item parell de bryetes

-Item unes tovallas dolentes

In quadam camera dicte domus

(...)

Primo hun cobri taula

-Item dues camisses moristas

-Item una coxina blanca ab vuyt lansols migensas e dolents tot

-Item una flassada de diverses colors

-Item una caxeta ab pany e ilan

En dita caxa sos stades o trobades les coses següents / so es hun gipo de giresol e hun trosset de seda per mangegues / e hun tro poc de fustany blanc tot

XXXI

-Item una pesa de cortina depunsel

-Item colga ab so marfago

-Item una cosera de ploma

-Item una vamona blanca sotill

-Item hun parell de lansols dolents

-Item una flassada cordada

-Item una altra flassada blanca ab listes blanques sotill

-Item hun trancasser ple de borra

-Item hun coffre o arquibanc

En lo dit coffre se sos atrobades les coses següents so es sis lansols

-Item quatre camissas de home

-Item dotze torqueboques entre bons e migensers

-Item dos cobertos de Jubia de seda

-Item una caxa pocho vella

-Item vint e sinc llibres scrits en abrayc

-Item hun arquibanc dolent

-Item hun brial de dona

-Item una gonella color sangrina folrada de tela blanca / hun roba de dona color de vert s... de cadis / e hun parell de calses rosades

*

Comme conclusion à cet inventaire, nous proposons ici le texte de Pierre Vidal¹⁵¹² qui raconte la "fin de l'histoire" de nos derniers perpignanais expulsés dans le style si littéraire et lyrique propre aux historiens de la fin du XIX^e et début XX^e siècles, éloigné de notre style universitaire actuel :

Les syndics de nos derniers juifs de l'Aljama avaient déjà traité, dès le 23 octobre, avec un patron de barque nommé Pierre Soler, qui devait prendre sur son bord les trente-neuf individus, débris de l'ancienne population juive, moyennant un nolis de 2 ducats d'or « payables en or, » par tête, en exceptant du nolis les enfants à la mamelle et ceux que les femmes grosses portaient dans leur sein. Pierre Soler finit de ruiner ces malheureux, qui furent obligés de demander au procureur royal de pourvoir à leurs aliments pendant la traversée.

La lettre de Ferdinand dont nous avons parlé nous apprend qu'il fut retenu définitivement pour les sommes réclamées par la couronne, la valeur de tous les biens immobiliers et, de plus, deux cent cinquante livres de Barcelone sur la saisie mobilière pour compléter la somme à laquelle s'élevaient les exactions du domaine. Ce fut donc le restant de la valeur de leurs nippes et mobilier, c'est-à-dire une somme de 180 livres de Barcelone, égale à peu près à 592 fr. 60 c., qui fit tout leur avoir. En déduisant de cette misérable somme les 277 fr. 88 qu'ils devaient payer pour le nolis de la barque qui les emportait, on voit qu'il ne restait en définitive aux trente-neuf exilés qu'environ 251 fr. 71 c., soit une somme moyenne de 6 fr. 45 c. par tête pour le prix de leurs aliments pendant la traversée et pour suffire à leurs premiers besoins après le débarquement. Aussi, Ferdinand se réjouissait-il avec son procureur royal de la bonne affaire qu'il avait faite avec l'expulsion de ces infortunés et la négociation qui l'avait rendu acquéreur de leurs guenilles !

¹⁵¹² Pierre VIDAL, "Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne (suite et fin)." In: *Revue des études juives*, tome 16, n°32, avril-juin 1888. pp. 170-203 www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1888_num_16_32_3563 (consulté le 28 juin 2021).

Annexe 7 : Mezouzot : les traces archéologiques à ce jour...

C'est un domaine de connaissances vraiment appelé à évoluer car les traces restent relativement restreintes et la majorité proviennent de découvertes récentes.

Pour preuve l'article de Imma Ollich-Castanyer de l'Université de Barcelone cite une nouvelle trace de *mezouza* retrouvée à Vic¹⁵¹³.

A Tarragone Marta Serrano¹⁵¹⁴ a confirmé l'existence d'une trace de *mezouza* dans un édifice du *call* (*Ca la Garsa*) même s'il ne s'agit que d'une rainure dans la façade.

A Sagunto dans le nord de la province de Valencia on peut aussi voir un trou de *mezouza* dans la *Casa Judia* de la rue du Château.¹⁵¹⁵

Enfin, le rapport de fouilles de Xavier Paya, à Lleida semble aller dans le sens d'un autre emplacement de *mezouza*.

Photo de trou de *mezouza* : à Besalú¹⁵¹⁶



Une *mezouza* désigne un élément, de fait, complexe, formé par un étui et un petit rouleau de parchemin casher qui porte, écrit au recto deux passages du Deutéronome, et au verso *Shadai* un des noms divins avec la phrase qui traduite donnerait "celui qui protège les portes d'Israël". Mi-amulette, mi-talisman, elle se place au tiers supérieur du linteau de la porte, à droite, et nous voyons ici une forme verticale, selon les prescriptions de Rachi de Troyes, ce qui prouve son influence en Catalogne.

¹⁵¹³ Irene LLOP & Imma OLLICH-CASTANYER, "Els espais de la comunitat jueva de Vic, entre la documentació escrita i l'arqueologia", 12, 2017, p.65-111. 10.2436/20.1006.01.47. https://www.academia.edu/35901097/2017-_Els_espais_de_la_comunitat_jueva_de_Vic_entre_la_documentaci%C3%B3_escrita_i_larqueologia (consulté le 19 mai 2020).

¹⁵¹⁴ Cf. <https://www.diaridetarragona.com/tarragona/Ca-la-Garsa-la-joya-hebrea-rescatada-20160207-0005.html> (consulté le 19 mai 2020).

¹⁵¹⁵ Cf. <https://www.valenciabonita.es/2020/12/11/juderia-de-sagunto/> (consulté le 19 mars 2021).

¹⁵¹⁶ Source : <https://www.laviajeraempedernida.com/que-ver-besalu-pueblo-medieval-bonito-garrotxa-visita-imprescindible-provincia-girona/mezusa-besalu/> (consulté le 11 août 2020).

Voici un tableau établi à partir des différentes découvertes archéologiques retrouvées ces dernières années concernant notre aire d'études.

N°	ville	détail d'emplacement
1	Gérone	maison n°33 sur la placeta del Institut Vell
2	Gérone	maison n°17 calle de la Força
3	Gérone	maison n°15 calle de la Força
4	Gérone	Casa Laporta
5,6,7,8,9 ,10,11,12,13	Gérone	9 trous de <i>mezouzot</i> dans le patio de la Casa Colls
14	Besalú	Rue del Portalet, dans la Cúria Reial, Portal de ca l'Astruc
15	Besalú	n°5 (azulejo/mosaïque n°9) de la rue del Pont Vell
16	Castelló d'Empuries	Museu de la Cúria-presó (musée de la Curie-prison)
17	Castelló d'Empuries	plaça Jaume Ier
18	Vic	une récemment découverte...
19	Tarragone	Ca la garsa
20	Sagunto	rue del Castillo
21	Lleida	<i>casa del pogromo</i> , fouilles de 2018
22 et?	Uncastillo	plusieurs ? calle Barrionuevo
		<i>et toutes celles à découvrir...</i>

Annexe 8 : Archives complémentaires de sources éditées

Table des matières

Gérone.....
Archives judiciaires
Archives royales.....
Archives municipales.....
Vic.....
Archives notariales : Els libri Iudeorum (1266-1278).....
édition et étude de Immaculada Ollich i Castanyer.....
Cardona.....
Archives notariales : El liber Iudeorum (1330-1334)
édition et étude de Montserrat Casas i Nadal.....
Puigcerdà.....
Archives notariales complémentaires issues des Recherches et de la thèse de Claude Denjean.....
Lleida.....
Archives judiciaires des Llibres de Crims retranscrites par Isaac Lampurlanés.....

Gérone

sources judiciaires, royales, municipales

citant des objets édités dans *Documents dels Jueus*¹⁵¹⁷

Archives judiciaires

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
1	ADG Procès, série générale, n°20, 11 folii	1300-1312	une pierre lancée à l'occasion de la coutume du lancer de pierre contre le quartier juif le vendredi saint, a entraîné la mort d'un enfant chrétien !	n°55 p.70
2	ADG Procès série générale n°119	? mai 1331	Lancer de pierres par des clerks et laïcs contre le <i>call</i> juif pendant la Semaine Sainte	116 p.83
3	ADG Procès médiévaux, <i>marmessori</i> n°786	14 janvier 1359	vente aux enchères de biens d'un chanoine et achat de Juifs de serviettes, drap, fers, rideau, courroie d'argent ¹⁵¹⁸	384 p.138

¹⁵¹⁷ Gemma ESCRIBA I BONASTRE, María Pilar FRAGO I Pérez, *Documents dels jueus de Girona, (1124-1595)*, Girona : Ajuntament, D.L. 1992.

¹⁵¹⁸ il est intéressant de noter que malgré les consonances juives de certains noms, comme Abraham ou Issach, il est toujours notifié quand il s'agit de juif, et par défaut on devine qu'il s'agit de Chrétiens, a priori. En tous cas pour cette analyse on ne tient en compte que des objets cités dans les cas où il est bien écrit "jueu" après le nom. Les

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
4	ADG Procès médiévaux <i>marmessoria</i> n°787	21 mai 1366	vente aux enchères de biens d'un Chrétien, achat de cinq Juifs d'objets divers : une serviette (d'école?) un dessus de lit d'étope deux chaussons ou chaussettes de gros tissu blanc une cape de tissu brunette ¹⁵¹⁹ et un archibanc ¹⁵²⁰ avec deux tiroirs <i>(tovallola aulana vanova¹⁵²¹ d'estopa dos calces de cadins blanques capa de cor de bruneta arquibanc amb dos</i>	450 p.151

prix notés peuvent intéresser quelques chercheurs mais ce n'est pas notre propos ici.

¹⁵¹⁹ Brunette : étoffe de laine de couleur sombre, car elle subit deux bains, un de pastel et un autre de garance. La qualité est excellente et vient dans la hiérarchie des teintures juste après l'écarlate. Autre définition : Brunette : étoit aussi autrefois une étoffe fine, de couleur presque noire, dont les gens de qualité s'habillaient. *Dictionnaire de Trévoux*, 1771, II.djvu/105 source : https://fr.wikisource.org/wiki/Page:Dictionnaire_de_Tr%C3%A9voux,_1771,_II.djvu/105 (consulté le 9 mars 2021).

¹⁵²⁰ L'archibanc est une sorte de banc-coffre il faut imaginer un meuble avec un dossier, et la partie coffre ici avec deux tiroirs.

¹⁵²¹ Cf. <https://www.enciclopedia.cat/search/terms/472183/vanova> (consulté le 9 mars 2021). Définition du dictionnaire *Gran enciclopèdia catalana* : *cobrellit d'abric i d'ornament, de teixit gruixut, de punt o de ganxet, generalment formant mostres o dibuixos i guarnit amb serrell*. On peut traduire cette définition par plus ou moins : Couverture de lit, isolante et d'ornement, épaisse, tricotée ou crochétée, formant généralement des motifs ou des dessins et garnie de franges.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			<i>calaixos)</i>	
5	ADG procès médiévaux <i>Marmessories</i> ¹⁵²² n° 841	27 mars 1426	vente aux enchères de biens d'un Chrétien défunt, achat d'un Juif Ferrer Mahir d'un vêtement <i>una cota morada amb folradura de cotonina blava</i> qu'on peut traduire peut-être par un manteau violet avec doublure en coton bleu pour deux livres	955 p.253
6	ADG procès médiévaux <i>Marmessories</i> n°853	21 octobre 1429	vente aux enchères de biens d'un chanoine archidiacre défunt : un Juif Adret Aninay achète quelques grandes serviettes <i>(tovallons)</i> pour un sou et un denier une petite serviette	966 p.255

¹⁵²² Ce terme catalan est laissé tel quel car il nous a semblé malaisé à traduire vu qu'il s'agit d'une référence d'archives particulière, *marmessoria* son singulier désigne ce qui est relatif à la charge de marmessor, aussi vu "manumissor" en latin : voici l'article plus précis du dictionnaire de la *Gran enciclopedia catalana : Etimologia :de l'ant. manmessor, ll. manūmīssor, -ōris, de manumittēre, a manu emittere 'deixar anar (un esclau) de la mà de l'amo', alliberament que hom encarregava a l'executor testamentari 1a font: s. XIV, Llull masculí i femení DRET CIVIL CATALÀ Persona nomenada pel causant per tal que tingui cura de complir i d'executar la seva darrera voluntat.* <https://www.enciclopedia.cat/ec-gdlc-e00086319.xml> (consulté le 9 mars 2021). En français, personne chargée d'exécuter les dernières volontés, donc. On parle plus volontiers actuellement en français d'exécuteur testamentaire me semble-t-il.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			et des culottes (bragues) pour dix deniers	
7	ADG procès médiévaux <i>Marmessories</i> n°865	25 octobre 1441	vente aux enchères de biens : un Juif achète un dessus de lit (<i>una flassada</i> ¹⁵²³) pour trois sous	1061 p.272
8	ADG procès médiévaux <i>Marmessories</i> n°886	13 juillet 1451	vente aux enchères d'un défunt bénéficiaire du Siège épiscopal, deux Juifs achètent des objets : Vidal Astruch un (<i>foguer</i> ¹⁵²⁴) foyer en fer pour 8 sous et 1 denier Vidal Levi, une sorte de tunique (<i>gonell</i> ¹⁵²⁵) noire pour 10 sous	1121 p.284
9	ADG Procès médiévaux	28 février 1458	dans l'inventaire de biens de Pere Riera	1139 p.287

¹⁵²³ *Flassada* : manta quadrangular teixida de llana o de cotó, generalment amb lligats i colors diversos, que hom usa com a abrigall en el llit. <https://www.enciclopedia.cat/ec-gec-0109357.xml> (consulté le 11 mars 2021). On peut traduire cette définition éventuellement par : couverture quadrangulaire tissée en laine ou en coton, généralement avec des noeuds et des couleurs variées, qui est utilisée comme dessus de lit.

¹⁵²⁴ Un exemple de ce type d'objet peut être visible en ligne avec le Foguer de ceràmica, s. XII - XIII, Museu arqueològic



i etnològic del Comtat, plaça de sant Miquel de Cocentaina. https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Foguer_de_cer%C3%A0mica,_s._XII_-_XIII,_museu_arqueol%C3%B2gic_i_etnol%C3%B2gic_del_Comtat.JPG (consulté le 11 mars 2021).

¹⁵²⁵ *Gonell* : vesta, amb mànigues o sense, que cobria el cos fins a mitja cama <https://www.enciclopedia.cat/ec-gdlc-e00070590.xml> (consulté le 11 mars 2021). On peut traduire plus ou moins par : gilet, avec ou sans manches, couvrant le corps jusqu'à mi-jambe.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
	<i>marmessories</i>		certains objets étaient en gage chez une Juive pour le prêt de 9 florins : une courroie d'argent avec la broche et le bout dorés avec 14 <i>platons</i> d'argent doré, et un <i>grassalet</i> ¹⁵²⁶ , et deux cuillères d'argent. ¹⁵²⁷	

¹⁵²⁶ Dans le dictionnaire Godefroy en ligne on trouve le mot *graset* écrit également *craisset* désignant une sorte de lampe de fer suspendue avec un crochet, et on peut imaginer qu'il s'agisse sinon d'un petit pot à graisse ; sans certitude nous laissons le terme original.

¹⁵²⁷ On n'a pas trouvé ce que recouvre le terme *platons* qui semble pourtant à première vue désigner des petites plaques de métal, comme des pampilles, d'ailleurs il existe bien un terme similaire en Espéranto qui désigne des petites plaques.

Archives royales

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
1	AHCG lettres royales boîte n°1 années 1293-1334	3 septembre 1331	Fermeture des portes et ouvertures des maisons contiguës aux murs et tours de la ville	117 p.83
2	AHCG Lettres royales boîte n°2 années 1335-1355	19 mars 1337	Pendant le temps de la collecte des impôts, les portes du <i>call</i> doivent rester ouvertes, et fermées celles de l'enceinte	136 p .88
3	AHCG lettres royales boîte n°2 années 1335-1355	14 août 1353	ordre aux jurés du conseiller et batlle général de Catalogne de révocation de décret crié à propos des tables de boucheries des Juifs (dans l'espace de poissonnerie)	340 p.128

Archives municipales

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
1	AHCG Ordonnances des Jurés, liasse n°4 années 1340-1342 vol.1340 fol.1r-2v	10 mai 1340	À propos des tables pour la vente de viande « juive »	168 p.94
2	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°5 années 1342-1345, 1348-53, 1356-64, vol.1342-1347, fol.61v-62r.	17 mars 1345	Un Juif de Gérone, Salomo Salves a été attaqué au couteau la nuit de mercredi ¹⁵²⁸	226 p.106
3	AHCG livres d' <i>àpoques</i> liasse n°1 années 1360-1363 vol.1350-1360 fol. 9v	10 mars 1358	allusion à une table de change sur laquelle des Juifs secrétaires de l' <i>aljama</i> de Gérone déposent un paiement pour les jurés pour des travaux qui les concernent en partie	378 p.136
4	AHCG Livres d' <i>àpoques</i> n°1 années 1360-1365 vol.1363-1364 fol.105r	15 mai (1364)	reçu d'un paiement des jurés par un citoyen de Gérone avec l'accord d'un Juif via la table de change de Ramon Madir ¹⁵²⁹	432 p.148

¹⁵²⁸ (Donc la veille, car le 17 mars 1345 est un jeudi après demande au tableur en changeant le format numérique !)

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
5	ADG Peines, Rémissions, vol.1370-1383 fol.16r	(26 novembre 1372)	absolution de Juifs par l'évêque pour la même affaire, de croix détruite avec les noms de Juifs accusés (8, 3 de Peralada et 5 de Castelló d'Empúries)	514 p.164
6	AHCG Comptes du Clavaire liasse n°1 1353-58 vol.1380 fol.108v	21 novembre 1380	les jurés paient au Juif Momet Vidal trois sous et neuf deniers pour la reliure d'un livre de 14 "mains" de papier	585 p.177
7	AHCG Odonances des Jurés liasse n°7 années 1389-1394 vol.1391-1392 fol.5v-6v	15 juillet 1391	information des conseillers de Barcelone aux jurés de Gérone autour d'une lettre d'un marchand de Valencia reçue à Barcelone informant sur les massacres des Juifs à Valencia ¹⁵³⁰	691 p.195

¹⁵²⁹ On parle de loyer d'un *violari* : "La plus fréquente des tenures à temps est le violarium, en catalan violari, qui est l'usufruit viager et non pas, comme l'a compris Ducange, le bail à cens" : *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge* p.116, en ligne : https://archive.org/stream/tudesurlacondi00brut/tudesurlacondi00brut_djvu.txt (consulté le 03 mars 2021).

¹⁵³⁰ On aurait pu résumer à "lettre parlant des événements concernant les Juifs" reçue par un Chrétien et transmise aux autorités mais il paraît très intéressant de suivre le cheminement de cet objet pour cerner via ce cas particulier un type de transmission d'infos à l'époque

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
8	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°7 années 1389-1394 vol.1391-1392 fol.6v-7r	20 juillet 1391	communication complexe au sujet essentiellement de lettres du roi et des conseillers de Barcelone, ayant pour résultat que les jurés de Gérone sont priés par le roi de protéger les Juifs de leur communauté de Gérone suite au massacre de celle de Valencia plus tôt	692 p.196
9	AHCG Manuel d'accords n°24 année 1391 fol.24v	9 août 1391	les jurés de Gérone octroyent à deux Juifs l'autorisation de fermer avec une porte la ruelle du <i>call</i> qui se situe entre leurs deux maisons ¹⁵³¹	693 p.196
10	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°7 années 1389-1394 vol.1391-1392 fol.8r	10 août 1391	Les jurés informent le roi que malgré les précautions prises, la foire le jour de Sant Llorenç a amené beaucoup d'étrangers à la ville	694 p.196

¹⁵³¹ Ce n'est pas notre sujet mais pour information c'est donc Jucef Abraham et Abraham Maymo, que l'on croise souvent dans les archives, qui sont concernés et qui ont donc les maisons du début de cette rue du *call*.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			<p>qui ont initié à leur tour un grand (<i>gran avalot</i>¹⁵³²) massacre de Juifs après avoir brûlé le portail royal du <i>call</i> volant et tuant des Juifs.</p> <p>Plusieurs copies sont envoyées à divers notabilités comme la reine, les consuls de Perpignan et les conseillers de Barcelone.</p>	
11	AHCG Manuel d'accords n°24 année 1391 fol.25r	12 août 1391	<p>où il est question de vêtements retrouvés des Juifs Astruch Benet et Jucef Abraham tous deux de Gérone, l'un requérant une lettre publique pour confirmation , l'autre ayant demandé à ce que les habits soient retournés ou en tous cas "transmis à un Chrétien pour</p>	695 p.196

¹⁵³² Le mot *avalot* est difficilement traduisible, cela va au-delà du simple massacre, mais on sent bien dans ce mot l'image d'avalanche de violence qu'il véhicule.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			lui" en attente d'une décision du roi. ¹⁵³³	
12	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°7 années 1389-1394 vol.1391-92 fol.18rv	25 septembre 1391	les jurés communiquent encore au roi des exactions contre les Juifs, mais sans dommages et la porte du <i>call</i> était fermée et gardée. Cette fois encore, on parle d'hommes étrangers à la ville (<i>foranis</i>) ainsi que de paysans, dans les agresseurs, qui ont lancé des choses contre le <i>call</i> , et des citoyens non juifs sont venus riposter contre ces agresseurs, dont certains paysans ont été blessés, et qui sont partis avec la menace de revenir samedi pour piller et tuer les Juifs s'ils	711 p.200

¹⁵³³ C'est très intéressant c'est pourquoi on marque ce détail d'exigence, car cela montre à quel point les relations pouvaient être de confiance entre certains Chrétiens et certains Juifs malgré les persécutions ambiantes. L'aspect de voisinage, l'appartenance à une même ville, voire paroisse, au sens élargi, semble prépondérant, puis à la région et au royaume. Le roi reste quand même visiblement une figure de confiance aussi et de protection des juifs.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			ne se convertissaient pas d'ici là. Les jurés attendent les ordres royaux.	
13	AHCG Manuel d'Accords, n°27 années 1393-94 fol.38r	20 mars 1394	absolution contre 3 florins de l'accusation de vol de biens de Juifs d'un gardien du <i>call</i> de Gérone pendant l' <i>avalot</i> ¹⁵³⁴	750 p.209
14	AHCG Manuel d'Accords, n°32 année 1396 fol.10r	20 juillet 1396	ordonnance de tables séparées pour la vente de viande de Juifs même pour des Chrétiens, dans la poissonnerie et non plus dans la boucherie publique commune, de même que l'égorgeage des bêtes doit se faire désormais dans le <i>call</i> dans un lieu	767 p.212

¹⁵³⁴ L'*avalot* est un terme un peu particulier qu'on a essayé de traduire à plusieurs reprises mais qui est vraiment significatif des événements survenus dans diverses communautés juives pendant l'été 1391 en particulier, cela désigne une sorte de grand mouvement de haine de pillage et de massacre de Chrétiens spécifiquement contre les juifs.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			non public ¹⁵³⁵	
15	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°8 années 1396, 1402-1404, 1409-1416, année 1396-1397, fol.66r	27 novembre 1396	obligation de restitution d'objets en gages ¹⁵³⁶ auprès d'un Juif Maymo Bonjuha, de Gérone, à son ancien possesseur chrétien Pere Figuera de la paroisse d'Aiguaviva	781 p.215
16	AHCG livres de <i>censos, censals i violaris</i> , liasse n°19 années 1398-1402, vol.1399 fol.150rv	21 février 1399	Astruch Benet Juif de Gérone reconnaît recevoir une somme relative à un prêt pour une commande auprès d'un argentier d'objets particuliers qu'il a eu en gage en attendant. ¹⁵³⁷ Deux bassines, deux coques (<i>petxines</i> ¹⁵³⁸) et deux écuelles, tous	790 p.217

¹⁵³⁵ Là on devine clairement que les échanges de boucherie étaient communs entre Juifs et Chrétiens, d'ailleurs les Chrétiens achetaient de la viande aux Juifs d'après la formulation faite, auparavant.

¹⁵³⁶ On retrouve typiquement ici un souci récurrent dans notre étude, c'est le mot "penyores" sans plus de détails : peu importe donc les objets, c'est la valeur ou le statut qui prédomine.

¹⁵³⁷ Plusieurs intermédiaires sont cités, et on a cette boucle particulière donc d'un prêt avec engagement d'objets achetés, c'est une sorte d'achat différé finalement, bref, ce cas-ci est un cas-modèle qu'on reprendra pour l'analyse globale !

¹⁵³⁸ Coquille, coquillage, c'est difficile à traduire, on imagine que c'est un plat stylisé vu le contexte global de vaisselle, avec divers contenants tous appareillés...

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			argentés	
17	AHCG Manuel d'Accords, n°35 année 1400 fol.35v	11 mars 1400	interdiction des jurés sous peine d'amende de vendre par des Juifs comme des Chrétiens des viandes égorgées par des Juifs dans les boucheries communes, car les viandes sont désormais destinées à être vendues exclusivement sur les tables juives du <i>call</i> ¹⁵³⁹	791 p.217
18	AHCG Manuel d'Accords, n°40 année 1407 fol.44r 46v 47r 48r 53r	1 juin 1407	ordonnances des jurés sur la vie commerciale et les interdictions liées aux Juifs : ce qui nous concerne ici est plus particulièrement la référence récurrente aux tables (<i>taules</i>) de	806 p.220

¹⁵³⁹ On trouve vraiment "taules jueves" et "carnisseries comunes" ce qui suppose une sorte de caractérisation religieuse ou culturelle du mobilier et au-delà de cet aspect, un espace de boucherie vraiment partagé par toutes les confessions auparavant, et du moins un certain degré de mélange vu que les Chrétiens d'après la formulation de l'acte ont pu auparavant vendre des viandes égorgées par les juifs.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			boucheries, bien séparées	
19	AHCG livre du <i>Mostassaf</i> ¹⁵⁴⁰ fol.19r 22v 117r-118v	1 juin 1407	suite des ordonnances d'interdictions des jurés sur la boucherie et le rappel de tables séparées obligatoires ¹⁵⁴¹ mais cela va plus loin en interdisant aux Juifs comme aux prostituées de toucher toutes sortes de marchandises qu'ils ou elles n'aient achetés, et de même interdit aux Chrétiens de vendre des aliments faits pour les Juifs sous peine d'amende ¹⁵⁴²	807 p.220-221

¹⁵⁴⁰ *Mostassaf* : *Funcionari municipal propi d'algunes poblacions de la corona catalanoaragonesa*. Ce que l'on peut traduire par un type donc de fonctionnaire municipal particulier à la Couronne d'Aragon. <https://www.enciclopedia.cat/search/terms/472183/mostassaf> (consulté le 9 mars 2021).

¹⁵⁴¹ Cet article confirme vraiment l'échange de certaines viandes qui semblent être l'ordinaire de certains bouchers chrétiens et juifs, on rappelle les amendes et la législation pour les bouchers chrétiens qui vendent de la viande égorgée par des juifs mais on va aussi jusqu'à interdire explicitement de vendre de la viande d'agneau ou de chèvre à des juifs hors des tables du *call*, ce qui prouve que ça se faisait.

¹⁵⁴² Cet article rappelle certains traits des procès de l'Inquisition. L'aspect alimentaire semble alors fondamental et semble prouver le retour au judaïsme des convertis, l'apostasie. La religion s'amalgame alors totalement avec la culture, et le pendant culinaire, au point qu'on interdit aux Chrétiens de consommer les mêmes aliments quand il s'agit de pâtisseries dites "spécifiques" listées ici ou de viande, donc, et dans les procès on lit beaucoup sur certain type de pot-au-feu qu'ils rajoutent à ces aliments visibles déjà ici. Avec sans doute des particularités régionales : on

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
20	AHCG Manuel d'accords, n°42 année 1412 fol.28r	18 mars 1412	confirmation des jurés de l'autorisation données à maître Astruch Zabarra (Juif) de fermer l'accès entre sa maison et un jardin potager (<i>hort</i>) qu'il a dans la rue de la Sal ¹⁵⁴³ parce que des déchets (<i>escombràries</i>) y étaient lancés	821 p.224
21	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°8 années 1396, 1402-1404, 1409-1416, année 1414-1415 fol.19r	30 mars 1414	remerciements des jurés à Antoni Agullana docteur en lois qui s'est occupé des affaires juives auprès du roi et a obtenu pour eux la confirmation de privilèges	839 p.227
22	AHCG Manuel d'accords, n°43, 1414, fol.40v	31 mars 1414	à propos de lettres royales dont les responsables de la communauté juive demandent copie, rappelant la	840 p.227-228

parle à Gérone de "bunyols, casquetes, bescuits, torranelles ni aliments similars fets per jueus" ; à Darroca on le cite dans le chapitre consacré aux sources inquisitoriales, ce sont d'autres pâtisseries qui sont mises à l'amende.
¹⁵⁴³ La rue du Sel, littéralement, mais on laisse certains toponymes catalan tels quels, de même que certaines références d'archives quand il ne s'agit pas de mots ordinaires

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			protection royale des "personnes et des biens des Juifs" (<i>posats sota guiatge especial</i>) et demandant des mesures pour garantir leurs défenses (aux personnes comme aux biens donc)	
23	AHCG Manuel d'accords, n°43, 1414, fol.42r	31 mars 1414	interdiction conjointe des jurés et du <i>sots-batlle</i> (genre d'adjoint au maire) à quiconque de lancer des pierres contre les Juifs, leurs biens ou leurs maisons, dans et hors du <i>Call</i> , pendant la Semaine Sainte, comme en dehors, de façon permanente après, sous peine d'amende de 20 sous	841 p.228
24	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420,	6 janvier 1420	Demande d'action contre Bernat Sunyer accusé de	918 p.244

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
	1428-1446, vol.1418-20 fol.57r		divers délits dont un ayant entraîné la mort d'un Juif et d'une Juive de Caldes malgré le sauf-conduit qu'il avait pour son entrée à l'armée	
25	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.42r	23 avril 1420	les jurés de Gérone demande au pape Martin V que soit révoquée la suspension des ordonnances publiées par Benoît XIII contre les Juifs <small>1544</small>	922 p.245
26	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.43v	23 avril 1420	notification concernant deux messagers juifs à Gérone agissant au nom de toutes les communautés pour obtenir la révocation des ordonnances du pape Benoît XIII	923 p.245
27	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9	23 avril 1420	remerciements des jurés à un prélat	924 p.246

¹⁵⁴⁴ Là, pour le coup, les Jurés se positionnent clairement en défaveur des Juifs. C'est un rôle un peu particulier qu'ils jouent entre l'application des protections du roi et ce type d'attitude. L'hypothèse d'une erreur de lecture est levée avec la suite des actes.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
	années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.43r		pour son attitude face aux exhortations des Juifs demandant la révocation des ordonnances papales de Benoît XIII les concernant	
28	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.43r	23 avril 1420	transmission à un chanoine de lettres adressées à des cardinaux en liaison avec l'affaire de la suspension des ordonnances papales de Benoît XIII concernant les Juifs	925 p.246
29	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.42r	23 avril 1420	les jurés de Gérone demandent à un cardinal qu'il intercède devant le pape Martin V pour révoquer la suspension des ordonnances publiées par Benoît XIII contre les Juifs, sachant que toutes les communautés juives du royaume	926 p.246

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			ont supplié le pape de les révoquer définitivement. ¹⁵⁴⁵	
30	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.52r	18 septembre 1420	même demande à l'évêque d'Osca.	932 p.247
31	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.52r	18 septembre 1420	même demande à un autre cardinal.	933 p.247
32	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.51v	18 septembre 1420	demande directe cette fois des jurés au Pape. ¹⁵⁴⁶	934 p.247
33	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.52v	18 septembre 1420	les Jurés demandent à un chanoine d'adresser les lettres écrites à différents ecclésiastiques et au pape toujours au sujet de l'affaire des	935 p.247

¹⁵⁴⁵ Au cas où on aurait eu un doute, il apparaît ici clairement que les Jurés ne sont pas vraiment du côté des Juifs ou de leur intégration, cette volonté de retour aux ordonnances contre les Juifs montrant d'un autre côté que le nouveau Pape semblait plus humaniste.

¹⁵⁴⁶ Quel acharnement ! On se demande pourquoi. Comme il s'agit d'une demande émanant des Jurés de la ville on peut se demander s'il y a un motif socio-économique lié aux interdictions religieuses promulguées. Est-ce que cela mettait à mal certains bourgeois chrétiens si des Juifs étaient à nouveau autorisés à pratiquer certains échanges et métiers ?

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			ordonnances papales contre les Juifs	
34	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.53r	18 septembre 1420	les jurés requièrent les services de Francesc Vilella pour la même affaire, avec d'autres personnes spécialement recommandées, pour obtenir la confirmation des ordonnances contre les Juifs	936 p.248
35	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.53r	18 septembre 1420	nouvelle demande des jurés de travail conjoint de plusieurs personnalités ¹⁵⁴⁷ pour obtenir la confirmation définitive des ordonnances papales contre les Juifs	937 p.248
36	AHCG comptes du Clavaire, liasse n°7 1426-30 vol.1429-30 fol.4v	(janvier 1429)	paiement des jurés à un libraire juif Issach Maymo 9 sous 6 deniers pour la reliure d'un livre	964 p.255

¹⁵⁴⁷ Marc Encies, Pere Darnius, parmi d'autres, sont cités.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			et cinq mains de papier à 13 deniers la main ¹⁵⁴⁸	
37	AHCG manuel d'accords, n°50 1430-31 fol.95v	11 octobre 1431	les jurés sur ordre royal donné à Gérone le 2 juin 1431 octroient une licence aux Juifs de la ville pour construire un portail en haut de la rue d'Astruch Aninay qui donne sur la grand rue de l'ancien <i>call</i> déjà fermé	979 p.258
38	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420, 1428-1446, vol.1418-20, fol.5v	4 mars 1433	les jurés demandent à la reine María qu'une commission leur soit octroyée pour procéder avec l'inquisiteur à la séparation définitive des Juifs en un lieu distinct de la ville. De même, ils demandent la	1002 p.262

¹⁵⁴⁸ L'expression "main de papier" se traduit pareil en français qu'en catalan, donc, et est issue du vocabulaire d'imprimerie, et désigne une partie d'une rame de papier. La main représente vingt-cinq feuilles de papier pliées ensemble. La main de papier représente la vingtième partie de la rame. Ancienne définition de l'Académie Française (édition de 17962) pour le mot « main de papier » et on peut aussi retrouver cette définition dans le Larousse en ligne : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/main/48688> (consulté le 11 mars 2021).

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			destitution de Pere sa Tria de sa charge de batlle des Juifs lieutenant du batlle general, car il n'a pas de "bureau" ¹⁵⁴⁹ (<i>taula</i>) dans la ville ¹⁵⁵⁰ , et que cette charge soit concédée à celle du batlle de la ville ¹⁵⁵¹	
39	AHCG comptes du Clavaire, liasse n°8 1430-32 vol.1432-33 fol.116r	26 juillet 1433	les jurés payent le libraire (Juif) (Issach) Maymo ¹⁵⁵² 1 livre 6 sous et 1 denier pour la reliure du Livre Vert	1005 p. 262

¹⁵⁴⁹ Le mot *taula* signifie table, avant tout, et on peut supposer que c'est ici l'équivalent de la table des changeurs, c'est-à-dire un espace réservé, au-delà de l'aspect du mobilier symbolique, de la même façon que l'on dit "bureau" aujourd'hui, d'où cette traduction "libre" inspirée de mon parcours hispanique en espérant que ça ne choque pas les historiens. Une traduction est toujours "trahison" dit-on, mais il me semble qu'ici le mot bureau est plus près de la notion contemporaine que le mot de la traduction littérale.

¹⁵⁵⁰ Ayant lu les actes suivants en particulier celui recensé comme 1081 pour nous 110 d'avril 1445 on peut se demander si l'interdiction généralisée douze ans plus tard d'avoir un bureau ou un étal (*una taula*) dans la ville hors du *call* pour tous les juifs n'était pas en quelque sorte le dernier jalon de ce projet de suppression de charge distincte de *batlle* des juifs puisque les jurés insistent sur le fait de cette condition non remplie d'avoir une "table" en ville pour justifier la décharge de fonction de ce juif-là, déjà. En tous cas on a l'impression au fil de lecture des actes, mise en valeur par l'aspect résumé ici, d'un processus en "entonnoir", d'exclusion et de marginalisation progressive à l'intérieur de la cité, donc dans l'aspect politique le plus étymologique.

¹⁵⁵¹ comme c'était l'usage auparavant, avant que la communauté soit assignée à la reine Violant. Ici encore on voit cet aspect symbolique de déplacement de "protection", de la ville vers le roi puis vers la ville à nouveau, et d'affaiblissement de défense.

¹⁵⁵² Les parenthèses montrent des omissions par rapport aux actes précédent. On ne s'intéressait qu'aux objets et nous éludions les noms au début de cette analyse puis nous voyons progressivement leur importance quand il s'agit de personnages clefs récurrents. La qualité de juif est toujours marquée, sauf ici. Quand il s'agit de sources épiscopales ce serait aberrant or ici il s'agit des comptes du Clavaire. La profession est plus importante que la distinction religieuse en tous cas à ce moment-là pour le scribe de cet acte. Enfin le prénom est omis car on sent "l'habitude" de traiter avec ce personnage de la ville. Visiblement il s'agit du seul libraire ou du moins cher ! Il faudrait dépouiller d'autres ensembles pour confirmer ces hypothèses. En tous cas même si le nom change à une certaine époque il semble que ce soit toujours un libraire unique juif qui s'occupe de vente de papier et de livres ou de reliures pour les personnages notables de la ville.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
40	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> liasse n°25 1429-41 vol.1429-47 fol.37r	28 juillet 1433	reçu d'Issach Maymo (libraire) Juif du paiement de Miquel Vilar clavaire de 26 sous et 1 denier de Barcelone de tern ; pour relier le Livre Vert de la ville, 11 sous ; pour un sceau de cire et deux fermoirs pour livre, 12 sous et 6 deniers; pour les couvertures du livre, 18 deniers ; et pour un parchemin <i>endurit</i> ¹⁵⁵³ 1 sou et 6 deniers.	1006 p.263
41	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> liasse n°25 1429-41 vol.1429-47 fol.54v	22 juin 1435	reçu de paiement de Issach Maymo libraire juif de 38 sous et 6 deniers pour la reliure du Livre Rouge de la ville avec une peau de Cordoue, des fermoirs, des clous	1020 p.265

¹⁵⁵³ On peut imaginer qu'il s'agit d'un parchemin et de sa préparation pour l'écriture, donc une sorte d'endurcissement, d'où le terme "endurit" (*fer tornar dur*, rendre dur en français)

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			(<i>tatxes</i> ¹⁵⁵⁴) et dix sceaux de cire	
42	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> liasse n°28 1434-35 vol.1435 fol.171v	5 juillet 1435	reçu de paiement de Issach Maymo libraire juif de 21 sous de Barcelone de <i>tern</i> ¹⁵⁵⁵ pour relier des livres d'impôts sur le vin	1021 p.265
43	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°9 années 1418-1420,	31 janvier 1441	les jurés demandent au <i>batlle</i> ¹⁵⁵⁶ général de Catalogne que	1056 p.271

¹⁵⁵⁴ Le terme *tatxes*, *tatxa* au singulier a pour définition : *Clau curt amb la cabota grossa i plana, emprat especialment per a clavar teles, cuir i d'altres matèries toves a través de les quals podrien passar fàcilment les cabotes dels claus ordinaris*. <https://www.enciclopedia.cat/search/terms/472183/tatxa> (consulté le 11 mars 2021). On peut traduire cette définition par quelque chose comme : petit clou avec grosse tête plate, utilisé notamment pour clouer les tissus, le cuir et autres matériaux tendres à travers lesquels les têtes de clous ordinaires pourraient facilement passer. (Entre parenthèses il ne faut surtout pas demander à l'outil de traduction de google, par paresse, ou par ignorance, sauf pour plaisanter car le résultat est très drôle : ils proposent "ongle court à cape épaisse" !! et de toutes façons l'outil ne connaît pas le terme *tatxa*). Ce qui rappelle à nouveau l'importance des compétences linguistiques pour les recherches en Histoire.

¹⁵⁵⁵ Je ne sais pas comment le traduire en français, mais la *moneda de tern* c'est particulier, il y a une certaine proportion d'argent, variable au cours du temps.

Dans : GUAL CAMARENA, M. *El primer manual hispánico de mercadería* (siglo XIV). Barcelone, 1981 : Tem, moneda de (VI, 1, 28; XII, 1). Moneda labrada por Jaime I, que tenía 2/3 de cobre y 1 de plata (según Mateu, Glas. num., «terno, moneda de»). Un texto citado por el mismo autor -«com en dotze parts, ha tres parts d'argent»- responde a lo que dice nuestro manual (VI, 28), de que tiene 3 partes de plata y 9 de «aram». <https://www.um.es/lexico-comercio-medieval/index.php/v/lexico/8084/tem> (vu le 11/03/21)

Dans le dictionnaire catalan on trouve cette définition :

Moneda de billó baix, amb una lliga d'una part d'argent i altres tres quartes parts de coure, que s'encunyà a Aragó, al País Valencià i al Principat de Catalunya des del segle XIII. D'aquesta proporció dels metalls amb què feien l'aliatge és d'on prové el nom, puix que el contingut d'argent representava les tres dotzenes parts del total. Fou conegut, particularment, el diner de tern (diner).

<https://www.enciclopedia.cat/ec-gec-0213371.xml><https://www.enciclopedia.cat/ec-gec-0213371.xml> (lien vu le 11/03/21)

Essai de traduction : Monnaie de billon faiblement titrée en argent, avec une proportion d'une part d'argent pour de trois quarts de cuivre, qui a été frappée en Aragon, dans le Pays de Valencia et dans la Principauté de Catalogne à partir du XIII^e siècle. De cette proportion des métaux dont est fait l'alliage vient le nom de *tern*, puisque la teneur en argent représentait les trois douzièmes du total. La monnaie de *tern* (monnaie) fut particulièrement célèbre.

Pour ceux qui sont totalement profanes au vaste champ numismatique le billon est un alliage de cuivre et d'argent (faible titre). Il y a désormais des sites internet de vulgarisation sur les thèmes monétaires comme <https://www.etna-mint.fr/index.php?page=billon> (lien consulté le 11 mars 21).

¹⁵⁵⁶ Habituellement on traduit *batlle* par maire mais ici c'est un peu spécial du coup on laisse le terme catalan.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
	1428-1446, vol.1418-20, fol.9v		les convertis ne soient pas obligés à présenter leurs titres de propriétés comme ont été tous les propriétaires de maisons à l'intérieur de l'ancienne enceinte du <i>call</i>	
44	AHCG manuel d'accords, n°58 1445 fol.28v	28 avril 1445	demande des jurés de fermetures de portails de maisons et de boutiques (et de certaines fenêtres) dans la partie réservée aux Juifs ¹⁵⁵⁷ de la rue et place de Sant Llorenç par lesquels on peut accéder au <i>call</i> , et que celui-ci soit réservé aux Juifs, avec d'autres clauses de limitations d'échanges entre Juifs et Chrétiens. Même les étals (<i>taules</i>) sont à	1081 p.276

¹⁵⁵⁷ Il est intéressant de noter que dans le texte on mentionne "tout Chrétien ou Juif qui" auraient des maisons dans cette partie réservée, ce qui prouve une convivialité avant la "ghettoïsation" forcée si on peut l'appeler ainsi. Dans le même texte plus loin il est en effet spécifié que les Juifs doivent seulement loger dans le *call* sous peine d'amende de 100 sous. Et même les domestiques, valets ou esclaves des Juifs ne doivent pas/plus être chrétiens.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			<p>nouveau concernées dans la réglementation générale par rapport aux locations commerciales permises ailleurs que dans la rue citée.</p>	
45	<p>AHCG manuel d'accords, n°60 1448 fol.77r</p>	4 septembre 1448	<p>l'espace du <i>call</i> n'étant pas suffisant, les jurés ordonnent que la rue de la Ruca y soit ajoutée, avec des clauses de clausure. Les Juifs non logés jusqu'ici dans le <i>call</i> pour raison de place doivent s'y loger sous peine d'amende de dix livres, d'ici six jours. Avec rappel de l'ordre de fermetures des portes et fenêtres déjà donné, avec criées publiques à</p>	1104 p.280-281

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			faire faire par le <i>batlle</i> des Juifs. ¹⁵⁵⁸	
46	AHCG comptes du Clavaire, liasse n°12 1447-56 vol.1449 fol.48r	(?? 1449? ¹⁵⁵⁹)	les jurés paient 18 sous et 10 deniers pour faire les livres de la " <i>clavaria</i> " ¹⁵⁶⁰ au libraire juif Issach Maymo	1106 p.281
47	AHCG <i>llibre</i> <i>d'èpoques</i> liasse n°33 1449-51 vol.1449 fol.210r	23 janvier 1449	reçu de paiement du clavaire Ramon Raset par Issach Maymo libraire juif de 19 sous et 10 deniers de Barcelone de <i>tern</i> pour trois livres ¹⁵⁶¹	1107 p.281
48	AHCG <i>llibre</i> <i>d'èpoques</i> liasse n°32 1447-48 vol.1447-60 fol.21r	23 janvier 1449	reçu du même libraire juif d'un autre clavaire Montserrat Guinau de 7 sous et 2	1108 p.281

¹⁵⁵⁸ Littéralement le maire des juifs, en tous cas le chef communautaire, peut-être le rabbin ?

¹⁵⁵⁹ C'est à cause du format numérique du tableau que l'on met tous ces points d'interrogation, la date n'était pas forcément marquée ou lisible sur les archives.

¹⁵⁶⁰ On pourrait marquer "claverie" en français mais le terme est trop vieilli pour être présent dans les dictionnaires actuels. Si on devait le définir on dirait qu'il s'agit d'une charge particulière d'administration de la ville en quelque sorte de garde et de défense avec l'aspect symbolique des clés pour fermer les portes de quartiers et gérer un aspect financier avec la perception de péages ou d'amendes ou même d'autres types. Il y a des séries continues de livres de clavaires qui sont une source d'archives comme ici justement. Cela constitue "une documentation intermédiaire entre la correspondance administrative du type des *mandata*, les notules et autres aide-mémoire, les cahiers de comptes spécifiques par types de droits, et le compte de synthèse destiné aux archives centrales" , d'après Thierry PÉCOUT, « Un registre en italien du clavaire de Castellane », *Memini* [En ligne], 19-20 | 2016, mis en ligne le 19 décembre 2016, URL : <http://journals.openedition.org/memini/795> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/memini.795> (consulté le 11 mars 2021).

¹⁵⁶¹ Mais on ne sait pas lesquels ! les titres sont rarement cités même dans les testaments, ce type d'archives ne semble pas être plus précis, mais c'est sans doute lié au fait que c'est la valeur marchande qui compte exclusivement ici.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			deniers de Barcelone de <i>tern</i> pour un livre vert relié pour la Curie royale de Gérone	
49	AHCG manuel d'accords, n°61 1449-51, fol.84r	10 septembre 1449	les jurés confirment les ordonnances de leurs prédécesseurs visant à séparer les Juifs des Chrétiens et ordonnent qu'un portail soit fermé et un seul ouvert par lequel les Juifs devront passer désormais dans un lieu plus "apartat i segur" éloigné et sûr ¹⁵⁶²	1109 p.281
50	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°10 1446-1638 vol.1449-53 fol.19r	10 septembre 1449	les jurés demandent à la reine María que Pere de Bordils lieutenant du batlle general et d'autres officiels observent les ordonnances faites autour de la cohabitation de Chrétiens, Convers et Juifs surtout celle de la fermeture du	1110 p.282

¹⁵⁶² L'entrée fermée est celle de la rue Sant Llorenç entre les maisons de Nicolau Roca notaire et Bonjuha Vidal juif.
716/766

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			portail qui donne sur la rue de Sant Llorenç et les portes des maisons des Juifs sur la même rue	
51	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°10 1446-1638 vol.1449-53 fol.21v	23 septembre 1449	les jurés demandent à la reine María de confirmer les ordonnances contre les Juifs. Ils dénoncent le fait qu'ils aient ouvert un portail dans la rue de Sant Llorenç et des portes de maisons, et considèrent que le portail que le roi leur avait assigné est suffisant, car il ne s'agit que de 19 ou 20 maisons ¹⁵⁶³	1113 p.282
52	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°10 1446-1638 vol.1449-53 fol.25v	22 novembre 1449	les jurés octroient des crédits à Bernat Anglès pour qu'il informe la reine de l'ouverture d'un	1114 p.282

¹⁵⁶³ Nous avons ici une information essentielle, pour estimer l'importance de la communauté à cette période, de 19 ou 20 maisons, avec cette imprécision étrange pour un acte administratif de ce type, et en même temps on voit la minimisation faite par les jurés de la défense de ces foyers, contrastant avec l'image donnée quelques décennies auparavant lors de l'*avalot* du 10 août 1391 où le portail unique royal justement n'avait pas été suffisant, cf. recension 70 de ce tableau.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			portail au <i>call</i> ordonnée par le lieutenant du <i>batlle</i> <i>general</i> ¹⁵⁶⁴ à l'encontre des ordonnances publiées par les jurés	
53	AHCG comptes du Clavaire, liasse n°12 1447-56 vol.1451 fol.79r	27 janvier (1451)	les jurés paient le libraire juif Issach Maymo 18 sous pour "faire" (<i>fer</i>) les livres du clavaire	1119 p.283
54	AHCG <i>llibre</i> <i>d'àpoques</i> liasse n°33 1449-51 vol.1451 fol.200r	27 janvier 1451	reçu du même de 14 sous de Barcelone pour deux livres de la part du clavaire Nicolau Devesa	1120 p.283
55	AHCG manuel d'accords, n°62 1452 fol.81r	? juillet 1452	les Jurés ordonnent de fermer les ouvertures du <i>call</i> donnant sur la rue sant llorenç et interdisent sous peine d'amende que les Chrétiens aient divers types de contacts ou de	1122 p.284

¹⁵⁶⁴ Si on nous permet ce jeu de mots, y aurait-il une *battle* entre le *batlle* et les jurés ? on se rappelle que le *batlle* des juifs était lieutenant du *batlle general* sauf que la charge avait été transférée au *batlle* de la ville, ainsi la question se pose, s'il s'agit bien de lui, d'une bataille rangée entre l'édile et les jurés de la ville ? En tous cas on ne retrouve pas Bernat Anglès dans d'autres affaires.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			contrats ¹⁵⁶⁵	
56	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°10 1446-1638 vol.1449-53 fol.116r	23 janvier 1453	demande par les Jurés de restitution des biens confisqués à un Juif désormais converti	1124 p.284
57	AHCG Ordonnances des Jurés liasse n°10 1446-1638 vol.1449-53 fol.116v	25 janvier 1453	nouvelle demande par les Jurés à la reine de restitution de l'officier royal des biens confisqués à un Juif converti	1125 p.285
58	AHCG manuel d'accords, n°66 1456 fol.132v	13 octobre 1456	interdiction aux Chrétiens de la ville de Gérone d'accueillir des Juifs sous peine d'amende de 10 livres, ni de les inviter à manger boire ou dormir, et si c'est déjà le cas de les faire partir sous 3 jours	1137 p.287
59	AHCG <i>llibre</i> <i>d'èpoques</i> ¹⁵⁶⁶ , liasse n°42, 1461-1489, vol.1461-87, fol.1r	4 mars 1461	reçu de paiement au libraire juif Issach Maymo de 6 sous 6 deniers pour	1142 p.288

¹⁵⁶⁵ Cela implique des objets quand les cordonniers ou les tailleurs n'ont pas le droit par exemple d'avoir des employés juifs ou qu'on interdit de louer des tables/étals.

¹⁵⁶⁶ C'est un genre de livre de comptes, mais l'expression est particulière c'est pourquoi on la laisse en catalan.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
			un livre <i>d'èpoques</i>	
60	AHCG manuel d'accords, n°73 1469-1470 fol.132v	1er juin 1469	à propos de privilèges concernant les Juifs et sauf-conduit pour un an	1150 p.289
61	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> , liasse n°38, 1471-76, année 1471, fol.3v ¹⁵⁶⁷	6 février 1472	reçu du paiement du clavaire de 15 sous et 6 deniers pour la reliure et le papier de trois livres au libraire juif Abraham Vives	1155 et 1154 p.290
62	AHCG comptes du Clavaire, liasse n°14 1468-1480, 1474 fol.54v	18 avril 1474	paiement des Jurés de 11 sous à un Juif pour transmettre une lettre	1162 p.291
63	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> , liasse n°39 1477-1481 année 1481 fol.226r	28 ? 1481	reçu du paiement du clavaire de 17 sous pour deux livres au libraire juif Abraham Vives	1167 p.292
64	AHCG comptes du Clavaire, liasse n°15, 1481-1496, vol.1482, fol.4r	(?? 1482 ?)	paiement de 17 sous pour 2 livres au libraire juif Abraham Vives un livre pour le notaire un pour le clavaire	1168 p.292
65	AHCG comptes du Clavaire, liasse	(?? 1482 ?)	paiement de 17 sous pour 2 livres	1169 p.292

¹⁵⁶⁷ Les auteurs ont mis deux recensions avec exactement les mêmes références, et le même contenu, 1154 et 1155, p.290.

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
	n°15, 1481-1496, vol.1482, fol.5r		au libraire juif Abraham Vives	
66	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> , liasse n°40, années 1482-84, année 1482, fol.234v	10 janvier 1482	reçu du paiement du clavaire de 17 sous de Barcelone pour deux livres au libraire juif Abraham Vives	1170 p.292
67	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> , liasse n°40, années 1482-84, année 1484, fol.238r	10 janvier 1484	reçu du paiement du clavaire de 16 livres pour 2 livres au libraire juif A.V.	1176 p.293
68	AHCG comptes du Clavaire, liasse n°15, 1481-1496, vol.1485, fol.2r	(?? 1485?)	reçu de paiement des Jurés de 16 sous pour deux livres à un libraire juif, Abraham Vives, un livre pour le notaire un pour le clavaire	1177 p.293
69	AHCG comptes du Clavaire, liasse n°15, 1481-1496, vol.1486, fol.3r	(?? 1486?)	reçu de paiement des Jurés de 16 sous pour deux livres à un libraire juif, Abraham Vives, un livre pour le notaire un pour le clavaire	1179 p.294
70	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> liasse n°41, années 1485-87, année 1486, fol.247v	18 janvier 1486	reçu de paiements de 16 sous pour deux livres acheté à un libraire juif	1180 p.294

Numéro	Côtes	Date	Objets	Citation
71	AHCG manuel d'accords, n°86, 1486, fol.45r	3 juillet 1486	rappel d'obligation à faire revêtir sous peine d'amende de 100 sous les vêtements judaïques et interdiction sous peine de la même amende d'ouvrir portes et fenêtres dans un mur du <i>call</i> qui donne sur la rue saint Llorenç, à faire aveugler sous 10 jours	1183 p.294
72	AHCG <i>llibre d'èpoques</i> , liasse n°42, 1461-1481, vol.1488, fol.235v	8 janvier 1488	paiements de 17 sous pour deux livres	1186 p.295
73	AHCG documents relatifs aux particuliers, livres de comptes de boutiquiers et compagnies, liasse n°1, s.XIV-1556, 1er livre de comptes de Joan Oliu, notaire de Gérone, 1489, fol.11v	? mai 1489	paiement de 7 sous pour réalisation d'une lettre de vente et acte de procuration	1187 p.295

Vic

Archives notariales : *Els libri ludeorum* (1266-1278)

édition et étude de Immaculada Ollich i Castanyer

47 actes en tout

Numéro	Code d'archive	Année	Détails	N° /Pages
1	Acf.lib.jud.l:1,folio 8v	1266	Testament de Goig où elle lègue tous ses biens sans détail. <i>Omnium bonorum meorum mobilium.</i>	8 page 97
2	Acf.lib.jud.l:1,folio 14v	1266	Reconnaissance de dette dans un document d'un Juif de Gérone envers l'abbé de l'Estany.	14 page 100
3	Acf.lib.jud.l:1,folio 10v	1266	Autorisation de vente d'objets mis en gage par une Chrétienne : <i>coopertorium et unam capam</i> (engagés pour 26 sous auprès du Juif Bonmacip)	15 pages 100-101
4	Acf.lib.jud.l:3,folio 41v	1278	Reconnaissance de dette avec une marmite en cuivre mise en gage (pour 34 sous) (par Frère Pierre de Gualba, Commandeur de l'ordre de La Mercè, envers Bonmacip, prêteur juif)	38 page 113
5	Acf.lib.jud.l:3,folio 54v	1278	Bartomeu Coma donne à Proençal plusieurs choses en espèces parmi lesquelles des <i>portadoras pezols cum rama palmorum et duorum digitorum</i> ?	44 page 116

Cardona

Archives notariales : *El liber Iudeorum* (1330-1334)

édition et étude de Montserrat Casas i Nadal

323 actes en tout

N.B. : Les actes annulés sont rayés de 3 rayures verticales

Numéro	Code d'archive	Année	Détails	N° /Pages
1	AMC lib.iud.folio 19r-v	1331	Un Juif reconnaît qu'un Chrétien lui a livré les biens de son défunt frère qui étaient en son pouvoir en plus d'une somme pour une dette.	84 page 196
2	AMC lib.iud.folio 22v	1331	Un Juif reconnaît qu'un autre Juif lui a livré tout les biens et argent qui étaient en son pouvoir de son frère défunt.	100 page 203
3	AMC lib.iud.folio 31r	1332	Un Chrétien délivre son fils de toute obligation contractée dans un document antérieur avec un Juif (Astruch Vidal).	132 pages 217-218
4	AMC lib.iud.folio 33r	1331	Un Chrétien cède à un Juif un acte de <i>debitori</i> .	141 pages 221-222
5	AMC lib.iud.folio 40v/ 41v	1332	Un Juif vend à des Juifs un acte de <i>debitori</i> évalué à 59 sous et tout ce que cela pourra rapporter. Il reçoit en échange 100 sous.	168 page 234
6	AMC lib.iud.folio 44	1332	Un Chrétien	176

Numéro	Code d'archive	Année	Détails	N° /Pages
	r-v		reconnait une somme de dette envers un Juif de Balaguer qui a encore en son pouvoir un <i>debitori</i> de 18 sous ½.	page 238
7	AMC lib.iud.folio 53v 54r	1333	Des Chrétiens reconnaissent devoir de l'argent d'un prêt d'un Juif qui a son pouvoir 3 <i>debitoris</i> de 400, 520 et 130 sous qui peuvent être utilisé pour réclamer jusqu'à 700 sous et l'intérêt correspondant.	210 pages 254-255
8	AMC lib.iud.folio 54v 55r	1333	Un Chrétien reconnaît la somme de ses dettes envers un Juif (Jucef de Ripoll) qui a 2 <i>debitoris</i> de 130 et 126 sous qui devront être rendus avec le document présent quand la somme restante sera payée.	212 page 256
9	AMC lib.iud.folio 52r 53r	1333	Une Juive renonce à quelques réclamations contre les biens de ses petits- enfants parmi d'autres choses en échange d'un paiement unique de 40 livres.	217 (a) pages 259-260
10	AMC lib.iud.folio 58v	1333	La susnommée (Juive) nomme son fils comme procureur pour récupérer les	217 (b) pages 260-261

Numéro	Code d'archive	Année	Détails	N° /Pages
			documents annulés par l'avenant précédent.	
11	AMC lib.iud.folio 65r	1333	Référence à un document antérieur et libération de dette d'un Chrétien envers un Juif (Abraham Vidal)	233 (b) page 269
12	AMC lib.iud.folio 66r	1333	Un Juif de Solsona reconnaît qu'il a en commande- dépôt 3000 sous d'un Juif de Tàrrega	239 pages 271-272
13	AMC lib.iud.folio 69r	1333	Des Chrétiens reconnaissent la somme de leurs dettes, 73 sous, envers un Juif (Astruc Vidal Adret) qui a en son pouvoir un <i>debitori</i> de 28 sous.	250 page 276
14	AMC lib.iud.folio 75v 76v	1333	Un Juif (Jucef de Ripoll) a en son pouvoir 4 <i>debitoris</i> de 70, 34, 70 et 150 sous, concernant un couple de Chrétiens, qui pourront être utilisé avec ce document, pour recouvrer la dette à hauteur de 280 sous.	273 page 288
15	AMC lib.iud.folio 77r	1333	Un prêteur juif (Abraham Vidal) a en son pouvoir deux obligations dans le livre du Tiers, de 33 et 12 sous qui seront annulées comme le document présent quand la somme	274 page 289

Numéro	Code d'archive	Année	Détails	N° /Pages
			des dettes d'un couple de Chrétiens de 63 sous sera payée.	
16	AMC lib.iud.folio 80v	1334	Jucef de Ripoll reconnaît avoir reçu la part d'une dette et promet de rendre le <i>debitori</i> quand les 35 sous du reste qui lui sont dus par des Chrétiens lui seront payés.	287 (a) page 295
17	AMC lib.iud.folio 81r	1334	Concernant le même <i>debitori</i> de 130 sous, il pourra être utilisé comme le présent document pour recouvrer la dette restante de 35 sous.	287 (b) page 295
18	AMC lib.iud.folio 7r-v	1329	Cession des droits de deux <i>debitoris</i> dont deux Juifs sont titulaires à un Chrétien en paiement d'une dette.	I page 312
19	AMC lib.iud.folio 7v 8r	1329	Confirmation de la cession et déclaration du fait que les débiteurs des deux <i>debitoris</i> n'ont aucune <i>apoca</i> de paiement.	II page 313

Puigcerdà

Archives notariales complémentaires issues des Recherches et de la thèse de Claude Denjean

n°	côte	date	détail/objets	réf. thèse
1	AHCP Liber firmitatis 1323-25 Mateu d'Oliana Arnald Embertad Bernat Guillem de Lora folio 96 verso.	mercredi 10 des calendes de juin	transmission d'une dette avec gage (20 livres barcelonaises) <i>unam zonam salice garnem argenti et unam gramasiam et supertunicale et tuniculam de pers blu et quodam librum</i>	p.176
2	AHCP liber firmitatis Guillem Hualard Bernat de Neva 1324 folio 2 recto	sept des calendes de juillet 1324	Afaro Bergunyo fils de Belaneyna Bergunyo récupère <i>unum librum judaicum vocatus consilius et una tassa argenti</i> donnés en gage à Astruch de Mazères fils de Juceff de Mazères pour cinq sous	p.178
3	AHCP Liber firmitatis Arnald Embertad 1322 folio 36 recto	décembre	est déposé en gage <i>certal de sarczill sigillato cum meo sigillo</i> pour 110 sous pour un prêt de deux mois (il s'agit d'un tissu de laine picote)	p.178
4	folio 79 verso	mai	Agnès avait emprunté 42 sous à Abraham Bonet Cohen et Jacob Bonet Cohen de mai à août en laissant une <i>supertunicum vermeyll cum</i>	p.178

n°	côte	date	détail/objets	réf. thèse
			<i>peratura argenti</i>	
5	liber testamentorum 1348-1349 Johan Montaner Frances Esteva Bernat Manresa Guillem Castells folio 213 recto		Sibilia fille de Mateu de Oliana notaire rappelle un emprunt de 10 livres à Mahir Cohen avec gage qu'elle permet de rembourser	p.183
6	liber judeorum 1286-1287 folio 48 recto		<i>capa</i> servant de gage (<i>de bifa vermeylla</i>)	p. 418
7	folio 64 recto et 70 verso		<i>unam capam de bifa lividam et unam capam morata et unum cot moratam mulieris unam tunicam mulieris</i> qui peuvent être vendus pour satisfaire les crédeurs Isach de Soall et Juceff Comte	p.418
8	liber firmitatis de 1282 Ramon de Coguls folio 38 recto	11 des calendes de novembre 1282	la vente de <i>omnes vesteset omnes raubas et azinas</i>	p.418
9		1306	<i>unum lectum cum sus pannis</i> légué à l'aumone Regina uxor Bondio Comte	p. 300

Lleida

Archives judiciaires des Llibres de Crims retranscrites par Isaac Lampurlanés

Voici les recensions d'objets trouvés dans les actes dépouillés par Isaac Lampurlanés dans les *Llibres de Crims* de Lleida aux Archives Municipales de Lleida.¹⁵⁶⁸

Numéro	Code d'archive	Année	Détails	N° /Pages
1	AML Lleida Registre 814 Llibre de Crims 1442-1443 f.93 r.	lundi 20 août 1442	Mise en gage d'une courroie d'argent, dispute avec une épée	17 p.54
2	AML Lleida Registre 818 Llibre de Crims 1455 f.49 r.	lundi 10 novembre 1455	Un juif déclare avoir acheté une pièce de vêtement, qui a été volée	18 p.55
3	AML Lleida Registre 815 Llibre de Crims 1443-1444 f.97-98r.	lundi 5 août 1443	la femme d'un tailleur juif a caché un homme sous son lit, et mention dans le texte de bougies allumées le vendredi soir, mention aussi de vérification si objets volés à la fin de la procédure où le mari témoigne	19 p.56
4	AML Lleida Registre 823 Llibre de Crims 1482-1483 f.270 v.	jeudi 5 juin 1483	Un juif témoigne d'une dispute de joueurs de cartes (<i>naips</i> et cartes), il jure « par les dix commandements de la Loi que Dieu a donné à Moïse »	20 p.58
5	AML Lleida Registre 816 Llibre de Crims 1446-1447 f.17v-18r.	samedi 2 juillet 1446	Un musulman a aidé quelqu'un à récupérer une chemise qu'on lui avait volée et mise en gage dans le quartier juif auprès de Mossé Vidal pour douze deniers	21 p.59

¹⁵⁶⁸ Isaac LAMPURLANÉS, « Noves aportacions documentals per a l'estudi de la jueria de Lleida », *Tamid* 14, 2019, p.15-64.

Annexe 9 : inventaires exemplaires de maisons publiés et traduits

Nous négligeons ici les listes des livres des bibliothèques, sujet d'une analyse déjà approfondie par Danièle Iancu-Agu pour nous centrer sur les listes de biens des maisons.

1) Perpignan : Pierre Vidal, "Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne (suite et fin)." In: *Revue des études juives*, tome 16, n°32, avril-juin 1888. pp. 178-179.

L'inventaire des biens de feu Samiel Cresques de Besalum (Besalu), juif de Perpignan, dressé le 25 novembre 1370 par Sima, sa femme, contient des renseignements intéressants sur le mobilier d'une maison juive de cette époque ³.

- ³ 1. — *I. pareyl de bacinès daram*, une paire de cuvettes de cuivre,
2. — *II. citres daram*, deux coupes (pour tirer du vin) de cuivre,
3. — *III. tasses d'argent*, trois tasses d'argent,
4. — *Ia copa d'argent de part de dins ab armaut vert e blau*, une coupe en argent en dedans avec émail vert et bleu,
5. — *I. coberto de sendat vermeyl*, une couverture en soie rouge,
6. — *II. coxineres obrades de seda*, deux oreillers garnis de soie,
7. — *I. pareyl de touayloles obrades de seda als caps*, une paire de serviettes garnies de soie sur les côtés,
8. — *II. pareys (sic) de touayles*, deux paires de serviettes,
9. — *Miga dotzena de tessors*, demi-douzaine d'essuie-mains,
10. — *Item, cot e gonela de pes (sic) blau clar e en lo cot ha pels blanques danyels*, une cotte et une tunique de poil et dans la cotte il y a des peaux blanches d'agneau,
11. — *altre cot e gonela de mesclat sens pells*, autre cotte et tunique de mélange sans poils,
12. — *Mantell de pes (sic) de blau ab cordes e vetes de seda ab taxels (sic) d'argent*, manteau de poil bleu avec cordes et cordons de soie et fermoirs en argent,
13. — *Ia mantelina mesclada ab cordo morat*, un mantelet mêlé (en camelot) avec cordon violet,
14. — *I. pareyl de vanohes*, une paire de couvre-pied,
15. — *I. pareyl de casses daram*, une paire de grosses cuillers (louches) de cuivre,
16. — *I. mantell blau ab cordes*, un manteau bleu avec cordons,
17. — *cot e gonela e gramaya de blau*, cotte et tunique et robe (ordinairement de consul ou de conseiller) en bleu,

18. — *Ia cotardia blaua*, une cotte hardie bleue,
19. — *I. morter de coyra* (sic), un mortier de cuivre,
20. — *Ia caixa de noguer*, une caisse (ou bahut) de noyer,
21. — *Ia lanta* (sic) *de lauto*, une lampe de laiton,
22. — *I. manto mesclat*, un manteau mêlé (en camelot),
23. — *I. lavador destayr*, un lavoir (ou bassin) d'étain,
24. — *I. fornal de coura* (sic), un fourneau de cuivre (ou peut-être *de cuire* = de cuisine),
25. — *II. correges dargent*, deux courroies en argent,
26. — *I. foger de ferra* (sic), un foyer en fer (peut-être instrument pour tirer du feu),
27. — *II. canalobres ferri*, deux chandeliers de fer.
28. — *I. frontals blancs e altres grochs de seda*, un devant d'autel (?) blanc et autres jaunes, de soie,
29. — *I. pareyl de vels de coton*, une paire de voiles (pour femme) en coton,
30. — *II. coffes de broyda de seda*, deux coiffes de broderie de soie,
31. — *I. coffret*, un petit coffre,
32. — *miga dotzena de cuyleres dargent*, demi-douzaine de cuillers en argent,
33. — *I. fferres*, fer à trois pieds (instrument de cuisine),
34. — *Ia cortadia ab pels blaua*, une cotte hardie avec peaux (fourrures) bleue,
35. — *I. mantel de blau clar*, un manteau bleu clair,
36. — *I. palmel de noger*, planche (pour porter le pain) en noyer,
37. — *II. gerres de tener ayga*, deux jarres pour mettre de l'eau,
38. — *II. morters de pera*, deux mortiers en pierre,
39. — *I. sagel dargent ab cadena*, un sceau d'argent avec chaîne,
40. — *I. barralet petit dargent ab sa cadena dargent*, un reliquaire petit avec sa chaîne en argent,
41. — *Ia ploma descriurs dargent*, une plume à écrire en argent,
42. — *III. botes grans de tener vin*, trois tonneaux pour garder du vin.

2) Majorque : Israël Lévi, "L'inventaire du mobilier et de la bibliothèque d'un médecin juif de Majorque au XIV^e siècle." In: *Revue des études juives*, tome 39, n°78, octobre-décembre 1899. pp. 242-260.

Voici d'abord deux lits complets (1), avec leurs matelas (2), leurs traversins (3), une courte-pointe de bouracan bordée (13), trois courtines (9-11), dont une ornée d'un dessin en damier et brodée de fils de laiton (10), et cinq couvertures (4, 5, 12, 64, 129), dont une d'étamine à raies rouges, et une autre jaune et rouge, doublée de vert. La literie comporte encore deux sacs de couchage que l'on devait bourrer de paille ou de feuilles (14). A côté, deux tables, une longue (39) et une ronde (40), et cinq armoires ou coffres (32, 33, 105, 109, 139), couverts de cuirs ou d'étoffes¹ (15, 38). Ces huches servent aussi de sièges². Mais le mobilier compte, en outre, trois bancs (34, 60), et ces sièges peuvent être rendus moins durs par des coussins (63), dont quelques-uns, ouvrés de soie (104), ou ornés de nœuds de rubans (68), ne sont pas sans élégance. Des tapis (8), des candélabres ou des lampes (28, 36), un cadran (135), un écritoire (44), des œufs d'oiseau, d'autruche, décorés (25, 26), contribuent encore à l'ornement de la salle.

La batterie de cuisine comprend trois bassines (21, 108), dont une de cuivre étamé; deux petits chaudrons (27), une terrine verte (46), une casserole à couvercle (76), une poêle (56), sept pots (53-57), et trois broches (52). La ménagère a à sa disposition de nombreux récipients: un pot où elle met sa farine (45), une cruche de cuir à col de laiton (134), une aiguière de terre blanche (41), deux amphores et un flacon de verre (140), une bouteille (132), un barrillet de cuir (79), et six tonnelets (43). Ajoutons-y un entonnoir de laiton (77). Deux mortiers de pierre (55), et de cuivre (19), peuvent servir soit à des usages domestiques, soit à des usages médicaux. Le couvert comporte neuf plats de terre (37), des gobelets de fer (51), une tasse (138), une cuiller ou plutôt une écuimoire (86), un couteau de table et deux tranchoirs de bois (54). Enfin, deux tamis (50), et une corbeille (83 ?) de jonc, différentes mesures de laiton (22 ? 23), deux cadenas (29), des sacs (58), des planches (59), complètent ce matériel.

La garde-robe est bien garnie: on y trouve jusqu'à quatre tuniques d'homme ou de femme (69, 70, 71, 118), et cinq de ces larges vêtements appelés à Majorque *gramasia* ou *gramalla* (71, 103), et *tovallola* (94-99). A côté, un surplis d'étamine (100), et un bur-

nous blanc (110 ?), deux cottes de laine, dont une doublée de jaune (72, 91), deux jupes (107, 127), une cotte-hardie de dame, de couleur sombre (125), un *farset*, sorte de pourpoint ouaté que l'on portait sous la cuirasse (96). Le costume peut être complété par une capuche (71), des bonnets de laine noirs et blancs (75), des souliers jaunes à la mode arabe (136), et différents menus objets de cuir, tels que ceinture avec ou sans boucle (88, 101), sacs rouges (20), bourses longues à deux anneaux (82).

Comme linge, à la mort de Muna, il reste dans les armoires trois chemises de femme (67, 92), deux serviettes, dont une à franges (106, 131), et deux nappes (93).

On peut encore mentionner les armes : écu (49), lance (48), fer de lance (24 ?) un carnier (47), et des rênes (81), — et des objets précieux d'or (111), et d'argent (112, 113), auxquels on joindra des écheveaux de fil et de soie teints, dont le poids est scrupuleusement noté (114-117).

Il faut ajouter à cette énumération différents objets, tapis, bijoux, livres (128), vêtements (35), qui avaient été soit donnés en gage à Masconi ou à sa femme (35), soit inversement remis par Masconi ou sa femme à des débiteurs (128, 130) ¹.

Deux catégories d'objets sont particulièrement intéressantes à signaler dans cet inventaire : ceux qui indiquent que l'on se trouve dans un intérieur israélite, — le sceau de laiton qui sert à marquer les azymes de Pâque (78), et les *tafellim* où l'on peut reconnaître les *tephilin* (137), — et, d'autre part, ceux qui devaient être plus particulièrement utiles au médecin et au savant : les forces (31), les instruments de fer et les flacons de laiton (84), les tubes à eau chaude (85 ?), l'astrolabe (126) et les trébuchets (80 ?), le récipient à onguent (30), les poudres médicinales (87), et enfin la grande collection de pierres aux couleurs variées que renferment plusieurs vases ou sacs de cuir et d'étoffe (120-124).

Annexe 10 : listes de prix d'objets relevés par Isidore Loeb

Voici les extraits d'un article paru dans la *Revue des études juives*, "Histoire d'une taille levée sur les Juifs de Perpignan en 1413-1414"¹⁵⁶⁹. Nous reproduisons les passages des 4 dernières pages, avec les traductions de termes en hébreu désignant des objets en gage vendus, et les prix quand ils sont connus. Les s et d en exposant sont bien entendu les sous et les deniers.

NOMS CATALANS ET HÉBREUX DES OBJETS MENTIONNÉS ET LEUR PRIX.

Tous les objets mentionnés sont des gages vendus par les fermiers de l'impôt ; les prix sont les prix de vente.

Les transcriptions douteuses sont soulignées>.

אביט *abit* (habit) ; abit et un bassin, 4 s (22 a).

אלנובה *alnova* (est une étoffe dont nous ne connaissons pas le nom français) ; alnove violette, 4 s (16 b).

אוקה *auca* (auque, hocqueton) ; une *auca* verte, 5 s (24 b) ; usée גרועה, 4 s (42 a).

אושטאגיש *ostages* (ôtages), 4 a.

אנטימסיון *intimacion* (intimation, ordre judiciaire), 47 b.

אפונטאדור *apuntador* (appointeur, marqueur), 4 a.

אפוקר *apocar* (pour apoca ? ; quittance), 4 a.

אשטניידה *estanyada* (étamée). Dans les exemples que nous avons du mot, il est employé comme substantif, objet étamé. Une esten. 4 s 6 d (17 b, 39 b).

אסיקנ'סיון *assignacio* ; au pluriel, אשיקנ'סיון, 4 a. Le mot désigne un mandat de paiement. Il a le même sens dans *Chalutz*, I, 2^e éd., p. 24.

אשקלפרי *esclapare*, pour specular (glace, miroir), 24 a.

¹⁵⁶⁹ Isidore LOEB, "Histoire d'une taille levée sur les Juifs de Perpignan en 1413-1414" in: *Revue des études juives*, tome 14, n°27, janvier-mars 1887, p.55-79.

HISTOIRE D'UNE TAILLE LEVÉE SUR LES JUIFS DE PERPIGNAN 77

- בורל burel (brun foncé); voir מנכור.
- בלנסים balansas (plateaux de balance), 2 * 3^d (17 δ).
- בכי baci (bassin, bassinet, plat); au pluriel, בסינש. Un bassin, 4 * 3^d. (24 δ), 4 * 6^d (29 δ), 2 * 8^d (44 δ), 3 * 6^d (4 a), 4 * (4 δ, 41 δ, 24 a, 27 a, 28 a), 6 * (29 δ, 34 δ), 6 * 8^d (39 δ), 7 * (30 δ); bassins, 7 * (38 a), 12 * (38 a).
- בסינה bacina, 4 * (21 a), 2 * 6^d (39 δ), 3 * 6^d (28 δ), 4 * (25 a), 6 * 6^d (17 δ, 29 δ), 14 * (47 a); deux bassines, 8 * (41 δ).
- בסינשה bacineta, 9^d (20 δ).
- בסינש bacinet, 4 * 3^d (20 δ, 26 δ).
- בריאביט *bréabit, préhabit* (pardessus?). Bréabit et manteau, 2¹ (43 δ).
- בחי שוקים (hébreu) pantalon; pantal. usés, 4 * (11 a).
- גונה gona (comme le mot suivant?), 34 a.
- גונילה gonela, (gonelle, tunique); rouge, 4 * (45 a, 31 δ); verte déchirée, 4 * (47 δ); violette מוראדה, 2 * (46 δ); bleue חבלה usée, 2 * (45 δ); rouge usée גרודה, 5 * (46 δ); bleue חבלה, 5 * (29 δ).
- גיפסו et quelquefois, mais plus rarement, גיפסו, *gipso*, gipo (jupon); jup. déchiré, 9^d (20 a); jupon, 4 * (27 a), 4 * 6^d (48 δ), 2 * (41 δ); déchiré, 2 * 6^d (27 a); jupon, 3 * (27 a), 5 * (30 δ); jup. noir, 4 * (27 a), 2 * (25 δ); jupon et manteau גלימה, 4 * (41 δ), 10 * (44 a); jupons déchirés, 4 * 6^d (38 δ); jupon et conque, 9 * (41 δ).
- גלימה (hébreu), couverture ou plutôt espèce de manteau. Usé, 8^d (43 δ), 4 * (13 δ et 40 a), 2 * 6^d (40 a); bleu חבלה usé, 2 * 6^d (43 δ); bleu, 6 * 6^d (32 a), 6 * 9^d (36 δ); מנכור גלימה couverture-manteau¹ usés גרודים, 4 * 8^d (26 a), 6 * (37 δ).
- גירופלאט giroflat (couleur de girofle), 33 δ.
- הופה hupa (houppes); au plur., הופש, 43 δ; הופיטה houpette, 45 a. Houpe, 6 * (5 a); h. et bassin (plat), 43 * (5 a); h. et gonelle usés, 40 * (41 δ); houpette usée, 8^d (45 a).
- חואליש *tuales* (serviettes), 2 * 8^d (42 a).
- חילה tela (toile, nappe), 24 δ.
- טרוישור et טרוישיר *troisor, troiser* (trésor, dans le sens de trousse, bourse), 7 * (4 δ), 12 * (19 δ).
- טריביניש trebines (vrilles), 24 a.
- כוס (hébr.). Coupe. Une petite coupe d'argent, 7 * 6^d (28 δ).
- לכאדור lavador (cuvette ou fontaine pour se laver?); l. cassé, 5 * (13 a).
- מאי' abréviation pour maistre (maltre). Ce titre, chez les Juifs, est donné aux médecins (fréquent dans notre ms., par exemple, 23 δ).
- מאש' abréviation pour mastre, masestre; même sens et même usage que le précédent.
- מושין *monsia*, pour monsinyor, 4 a, 47 δ. Nous avons, dans ce qui précède, toujours transcrit ce mot par Monsinyor, comme s'il

¹ Ce sont plutôt deux objets, couverture et manteau, comme l'indique l'adjectif qui est au pluriel. Il arrive quelquefois, à ce qu'il nous semble, que l'écrivain oublie de mettre la conjonction.

était une abréviation ; il faut cependant remarquer qu'il se trouve écrit avec un ך final, comme si on avait prononcé *Monsin*.

מיסיר *messer* (messire), 47 *b*.

מוראדה et מוראם *morada, morat*, violet.

מנטר *manto* (manteau) et מנטיל *mantel* (manteau). Mant. noir usé, 4^s (26 *a*) ; m. déchiré, 4^s (40 *a*) ; manteau, 4^s 6^d (20 *b*) ; manteau violet, 5^s (30 *a*) ; m. giroflat (couleur girofle), 7^s (33 *b*) ; m. et bassin, 7^s 9^d (23 *a*), mant., 10^s 9^d (30 *a*) ; mant. burel et cot usé, 10^s (24 *a*).

נאר'ל *navai* (du latin *navalis* ? nau, nef, plat ?), 44 *a*.

נוטר *notar* (notaire), 48 *a*.

סדין (hébreu), linge, serviette, deux סדין et petit morceau de pelisse, 4^s 6^d (44 *a*).

סיטריל *citrel* ou *sitrel* (cruche pour l'huile), 47 *b*.

סימנט *ciment* ou *siment* (mesure de longueur ou fil à plomb ; voir Boucoiran, *Dictionn. des idiomes méridionaux*). Un demi ciment, trébines (vrilles) et *esclepars*, 2^s 8^d (24 *a*) ; ciment et bassinet, 5^s (24 *a*).

סמרה *samarra* (veste de peau de mouton pour les pâtres), 7^s 6^d (46 *b*) ; usée, 8^d (43 *b*).

סרנאל *fornal* (fourneau), 46^s (10 *a*).

פירול *payrol* (chaudron). Petit *payrol* et houe, 2^s (24 *b*) ; petit et cassé, 4^s (27 *a*).

פאנ'ה et פנ'ה *panya* (drap), 4^s (40 *a*), 2^s 6^d (40 *b*), 4^s 6^d (9 *b*) ; *panya* et *toueles* (serviettes), 4^s (20 *b*), 5^s (43 *a*).

פלסדה *pelsada* ou *pellissada* (pelisse) ; plur., פלסדיש ; 46^s 2^d (49 *b*), 4^s 6^d (16 *b*) ; p. déchirées, 4^s (38 *a*) ; deux pels., 2^s 5^s (23 *b*).

פסש *pesses*, pluriel de *pessa* (morceau de drap ; signifie aussi armure), 6^s (23 *b*). Si on lisait *peses*, le mot signifierait des poids pour peser.

קוט *cot* (cotte). Cot noir déchiré, 8^d (8 *a*) ; un demi cot rouge, 4^s 6^d (40 *b*) ; cot usé, גרוד, 2^s (45 *b*) ; cot usé et sitrel cassé, 2^s (47 *b*) ; cot usé bleu, הכולה, 3^s (34 *b*) ; cot rouge et mantel bleu, הכולה, 2^s (23 *b*).

קונקה *conca* (tasse, pot) ; קונקיטא et קוקיטא *conqueta* (petite conque) ; plur., קונקיש *conques*. Conquette, 4^s 6^d (35 *a*), 2^s 6^d (20 *b*, 34 *b*), 2^s 8^d (25 *b*), 4^s (26 *b*), 6^s 4^d (26 *b*) ; 7^s (24 *b*) ; conque, 6^s (32 *b*) ; conques, 4^s 44^s (33 *b*) ; conque et bassine, 14^s (49 *b*), 42^s (44 *b*) ; conque bassine (probablement conque et bassine), 4^s 8^s (34 *b*) ; conque et deux volumes de Maïmonide במזל כ' ספרי דרם' במזל 40^s (49 *a*).

קמישא *camisas* (chemises) ; chemises et morceau de cuir, 2^s (34 *a*).

קסה et קאס'ה *caxa* (cassette, boîte), 2^s 6^d (34 *b*) ; cassette et manteau גלימא, 8^s 6^d (23 *b*).

קפושא ; plur., קפושוש *capuxo, capuxos* (capuchon). Capuchon, 4^s 4^d (44 *b*) ; cap. et gonelle, 40^s (29 *b*) ; cap., bassinet et conquette,

HISTOIRE D'UNE TAILLE LEVÉE SUR LES JUIFS DE PERPIGNAN 79

41 * (38 a), deux cap. et deux houppes, 41 * (43 b); capuchon jupe (probablement capuchon et jupe), 5 * 6^a (25 a).

קסלינא capellina, 4 * 6^a (39 b).

שאק et שק sac; 8^a (8 a); sac et morceau de toile, 2 * 6^a (20 b).

Un rituel de la fête de Kippur יום קדור יום קדור en papier et parchemin, 4 * (30 a); 12 livres (de littérature juive), 4 * 5^a (48 a). Ces ouvrages et ceux de Maimonide mentionnés plus haut (v. le mot conque) furent achetés par En Dotres, quoi qu'il fût chrétien.

Nous ajoutons à la liste précédente celle des noms des mois qui se trouvent dans notre manuscrit : גינר, 44 a, 47 a; גינר, 47 a, jener (janvier); פבריר, 47 b, febrer (février); מרס, 46 a, mars; אבדיל, 4 b, 48 a, april (avril); מאי, 46 b, maig; מאי, 4 a, maj (le trait sur le ג serait un tilde, non une abréviation (mai)); גון, 46 b, jun (juin); אוקטור, 46 b, ottobre (octobre); נוברימ, 46 b, novembre; דדמבר, 47 b; דדמבר, 4 a, dedemra, dedembre (décembre).

ISIDORE LOEB.

Bibliographie générale

Sitographie

Bible et *Halakha* en ligne

- *Bible* : Traduction de Louis Segond : lisible en ligne : <https://emciv.com/bible/deuteronomie-22-5-LSG.html#5> (consulté le 15 août 2019).
- *Michné Torah* en ligne, de Moïse Maïmonide, traduite en français : https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/898316/jewish/Michn-Torah-de-Mamonide.htm (consulté le 18 juin 2021).

Sites de dictionnaires

- Version électronique de GODEFROY, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris F. Vieweg, Emile Bouillon, 10 tomes, 1881-1902¹⁵⁷² : <https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/> (consulté le 18 juin 2021).
- *Complément du dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Frédéric Godefroy, 1895-1902, numérisé et accessible en ligne : <http://micmap.org/dicfro/search/complement-godefroy/objet> (consulté le 13 octobre 2015).
- *Lexique roman ou Dictionnaire de la langue des troubadours, comparée avec les autres langues de l'Europe latine, Volume 1*, François Juste Marie Raynouard, Silvestre, 1844 : accessible en ligne : <https://books.google.fr/books?id=Pz3WAAAAMAAJ&printsec=frontcover#v=onepage&q&f=false> (consulté le 2 février 2021)

¹⁵⁷² Fort de 10 volumes, 8 000 pages, 160 000 entrées, le dictionnaire d'ancien français de Frédéric Godefroy contient « les mots de la langue du moyen âge que la langue moderne n'a pas gardés ». Certains mots ont été conservés, « pour certaines significations disparues ». « Chaque forme de mot, chaque signification et chaque nuance de sens » sont justifiés « par des exemples abondants et variés, empruntés aux manuscrits les plus authentiques des diverses bibliothèques et archives ». Les mots référencés sont principalement ceux « consacrés par les meilleurs écrivains, poètes et prosateurs, des XI^e, XII^e et XIII^e siècles ». C'est donc un outil essentiel. Une fiche de méthode de conseil d'utilisation du dictionnaire Godefroy éditée par la Sorbonne est accessible aussi en ligne : <http://www.bis-sorbonne.fr/sid/IMG/pdf/Godefroymod.pdf> (consulté le 18 juin 2021).

- *Vocabulari de la llengua catalana medieval* de Lluís Faraudo de Saint-Germain : <http://www.iec.cat/faraudo/> (consulté le 02 février 2021) (Base de données intéressante en cours de constitution)
- *Diccionari de barbrismes introduhits en la llengua catalana*; obra composta per Antoni Careta y Vidal. Careta I Vidal, Antoni, 1843 numérisé en ligne : <https://ia902205.us.archive.org/34/items/diccionaridebarb00careuoft/diccionaridebarb00careuoft.pdf> (consulté le 02 février 2021).
- *Dictionnaire de l'Académie française*, neuvième édition, Version informatisée, accessible en ligne : <https://www.dictionnaire-academie.fr/> (consulté le 13 octobre 2015).
- *Dictionnaire de français "Littré"* : définitions, citations, synonymes, usage... d'après l'ouvrage d'Emile Littré (1863-1877) accessible en ligne : <http://littrereverso.net/dictionnaire-francais/definition/chose> (consulté le 13 octobre 2015).
- Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500), article de Robert Martin, accessible en ligne : http://atilf.atilf.fr/scripts/dmfX.exe?LEM=OBJET;ISIS=isis_dmf2012.txt;MENU=menu_dmf;OUVRIR_MENU=2;OO1=-1;s=s11152eb8;LANGUE=FR;FERMER;AFFICHAGE=2;MENU=menu_dmf;;XMODE=STELLA;FERMER (consulté le 13 octobre 2015).
- Dictionnaire de Félix GAFFIOT numérisé en ligne : <https://www.prima-elementa.fr/Gaffiot/Gaffiot-dico.html> (consulté le 23 janvier 2020).
- Dictionnaire Larousse, accessible en ligne : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/objet/55366?q=objet#54989>, (consulté le 13 octobre 2015).
- Le trésor de la langue française informatisé, accessible en ligne : <http://atilf.atilf.fr/tlfv3.htm> (consulté le 13 octobre 2015).
- Le dictionnaire de l'Enciclopèdia catalana : www.diccionari.cat (consulté le 16 juin 2021).
- Le dictionnaire de la Real Academia Española : www.dle.rae.es (consulté le 16 juin 2021).

Sites des Musées

- **Musée d'Histoire des Juifs de Gérone :**
<http://www.girona.cat/call/cat/museu.php> (consulté le 24 janvier 2020).
- **Musée *El Call* de Barcelone :**
<https://ajuntament.barcelona.cat/museuhistoria/ca/muhba-el-call> (consulté le 24 janvier 2020).
- **Musée d'Histoire de Barcelone :**
<https://ajuntament.barcelona.cat/museuhistoria/ca/les-col%C2%B7leccions-del-muhba> (consulté le 24 janvier 2020).
- **Musée de Tàrrrega :**
<http://museutarrega.cat/> (consulté le 24 janvier 2020). (Toute une série de documents intéressants sont accessibles en ligne sur le site)
- **Musée de Puigcerdà :**
<http://www.puigcerda.cat/la-vila/la-vila-1/museucerda/exposicionspermanents> (consulté le 24 janvier 2020). On regrettera que les objets liés à la communauté juive médiévale ne soient pas encore mis en valeur dans l'exposition permanente, mais encore en cartons en réserve. Le catalogue était en cours de numérisation lors du début de cette thèse et le décès du directeur, Oriol Mercadal, impliqué dans les fouilles archéologiques, survenu entre-temps, n'a pas aidé à la suite de ce projet.
- **Musée de Lleida :**
<http://museudelleida.cat/> (consulté le 24 janvier 2020). On regrette ici aussi que le résultat des fouilles ne soit pas encore mis en valeur, mais elles sont récentes. Cela sera sans doute disponible à cette adresse encore en construction à ce jour de rédaction : <http://museudelleida.cat/ingressos-recents/>.
- **Musée languedocien de Montpellier :**
<https://www.montpellier-tourisme.fr/offre/fiche/musee-languedocien/PCULAR034V50HLKA> (consulté le 24 janvier 2020). Fermé jusqu'à nouvel ordre, il était censé exposer les vestiges archéologiques du quartier juif médiéval montpelliérain.

Revue en ligne



- **Revue *Sefarad*** : <http://sefarad.revistas.csic.es/index.php/sefarad> (consulté le 24 janvier 2020).



- **Revue *TAMID*** : <http://revistes.iec.cat/index.php/tamid/index> (consulté le 24 janvier 2020).



- **Revue *des études juives*** : présentation de l'éditeur : <http://www.peeters-leuven.be/journoverz.asp?nr=29> (consulté le 24 janvier 2020). Il existe un accès à des revues anciennes numérisées par d'autres liens comme Gallica la base lancée par la BnF : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34382781b/date> (consulté le 24 janvier 2020). On conseille tout particulièrement le site <http://www.sefarim.fr/hamore/> pour consulter toutes les anciennes revues dans lesquelles sont disponibles les recensions des ACA par Jean Régny (consulté le 24 janvier 2020). On peut rajouter à cette ressource : le lien <https://www.persee.fr/collection/rjuiv> (consulté le 28 juin 2021) regroupant la collection des années 1880-1939, et appelée à se compléter jusqu'à l'année 1976.

Autres ressources

- *Michné Torah*. Le texte traduit en français est lisible en ligne à l'adresse : https://fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/898316/jewish/Michn-Torah-de-Mamonide.htm (consulté le 24 janvier 2020).
- « La fosse commune de Roquetes de Tàrrrega », conférence par Anna Colet Marcé, archéologue et Oriol Saula, Museu comarcal de l'Urgell (32 min) http://www.akadem.org/sommaire/colloques/le-judaisme-antique-et-medieval-sort-de-terre/cimetieres-et-necropoles-15-09-2010-8259_4107.php (consulté le 23 janvier 2020).
- Catalogue des fonds documentaires et bibliothèque numérique de l'INRAP. http://dolia.inrap.fr/flora/jsp/portal/index.jsp?success=jsp/portal/index.jsp&failure=jsp/error.jsp&profile=anonymous_fr (consulté le 24 janvier 2020). Le catalogue Dolia est réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Bibliographie

ALART, (Julien-)Bernard, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pyrénées-Orientales, Archives Civiles*, tome premier, série B, Paris : Imprimerie et Librairie administratives de Paul Dupont, 1868, p. 220-222¹⁵⁷³. *Privilèges et titres de Roussillon*, et *Cartulaire Roussillonnais*, Perpignan, 1880 : disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k91431f.r=Bernard%20Alart%2C%20Privil%C3%A8ges%20et%20titres%20de%20Roussillon?rk=42918;4> (consulté le 26 janvier 2020).

ALBERCH I FUGUERAS, Ramon, *Guia del Call jueu de Girona*, Gérone, Ajuntament de Girona, Columna, 1995.

ALEIXANDRE SEGURA, Teresa, *El Liber Iudeorum núm. 90 de l'Aleixar (1344-1348)*, Barcelone, Fundación Noguera, colección «Acta Notariorum Cataloniae», 16, 2004.

ALEXANDRE-BIDON, Danièle, *La Mort au Moyen Age, XIIIe-XVIe siècle*, Paris, Hachette, 1998.

ALEXANDRE-BIDON, Danièle, [et al.], *La culture matérielle : un objet en question : anthropologie, archéologie et histoire : actes du colloque international de Caen, 9 et 10 octobre 2015*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2018.

ALFONSO X, EL SABIO, *Cantigas de Santa María : codice Rico de El Escorial, ms. escurialense T.I.1. Cantigas XXV*. Madrid, Castalia, 1985.

ALFONSO X, *Las Siete Partidas (del sabio rey etc.)*, (VII, 24, 11) ; par exemple : BURNS, R.I. (traduction : Samuel Parsons Scott), *Las Siete Partidas*, vol. 3, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2001, p. 675.¹⁵⁷⁴

APPADURAI, Arjun (ed), *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*, Londres-New York, Cambridge University Press, 1986

¹⁵⁷³ On peut désormais télécharger une partie de l'inventaire de cet archiviste (tome second, série C) ainsi que d'autres documents en version pdf numérique sur le site internet : https://data.bnf.fr/12119596/bernard_alart/ (consulté le 8 décembre 2020). Malheureusement la partie qui nous intéresse (série B) n'était pas encore numérisée et disponible en ligne à cette date.

¹⁵⁷⁴ Il est également possible de télécharger un format pdf de *las siete partidas* : https://www.academia.edu/15530609/LAS_SIETE_PARTIDAS_DE_ALFONSO_X_EL_SABIO (consulté le 8 décembre 2020). La BnF recense 15 éditions : https://data.bnf.fr/fr/12267955/alphonse_10_siete_partidas/ (consulté le 8 décembre 2020).

- BAER, Yitzhak, *Historia de los Judíos in the España cristiana, T. 1, Introducción. Primera parte : Desde los orígenes hasta finales del siglo XIV* (traducida del hebreo por José Luis Lacave), Madrid, Altalena, 1981
- BAER, Yitzhak, *Historia de los judíos en la España cristiana. T. 2, Segunda parte : De la catástrofe de 1391 a la Expulsión* (traducida del hebreo por José Luis Lacave), Madrid, Altalena, 1981
- BAER, Yitzhak, *A history of the Jews in Christian Spain, Volume 1*, Jewish Publication Society of America, Philadelphia, 1971
- BAER, Yitzhak, *A history of the Jews in Christian Spain, Volume 2*, Philadelphie, Jewish Publication Society of America, 1966.
- BAZZANA, André, "Céramiques médiévales: les méthodes de la description analytique aux productions de l'Espagne orientale. II Les poteries décorées. Chronologie des productions médiévales." in : *Mélanges de la Casa de Velázquez*, tome 16, 1980. pp. 57-95. DOI : <https://doi.org/10.3406/casa.1980.2316> [disponible en ligne] www.persee.fr/doc/casa_0076-230x_1980_num_16_1_2316 (consulté le 14 juin 2021).
- BLANC, Odile, *Parades et parures, l'invention du corps de mode à la fin du Moyen-âge*, Paris, Gallimard, 1997.
- BLANCHARD, Philippe, et al., "Le cimetière juif au Moyen Âge : un lieu d'exclusion ?" in : *1 - Ségrégations - Archéopages n°25*, avril 2009 - Institut national de recherches archéologiques - Inrap - 2009 [disponible en ligne] http://dolia.inrap.fr/flora/jsp/portal/index.jsp?success=jsp/portal/index.jsp&failure=jsp/error.jsp&profile=anonymous_fr (consulté le 24 janvier 2020).
- BLUMENKRANZ, Bernhard, *Art et archéologie des Juifs en France médiévale*, Paris, Les Belles Lettres, 1980. En particulier, le chapitre « Inventaire archéologique », p. 305-387.
- BOTET I SISÓ, Joaquim, *Les Monedes catalanes: estudi i descripció de les monedes carolingies, comtals, senyorials, reyals y locals propies de Catalunya*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1908-1911.
- BOURDIEU, Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Droz, 1972, p.230.
- BOURDIEU, Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minit, 1979, p. 193.
- BOURDIEU, Pierre, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p. 204.

BRAUNSTEIN, Susan L., *Five Centuries of Hannukah Lamps from the Jewish Museum : A Catalogue Raisonné*, New York, The Jewish Museum, 2004, pp. 12, 18-19, 117-120.

BURNS, Robert Ignatius, *Jews in the Notarial Culture. Latin Wills in the Mediterranean Spain, 1250-1350*, University of California Press, Berkeley, Los Angeles, London, 1996

CANTERA BURGOS, Francisco, « De arqueologia e epigrafia hebraicas », in : *Sefarad*. XVI, 2. Édition : [S. l. ?] , 1956. p399-405.

CANTERA BURGOS, Francisco, « Dos sellos hebraicos ineditos y algunas consideraciones mas sobre estos », in : *Sefarad*. XIV, 2. Édition : [S. l. ?] ,1954. p368-372.

CANTERA BURGOS, Francisco, « Sellos hispanohebreos », in : *Sefarad*. Édition : [S. l. ?] ,1953. XIII, 1. p105-111.

CANTERA BURGOS, Francisco et MILLÁS VALLICROSA, José María, *Las Inscripciones hebraicas de España*, Consejo superior de investigaciones científicas, Édition : impr. de C. Bermejo , Madrid, 1956.

CARETA Y VIDAL, Antoni, *Barbrismes introduhits en la llengua catalana (ouvrage numérisé¹⁵⁷⁵)* Barcelona, Oliva, Rambla llibertat, 1901

CATAFAU, Aymat, « Le couvent des Minimes de Perpignan et l'emplacement du call juif médiéval », contribution au DFS d'Astrid Huser, *Fouille du couvent des Minimes de Perpignan*, CRHiSM - Université de Perpignan 2005, [4 p.].

CATAFAU, Aymat, « Le call juif de Perpignan : nouveaux aperçus » avec la collaboration de Denis Fontaine (Archives départementales des Pyrénées-Orientales), *Revue des Études Juives*, 177/1-2, 2018, p. 95-154.

CELDRÁN GOMARIZ, Pancraccio, *Las juderías de España : caminos Sefarad/Spanish Jewish network : routes of Sefarad* (ed. Bilingue español-inglés), Madrid, ed. Al y Mar S. L., 2005.

DENJEAN, Claude, *Une communauté juive au prisme du notariat chrétien, Les Juifs de Puigcerdà de 1260 à 1493*, thèse de doctorat (nouveau régime) sous la direction de Maurice Berthe, 1997

DENJEAN, Claude, *Juifs et Chrétiens. De Perpignan à Puigcerdà, XIII-XIV^e siècles*, Perpignan, édition Trabucaire, (Historia), 2004.

¹⁵⁷⁵ NB : j'ai oublié la source en ligne mais j'ai toujours le fichier si besoin, et c'est bien Barbrismes et non Barbarismes !
747/766

DENJEAN, Claude, (s.d) « Veaux, vaches, cochons, couvées ... et chevaux. Types de prix du bétail en Catalogne (fin XIII^e-début XIV^e siècles », dans *Sources sérielles et prix au Moyen Âge. Travaux offerts à Maurice Berthe*, Claude DENJEAN (éd.), Toulouse, Presses Universitaires du Midi, collection Méridiennes, 2009, p. 317-352 (réédité en format numérique en 2020).

DENJEAN, Claude « Pouvait-on oublier une dette ? Endettement, lien social et structures économiques à la fin du Moyen Âge », *e-Spania* [En ligne], 38 | février 2021, mis en ligne le 09 février 2021, URL : <http://journals.openedition.org/e-spania/37837> (consulté le 18 février 2021).

DENJEAN, Claude et FELLER, Laurent, *Expertise et valeur des choses. 1- Le besoin d'expertise*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014.

EL-AZHARY SONBOL, Amira. *Beyond the Exotic: Women's Histories in Islamic Societies*. Syracuse, NY: Syracuse University Press, 1996. Cette partie peut être lisible en ligne grâce à google books, p.356.

EMERY, Richard W., « Les Juifs en Conflent et en Vallespir (1250-1415) », in *Conflent, Vallespir et montagnes catalanes, Actes du LI^emè congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Montpellier, 1980, p. 85-91.

FELIU, Eduard, "Llibre de comptes de Jucef Zabara, col·lector del clavari de la comunitat jueva de Girona (1443)", *Tamid* (Barcelone), 5 (2004-2005), p. 87-138.

FINE, Steven, *The Menorah*, Harvard University Press, 2016, [279 p.] disponible en ligne sur google books https://books.google.fr/books?id=YR4_DQAAQBAJ&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false (consulté le 23 janvier 2020).

GARRIGUE, Jean-Pierre, *La carte à jouer en Catalogne XIV^e et XV^e siècles*, Saint-Estève, Les Presses littéraires, 2015.

GIRBAL i NADAL, Enric Claudi, "Una Cédula en hebreo denominada Mezuzáh", in : *Revista de Gerona* (Girona). v. X (1886), p. 129-134. Aussi dans : David Romano, (ed.), *Per a una història de la Girona jueva*, v. I, Girona, Ajuntament de Girona, 1988, p. 273-278.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

GRAETZ, Heinrich, *Histoire des Juifs*, A. Lévy, tome 4.p.256, consultable en ligne, ou p.247 de l'édition originale.

GUILLERÉ, « Christian, Juifs et Chrétiens à Gérone au XIV^e siècle » In: *Actes de las Jornades de Historia dels Jueus de Catalunya* (1987), 1990, p. 45-73.

HUSER, Astrid, "La cour du Couvent des Minimes", Perpignan (Pyrénées-Orientales) rapport de fouilles, Nîmes, INRAP MED 2009 : http://dolia.inrap.fr/flora/jsp/portal/index.jsp?success=jsp/portal/index.jsp&failure=jsp/error.jsp&profile=anonymous_fr (consulté le 24 janvier 2020).

HUSER, Astrid, et MECQUENEM, Claude de, "Tsarfat et Provintzia, aspects des judaïsmes médiévaux européens : les sites de Montpellier et Lagny-sur-Marne", 1 - *Ségrégations - Archéopages n°25*, avril 2009 - Institut national de recherches archéologiques - Inrap - 2009. http://dolia.inrap.fr/flora/jsp/portal/index.jsp?success=jsp/portal/index.jsp&failure=jsp/error.jsp&profile=anonymous_fr (consulté le 24 janvier 2020).

IANCU-AGOU Danièle, *Juifs et néophytes en Provence. L'exemple d'Aix à travers le destin de Régine Abram de Draguignan (1469-1525)*, collection de *la Revue des Etudes juives*, E.Peeters, Paris-Louvain, 2001.

IANCU-AGOU Danièle, « Les relations entre les Juifs de Marseille et les communautés juives d'Afrique du Nord à la fin du XV^e siècle », dans : Institut d'études africaines éd., *Les relations intercommunautaires juives en méditerranée occidentale. XIII^e-XX^e siècles*. Paris, C.N.R.S. Editions, « Hors collection », 1984, p. 23-33. DOI : 10.3917/cnrs.detud.1984.01.0023. URL : <https://www.cairn.info/les-relations-intercommunautaires-juives-en-medite--9782222034636-page-23.htm> (consulté le 26 janvier 2020).

IANCU AGOU, Danièle, [avec Carol Iancu] *Les Juifs du Midi. Une histoire millénaire* (partie médiévale), Avignon, Ed. Barthélemy, 1995

IANCU-AGOU, Danièle, "L'artisan du renouveau des études juives en Catalogne : Eduard Feliu (1938-2009), in memoriam" in : *Homenatge a Eduard Feliu i Mabres (1938-2009) Tamid*,8 (2012), p. 7-41 disponible en ligne : <https://www.raco.cat/index.php/Tamid/article/view/81769/354895> (consulté le 24 janvier 2020).

IANCU-AGOU, Danièle. *Les parentés juives comtadines de quelques néophytes aixois (1490-1525)* In : *Identités juives et chrétiennes : France méridionale XIV^e-XIX^e siècle* [en ligne]. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2003 Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org.ezproxy.univ-perp.fr/pup/5544> (consulté le 8 décembre 2020).

IANCU-AGOU, Danièle, « L'inventaire de la bibliothèque et du mobilier d'un médecin juif d'Aix-en-Provence

au milieu du XV^e siècle », *Revue des études juives*, CXXXIV, 1975, p. 47- 80.

IMBERT, Jean et LEGOHEREL Henri, *Histoire de la vie économique, ancienne, médiévale et moderne*, éditions Cujas, Cahors, 2004. surtout p.227-365.

KRIEGEL, Maurice, *Les Juifs à la fin du Moyen Âge dans l'Europe méditerranéenne*, Paris, Hachette, 1979, 284 pages ; collection Pluriel, 1994, 298 pages. Réimpression sous le titre : *Les Juifs dans l'Europe méditerranéenne à la fin du Moyen Âge*, Hachette, coll. Pluriel, 2006.

LACAVE, José Luis, *Medieval Ketubot from Sefarad*, Hispania Judaica 11, The Hebrew University Magnes Press, Jerusalem, 2002.

LAMPURLANÉS, ISAAC, « Noves aportacions documentals per a l'estudi de la jueuaria de Lleida », *Tamid* 14, 2019, p.15-64.

LAMPURLANÉS, Isaac; ROCA, Guillem; SABATE, Focell. (2015) Projecte de recuperació històrica del call jueu de Lleida. Lleida inèdit. Universitat de Lleida.

LEENHARDT, Marie, LEGUILLOUX, Martine, VALLAURI, Lucy, VAYSSETTES, Jean-Louis, YONA WAKSMAN, Sylvie, et al.. "Un puits : reflet de la vie quotidienne à Montpellier au XIII^e s." *Archéologie du Midi Médiéval*, Association Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc (C.A.M.L.), 1999, tome 17, pp.109-186. <hal-00875340>

LOEB, Isidore, "Histoire d'une taille levée sur les Juifs de Perpignan en 1413-1414" in: *Revue des études juives*, tome 14, n°27, janvier-mars 1887, p.55-79.

LUCKY, Yves, *La publicité par l'objet, la PPO : un média efficace pour tous les annonceurs*, De Boeck, Louvain-la-Neuve, 2015

LUNEL, Armand, *Les Juifs du Languedoc, de la Provence et des Etats français du Pape*, Albin Michel, Coll. Présence du Judaïsme, Paris, 1975.

MAGNANI, Eliana, Compte-rendu de la journée d'étude « Qu'est-ce qu'un corpus ? » organisée par l'équipe des CBMA (*Chartae Burgundiae Medii Aevi*) le 7 novembre 2016 à Paris : [en ligne] <https://irht.hypotheses.org/3187> (consulté le 05 octobre 2017).

MARQUÈS I CASANOVAS, Jaume, "Sobre los antiguos judíos de Gerona" in : *Sefarad*, v. XXIII, Madrid, Barcelone, 1963, pp. 22-35.

MEISS-EVEN, Marjorie, *Construire la prééminence sociale par la culture matérielle : l'exemple de la maison de Guise au xvi^e siècle* In : *Marquer la prééminence sociale* [en ligne]. Paris-Rome : Éditions de la Sorbonne, 2014 (généré le 26 octobre 2018). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/psorbonne/3341>>. ISBN : 9782859449339. DOI : 10.4000/books.psorbonne.3341.

MELOT, Michel, *Bulletin des Bibliothèques de France*, n°5, 2004, p.1/4.

MILLÁS VALLICROSA, José María, « Restos de una biblia hebraica manuscrita en Gerona », in : *Sefarad*. XIII, 2. Édition : [S. l. ?] 1953. 356-358.

MILLÁS VALLICROSA, José María, « Un "Mahzor" de origen aragones », in : *Sefarad*, 2, 1, Édition : Madrid : C. Bermejo, 1942 p. 1-4.

MOTIS DOLADER, Miguel Angel, GARCIA MARCO, Javier, RODRIGO ESTEVAN, María Luz, *Procesos inquisitoriales de Daroca y su comunidad (Estudios preliminares, edicion e indices)* coleccion Documentos para la Historia de Daroca y su comunidad, 2, Centro de Estudios Darocenses, Institucion Fernando el Catolico, Daroca, 1994, p.329.

MOTIS DOLADER, Miguel Ángel, "Las comunidades judías en el Aragón medieval" in : *Aragón Sefarad*, 2004 disponible en ligne : https://www.academia.edu/41301244/Las_comunidades_jud%C3%ADas_en_el_Arag%C3%B3n_medieval?email_work_card=title (consulté le 26 janvier 2020). *Volumen conteniendo estudios relativos a los judíos en Aragón en la Edad Media publicado con motivo de la Exposición Hebraica Aragonalia celebrada en el Palacio de Sástago, bajo el patrocinio de la Diputación de Zaragoza e Ibercaja*

NARKISS, Bezalel, "The Gerona hanukka lamp" in : *Jewish Art*, Jerusalem, núm. 14 (1988).

NARKISS, Mordecai, *The Hannukah Lamp*, Jérusalem, Bney Bezalel, 1939, pp.71-81. Disponible en pdf en ligne sur academia.edu.

OUAKNIN, Marc-Alain, *Aggadoth du Talmud de Babylone, La Source de Jacob - 'Ein Yaakov, Introduction à la Littérature Talmudique*, Paris, Verdier, 1982.

PAYÀ MERCÉ, Xavier, "Nuevas fuentes documentales, arqueológicas y materiales para el conocimiento de la judería de Lleida (La Cuirassa)", revue *Sefarad* 07-2020

PAYÀ MERCÉ, Xavier. (2003). Memòria de la intervenció arqueològica realitzada al carrer Anselm Clavé, 49/ Mossèn Cinto Verdager. (Int-86, Lleida 1998). Memoria de la excavación, inédita.

PAYÀ MERCÉ, Xavier (2012). El convent de sant Francesc a Lleida. Memòria de la intervenció INT-255. Any 2008. Plaça Ricard VinYES i adjacents a Lleida. Memoria de la excavación, inédita.

PÉREZ, Idan, *El testament de Na Baladre (1325) Nova aportació a l'estudi de les sinagogues de Girona*, Catalonia Hebraica XVII, Agrupación de Editores y Autores Universitarios, Barcelone 2012, p.28-34, consultable en ligne : <https://www.raco.cat/index.php/Tamid/article/view/320008> (consulté le 8 juin 2020)

PESEZ, J.-M. , « HISTOIRE DE LA CULTURE MATÉRIELLE », dans J. Le Goff, R. Chartier, J. Revel (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, CEPL, 1978, p. 101-102.

PLANAS I MARCÉ, Sílvia, « Béns de dones, llegats d'amor: el segon dot de Constança, jueva conversa de Girona (1391-1394) » in :*Mot so razo*, ISSN 1575-5568, Núm. 12, 2013, págs. 55-66, disponible en ligne : <https://www.raco.cat/index.php/Msr/article/view/282216> (consulté le 24 janvier 2020)

PLANAS I MARCÉ, Sílvia, « Na Goig fa testament: les darreres voluntats d'una dama jueva de la Girona medieval » in : *Afers: fulls de recerca i pensament*, ISSN 0213-1471, Vol. 27, N^o. 73, 2012, págs. 513-534.

PLANAS I MARCÉ , Sílvia, et BOADAS, Joan, (dir.), *Mossé ben Nahman i el seu temps*, Arxiu Municipal de Girona 3, Girona, Publicacions de l'Ajuntament de Girona, Col·lecció Història de Girona, 1994.

REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, *Cortes de los Antiguos reinos de Aragón y Valencia y Principado de Cataluña*, t.II, Madrid, 1899, p.217-218.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

RÉGNÉ, Jean, « Catalogue des actes de Jaime I^{er}, Pedro III et Alfonso III rois d'Aragon concernant les Juifs 1213-1291 », puis la série "Catalogue d'actes pour servir à l'Histoire des Juifs de la Couronne d'Aragon sous le règne de Jaime II (1291-1327)" in : *Revue des Études Juives*, différents fascicules cités, au fur et à mesure, tous regroupés dans notre fichier pdf sur annexe CD.

REVEL-NEHER, Elisabeth, *Le témoignage de l'absence, les objets du sanctuaire*, Paris, éditions De Boccard, 1998.

RICH ABAD, Anna, *La comunitat jueva de Barcelona entre 1348 i 1391 a través de la documentació notarial*, Edité par Fundacio Noguera, ou l'editorial Pagès, Lleida, 1999.

RICOEUR, Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000 p.225-237.

ROCHE, Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation (XVII-XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 1997.

ROMANO, David, *Per a una història de la Girona jueva*, v. I, Girona, Ajuntament de Girona, 1988.

ROTHSCHILD, Jean-Pierre, "La part des livres dans la succession du médecin juif Bendic de Noves (Avignon 1507)" in : Donatella NEBIAI-DALLA GUARDA, Jean-François GENEST (éd.) *Du copiste au collectionneur, Mélanges d'histoire des textes et des bibliothèques en l'honneur d'André Vernet*, Turnhout, Brepols, 1998, p.405-419.

ROUSTAN, Mélanie, *Sous l'emprise des objets ? Culture matérielle et autonomie*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.29.

SED-RAJNA, Gabrielle, *La Bible hébraïque*, Fribourg, Office du Livre, 1987.

SHATZMILLER, Joseph, *Recherches sur la communauté juive de Manosque*, Paris-La Haye, Mouton, 1973.

SHATZMILLER, J., *Shylock reconsidered. Jews, Moneylending and Medieval Society*, Berkeley-Los Angeles, 1990, trad. française, Paris, 2000.

Les objets des communautés juives dans la Couronne d'Aragon XIII-XV^e siècles - Léa FRIIS ALSINGER

SHATZMILLER, J., *Cultural exchange. Jews, Christians, and Art in the Medieval Marketplace*, Princeton, Princeton University Press, 2013.

SIBON, Juliette, *Les juifs de Marseille au XIV^e siècle*, Paris, Cerf, 2011.

SOUSSEN, Claire, « Les objets rituels des Juifs à la fin du Moyen Âge, catalyseurs des sentiments antijuifs ou fédérateurs des identités ? », *Revue de l'histoire des religions* [En ligne], 4 | 2014, mis en ligne le 01 décembre 2017, consulté le 24 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhr/8326> ; ou <https://rhr.revues.org/8326> (consulté le 24 janvier 2020).

SOUSSEN, Claire, « Un conflit d'autorités. Le sort de la communauté juive de Barcelone après les massacres de 1391. » in : P. Chastang, P. Henriot et C. Soussen. *Figures de l'autorité médiévale. Mélanges offerts à Michel Zimmermann*, éditions de la Sorbonne, pp.361-377, 2016, Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01704268> (consulté le 7 mai 2020).

TREFFORT, Cécile, « Le corpus du chercheur, une quête de l'impossible ? Quelques considérations introductives », *Le corpus. Son contour, ses limites et sa cohérence, Annales de Janua*, Actes des Journées d'études, n°2, 2014 [En ligne] <http://Annalesdejanua.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=725> (consulté le 28 septembre 2017).

VIDAL, Pierre, *Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, Perpignan, éditions Mare nostrum, 1992, p.120.

VINYOLES i VIDAL, Teresa-M., et al., *Del rebost a la taula, cocina y alimentación en la Barcelona gòtica*, Barcelone, Electa, 1994.

WIEDL, Birgit, "Sacred objects in Jewish hands. Two case studies" in : *Jews and Christians in Medieval Europe : the historiographical legacy of Bernhard Blumenkranz*, ed. John TOLAN et al., Turnhout, Brepols, Relmin 7, 2016, p.57-78 et ici p.66.

WILKINSON, Frédéric, *Histoire illustrée des Armes & armures*, Paris, éditions Princesse, 1978.

J'avoue avoir été plus précise dans les notes de bas de page au fur et à mesure des chapitres qu'ici.

Travaux universitaires

- FRIIS ALSINGER, Léa, sous la co-direction de María-Elisa Varela Rodríguez et Christian Lagarde, *Les objets inscrits, supports de communication: corpus mobilier médiéval exposé dans les musées de la ville de Gérone*, Thèse, Universitat De Girona, Gérone. Departament D'Història I Història De L'Art et Université de Perpignan, Département d'études hispaniques, 2014 (disponible en ligne).
- ILLES, Pauline, sous la direction de Aymat Catafau, *Rebuts de cuisine et de table : Les céramiques et le mobilier de la fosse 1008 Perpignan, Couvent des Minimes*, Mémoire de Master 2 Histoire, Histoire de l'art, archéologie et arts méditerranéens, Perpignan, 2015.
- MASSET, Youna, sous la direction de John Victor Tolan et de Claude Denjean, *Les Juifs face à la justice catalane (1301-1327)*, Thèse de doctorat en Histoire et civilisation médiévale, dans le cadre de École doctorale Sociétés, Cultures, Echanges (SCE) (Angers) , en partenariat avec Centre de recherches en histoire internationale et atlantique (Nantes) (laboratoire) et de Université Nantes-Angers-Le Mans - COMUE, 2015.
- SZYMANSKI, Lucas, mémoire de Master, UPVD, 2017, non consultable mais projet d'édition en cours...

...et les thèses de mes collègues à venir, Chloé BONNET et Sarah MAUGIN¹⁵⁷⁶ ...

¹⁵⁷⁶ Sarah MAUGIN, *Maîtres juifs en Roussillon et Catalogne (1370-1420)* et Chloé BONNET, *Femmes juives, gestion des affaires et transmission des valeurs (Méditerranée occidentale, XIII^e - XV^e siècles)*, thèses encore en préparation à l'heure des corrections post-soutenance.

Lexique

Alatma : procédure intracommunautaire contre un Juif.

Aljama : communautés juives mais aussi sarrasines dans certains contextes. Ici on précise quand il s'agit exceptionnellement des musulmans. Au-delà de l'aspect de rassemblement il y a une notion institutionnelle, reconnue par les autorités souveraines contemporaines.

Albaran : quittance de remboursement de dette.

Bayle ou Baile ou encore Batlle : sorte de maire, officier municipal.

Barater : sorte de troc, système d'échange dans lequel les participants à une transaction échangent directement des biens ou des services contre d'autres biens ou services sans recourir à un moyen d'échange, tel que de l'argent.

Call : quartier juif

Cacheroute : pureté alimentaire régie par des règles strictes

Chabbat : jour de repos (entre le vendredi soir et le samedi soir, le calendrier juif étant lunaire)

Guemara : ultérieure à la *Michna*, *grosso modo* discussions autour de la *Michna*, parties du *Talmud*

Goyim : non-juifs

Haggadah : livre de prières lu à l'occasion de la fête de *Pessah*, pendant le *Séder*, repas du premier soir de fête, et célébrant la sortie d'Égypte et les miracles liés à la protection divine.

Halakha : (prononcer *alajá* à l'espagnole) règles religieuses juives nées d'une tradition orale puis transcrites

Hanouka : (plusieurs orthographes sont possibles et il faut imaginer un son comme la *jota* espagnole au début) fête juive hivernale autour de la période chrétienne de Noël mais sur un autre thème de célébration et où on allume une série de bougies jusqu'à arriver à neuf bougies, huit pour les jours et une qui s'appelle "serviteur" ou "shamash". Autrement appelée "fête des Lumières".

Hanoukia : chandelier ou bougeoir multiple servant pour la fête des Lumières

Havdala : bénédiction avec une coupe de vin pour la sortie du *chabbat*.

Ketouba : acte de mariage juif traditionnellement écrit en araméen avec des caractères hébraïques.

Ketoubot : actes de mariage juifs au pluriel.

Kiddouch : bénédiction avec une coupe de vin avant le repas de *chabbat*, vendredi soir puis samedi matin, ou au début des repas des jours de fêtes (*yom tov*).

Mahzor : manuscrit liturgique

Mérine : chez J.Régné, traduction de *merino*, juge nommé par le roi dans les villes d'Aragon

Michna : somme de textes de la loi orale, corpus juridique rabbinique du III^e siècle, base du droit hébraïque

qui donnera lieu au développement du *Talmud*

Mikvé : ensemble monumental de bain rituel juif

Mouqtsé : (prononcer "mouksé") interdit d'usage pendant les fêtes. Se dit des objets liés à une notion de travail.

Tacana/ot : ordonnance(s) régissant la vie au sein de la communauté juive

Talmud : (prononcer "talmoude") c'est "la Loi orale", recueil principal des commentaires de la *Torah* ouvrage de base du judaïsme rabbinique, somme littéraire compilant la *Michna* (III^e siècle) et la *Guemara* (IV-V^e siècles)

Torah : loi écrite, en opposition avec le mot précédent, loi de Moïse, cinq premiers livres de la Bible, (la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome)

Yom tov : littéralement "jour bon", jour chômé de fête juive. Au pluriel, *yamim tovim*. Il est théoriquement interdit par les lois religieuses de travailler ou d'employer des objets qui sont considérés comme des instruments de travail (allumer du feu, écrire, payer, etc) avec quelques nuances par rapport au *chabbat*.

NB : tous les mots hébraïques sont retranscrits avec des variations orthographiques selon les sources étant donné qu'il s'agit de retranscriptions phonétiques.

Table des matières

Préambule.....	3	II.3.B. Historiographie et échanges des Juifs	53
Archives de références.....	8	II.3.C. Études en cours ou finalisées en rapport avec notre thème.....	59
Abréviations, sigles et conventions.....	9	Section III. Méthodologie.....	62
Avertissement.....	13	Chapitre 1.Aspects méthodologiques théoriques.....	62
Sommaire.....	14	III.1.A. Aspects théoriques généraux sur la notion de corpus.....	62
Avant-propos.....	17	III.1.B. Aspects théoriques personnels.....	63
Première partie : Prolégomènes.....	20	III.1.B.a) Une approche interdisciplinaire.....	63
Section I. Définitions et limites du champ d'étude.....	20	III.1.B.b) Typologie des sources utilisées.....	63
Chapitre 1. La notion d'objet au Moyen Âge	20	Chapitre 2. Méthodologie pratique.....	66
I.1.A. Vers une définition d'"objet"	20	III.2.A. Choix des sources et constitution pratique du corpus.....	66
I.1.B. Les limites du concept d'objet au Moyen Âge	22	III.2.A.a) Objets matériels : lesquels ?	66
I.1.D. Pour cerner le corpus : objet, produit, et marchandise	24	III.2.A.b) Archives écrites citant des objets.....	68
I.1.E. Les "biens".....	28	III.2.A.c) Limites et cohérence du corpus.....	72
Chapitre 2. Le cadre historique et géographique.....	30	III.2.B. Méthodologie du traitement de ce corpus.....	79
I.2.A. Cohérence du bornage historique	30	III.2.B.a) Typologie des objets et mise en tableaux.....	79
I.2.B. Un cadre géographique d'étude restreint au sein de frontières mouvantes	32	III.2.B.b) Analyse et statistiques....	82
I.2.C. Un contexte contraignant pour les échanges.....	33	III.2.B.c) Confrontation : trois types d'analyse comparative.....	85
Section II. "État de l'art".....	35	1) Confrontation aux sources religieuses : archives chrétiennes et juives.....	85
Chapitre 1. Les discours actuels sur les objets et la "culture matérielle"	35	A. Archives épiscopales et inquisitoriales : de Gérone, Barcelone et Daroca en particulier	85
II.1.A. La culture matérielle.....	35	B. Confrontation aux sources halakhiques : responsa de Bar Sese et Michné Torah en particulier	87
II.1.B. L'objet-patrimoine.....	38	2) Confrontation à une méthodologie "d'Histoire inversée" ou d'objets "en creux".....	90
II.1.C. L'objet rituel.....	39	3) Confrontation à la psychologie	
Chapitre 2. Anthropologie économique : Les objets au centre des échanges dans le monde médiéval.....	41		
II.2.A. Les notions théoriques	42		
II.2.B. Les contextes d'échanges	43		
II.2.C. Les échanges en pratique.....	45		
Chapitre 3. Historiographie et objets au centre des échanges dans le monde juif médiéval du Sud de la France, d'Aragon et de Catalogne.....	48		
II.3.A. Les objets en archéologie et muséologie : historique de la valorisation du patrimoine juif médiéval	48		

sociale.....	91	Chapitre 3. Sphère privée : Actes notariaux	
Deuxième partie : Corpus d'études.....	92	138
Section I. Les objets dans les archives écrites	92	I.3.A. Perpignan : série E.....	138
Chapitre 1. Sphère publique : Actes royaux		Analyse statistique de la série E –	
.....	93	sources primaires : 1273-1492 :	
I.1.A. Dans les archives de la Couronne		ensemble de 23 actes notariés.....	147
d'Aragon.....	93	Typologies d'objets.....	147
I.1.A.a) Corpus principal issu de la		Analyse de la série E – sources	
compilation de Jean Régné.....	93	primaires : 1273-1492 : ensemble de	
Analyse statistique des actes royaux		23 actes notariés.....	148
concernant les Juifs cités par Jean Régné		Typologies de documents sources de	
.....	97	la série E – sources primaires : 1273-	
I.1.A.b) Les ACA : en complément		1492 : ensemble de 23 actes notariés	
(quelques actes cités dans la		149
Bibliographie).....	98	Analyse de la série E - sources	
Analyse de la série des ACA		secondaires : années 1261-1414 :	159
complémentaire : années 1268-1403 : 9		série de 22 actes notariés.....	159
documents.....	102	Typologies d'objets.....	159
I.1.A.c) Dans les archives concernant		Typologies d'actes de la série E -	
Perpignan.....	103	sources primaires : années 1261-	
Dans les archives départementales		1414 :	160
des Pyrénées-Orientales [ADPO]		série de 22 actes notariés.....	160
Série B.....	103	Série E - sources secondaires :	
Sources primaires et secondaires		années 1261-1414 : série de 22 actes	
vérifiées, côtes complètes.....	103	notariés.....	160
Analyse de la série B : années 1323-		I.3.B. Aleixar.....	161
1493 : série de 14 actes royaux.....	113	Analyse de la série d'Aleixar : années	
Typologies d'objets.....	113	1345-1347 : série de 7 actes notariés. 163	
Analyse de la série B : années 1323-		Typologies des objets.....	163
1493 : série de 14 actes royaux	114	Typologies des documents sources de	
Typologies de documents de la série		la série d'Aleixar : années 1345-	
B : années 1323-1493 : série de 14		1347 :	164
actes royaux.....	115	série de 7 actes notariés.....	164
Série B : Archives du Domaine		I.3.C. Puigcerdà.....	165
royal avec côtes incomplètes ...	116	Analyse de la série de Puigcerdà : années	
(références des registres sans folii		1306-1401 : série de 7 actes notariés. 168	
précisés).....	116	Typologies des objets cités.....	168
Analyse de la série B aux côtes		Typologies des documents sources	168
incomplètes - sources secondaires : ..	129	I.3.D. Peralada.....	170
Typologies des objets.....	129	Analyse de la série de Peralada : années	
Chapitre 2. Sphère publique : Actes		1341-1366 : série de 15 actes.....	175
municipaux.....	130	I.3.E. Castelló d'Empúries	176
I.2.A. Dans les archives de Perpignan		Analyse de la série de Castelló	
.....	130	d'Empúries : années 1305-1331 : 11	
I.2.A.a) Dans les archives		actes.....	181
municipales.....	130	181
I.2.B. Barcelone.....	134	I.3.F. Gérone.....	182

Analyse de la série de Gérone : années 1324-1392 : 6 actes.....186	Céramiques.....285
I.3.G. Cervera.....187	Les objets en bois289
Analyse de la série de Cervera : année 1395 : 2 actes.....188	Objets en cuir et os.....291
I.3.H. Sant Feliu de Guixols.....189	Les objets en métal292
Analyse de la série de Saint Feliu de Guixols : année 1410 : 4 actes.....191	Monnaies.....293
Chapitre 4. Les sources épiscopales et inquisitoriales.....192	Objets sculptés.....294
I.4.A. Traitement d'une série exemplaire de sources épiscopales : Barcelone....192	Les tissus294
I.4.B. Traitement d'une autre série de sources épiscopales : Gérone.....195	Les objets en verre.....295
I.4. C. Traitement d'une série de procès concernant les convertis de Daroca ...206	Conclusion.....296
Chapitre 5. Les objets dans les Responso de Bar Saset.....211	III.2.A.c) Les dernières fouilles rue de la Barralerie s.d. C. Markiewicz....298
Section II. Les objets issus de fouilles et exposés dans les musées.....217	III.2. A. d) Le mahzor de Montpellier300
Chapitre 1. Corpus matériel217	III.2.B. Perpignan et un autre plat avec l'étoile de David.....301
II.1.A. Musée de Tolède218	III.2.B.a) Cadre historique301
II.1.B. Musée de Gérone.....220	III.2.B. b) Les fouilles302
II.1.C. Musée de Barcelone.....226	Mobilier métallique.....303
II.1.D. L'Espluga del Francolí.....249	Céramiques.....305
II.1.E. Tàrrega.....251	Bilan du mobilier médiéval et des sols d'occupation.....310
II.1.F. Teruel.....264	III.2.C. Puigcerdà : d'anciennes fouilles non exposées.....311
II.1.G. Lleida.....270	III.2.D. Lleida : une maison juive entière incendiée retrouvée avec des armes...317
Chapitre 2. Diagrammes d'analyses statistiques des objets de musées271	Zone 1 : centre et sud du quartier juif (la Cuirassa).....318
Section III. D'autres objets.....273	Phase I : XII ^e siècle.....318
Chapitre 1. D'autres musées....et objets de Juifs médiévaux273	Phase II : XIII ^e siècle.....318
III.1.A. Paris273	Phase III. Deuxième moitié du XIV ^e siècle. La maison dite du pogrom.....319
III.1.B. Cavaillon.....276	Les sources écrites.....319
III.1.C. Jérusalem.....278	Le mobilier de la maison incendiée.....320
Chapitre 2. D'autres objets exposés ou retrouvés en fouilles282	Les armes.....320
.....282	Jarre et aiguière.....321
III.2.A. Montpellier : un ensemble exceptionnel méconnu, aux limites ambigües.....283	Les luminaires de la maison322
III.2.A.a) Histoire des fouilles et remise en contexte283	Lampes rituelles.....322
III.2.A. b) Un mobilier retrouvé exceptionnel, mais pas forcément de Juifs !.....285	Blocs de la porte et éventuelles traces de mezouza.....323
	Tissus.....323
	Bois.....324
	Pièces métalliques.....324
	Autres objets du quotidien

.....	326	Les chaussures.....	403
Vaisselle.....	326	Les véhicules.....	407
Les perspectives		Les boucles de ceintures et fibules ou	
patrimoniales.....	327	fermaux.....	408
III.2.E. Valencia : découverte fortuite de		Les « trésors » et monnaies.....	408
nouveaux fragments de hanoukiot	336	Les livres.....	412
Troisième partie :	339	Chapitre 3. Objets de la sphère publique	425
Analyse.....	339	Les papiers importants.....	425
Synthèse et types d'investissements.....	339	Les sceaux.....	438
Section I. Analyse thématique : Synthèse par		Les étals de boucherie.....	441
types d'objets.....	339	Autre mobilier.....	443
Chapitre 1. La maison et les objets de la		Très indirectement...objets flous. .	444
sphère privée.....	339	Section II. Investissement économique :	445
La maison médiévale juive.....	339	les objets au centre des échanges	445
Le mobilier de la maison.....	341	Chapitre 1. Nos objets dans l'histoire	
Les luminaires.....	344	économique médiévale	445
Panorama matériel.....	345	Chapitre 2. Les objets dans les échanges	
Chandelles et documents		entre Chrétiens et Juifs.....	454
d'archives.....	348	II.2.A. Les prêts.....	454
Dans l'inventaire B339 des		I.2.B. Les ventes.....	455
maisons après l'expulsion des Juifs		II.2.C. Les vols.....	457
de Perpignan.....	349	II.2.D. Statut des biens lors de la	
Comparaisons bibliographiques		conversion.....	459
.....	350	Chapitre 3. Les échanges entre les Juifs et	
Lampes de la synagogue.....	355	le roi.....	460
Les synagogues et leur mobilier....	360	II.3.A. Les héritages et taxes royales.	460
La cloche de la synagogue.....	365	II.3.B. Les prêts de draps et autres....	461
Autres objets cultuels ?.....	366	II.3.C. Les papiers royaux en faveur des	
Objets cultuels chrétiens.....	366	Juifs	463
Autres objets : les instruments en		II.3.D. Les contraintes royales impactant	
particulier.....	367	les objets.....	466
Les instruments de musique : de		Chapitre 4. Les objets dans les échanges	
grands absents !.....	371	intracommunautaires juifs.....	467
Les contenants et la vaisselle.....	372	II.4.A. Transmissions d'objets.....	467
Argenterie	375	II.4.A.a) Les livres et objets du culte	
Les coupes en argent	376	468
Les vases vinaires.....	376	II.4.A.b) Les papiers et autres	
Les bijoux.....	378	supports écrits de l'administration de	
Les clefs.....	382	la communauté.....	469
Les coffres.....	385	II.4.A.c) Les objets liés au mariage	
Les draps.....	386	470
Les tissus.....	389	Bijoux et trousseaux	470
Chapitre 2. Les objets-interfaces.....	391	Les papiers.....	472
Les vêtements.....	391	Les ketoubot (objets matériels).474	
Les chapeaux	397	La chaussure du lévirat.....	482
Les coiffes féminines.....	400	II.4.A.d) Les objets liés à la naissance	
		483

II.4.A.e) Les objets liés à la mort . 484534
Rites funéraires.....484	Les fluides corporels des hommes
Les objets du deuil.....489	et la souillure des objets538
Les testaments et héritages.....492	III.1.B.b) Les hommes vs les
II.4.A.f) Charité.....494	femmes : pas les mêmes vêtements
II.4.A.g) Prêts et dépôts particuliers539
.....499	III.1.B.c) Objets liturgiques
II.4.B. Altérations et déviations d'objets	spécifiques aux hommes aussi541
.....499	Réels.....541
II.4.B.a) Vols et dégradations d'objets	Symboliques : les objets du
.....499	prophète Élie.....544
II.4.B.b) Fraudes de Juifs.....500	III.1.B.d) Objets spécifiques aux femmes
Chapitre 5. Les objets au centre des	?.....544
échanges avec les Musulmans.....502	III.1.C. La pureté et les objets.....545
II.5.A. Échanges politiques502	III.1.C.a) Pureté alimentaire545
II.5.B. Échanges commerciaux :	III.1.C.b) Pureté vestimentaire.....550
internationaux / locaux.....503	III.1.C.c) Pureté des objets par
Contexte international.....503	rapport aux goyim.....551
Objets et échanges locaux entre Juifs	Chapitre 2. L'impureté ou les interdits des
et Musulmans.....504	objets553
Chapitre 6. Les objets, supports d'échanges	depuis la perspective chrétienne.....553
universels.....507	III.2.A. Interdits permanents.....553
II.6.A. Les taxes sur les objets.....507	III.2.A.a) Alimentation.....553
II.6.B. Les objets comme moyen de	III.2.A.b) Médecine.....554
paiement : les saisies.....509	III.2.B. Interdits temporaires.....555
II.6.C. Les objets insaisissables.....512	Chapitre 3 : Les objets des serments,
II.6.D. Les objets dans les prêts sur	interfaces entre Juifs et Chrétiens au
gages.....514	croisement entre économie et spiritualité
Section III. Investissement spirituel524557
Chapitre 1. Du côté des Juifs : objets et	III.3.A. Le rouleau de la Torah ou un
Halakha.....525	texte symbolique hébraïque557
III.1. A. Le rapport aux objets selon les	III.3.B. Le Qinyan : mouchoir ou tissu ?
temps.....526559
III.1.A.a) Les temps du calendrier et	Un mouchoir ?.....559
les objets526	Hypothèse du tallit ou des tsitsits. 560
Objets spécifiques à des temps. 526	Et...le vêtement du notaire.....560
Objets neufs et rituels.....529	Section IV. L'investissement affectif : objets et
Souillure et purification des objets	psychologie.....562
.....530	Chapitre 1. Objets en positif :.....565
III.1.A.b) Les bénédictions qui	de l'affection jusqu'à la reconnaissance
changent.....532	identitaire.....565
III.1.A.c) Les objets mouqtésé.....532	IV.1.A. Objets et besoins essentiels . 565
III.1.B. Le rapport aux objets selon les	Le besoin d'appartenance.....566
genres.....534	Le besoin d'estime.....570
III.1.B.a) L'impureté des fluides....534	Le besoin de sécurité571
Les menstruations féminines et	Le besoin d'accomplissement573
l'impact sur le rapport aux objets	IV.1.B. L'aspect affectif dans la notion

de réciprocité des échanges.....	574	décrets royaux.....	610
IV.1.C. L'influence sociale : de la		IV.2.C.b) Autres objets de défense	
conformité et soumission jusqu'au conflit		symbolique : les amulettes.....	611
identitaire : impact via et sur les objets		IV.2.B.c) L'étoile de David parmi les	
.....	576	motifs de défense symbolique.....	614
IV.1.C.a) Soumission, conformité et		Chapitre 3. En conclusion : retour sur la	
dissonance cognitive.....	576	notion de menace	616
IV.1.C.b) Un cas particulier de		et hypothèse d'une incitation à la	
dissonance cognitive : le crucifix		conversion.....	616
caché par un Juif	578	Section V. Clôture.....	620
IV.1.C.c) Un autre cas de dissonance		Chapitre 1. Synthèse du panorama d'objets	
cognitive lié aux vêtements (en lien		retrouvés et cités.....	620
avec les notions multiples de soi) et		V.1.A. Les objets issus de fouilles.....	620
encourageant la conversion.....	583	V.2.B. Les mentions d'objets dans les	
IV. 1. D. Les stratégies de résistance face		archives.....	621
à la persuasion de la conversion :		V.3.C. Les mentions d'objets dans	
l'impact sur les objets et le phénomène		l'historiographie.....	622
de réactance vis-à-vis des livres ?.....	586	Chapitre 2 : Conclusions.....	624
IV.1.D.a) Stratégies de résistance et		Chapitre 3. Perspectives de recherche	
impacts globaux.....	586	complémentaires.....	630
IV.1.D.b) Hypothèse de la réactance		Postface.....	632
dans le rapport aux livres.....	589	Annexes.....	633
IV.1.E. Objets et sécurité.....	592	Annexe 1 : Carte d'extension de la Couronne	
IV.1.E.a) Retour sur la notion de		d'Aragon.....	634
confiance avec des objets	592	Annexe 2 : Villes et communautés juives	
IV.1.E.b) Deux cas de violences		citées : carte et références.....	634
avortées singulier : Un retour d'objets		Références d'auteurs pour les études de	
volés et la solidarité de Chrétiens		chaque communauté juive.....	635
envers des Juifs	594	Carte des types de rattachement des	
.....	595	communautés juives aragonaises.....	636
Chapitre 2. Objets et violence.....	596	Annexe 3 :	637
IV.2.A. Objets et violences physiques.....	597	Chronologie des Rois de la Couronne d'Aragon	
IV.2.A.a) Objets, agents de violence		637
physique : les armes.....	597	Annexe 4 : Bilan sur les écrits sur supports	
IV.2.A.b) Violences physiques contre		périssables exposés dans les musées	638
les objets.....	601	exclus de ce corpus.....	638
IV.2.B. Objets et violences symboliques		Annexe 5 : Les objets "juifs" dans	
.....	604	l'iconographie.....	641
IV.2.B.a) Signes infamants : la cape et		Annexe 6 : Analyse et texte expurgé de	
la rouelle	604	l'inventaire des biens des Juifs de Perpignan	
IV.2.B.c) La violence symbolique		après l'expulsion de 1492 (1B339 aux ADPO)	
intra-communautaire : anathèmes		644
pour des livres.....	609	Annexe 7 : Mezouzet : les traces	
IV.2.C. Objets de défense.....	610	archéologiques à ce jour.....	685
IV.2.C.a) Objets de défense		Annexe 8 : Archives complémentaires de	
symbolique : les privilèges des		sources éditées	687
		Gérone.....	688

Archives judiciaires	688	Cerdagne (suite et fin)." In: Revue des études juives, tome 16, n°32, avril-juin 1888. pp. 178-179.	731
Archives royales.....	693	2) Majorque : Israël Lévi, "L'inventaire du mobilier et de la bibliothèque d'un médecin juif de Majorque au XIV ^e siècle." In: Revue des études juives, tome 39, n°78, octobre-décembre 1899. pp. 242-260.	733
Archives municipales.....	694	Annexe 10 : listes de prix d'objets relevés par Isidore Loeb.....	735
Vic.....	723	Annexe 11 : Tableau d'analyse d'objets et fichier pdf des ACA recensées par Jean Régne	739
Archives notariales : Els libri Iudeorum (1266-1278).....	723	Bibliographie générale	740
édition et étude de Immaculada Ollich i Castanyer.....	723	Sitographie.....	740
Cardona.....	724	Bible et Halakha en ligne.....	740
Archives notariales : El liber Iudeorum (1330-1334)	724	Sites de dictionnaires.....	742
édition et étude de Montserrat Casas i Nadal.....	724	Sites des Musées.....	743
Puigcerdà.....	728	Revue en ligne.....	744
Archives notariales complémentaires issues des Recherches et de la thèse de Claude Denjean.....	728	Autres ressources.....	745
Lleida.....	730	Bibliographie.....	755
Archives judiciaires des Llibres de Crims retranscrites par Isaac Lampurlanés.....	730	Travaux universitaires	756
Annexe 9 : inventaires exemplaires de maisons publiés et traduits.....	731	Lexique.....	765
1) Perpignan : Pierre Vidal, "Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de		Remerciements.....	766
		Résumé / Abstract.....	766

Remerciements

Un grand merci sincère et un peu informel à tous ceux qui m'ont soutenue ou aidée dans l'étude et la rédaction de cette seconde et dernière (!) thèse, en particulier :

Aux professionnels des musées qui m'ont répondu, et chaleureusement de surcroît !

Feu Oriol Mercadal Fernández, Nati Balada López, Sílvia Planas Marcé,

déjà présents pour la première thèse, et les autres :

Paul Salmona et Rachel Koskas, Anna Colet, Núria Miró i Alaix

Merci aussi aux gestionnaires du PEB Eric Grau et Olivier Clément

Aux professeurs (de divers grades et horizons)

Danièle Iancu-Agou, Aymat Catafau, Rebecca Lynn Winer

Patrice Poujade pour ces 10 PEB et le rattachement au labo (FRAMESPA) de mes anciens rêves !

mon ancienne directrice géronaise Elisa Varela Rodriguez,

qui ne m'a pas oubliée pour le colloque de Naples et que je n'oublie pas non plus à Pascal Buresi qui m'a aimablement répondu pour des doutes entre arabe et hébreu

Aux actuels et anciens collègues d'Histoire

et une pensée à Laurie-Anne Perret partie vers d'autres horizons, comme moi bientôt

A l'archiviste des ADPO Denis Fontaine

Aux archéologues Isabelle Rémy et Xavier Payà

Aux amis des derniers colloques

et à ceux d'horizons aux antipodes de ce domaine pour leur émulation en co-working :

Clément Trucharte, présent au moment où je n'avais plus d'énergie pour terminer,

et Audrey, Julien, Benoît,

ainsi qu'à Prisca Taoufenua et Héléna Allard pour leur accompagnement tant physique que moral

à Danièle Doumergue ma "papoune", Tata Tigrou et Jytte ma grand-tante danoise

et au cercle des proches disparus comme Églantine Borrás qui me taquinait sur cette thèse

Marcelle, Loulou, Maguy, et tous les autres, même Bent...et ma mère désormais...

ainsi qu'aux nouveaux "físics" et "mestres"

surtout les Dr Seiberras et Dr Guardiola, qui ont rendu possible la rédaction de ce travail,

avec les inventeurs de certaines molécules qui n'existaient pas au Moyen Âge !

Résumé / Abstract

Comme rappelait Thierry Bonnot dans *Biographies d'objets*, c'est l'objet relationnel qui doit surtout retenir l'attention des sciences humaines et sociales. Après m'être intéressée aux objets comme supports de communication dans une première thèse, c'est à présent aux objets comme supports d'échanges dans et hors les communautés juives à la fin du Moyen-âge, dans un territoire plus vaste a priori, catalano-aronais avec quelques parallèles provençaux. Mêlant Anthropologie économique, Sociologie, voire Psychologie sociale, et Archéologie, l'approche sera à nouveau interdisciplinaire, mais plus du côté de l'Histoire que de l'Histoire de l'Art cette fois. Pourquoi cette obsession des objets ? Sans doute est-ce à rapprocher de ce qu'Antoine Hennion et Bruno Latour marquaient en 1993 : «Les objets font quelque chose, et d'abord ils nous font». Certains échanges d'objets rythment des étapes de vie, sont liés à la pratique religieuse, à la notion de transmission familiale ou même à la Justice et à la politique, et reflètent les différents contextes d'une époque, dans des sphères privées comme publiques. A l'ère des derniers siècles de coexistence de communautés avant les expulsions des juifs, avec de nombreux décrets contre eux, les paradoxes sont d'ailleurs nombreux, et on peut même trouver des objets sacrés chrétiens dans certaines mains juives. Meubles, bibelots, livres donc, mais aussi d'autres "choses" peuvent être considérées ici, mentionnées dans des documents d'archives, les actes notariés, judiciaires ou des *responsa*...avec toujours une notion de valeur et de mobilité, pourquoi pas de réutilisation et globalement, une notion de survivance dans une certaine mesure (des éléments inertes pérennes témoins des vivants, mortels), même s'ils ne sont pas tous parvenus jusqu'à nous. D'ailleurs les objets semblent un sujet émergent et les expositions muséales des objets médiévaux liés aux communautés juives sont relativement récentes, et encore bien restreintes côté français mais appelées à se développer...

*

As Thierry Bonnot reminded in *Biographies d'objets*, it is the relational object that must above all focus the attention of the humanities studies. After being interested in objects as communication media in a first thesis, it is now in objects as media for exchanges in and outside Jewish communities at the end of the Middle Ages, in a larger territory *a priori*, the Catalan-Aragonese area with some Provençal parallels. Combining economic anthropology, sociology, even social psychology, and archeology, the approach will again be interdisciplinary, but more on the side of history than of the history of art this time. Why this obsession with objects? No doubt this should be compared to what Antoine Hennion and Bruno Latour noted in 1993: "Objects do something, and first of all they make us". Certain exchanges of objects punctuate the stages of life, are linked to religious practice, to the notion of family transmission or even to Justice and politics, and reflect the different contexts of an era, in both private and public spheres. In the era of the last centuries of coexistence of communities before the expulsions of the Jews, with many decrees against them, the paradoxes are also numerous, and one can even find Christian sacred objects in some Jewish hands. Furniture, trinkets, books therefore, but also other "things" can be considered here, mentioned in archival documents, notarial, judicial acts, even *responsa* ... always with a notion of value and mobility, even reuse, and overall, a notion of survival to a certain extent (permanent inert elements witnessing the living, mortals), even if they have not all get reach to us. Moreover, the objects seem to be an emerging subject and museum exhibitions of medieval objects linked to Jewish communities are relatively recent, and still very limited on the French area but about to expand...